This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Revue d'Alsace

Digitized by Google

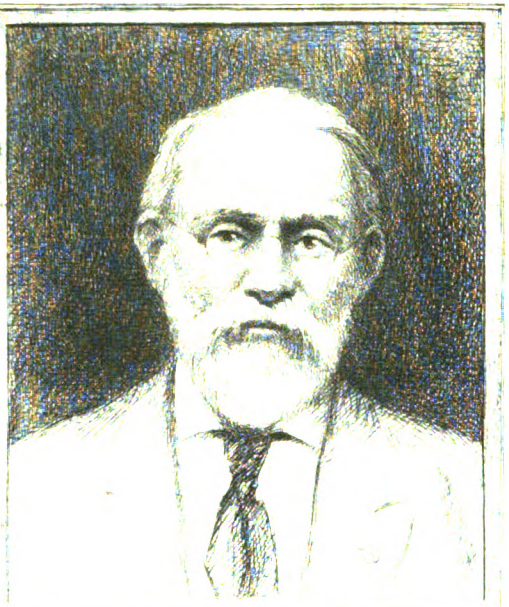

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

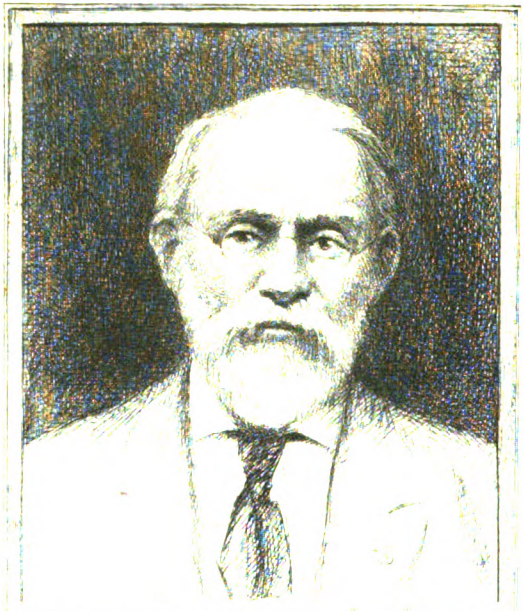

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
610
.A31
R4

REVUE D'ALSACE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE

NOUVELLE SÉRIE

NEUVIÈME ANNÉE

TOME NEUVIÈME

COLMAR
AU BUREAU, GRAND'RUE, N° 42

1880

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-5-27
13603

Suit un petit livre intéressant intitulé : *Le livre des mendiants*, dicté par un révérend maître nommé *Expertus in trufis* (maître dans l'art de tromper), composé à la louange et à la gloire de Dieu, pour l'agrément et la consolation de l'auteur, destiné à l'instruction, et à l'enseignement de tous les hommes et en particulier à ceux qui en ont besoin pour servir à leur amendement et à leur conversion. A cet effet ce petit livre est divisé en trois parties. La première partie traite de toutes les ruses dont font usage les mendiants et les vagabonds. Elle se divise en vingt chapitres et un peu plus, car il y a vingt ruses et au-delà par lesquelles l'homme est trompé. La deuxième partie traite de quelques procédés dignes de remarque qui se rattachent aux susdites ruses. La troisième partie contient un vocabulaire des mots appelés en allemand *rothwelsch* (argot).

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Liber Vagatorum
Der Betler orden

voir page 7.

Digitized by Google

LIBER VAGATORUM

LIVRE DES VAGABONDS

OU DE LA

CORPORATION DES MENDIANTS

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

Aux XIVe et XVe siècles la mendicité avait pris en Allemagne un grand développement : elle s'élevait à la hauteur d'un art interlope. L'exercice de cet art préjudiciait à ceux que le malheur et les infirmités réduisaient à implorer la charité publique; il préjudiciait même aux ordres mendiants que la règle condamnait à vivre de dons recueillis chez les personnes pieuses. Un semblable état social devait exciter les moralistes à attaquer l'abus. Des humanistes de la première heure nous ont légué le texte des manifestations écrites de la guerre déclarée à l'abus. Le *Liber vagatorum*, *der Bettler orden*, abstraction faite de quelques réglements locaux et des diverses éditions dont ce livret devint l'objet, est le premier opuscule de ce genre de littérature. La bibliothèque de Belfort en possède un des rares exemplaires. C'est l'édition que Brunet signale comme édition originale et comme la plus complète. Elle est sans date, sans nom d'auteur, sans pagination et sans nom ni lieu d'imprimeur. Elle se compose de treize feuillets pet. in-4°, avec une gravure sur bois au-dessous du titre[1]. C'est cet exemplaire qui nous a servi, il y aura tantôt deux ans, pour la traduction que nous offrons aux lecteurs de la *Revue d'Alsace*.

Notre travail était achevé lorsque M. le Directeur de la *Revue* nous apprit que l'un de nos anciens condisciples, M. P.

[1] Nous la reproduisons en *fac simile*.

Digitized by Google

Ristelhuber, s'était occupé du même sujet, d'après un exemplaire — annoté par Hermann — qui appartenait à l'ancienne bibliothèque de la ville de Strasbourg, et qu'en 1862 M. Ristelhuber en avait fait l'objet d'une publication spéciale, tirée à cent exemplaires d'amateurs. Une rapide confrontation a suffi pour nous démontrer que l'exemplaire de la ville de Belfort est une édition différente de celle que M. Ristelhuber a eue sous les yeux. Un examen plus approfondi nous a en outre convaincu que la nôtre est plus complète, car elle ne renferme aucune des abréviations *etc. etc.,* que l'on rencontre dans la traduction de M. Ristelhuber, ce qui tendrait à prouver que l'exemplaire annoté par Hermann est moins ancien que le nôtre, et que l'éditeur aurait négligé certains passages remplacés par les etc. etc. que la traduction nous fait connaître. L'exemplaire de Strasbourg a péri dans l'incendie de la bibliothèque; la traduction de M. Ristelhuber est devenue très rare; la nôtre est plus complète. Ces considérations nous ont déterminé à livrer à l'impression un document qui peut offrir quelqu'intérêt pour l'histoire littéraire des premiers temps de la Renaissance.

On ignore jusqu'à présent le nom de l'auteur de cette composition. M. Ristelhuber se livre à ce sujet à une étude bibliographique assez étendue; elle occupe dans sa publication autant de place que la traduction. Il semble résulter de ces recherches que le premier assaut public livré au mensonge et au vagabondage est le fait d'un écrivain alsacien, Sébastien Brant, auteur de la *nef des fous*, ou Thomas Murner, auteur de la *conjuration des fous*. Un chapitre de la *neff*, que M. R. traduit presqu'en entier, porte le lecteur à attribuer le *liber vagatorum* plutôt à S. Brant qu'à T. Murner. Quoiqu'il en soit, nous persistons à penser que cette œuvre, d'un médiocre mérite littéraire, sera accueillie avec faveur par le public, à la connaissance duquel nous la portons.

La langue populaire de l'Alsace a conservé jusqu'à nos jours des mots ou des locutions que l'auteur du *liber vagatorum* a consignés dans un lexique. Nous reproduisons ce lexique, à l'usage des linguistes, en l'accompagnant de notre traduction et de notes sur l'origine de quelques-unes des locutions qu'il contient.

L. Rœsch.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE DU LIVRET.

Chapitre Ier. — *Des trucheurs.*

Le chapitre Ier traite des trucheurs. Ce sont des mendiants qui ne portent point ou qui portent sur eux peu d'emblêmes sacrées, qui se présentent misérablement et d'un air niais devant les gens, sollicitant l'aumône pour l'amour de Dieu et de la sainte-Vierge. Ce sont souvent des pauvres honteux ayant de petits enfants, et connus comme mendiants dans la ville ou le village où ils exercent. Ceux-là, s'ils prospéraient dans leur travail ou leurs entreprises honnêtes, laisseraient probablement la mendicité de côté ; car il y a plus d'un honnête homme qui mendie à contre-cœur et qui, ayant été à son aise autrefois et se trouvant maintenant réduit à mendier, rougit en face de ceux qui le connaissent. S'il était obligé de sortir nu-pieds, il n'oserait pas demander la charité.

Conclusion : Il fait bon donner à ces mendiants quand la charité est bien appliquée.

Chapitre II. — *Des collecteurs de pain.*

Le chapitre suivant traite des collecteurs de pain. Ce sont des mendiants qui vont de pays en pays, d'un saint à un autre, traînant avec eux leurs femmes et leurs enfants, ayant leur manteau et leur chapeau garnis d'emblêmes de tous les saints. Leur manteau est fait de lambeaux de toute espèce. Ils visitent les paysans qui leur donnent du pain ; ils portent avec eux leur gamelle, leur assiette, leur cuiller, leur bouteille et tous les ustensiles de ménage nécessaires en voyage. Ces mendiants n'abandonnent jamais leur profession ; leurs enfants mendient dès leur plus tendre âge jusque dans leur vieillesse, car le baton de mendiant est devenu chaud entre leurs doigts ; ils ne veulent ni ne sauraient travailler, ils

Digitized by Google

deviennent maquereaux et putassiers, leurs enfants deviennent pendards et assassins. Partout où ils arrivent, soit dans les villes, soit dans les villages, ils demandent l'aumône, devant une porte au nom de Dieu, devant l'autre au nom de Saint-Valentin, devant une troisième au nom de Saint-Quirin et ainsi de suite, suivant qu'ils trouvent que cela leur rapporte; jamais ils ne s'en tiennent au même procédé.

Conclusion : Donnez-leur si cela vous plait, ils sont moitié bons, moitié mauvais, pas tous mauvais, mais le plus grand nombre.

Chapitre III. — *Des faux prisonniers évadés.*

Le chapitre III traite des faux évadés. Ce sont des vagabonds qui vous racontent avoir été prisonniers pendant quatre ou cinq ans, qui portent avec eux les chaînes dont ils étaient chargés chez les infidèles (c'est-à-dire dans une maison de prostitution), à cause de leur foi chrétienne. Ils vous disent encore : qu'ils ont été captifs en mer sur des galères ou des vaisseaux blindés de fer, ou bien enfermés innocemment dans un cachot. Ils exhibent un faux certificat des pays étrangers, du prince, du seigneur de la ville, attestant que c'est la vérité, attendu que leur certificat est muni d'un cachet et d'une couleur. Or, l'on rencontre dans les voyages des compagnons qui savent fabriquer des cachets à volonté. Ils ajoutent qu'ils se sont voués à Notre-Dame-des-Ermites (dans la maison du bourreau) ou à un autre Saint (dans un cabaret), suivant le pays où ils se trouvent, en faisant offrande d'une livre de cierges, d'une croix d'argent ou d'une chasuble. Par ce vœu ils ont été sauvés; au moment où ils l'ont fait, leurs chaînes se sont défaites et brisées, ils sont partis et arrivés sains et saufs. Quelques-uns aussi portent des cottes de maille et ainsi de suite. Notez que les chaînes ils les

Digitized by Google

ont achetées ou volées dans une église aux pieds de Saint-Léonard.

Conclusion : Ne donnez rien à ces mendiants, ils vivent de ruses et d'expédients ; sur mille pas un ne dit vrai.

Chapitre IV. — *Des faux estropiés.*

Le chapitre IV traite de faux estropiés. Ce sont des mendiants qui se tiennent sous le porche des églises, fréquentent les foires et les fêtes de village, feignant d'avoir les jambes malades ou cassées. A l'un il manque un pied, à l'autre une jambe, au troisième un bras. Les uns mettent à côté deux des chaînes, disant qu'ils ont été incarcérés innocemment, ou bien placent à leur côté une statuette de Saint-Sébastien ou de Saint-Léonard, au nom duquel ils prient et sollicitent la charité, d'une voix pénétrante, plaintive et lamentable. Les trois quarts de ce qu'ils disent sont mensonge. Les passants sont ainsi trompés, car leur jambe ou leur pied leur ont été coupés soit en prison, soit sur les galères pour un crime commis. D'autres ont perdu leur pied ou leur main dans la guerre, dans une rixe à propos de jeu ou de maîtresse. D'autres enfin, mettent un bandage à la cuisse, au bras, après y avoir appliqué des onguents ; ils sont aussi peu estropiés que n'importe qui. Ainsi à Utenheim demeurait un prêtre du nom de Jean Ziegler, actuellement curé à Rosheim ; il avait avec lui sa tante. Un jour arrive devant sa porte un homme appuyé sur des béquilles. La tante lui offre un morceau de pain. C'est là tout ce que vous avez à me donner, lui demanda-t-il. C'est tout ce que j'ai, lui fut-il répondu. Vieille maîtresse de prêtre ! tu veux enrichir ton curé ? fit-il, en ajoutant tous les jurons qu'il put imaginer. La tante pleure, rentre dans la maison et raconte au curé ce qui vient de lui arriver. Celui-ci sort, court après le drôle, qui jette ses béquilles et se sauve avec tant d'agilité que le prêtre ne peut l'atteindre. Peu de

Digitized by Google

temps après, le presbytère devint la proie des flammes, et le curé soupçonna le mendiant d'être l'auteur de l'incendie.

Voici un autre exemple non moins véridique : A Schlestadt était assis devant l'église un mendiant qui avait coupé la jambe d'un voleur pendu au gibet et l'avait placée devant lui, tandis qu'il avait retroussée sa vraie jambe à l'aide d'une corde. Ce mendiant vivait en mauvaise intelligence avec un confrère, qui, bientôt, le dénonça au sergent de ville. Sitôt que notre drôle aperçoit le sergent de ville, il se lève, laisse sur place la jambe morte, et sort de la ville en courant si vite qu'un cheval n'aurait pu l'atteindre à la course. Peu de temps après, il fut pendu à Achern et la jambe desséchée fut pendue à côté de lui. Son nom était Pierre de Kreutznach. Ceux qui font ces choses et autres semblables sont les plus grands blasphémateurs que l'on puisse trouver ; ils ont aussi les plus belles maîtresses, sont les premiers aux foires et aux fêtes de village, qu'ils sont les derniers à quitter.

Conclusion : Donnez à ces gens le moins que vous pourrez, car ils dupent le paysan et tout le monde. Exemple : A l'hôpital d'Ulm il y avait pendant quinze jours un nommé Utz de Lindau. Le jour de la Saint Sébastien on le trouva couché sous le porche d'une église ayant, enveloppés de bandages, les pieds et les mains qu'il était incapable de remuer. Il fut dénoncé aux sergents de ville. Sitôt qu'il les vit arriver, il s'enfuit de la ville, si vivement qu'un cheval aurait eu de la peine à le rattraper.

Chapitre V. — *Des faux religieux ou toucheurs.*

Le chapitre V traite des faux religieux. Ce sont des mendiants toucheurs (*Stirnenstösser*, qui vous poussent au front) ; en manière d'expiation, ils vont de maison en maison, touchant le front des paysans et paysannes avec une image de la sainte Vierge ou d'un autre saint, disant que c'est la vierge

Digitized by Google

de la chapelle à laquelle ils sont attachés, que cette chapelle étant pauvre, ils demandent du lin pour une nappe d'autel (en réalité pour une robe à leur maîtresse) ou bien des morceaux d'argenterie cassée pour acheter un calice (en réalité pour les jouer et les boire) ou bien des serviettes pour essuyer les mains des prêtres (en réalité pour les vendre). Parmi les faux religieux il faut ranger ceux qui mendient dans les églises ; ils possèdent des certificats scellés et quêtent pour réparer une église tombant en ruines ou pour en construire une neuve. Quant à l'endroit où se trouve cette église, il n'est pas sous votre nez et s'appelle Maulbronn.

Conclusion : Ne donnez rien à ces faux moines ; ce sont des menteurs et des fourbes. Mais si des religieux venaient quêter pour une église éloignée de vous de deux à trois lieues seulement, c'est différent. Donnez-leur ce que vous voulez ou ce que vous pouvez, car ils en ont besoin.

Chapitre VI. — *Des mendiants savants.*

Le chapitre VI traite des mendiants savants. Ce sont de jeunes écoliers ou étudiants qui ne veulent ni obéir à leurs parents, ni écouter leurs maîtres, deviennent apostats, tombent parmi les gens de mauvaise compagnie devenus savants aussi dans leurs voyages, qui les aident à jouer, à mettre en gage, gaspiller et boire leur patrimoine. Quand ils n'ont plus rien, ils apprennent à mendier, à duper et exploiter les paysans. Ils appellent cela faire métier de sagesse. Parfois ils disent qu'ils viennent de Rome et veulent se faire prêtre (en réalité ils sortent d'une maison de prostitution et vont à la potence). L'un est clerc, le second chante les épitres, le troisième les évangiles, un quatrième est prêtre ; ils n'ont plus que les gens pieux pour les aider de leurs aumônes, car tous leurs amis sont allés de vie à trépas. Ils demandent de la toile pour un surplis (en réalité une chemise pour

Digitized by Google

leur maîtresse), ou bien de l'argent pour se faire ordonner nu-pieds aux prochains Quatre-Temps (dans un mauvais lieu), et ce qu'ils parviennent à ramasser en mendiant, ils le dépensent au jeu, à boire et en débauche. Ils se taillent des tonsures et ne sont pas ordonnés; malgré ce qu'ils affirment, ils n'ont point de brevets. Ce sont des gens faux et mauvais.

Conclusion : Ne leur donnez rien, car moins on leur donne, plus vite ils se dégoutent du métier et le quittent. Ils ont aussi de faux brevets.

Chapitre VII. — *Des bohêmes.*

Le chapitre VII traite des bohêmes. Ce sont des mendiants ou aventuriers qui portent des vêtements en toile jaune, viennent du mont Vénus et connaissent la magie. On les nomme étudiants errants. Lorsqu'ils entrent dans une maison ils disent : Voici venir l'étudiant bohême, passé maître ès sept arts libéraux (pour duper les paysans), sachant conjurer le démon, préserver de la grêle, du mauvais temps et de tous les malheurs. Il prononce alors quelques paroles cabalistiques, fait deux ou trois signes de croix et dit : « Partout où seront prononcées ces paroles, dans ce pays ou ailleurs, on ne pourra tuer personne et il ne pourra arriver aucun malheur », ou ajoute d'autres paroles agréables. Les paysans, persuadés qu'il dit la vérité, sont contents de le voir, car ils n'ont jamais vu d'étudiant errant, et ils disent au bohême : Telle chose m'est arrivée et vous pouvez me tirer d'embarras en ceci ou en cela, je vous donnerai un ou deux florins. Le bohême dit oui et dupe le paysan en mesure. En les voyant faire leurs simagrées, les paysans croient que ces gens savent conjurer le démon et qu'ils peuvent leur venir en aide dans toutes les fausses positions, mais jamais vous n'obtiendrez d'eux la preuve de leur savoir faire. Ils trichent donc le paysan et le dupent pour son argent. Gardez-vous de ces vagabonds, car tous leurs actes sont des fourberies.

Digitized by Google

Chapitre VIII. — *Des faux épileptiques.*

Le chapitre VIII traite des faux épileptiques. Ce sont des mendiants qui, dans la maison du paysan, disent : Ah, cher ami! voyez, je suis affligé du mal caduc de Saint-Antoine, de Saint-Quirin, de Saint-Vit et me suis voué à ces bien-aimés saints moyennant six livres de cierges, une nappe d'autel, une offrande en argent et cætera ; il faut que je me procure ces objets à l'aide des dons et aumônes des pieuses gens. Si vous voulez me secourir, donnez-moi, je vous prie, un liard, une quenouillée de lin, une frange de toile pour l'autel, afin que le bon Dieu et le saint bien-aimé veuillent vous préserver de la plaie ou du mal dont je suis atteint. Notez bien cette coquinerie.

Item : Quelques-uns se laissent tomber aux portes de l'église ou ailleurs ; ils se sont introduit un morceau de savon dans la bouche, dont ils font sortir de l'écume gros comme le poing ; ou bien ils se sont piqué le nez avec un brin de paille pour se faire saigner, comme s'ils étaient malades. Ce sont là des actes de coquinerie, car ces gens sont des vagabonds qui exercent dans tous les pays.

Item : Beaucoup s'y prennent et parlent comme suit : « Sachez, mon cher ami, que je suis fils de boucher et artisan. Un jour un mendiant vint devant la maison de mon père demandant la charité au nom de Saint-Valentin. Mon père me remit un liard pour le lui porter. Je dis à mon père : Père, c'est de la fourberie. Le père me dit de lui donner le liard. Je n'en fis rien, mais à partir de ce moment je fus atteint du haut-mal et je me suis voué à Saint-Valentin moyennant trois livres de cierges et une grand-messe. Je suis obligé d'en mendier le coût en m'adressant à la charité des gens pieux. Si je n'avais pas fait ce vœu, j'aurais de quoi me suffire ; c'est pourquoi je vous demande un secours. Venez à mon aide, afin que le bien-aimé Saint-Valentin veuille vous préserver et vous protéger. »

Digitized by Google

Toute cette histoire n'est que mensonge. Notez qu'il mendie depuis plus de vingt ans pour avoir ses trois livres de cierges et sa grand'messe, mais il joue, boit et dissipe le produit de ses aumônes. Ces vagabonds emploient encore beaucoup d'autres paroles subtiles que celles que je viens de citer ; il y en a même qui ont des certificats pour attester la vérité de ce qu'ils avancent.

Conclusion : Aux gens qui viennent devant les maisons ou aux portes des églises, mendiant tout bonnement pour l'amour de Dieu, sans employer des phrases fleuries, donnez-leur ; car il existe beaucoup de personnes qui sont réellement affligées des cruelles maladies des Saints. Quant aux épileptiques qui emploient beaucoup de paroles, parlent des grands signes miraculeux, qui ont accompagné leur vœu et savent bien tourner leur langue, cela prouve qu'ils pratiquent le métier depuis longtemps. Ils sont certainement faux et malhonnêtes, car, avec leur bavardage, ils seraient capables de vous extorquer la seule noix que vous auriez à votre arbre. Méfiez-vous en et ne leur donnez rien.

Chapitre IX. — *Des escrocs.*

Le chapitre IX traite des escrocs. Ce sont des mendiants qui affirment avoir, après une longue maladie, fait vœu d'accomplir un long pèlerinage, vers l'un des Saints cités dans le précédent chapitre, au moyen de trois *aumônes complètes* par jour, ce qui, pendant bien longtemps, les force d'aller journellement d'une maison à l'autre jusqu'à ce qu'ils aient rencontré trois personnes charitables, qui leur donnent ces aumônes complètes. Alors qu'une pieuse personne leur demande en quoi consiste une aumône complète, ils répondent : « En un blaffard [1], et il m'en faut trois tous les jours, pas moins, sinon mon pèlerinage ne serait point efficace. »

[1] Voir vocabulaire.

Digitized by Google

Il y en a qui reçoivent trois pfennings, d'autres un pfenning (et en somme rien). Cette somme doit leur venir d'une personne libre de tout engagement. Par amour-propre et afin de passer pour vertueuses, les femmes se hâtent de leur donner plutôt deux blaffards qu'un seul, et elles ont soin de le dire l'une à l'autre. Ces mendiants emploient encore d'autres phrases qui ne sont point rapportées ici; ils accepteraient des blaffards de cent personnes différentes par jour, si celles-ci voulaient bien les leur offrir. Tout ce qu'ils disent est mensonge.

Dans la catégorie des escrocs il faut aussi ranger les mendiants qui se présentent à votre porte, disant : « Donnez-moi, chère dame, je vous en prie, une cuillerée de beurre pour faire la soupe à mes nombreux enfants, ou bien un œuf pour ma femme qui est en couches depuis huit jours seulement! ou bien, un verre de vin pour ma femme, qui souffre d'une maladie la langueur! et ainsi de suite. Cela s'appelle *escroquer*.

Conclusion : Ne donnez rien aux mendiants qui ont fait vœu, comme il est dit plus haut, de ramasser par jour trois ou quatre aumônes complètes, les autres sont moitié chien, moitié chat, moitié bons, moitié mauvais; mais mauvais pour la plupart.

Chapitre X. — *Des quémandeurs.*

Le chapitre X traite des quémandeurs. Ce sont des mendiants instruits qui se disent prêtres. Ils entrent dans les maisons suivis d'un écolier qui leur porte le sac et parlent en ces termes : « Voici venir une personne sacrée du nom de Kessler de Kitzbuehl (c'est ainsi qu'il lui plait de s'appeler). Je suis de tel village et de telle famille (et il nomme une famille qui vous est bien connue), j'ai l'intention de chanter tel jour ma première messe dans ce village et j'ai reçu la

Digitized by Google

consécration sur l'autel de telle église ou de tel village; cet autel manque de nappe et aussi de missel, etc. Je ne puis, sans le secours et sans l'aumône de tout le monde, me procurer ces objets, et tout chacun qui se recommande par une offrande aux trente messes angéliques délivre du purgatoire autant d'âmes de sa famille qu'il me donnera de pfennings. »

Item : Ils enrôlent les paysans et les paysannes dans une confrérie, disant qu'elle a reçu l'approbation d'un évêque et qu'il y est attaché des indulgences et des grâces qui doivent faire prospérer l'autel. Les gens sont ainsi touchés et donnent, les uns du lin, du chanvre ou du fil, les autres des nappes, des serviettes, des morceaux de vaisselle d'argent cassée. Il ajoute que la confrérie des autres quêteurs n'en est pas une, attendu que ces quêteurs se présentent tous les ans, tandis que lui ne reviendra plus (en effet, si jamais il revenait on le jetterait à l'eau). Ce procédé est pratiqué dans la Forêt-Noire, dans le Bregenzerwald, dans le Barrois, en Kurwalen, dans le Tyrol, dans l'Algau et en Suisse, où il y a des prêtres de Lucelle et où les églises et les fermes sont éloignées les unes des autres.

Conclusion : A ces quémandeurs ou coquins ne donnez rien, car c'est de la charité mal appliquée.

Exemple : Un de ces quêteurs s'appelait Mansuetus. Il invita également les paysans à sa première messe, qui devait se dire à Saint-Gall. En arrivant au rendez-vous, les paysans le cherchèrent à la cathédrale sans le trouver. Après le dîner, ils le découvrirent dans une maison de prostitution, mais il prit la fuite.

Chapitre XI. — *Des faux aveugles.*

Le chapitre XI traite des faux aveugles. Remarquez que les aveugles qui courent le monde sont de trois sortes. Les uns sont de vrais aveugles frappés par la puissance divine;

Digitized by Google

ils fréquentent les pèlerinages et lorsqu'ils arrivent dans une ville, ils cachent leurs chapeaux en forme de boule, disent aux gens qu'ils leur ont été volés, ou qu'ils les ont perdus à l'endroit où ils ont couché et parviennent ainsi à ramasser dix ou vingt bonnets qu'ils vendent ensuite. D'autres ont été privés de la vue pour leurs méfaits ou leur méchanceté. Ils parcourent le pays portant à leur cou de petites pancartes peinturlurées, se tiennent aux portes des églises, disant venir de Rome, de Saint-Jacques ou d'un autre lieu fameux, et racontent les grands miracles qui se sont accomplis en ces lieux. Tout cela n'est que mensonge et tromperie. Enfin, d'autres disent être devenus aveugles il y a dix ans et plus. Ils prennent du coton, l'imbibent de sang et se l'appliquent sur les yeux avec un bandage par dessus. Ils disent avoir été négociants ou marchands et avoir été surpris dans la forêt par des brigands qui leur ont crevé les yeux. Ils sont restés debout contre un arbre pendant deux ou trois jours, et s'il n'était arrivé des gens charitables pour les délivrer, ils auraient péri. Ils appellent cela voyager en aveugles.

Conclusion : Avant de leur donner, reconnaissez-les bien, et, à mon avis, ne leur donnez qu'à bon escient.

Chapitre XII. — *Des polissons ou frileux.*

Le chapitre XII traite des polissons ou frileux. Ce sont des mendiants qui, en arrivant dans une ville, laissent leurs habits à l'auberge, vont s'asseoir devant les églises à moitié nus et grelotent d'une manière pitoyable pour faire croire aux passants qu'ils souffrent d'un fort frisson. Ils ont eu soin de se frotter préalablement avec de la fleur d'orties ou avec d'autres ingrédients, de manière à se couvrir le corps de rougeur. Les uns disent qu'ils ont été dépouillés par de méchantes gens, d'autres qu'ils ont été malades et obligés de vendre leurs habits pour vivre ; quelques-uns disent qu'on

Digitized by Google

les leur a volés et tout cela afin qu'on leur donne d'autres vêtements qu'ils vendent ensuite et dont ils dissipent le produit en se livrant au jeu et à la débauche.

Conclusion : Gardez-vous de ces mendiants et de leurs coquineries. Qu'ils soient femmes ou hommes, ne leur donnez qu'en connaissance de cause.

Chapitre XIII. — *Des menteurs et menteuses.*

Le chapitre XIII traite des menteurs. Ce sont des mendiants et principalement des femmes qui se font conduire enchainés comme s'ils étaient fous furieux, déchirent leurs voiles et leurs vêtements pour tromper les gens. Il y en a qui mentent dans le but d'escroquer. Au lieu de mendier, ils disent que leur femme ou une autre personne est possédée du mauvais esprit, bien qu'il n'en soit rien, qu'ils ont voué cette personne à tel saint qu'ils désignent. Il leur faut, à cet effet, sept livres de cierges ou autres objets, afin que cette personne soit délivrée du mauvais esprit. Ceux qui font ces choses sont des menteurs.

Conclusion : Le procédé est méchant et faux. Il y a une chanson qui dit : « Le mendiant qui a une femme n'allant ni mendier, ni duper, il faut l'assommer à coups de pied ».

Il y a encore d'autres menteurs, notamment des femmes qui feignent d'avoir mal aux seins, prennent une rate dont ils enlèvent d'un côté l'épiderme, se l'appliquent sur le sein, en ayant soin de tourner vers l'extérieur la partie pelée qu'ils ont barbouillée de sang, afin de faire croire que le sein est couvert d'une plaie. Ce sont des menteuses.

Chapitre XIV. — *Des truands.*

Le chapitre XIV traite des truands. Ce sont des gueux, qui se postent devant les églises. Après avoir été pendards, ils

Digitized by Google

ont cessé le métier depuis un ou deux ans, se frappent avec des verges, voulant faire pénitence et pèlerinages pour expier leurs péchés. Ils parviennent ainsi à ramasser beaucoup de pain. Quand ils ont pratiqué ce métier pendant quelque temps et dupé les gens, ils redeviennent pendards comme devant.

Conclusion : Donnez-leur si vous le voulez bien ; ceux qui usent des ces moyens sont des coquins.

Chapitre XV. — *Des fausses accouchées.*

Le chapitre XV traite des fausses accouchées. Ce sont des mendiantes qui, par tout le pays, se couchent devant les églises, se couvrent d'un drap de lit[1] et placent à leurs côtés des cierges et des œufs, comme si elles sortaient de couches. Elles disent que leur enfant est mort depuis quinze jours, bien que la plupart n'en aient plus mis au monde depuis dix à vingt ans. Ce sont de fausses accouchées ; il n'y a pas lieu de leur faire l'aumône. Voici pourquoi : On vit un jour à Strasbourg, devant la cathédrale, un homme couché sous un drap de lit et qui se faisait passer pour une accouchée. L'autorité le fit ramasser, emprisonner, mettre au carcan et finalement expulser.

Il y a aussi quelques femmes qui disent avoir porté et mis au monde des monstres, ainsi que cela est arrivé à Pforzheim, en 1509. Une femme vint dans cette ville, disant qu'à peu de jours d'intervalle, elle était accouchée d'un enfant et d'un crapaud vivant ; qu'elle avait porté ce crapaud à Notre-Dame des Ermites, où il vivait encore et où tous les jours il fallait lui donner une livre de viande ; que ce fait était considéré aux Ermites comme un miracle. Elle mendie ainsi disant

[1] Le mot *Lylach* qui se trouve dans le texte est encore usité dans les villages d'Alsace pour dire un drap de lit. Etym. *liegen*, coucher ; *lach*, nappe, nappe à coucher.

Digitized by Google

qu'elle est en route pour Notre-Dame d'Aix la Chapelle. Elle avait aussi des lettres et des cachets qu'elle faisait publier en chaire à l'église. La même avait, chez l'aubergiste du faubourg, laissé un solide gaillard qui l'attendait et qu'elle entretenait avec le fruit de ses coquineries. Le gardien de la porte les découvrit et voulut les faire arrêter, mais on les avait avertis et ils décampèrent. Toute leur histoire n'était que fourberie et mensonge.

Chapitre XVI. — *Des ribauds.*

Le chapitre XVI traite des ribauds. Ce sont de solides gaillards qui parcourent le pays munis de longs couteaux, disant qu'ils ont tué quelqu'un, bien entendu à leur corps défendant. Ils citent alors une somme d'argent qu'ils doivent fournir à tel terme et à défaut de laquelle on leur tranchera la tête. Quelques-uns de ces ribauds se font accompagner dans leurs voyages par un compère chargés de liens et de chaînes garnies d'anneaux et cadenassées. Le compère raconte qu'il s'est porté caution du meurtrier pour une somme d'argent qu'il indique aux gens. S'il ne peut fournir cette somme à époque fixe, ils périront tous deux.

Chapitre XVII. — *Des ribaudes.*

Le chapitre XVII traite des ribaudes. Ce sont les femmes des gueux cités plus haut et bien souvent leurs maîtresses. Elles roulent le pays en disant avoir mené une vie dissolue et vouloir se corriger de leurs péchés. Elles sollicitent la charité au nom de Sainte-Madeleine et par ces moyens dupent les gens.

Chapitre XVIII. — *Des fausses enceintes (porteuses de ballon).*

Le chapitre XVIII traite des porteuses de ballon. Ce sont

Digitized by Google

des femmes qui simulent la grossesse en se liant autour du corps, sous la jupe, de vieux habits, des chiffons, des coussins, bien qu'elles n'aient pas eu d'enfants depuis vingt ans et plus. Cela s'appelle : *aller avec le ballon.*

Chapitre XIX. — *Des faux lépreux.*

Le chapitre XIX traite des faux lépreux. Ce sont des mendiants qui portent des cliquettes[1], comme s'ils avaient la lépre, bien que cela soit faux. Cela s'appelle : *voyager avec les demoiselles.*

Chapitre XX. — *Des faux béguards.*

Le chapitre XX traite des faux béguards. Ce sont des mendiants qui se font passer pour moines, portant des habits de frères cordeliers, bien qu'ils ne le soient pas, et disant être les pauvres volontaires. Ils tiennent leurs femmes cachées en lieu secret pendant qu'ils pratiquent leur industrie. Cela s'appelle : *voyager en béguard.*

Chapitre XXI. — *Des faux gentilshommes.*

Le chapitre XXI traite des mendiants qui voyagent en gentilshommes. Ces sont des vagabonds ou mendiants qui se disent d'origine noble et ont été, par suite de guerre, d'incendie ou de captivité, ruinés et chassés de leur pays. Ils portent des habits élégants comme s'ils étaient nobles, bien que cela ne soit pas, et sont munis de faux titres. Cela s'appelle : *voyager en gentilhomme.*

[1] Sorte d'instrument fait de deux morceaux de bois dur et sec, que les ladres ou lépreux étaient obligés de porter, afin d'obliger les passants à se détourner de leur chemin.

Digitized by Google

Chapitre XXII. — *Des faux négociants.*

Le chapitre XXII traite des faux négociants. Ce sont des mendiants qui s'habillent proprement et se font passer pour anciens négociants venant d'outre-mer; ils possèdent de faux certificats qui leur ont été octroyés par des évêques et que l'homme simple considère comme authentiques. Or, il est bien raconté dans le chapitre III comment des faussaires vous procurent ces certificats. Ils disent qu'ils ont été dévalisés, bien que cela soit faux. Cela s'appelle : *voyager en négociants*.

Chapitre XXIII. — *Des fausses converties.*

Le chapitre XXIII traite d'une espèce de mendiantes qui disent avoir quitté la religion juive, s'être fait baptiser et être devenues chrétiennes. Elles font connaître aux gens si leur père ou leur mère sont en enfer ou non, et par ce moyen leur extorquent des robes, des habits et autres objets. Elles possèdent aussi des certificats munis de cachets faux. On les appelle : *fausses converties.*

Chapitre XXIV. — *Des faux frères de Saint-Jacques.*

Le chapitre XXIV parle des faux frères de Saint-Jacques. Ce sont des mendiants qui portent à leurs chapeaux des emblêmes, surtout de la véronique double, des coquillages ou d'autres insignes. De temps en temps ils se vendent ces objets l'un à l'autre, afin de faire croire qu'ils ont visité les contrées d'où ces objets proviennent, bien qu'en réalité ils n'aient jamais visité ces pays. C'est par ce moyen qu'ils trompent les gens. Cela s'appelle : *voyager en frère de Saint-Jacques.*

Digitized by Google

Chapitre XXV. — *Des malingres*[1].

Le chapitre XXV traite des malingres. Ce sont des mendiants qui s'enduisent du haut en bas d'un onguent, se couchent devant les églises et se donnent ainsi l'aspect de gens qui ont été longtemps malades. Ils ont l'air d'avoir des éruptions sur les lèvres et sur le visage, et si, trois jours après, ils vont prendre un bain, tout cela disparaît.

Chapitre XXVI. — *Des silencieux.*

Le chapitre XXVI traite des silencieux. Ce sont des mendiants qui prennent du crottin de cheval, le mêlent avec de l'eau et s'en barbouillent les jambes, les bras et les mains. Cela leur donne l'air d'avoir la jaunisse ou une autre grave maladie de langueur, bien qu'il n'en soit rien. C'est par ce moyen qu'ils dupent les gens. On les appelle : *les silencieux*[2].

Chapitre XXVII. — *Des faux gangrèneux.*

Le chapitre XXVII traite des faux malades du feu de Saint-Antoine[3]. Ce sont des mendiants qui fourrent leur main dans un gant, la mettent en une écharpe suspendue au cou et disent qu'ils sont affligés du mal de Saint-Antoine ou du mal d'un autre saint, bien qu'il n'en soit rien, et, par ce moyen, dupent les gens. Cela s'appelle : *voyager en gangrèneux.*

Chapitre XXVIII. — *Des blagueurs.*

Le chapitre XXVIII parle des blagueurs. Ce sont des aveu-

[1] De *mal* et *haingre,* ancien français (languissant, faible). Etym. du latin *æger* avec l'intercallation de la nasale *n* (Diez).

[2] Probablement puisqu'ils mendient sans parler.

[3] Erésipèle gangréneux qui a fait en France de grands ravages dans le XIe siècle (Littré).

Digitized by Google

gles qui, devant les églises, montent sur une chaise, jouent du luth en chantant maintes chansons de pays lointains qu'ils n'ont jamais visités. Quand ils ont fini de chanter, ils se mettent à vous mentir et à vous blaguer sur la manière dont ils sont devenus aveugles. Sont aussi blagueurs les pendards qui, devant les églises, se mettent tout nus, se frappent avec des verges ou des disciplines en signe de pénitence pour leurs péchés, et vous racontent des mensonges; car l'homme veut être trompé, comme vous avez vu dans les chapitres précédents. Cela s'appelle : *faire métier de blague.* Aussi, ceux qui montent sur des chaises devant les églises et se frappent avec des pierres ou d'autres objets en parlant des Saints, deviennent ordinairement pendards et assassins.

DEUXIÈME PARTIE

Ceci est la seconde partie de ce livret. Elle parle de plusieurs détails notables qui appartiennent aux procédés déjà cités et se résume en peu de mots.

Ainsi, parmi les mendiants susnommés, il y en a qui jamais ne demandent la charité devant une maison ou devant une porte, mais qui pénètrent dans les maisons et dans les chambres, qu'il y ait quelqu'un ou qu'il n'y ait personne. Leurs intentions sont mauvaises; tâchez de les reconnaître *a priori.*

Il y en a d'autres qui, dans les églises, montent d'un côté, descendent de l'autre, tenant en main une sébile. Ils se sont habillés pour la circonstance, marchent d'un pas affaibli comme s'ils étaient convalescents, et font une révérence pour demander qu'on veuille leur donner quelque chose. On les nomme *quêteurs.*

De même, il y en a qui empruntent des enfants pour la Toussaint ou le Jour des Morts, se placent devant les églises, faisant croire qu'ils ont beaucoup d'enfants, que ces enfants

Digitized by Google

sont orphelins de père ou de mère, bien que cela soit faux, afin que, pour ce motif, on soit porté à leur donner plus volontiers et davantage pour l'amour du Seigneur.

Exemple : Dans le village de Schwytz, il existe un réglement, qui prescrit de donner à chaque mendiant cinq liards d'argent, à condition qu'il ne vienne plus mendier dans le pays pendant au moins trois mois. Une femme avait touché ces cinq liards d'argent et pris l'engagement de ne plus mendier dans la contrée pendant le temps voulu. Bientôt après, elle se coupa les cheveux et mendia à travers le pays comme avant. Etant de nouveau revenue au village de Schwytz, elle se mit devant l'église, tenant un petit enfant dans ses bras. Lorsqu'on découvrit l'enfant, c'était un chien. Alors elle dût se sauver du pays. Cette femme s'appelait Weissemburger et sortait du couvent de Zurich.

De même il y en a qui mettent des habits convenables et mendient dans les rues. Ils accostent hommes ou femmes, disant qu'ils ont été longtemps malades, ont dépensé leurs économies et sont honteux de mendier, de recevoir la charité et de se présenter nu-pieds. Ceux-là se nomment *plumeurs d'oie.*

De même il y en a quelques-uns parmi les susdits, qui prétendent savoir déterrer ou découvrir des trésors. Lorsqu'ils trouvent des gens qui se laissent persuader, ils disent qu'il leur faut de l'or, de l'argent et cætera, et qu'ils sont obligés de faire dire beaucoup de messes, afin que l'affaire réussisse; ils ajoutent encore beaucoup d'autres paroles de circonstance et, par ce moyen, dupent la noblesse, le clergé ainsi que les laïques, car on n'a jamais entendu dire que de pareils gueux aient trouvé des trésors, ils n'ont fait que duper les gens. On les nomme *déterreurs d'ordure* [1].

[1] Texte : *Sefelgraber.* De l'hébreu, *Zevel,* ordure, merde et de l'allemand, *graben,* déterrer.

Digitized by Google

De même il y en a quelques-uns parmi les susdits, qui maltraitent leurs enfants au point de les estropier. Ils seraient fâchés s'ils redevenaient propres à marcher, car étant estropiés, ils sont plus aptes à tromper les gens par des procédés faux et méchants.

De même il y en a parmi les susdits, qui viennent dans les villages après avoir fabriqué des bagues en métal d'imitation. Ils barbouillent une de ces bagues avec de la boue, disant qu'ils viennent de la trouver et demandent si personne ne désire la leur acheter. Il arrive alors qu'une naïve paysanne, qui n'y connaît rien, s'imagine que c'est de l'argent et leur donne six pfennings ou plus et se fait ainsi voler. Ils vendent aussi des chapelets ou d'autres objets qu'ils portent cachés sous leurs manteaux. Ces industriels se nomment *faux joailliers*.

Parmi les quêteurs, il y en a aussi qui font un mauvais usage des biens sacrés qu'on leur donne, que ce soit du lin, du linge ou des débris de vieille argenterie. Les personnes qui sont au courant me comprennent bien, mais je m'abstiens d'expliquer ces fourberies, car l'homme simple veut être dupé.

Pour ma part je ne donnerais à aucun quéteur, sauf à ceux des quatre missions suivantes : celle de Saint-Antoine, celle de Saint-Valentin, celle de Saint-Bernard et celle du Saint-Esprit, car elles sont approuvées par le saint Siège à Rome[1].

Gardez-vous aussi des marchands qui viennent vous trouver à domicile, car vous n'en acheterez rien qui vaille; qu'il s'agisse de bijoux, de mercerie, d'épices ou d'autres articles.

Méfiez-vous aussi des charlatans qui parcourent le pays vous vendant de la thériaque et des racines, et qui se font passer pour des personnages importants. Parmi eux il y en a qui sont aveugles, entre autres un certain Jean de Stras-

[1] Il est clair que cette phrase indique tout le but de l'ouvrage.

Digitized by Google

bourg. Il avait été juif et s'était fait baptiser à Strasbourg, il y a quelques mois, pendant les fêtes de la Pentecôte. On lui avait crevé les yeux à Worms et maintenant le voilà médecin, disant aux gens la bonne aventure et parcourant le pays en dupant tout le monde ; je pourrais bien dire comment, mais il n'est pas nécessaire.

De même gardez-vous des joueurs, qui trichent aux cartes en se faisant sauter la coupe l'un à l'autre, au jeu de l'arc, de la hallebarde, avec la carte préparée ; l'un fixe votre attention sur le tapis, tandis que le compère en profite pour vider votre armoire. Gardez-vous de ceux qui, avec des dés taraudés, avec la trempe, le polissage, le repassage, l'aiguisement, l'aunage, les drogues, les poudres, le tour des quatre valets, la fausse-monnaie, les faux florins et beaucoup d'autres tours que je laisse de côté, vous exploitent à qui mieux mieux [1].

Et ces mêmes gaillards fricotent chez les aubergistes qui leur servent de compères ; cela veut dire qu'ils ne paient jamais leur écot, et ordinairement, en s'en allant, emportent une partie de la vaisselle.

Il existe un autre procédé en usage chez les vagabonds magniens ou chaudronniers. Ils parcourent le pays en tout sens, précédés de leurs femmes, qui chantent en s'accompagnant de la vielle. Quelques-unes d'entre elles se livrent à des actes de méchanceté, mais pas toutes. Si on ne leur donne rien, l'une d'entre elles, avec un bâton ou un couteau, vous fait un trou dans un chaudron, afin de procurer de l'ouvrage à son magnien et ainsi de suite. Ces mêmes magniens exploitent le paysan avec avidité, et quand ils arrivent dans les cantons de l'Est, ils plument leurs dupes à l'envi et au-delà de tout ce que l'on pourrait imaginer.

[1] Texte : *über den rot*, *übern Auszug*, *über den Holzhaufen*, mots dont le sens n'a pu être bien compris.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

La troisième partie du livret est le vocabulaire.

A.

Adone, Dieu, Seigneur (héb. *Adonaï*, éternel).
Acheln, manger (héb. *ochal*, manger).
Alchen, s'en aller, s'éloigner (héb. *holach* — aller).
Alch dic, Va-t'en.
Alch dich übern Breithart, Retire-toi au large (par delà la plaine).
Alch die übern Glentz, même signification (*Glentz* de *Geländ*, campagne, champs).

B

Breithart, le large, l'étendue, la plaine.
Boss, maison.
Bosshart, viande.
Bosshartvetzer, boucher.
Betzam, un œuf.
Barlen, parler.
Breger, mendiant.
Bregen, mendier.
Brief, carte à jouer.
Brissen, apporter.
Brosem, rupture, hernie, mie de pain.
Brüss, lépreux.
Blechlin, Kreutzer (diminutif de *Blech*, fer blanc, ou *bleich* pâle).
Blech, blaffard (de l'ancien allemand *bleih*, plomb, et *faro* couleur (couleur de plomb), d'après Ménage (Diez).
Bsaffot, lettre.
Briefelvetzer, écrivain, faiseur de lettres.
Boppen, mentir.
Bœlen, se livrer à la débauche.
Bschœcher, ivre (héb. *scheïchor*, liqueur forte).
Breitfus, oie, canard (pied large).
Bützeilmann, membre viril.

Digitized by Google

Boss dich, tais-toi.
Bschuderulm, gens de qualité, nobles.
Bschiederich, bailli (de *Bescheid*, sentence).

C

Cavler, équarisseur, celui qui fait métier d'écorcher les chevaux.
Claffot, habit, vêtement.
Claffotvetzer, tailleur (*vetzer,* faiseur).
Christian, frère de Saint-Jacques, cordelier.
Caval, cheval (le mot *Gaul* est encore usité en Alsace pour désigner un vieux cheval).

D

Derling, dé à jouer.
Dritling, soulier (de *Tritt*, pas, *treten*, marcher).
Dieren, voir, regarder.
Difftel, église (héb. *diffel*).
Dallinger, pendard, bourreau (héb. *thalyen*, bourreau, *thaloch*, pendu).
Dolman, gibet, potence.
Dü ein har, Fuis, Fais une fugue.
Dotsch, Parties sexuelles de la femme.
Dovl, liard. (Le mot *duvel* ou *dubel* était encore usité en Alsace, il y a 50 ans, pour désigner un liard, ou toute autre petite pièce de monnaie en cuivre.)
Dierling, œil.
Dippen, donner.

E

Ems, bien, bon.
Erlat, maître, patron.
Erlatin, maîtresse, patronne.
Erfercken, bavarder, jaser.

F

Funckart, feu (de *Funcke*, étincelle).
Flossart, eau (de *fliessen.* couler, flotter).
Flossling, poisson (qui flotte, qui nage, *Flossfeder*, nageoire).

Digitized by Google

Funckeln, faire cuire ou rôtir.
Flœsseln, pisser.
Flader, salle des bains.
Fladervetzer, baigneur (faiseur de bains).
Fladervetzerin, baigneuse.
Flick, garçon.
Fluckart, poule ou oiseau (de *flügge*, emplumé).
Flœsselt, noyé ou jeté à l'eau.
Floss, soupe.
Funckenthal, fourneau en briques creuses, émaillées. Ces sortes de fourneaux sont encore en usage dans la haute Alsace et dans les provinces rhénanes sous le nom de *Kachelöfen*.
Feling, mercerie.
Fetzen, faire, fabriquer.

G

Glentz, campagne, champs, plaine (de *Land* ou *Geländ*),
Glathart, table.
Grifling, doigt (de *greiffen,* saisir).
Ganfen, voler, dérober.
Gatzam, enfant.
Glyd, putain.
Glydervetzerin, maquerelle.
Glydenboss, bordel.
Goffen, battre, frapper.
Ganhart, diable.
Gebicken, duper.
Gallen, ville.
Gfar, village, circonscription.
Gackenscherr, ponle (de *gackern,* glousser, et *scheeren*, gratter)
Gurgeln, lit de hallebardier.
Glyss, lait.
Galch, curé (héb. *galoch,* rasé, tonsuré.
Galle, idem.
Galchenboss, cure, presbytère.
Giel, bouche.

Digitized by Google

Gitzlin, morceau de pain.
Grim. bien, propriété.
Grünhart, pré (plaine verte).
Glesterich, qui est en verre.
Guckelfranz, moine.
Guckelfranzin, nonne.

H

Hanfstaud, chemise (pied de chanvre).
Herterich, couteau ou épée (de *hart,* dur).
Himelstyg, chapelet (monte-au-ciel).
Houtz, paysan.
Hützin, paysanne.
Hornbock, vache (*Horn,* corne, *bock*, bouc.
Holderkautz, poule (*Holder,* sureau, *kautz,* chouette).
Horhk, paysan.
Hellerrichtiger, florin (*Heller*, liard, et *richtiger*, plus juste).
Hanswalter, pou. (Probablement l'on a fait une faute d'impression en changeant le *u* en *n*; à mon avis c'est *Hauswalter*, locataires ou garnissaires.
Har, fuis, va-t-en. (Dans le Bas-Rhin et la Lorraine allemande on dit encore aux bœufs : *hot* et *har* pour les faire aller à droite ou à gauche.)
Hegiss, hôpital.
Hocken, s'asseoir (mot encore usité dans certaines parties de l'Alsace et des bords du Rhin).
Hans von Geller, pain noir, grossier.

I

Joham, vin (héb. *jaïn*).
Jonen, jouer.
Joner, joueur.
Juverbassen, jurer.
Iltis, sergent de ville (furet)
Juffart, mendiant ou libertin.

K

Kammesierer, mendiant savant.

Digitized by Google

Keris, vin.
Kimmern, acheter.
Krœner, époux.
Krœnerin, épouse.
Kielam, ville (héb. *Kehilah*, communauté).
Krax, couvent.
Klebys, cheval (*Klee-beissen,* mordre ou manger du trèfle.
Klems, prison.
Klemsen, mettre en prison.
Kafbim, frères de Saint-Jacques, jacobites.
Kleckstein, traitre.
Klingen, vielle.
Klingenvetzerin, vielleuse (joueuse de vielle).
Krachling, noix (de *krachen,* croquer).
Kabas, tête.

L

Lehem, pain (héb.).
Loc, méchant ou faux (héb. loé, non, sans valeur).
Lefrantz, prêtre.
Lissmarkt, tête (marché aux poux).
Lüssling, oreille (qui sert à écouter).
Lefrantzin, putain de prêtre.
Lymdrüschel, ceux qui ramassent du blé.
Loé-œtlin, diable.

M

Mess, argent ou monnaie.
Menckeln, manger.
Meng, magnien, chaudronnier ambulant.
Megen, noyer.
Molsamer, dénonciateur.
Mackum, ville (héb. *Makom,* ville, localité).

N

Narung-tun, aller aux vivres.

Digitized by Google

P

Plickschlager, celui qui court tout nu.
Platschierer, ceux qui prêchent montés sur un banc.
Platschen, même sens (*Habler*).
Polender, château ou forteresse.
Pflüger. ceux qui quêtent dans les églises avec une sébile.

Q

Quien, chien (du grec κυων, chien).
Quiengaffer, celui qui assomme les chiens.

R

Reger, dé à jouer.
Ribling, idem.
Rüren, jouer, mêler, tourner.
Richtig, juste.
Rübolt, liberté.
Rauschart, paillasse.
Rippart, bourse.
Rotbass, refuge, abri de nuit pour les mendiants.
Rieling, porc.
Regenwurm, saucisse (ver de pluie).
Reel, maladie de longueur, haut-mal.
Runtzen, brouiller ou tricher.
Rantz, besace.
Roll, moulin.
Rollvetzer, meunier.
Rauling, tout petit enfant, nourrisson.
Rümpfling, moutarde.

S

Schœchern, boire.
Schœchervetzer, qui donne à boire, aubergiste.
Sprenckart, sel.
Schling, lin.
Schreiling, enfant, criard.
Schiess, partie sexuelle de l'homme.
Schosa, partie sexuelle de la femme (de *Schoose,* le giron.

Digitized by Google

Schref, putain.
Schrefenboss, bordel.
Strom, idem.
Sonnenboss, idem.
Senfftrich, lit (riche en douceur, douillet).
Schnierren, pendre (serrer la corde).
Schwertz, nuit (de *schwartz*, noir, sombre).
Sefel, merde (héb. *Zevel*, ordure).
Sefeln, chier.
Sefelboss, latrines.
Sœntzni, dame noble.
Sœntz, gentilhomme.
Schmunck, saindoux.
Speltling, liard.
Stettinger, florin.
Schlün, travailler.
Stolffen, se tenir debout.
Stifung, ligne (le terme, le but).
Stabüler, ramasseur de pain.
Stupart, farine.
Spitzling, avoine (de *spitz,* pointu.
Schmalkastel, médisant, calomniateur.
Schrentz, chambre.
Schmaln, parler mal, voir mal, calomnier.
Stroborer, oie (fouilleur de paille).
Schürnbrant, bière.
Schwentzen, aller, marcher, vagabonder.

T

Terich, pays, territoire.

V

Verkimmern, vendre.
Versenken, mettre en gage.
Voppen, mentir.
Vermonen, tromper.
Voppart, fou.
Verlumschen, comprendre.

Digitized by Google

W

Wetterhan, chapeau.
Wintfang, manteau.
Wysulm, idiot.
Wendrich, fromage.
Wünnenberg, belle fille.

Z

Zwirling, œil.
Zickuss, un aveugle.
Zwicker, pendard, bourreau.
Zwengerin, camisole (vêtement qui vous serre, de *zwingen* forcer, serrer).

Digitized by Google

LES ANCIENNES FOIRES
de Didenheim, de Brunstatt et de Kingersheim

Au moyen-âge, il se tenait dans la Haute-Alsace, et particulièrement dans la partie méridionale, le Sundgau, un grand nombre de foires très fréquentées. Des commerçants de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Alsace y venaient étaler tous les ans leurs marchandises.

Les foires de Mulhouse, de Thann et de Habsheim existent encore de nos jours, mais elles sont bien déchues de leur ancienne gloire; celle d'Altkirch est de date plus récente; plusieurs autres, qui se tenaient à Bühl, près Guebwiller, à Saint-Amarin, sur l'Ochsenfeld, à Hellfrantskirch, à Uffholz, à Hirsingen, à Reiningen, à Brunstatt, à Didenheim et à Kingersheim, n'existent plus depuis de longues années; les générations actuelles n'en ont pas même conservé le souvenir.

La foire de *Didenheim*, village qui figure déjà dans un document de 796, sous le nom de *Tudinhaim*[1], fut une des plus anciennes et des plus visitées. Elle se tenait sur le gracieux monticule du *Gallenberg* ou de *Saint-Gall*, encore aujourd'hui une des promenades favorites des Mulhousiens. Il s'y trouvait autrefois une église commune aux trois villages de Didenheim, de Hochstatt et de Dürrgebwiller[2],

[1] Voy. G. Stoffel, Dictionnaire topographique de l'ancien département du Haut-Rhin, Mulhouse, 1874, 2e éd., in-4°, p. 118.

[2] Ce village se trouvait entre Didenheim et Hochstatt; les dénominations *Gebweilerboden*, *Gebweilermatten et Gebweilerallmend* en rappellent le nom. Un autre village, également détruit, fut *Kintzingen* ou *Cœnzingen*, entre Didenheim et Dornach; son nom se conserve encore dans les deux cantons dits *Kintzingerfeld* et *Kintzingergasse*.

Digitized by Google

détruite, en 1633, par les Suédois. Les ruines de cette église servirent, en partie, à la construction de la nouvelle église paroissiale de Didenheim, édifiée en 1754, comme l'indique une inscription au-dessus du portail. Une croix, dressée sur l'emplacement de l'ancienne église, en perpétue le souvenir. Sur le socle on lit ces mots :

« Zum Andenken der ehemaligen auf dieser Stætte gewesenen Pfarrkirche der drei christlichen Gemeinden **Didenheim, Hochstatt** und im Schwedenkrieg zerstœrten **Dürrgebweiler.** — Im Jahr 1846 von der Gemeinde Didenheim aus freiwilligen Beitrægen errichtet. »

Ce fut donc sur le plateau du Gallenberg, aujourd'hui couvert de champs cultivés, de vignes et de quelques bouquets d'arbres, que se tenait la foire de Didenheim, le 16 octobre, jour de Saint-Gall. Outre les chevaux et les bestiaux, c'étaient la laine et les draps, qui formaient les articles les plus recherchés. C'est ce que nous apprend maître André Ryff, issu d'une famille originaire de Rouffach, mais établie au XVe siècle, à Bâle, où plusieurs de ses membres se livraient à la fabrication du drap. Dans sa naïve et intéressante autobiographie, Ryff nous raconte que, dès son jeune âge, il accompagnait souvent son père à la foire de Saint-Gall, à Didenheim, où ils exposaient les produits de leur fabrication et se rencontraient avec de nombreux concurrents de la Suisse, de l'Alsace et de l'Allemagne. Mulhouse n'y était pas représenté à cette époque, car ses établissements de draps ne remontent guère au-delà de la seconde moitié du XVIIe siècle, où, d'après notre chroniqueur Mathieu Mieg, 60 à 90 bourgeois cultivaient cette branche de l'industrie; les premiers magasins de détail datent de l'année 1706

Au mois d'août 1655, Martin de Bésenval ou Bösenwald, originaire de la ville d'Aoste, dans le Piémont, établi, dès l'année 1625, à Soleure et revêtu de charges publiques con-

Digitized by Google

sidérables, acquit, pour la somme de 18000 florins, la seigneurie de Brunstatt avec Riedisheim. Peu de temps auparavant, il avait acheté le château de Biss à Zillisheim, ainsi que Didenheim, circonstance, qui dans la suite devint très défavorable à ce village. Par une lettre patente, datée de Versailles, au mois d'Août 1726, Louis XV, pour récompenser la famille de Bösenwald des nombreux services qu'elle lui avait rendus, éleva les terres de *Brunstatt* en baronnie [1], et, en 1756, il enleva à Didenheim sa foire pour la transférer au chef-lieu de la baronnie. La lettre patente, donnée à Versailles, au mois de mai de la dite année, accorde même à Brunstatt une seconde foire. Ce document important pour l'histoire des deux localités voisines, renferme des données intéressantes pour le sujet que nous traitons; nous en citons le passage suivant :

« LOUIS *par la Grâce de Dieu Roi de France et de Navarre :* A tous présens et à venir, *Salut.* Nos chers et bien-amés les Barons de Bösenwald, Brigadiers d'Infanterie, Nous ont fait représenter que de la Baronnie de Brunstatt, qui leur appartient, en haute Alsace près de la ville de Mülhausen, dépend un village appelé Didenheim, dans lequel, depuis un tems immémorial, il se tient une Foire chaque année; que ce privilège n'a sans doute été accordé aux anciens Seigneurs pour ce lieu que parce qu'au temps de la concession il étoit plus convenable que les autres pour la tenue d'une Foire; mais que, par une suite de la vicissitude des tems, la situation de Didenheim ne se trouve pas aujourd'hui à beaucoup près aussi avantageuse pour cet objet, que celle du Bourg de Brunstatt, chef-lieu de la Baronnie; qu'outre que ce Bourg est peuplé au double de Didenheim et entouré de fossés, il est encore traversé par une route, qui communique aux deux

[1] Voy. Ordonnances d'Alsace, tome II, fol. 5–6. — E. Lehr, l'Alsace noble, tome II, p. 76.

Digitized by Google

Chaussées royales de Belfort et de Colmar à Huningue; de sorte que les habitans de plus de quatre-vingts villages peuvent se rendre à Brunstatt et retourner chez eux dans le même jour; que ces différens avantages, joints à ce qu'il n'y a point d'autres Foires établies dans cette Partie de la haute Alsace, qui est extrêmement peuplée, ont fait espérer aux Exposans que Nous voudrions bien non-seulement accueillir favorablement la demande qu'ils prennent la liberté de Nous faire, de transférer dans le Bourg de Brunstatt la Foire qui s'est toujours tenue à Didenheim; mais encore d'ordonner qu'il en seroit établi une seconde dans le même lieu, ce qui ne manquerait pas d'y attirer un plus grand nombre de Commerçans, surtout ceux qui trafiquent en bestiaux, de la Suisse et de l'Evêché de Bâle, et par là de procurer à la fois l'abondance dans ces Foires et la consommation des denrées du Pays : pour quoi les Exposans Nous ont très-humblement fait supplier de leur accorder nos Lettres sur ce nécessaires. *A ces Causes* et voulant donner aux Supplians des marques de notre bienveillance et de la satisfaction que Nous avons de leurs services, de l'avis de notre Conseil, et de notre grace spéciale, pleine puissance, et autorité royale, Nous avons ordonné, et par ces présentes signées de notre main, ordonnons que la Foire qui s'est jusqu'à présent tenue chaque année dans le lieu de Didenheim se tiendra à l'avenir dans le Bourg de Brunstatt, comme aussi avons permis et permettons aux Exposans d'établir dans le même Bourg une seconde Foire, avec les mêmes droits, privilèges et franchises que la première; voulons que l'une soit tenue le premier mai, et l'autre le lundi avant la Fête de St. Simon et St. Jude de chaque année... »[1]

La foire de *Kingersheim*, village qui figure sous le nom de

[1] Cette fête tombe sur le 28 octobre, à laquelle date se tient aujourd'hui la foire de Habsheim.

Digitized by Google

Cungerisheim, dans un document du XIIIe siècle[1], remonte à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle. Nous en trouvons l'origine dans une requête présentée par les religieuses de Schœnensteinbach[2] aux conseillers de la Régence d'Ensisheim contre les sires d'Andlau, seigneurs de Wittenheim et de Kingersheim, où ils avaient des châteaux[3]. En 1138, Nochérus de Wittenheim avait remis à ses deux filles, nommées, l'une et l'autre, Cunégonde, un riche domaine situé sur le ruisseau du Steinbach, pour y fonder un monastère, qui reçut le nom de *Steinbach* et plus tard de *Schœnensteinbach*. Cette fondation comprenait aussi la chapelle de *Saint-Adelphe* de Kingersheim, « *Sant Adolffs zuo Kungersheim* », à laquelle l'évêque Conrad de Strasbourg fit, en 1196, don des reliques (*heiltuom*) de ce saint, patron du village[4].

Les miracles opérés par Saint-Adelphe (*der grose zeichen thuot*) attirèrent bientôt de nombreux fidèles des communes voisines, ainsi que de contrées éloignées, surtout le lendemain de la fête de Saint-Augustin, jour de la décollation de Saint-Jean-Baptiste, le 29 août, et en même temps la fête du pieux évêque de Metz. Le pèlerinage donna naissance à une foire où des marchands du pays et de l'étranger, particulièrement des fabricants de laine et draps, venaient débiter leurs produits. Le droit de péage étant un des privilèges des sires d'Andlau,

[1] Voy. Ordonnances d'Alsace, tome II, fol. 468 et 469.

[2] Voy. Schœpflin-Ravenèz, Alsace illustrée, tome IV, p. 220; G. Stoffel, l. c., p. 292.

[3] La Chronique manuscrite de ce couvent, dont les religieuses observaient primitivement la règle de Saint-Augustin, et depuis 1397 celle de Saint-Dominique, se trouve entre les mains d'un de nos savants amis; elle mériterait les honneurs de l'impression.

[4] Le texte de ce document se trouve dans les Curiosités d'Alsace, Colmar 1863, tome II. p. 240-259; il est du XVIe siècle.

[5] La petite ville de Neuwiller. dans le cercle de Saverne, prétend également être en possession des reliques de Saint-Adelphe, évêque de Metz. Voy l'abbé J. Hunkler, *Die Heiligen des Elsasses*, p. 155, et surtout l'abbé Straub, Revue catholique, 1862, p. 409 et 497 sq.

Digitized by Google

ceux-ci établirent, pendant la foire, à Kingersheim, douze domestiques chargés de percevoir ce droit de tous les marchands qui se présentaient : « *unnd wenn der tag ist* », dit le document cité plus haut, « *so bestellent die von Andlow XII Knecht die inen den Zoll oder sold wie mans denn nembt von dem markt uffheben.* » Un acte officiel, daté du 22 avril 1716, résume ces droits de la manière suivante :

« Les habitants sont aussy obligés d'aller quérir des planches pour les boutiques de la *foire* et des perches dans la forret, et sont Tous tenus de loger et herberger pendant la foire qui se tient le jour de la décolation de Saint-Jean, Tout ce qui s'y vend paye un kreutzer par florins au Seigneur, et chaque Boutique un petit droit, les juifs y doivent double péage, les revenus portent d'une année à l'autre environ dix sept livres basloises (c'est-à-dire 15 fr. 50), les habitants sont aussi obligés d'aider à chasser au Seigneur et de faire les Enclos pour attirer la venaison...[1] »

Dans son autobiographie, André Ryff, fabricant de draps et bourgeois de Bâle, que nous avons déjà vu fréquenter la foire de Didenheim, décrit naïvement le voyage qu'il fit en 1573 avec son concitoyen, le tondeur de drap Ulrich Baumgartner, pour offrir sa marchandise à la foire de Kingersheim. Ce voyage fut malheureusement interrompu par une inondation de l'Ill, dont les eaux s'étaient subitement répandues sur une grande étendue dans les champs et les prés. Arrivés vers Illzach, ils ne purent franchir le pont et furent obligés de rebrousser chemin; marchant dans l'eau jusqu'à la ceinture (« *biss ahn girtel* »), ils gagnèrent péniblement les hauteurs de Rixheim et de là Habsheim, où ils arrivèrent la nuit mouillés jusqu'aux os et grelottant de froid.

AUG. STŒBER.

[1] *Extraits des aveux, etc., dénombrements pour la famille d'Andlau.* Communiqués par notre collègue, M. A. Ingold, de Cernay, notaire de la dernière descendante des d'Andlau de Wittenheim et de Kingersheim.

Digitized by Google

NOTES

SUR QUELQUES ARTISTES STRASBOURGEOIS

I.

Le peintre G.-F. MEYER

George-Frédéric Meyer [1] naquit à Strasbourg en 1740, fils d'un vitrier. Il reçut les premières leçons de Silbermann, peintre paysagiste, chez lequel il resta pendant plusieurs années. Ayant été ensuite à Paris, Casanova, peintre très habile, et frère du fameux Casanova, le prit dans son atelier.

Les talents de Meyer ne tardèrent pas à se perfectionner, et le prince Chrétien, duc de Deux-Ponts, le nomma peintre de sa cour. Il se fit bientôt aimer de tout le monde, car il était vif et très gai, honnête, doux et complaisant. Il avait la manie de changer continuellement ses ouvrages; souvent, lorsque son tableau était presque achevé, il effaçait le tout, aux regrets de ceux qui le voyaient, et il commençait de nouveau. Il dessinait principalement les animaux vivants avec une rare perfection. Ses tableaux sont d'une touche spirituelle, et d'un ton de couleur fin et harmonieux; ils peuvent se soutenir à côté des bons ouvrages de l'école flamande. Ils sont assez rares.

La plupart de ses dessins sont faits avec un trait de mine de plomb, et ils sont lavés au bistre; il y en a aussi sur papier

[1] Hermann, Notices, t. II, p. 344. — Annuaire du Bas-Rhin. an XIII, p. 30. — Mémoire de S. Girardin. t. I, p. 16.

Digitized by Google

de couleur, faits au crayon noir et blanc, ils sont peu finis, mais touchés avec esprit.

Meyer ne resta pas longtemps à la cour de Deux-Ponts; le duc, qui l'aimait beaucoup, mourut, et Meyer ne trouva dans son successeur qu'un esprit bourru et fantasque, qui voulait lui faire peindre toutes les têtes de cerfs qu'il tuait à la chasse, où il passait sa vie. Après l'avoir quitté, Meyer revint à Paris, où il acquit beaucoup de réputation. Il y avait dix-huit mois qu'il était au château d'Ermenonville, où M. de Girardin l'avait fait venir pour apprendre le dessin à ses enfants, lorsqu'il y mourut au mois de juin 1779, pour ne s'être pas, dit-on, contenté de dessiner toujours ses modèles. » La famille de Girardin le regretta beaucoup à cause de l'amabilité de son caractère. Comme il était luthérien, on ne put l'enterrer dans le cimetière du village; il fut déposé dans la grande île, à côté de celle où repose Jean-Jacques Rousseau. On voit encore, dans le parc, son monument et son épitaphe.

Le Musée de la ville de Strasbourg, si malheureusement détruit par les bombes allemandes, avait deux paysages peints par Meyer. Hermann, ancien maire de Strasbourg, vit très longtemps chez un particulier de cette ville deux toiles de cet artiste. Son neveu, Ab.-J. Meyer, habile harpiste établi à Londres, les a emportés en Angleterre, où ils furent probablement gravés. Une demi-douzaine de tableaux de Meyer ont été gravés par Delaunoy, entre autres, *les Musiciens ambulants, la Danse des ours, la Chute dangereuse*.

Au bout d'un an que Meyer fut chez Casanova, il peignait assez bien pour que son maître, en retouchant un peu ses tableaux, les fit passer pour être de lui. Il resta sept ou huit ans chez Casanova. Il disait souvent qu'il n'avait copié que deux tableaux et, chose curieuse, sans avoir jamais fait de cours d'anatomie, il dessinait cependant la figure très correctement et dans toutes les attitudes possibles. Il avait beau-

Digitized by Google

coup d'instruction naturelle, et il lisait beaucoup. Il aurait compté parmi les plus grands artistes de Paris. Il ne s'était jamais présenté à l'Académie de peinture, par modestie; il allait cependant en être, car il travaillait à son tableau de réception, lorsque la mort l'enleva aux arts et à l'amitié.

II.

L'émailliste JEAN WEILER

Jean Weiler[1], dont les portraits en pastel, en miniature et en émail sont si recherchés, naquit à Strasbourg en 1746. Son père était boucher de son état. Voyant que son fils avait un dégoût profond pour sa profession, il l'envoya à l'école, puis lui fit prendre des leçons de dessin chez un nommé Altewanger. Plus tard, le jeune artiste entra chez un peintre miniaturiste, nommé Rezloff. Enfin, un de ses oncles, assez bon miniaturiste, le fit venir près de lui à Paris et l'envoya à dix-sept ans travailler dans l'atelier de Vien. Weiler rencontra dans la capitale quelques jeunes artistes alsaciens avec lesquels il ne tarda pas à se lier, entre autres Martin Drölling, de Bergheim, et Ch. Corti, de Ribeauvillé. Ses progrès étaient rapides : Sur l'avis de plusieurs peintres, il s'appliqua principalement à peindre sur émail et il ne tarda pas à y exceller. Son portrait de M. d'Angevillers passe encore pour un chef-d'œuvre.

Nommé successivement par le roi Louis XVI peintre en émail de son cabinet, il devint aussi celui des *menus plaisirs*. Grâce à ce titre, tous les châteaux royaux lui furent ouverts. Il fit successivement les portraits de la Reine et de Madame

[1] Cet artiste ne figure pas dans la Table du Dictionnaire biographique d'Alsace. Mulhouse 1869. — V. Hermann, Notices, t. II, p. 346. — Annuaire du Bas-Rhin, an XIII, p. 131, notice par C. Guérin. — Baquol-Ristelhuber. — Almanach royal, 1786.

Digitized by Google

Elisabeth, sœur du roi, ainsi que ceux de presque toutes les femmes de la cour. En 1785, Louis XVI le chargea de faire pour son Cabinet une collection de portraits d'hommes célèbres de tous les pays. Mais sa santé, toujours chancelante, ne lui permit pas de mettre beaucoup d'activité dans l'exécution de cette entreprise. On a cependant de lui les portraits en émail de *Pierre-le-Grand*, *Le Kain*, *Francklin*, *Philippe de Champagne*, *l'amiral Ruyter*, *Turenne*, *Henri IV*, *Frédéric II*, *roi de Prusse*, *Gustave-Adolphe*, *Racine*.

Au salon de 1788, le public put apprécier les qualités de Weiler; il avait exposé bon nombre de portraits en émail et quelques esquisses en pastel.

Les événements de la Révolution contribuèrent à détruire sa santé; il tomba dans une profonde mélancolie et mourut, totalement épuisé, en 1791, à l'âge de quarante-cinq ans. L'émigration a fait passer la majeure partie de ses ouvrages en pays étranger. Il paraît que ceux qui étaient à Versailles sont tombés dans des mains infidèles. Deux portraits en émaux, peints avec beaucoup de feu et d'imagination, se trouvaient dans le cabinet de M. Arroy[1] à Strasbourg; ils représentent *Benjamin Francklin* et la première femme de Weiler, fille du célèbre apothicaire parisien Cadet-Gassicourt. Celui-ci fut d'un grand secours à son gendre par ses instructions sur les opérations chimiques relatives à l'émail.

La seconde femme de Weiler était une demoiselle Bourdon; elle fut la seule élève de son mari et elle ne tarda pas à se distinguer dans la peinture en émail. Elle se remaria en secondes noces à M. Kugler, qui fut depuis conseiller à la Cour d'appel à Colmar. Madame Weiler conservait précieusement quelques œuvres de son premier mari, le beau portrait de M. d'Angevillers; un grand portrait de Pierre-le-grand et une belle collection de portraits en pastel.

C'est le premier de ces portraits qui fit recevoir, en 1785,

[1] Neveu du grand collectionn ur ayno.

Digitized by Google

Weiler membre de l'Académie de peinture. Il demeurait alors rue Saint-Roch, à Paris, puis rue Poissonnière.

III.

JEAN GUÉRIN

La *Revue d'Alsace* a publié, en 1836 (2e série, p. 253-264), une remarquable notice biographique sur le dessinateur Jean Guérin, né en 1760 à Strasbourg, fils du peintre C. Guérin et frère de Christophe, décédé conservateur du Musée de Strasbourg. Je ne veux pas ici recopier le charmant article de cette *Revue*, article dû à la plume de M. Louis Levrault; il y a des pages qui demandent à être lues et relues, et j'engage tous les amateurs alsaciens à lire et à relire cette biographie d'un artiste bien célèbre de son temps et dont les dessins sont de nouveau recherchés avec passion. Je n'ai pour but dans ces quelques pages que de citer les principales productions de Jean Guérin[1].

Etant à Paris, le beau portrait de son ami et compatriote le général Kléber, eut un succès immense et lui fit faire les portraits de presque tous les généraux, qui donnèrent à la France cette belle limite naturelle que l'on nomme le Rhin. La suite de ces portraits, imprimés en bistre ou en noir, est assez rare à trouver. Il y a deux suites, une in-8°, l'autre in-4°. Voici les portraits in-8° : Kléber, Desaix, Bernadotte, *gravés par Elisabeth Herhan;* Gouvion Saint-Cyr, Lecourbe, Sainte-Suzanne, *gravés par Fiesinger*[2]; Andréassy, *gravé*

[1] Une très intéressante revue parisienne, l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, a publié plusienrs articles sur J. Guérin.

[2] G. Fiesinger, graveur, né à Offenbourg, mort à Londres, réunissait un beau talent à de solides connaissances littéraires et à une grande honnêteté. C'est à Strasbourg qu'il fut élevé et formé à son art. Les

Digitized by Google

par Anthony Cardon; puis les députés Rewbell, Rœderer, Clermont Tonnerre et Malarcet, *par Fiesinger*. La série des portraits in-4° renferme ceux de Bonaparte, Desaix, Kléber, Gouvion Saint-Cyr, Bernadotte, Sainte-Suzanne, *par Fiesinger; Elisabeth Herhan* a gravé Moreau, Reynier, Ferino; *Anthony Cardon*, Andreossy; *B. Roger*, Lecourbe et le tribun Mirabeau a été fait par *Fiesinger*.

Cette liste n'est peut-être pas complète; mais elle peut déjà suffire aux amateurs de l'œuvre de J. Guérin. Ces portraits publiés de l'an V à l'an X, ont souvent été reproduits par la gravure et la lithographie. Le célèbre paysagiste français les a dessinés pour le *tableau des guerres de la Révolution* et les éditeurs de *la France militaire* s'en sont servis utilement.

Guérin mourut, en 1836, à 76 ans, à Obernai, où il était venu passer les dernières années de sa verte vieillesse près d'un ami. On ne doit pas le confondre avec son neveu Jean Guérin, dessinateur alsacien, qui a dessiné les portraits du général Berckheim d'après Singry et du diplomate Schœll.

Au Musée du Louvre (*galerie des Emaux et Miniatures*) on voit la superbe miniature de Kléber, peinte par J. Guérin. C'est le plus beau de tous les portraits du célèbre général. La miniature du général Desaix, signée J. Guérin, est précieusement conservée dans la famille Desaix. M. Engelhardt, ancien bâtonnier du barreau de Strasbourg et aujourd'hui avocat à la Cour d'appel de Paris, possède le portrait de Saint-Just, dessiné à la sanguine par le même artiste. Proscrit après le 10 août, Guérin s'était réfugié à Strasbourg,

gravures des portraits de J. Guérin lui attirèrent une certaine renommée. L'on trouvait ordinairement, sur son établi, à côté de ses burins, quelques classiques. Ce goût était l'heureux fruit des bonnes études qu'il avait faites à Strasbourg. L'helléniste R. Brunck l'estimait beaucoup. — (Hermann.) A Paris, il demeurait quai des Augustins, N° 71, au 3e. Le général Lefebvre, gravé par Fiesinger, est peint par Mengelberg; mais il fait partie de la suite des dessins de Guérin.

Digitized by Google

sous le toit paternel; mais là le jacobin Monnet, alors maire de Strasbourg, ayant reçu l'ordre de le faire arrêter, le général Desaix lui fit endosser un habit de soldat et le prit avec lui aux avant-postes, où combattait cet autre artiste strasbourgeois B. Zix.

Un catalogue du marchand de gravures Vignères (nov. 1871, N° 113), indique un portrait d'homme par Jean Guérin, au crayon noir. L'annonce de ces dessins dans un catalogue parisien est chose assez rare. M. Ristelhuber[1] cite d'autres portraits de cet artiste, ceux du comte Fries, du général baron Lejeune, de Napoléon, des généraux Damas, Caffarelli, etc. Ces portraits figurèrent dans les diverses expositions faites à Paris.

Hermann cite aussi de Jean Guérin de beaux dessins au crayon possédés par des amateurs strasbourgeois : *Abéilard et Héloïse; Hero et Léandre;* son portrait reproduit dans l'Alsace ancienne et moderne, par Baquol, *Danaë exposée aux flots; Œdipe mourant; Marius assis sur les ruines de Carthage.*

Guérin avait été le peintre de Marie-Aotoinette; il fut depuis celui de la Cour impériale. Il avait été lié avec tous les personnages marquants de cette époque. Le général Rapp l'aimait beaucoup. Il fut l'heureux rival des peintres miniaturistes Isabey et Augustin. Sa fortune avait commencé à la cour de Louis XVI, par le portrait de Madame de Matignon, fille du ministre Breteuil. Il fit plus tard ceux de Marie-Antoinette, de l'impératrice Joséphine, des princes de la famille impériale et des souverains étrangers de passage à Paris. L'aménité de son caractère égalait son talent.

[1] L'Alsace ancienne et moderne.

Digitized by Google

IV.

TRAITEUR, graveur

Avant la Révolution, une des spécialités de la gravure sur métaux était d'armorier de la vaisselle ou de graver des cachets. Dans une ville riche comme Strasbourg, un artiste un peu habile devait bien vite se faire une clientèle. De la gravure sur métaux à la taille douce, il n'y a qu'un pas ; il n'y a donc rien d'étonnant que l'artiste qui nous occupe en ce moment ait réuni avec succès ces deux spécialités.

Personne ne parle plus du graveur Traiteur qui, grâce cependant à ses œuvres, est encore connu de quelques amateurs. Hermann [1], qui écrit d'après des souvenirs personnels, dit qu'il exécutait avec talent des ouvrages en filigrane d'argent. Selon lui, il fit ainsi plusieurs fois la façade de la cathédrale, ciselée avec beaucoup d'exactitude. Il en exécuta plusieurs exemplaires en argent, dont un fut offert par les Strasbourgeois au préfet Laumond; une autre représentation en relief de tout le vaisseau et de la tour exécutée en filigrane fut donnée à l'impératrice Joséphine: il se voyait encore au château de la Malmaison en 1815.

On connaît fort peu de gravures en taille douce de Traiteur ; je n'ai rencontré de lui que des vignettes que les amateurs font faire pour coller sur la garde de leurs livres comme marque de propriété [2]. L'une d'elles est la vignette armoriée de *M. le marquis de Saisseval :* deux levriers soutiennent le blason surmonté d'une couronne, le tout posé sur un cartou-

[1] Hermann, Notices sur Strasbourg, 1819. T. I, 134 ; II, 360. — Almanach d'Alsace. — Collections Lapaix et A. Benoit. — L'Anglais Dibdin parle de Traiteur dans son ouvrage bibliographique en France ; cela prouve que ses travaux étaient assez estimés.

[2] Un autre artiste, le graveur Durig, demeurant, d'après sa carte d'adresse, à Lille, Marché-aux-Fleurs, N° 448, a gravé l'*ex libris* du général Frimont, mort à Harskirch, après d'honorables services en Alsace

Digitized by Google

che ornementé; au bas : *Traiteur 1772*. 2° Les armoiries d'*Hugo Franz Lothar, Freyher von Geismars, genannt Mosbach von Lindenfels*, surmontées des casques timbrés du noble propriétaire. Le cartouche est semblable à celui de la précédente gravure. Les quatre autres vignettes de bibliothèque faites par Traiteur ne sont pas signées, mais elles ressemblent trop aux deux premières pour ne pas les lui attribuer. La première est celle de l'*Ex libris de Bernardi Alex. Xav. Du Conte. S. C. D. Ste Petri Jun. Argent. Canonici et custodis*, blason entouré de deux lions. La seconde est pour la *Bibliothèque de M. l'abbé Grandidier*, le célèbre historien [1]. Ses armoiries sont également entourés de lions. *Mlle Eberts* et le professeur *Thomas Lauth* ont leurs noms entourés d'une charmante garniture de roses, qui rappellent en tout point la carte d'adresse de Traiteur, indiquant son domicile vis-à-vis les Petites-Arcades.

En 1788, notre artiste demeurait rue des Orfèvres, à Strasbourg. Son nom mériterait d'être sauvé de l'oubli. Puissent ces quelques lignes donner à quelque chercheur l'heureuse idée de faire un travail plus complet sur une spécialité d'un genre très à la mode aujourd'hui, les *ex libris français*.

ARTH. BENOIT.

---

et en Corse. Durig est cité néanmoins par Arthur Dinaux comme étant de Strasbourg. Il demeurait cependant à Lille. Un abbé Durig, J.-P., vicaire à Holtzheim, né à Strasbourg, qui fut déporté pendant la Révolution à l'île de Rhé, et qui mourut en 1832, était peut-être de la famille du graveur Durig.

[1] Grandidier marquait aussi ses livres d'un *ex mea Bibliotheca*, p. 9.

Digitized by Google

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

Suite.

LXII.

Lettre du magistrat de Strasbourg

à M. Necker, contrôleur-général des finances

Strasbourg, le 3 Octobre 1789.

Monsieur,

Les fonds par lesquels nous avons pu venir au secours des caisses d'impositions arriérées dans leur recouvrement, pour les mettre à même de commencer et effectuer les engagemens pris par la commune par son arrêté du 5 Septembre, ayant été fournis aux collecteurs et receveurs de ces caisses contre des reçus remboursables par eux sur le produit successif de la rentrée sur les contribuables, ces receveurs avoient cru devoir pour leur décharge faire les payemens

Digitized by Google

entre les mains du sieur commis à la recette générale, qui en a donné ses recepissés à compte des dites impositions. On avoit prevenu en meme tems le tresorier de la remise de ces fonds qui devoient lui être transmis aussitot en sus du montant des rescriptions courantes qu'il pouvoit avoir sur le receveur general. Mais instruit qu'il s'étoit élevé entre ces deux comptables sur les arrangemens ds cette remise des difficultés qui pouvoient retarder l'employ utile à faire de ces fonds pour le service pressant de Sa Majesté, nous avons cru devoir les terminer en retirant au desir du s^r commis à la recette generale les 105772 livres 2 sols qui lui avoient été portés, et pour lesquels on lui a restitué ses reçus. Il n'étoit plus possible de changer de meme la remise des 67125 livres déja versées anterieurement à la lettre dont vous nous avés honoré le 19, entre les mains du sieur de Velfrey commis à la recette de la regie generale, d'où ils avoient deja passé au tresorier. Les 105772 livres 2 sols ont été versés hier directement au tresorier des troupes contre le recepissé ci joint que nous prenons la liberté de vous adresser, Monsieur, vous priant de nous faire parvenir en place des decharges du tresor royal sur les impositions de l'année courante et de nous faire connoitre vos intentions sur les formes à suivre dans les payemens que nous nous occupons à procurer incessament pour remplir la somme entière des impositions de l'année, sans attendre la rentrée tardive des contribuables.

M. le commissaire du roy nous a fait part de la lettre que vous lui avés fait l'honneur de lui écrire à l'occasion des dispositions de la commune pour cette avance. La satisfaction que vous voulés bien en temoigner, monsieur, seroit pour nous un nouveau motif de redoubler d'efforts en faveur de la chose publique, si les circonstances pouvoient seconder plus efficacement notre zele et notre bonne volonté.

Nous vous prions d'agréer les assurances bien sinceres de cette dernière et des sentimens de reconnoissance, de con-

Digitized by Google

fiance et de devouement, qui se trouvent liés au profond respect avec lequel nous sommes,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obeïssans serviteurs,

Les Préteurs, Consul et Magistrat de la ville de Strasbourg.

LXIII.

Lettre du Magistrat

aux députés de Strasbourg.

Strasbourg, le 8 Octobre 1789.

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de vous annoncer mardi dernier la remise d'une partie des fonds que nous avons pu faire à compte et en avance des impositions.

Les difficultés qui s'étoient elevées à ce sujet entre le receveur des finances et le trésorier n'ayant pas pu se concilier entr'eux, nous venons, à la demande de l'un et de l'autre, de mettre fin au retard que pourroit éprouver l'emploi utile de cette remise pour le service de Sa Majesté, en échangeant les recepissés du receveur des finances contre des reconnoissances du tresorier comptables au tresor royal. Nous vous adressons aussitot ces derniers joints à la lettre que nous vous prions de faire parvenir au ministre.

Il est essentiel pour nous mettre en régle que ces effets soient remplacés par des decharges du tresor royal sur les impositions courantes de l'année. Veuillés bien, messieurs, solliciter les ordres du ministre à cet effet, et nous faire part des ses intentions sur les remises qui nous restent à effectuer; elles se feront au plus tard aux époques indiquées par notre derniere, et nous nous porterons volontiers à de nou-

Digitized by Google

veaux efforts, si les circonstances viennent à nous seconder.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les Préteurs, Consul et Magistrat de la ville de Strasbourg.

LXIV.

Lettre des députés de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Versaillles, cé 4 Octobre 1789.

Messieurs,

Dans les trois derniers jours de cette semaine l'assemblée nationale s'est occupée de finances. Jeudi dernier M. le premier ministre des finances a apporté a l'assemblée le projet de décret relatif à ses propositions du 24 Septembre qu'elle avoit adopté de confiance, et, vu l'urgence des circonstances, ce projet a été adopté à quelques légers changements de forme près, qui ont été rédigés par le comité des finances, dont nous joignons également l'esquisse, et vous recevrez, messieurs, incessamment des exemplaires d'une adresse oratoire composée par M. de Mirabeau et destinée à faire agréer cet impôt extraordinaire aux peuples[1]. Mais ce qui a affligé douloureusement les bons citoyens, c'est qu'on a profité de cette circonstance pour exiger d'une manière peu délicate la sanction du roi, tant pour la déclaration de droits non encore close et imprimée que pour tous les principes de la constitution rédigés jusqu'à ce jour, quoiqu'ils ne présentent pas encore d'ensemble. Le roi a répondu qu'il examineroit incessamment et feroit savoir sa réponse. On a pu trouver contradictoire qu'après avoir déclaré qu'on vouloit couvrir d'un voile religieux la question : s'il falloit la sanction du roi pour la constitution, on ait tout d'un coup déchiré tous les voiles pour la demander dans un moment où le royaume étoit évidemment perdu sans un prompt secours d'argent, et où

[1] Est-il ici question du fameux discours *sur la banqueroute* lui-même qui devait être répandu pour exciter la générosité publique, ou bien d'une véritable *Adresse aux contribuables*, qui devait être rédigée par Mirabeau? Je ne sais.

Digitized by Google

l'on n'étoit pas encore d'accord sur la manière dont le roi donneroit sa sanction aux actes du corps législatif. On n'a pas même permis la discussion de cette question au moins douteuse.

Les deux projets cy joints, l'un sur la formation des communes et départemens du royaume, l'autre sur les amendemens provisoires de la justice criminelle, qui ont M. Thouret pour auteur, vont être discutés incessamment. Nous pensons que les dispositions du premier sont déjà en grande partie adoptées chez nous et elles n'ont proprement pour but que de servir l'impatience de la commune de Paris, qui insiste sur cette anticipation. Il ne paroît pas par cette raison qu'il soit urgent de les mettre à exécution. La composition de notre sénat et l'assistance de deux assesseurs, qui sont des espèces de jurés à toutes les enquêtes criminelles, remplit l'objet principal du décret, et il ne s'agira en tout cas que de donner aux criminels un défenseur, suivant l'usage reçu généralement en Allemagne, et de rendre le dernier interrogatoire, appelé *Besiebenung*, le plaidoyer du défenseur de l'accusé et le jugement définitif publics.

Quant à l'autre plan, conforme aux principes de l'abbé Siéyès, nous espérons qu'il rencontrera de grandes difficultés. L'Alsace surtout ne pourroit guères, à moins de vouloir tout bouleverser, s'accomoder de ce régime géométrique, et nous nous proposons de faire nos remontrances à ce sujet lorsque l'objet sera discuté.

On a rendu ce matin un décret intéressant pour l'intérieur de la France, quoique la plupart des objets qu'il renferme soient déjà exécutés chez nous, à l'exception de la faculté rendue au clergé de prêter de l'argent à intérêt légal, que nous étions chargés par nos cahiers d'appuyer.

On vouloit d'abord déclarer l'argent marchandise et effacer toute fixation d'intérêt et toute qualification d'usure ; mais le décret a été rendu en dernière analyse ainsi :

Digitized by Google

« Que tout particulier, corps, communauté et gens de main-morte pourront à l'avenir prêter de l'argent à terme fixe avec stipulation d'intérêts suivant le taux déterminé par la loi, sans entendre cependant rien innover pour l'usage des différentes places de commerce. »

Nous venons de recevoir la dépêche pour M. Necker et la lui remettrons demain; cy-joint le mémoire que le clergé d'Alsace vient de faire distribuer, celui du prince-évêque ne paroîtra que demain ou lundi.

Recevez les assurances du dévouement respectueux avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

TURKHEIM. SCHWENDT.

LXV.

Lettre des députés de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Versailles ce 7 Octobre 1789.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des événemens extraordinaires qui ont eu lieu les 5 et 6. Depuis plusieurs jours la capitale étoit dans les plus vives inquiétudes sur son approvisionnement; à peine pouvoit-on y avoir du pain, quoique le jour même de l'insurrection il ait reparu en abondance. On accusoit les villes et municipalités voisines d'arrêter une partie des transports de grains qui lui étoient destinés.

Dans la matinée du 5, l'assemblée, après avoir pris en considération la réponse du roi sur la demande de l'acceptation des articles arrêtés de la constitution, et avoir arrêté qu'il

Digitized by Google

seroit supplié de les accepter purement et simplement, et qu'à cet effet il lui seroit envoyé une députation, étoit prête à se séparer. Il étoit 4 heures du soir, lorsqu'on annonça des personnes de Paris qui demandoient à être introduites.

On fit entrer. Vingt à trente femmes, accompagnées de deux jeunes gens se présentèrent, annonçant une fermentation considérable dans Paris, dont la disette du pain étoit la première cause, et la suite d'une fête patriotique donnée ici par les gardes du corps, la cause secondaire. On a prétendu qu'ils y avoient foulé la cocarde nationale, arboré la cocarde blanche et tenu des propos contre l'assemblée nationale. Ces femmes montrèrent des cocardes qu'elles avoient enlevées parcequ'elles n'étoient pas des couleurs nationales. Enfin, elles demandèrent qu'on fournisse du grain ; qu'il soit fait des dispositions pour l'approvisionnement de Paris et que chacun fût tenu de prendre la cocarde nationale.

On leur répondit qu'au moment de leur arrivée on s'occupoit de mettre en toute vigueur les arrêtés sur la libre circulation des grains, et que l'assemblée venoit d'arrêter une nouvelle députation au roi pour le supplier d'y employer toute la force de l'autorité, et on leur dit qu'elle alloit de ce pas en faire la demande. En effet, la députation s'y transporta. Elle fut suivie de 12 de ces femmes, qui furent introduites avec elle. Le roi répondit avec sa bonté ordinaire, que s'il avoit des grains ou du pain, il s'en priveroit plutôt pour le leur donner; mais qu'il alloit donner les ordres les plus rigoureux pour faciliter l'approvisionnement de sa bonne ville de Paris, et les ordres furent expédiés aussitôt. Dans cet intervalle arriva une colonne de mille hommes de troupes nationales de la garde de Paris avec tambours, drapeaux et canons. Aussitôt les gardes du corps, les dragons montèrent à cheval, et le régiment de Flandres fut sous les armes dans la cour royale. Les femmes allèrent au-devant de cette colonne et dirent qu'elles avoient tout obtenu, et qu'elle pouvoit se

Digitized by Google

retirer. Il leur fut répondu qu'on venoit prier le roi de se rendre à Paris. Cette troupe se rendit au corps de garde des cy-devant gardes françoises.

Le peuple étoit animé contre les gardes du corps; on tira sur plusieurs d'entre eux; trois furent tués. On leur coupa la tête et on les porta sur des piques à Paris. Les dragons et le régiment de Flandres se réunirent aux troupes de Paris. Les gardes du corps rentrèrent dans les cours intérieures, dont les grilles furent fermées. L'assemblée se réunit à onze heures du soir.

Le roi la demanda pour s'entourer de ses conseils. Elle s'y rendit. Il sanctionna les décrets des subsistances; il détermina une acceptation pure et simple des articles arrêtés de la constitution. Elle retourna ensuite dans la salle, où elle délibéra encore sur d'autres objets.

Un peuple considérable s'étoit rendu de Paris devant le château; beaucoup de ces gens étoient armés de piques et de pointes assurées sur des bâtons.

Sur les 9 heures du matin, le roi, instruit qu'on demandoit qu'il vînt à Paris, parut sur la galerie et leur dit: « Vous désirez, mes enfans, que je me rende à Paris; je partirai dès aujourd'hui avec la reine et mes enfans; mais je vous demande de donner la grâce à mes gardes du corps. »

Pendant ce tems nous étions assemblés, et nous prîmes une délibération qui déclare le roi et l'assemblée nationale inséparables pendant cette session. Une députation fut aussitôt chargée de lui présenter cet arrêté. Il répondit : « Je reçois avec une vive sensibilité cette nouvelle preuve d'attachement de l'assemblée; je ne me séparerai jamais d'elle, et je donnerai les ordres pour la mettre à même de continuer ses travaux à Paris. »

L'assemblée, sur cette réponse, nomma une nouvelle députation de 80 membres pour escorter Sa Majesté, en attendant

Digitized by Google

un parti ultérieur à prendre pour la suivre, si son séjour devoit se prolonger dans la capitale.

Le roi est parti vers une heure avec la reine, monsieur le dauphin et madame sa fille, précédé et suivi des troupes nationales de Paris.

On apprend qu'il a été reçu avec transport aux Tuileries.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs, les députés de la ville de Strasbourg à l'assemblée nationale.

TURKHEIM. SCHWENDT.

P. S. — L'assemblée, sur la demande de plusieurs députés, particulièrement du clergé, a arrêté que les honoraires des députés de toutes les provinces seroient acquittés par le trésor royal à raison de 18 livres par jour et de 5 livres par lieue pour le voyage. Neus avons cru devoir déclarer que nous n'avions rien à réclamer jusqu'à ce jour, les dispositions faites à notre égard par la ville nous ayant nantis de ce qu'elle avoit fixé pour notre traitement. Nous vous prions donc de nous faire connoître vos intentions ultérieures.

Les ministres étant parti pour Paris, il n'est guères possible de suivre près d'eux dans ce moment les affaires.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 2e; mais les pièces que vous nous annonciez n'y étoient pas jointes.

Il n'y a encore rien absolument de décidé sur la translation de l'assemblée à Paris. Cependant on y prépare des salles pour nous.

LXVI.

Lettre de M. de Turckheim, député, *au Magistrat de la ville de Strasbourg*

Versailles, ce 9 Octobre 1789.

Messieurs,

Je viens d'être certioré que la lettre de Mgr. le garde des

Digitized by Google

sceaux à mon sujet est arrivée à Strasbourg et que messieurs les électeurs inclinent à m'accorder quelques semaines de congé, essentielles à ma santé, que je leur ai demandé.

Mes insomnies ayant continué, je prends le parti, messieurs, de profiter des circonstances pour anticiper mon départ et si rien ne m'arrête, je compte dans huit jours être à Strasbourg et vous rendre compte de ma mission et du progrès de la constitution qui avance.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, etc.

TURKHEIM.

Mon départ ne causera pas le moindre préjudice à vos affaires, puisque mon cher collègue continue de veiller à vos intérêts. Cy-joint le décret sur la contribution publique et l'adresse de l'Assemblée nationale, ainsi que celui des subsistances, de la fameuse journée du 5 Octobre.

LXVII.

Lettre de M. Necker

à M. le Baron de Dietrich.

Paris, 10 Octobre 1789.

Monsieur,

Je vous prie de témoigner à MM. de la ville de Strasbourg combien je suis touché du mouvement extrêmement honnête qui les a portés à venir au secours de la chose publique en avançant le payement de 292000 livres sur les impositions de cette année cy. Ils ajouteroient à ma reconnaissance particulière s'ils vouloient bien me procurer une pareille avance sur les impositions de 1790. L'extrême rareté du numéraire effectif et la difficulté des circonstances mettront beaucoup de prix à cette marque de zèle de leur part.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

NECKER [1].

[1] Il fut donné lecture de cette pièce au Magistrat le 19 octobre, et aux échevins le 24 novembre 1789.

Digitized by Google

LXVIII.

Lettre de M. Necker
au Magistrat de Strasbourg.

Paris, le 10 Octobre 1789.

Messieurs,

J'ai reçu les récépissés de la première somme de 105772 livres 2 sous, que vous avés fait verser dans la caisse du trésorier des troupes de Strasbourg, à compte des 292000 livres dont vous voulés bien faire l'avance sur les impositions de l'année 1789; je les fais passer à M. Parseval-Deschênes, receveur général des finances, pour qu'il vous en délivre ses décharges dans la forme ordinaire : il en sera usé de même par la suite des versemens qui seront faits de votre part à M. Chastel. Je désirerais bien, messieurs, qu'il vous fut possible de faire une pareille avance de 300,000 avances sur les impositions de l'année prochaine : l'extrême rareté du numéraire et la difficulté des circonstances me feroient regarder cette facilité comme un véritable service rendu à la chose publique.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère attachement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéïssant serviteur,

NECKER [1].

LXIX.

Lettre de M. Schwendt, député de Strasbourg,
au Magistrat de la ville.

Versailles, le 10 Octobre 1789.

Messieurs,

Des motifs de santé ayant fait désirer à mon collègue de s'absenter pour quelque temps, je regrette beaucoup de

[1] Lecture de cette pièce fut donnée au Magistrat dans sa séance du 19 octobre, aux échevins dans leur séance du 24 novembre 1789.

Digitized by Google

le perdre; on ne peut mettre plus de zèle à défendre vos intérêts. Quant à moi, messieurs, tant que j'aurai la confiance de la commune, je me ferai gloire et devoir de continuer à remplir la mission dont elle m'a honoré, et je la trouve d'autant plus précieuse que dans ce moment elle peut être pénible.

Dans un des rapports faits hier au comité des finances, on a cité l'université de Strasbourg comme portée dans les états de dépense des finances au compte du roi pour une somme annuelle de 9600 livres; il n'a été donné aucun détail sur cet objet. Comme il était question de le suprimer, j'ai demandé qu'il soit remis à délibérer à cet égard jusqu'à ce que je puisse donner des renseignemens que j'allais incessamment demander

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien me faire connaître, si en effet le roi fait annuellement don d'une pareille somme à votre université et jusqu'à quel point ce secours peut l'intéresser.

Peut-être est-il affecté à l'université épiscopale; en ce cas cet article de ma lettre pourrait lui être communiqué.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SCHWENDT.

LXX.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Versailles, le 14 Octobre 1789.

Messieurs,

Depuis le rapport que nous avons eu l'honneur de vous faire des événemens des journées des 5 et 6, le roi a écrit à l'assemblée et lui a mandé que l'amour des Parisiens le déci-

Digitized by Google

doit à fixer à Paris son séjour habituel, et que désirant communiquer immédiatement avec elle. il l'engageoit à nommer des commissaires pour choisir le local qui conviendroit le mieux pour nous mettre à même d'y continuer nos travaux. Nous avons aussitôt nommé six commissaires à cet effet; ils ont été chargés de présenter de nouveaux hommages de notre respect, de notre amour et de notre dévouement à Sa Majesté; il nous ont rendus compte hier de leur mission, et les ordres ont été donnés par le roi pour la disposition de nos salles.

Hier il s'est présenté à l'assemblée une députation de la commune de Paris, qui, dans une adresse très bien faite, nous a témoigné l'empressement qu'elle avoit de nous voir dans son sein réunis au roi, et nous a fait part des dispositions faites pour assurer la pleine liberté et la tranquillité de l'assemblée en ajoutant que la commune de Paris avoit également rédigé une adresse aux provinces aux mêmes fins.

Son vœu et sa déclaration ont tellement frappé et rassuré l'assemblée, qu'elle a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur une motion faite avant l'arrivée de la députation, tendante à renouveller l'arrêté du 23 juin, qui déclare nos personnes inviolables et traîtres à la patrie quiconque oserait etc., et à nous donner une marque distinctive.

Je ne pense pas que nous puissions nous transporter avant huit à dix jours à Paris, à cause de l'arrangement du local, qui est le manège des Tuileries.

J'ai présenté hier à l'assemblée la déclaration que vous nous aviez fait, messieurs, l'honneur de nous adresser sur les arrêtés du 4 Août. J'ai celui de vous faire connoître que l'usage introduit n'est pas de laisser lire les adresses et déclarations; que les secrétaires en reportent des extraits sommaires; je ne vous laisserai point ignorer que l'étendue de vos réserves sur vos droits territoriaux et locaux a donné lieu à un peu de murmure; cependant il n'a été fait aucune remarque quelconque qui m'ait forcé à les défendre. Mais je

Digitized by Google

dois aussi vous observer que si, comme de raison, vous voulez que votre déclaration soit connue en son entier, il sera nécessaire de la faire imprimer et de la distribuer dans les bureaux; je me chargerai de l'un et l'autre soin, si telle est votre intention; à moins que vous ne préfériez de l'ajouter au mémoire que mon collègue vous proposera de publier sur vos droits et vos intérêts. J'attendrai sur cela vos ordres; il sera bon qu'ils ne soient pas retardés, et dans l'intervalle je soutiendrai avec force les principes que vous avez développé dans votre déclaration, si les circonstances le requièrent.

Je reçois dans le moment vos dépêches du 8 de ce mois; je ne négligerai rien de ce qui pourra accélérer la réponse du ministre sur la fourniture des armes pour la garde nationale, et je prendrai des renseignemens sur la demande de messieurs les orfèvres pour me mettre à même de remplir leurs vœux.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

L'impression de votre déclaration coûtera 80 livres à 1200 exemplaires et 150 livres si on y joint la capitulation.

LXXI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Versailles, 12 Octobre 1789.

Messieurs,

On vient de nous distribuer dans les bureaux la 2e partie du rapport du comité de constitution sur l'établissement des assemblées administratives et des nouvelles municipalités; je n'ai pas voulu perdre de temps à vous l'adresser, et je

Digitized by Google

vous supplie de vouloir bien l'examiner sans retard et m'envoyer aussitôt les instructions que vous croirez nécessaires pour établir votre vœu particulier sur cet objet, afin de pouvoir l'énoncer.

L'assemblée a arrêté ce matin de cesser jeudi après la séance du matin ses travaux à Versailles, de se transporter incontinent à Paris et de s'ajourner à lundi prochain à l'archevêché, en attendant que la salle du manège aux Tuileries soit prête. Cette délibération a été prise sur le désir que le roi en a marqué de nouveau à nos commissaires.

Mon adresse à Paris sera momentanément à l'hôtel de la Princesse d'Angleterre, rue St. Thomas-du-Louvre; je n'y resterai que peu de jours et j'irai occuper à l'hôtel de Toulouse le logement du comte de Méré.

J'aurois bien désiré savoir le nombre d'armes que vous voudriez qu'on délivrât pour la garde nationale. Ne penseriez-vous pas, messieurs, qu'il seroit bon que le ministre n'en fixât pas le nombre, et vous mandât, ainsi à M. de Rochambeau, de faire un rôle des personnes auxquelles vous croiriez devoir en faire délivrer, et autorisât le commandant à vous en faire donner le nombre que présenteroit ce rôle.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

LXXII.

Lettre de M. le Comte de La-Tour-du-Pin *à M. le Baron de Dietrich.*

Paris, 14 Octobre 1789.

Monsieur,

Sur le compte que j'ai rendu au roi des arrangemens que les habitans de Strasbourg ont pris pour maintenir l'ordre

Digitized by Google

et la sûreté publiques dans cette ville conjointement avec la garnison, Sa Majesté les a approuvés ; mais Elle a jugé qu'il étoit d'une nécessité indispensable que le comité de la garde bourgeoise eut soin de prevenir M. le comte de Rochambeau et M. le baron de Klinglin de ses operations, et de n'y proceder qu'autant qu'ils n'y verroient aucun inconvenient pour le service de Sa Majesté et la discipline des troupes. Elle entend pareillement que tout reglement relatif à la garde bourgeoise ne soit imprimé et publié qu'après avoir été concerté avec ces deux officiers-généraux, et que cette troupe ne s'assemble jamais sans en avoir averti le commandant de la place. Vous voudrés bien, ainsi que les autres magistrats, veiller à ce que les intentions de Sa Majesté soient exactement remplies, j'en informe M. de Rochambeau pour que, de son côté, il tienne la main l'execution de ces ordres

J'ai l'honneur, etc.

La Tour du Pin[1].

LXXIII.

Adresse de la garnison de Strasbourg *à l'Assemblée nationale.*

Strasbourg, le 16 Octobre 1789.

Nosseigneurs,

Nous avons lu dans le n° 49, folio 193 de la *Chronique de Paris* du dimanche 11 Octobre 1789 : « Le 8 de ce mois à onze heures les mécontents assurant pouvoir lever une armée de 150,000 hommes commandée par le Maréchal de Broglio, qui étoit assuré des garnisons de Metz et de Strasbourg. »

Le soupçon seul est injurieux pour nous, et nous nous empressons de le détruire.

[1] Cette pièce fut lue en séance du magistrat le 21 octobre 1789 et aux échevins le jour suivant.

Digitized by Google

Etre soumis aux décrets de l'Assemblée nationale, obéir au roi pour faire exécuter les loix, et déployer nos forces contre les ennemis de la nation, voilà nos devoirs, nous n'en connoissons point d'autres.

Le serment que vous nous avez dicté, et que nous avons prononcé librement, est toujours présent à notre pensée comme il est profondément gravé dans nos cœurs. Nous regarderions comme traîtres à la patrie ceux, qui seroient assez lâches pour l'enfreindre; et jamais aucune force ne pourra nous y faire manquer.

Nous sommes avec le plus profond respect

Nosseigneurs,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs

Les membres élus par les différents corps composant la garnison de Strasbourg réunis en comité.

Royal.	*Alsace.*	*l'Artillerie.*	*Rai-H.Darmst.*	*Royal, Caval.*
Largentiere.	Waldt.	Dufort.	de Crousaz.	Dampmartin.
Corvisart.	de Reinach.	Chanteclair.	de Kegelin.	le Chevalier de Marne.
Lafond.	Betz.	Baudreville.	Vieusseux.	le Chevalier de Saunhac.
Givès.	D'Hilliers.	le Ch. Dufort.	Gumppenberg.	
D'Oléon.	Boisgautier.	Sorbier.	de Gallois.	
Dufour.	Minuty.	de Briche.	de Mouceau.	
		Morel.		*Artois, Caval.*
		le Chev. d'Alphonse.	*Génie.*	Dampierre.
			La Borde.	Montferrand.
			Chasseloup.	Pernay.

LXXIV.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 20 Octobre 1789,
Hôtel de Genève, rue St-Thomas-du-Louvre.

Messieurs,

L'assemblée s'est réunie le 19 à l'archevêché; il n'y avoit

Digitized by Google

pas trente absens. Nous y avons reçu une députation de la commune de Paris. J'ai l'honneur de vous adresser ci joint le discours de M. Bailly et la réponse du président.

La garde nationale nombreuse qui entoure l'archevêché, assure effectivement l'ordre et la tranquillité, et toutes les dispositions faites ne laissent point de doute sur la sûreté et la liberté.

M. le duc d'Orléans a été arrêté à Boulogne-sur-mer par la municipalité et la garde nationale du lieu. Trois députés sont venus ici pour en rendre compte et demander au président de certifier le passeport de S. A. S., ce qui a été fait, de manière qu'il n'est pas à douter que le prince ne soit libre maintenant. Et son arrest paroît n'avoir eu d'autre cause que le doute sur la véracité du passeport.

L'assemblée se transporte ce soir chez le roi pour lui présenter de nouveaux hommages et lui faire part de sa réunion dans la capitale.

Ce matin plusieurs membres se sont plaint de ce que différens décrets n'avoient encore été ni enregistrés, ni publiés, ni affichés; il a même été observé que quelques-uns avoient éprouvé quelques changemens. Il a été arrêté que les décrets du 4 Août seront adressés aux tribunaux, municipalités et autres corps administratifs, pour y être lus, publiés et registrés sans modifications, restrictions ou changemens, et que le garde des sceaux sera mandé pour rendre compte des motifs du retard de la publication des différens décrets, des modifications et changemens qu'ils ont subis, et des raisons qui ont déterminé à publier les observations qui y avoient été faites.

On va s'occuper incessamment de l'établissement des assemblées élémentaires; on discute dans ce moment le mode de représentation et les principes d'éligibilité.

J'espère que les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire les 10, 11 et 12 de ce mois, vous sont parvenues exactement.

Digitized by Google

M. de Crolbois étant absent[1], je conférerai avec M. Duclosey de l'affaire qui intéresse MM. les orfèvres; je ne négligerai rien en fait de démarches à ce sujet, mais il se pourroit qu'il seroit bon d'attendre que l'assemblée ait réglé ce qui tient à l'ordre et au pouvoir judiciaire pour savoir si les tribunaux des monnoyes subsisteront.

Du soir

Nous sortons de chez le roi; après les cris de vive le roi, ceux de vive la reine se firent entendre; Sa Majesté nous dit que nous pouvions aller la voir; l'assemblée se transporta de suite dans son appartement et lui présenta son hommage.

Du 21.

La rareté du pain a toujours été la cause ou le prétexte de toutes les fermentations qui ont eu lieu. Hier la difficulté d'en avoir annonçoit qu'aujourd'hui la tranquillité pouvoit n'être pas assurée. En effet, ce matin en sortant de chez moi, j'ai vu porter sur une pique la tête d'un boulanger. Aussitôt la séance ouverte, une députation de la commune est venue nous faire le récit de ce meurtre, excité particulièrement par des femmes. Le peuple s'étoit porté devant la maison de cet homme; il fut mené à l'hôtel de ville et accusé de cacher du pain chez lui et de n'en vouloir pas délivrer; interrogé, il convint qu'il avoit quelques miches en réserve, mais en très petit nombre, qu'il avoit 28 sacs de farine et qu'il étoit assuré de n'en pas manquer, qu'il cuisoit huit à dix fois par jour et n'avoit jamais manqué d'en fournir autant qu'il étoit en son pouvoir. Il devoit y avoir à l'hôtel de ville 300 hommes de milice nationale; il y en avoit à peine 30, ce qui a exposé même les membres de la municipalité, malgré les efforts desquels le peuple s'est emparé du malheureux et l'a fait mourir.

[1] M. de Crolbois était l'agent qu'entretenait à Paris l'ancien Magistrat, pour traiter avec les ministres les affaires courantes intéressant la ville de Strasbourg.

Digitized by Google

Ce récit a donné lieu à différentes motions qui ont produit l'arrêté suivant : Arrêté que le comité de constitution se retirera sur le champ pour s'occuper de la rédaction d'un projet de loi contre les attroupemens; que le comité des recherches fera les recherches les plus exactes contre les auteurs et moteurs des troubles et manœuvres contre la tranquillité publique et le salut de l'état, et que le comité de police de la ville lui fournira tous les renseignements qui seront en son pouvoir; que le comité de constitution lui présentera lundi un plan d'institution d'un tribunal suprême pour juger les crimes de lèse-nation, et qu'en attendant le Châtelet en fera l'instruction; qu'enfin les ministres du roi déclareront quelles sont les ressources que l'assemblée peut employer pour assurer les subsistances du royaume, et notamment de la capitale.

Peu après s'est présenté une nouvelle députation de la commune, demandant que le commandant général soit autorisé à employer la force.

Sur cela la loi martiale contre les attroupemens a été arrêtée; ses principaux articles sont : qu'en cas d'attroupemens, les officiers municipaux en demanderont les motifs, et il sera permis aux personnes attroupées de nommer six d'entre elles pour en faire connoître les raisons; que s'ils ne se dissipent pas, les officiers municipaux publieront la loi martiale et feront déployer le drapeau rouge; que les troupes marcheront aussitôt accompagnées d'un officier municipal au moins, qu'il sera fait par celui-ci trois sommations, avec avis aux bons citoyens de se retirer et qu'on fera feu.

Que les moteurs de ces attroupemens et troubles seront punis de trois ans de prison s'ils sont pris sans armes, et de mort s'ils ont des armes ; qu'il sera fait feu sur le peuple s'il fait violence ou ne se retire pas.

Que les chefs des troupes nationales qui exciteroient le peuple, seroient déclarés rebelles et punis de mort, et que

Digitized by Google

ceux qui refuseroient de marcher seroient dégradés et punis de prison; qu'enfin le calme rétabli, le drapeau blanc seroit arboré.

Aussitôt que cette loi sera imprimée, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer.

M. le garde des scéaux est venu donner à l'assemblée des éclaircissemens sur les doutes qu'elle a eus sur la publication des différens décrets; il lui a été dit que la réponse seroit prise en considération.

Dans le moment M. Levrault entre chez moi et nous nous sommes donnés rendez-vous pour causer des affaires qui l'amènent et en concerter ensemble la marche[1].

J'ai été fort aise de voir un compatriote que la commune a honoré de son choix sous deux rapports intéressans, et je ne négligerai rien de ce qui pourra le mettre à même de remplir dans toute son étendue le vœu de la commune.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obeïssant serviteur,

SCHWENDT.

LXXV.

Lettre de M. Levrault, délégué de la garde nationale de Strasbourg,

aux représentants de la Commune.

Paris, ce 22 Octobre 1789.

Messieurs,

Quoique je sois arrivé hier de très bonne heure le matin et que je n'aye pas perdu un instant, je n'ai rien pu faire de plus pour remplir la mission que l'on m'a fait l'honneur de me confier, que de voir M. Schwendt. Il me mène ce matin à l'Assemblée nationale et il se concertera avec M. le prési-

[1] M. Levrault était venu à Paris, comme délégué de la garde nationale de Strasbourg, pour hâter l'armement de cette dernière.

Digitized by Google

dent sur la remise de l'adresse de MM. de la garde nationale strasbourgeoise. J'auroi l'honneur de vous faire part de ce dont nous conviendrons.

J'ai été témoin au premier instant de mon arrivée d'un événement bien atroce, dont je vous eusse épargné le récit, messieurs, sans les suites qu'il a eu.

Une vingtaine de misérables se sont portés hier chez un boulanger pour lui demander du pain. Il leur répond qu'il n'en a plus; on fait des recherches, on découvre dans la cave douze miches destinées à sa consommation et à quelques voisines, ses pratiques. Les furieux s'emparent du boulanger, le traînent à la Ville et, malgré les efforts du bureau pour le sauver, le pendent, décollent et promènent par les rues. La femme prête d'accoucher meurt d'horreur et, malgré l'opération césaréenne, l'enfant périt aussi.

Les soins de la garde ont préservé d'autres boulangers que la même atrocité menaçait, et ce fait, rapporté à l'Assemblée l'a déterminé à décréter la loi martiale dont j'ai l'honneur, messieurs, de vous tracer les principales dispositions... [1]

On espère tout de cette loi; au moins décidera-t-elle si les honnêtes gens qui ont tant d''intérêt à voir cesser l'empire de la canaille, peuvent s'entendre assez pour se tirer de sa dépendance par leur réunion [2].

On va pendre le misérable qui a accroché la malheureux boulanger à la lanterne fatale; la population, qui hier applaudissoit l'auteur de cette nouvelle boucherie, approuve le supplice qui va l'en punir aujourd'hui. Cet exemple de fermeté imposera peut être à cette horde nombreuse, qui n'est contenue que par la crainte et que depuis longtemps

[1] Nous laissons de côté cette analyse qui ferait double emploi avec la lettre précédente.

[2] Dans cette phrase ne retrouve-t-on pas tout le problème de la Révolution vers cette époque? Malheureusement les honnêtes gens ne purent s'entendre assez pour faire « cesser l'empire de la canaille. » Il leur en a coûté cher.

Digitized by Google

tout affranchit des seuls liens qui la retenoient entre tant de tentations et de tant de facilités, que trouve à tout oser, celui qui ne risque rien.

Je suis avec respect, messieurs, etc.

LEVRAULT l'aîné.

LXXVI.

Lettre des héritiers du directeur de la monnaie de Strasbourg, feu M. Beyerlé, *au Magistrat de Strasbourg.*

Messieurs,

Il est parvenu à la famille de feu M. Beyerlé, vivant directeur de la Monnoye de Strasbourg, la connoissance de l'arrêt du Conseil d'Etat du vingt Septembre dernier, par lequel les directeurs des monnoyes sont authorisés de recevoir la vaisaille d'argent et autres bijoux en or qui y seront portés librement pour être convertis sur le champ en espèces.

La mort de l'auteur des représentans a interrompu l'ouvrage d'une fonte d'or considerable que ladite Monnoye avoit déjà commencée, et par une suite nécessaire tout travail a été suspendu; mais dans ce moment la famille dudit s^r^ directeur défunt, encore propriétaire de sa charge, a été sollicitée par les officiers de la monnoye, par les commerçants de la province et autres particuliers, qui désirent de faire connoître dans les circonstances présentes, leur zèle patriotique, en proposant leurs vaissailles, argenteries d'église, collégiales et couvents, etc. à la refonte, pour être converties en espèce, au contenu et au désir du susdit arrêt, de faire toutes les démarches nécessaires pour remettre la ditte monnoye en activité réelle. La famille a cru devoir se pretter à cette réclamation publique avec d'autant plus de justice, que l'attelier de la ditte monnoye se trouve entierement en état de

Digitized by Google

travailler, et dont une partie des ustensilles appartient au roi, mais la majeure partie encore à la famille.

On a l'honneur d'observer que l'établissement de la monnoye de Strasbourg sur les frontières du royaume, est d'une nécessité absolue, ou au moins d'une utilité reconnue, en ce qu'elle forme un dépôt commode, où sont facilement et à peu de frais transportées et converties en espèces, les matières propres à la fabrication qui proviennent de l'étranger, et en ce qu'en tems de guerre, il devient une source principale où se puisent les sommes immenses qui servent à soudoyer les armées de Sa Majesté en Allemagne; la preuve en est constatée par les travaux depuis 1737 jusqu'en 1742, et depuis 1756 jusqu'en 1763, desquels Sa Majesté en a tiré un bénéfice considérable. Dans ces circonstances, la famille dudit feu le sieur Beyerlé, comme propriétaire de la dite charge, ose esperer, que messieurs les préposés, echevins de la ville de Strasbourg, voudront bien s'interresser en cour pour elle dans sa demande qui a pour but l'intérêt commun des citoyens d'Alsace, sous le mérite des offres qu'elle fait, de faire faire cette fabrication légalement, soit par elle-même, soit par M. Dubois, changeur du roi, qui nous a communiqué ses démarches à ce sujet et que nous pouvons recommander pour sa probité et qui merite la confiance du public.

Et vous remplirez les vœux de ceux qui sont très respectueusement,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissans serviteurs,

BEYERLÉ et pour son frère,

tant en son nom qu'en celui de messieurs les comte de SAINTIGNON et d'ONIENVILLE, ses beaux-frères [1].

---

[1] Cette pièce fut lue en séance du Magistrat du 19 octobre 1789.

Digitized by Google

LXXVI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 23 Octobre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la loi martiale que l'assemblée a décrétée le 21 et que le roi a sanctionnée. Vous trouverez aussi cy jointes les lettres patentes portant sanction du décret concernant le prêt à intérest.

Hier ont été exécuté deux malheureux, dont l'un a participé au meurtre du boulanger el l'autre a voulu exciter une émeute dans la même journée.

Une foule innombrable de spectateurs a eté contenue par 6000 hommes de la garde nationale et du canon; il n'y a pas eu le moindre mouvement; le peuple même a applaudi à l'exécution.

On a promis grâce et récompense depuis 300 livres à 24000 livres à ceux qui découvriroient les auteurs et moteurs des troubles.

L'assemblée a commencé aujourd'hui la discussion de la question de savoir si les biens du clergé appartiennent à la nation.

Nous avons, M. Levrault et moi, remis au président du comité de rapport la demande du comité militaire, pour qu'il soit délivré des armes aux bourgeois de uotre ville, conformément à l'état joint à la lettre; je compte que l'affaire sera rapportée lundi. J'ai cru qu'il seroit bon de remettre au comité une copie de la capitulation de la ville et je l'ai ajoutée aux pièces.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

P. S. — La loi martiale n'a eu jusqu'ici d'autre exécution

Digitized by Google

que la publication donnée à toutes les lois et sa proclamation. Le drapeau rouge n'a point été déployé, n'y ayant point eu de troubles depuis qu'elle est connue.

LXXVII.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 29 Octobre 1789.
Hôtel de Genève, rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Messieurs,

J'ai, conjointement avec M. Levrault, fait toutes les démarches qui m'ont parues nécessaires pour le succès de la demande faite par le comité militaire, pour obtenir qu'il soit délivré des armes à chacun des individus qui composent la garde nationale à Strasbourg.

Nous avons remis en conséquence au président du comité de rapport la lettre adressée à l'assemblée pour cet objet; j'y ai joint une copie de votre capitulation; dès le surlendemain il a été arrêté au comité que la demande seroit renvoyée au pouvoir exécutif avec invitation instante de l'agréer, étant fondé sur le décret de l'assemblée et la capitulation de la ville. Je n'ai pas tardé à demander audience à M. le comte de la Tour du Pin; nous en sortons, M. Levrault et moi. Nous avons présenté au ministre tous les motifs qui militent en faveur de cette demande. Loyauté et fidélité connues des habitants; distribution à faire à des citoyens domiciliés et paisibles, qui, s'ils eussent été armés, eussent prévenus ou arrêtés les derniers troubles; le commandement donné à des personnes recommandables sous tous les rapports, et le droit de la ville à réclamer des armes dont elle étoit ci-devant propriétaire.

Le ministre a paru allarmé de cette demande; il nous a rappelé les divers mouvemens qui ont eu lieu par tout le

Digitized by Google

royaume, le danger de voir en armes les habitans d'une ville frontière aussi importante, l'état de crise actuelle, l'insurrection qui a eu lieu à Strasbourg et qui eut été bien plus dangereuse encore si le peuple eut été armé; enfin toutes les craintes que l'on peut se former sur cet objet.

Il a ajouté qu'il connoissoit l'attachement que la ville de Strasbourg a témoigné au roi, mais que la diversité d'opinions pouvoit y faire naître des troubles. Nous l'avons rassuré sur les dispositions des habitans, en lui faisant connoître le zèle avec lequel les bons citoyens se sont portés à arrêter le cours des mouvemens tumultueux qui ont eu lieu; qu'enfin rien n'a fait connoître qu'une diversité d'opinions n'y entretenoit pas une parfaite intelligence.

J'ai ajouté que je croyais que politiquement il vaudrait mieux faire délivrer des armes que d'en laisser acheter, parce que, dans ce dernier cas, elles deviendroient une propriété.

Le ministre nous a dit qu'il mettroit notre demande et nos motifs sous les yeux du roi au premier conseil, et qu'il nous feroit connoître incessamment son intention.

Je ne tarderai pas un instant, messieurs, à vous faire part de la décision qui interviendra, et j'espère pouvoir vous l'annoncer pour la fin de la semaine.

Je suis bien sensible aux témoignages flatteurs de satisfaction que vous voulez bien me donner; ne doutez pas de mon zèle pour tout ce qui intéresse la commune.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obeïssant serviteur.

SCHWENDT.

P. S. — L'assemblée ne tardera pas à s'occuper de l'organisation des assemblées élémentaires; elle fixe maintenant les qualités nécessaires pour l'éligibilité.

Un accident a troublé la séance avant-hier; une partie des tribunes a croulée; huit ou neuf personnes ont été blessées

Digitized by Google

un député de Lorraine l'a été grièvement; un autre de Nimes, le duc de Castries, le prince de Robecq et quelques autres plus légèrement. J'avois quitté la place un quart d'heure avant.

LXXVIII.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 29 Octobre 1789.

Messieurs,

Je m'empresse de vous annoncer qu'il est accordé à la garde nationale de votre ville la quantité de quatre mille fusils, y compris ceux qui lui ont déjà été remis précédemment. M. de Rochambeau recevra sans retard les ordres de les délivrer, s'il ne les a déjà reçus. Le ministre nous a fait part ce matin de cette décision; elle étoit déjà connue hier, mais au moment où nous l'avons vu, il alloit au conseil et sans doute il a jugé ne devoir nous communiquer ses dispositions qu'après le résultat du conseil.

Je penserois, messieurs, que la circonstance prête à lui témoigner la reconnaissance des habitans, et à renouveller les assurances d'amour et de fidélité dont ils sont pénétrés pour le roi, ainsi que de leur attachement à l'état et à la chose publique.

Il ne seroit peut-être pas inutile de me charger de quelques remercîmens pour le président et le comité de rapport.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois; j'y répondrai incessamment dans le plus grand détail.

J'attends le mémoire dont vous avez la bonté de m'annoncer un exemplaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et tres obéissant serviteur,

SCHWENDT.

Digitized by Google

LXXIX.

Extrait des registres du Sénat de la ville de Strasbourg

du 29 Octobre 1789.

La Chambre étant assemblée, l'avocat-général tenant le bureau a dit :

Notre ministère nous impose cette double obligation importante, d'être attentif à tous les événemens, particulièrement dans des temps de crise, et néanmoins d'être circonspect dans le choix des mesures que ces événemens paroissent exiger.

Si nous ne devons pas nous livrer à toutes les impressions que des bruits publiquement répandus ou semés sourdement peuvent faire naitre, nous ne devons pas non plus y être indifférens, ou les négliger.

Depuis plusieurs jours il se débite des propos, auxquels on pourroit ne pas s'arrêter, s'ils ne sortoient pas du cercle d'une certaine classe d'habitans, et s'ils s'évanouissoient comme ils naissent.

Mais ils ont été annoncés avec assurance, recueillis avec avidité, divulgués avec empressement, même avec une sorte d'affectation; on y mêloit des inculpations controuvées et des menaces indécentes contre le commandant en chef, des officiers généraux et autres personnes de distinction; on avoit recours aux allégories et aux libelles; partout se manifestoit le projet condamnable d'exciter un mécontentement général; enfin, et pour en assurer d'autant mieux le succès, on indiquoit des signaux qui devoient provoquer les perturbateurs du repos public, et inspirer de la terreur aux citoyens paisibles.

C'est dans le concours de pareilles circonstances qu'avant-hier, à l'entrée de la nuit, le feu prit pour la quatrième fois dans la même maison; un désastre quelconque étoit annoncé dès le jour même, et plusieurs indices portent à croire que

Digitized by Google

l'incendie étoit prémédité, mais la Providence n'a pas permis qu'il éclatât.

Je manquerois à mon devoir, si dans une occasion qui semble plus particulièrement réclamer mon ministère, je tardois à en remplir les fonctions. Je me persuade, et des hommes éclairés pensent comme moi, que ce qui s'est passé dans ces derniers jours ne peut être que le résultat de complots tramés contre la sureté et la tranquillité publique, et que le salut de cette ville commande impérieusement de s'opposer avec force et courage à leur exécution : non seulement les troubles, dont elle est agitée depuis quelque tems, ont détourné des familles entières, qui auroient désiré y trouver un asile, de venir y fixer leur demeure; mais ils ont encore déterminé des personnes de la plus haute naissance et autres à quitter ce séjour; il en résulte une diminution de consommation et de circulation d'espèces qui fait tarir de plus en plus les sources d'où les habitans de la ville ont tiré jusqu'ici leur subsistance.

Cependant on ne peut espérer de remédier à ces maux, qu'en recherchant les auteurs, les fauteurs et les instrumens desdites trames jusque dans leurs retraites obscures, et en leur infligeant les peines qu'ils méritent.

Je suis chargé en outre de la part de M. le commissaire du roi de communiquer à l'assemblée la resolution où est M. le comte de Rochambeau, commandant en chef de la province, de faire dire, à l'ordre, à toutes les troupes de la garnison, de se méfier de certains instigateurs et perturbateurs du repos public, qui, soit dans les cabarets à bierre, soit dans d'autres endroits, cherchent par des calomnies atroces, divulguées verbalement ou par écrit, à semer la division entre les différens régimens de la garnison et entre la garnison et les bourgeois; ce commandant se propose aussi de faire sentir auxdites troupes qu'il est de leur plus grand intérêt de faire arrêter, par la garde la plus voisine, ces per-

Digitized by Google

turbateurs et calomniateurs, bourgeois ou militaires; invitant au surplus le Magistrat à lui donner une réquisition motivée pour ce qui concerne les bourgeois. Ce sont-là des dispositions, dont nous ne pouvons être que très-reconnoissans.

Par toutes ces considérations, je requiers : Que pour la découverte et la dénonciation de toutes cabales ou complots tramés contre la sureté et la tranquillité publique, des mesures concertées pour leur exécution, circonstances et dépendances, il soit offert et assuré une récompense de cent écus jusqu'à cent louis, suivant la nature et l'importance des faits, dont la preuve aura été administrée par ceux qui les dénonceront, laquelle récompense sera acquittée au dénonciateur après le jugement, et en cas de conviction de l'accusé; de plus que M. l'Ammeistre régent soit autorisé à donner à M. le le comte de Rochambeau une réquisition motivée pour ce qui concerne les bourgeois. Qu'enfin l'ordonnance à intervenir soit imprimée dans les deux langues, publiée et affichée.

Sur quoi les suffrages ayant été recueillis, il a été décrété : Qu'il sera assigné une somme de *cent écus jusqu'à cent louis*, suivant la nature et l'importance des faits dont la preuve aura été administrée par ceux qui les dénonceront, pour récompense de la découverte et dénonciation de tous complots et cabales tramés contre la sureté et la tranquillité publique, et des mesures concertées pour leur exécution, circonstances et dépendances, laquelle récompense sera délivrée au dénonciateur après le jugement et dans le cas de conviction de l'accusé. Il a été ordonné de plus que M. l'Ammeistre régent sera autorisé à donner à M. le comte de Rochambeau une réquisition motivée pour ce qui concerne les bourgeois.

Ordonné enfin que le présent décret sera imprimé dans les deux langues, affiché aux lieux accoutumés, et inséré dans la feuille hebdomadaire de cette ville. Fait et décrété en la premiere chambre du Senat, les jour, mois et an susdits.

Digitized by Google

LXXX.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 1er Novembre 1789.

Messieurs,

J'ai à vous rendre compte des obstacles que les députés des communes de la province ont été au moment d'apporter à la concession des armes que je vous ai annoncée. J'ai été informé avant-hyer qu'ils avoient été chez le ministre pour le prier de suspendre tout ordre à cet égard. Ils m'ont eux-mêmes fait part de cette démarche, et m'ont proposé d'en conférer hyer matin. Ils ont énoncé pour motifs les apréhensions qu'on leur mandoit pouvoir avoir sur les dispositions des habitans, plusieurs lettres annonçant que les opinions étoient différentes et qu'il s'y formoit un parti qui pouvoit être dangereux par ses principes de résistance.

Je n'eus cependant pas de peine à leur persuader la fausseté d'imputations aussi calomnieuses, et uous retournâmes tous chez le ministre, à qui ils déclarèrent devant moi que d'après ce que nous leur avons dit, M. Levrault et moi, il ne leur restoit aucun motif fondé pour persister dans leur opposition.

Je réclamai vivement devant le ministre contre des soupçons aussi injustes qu'injurieux. Je rappelai que dans tous les tems les habitans de Strasbourg avoient donné des preuves d'attachement et de fidelité les moins douteuses et les plus étendues. M. de La-Tour-Dupin en convint, mais me demanda pourquoi la ville avoit adhéré aux protestations des princes et déclaré se joindre à eux.

J'ai affirmé que je n'avais aucune connaissance de pareilles déclaration et adhésion ; que des folliculaires pouvoient s'être permis de l'annoncer, mais que je pouvois prouver par la déclaration que j'ai été chargé de remettre à l'assemblée qu'elle ne contenoit que de nouveaux témoignages d'attache-

Digitized by Google

ment à l'autorité royale et de simples réserves sur des objets sur lesquels l'assemblée avoit encore à prononcer. Le ministre a fini par me dire qu'il espéroit que les craintes qu'on avoit n'étoient point fondées, et que l'ordre pour M. de Rochambeau étoit expédié. M. Levrault pourra vous donner des détails plus étendus sur cette conférence, à laquelle il a assisté.

Maintenant, messieurs, j'ai à vous consulter pour savoir si ce dont j'ai l'honneur de vous rendre compte ne changera rien à votre détermination de rendre votre déclaration publique par la voie de l'impression. Sans doute, messieurs, vous pouvez défendre vos anciens droits ; mais observez que 1° votre déclaration ne contient rien qui ne soit dans notre cahier ; 2° que si les princes et la noblesse sont maintenus dans la conservation de leurs droits féodaux, vous le serez aussi nécessairement, et que s'ils ne le sont pas, vous réclameriez en vain ; d'ailleurs s'il devoit vous résulter une perte à cet égard, vous auriez droit à réclamer une diminution de charges ; 3° que l'article qui concerne la religion protestante, ne peut éprouver aucune difficulté, parce qu'il est fondé en droit public ; que dans tous les cas vos députés insisteront fortement sur ce point, et que je prévois les plus grandes facilités à cet égard de la part de l'assemblée ; de sorte que votre déclaration ne présente rien que nous ne soyons formellement chargés de soutenir, et qu'enfin étant déposée et relatée dans le proces-verbal de l'assemblée, elle est garante de vos réclamations. D'après cela je croirois qu'une note à remettre au comité féodal, tendante à être maintenu dans la conservation des droits féodaux, à l'instar de l'évêque de Strasbourg, de la noblesse immédiate de la province, et sous les mêmes motifs, suffiroit d'une part, et de l'autre vos députés réclameront devant l'assemblée la conservation de vos autres droits et prérogatives, quand les circonstances se présenteront.

En attendant, si l'on vous adresse les arrêtés du 4 Août et jours suivans, je ne vois pas qu'il soit possible que vous

Digitized by Google

puissiez vous dispenser de les enregistrer purement et simplement, puisqu'il est stipulé qu'ils le seront sans modification; mais vous pourriez l'écrire à l'assemblée que vous les avez enregistrés dans la persuasion où vous êtes qu'elle prendra en considération les observations résumées dans votre déclaration d'un tel jour, et que vos droits étant les mêmes que ceux de l'évêque de Strasbourg et de la noblesse, la décision qui interviendra à leur égard vous sera commune.

Quant à l'exécution de ces arrêtés, je ne vois pas de moyens sages de s'y refuser, si les intéressés la provoquent et veulent la maintenir.

Il me paroît bien difficile, messieurs, si ce n'est impossible, de ne pas subir une partie de la révolution, si elle devient uniforme dans toute la France, et d'un autre côté, elle peut n'être pas aussi allarmante que vous pourriez le penser, puisque Strasbourg est l'une des plus grandes villes du royaume, et que son existence politique et civile aura pour base, dans tous les cas, celle des villes les plus importantes. Les droits de pure localité qui ne gênent point l'administration générale, ne peuvent qu'être conservés; et si cette uniformité est universellement adoptée, par quels moyens y résisteriez-vous? Si elle ne l'est pas, vous avez plus de droits que toute autre ville à vous maintenir dans votre position actuelle.

Malgré ces réflexions particulières que l'état des choses amène, et que je crois devoir vous soumettre, je suivrai avec l'exactitude la plus précise toutes les instructions qu'il vous plaira m'adresser, et sous tel rapport que vous envisagiez votre position, je soutiendrai avec zèle les principes que vous ne croiriez pas devoir faire plier aux circonstances.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

Digitized by Google

LXXXI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, ce 2 Novembre 1789, à 7 heures du jour.

Messieurs,

Nous sortons dans ce moment de l'assemblée, qui vient de décider la grande et importante question du clergé. Après six jours de discussion, où beaucoup de membres de toutes les classes ont développé leurs talens et la matière, et après cette séance qui a durée huit heures de suite, la motion originaire tendante à déclarer que la propriété des biens ecclésiastiques appartenoit à la nation, a été changée à peu près en ces termes :

« Les biens ecclésiastiques *sont à la disposition de la nation sous la surveillance et d'après les instructions des provinces*, à la charge par elle de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien des ministres *et aux besoins des pauvres.*

« Il ne pourra être affecté *à la dotation* d'aucune cure moins de 1200 livres, non compris le logement et un jardin. »

La motion ainsi régénérée a été adoptée à la pluralité de 568 voix contre 346.

40 membres présens n'ont pas voulu opiner.

Cette décision m'a parue assez intéressante pour vous en être fait part sans retard.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

LXXXII.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 3 Novembre 1789.

Messieurs,

Je me hâte de vous faire part d'un décret que l'assemblée

Digitized by Google

a rendu ce matin et qui intéresse bien essentiellement les parlemens; elle a arrêté qu'en attendant l'époque rapprochée où elle s'occupera de régler le pouvoir judiciaire, les parlemens continueront leurs vacances, et ceux qui auraient repris leurs fonctions se remettront en état de vacances; que les chambres de vacation connoîtront dans cet intervalle de tous procès, et que tous autres tribunaux continueront leurs fonctions; que le président se transportera dans la journée chez le roi pour le supplier de donner et d'envoyer sans retard les ordres à ce nécessaires.

J'ai cru cette disposition assez intéressante pour vous la faire parvenir sans retard.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

LXXXIII.

Lettre de M. Schwendt

aux représentants de la commune de Strasbourg.

Paris, le 5 Novembre 1789.

Messieurs,

Je vous prie d'agréer les assurances de toute ma sensibilité sur la confiance que vous voulés bien me témoigner en l'absence de mon collégue. J'avais eu l'honneur de vous faire connaître par ma lettre à messieurs les magistrats, du 10 Octobre dernier, ma ferme résolution de remplir jusqu'à son terme la mission dont vous m'avez honoré et qui me devient d'autant plus précieuse que vous voulés bien me donner des témoignages de satisfaction. Ne doutez pas de mon zèle et de mes efforts dans tout ce qui intéressera la commune. J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux dévouement, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SCHWENDT.

Digitized by Google

LXXXIV.

Lettre de M. Schwendt, député,

au Magistrat de Strasbourg.

Paris, le 6 Novembre 1789.

Messieurs,

Je crois devoir vous faire part d'un décret que l'assemblée a rendu hier sur la dénonciation faite de l'inexécution du décret sur la procédure criminelle dans plusieurs tribunaux et nommément à Marseille. Elle a arrêté : 1° Qu'il sera demandé à M. le garde des sceaux de représenter les certificats ou accusés de réception des décrets de l'assemblée, spécialement de celui concernant la réformation de la procédure criminelle, qu'il a dû recevoir des dépositaires du pouvoir judiciaire, à qui l'envoi en a été fait, et qu'il sera provisoirement sursis à l'exécution de tous jugemens en dernier ressort et arrest rendus dans la forme ancienne par quelque tribunal ou cour de justice que ce soit, postérieurement à l'époque où ce décret a dû parvenir à chaque tribunal.

2° Que les dénonciations faites contre les tribunaux qui auraient refusé d'exécuter les décrets de l'assemblée, avec les pièces jointes, seront remises au comité des recherches pour en être rendu compte incessamment à l'assemblée.

3° Toute cour même en vacation, tribunaux, municipalités et corps administratifs, qui n'auront inscrit sur leurs registres dans les trois jours après la réception et publié dans la huitaine, les lois faites par les représentans de la nation, acceptées ou sanctionnés et envoyées par la roi, seront poursuivis comme prévicateurs dans leurs fonctions et coupables de forfaiture.

Ces dispositions me confirment encore plus dans ce que j'ai eu l'honneur de vous mander au sujet des arrêtés du 4 Aoust.

Digitized by Google

Un accident arrivé à la voiture de M. Levrault a retardé son départ et la remise des lettres dont il s'est chargé.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs,

Votre très humble et très obeïssant serviteur,

SCHWENDT.

LXXXV.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 12 Novembre 1789.

Messieurs,

Pour ne perdre ni tems, ni circonstances pour faire connaître vos dispositions particulières, j'ai remis avant-hier au comité féodal la note que j'ai l'honneur de vous adresser, ainsi qu'une copie de votre déclaration et de la capitulation de la ville. Ce comité annonçant un rapport prochain, j'ai cru devoir mettre sans retard sous ses yeux votre demande et le titre qui la fonde. Le mémoire de M. l'évêque de Strasbourg et celui du corps de la noblesse ayant établi les droits que leur conservent les traités de Munster et de Ryswick, j'ai pensé devoir me référer aux moyens qu'ils ont développés pour les soutenir. J'espère et je désire, Messieurs, avoir rempli vos vues sans m'écarter de celles que j'ai eu l'honneur de vous exposer.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 5 de ce mois; je suis bien sensible aux témoignages de satisfaction que vous voulez bien me donner. On avait oublié de joindre à l'envoi celles que vous m'annonciez pour le ministre et le président du comité de rapport; je viens d'en recevoir les copies. Mais prévenu, j'ai été aussitost chez M. le comte de La Tour-du-Pin pour lui présenter l'hommage des sentimens que vous lui exprimez si bien; il m'a paru plus rassuré; je l'ai en même tems sollicité, conformément à la lettre que je

Digitized by Google

venais de recevoir du comité militaire, de vouloir bien ordonner que les fusils du modèle de 1751 qui ont été délivrés, soient échangés contre d'autres du modèle de 1763, en en bornant quant à présent le nombre à 2000 au lieu de 3000, qui venaient d'être accordés ; j'ai de même demandé un supplément de sabres et les autres fournimens nécessaires.

J'ai obtenu l'échange des fusils, réduits quant à présent à 2000, le supplément de sabres et, sur l'observation faite par le ministre que les fournimens de milice appartenaient à la province, vous êtes renvoyé à vous arranger avec la commission intermédiaire.

M. Levrault que j'ai retenu d'après les lettres, qui m'ont été adressées pour lui et celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, doit avoir été porteur des ordres.

Je ne vous détaillerai pas, messieurs, l'affaire de la chambre des vacations du parlement de Rouen ; vous en jugerez par l'arrest du conseil d'état que vous trouverez cy joint. Je vous dirai seulement que cet arrest ayant été communiqué avec ses motifs à l'assemblée par M. le garde des sceaux et l'arrêté de la chambre, l'assemblée a décrété : 1° Que le président se retirerait devers le roi pour lui présenter l'hommage de sa reconnaissance ; 2° Que l'arrêté serait renvoyé au Châtelet, juge commis pour connaître des crimes de lèze-nation, pour instruire la forfaiture ; 3° Que S. M. serait suppliée de nommer parmi les membres du parlement de Rouen une autre chambre de vacation. Ce matin M. le garde des sceaux a adressé à l'assemblée le nouvel arrêté de la chambre des vacations de Rouen portant enregistrement de l'arrest du conseil, et une déclaration portant que le 1er arrêté n'a eu ni dû avoir aucune publicité, et n'a éte adressé qu'au ministre. On a trouvé cette excuse mauvaise et on n'a rien statué à cet égard.

L'assemblée a décrété hier matin qu'il serait fait une nouvelle division du royaume, laquelle sera formée par départemens au nombre de 75 à 85.

Digitized by Google

Cette division facilitera la fixation de l'ordre judiciaire et du nombre des évêchés.

L'Alsace, par sa position et le genre de son étendue, ne peut rien perdre et ne peut qu'acquérir, puisque, n'ayant pas de largeur, on ne peut rien lui ôter, et elle réunira les différens enclavemens. D'un autre côté, les grandes villes devenant nécessairement les chefs-lieux des départemens, la ville de Strasbourg attirera à elle le département dans lequel elle est enclavée, et en conservant son administration intérieure quant aux objets, qui lui sont particuliers, elle concourrera en proportion de sa population aux objets d'intérest général du département. C'est sous cet aspect que M. Thouret, membre et rapporteur du comité de constitution, à qui j'en ai parlé, a lui-même considéré son plan, et c'est sous ce rapport qu'il me paraît ne devoir vous déplaire ; je vous supplie, cependant, messieurs, de ne mettre aucun retard à me communiquer à cet égard vos observations.

Aussitost que les détails de la division du royaume seront arrêtés, l'assemblée s'occupera de déterminer l'organisation des municipalités; comme elle ne peut être que très prochaine je penserais, messieurs, que dans la supposition où vous apercevriez quelqu'inconvénient dans votre organisation actuelle, il serait peut-être prudent d'attendre à faire un changement quelconque, jusqu'à ce que je puisse vous faire connaître les dispositions de l'assemblée.

C'est avec confiance et un véritable intérest que j'ai l'honneur de vous communiquer mes réflexions particulières; je crois vous les devoir ; dans tous les cas elles cèderont à vos vœux; je puis vous garantir que je les ferai connaître, mais je ne puis vous répondre du succès, parce que le système tend à une uniformité constante dans l'administration générale,

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

Digitized by Google

P. S. — Je ne vous laisserai point ignorer que je dois à M. Gau, commissaire des guerres, maintenant attaché au département de la guerre, l'accélération des ordres pour les armes. Il nous a parfaitement secondé, M. Levrault et moi, pour en presser l'expédition.

LXXXVI.

Déclaration de M. Schwendt, député, *au comité féodal de l'Assemblée nationale.*

Le soussigné, député de la ville de Strasbourg à l'assemblée nationale, a l'honneur de présenter au comité féodal une copie de la déclaration de cette ville, qu'il a été chargé de remettre à l'assemblée et qui est mentionnée dans le procès-verbal du samedi 10 Octobre.

La ville de Strasbourg jouit dans ses possessions territoriales des mêmes droits seigneuriaux que l'évêque de cette ville et la noblesse immédiate de la province dans leurs terres respectives. Leurs titres lui sont communs, elle invoque de même les traités publics, et elle a de plus une capitulation particulière qui lui en assure la jouissance.

Elle emploie pour les soutenir les motifs énoncés dans les mémoires de M. le cardinal de Rohan et du corps de la noblesse immédiate d'Alsace; la décision qui aura lieu à leur égard ne pouvant que leur être commune, elle l'attend avec confiance de la justice du comité et de l'assemblée nationale.

Le soussigné joint à la copie de la déclaration celle de la capitulation accordée à cette ville.

Paris, le 11 Novembre 1789.

Digitized by Google

LXXXVII.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 13 Novembre 1789

Messieurs,

M. Thouret, député de Rouen, est notre nouveau président.

L'assemblée a décrété hier que chaque ville, bourg et village aurait une municipalité.

Le roi a écrit au président de l'assemblée, lui a fait part, qu'il avait nommé une autre chambre de vacation à Rouen et qu'il désirait qu'il ne fût donné aucune suite ultérieure à l'arrêté de l'assemblée, que tel était le sentiment le plus cher de son cœur. Il a été en conséquence rendu un décret par lequel, en exprimant que les sentimens du roi étant devenus les siens, l'assemblée n'entendait donner suite ultérieure à son premier décret au regard du renvoi au Châtelet pour instruire la forfaiture.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très-obeïssant serviteur,

SCHWENDT.

P.-S. — M. Necker doit venir aujourd'hui nous présenter le projet de l'établissement d'une banque nationale.

ROD. REUSS.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

LE COMTÉ

DE

LA PETITE PIERRE (LUTZELSTEIN)

SOUS LA DOMINATION

DE LA MAISON PALATINE

Suite[1].

CHAPITRE III

Le comté de Lützelstein sous la branche palatine de Veldenz

Le comté de Lützelstein fut administré pour le compte de l'électeur palatin Othon Henri, par son bailli Guillaume, comte de Soultz, et tomba en 1559, à la mort de ce prince, à la branche de Deux-Ponts, suivant le pacte successoire conclu à Heidelberg entre les princes de la maison palatine le 2 novembre 1558[2]. La branche collatérale de Deux-Ponts se divisait elle-même en deux rameaux : Deux-Ponts et Veldenz, fondé l'un par Wolfgang, duc de Deux-Ponts, décédé le 11 juin 1569, et l'autre par le comte palatin Robert, fils puiné d'Alexandre, duc de Deux-Ponts, décédé le 27 juillet 1544. Ces deux sous-branches jouirent pendant quelque temps en

[1] Voir la livraison de juillet-août-septembre 1878.

[2] Tolner, *Cod. diplom. Palat.*, p. 172.

Digitized by Google

commun du comté de Lützelstein et le faisaient administrer par leur bailli Frédéric de Steincallenfels.

En 1565, Wolfgang, duc de Deux-Ponts, fit ses reprises près de l'évêque de Strasbourg, Erasme de Limbourg, pour les trois quarts du comté de Lützelstein, qui relevaient de son évêché.

Le comte palatin Robert-le-Boiteux ou le Valétudinaire avait eu de son épouse, la rhingravine Ursule, les enfants suivants :

1. Anne, épouse de Charles II, margrave de Bade;
2. George-Jean, né le 11 avril 1543;
3. Et Ursule, épouse de Wirich X, comte de Falkenstein-Bruch.

A peine le comte George-Jean était-il parvenu a l'âge de dix-neuf ans, qu'il rechercha la main de la princesse Anne-Marie, fille de Gustave-Wasa, roi de Suède; sa demande ayant été agréée, leurs noces furent célébrées en 1562. Le plus brillant avenir se présentait alors au jeune prince et cependant peu d'existences furent plus malheureuses et plus tourmentées que la sienne, ainsi qu'on va le voir. C'était à cette époque un jeune homme fantasque, capricieux, excentrique et quelque peu farouche. Dès qu'il eut atteint l'âge de majorité, il demanda le partage des terres palatines, qui avaient été attribuées à la branche collatérale de Deux-Ponts, et dont la moitié lui compétait à titre d'hérédité. Son cousin Wolfgang, duc de Deux-Ponts, loin de s'opposer à ses désirs, chargea quelques conseillers et officiers de la famille de procéder à l'opération sollicitée. Ceux-ci s'assemblèrent à Deux-Ponts le 13 janvier 1564, et partagèrent les domaines de la branche palatine de Deux-Ponts en deux lots[1] : le premier se composait du comté ultérieur de Sponheim et le second du comté de Lützelstein, de la moitié de la seigneurie de Guten-

[1] Joannis, *Miscella hist. palat.*, p. 38.

Digitized by Google

berg [1] et des deux tiers de la seigneurie d'Alsenz[2]. Mais les parties ne purent s'entendre à qui devait être attribuée l'une ou l'autre partie. Le comte George-Jean se refusa à tout accommodement et porta sa réclamation au pied du trône impérial. L'empereur Maximilien II, dans le but de concilier les parties, les convoqua à la diète d'Augsbourg en 1566. Cette assemblée répondit aux vues conciliatrices de l'empereur, et, après avoir reconnu que les lots avaient été disposés de manière à établir entre eux une parfaite égalité, elle laissa au comte George-Jean la faculté de choisir celui qui serait le plus à sa convenance. Le jeune prince se décida pour le comté de Lützelstein et les autres domaines compris dans le premier lot; son cousin Wolfgang reçut par contre le comté ultérieur de Sponheim qu'il annexa au duché de Deux-Ponts; ce qui fit prendre par la suite aux ducs de Deux-Ponts le titre de comtes de Sponheim[3].

Ce traité de partage fut consigné par écrit à Augsbourg le 27 mai 1566 et confirmé par les « Curateurs impériaux » [4].

Le père du comte George-Jean lui avait laissé la souveraineté du comté de Veldenz de la ville de Lautereck et des villages en dépendant [5], ce qui lui donna droit de séance et de suffrage à la diète de l'empire.

[1] Cette seigneurie fut ainsi appelée d'un château situé en-deçà de Landau, à une lieue de Bergzabern, sur une montagne escarpée; elle comprenait douze villages.

[2] Alsenz, bourgade située sur la rivière de ce nom, dans la Bavière rhénane, canton d'Obermoschel; la seigneurie d'Alsenz comprenait, outre la bourgade de ce nom, les villages de Winterborn et Niederhausen et plusieurs autres localités; elle fut réunie au duché de Deux-Ponts en 1694 lors de l'extinction de la branche de Veldenz. Le prince de Nassau-Weilbourg en acquit une partie en 1755.

[3] Cellini, *Loc. cit.*, p. 93.

[4] Roth, *Cod. diplom. de la ville d'Obermoschel*, p. 70 et 79.

[5] La ville de Lautereck fait aujourd'hui partie de la Bavière rhénane, elle est le chef-lieu d'un canton. Le comté de Veldenz comprenait le château et le val de ce nom, avec les villages de Bergen, Gorenhausen, Dusemont, Mülheim et Andel; il fait partie de la Prusse rhénane.

Digitized by Google

Le palatin George-Jean de Veldenz alla habiter avec son épouse, la princesse Wasa, le château de Lützelstein, et ne tarda pas à se signaler par un amour désordonné pour les constructions coûteuses, pour les inventions chimériques et les fantaisies les plus bizarres. Disons toutefois que si la plupart de ses projets demeurèrent non exécutés ou furent jugés non exécutables, il en réalisa quelques-uns qui ont immortalisé son nom et lui ont fait donner par les contemporains le surnom de l'*Ingénieur*.

Les principes de la Réforme avaient pénétré dans le comté de Lützelstein sous le palatin Othon-Henri. La semence que les prédicateurs y répandaient à pleines mains porta ses fruits et déjà en 1560 le chef-lieu du comté arbora solennellement le drapeau de la nouvelle doctrine. La chaire évangélique fut confiée à un pasteur nommé Jean Ketzer. Le comte palatin George-Jean, qui avait embrassé lui-même le nouveau culte dès qu'il eut pris en main le gouvernail de l'administration, désirait le faire adopter par la majorité de ses sujets. Il fut activement secondé dans la propagation de la nouvelle doctrine par son conseiller Jean Pimlot, réfugié français, lequel avait fait aux universités de Paris et de Strasbourg de brillantes études qu'il était venu achever à celle de Heidelberg, où il avait été décoré du grade de docteur. Il fit aussi consigner par écrit comme un ensemble et un code la coutume et le droit en matière civile, qui régissaient ses sujets et combla ainsi une lacune dans leur existence sociale. Ce code qui avait été appelé par des vœux ardents, fut nommé : *Lützelsteiner Lands-Ordnung* et présente beaucoup de concordance avec le grand statutaire du Palatinat ; il embrassa en même temps l'organisation judiciaire, la procédure et la législation civile, et a pour base le droit romain, modifié, y est-il dit, par les dispositions des anciennes coutumes, que le prince palatin a trouvé utile de conserver, comme étant conformes aux mœurs et à l'esprit de son siècle.

Digitized by Google

« Cette coutume, dit M. Michel, l'auteur de l'*Histoire du Parlement de Metz*[1], avait beaucoup du droit écrit et du droit allemand. »

Le comte Jean-George, après avoir introduit la Réforme dans toute la seigneurie, fonda à Lützelstein une école latine, dont les professeurs devaient en même temps évangéliser les localités voisines. Thomas Clusanner et Joseph Ketzer furent les premiers ministres de la paroisse protestante. Le curé de Lützelstein ayant embrassé la doctrine de Luther dès 1543, était devenu vicaire de Mathieu Zell à la cathédrale de Strasbourg.

Depuis la conquête du comté de Lützelstein la forte situation du château d'Einarzhausen, assis sur le grand chemin qui conduisait de Saverne en Lorraine et dans le Westreich, avait constamment attiré l'attention des princes palatins. Le premier soin du comte George-Jean de Veldenz, lorsqu'il se vit maître de ce coin de terre, fut de représenter à l'empereur Maximilien II que l'heureuse assiette du château et du village d'Einarzhausen était propre à fermer l'entrée de l'Alsace du côté de la Lorraine et de solliciter du chef suprême de l'empire l'autorisation d'y construire une ville. L'empereur Maximilien lui ayant octroyé par lettres patentes datées de Spire du 27 septembre 1570, la permission sollicitée, le prince palatin y bâtit une ville qu'il entoura d'un mur d'enceinte et d'un fossé d'une grande profondeur. Il lui donna le nom de Phalsbourg (Pfalzburg), qui signifie *bourg* ou *ville* du palatin. La plus grande partie du village d'Einarzhausen ne fut pas comprise dans l'enceinte de la nouvelle ville, dont elle fut considérée comme un de ses faubourgs. Le château fut reconstruit; il renfermait de vastes corps-de-logis et était précédé d'une enceinte extérieure entourée d'un fossé profond et d'un mur d'une grande épaisseur, flanqué de tours construites en pierres très grosses et liées par un mortier

[1] Page 227.

Digitized by Google

qui avait la dureté du ciment romain. Une grosse tour et les caves sont les seules parties de ce château qui soient arrivées jusqu'à nous et les clefs des voûtes des caveaux offrent encore aux regards des rares visiteurs l'écusson du prince palatin (écartelé au 1er et au 4e du lion du Palatinat et au 2e et au 3e des losanges de Bavière; en cœur se trouve un petit écu avec le lion de Veldenz). L'écusson est surmonté des sigles suivants : H. G. H. P. (Herr Georg Hans Pfalzgraf).

Le palatin George-Jean avait commencé la construction de la nouvelle ville en 1568, avant même d'en avoir reçu l'autorisation du chef suprême de l'empire; il chercha à y attirer des habitants, en leur assurant de grands avantages. Les droits, priviléges, immunités et franchises qu'il leur accorda du consentement de l'empereur Maximilien II, sont énumérés dans l'acte de fondation qu'il fit imprimer et répandre au loin. Cet acte imprimé dans le format in-4°, sans indication du lieu de l'impression et du nom de l'imprimeur, a pour titre : *Pfaltzburgischer Statt in der Herrschafft Lützelstein anfang vnd dieser zeit fundation etc. 1568* (Commencement de la ville de Phalsbourg, située dans la seigneurie de la Petite-Pierre, sa fondation et sa situation commode pour toutes sortes de nourriture, les droits, priviléges et franchises donnés par S. M. I., 1568). Une vue de la ville naissante et du château d'Einarzheim, gravée sur bois, se trouve sur le titre[1]. Une traduction française de l'acte d'institution de la ville de Phalsbourg ayant été communiquée à M. Henri Lepage, celui-ci l'a donnée textuellement, malgré sa prolixité et sa rédaction incorrecte dans le deuxième volume des communes de la Meurthe[2]. Je vais essayer d'en donner une analyse aussi succincte que possible :

[1] Cette plaquette est devenue très rare, elle n'a que 12 pages in-4° et se vend depuis l'annexion de 20 à 25 francs dans les ventes. Le millésime 1568 se trouve imprimé à la fin de la dernière page et paraît être une antidate.

[2] Page 274.

Digitized by Google

1. Comme cette place est située sur le grand chemin public de la France, des Pays-Bas, de la Lorraine et du Westrich, à l'entrée et à la sortie de l'Alsace, les artisans et commerçants, charrons, maréchaux, tonneliers, cordonniers, qui s'y établiront, seront assurés d'y faire le débit de leurs marchandises. Les cabaretiers et les autres habitants de cette ville trouveront facilement à s'y entretenir et le passage continuel par cette ville procurera un écoulement facile de leurs marchandises aux artisans qui tiennent boutique, tels que : serruriers, armuriers, tapissiers et autres.

2. Le commerce des vivres, seigle, avoine et autres choses, serait dans cette ville, par son voisinage avec l'Alsace, la Lorraine et le Westrich, aussi commode et profitable que dans aucun lieu voisin.

3. A ceux qui se vouent à l'état de laboureurs, le palatin a ordonné qu'entre les terres labourables et les prairies qui sont en quantité suffisante aux environs et à l'entour dudit Phalsbourg, il leur serait donné un fragment de forêt de la longueur d'une demi-lieue et de la largeur d'un quart de lieue, pour être défriché et converti en champs et prairies, qui seront partagés proportionnellement entre les habitants.

4. Le comte de Veldenz rappelle que nulle part un ménage ne pourrait s'établir plus commodément et à meilleur marché que dans ce lieu, car tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, le vin, seigle, avoine, poissons, viande, beurre, fromage, poulets et autres denrées, on peut les avoir à si bon marché que dans aucun endroit d'Alsace. Pour ces causes il croit que ceux qui habitent des lieux incommodes et qui désirent entretenir convenablement leurs femmes et leurs enfants, ont des raisons suffisantes pour s'établir à Phalsbourg et y bâtir des maisons. Il énumère ensuite les immunités, priviléges et prééminences dont les habitants et bourgeois de Phalsbourg doivent jouir.

Premièrement, comme le service de Dieu doit être établi,

Digitized by Google

instruit et maintenu par les supérieurs, ainsi qu'ils y sont obligés, il veut, avec la grâce de Dieu et la coopération du Saint-Esprit, faire munir l'église de la ville de Phalsbourg d'un bon prédicateur chrétien, pour que la parole de Dieu puisse y être prêchée dans sa pureté, simplicité et clarté et, sans fraude, suivant les écritures des prophètes et des apôtres, et en vertu de la confession d'Augsbourg, et que les sacrements y soient servis suivant les commandements de Dieu.

Deuxièmement, des écoles seront établies à Phalsbourg pour que la jeunesse y soit élevée à l'honneur de Dieu et l'admiration des hommes.

Troisièmement, à l'égard de la police et de l'administration, il sera institué dans la ville de Phalsbourg un magistrat, chargé à la fois de rendre la justice et d'administrer les affaires de la commune, ainsi qu'il est de coutume dans d'autres villes, sous la réserve néanmoins de la juridiction supérieure.

Quatrièmement, les coutumes des lieux (*usus locales*) seront observées à Phalsbourg comme dans les autres localités du comté, tant pour les successions et partages que pour toutes autres conventions.

Cinquièmement, ceux qui s'établiront dans la ville de Phalsbourg ne seront pas sujets à la servitude et jouiront de la faculté d'émigrer. Tout habitant qui aurait été serf, est tenu de se racheter s'il est rappelé par son seigneur et de payer des droits modérés de bourgeoisie.

Sixièmement, les habitants et bourgeois de Phalsbourg seront exempts de corvées, et les places pour y bâtir leur seront concédées gratuitement.

Septièmement, ceux qui bâtiront audit lieu obtiendront, outre la donation des plans, les bois nécessaires pour la construction des bâtiments; ces bois seront pris dans la forêt destinée à être défrichée.

Huitièmement, par permission et avec le consentement de S. M. I., il sera tenu tous les ans à Phalsbourg deux foires

Digitized by Google

publiques aux jours indiqués par ladite permission; on y tiendra aussi toutes les semaines un marché public, qui sera profitable aux habitants tant pour leur ménage que pour le trafic.

Neuvièmement, S. M. I. ayant accordé au comte George-Jean le privilége que ses sujets ne pourront pour aucune cause être traduits en justice devant des juges étrangers, et qu'ils étaient affranchis de la juridiction de la chambre impériale de Rothweil et des tribunaux westphaliens, il ordonna que les habitants et bourgeois de Phalsbourg jouiraient du même privilége, et il déclara qu'il les y maintenait ainsi qu'il avait le pouvoir de le faire.

Dixièmement, il attribua aux habitants de Phalsbourg pour pâturages, pour leurs grands et petits bestiaux, un bois ayant une longueur et une largeur d'environ une lieue.

Finalement, il ne manquera pas de faire, par grâce et affection paternelle, tout ce qui pourra servir à l'augmentation des habitants et bourgeois de Phalsbourg, mais il se pourvoira auprès d'eux de toute obéissance et de fidélité.

Tels étaient les droits, les priviléges et les obligations des habitants de Phalsbourg. Le comte palatin George-Jean, par de nouvelles lettres patentes émises le 4 février 1572, leur donna de nouveaux priviléges et de nouvelles immunités, et fixa la constitution religieuse et civile de la jeune ville.

1. Il recommanda l'union et la concorde entre le culte luthérien et le culté réformé.

2. Il ordonna que les gages des ministres de l'un et de l'autre culte seront prélevés sur les rentes et revenus de l'église de Phalsbourg et des églises d'Einarzhausen, Wilsperg, Lutzelbourg et Mittelbronn, et en cas d'insuffisance sur ses propres revenus.

3. Il y aura à Phalsbourg deux ministres : un prédicateur allemand et un prédicateur français; il y aura un maître d'école et un prédicateur à Mittelbronn.

Digitized by Google

4. Touchant l'organisation temporelle, la ville de Phalsbourg sera administrée par le magistrat (nom collectif des autorités communales), lequel se composera d'un officier nommé par le seigneur, d'un receveur, d'un prévôt, d'un lieutenant-prévôt et de six échevins de justice.

5. Le prévôt établi par le seigneur est chargé de veiller à la sûreté de la ville dont il aura les clés.

6. Un sceau particulier est accordé à la ville; ce sceau sera renfermé dans un coffret à deux serrures; le prévôt aura la clef de l'une des serrures, celle de l'autre sera remise au clerc juré.

7. Le prince palatin assura à la jeune ville les immunités de deux marchés hebdomadaires et de trois foires annuelles, et renouvela à ses habitants les priviléges et les franchises qu'il leur avait précédemment octroyés, sous la condition formelle de lui prêter serment de fidélité et d'obéissance.

Le vieux château d'Einarzhausen fut englobé dans les nouvelles fortifications. Mathieu Mérian nous a conservé, dans sa *Topographie du Palatinat*, le plan de la forteresse construite par le palatin George-Jean. Ce plan se trouve également dans les recueils du géographe Tassin et de l'ingénieur Beaulieu du Donjon.

La ville de Phalsbourg adopta les armoiries du palatin George-Jean de Veldenz, elle portait écartelé au 1er et au 4e de sable au lion d'or couronné et lampassé de gueules, qui est du Palatinat, au 3e et au 4e fuselé d'azur et d'argent, de 24 pièces mises en bandes, qui est de Bavière, et sur le tout d'argent au lion d'azur couronné d'or, qui est de Veldenz. Sur son sigille se voyait un lion tenant dans ses pattes l'écusson des Veldenz et autour se lisait la légende : SIGILLVM CIVITATIS PFALTZBVRGENSIS.

En 1552, on comptait déjà dans la nouvelle ville deux communautés : allemande et française, luthérienne et calviniste. Les réformés eurent l'église catholique d'Einarzhausen; on l'a

Digitized by Google

nommée dans ce temps l'Eglise française et Léonard Revehlin en fut le premier ministre. Le prédicant allemand appartenant à la confession d'Augsbourg, se nommait Jean Artopeus.

Le palatin George-Jean déployait une grande activité à élever les murs de la ville naissante et à y attirer des habitants. Il s'occupa en même temps de rétablir le village de Haselbourg, qui, depuis longtemps, était tombé en ruines et dont il ne subsistait plus qu'une seule ferme, que tenait en fief Philippe Mambold d'Umstatt[1]. Il acquit de Jean de Braubach sa part de l'ancien château de Lutzelbourg, et construisit dans le village de ce nom une papeterie sur la Zorn, au bas de la fontaine, près de la maison de péage, une maison pour son armurier, et endehors du village un moulin à poudre[2]. Il créa une bergerie à Berlingen, village situé près de Phalsbourg et la dota d'un règlement remarquable pour l'époque[3].

Il eut quelques difficultés avec Jean, comte de Nassau-Saarbruck, au sujet de la dîme de Durstel et d'une ferme sise à Mackwiller; il cherchait aussi à faire valoir quelques droits depuis longtemps contestés sur Lohr et Sinnwiller (Siewiller). Les parties finirent par se rapprocher et soumirent leurs différends à l'arbitrage de leurs conseillers respectifs. Ceux-ci se rendirent à Lohr et parvinrent à y conclure, le 25 avril 1570, une transaction qui paraît avoir satisfait les parties litigeantes, car elle est revêtue de la signature des deux comtes et scellée de leurs sceaux[4].

Le comte George-Jean embellit le château de Lützelstein où il avait fixé sa résidence, agrandit l'église paroissiale de cette ville et y fit construire un caveau destiné à sa sépulture et

[1] Le village de Haselbourg est situé derrière Lutzelbourg sur le sommet d'une montagne, dont l'altitude est de 456 mètres.

[2] Archives de la Basse-Alsace, S. E., 301.

[3] Mone, *Revue historique pour le Haut-Rhin*, tome III, p. 413.

[4] Archives de la Basse-Alsace, S. E, 352.

Digitized by Google

à celle de sa famille[1]. Il fit l'acquisition d'une source salifère qui se présente à fleur de terre sur le territoire de Diemeringen et en commença à grands frais l'exploitation, quoiqu'elle n'eût que trois degrés de sélénité.

L'établissement de la ville de Phalsbourg et les nombreuses et coûteuses constructions qu'il avait entreprises, embarrassèrent ses finances et il se vit dans la pénible nécessité de vendre, en 1570, aux sieurs Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne, et Jean de Beauvau, seigneur de Pange, le huitième du village de Lutzelbourg[2]. Il fut encore obligé d'emprunter, en 1573, du comte Jean de Nassau-Saarbruck la somme de dix mille florins qu'il ne remboursa qu'après y avoir été contraint « à la suite d'une longue procédure[3]. » Il jouissait, en sa qualité d'Etat immédiat d'empire, du droit de frapper monnaie à son coin. Il créa, en 1573, des ateliers monétaires, l'un à Winteberg (Weinbourg) et l'autre à Phalsbourg, et en confia la direction au monnayeur Jean Kellermann. Le règlement monétaire qu'il émit à la même époque, énumère les diverses espèces de monnaie que le maître monnayeur devait frapper pour le comté de Lützelstein; c'étaient des écus, des demi-écus, des florins, des pièces de trois batz et des albus[4].

A cette époque l'idée d'un canal de communication de la Zorn avec la Sarre préoccupa déjà les esprits; le besoin en était surtout ressenti dans l'intérêt de l'exploitation des belles forêts de la vallée de la Zorn. En 1573, le comte George-Jean avait projeté le plan de la réunion de ces deux rivières[5]; il résolut de les rendre navigables au moyen d'un canal de jonction dont l'exécution devait amener un système de navigation et de flottage, qui répandrait de nombreux germes de prospérité sur le bassin de la Zorn; il réussit à faire assem-

[1] Croll, *Grabmahle des pfalzgræflichen Hauses*, p. 104.
[2] Archives de la Basse-Alsace, S. E, 338*l*
[3] Archives de la famille de Nassau-Weilbourg, fasc. 161, n° 4, fol. 196.
[4] Mone, *Revue historique*, t. VI, p. 303.
[5] Archives de la Basse-Alsace, S. G, 945.

Digitized by Google

bler à ce sujet, en 1574, les états d'Alsace, mais il fallut reculer non seulement devant la pénurie d'argent, mais encore devant les difficultés de l'exécution. Ce projet gigantesque, surtout pour l'époque, fut le précurseur d'un avenir qui ne devait s'accomplir que près de trois siècles plus tard, mais l'honneur d'avoir conçu une telle idée restera éternellement au palatin George-Jean de Veldenz.

A peine la ville de Phalsbourg était-elle construite, que le palatin George-Jean songea, en 1577, à rétablir le château de Lutzelbourg; les dépenses de ce projet furent estimées à la somme de sept mille florins; mais ayant calculé que les intérêts de cette somme s'élèveraient annuellement à 360 florins, qu'à ces intérêts il faudrait joindre le traitement du gouverneur du château avec 150 florins, et la solde du portier et des soldats qui y tiendraient garnison, avec 420 florins, de sorte qu'il faudrait prélever annuellement sur ses revenus ordinaires, déjà fort amoindris, la somme de 900 florins, non compris ce que lui coûterait l'achat de quelques pièces d'artillerie, il renonça, par des considérations de prudente réserve dans l'intérêt de ses finances, au projet de reconstruire ce château [1].

L'état des finances du palatin George-Jean devenait de jour en jour plus embarrassant; pour sortir de la détresse où l'avait jeté sa passion immodérée de constructions dispendieuses, il chercha, en 1578, à vendre le comté de la Petite-Pierre et la seigneurie de Lutzelbourg à la couronne de France. La correspondance qu'il engagea au sujet de ce projet d'aliénation avec Jean de Manderscheid, évêque de Strasbourg, auquel il rendait hommage pour les trois quarts du comté de Lützelstein, se continuait très active entre les deux princes [2], mais ce malencontreux projet rencontra chez le prélat alsa-

[1] Archives de la Basse-Alsace, S. E, 301.
[2] *Ibidem*, S. G. 692.

Digitized by Google

ciens et les conseillers de sa régence une si vive opposition, que le prince de Veldenz fut obligé d'y renoncer.

A cette époque vivait à Saverne un gentilhomme ayant nom Guillaume Münch de Wilsperg, lequel possédait une grande ferme à Danne et une belle forêt sur la lisière de Phalsbourg, où il faisait pâturer ses troupeaux. Ce voisinage incommoda le palatin George-Jean, qui avait transféré sa résidence de Lützelstein à Phalsbourg, et de graves mésintelligences ne tardèrent pas à s'élever entre Guillaume Münch de Wilsperg et son puissant voisin. Celui-ci fit saisir trois voitures de bois et de foin qu'il conduisait à Phalsbourg; Guillaume Münch de Wilsperg se plaignit de cet acte de violence à l'empereur Rodolphe II et fit citer le prince de Veldenz devant la chambre impériale de Spire, où le procès traîna en longueur. Enfin un arrêt rendu par le tribunal suprême de l'empire, le 1er septembre 1580, condamna le palatin à rendre au plaignant les objets confisqués ou à lui en compenser la valeur sous peine d'une amende de huit marcs d'or. Cet arrêt ne corrigea pas l'humeur querelleuse de George-Jean, et lorsque son antagoniste se rendit le 30 octobre suivant à Dann pour y visiter ses propriétés, il tomba dans une embuscade que lui tendirent les gens du palatin. Pris au dépourvu, il ne put pas leur opposer de résistance et fut conduit à Phalsbourg où il fut retenu dans les fers. Outrés de cette arrestation arbitraire, les nobles de la Basse-Alsace s'adressèrent à l'évêque de Strasbourg, Jean de Manderscheid, pour le prier de faire, en sa qualité de chef de la noblesse, justice de cette violation du droit des gens. Malgré les démarches actives de ce prélat, le sire de Wilsperg ne fut rendu à la liberté qu'au bout d'un mois de captivité [1]. Deux ans plus tard, il eut encore à subir un acte de violence de la part du palatin. Il avait envoyé à la glandée dans sa forêt du Wappenberg un nombreux troupeau de porcs. Les gens de George-

[1] Archives de Saverne, liasse 408.

Digitized by Google

Jean vinrent s'en emparer et le conduisirent à Phalsbourg. De là un nouveau procès devant la chambre impériale de Spire, lequel paraît avoir abouti à une transaction.

L'industrie métallurgique avait attiré les regards du comte George-Jean, qui la croyait appelée dans un avenir prochain à exercer une heureuse influence sur sa position financière. Il conçut le projet de créer des hauts-fourneaux et des forges qui seraient alimentés par le minerai de fer provenant de gisements découverts au Ban-de-la-Roche et dans d'autres parties de l'Alsace. Vers le commencement de l'année 1579, il obtint de l'archiduc Ferdinand d'Autriche la permission d'exploiter les mines du Ban-de-la-Roche; il obtint également le 6 avril de cette année la liberté d'exploiter les mines du comté de Hanau-Lichtenberg, située en Alsace. Le chef suprême de l'empire écrivit à son vassal Jean-Frédéric de Rathsamhausen-zum-Stein, seigneur territorial du Ban-de-la-Roche, et lui commanda de laisser travailler sans trouble les mineurs dans ses terres et de leur donner la nourriture et le logement contre paiement. Il prétendait que le droit des mines lui appartenait et qu'il avait celui de les concéder en sa qualité de seigneur suzerain. Jean-Frédéric de Rathsamhausen-zum-Stein s'éleva contre cette prétention. Enfin, le 7 novembre 1579, après de longs débats, l'archiduc renonça à ce droit et reconnut qu'il appartenait au seigneur du Ban-de-la-Roche, comme étant expressément mentionné dans les anciennes lettres d'investiture de ce fief. Cette renonciation de l'empereur rendait nul le privilége que le palatin George-Jean de Veldenz tenait de lui; mais ce dernier en obtint un nouveau de Jean-Frédéric de Rathsamhausen-zum-Stein même, qui lui permit de se livrer à l'exploitation des mines du Ban-de-la-Roche [1].

[1] Baron de DIETRICH, *Description des gîtes de minerai, forges, salines, verreries de la Haute- et Basse-Alsace*, 1789, p. 212. M. de Dietrich fait remarquer avec raison que Schœpflin a été induit en erreur, lorsqu'il a

Digitized by Google

En 1582, le comte palatin de Veldenz reçut à Phalsbourg la visite de Jean III, roi de Suède, son beau-frère, et y donna à cette occasion, malgré la péhurie de ses finances, les fêtes les plus brillantes, des festins somptueux et des galas inouis, auxquels assistait la fleur de la noblesse alsacienne et lorraine.

La tradition locale veut que le palatin George-Jean se soit livré à la recherche des métaux, et que l'industrie sidérurgique ait été l'objet de sa constante sollicitude. Il exploitait des mines de cuivre à la montagne d'Altenbourg et avait établi une forge au bas de la Petite-Pierre. La direction qu'il avait imprimée aux travaux était dans le principe une grande source de revenus pour la seigneurie, mais la guerre de Trente-Ans ne tarda pas à amener la cessation des travaux, qu'on espérait reprendre en des temps plus favorables.

En 1582, le palatin George-Jean fut forcé par le mauvais état de ses finances, à vendre aux sieurs Chrétien de Savigny et Jean de Beauvau, moyennant la somme de douze mille florins, le village de Lützelbourg et la vieille ville et le château de Haselbourg (*die alt Stadt und Burg Hazelburg und Dorf Lützelburg*), en se réservant la faculté de les racheter pendant quinze années, et le droit d'ouverture tant au château de Lützelbourg que dans la vieille ville de Haselbourg[1]. Cet engagement n'eut qu'une durée éphémère.

A cette époque la ville de Phalsbourg formait l'objet de la convoitise de Chales III, duc de Lorraine; ce prince désirait devenir possesseur d'une place capable de servir de barrière à la Lorraine du côté de l'Alsace et il sut mettre à profit le dérangement des finances du comte palatin de Veldenz pour en faire l'acquisition. Par contrat du 24 juillet 1583, le comte

fixé à l'année 1723 l'époque de l'ouverture des mines de fer de Rothau. Les travaux en furent repris à cette époque, mais elles avaient été exploi tées longtemps auparavant.

[1] Archives de la Basse-Alsace, S. E. 338.

Digitized by Google

George-Jean lui vendit sous la réserve de la faculté de rachat, la ville de Phalsbourg, les châteaux et les villages de Lutzelbourg, Haselbourg, Hiltenhausen, Wilsperg et Mittelbronn, le droit de conduite entre Sarrebourg et Saverne, l'advocatie des monastères de Saint-Sauveur et de Haute-Seille et du prieuré de Saint-Quirin, et tous les droits qui lui compétaient sur tous les villages dépendant des deux seigneuries de Turquestein et de Châtillon, le péage et toutes autres redevances qu'il était en droit de percevoir à Saint-Quirin, Lafrimbolle (Leffelsbrunn) et Walscheid (Wohlschiedt). Cette vente fut conclue pour la somme de 400,000 florins; le duc de Lorraine promit de payer sur le prix de vente la somme de 300,000 florins au 1er octobre 1584, jour où il devait prendre possession de la seigneurie de Phalsbourg, et la somme restante de 100,000 florins, au 1er octobre 1588; le comte palatin se réserva expressément la faculté de réméré jusqu'à l'échéance du terme de 100,000 florins[1].

La somme de 300,000 florins fut versée entre les mains du vendeur à l'époque fixée par le contrat de vente, c'est-à-dire au 1er octobre 1584, et Thiéry Alix, premier président de la chambre des Comptes de Lorraine, prit possession, au nom du duc, de la seigneurie de Phalsbourg.

Le prince palatin délia ses sujets de fidélité et leur ordonna de rendre hommage au duc de Lorraine, leur nouveau seigneur. Il écrivit aussi à ses agnats les palatins Philippe-Louis, Othon-Henri et Frédéric, comtes de Neubourg, et le comte Charles de Birkenfeld de vouloir bien ratifier la vente qu'il avait faite de la terre de Phalsbourg[2]. Ces princes, ainsi que leur cousin Jean Ier, duc de Deux-Ponts, donnèrent-ils leur

[1] Archives de Lorraine, Chambre royale, Fonds B, cart. 46. Le contrat de vente est rédigé en langue allemande, et Archives communales de Strasbourg.

[2] Archives de Lorraine, Chambre royale, Fonds B, cart. 46.

Digitized by Google

adhésion à cette aliénation? On ne sait, mais, en tout cas, ils n'y firent aucune opposition.

L'aliénation de Phalsbourg entraîna la suppression de l'atelier monétaire de cette ville [1]. Kellermann qui en avait été le directeur, fut appelé par le comte de Hanau-Lichtenberg à la direction de son atelier de Wœrth. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort, qui arriva le 14 juillet 1600 [2].

La somme de 300,000 florins que le palatin George-Jean avait touchée sur le prix de vente de la terre de Phalsbourg, devait être employée à l'extinction de ses dettes, et quoiqu'elle fut bien insuffisante, il n'en consacra pas moins une partie à l'acquisition du château et de la seigneurie du Ban-de-la-Roche (*Steinthal*). Cette seigneurie lui fut vendue par Blaise de Mulheim, Philippe de Fleckenstein et Wolfgang Krantz de Geispolsheim, tuteurs de Samson de Rathsamhausen-zum-Stein, fils mineur de Jean-Frédéric, moyennant la somme de 47,000 florins. Le contrat de vente fut passé à Phalsbourg, le 3 juin 1584 [3]. Cette acquisition ne fut pour le comte George-Jean qu'une faible compensation de la perte du plus beau joyau de sa couronne féodale.

En 1586, il acquit encore de Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, le village de Petersbach pour la somme de dix mille florins [4].

En 1588, avant que le délai de rachat ne fut expiré, le comte George-Jean, dans la pénible situation où il se trouvait, s'adressa aux villes impériales de la Landvogtei pour leur proposer de leur céder le droit de retirer la seigneurie de Phalsbourg des mains du duc de Lorraine. Mais en vain fit-il briller à leurs yeux l'importance politique de Phalsbourg et tous les avantages qu'elles retireraient de cette acquisition,

[1] H. Lepage, *Les communes de la Meurthe*, tome II, p. 280.
[2] Hanauer, *Etudes économiques sur l'Alsace*, tome Ier, p. 79.
[3] Schœpflin, *Als. diplom.*, tome II, p. 477.
[4] Schœpflin, *Als. illust.*, tome II, p. 198.

Digitized by Google

elles rejetèrent sa proposition, soit par pénurie d'argent, soit par crainte de se brouiller avec le duc Charles III.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, les verriers d'Alsace étaient organisés, selon la tradition locale, en une confrérie placée sous la juridiction du comte palatin George-Jean de Veldenz, seigneur de la Petite-Pierre, qui portait le titre de *Roi des verreries*, comme le seigneur de Ribaupierre portait celui de *Roi des violons*. Cette royauté devint héréditaire dans la branche palatine de Veldenz, qui en resta affublée jusqu'à son extinction.

Les verriers tenaient-ils chaque année une assemblée pour y vider les difficultés relatives à leur industrie et y acquitter la redevance annuelle due au seigneur? On l'ignore. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils n'avaient pas de priviléges particuliers; ils jouissaient seulement de ceux que les seigneurs, dans le territoire desquels ils s'étaient établis, avaient bien voulu leur accorder. Le mémoire que M. Peloux, secrétaire de M. Feydeau de Brou, intendant d'Alsace, a rédigé sur l'état de l'industrie en Alsace vers 1735, contient au sujet de cette royauté la mention suivante[1] : « On prétend que le feu prince de Veldenz avait autrefois en Alsace la royauté des verreries, comme le prince de Birkenfeld (héritier des Ribaupierre) a encore aujourd'huy celle des violons. »

Dans les dernières années de sa vie la soif de l'or avait poussé le comte George-Jean à l'alchimie; convaincu de la possibilité de produire de l'or avec un métal moins précieux, il s'était laissé séduire par des charlatans et des prétendus magiciens qui lui escroquaient de l'argent et déguisaient leur cupidité sous le manteau de la science d'Hermès. Il finit ses jours le 8 avril 1592, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Ses restes mortels furent transportés à Lützelstein et déposés dans l'asile du dernier repos qu'il s'était construit dans l'église de ce lieu, le 11 septembre suivant, jour anni-

[1] *Revue d'Alsace*, année 1867, p. 339.

Digitized by Google

versaire de sa naissance. L'aumonier du prince, Henri Vogel, consacra à sa mémoire une oraison funèbre, qui fut imprimée à Strasbourg chez Antoine Bertram. Il est le seul prince de la maison palatine dont le peuple de cette contrée ait conservé la mémoire, et le nom de *Jerri Hans* y était encore populaire avant la révolution. Le monument qu'on lui avait érigé dans l'église de Lützelstein, fut détruit en 1793; il se trouvait à l'entrée du chœur du côté gauche et représentait ce prince et son épouse, Anne de Suède, agenouillés et tournés l'un vers l'autre [1]. On y lisait la double inscription qui suit :

Von Gottes Gnaden Georg Hansz Pfaltzgave bey Rhein, Herzog in Bayern, Grave zu Veldentz und Sponheim, ist gestorben den 8 Aprilis, anno 1592, welchem Gott am iüngsten Tag frœliche Auferstehung verleihen wolle. Amen.

Von Gottes Gnaden Anna Pfaltzgrevin bey Rhein, Wittwe, der Kœnigreich Schweden, Gothen und Wenden, geborne Princessin und Erben ist gestorben den 30 Marcj anno 1610, welcher Gott am iüngsten Tag ein frœliche Auferstehung verleihen wolle. Amen.

La princesse Anne de Suède, qui mourut à l'âge de soixante-cinq ans. après dix-huit ans de veuvage, ne repose pas auprès de son mari dans l'église de Lützelstein, ses dépouilles mortelles reçurent la sépulture dans l'église de Saint-Remi, près de Haschbach, village du canton de Cusel, Bavière rhénane [2].

L'union du palatin George-Jean avec la princesse de Suède avait été bénie par la naissance de onze enfants, dont quelques-uns moururent à la fleur de l'âge. Leurs trois fils, George-Gustave, Jean-Auguste et George-Jean II, héritèrent des possessions de leur père que les deux aînés, George-Gustave et Jean-Auguste, se partagèrent à l'exclusion de leur frère George-Jean II, auquel ils assurèrent une pension viagère, sous la condition qu'il ne s'engagerait pas dans les liens du mariage. L'aîné des frères, George-Gustave, reçut les

[1] Croll, *Loc. citat.*, p. 104.

[2] Le prieuré de Saint-Remi, communément appelé *Remigsberg*, était de l'ordre de Saint-Benoit; il a été sécularisé en 1550.

Digitized by Google

bailliages de Veldenz et de Lautereck avec le Remigsberg; le second, Jean-Auguste, eut le comté de Lützelstein. Ce prince, né le 20 novembre 1575, épousa, en 1599, Anne-Elisabeth, fille de l'électeur palatin Frédéric III, et veuve de Philippe, landgrave de Hesse-Rheinfels; quoique l'âge de cette princesse, qui était née le 23 juin 1549 et avait par conséquent cinquante ans, ne lui permît d'espérer d'en avoir des enfants. Lorsque ce prince prit en main les rênes de l'administration, il eut un différend avec le rhingrave seigneur de Diemeringen, au sujet des forêts situées entre Hambach, Volksberg et Diemeringen. Le litige fut porté devant la chambre impériale de Spire, où il traîna en longueur. Jean-Reinhard, comte de Hanau-Lichtenberg, et Cunon d'Eckbrecht de Durckheim interposèrent leur médiation, et sous leurs auspices Jean-Auguste, comte palatin de Veldenz, et le rhingrave Jean IX conclurent, le 13 mars 1611, une transaction qui mit fin à cette longue contestation [1].

Le palatin Jean-Auguste mourut sans postérité le 18 septembre 1611, à l'âge de trente-six ans; son épouse l'avait précédé dans la tombe le 20 septembre 1609. Leurs dépouilles mortelles reçurent la sépulture dans l'église de Lützelstein; le monument qui y avait été érigé à leur mémoire se trouvait à l'entrée du chœur du côté droit; ils y étaient représentés agenouillés et tournés l'un vers l'autre. On y lisait la double inscription suivante [2]:

Von Gottes Gnaden Johannes Augustus Pfalzgraff bey Rhein, Herzog in Beyern, Graffe zu Veldenz und Sponheim, ist gestorben den 18 Septembr. an. 1611. welchem Gott am iüngsten tag ein frœliche Auferstehung verleihen wolle. Amen.

Von Gottes Gnaden Anna Elisabetha geborne und... Pfalzgræfin bey Rhein Herzogin in Beyern, Græfin zu Veldenz ist gestorben den 20 septembr. anno 1609, welcher Gott am iüngsten tag ein frœliche Auferstehung verleihen wolle. Amen.[3]

[1] Archives de la Basse-Alsace, E, 241.

[2] Croll, *Loc. citat.*, p. 109.

[3] Le mot *vermæhlte* a été oublié dans la seconde ligne de l'inscription tumulaire.

Digitized by Google

La mort du prince Jean-Auguste fit tomber le comté de Lützelstein à son frère George-Jean II. Ce prince songea alors à se marier. Il épousa, en 1613, Susanne de Bavière, fille d'Othon-Henri, comte palatin de Soultzbach. Ce fut sous le règne de ce prince que le comté de Lützelstein, tour à tour occupé par les Lorrains, les Impériaux, les Français et les Suédois, eut à supporter les horreurs d'une guerre qui, pendant trente ans, dévasta et dépeupla cette malheureuse contrée.

Pendant que le Croate ou le Suédois pillait impitoyablement, l'épidémie y exerçait ses ravages et enlevait les trois quarts de la population. Pendant le cours de cette guerre, le château de Lützelstein vit s'éteindre une grande renommée militaire. Le maréchal de France d'Effiat y tomba malade et fut emporté par une fièvre pernicieuse le 27 juillet 1632, au moment où il croyait l'instant propice pour commencer ses opérations militaires, dont le but était de rétablir l'électeur-archevêque de Trèves sur son siége [1].

Au mois de juillet 1633, Charles IV, duc de Lorraine, envoya un corps de son armée au secours de Haguenau, que les Suédois tenaient étroitement bloqué. Le comte palatin, Christian de Birkenfeld, général au service de Suède, ayant été informé qu'une colonne de l'armée lorraine s'avançait vers l'Alsace à travers le Westreich, marcha à sa rencontre et la défit complétement près de Petersbach.

Le fort de Lützelstein tomba au mois de novembre 1635 au pouvoir des Impériaux, mais il fut repris au mois de juillet de l'année suivante par le duc Bernard de Saxe-Weimar, général en chef de l'armée suédoise.

Au commencement du mois d'octobre 1653, la princesse de Phalsbourg et le marquis de Grimaldi, son époux, se rendirent à Phalsbourg dans le dessein d'y tenir à l'avenir leur cour. Le comte George-Jean II de Veldenz, dès qu'il fut informé de leur arrivée dans cette ville, les fit complimenter

[1] Croll, *Loc. citat.*, p. 109.

Digitized by Google

par son vassal Jean-Henri de Steineckenfels, capitaine de cavalerie, qui s'acquitta de cette mission à son entière satisfaction[1].

Le comte George-Jean II de Veldenz eut la douleur de voir tous ses enfants le précéder dans la tombe. Il les suivit le 29 septembre 1654 et fut inhumé dans l'église de Lützelstein. On grava sur le cercueil, qui renferme ses dépouilles mortelles, l'inscription suivante :

In diesem Ruhebettlein schlæft weyland der Durchleuchtig hochgeborne Fürst und Herr Herr Georg Hantz Pfalzgraff bey Rhein Herzog in Beyern Graff zu Veldenz und Sponheim und der geborn zu Luzelstein den 24 junii anno 1586 undt sich anno 1613 den 5 Junii zu Neuburg an der Thonaw mit der auch Durchleuchtigen hochgebornen Furstin und Frawen Susanna auch geborner Pfalzgræffin bey Rhein Herzogin in Beyern vermæhlt und in solcher Ehe erzeuget drey Sœhne und eine Tochter, namentlich 1614 den 25 Septembris Herrn Georg Otten der anno 1635 den 30 Augusti gestorben.

Anno 1616 den 20 junii Frewlein Annam Mariam codem anno den 13 Septembris gestorben.

Anno 1617 den 5 Septembris Herrn Johann Friderichen der anno 1618 den 21 Febr. gestorben.

Anno 1619 den 4 Octobris Herrn Philips Ludwigen der anno 1620 den 19. Martii gestorben.

Welchen Fürstlichen Kindern hochseliger mueter ihr Herr Vatter nach auszgestandener zweyjæhrig beschwerlicher Krankheit entlich im jahr 1654 den 29 Septembris uff dasz fest desz Ertzengels Michaelis umb zwolff uhr zu Mittag sanfft und ohne einigen Schmerzen mit andæchtigen Seufftzen und guten Verstand under der umbstehenden eyfferigen gebett nochgefolget und sein zeitliches leben so gewehret 68 Jahr 3 Monat 5 tage seelig geschlossen.

[1] Manuscrit des capucins de Phalsbourg.

Digitized by Google

Le comte George-Jean II s'était érigé dans l'église de Lützelstein tant pour lui que pour son épouse un monument funéraire qui ne subsiste plus. Cette princesse ne trouva pas sa dernière demeure dans le tombeau que son époux lui avait destiné, elle finit ses jours à Nurtingen en 1661. Leur fils Jean-Frédéric fut enseveli dans le caveau de famille à Lützelstein.

Le comté de Lützelstein échut, à la mort de George-Jean II, à son neveu Léopold-Louis, troisième fils de George-Gustave, comte palatin de Veldenz-Lautereck. Ce prince qui avait déjà hérité par le décès prématuré de ses deux frères aînés, Jean-Frédéric et Charles-Louis, la succession paternelle, réunit alors sur sa terre toutes les possessions délaissées par son aïeul le comte George-Jean Ier de Veldenz. Il avait épousé, le 4 juillet 1648 Agathe-Christine, fille de Philippe-Wolfgang, comte de Hanau-Lichtenberg. Aussitôt qu'il eut pris en main le gouvernail des affaires, il s'efforça de cicatriser les plaies encore vivaces causées par la guerre et s'occupa avec la grande ardeur d'attirer sur ses domaines de nouveaux colons et d'y jeter des semences fécondes, qui devaient se développer dans la suite. Il encouragea les habitants de toute manière et leur assura de grands avantages.

Ils sont relatés dans un règlement forestier qu'il promulgua le 17 février 1658. Il assura à tous ses sujets le droit de couper, déterrer, enlever de la forêt, transporter ou faire transporter pour leur usage domestique et pour leur chauffage, dans toute l'étendue de ce comté, le bois de marnage, les chablis, le bois mort et le mort-bois, sans autre rétribution annuelle que celle d'un schilling de la part de celui qui avait un attelage, et d'un sol et demi de la part de celui qui n'en avait point. Ce règlement est encore aujourd'hui le titre principal à la délivrance des bois qui sont dus aux habitants du comté par l'administration.

Le comte Léopold-Louis fut père d'une nombreuse descen-

Digitized by Google

dance, à la presque totalité de laquelle il eut le malheur de survivre. Son fils aîné Gustave-Philippe, né le 17 juillet 1651, expia par une mort ignominieuse une vie souillée par des forfaits de tout genre; il s'était rendu coupable de rébellion envers son père, avait traitreusement tué d'un coup d'épée le bailli de Lützelstein et commis plusieurs autres assassinats. Enfermé dans un cachot du château de Lautereck, il tenta de s'évader le 28 août 1679, et fut fusillé par le sous-officier gardien de la prison. Ses restes mortels furent ensevelis à l'heure de minuit dans l'église paroissiale de Lautereck.

Deux autres fils, Chrétien-Louis et Léopold-Louis, moururent en bas âge; le quatrième, Charles-George, tomba glorieusement devant Bude, et le cinquième, Auguste-Léopold, périt devant Mayence en 1689; il était *spes ultima patriæ*. Quatre filles et un fils étaient morts au berceau, et des douze enfants que son épouse lui avait donnés, il n'y eut que trois filles qui lui survécurent.

En 1677, le comté de Lützelstein fut tourmenté par le passage de l'armée française, qui marcha en trois colonnes, sous le commandement du maréchal de Créqui, sur l'Alsace.

Lorsque Louis XIV joignit à ses conquêtes militaires celles de ses tribunaux, le comte Léopold-Louis de Veldenz fut sommé de comparaître devant le Conseil souverain d'Alsace, pour reconnaître la suprématie française et son comté fut réuni à la France par un arrêt du tribunal suprême de l'Alsace du 9 août 1681; il protesta, en faisant défaut, contre l'abus que la France faisait de l'interprétation du traité de Westphalie et se retira à Strasbourg avec sa femme et ses enfants.

Après que le parlement de Metz eut déclaré les fiefs relevant jadis de l'évêché de Metz, arrière-vassaux de la France, l'évêque de cette ville, George d'Aubusson de la Feuillade, se rendit dans la Lorraine allemande, pour faire restituer au culte catholique les églises que le protestantisme avait enva-

Digitized by Google

hies. Il profita de sa tournée épiscopale pour se rendre à Lützelstein, comme si cette localité se trouvait sous sa direction spirituelle; il y arriva le 24 juin 1680, accompagné de son grand-vicaire et d'un grand nombre d'ecclésiastiques[1]; il s'empara de l'église, en défendit l'entrée aux protestants et la réconcilia; puis revenant à resipisience, il la fit séparer en deux parties par une clôture en planches; l'une de ces parties fut affectée aux catholiques et l'autre restituée aux protestants. Les habitants furent ensuite obligés de prêter serment de fidélité au roi de France.

A cette époque il s'éleva entre M. de la Grange, intendant de la province d'Alsace et M. de la Goupillière, intendant du pays de la Sarre, quelques difficultés sur la question de savoir auquel des deux gouvernements devaient appartenir le fort et le comté la Petite-Pierre. L'intendant d'Alsace, M. de la Grange, envoya à M. de la Goupillière, au mois d'août 1682, le baron Jean-Henri de Steincallenfels, seigneur d'Asswiller, pour lui faire comprendre que, quoiqu'il fût situé sur le versant occidental des Vosges, ce comté, ayant toujours relevé et dépendu féodalement de l'évêché de Strasbourg, devait être considéré comme une partie intégrante de l'Alsace. La mission de M. de Steincallenfels eut un plein succès; le comté de Lützelstein fut attribué à l'Alsace.

En 1685, lors de la révocation de l'édit de Nantes, les temples protestants du comté de Saarwerden, qui faisait alors partie de la nouvelle province française de la Sarre, furent fermés. On recourut à l'emploi de la force pour contraindre les habitants à aller à la messe et à se convertir; on employa l'argent et même des moyens plus immoraux encore pour les décider à retourner à la foi catholique, et là où ces moyens échouaient, la violence et la prison y suppléaient. Un assez grand nombre d'habitants parvinrent à se réfugier dans le comté de Lützelstein, qui, comme terre d'Alsace, était à l'a-

[1] *Theatrum Europ.*, tome XII, p. 240.

Digitized by Google

bri des persécutions enfantées par la révocation de l'édit de Nantes.

Le comte Léopold-Louis de Veldenz eut beaucoup à souffrir de ce qu'il ne voulait pas reconnaître la souveraineté du roi de France ; il demeurait à Strasbourg à l'hôtel de la *Cave profonde*, où il était en butte à des privations et des humiliations de toute sorte ; il y termina le 29 septembre 1694, à l'âge de 70 ans, une existence attristée par des malheurs domestiques[1] : il fut inhumé, selon sa dernière volonté, dans l'église de Lützelstein, mais aucune inscription funéraire n'indiquait la place où reposent ses cendres. Son épouse Agathe-Christine, comtesse de Hanau-Lichtenberg, l'avait précédé dans la tombe le 5 décembre 1681. Des trois filles qui lui survécurent, l'une, Anne-Sophie, qui avait embrassé la religion catholique, mourut, sans avoir été mariée, à Morhange le 12 juin 1706, à l'âge de cinquante ans ; ses restes mortels furent inhumés dans l'église de Lützelstein. L'autre, Elisabeth-Jeanne, veuve du rhingrave Jean, comte de Morhange, finit ses jours à Diemeringen le 5 février 1718, et fut inhumée dans l'église de ce lieu. La troisième, Dorothée, épousa, le 10 juin 1707, son cousin Gustave-Samuel-Léopold, duc de Deux-Ponts, dont elle fut répudiée en février 1723, sous prétexte de trop proche parenté. Elle était d'un âge avancé et lui jeune, elle protestante et lui catholique, et quoiqu'elle fût sa cousine au troisième degré, le mariage s'était fait sans dispenses[2].

Ajoutons encore qu'elle était contrefaite[3]. Elle se retira à Strasbourg. La mort mit fin à ses chagrins, peu après cette séparation, le 16 août 1723. Elle trouva sa dernière demeure dans l'église de Lützelstein.

Le Ban-de-la-Roche avait passé. en 1694, à la mort de

[1] *Theatrum Europ* , tome XIV, p. 642.

[2] *Recueil d'arrêts notables du Conseil souverain d'Alsace*, tome Ier p. 19.

[3] *Correspondance de Madame la duchesse d'Orléans*, lettre du 6 mars 1719. Ed. Brunet, tome II, p. 76.

Digitized by Google

Léopold-Louis, à ses trois filles survivantes. La cadette, Dorothée, finit par le posséder seule pendant cinq ans. Comme elle n'avait point de postérité, le fief fit retour, après sa mort, à la couronne de France, qui se trouvait aux droits de l'empire germanique, et Louis XV le donna à l'intendant d'Alsace, Nicolas d'Angervillers, avec droit de survivance en faveur de sa fille, la duchesse de Ruffec. En 1762, il en investit le marquis de Paulmy Voyer d'Argenson, qui, à son tour, le vendit neuf ans après au baron de Dieterich, stettmeistre de Strasbourg, moyennant 320,000 livres.

DAG. FISCHER.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Digitized by Google

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

EHRLENHOLTZ (Jean).

Marchand de vins dans rue de la Lie à Strasbourg — 1785. Chef de la tribu des francs bourgeois — Février 1791. Capitaine de la garde nationale, membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins — 6 décembre. Notable de la commune sous F. de Türkheim — 18 janvier 1793. Couturier, Rühl et Dentzel le nomment officier municipal, Saum étant maire — 8 octobre. Elu à ces fonctions pour la dernière fois, n'étant pas assez radical aux vues du maire Monet, qui le fit imposer par le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, le 4 décembre, à 40,000 livres, réduits le 8, à 25,000 livres, et finalement le 11, à 12,500 livres; mais n'ayant versé en tout et pour tout que 3000 livres, il fut mis au Séminaire — 12 mars 1794. La Société populaire régénérée dont il était membre, propose de demander au représentant Foussedoire sa mise en liberté. On passe outre, vu qu'il existe des accusations articulées sur son compte. Les griefs qu'on lui reprochait n'ayant aucune importance, on revint

Digitized by Google

sur cette décision et il fut mis en liberté — 8 mai. Nommé administrateur du Directoire du district de Strasbourg — 17 janvier 1795. Bailly le crée de nouveau officier municipal — 1797. Nommé membre de la Commission administrative des hospices civils de Strasbourg — 1798. Elu pour représenter Strasbourg aux assemblées primaires du Bas-Rhin.

EHRMANN (Jean-François), rue des Dentelles, 30.

1785. Homme de loi, attaché à la Chambre des contrats de Strasbourg — Après 1789, qu'il embrassa avec ardeur, il fut nommé juge suppléant au tribunal du district de cette ville — 11 novembre 1790. Notable de la commune — 11 novembre 1791. Maintenu — 2 septembre 1792. Il était déjà juge au tribunal du district, quand à l'élection de Haguenau où il remplissait les fonctions de secrétaire, il sortit député suppléant à la Convention nationale pour le Bas-Rhin — 15 janvier 1793. Voici sa votation lors du procès de Louis XVI. Il répond : « Oui, Louis est coupable », et refuse l'appel au peuple — 16, 18 et 19 janvier. Etant malade, il ne prit aucune part sur la peine à infliger au roi, ni sur le sursis — 21 avril. Couturier étant à Paris, informe Monet que les agents des douze sections demandant de nouveaux commissaires sachant les deux langues, on indiquait Rühl et Ehrmann pour cette mission — 11 juin. Lauth, l'un des agents, marque au Comité des douze sections :

Je me fis annoncer chez Rühl, comme n'étant pas de Strasbourg, car il avait juré de ne plus recevoir aucun citoyen de cette ville. Cette attention flatta sa vanité, il me reçut avec douceur, il m'apprit que Ehrmann l'avait cru irréconciliable avec nous, que ce citoyen croyant le flatter, lui avait dit : que ces Strasbourgeois avaient été chez lui pour solliciter son appui, mais qu'il n'avait pas voulu se salir de leur cause, qu'il trouvait que lui Rühl avait fort bien fait de les mettre à la porte.

27 juillet. De Paris, Laveau mande aux jacobins :

Mais Ehrmann! mais Christiany! deux amphibies à deux masques, sans tête et sans cœur; la commune de Strasbourg se déshonorerait aux yeux des parisiens, en réélisant ces hommes là.

15 octobre. Représentant près l'armée du Rhin à Strasbourg, il établit avec huit autres de ses collègues, en vertu

Digitized by Google

des pouvoirs illimités à eux donnés par la Convention nationale : 1° Une armée révolutionnaire de 1000 hommes extraite des garnisons ; 2° Des commissaires civils qui auront cette armée à leur disposition ; 3° Deux tribunaux révolutionnaires à la suite de cette armée. — 16 avril 1794. Le Comité des décrets de la Convention nationale demande au Directoire du Bas-Rhin des renseignements sur ce représentant ; pour toute réponse on lui dit qu'il est à la Convention depuis le premier jour de son installation — 1797. Membre du conseil des Cinq-Cents — 1798. Président du tribunal criminel siégeant à Strasbourg — 18 mars 1800. Conseiller à la cour d'appel à Colmar — 1816. Il est remplacé comme conseiller.

EHRMANN (E.-Frédéric), près du Broglie.

1789. Graveur sur métaux — Février 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins. Il avait alors 28 ans — 25 décembre 1793. Il livre au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin deux cachets en cuivre pour 36 livres — 5 septembre 1794. Elu notable, et encore le même jour, nommé officier municipal par le représentant Foussedoire, sous le maire André — 17 janvier 1795. Bailly le maintient, Michel Mathieu étant maire — 5 février. X. Keppler ayant remplacé le maire Mathieu, Ehrmann est maintenu, ainsi qu'en 1797 sous la présidence municipale de Démichel — 31 mars 1800. Maintenu sous le maire Etienne de Livio.

ELWERT (Joseph-Armand d'), de Saverne.

Capitaine dans le régiment d'infanterie Viersay — 1782. Vice-chancelier et garde des sceaux de l'évêché de Strasbourg — 26 mai 1790. Président de la ci-devant régence de Saverne, il est élu membre du Conseil général du département du Bas-Rhin, composé de 38 conseillers — 17 février 1791. Ce Conseil ayant été suspendu, Dumas, Hérault et Foissey le nomment administrateur provisoire du Bas-Rhin — 2 septembre. Président du tribunal criminel du Bas-Rhin — Novembre 1792. A l'élection tenue à Wissembourg, il

Digitized by Google

est de rechef élu sans opposition président dudit tribunal — 19 février 1793. Confirmé dans ces fonctions — 30 mars. Il condamne à mort trois individus des environs du canal de la Bruche — 25 décembre. Proposé pour le tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, par le Comité de surveillance et de sûreté générale — 30 mars 1794. Commissaire pour l'épurement de la Société populaire de Saverne — 17 janvier 1795. Bailly le nomme de nouveau président du tribunal criminel du Bas-Rhin — 24 déc. 1796. Décédé à Saverne.

ELWERT (Guillaume-Antoine d'), de Saverne.

Frère aîné de Joseph-Armand d'Elwert, de Saverne. — Major dans le régiment d'infanterie Viersey, à la solde de Marie-Thérèse d'Autriche avant 1789. Chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis — 19 avril 1791. Président de la Société des amis de la Constitution à Saverne. Quand éclata la révolution et que l'on eût besoin de défenseurs de l'ordre, il fut nommé commandant de la garde nationale du district de Haguenau — 10 août 1792. Il devint un ardent jacobin, attaquant le parti aristocratique, et le meneur des quelques exaltés patriotes qui trônaient à Saverne — 10 février 1793. Bentabole, dans une lettre de Paris à Monet, maire de Strasbourg, lui marque :

Il y a de forts mauvais juges de paix à Saverne et dans le canton; le major d'Elwert, dont le témoignage n'est point suspect aux patriotes, m'a écrit dans le même sens.

15 octobre 1793. Commissaire du même canton, président du tribunal révolutionnaire et de la chambre de conciliation, aussi Saint-Just et Lebas l'appelaient-ils le patriote par excellence — 12 décembre. L'administration départementale le nomme maire de Saverne. Il présidait aussi le Comité de surveillance et de sûreté générale de la même ville — 15 avril 1794. Frappé par le décret interdisant tout emploi administratif aux anciens nobles, le Directoire du district de Haguenau lui retira toutes ses fonctions — Il fut incarcéré pendant quelque temps, sans perdre pour cela de son influence — 1798. Sous le Directoire, il fut de rechef mis à la tête de l'administration municipale de Saverne

Digitized by Google

avec le titre de président — 9 nov. 1799. Le coup d'Etat mit fin à sa carrière politique — 31 mars 1809. Il est mort âgé de 81 ans, sans progéniture, n'ayant jamais été marié. En lui s'éteignit le nom des d'Elwert.

EMMERICH (J.-M.).

Août 1792. Affilié au club des jacobins — 1793. Instituteur au gymnase protestant de Strasbourg enseignant les belles-lettres et la philosophie naturelle, civile et morale, il trouve convenable d'adresser au maire Monet la déclaration suivante :

J'ai toujours eu de l'horreur pour les erreurs et les mensonges qui déshonorent la raison, détruisent le bonheur du peuple, et qui n'ont été enfantés et nourris par les prêtres, au moyen de la superstition et du fanatisme, que pour satisfaire à leur infernale avarice et à leur orgueil détestable, dont l'honneur de la raison et la dignité et la félicité du peuple demandent une abjuration éternelle. Oui, citoyen ! dans les épanchemens de gratitude que je dois à l'auteur de la nature, ce sera dans le temple auguste de la raison que j'entretiendrai souvent mon zèle, pour pratiquer dans le temple de la nature et de la société, l'amour de la divinité et de l'humanité.

30 mai 1794. Cette déclaration n'a pas empêché Schneider de le faire enfermer au Séminaire pour n'en sortir que quelques mois après — 8 octobre. Il est nommé au collége professeur de latin et de grec, conjointement avec Fries.

ENGEL (Mathias).

Ministre de l'église protestante française à Strasbourg. Il logeait place de la République — 15 octobre 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — Février 1792. Il s'empressa de l'abandonner — 21 août —. Comme affilié du club des jacobins, il entra dans la nouvelle administration provisoire du Bas-Rhin, où il resta jusqu'en novembre suivant — 23 décembre. Avec Rollé de Baudreville il présente à la Convention nationale l'adresse arrêtée le 17 par la municipalité, aux fins d'obtenir l'envoi de commissaires qui auront à s'assurer de l'esprit des Alsaciens et des Strasbourgeois, que le général Coustard cherche à présenter sous un faux jour et sous une certaine influence — 15 janvier 1793. Dans une lettre à Couturier, Rühl et Dentzel, il s'ef-

Digitized by Google

force à leur prouver que la réélection des municipaux destitués en août 1792 n'est point le produit d'une intrigue, mais le résultat d'un vote libre et franc — 1er septembre. Schneider publie qu'à l'exception de Stube et Engel, tous les autres pasteurs protestants sont rentrés dans leur vieille routine — 2 novembre. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin arrête de le faire sortir de la ville comme suspect — 10 novembre. Il envoie son abjuration à Monet ;

Les prêtres s'empressent à se déprêtriser ; il en était temps ; béni soit le jour, où la raison insultée, foulée pendant des siècles par des superstitions et par lefanatisme a reçu des mains de la liberté son empire souverain sur l'esprit des hommes. Une république, je veux dire, une société de frères et d'hommes libres pouvoit-elle avouer ces esprits superbes qui osoient se croire d'une espèce supérieure à leurs semblables; tout en se disant les disciples du plus modeste des sages ? Ennemis du peuple, ils travailloient à éteindre en lui le flambeau divin de la raison jusqu'à lui vendre la rémission de ses fautes à prix d'argent et le pardon de ses crimes au poids de l'or. Honneur et accueil fraternel à ceux qui, jaloux de devenir enfin citoyens, viennent abjurer leurs erreurs au temple consacré à cette Divinité du Ciel. C'est leur grand jour d'expiations. Mes fonctions de ministre de l'église protestante française ont cessé ; j'y souscris sans peine, le ministère dont j'étais revêtu jusqu'à ce jour, ne réveille en moi aucun souvenir douloureux.

25 novembre. Au club on s'écrie : La raison remporte tous les jours une nouvelle victoire sur le fanatisme et les préjugés, et le temple de la liberté retentissait encore aujourd'hui des applaudissemens accordés aux abjurations faites par les ci-devant prêtres de leurs métiers. Ils s'accordent tous à dire qu'ils étaient des charlatans salariés ». La Société arrête que leurs noms seront insérés au procès-verbal. Engel est du nombre — Son abjuration ne le mit pas à l'abri des poursuites de ses ennemis. Il demande sa radiation de la liste des 248 personnes suspectes, dressée le 2 de ce mois — 11 décembre. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin passe outre — 30 mai 1794. Sur les conclusions de l'agent national, le corps municipal ordonne son arrestation immédiate comme meneur de section et feuillant. Conduit au Séminaire, il y resta jusqu'à

Digitized by Google

l'arrivée de Foussedoire — Septembre 1794. Il est mis en liberté — 1811. Comme prédicateur et inspecteur ecclésiastique à Colmar, il tient un sermon à l'occasion de la naissance du roi de Rome.

ENGEL (PHILIPPE-JACQUES).

1789. Pasteur à Saint-Thomas. — 26 octobre et 20 novembre 1790. A la Société des amis de la Constitution, en qualité de diacre à Saint-Thomas, il prononce un discours allemand sur le décret du 17 août 1790, concernant les protestants en Alsace — Février 1791. Reçu membre de cette Société — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins — 20 novembre 1793. Il y abjure :

En renonçant à toutes les fonctions ecclésiastiques que j'ai exercées jusqu'ici, je viens vous déclarer mes sentimens sur les principes philosophiques qui doivent faire la base de la république. Je reconnais le sacerdoce qui a existé parmi les chrétiens, pour un grand abus; je déplore les maux qu'il a causés au genre humain, à la moralité et à la religion même. Je déteste l'orgueil, l'avarice, les fourberies et le despotisme que les prêtres ont exercés. Pour moi je n'ai jamais pris le titre de prêtre; je me suis regardé comme l'ami de mes frères, comme un instituteur de préceptes moraux fondés sur la nature de l'homme et sur les vérités éternelles de la raison et de la religion; je n'ai point de lettres de prêtrise, parce que je n'en reçus jamais; je n'ai pas à oublier des haines religieuses ou sectaires, parce que je les ai toujours eues en horreur et que ma religion consiste principalement dans l'amour du genre humain. Si tous ceux qui adorent le seul vrai Dieu, se vouloient réunir comme frères et sœurs dans le même Temple, pour exercer le culte de la religion naturelle, en séparant de ce culte tout dogme d'une révélation — ce que j'avais désiré, déjà plusieurs années avant la révolution française — je m'y joindrais volontiers, pour enseigner la morale et les vérités de la religion naturelle, parce que ce culte unirait les hommes, les citoyens, et les assemblerait comme dans une même famille, parce que les mœurs et l'obéissance à la loi y gagneraient. Je travaillerai toujours à étendre le règne de la raison et à asseoir sur des bases inébranlables l'auguste empire de la liberté de l'égalité, de la fratenité. Hommage à la nature, à la vérité, au bon sens et aux bonnes mœurs, aux vertus morales et sociales, et à tout ce qui sert à les former! Vive la République!

1803. De nouveau pasteur à Saint-Thomas.

ENGELBACH (AUGUSTE-FRÉDÉRIC).

1789. Homme de loi — 1792. Membre au club des jaco-

Digitized by Google

bins — 1er janvier 1793 au 17 juin 1794. Avec Butenschœn et Schweighæusser fils, il rédige à Strasbourg, le « Courrier du monde » (*Weltbote*) en allemand, et de cette dernière époque jusqu'après 1800, avec Schweighæusser fils — 1798. Secrétaire-rédacteur au tribunal civil de Strasbourg — 1805. Avocat-avoué près le dit tribunal.

ENSFELDER (Jean-Daniel), jeune).

1765 à 1789. Licencié en droit, immatriculé au Directoire de la noblesse — 12 février 1790. Secrétaire de la commission chargée de la convocation des assemblées primaires — Même année, secrétaire de la municipalité — 26 février 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il passe à celle des jacobins — 19 mars. Président de la Société des jeunes amis de la Constitution, et en cette qualité il invite par lettre les jacobins à honorer leurs assemblées de leur présence — 23 juin 1794. Héring fils déclare l'avoir connu pour être très souvent venu aux jacobins, plutôt pour y jaser avec les citoyennes que pour écouter les délibérations, et que maintefois il a fallu le rappeler à l'ordre et lui imposer silence — 1798. Commis principal au bureau de police de la municipalité de la ville.

ENSFELDER (Madame).

23 octobre 1793. Monet, président du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin ordonne d'écrire au district pour que la citoyenne Ensfelder, gardienne des biens d'émigrés, soit remplacée par la citoyenne Tauber.

EPINAY (François-Xavier d').

4 novembre 1780 au 9 février 1791. Greffier du bailliage de Benfeld, moyennant une finance de 15,000 livres payées à l'évêque de Strasbourg, qui nommait aux emplois — 10 février 1791 au 28 avril 1819. Notaire à Benfeld — Septembre 1792. Administrateur du district de Benfeld — 14 septembre. A l'élection tenue à Haguenau, il est nommé, au second tour de scrutin, député à la Convention nationale pour trois ans jusqn'en 1795, sans cependant jamais prendre part à ses travaux, ni au procès du roi Louis XVI — 1793 à 1800. Se-

Digitized by Google

crétaire en chef du Directoire exécutif de Benfeld, tout en étant notaire.

ESCHER (JEAN-BAPTISTE).

1793. Un prêtre allemand qui est venu se rabattre sur Strasbourg pour abjurer et brûler ses diplomes de curé — 22 novembre. Il écrit à Monet :

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de te prévenir que j'ai abjuré les superstitions des prêtres et que j'ai brûlé ma lettre de prêtrise. Mais il m'importe, citoyen, que tu saches, que je n'ai jamais prêché aucune des erreurs du prêtrisme. J'ai en effet à me reprocher de m'être laissé entraîner par un concours de circonstances malheureuses, à me faire prêtre. Mais j'ai reconnu mon erreur de très bonne heure et je m'en suis profondément repenti. Aussi n'ai-je jamais eu un emploi ecclésiastique, ni joui d'aucun revenu quelconque ; je n'ai vécu de ma vie que du produit de mon travail, en vrai sans-culotte. J'ai prêché quatre à cinq fois, mais je puis affirmer avec vérité que je n'ai prêché que la morale la plus pure, ce qui m'a valu d'être décrié et persécuté par les prêtres comme un homme dangereux pour la religion. Les prêtres me frappèrent de l'interdit, et m'éloignèrent de la chaire. Depuis cette époque, je n'ai fait aucune fonction de prêtre. En arrivant en France, je m'apperçus d'abord que les prêtres constitutionels ne valaient pas mieux, au fond, que tout le reste de la prêtraille, et dès lors j'y renonçais pour jamais et j'en fis la déclaration formelle et solemnelle au Comité de la 8e section en présence de neuf témoins.

1798. Professeur de grammaire générale à l'école centrale de Strasbourg et membre de la Société libre des sciences, arts et belles-lettres du Bas-Rhin.

EYTELWEIN.

1793. Membre de la Société des jacobins — 14 mai 1794. En sa qualité de membre du Comité de correspondance des sans-culottes de Strasbourg, il signe une lettre adressée aux frères et amis de Paris pour leur annoncer que le député Rühl a été rayé de la Société pour s'être rendu le champion des royalistes qui infectent Strasbourg.

FABIAN (JEAN).

1758. Né à Dettweiler, district de Haguenau — Fabricant de bas à Strasbourg avant 1789 —1792. Inscrit aux jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

Digitized by Google

FAHRLÆNDER.

Un ex-moine allemand — 1792. Curé de Matzenheim, canton de Benfeld — Novembre 1793. Il s'empressa d'abjurer pour, quand le tribunal révolutionnaire d'Eulogius Schneider trônait à Barr, pouvoir prendre la plus grande part aux extravagances de ce dernier.

FERRAT.

1792. Membre de la Société des jacobins — 19 février 1794. Agent national du district de Strasbourg, il invite la Société des jacobins à lui donner des renseignements sur Boch, Cotta et Martin, afin de les transmettre au tribunal révolutionnaire de Paris — 2 décembre. En cette qualité, il intervint vivement dans la réorganisation de l'enseignement primaire que la terreur avait entièrement détruit en Alsace, surtout à Strasbourg et ses environs — 7 janvier 1795. Maintenu par Bailly — 24 mars. Il déclare que l'inventaire des ornements d'église remis à Nestlin par le village de Heiligenstein, n'était point accompagné du relevé des effets que ce même a livré à la nation, et il a soin d'ajouter que les commissaires se conformaient à l'usage alors admis de n'en tenir ni état, ni registre — 1796. Commissaire près le tribunal civil de Strasbourg. Lors de l'organisation des préfectures en vertu de la loi du 17 février 1800, il est nommé conseiller de la préfecture du Bas-Rhin, sous le préfet Laumond, poste qu'il occupe encore en 1804 — 1805. Nommé au corps législatif pour le Bas-Rhin.

FERRIÈRES.

Homme de loi — 1789. Membre du Comité de la garde nationale de Strasbourg — 1792. Membre au club des jacobins — 1793. Employé chez Pommier, commissaire des guerres à Strasbourg, il certifie véritable la dénonciation faite par Simond du bureau des étrangers, contre René, tailleur, rue de la Mésange, qui vend sa marchandise excessivement chère.

Prenez des renseignements, et s'il ne m'est pas permis de le nommer aristocrate, je puis le qualifier agioteur, muscadin et égoïste, ce qui vient à peu près au même; êtres aussi dangereux les uns que les autres.

1800. Avoué près le tribunal criminel du Bas-Rhin.

Digitized by Google

FERRY.

Septembre 1792. Elu député à la Convention nationale par le département des Ardennes — 15-19 janvier 1793. Dans le procès du roi, il refusa l'appel au peuple et vota la mort sans sursis — 3 mai 1793. Représentant du peuple à l'armée du Rhin, il arriva à Strasbourg avec Haussmann, Ruamps, Laurent et Ritter; mais n'y laissa aucune trace de son passage. Plus tard, il vint se réfugier en Alsace — 1800. Il accepta la gérance du bureau de loterie n° 72, dont X. Sommervogel etait titulaire, rue du Jeu-des-Enfants, à Strasbourg.

FIBICH (JEAN-PHILIPPE).

Né à Strasbourg en 1748, où était joailler avant 1789 — Avril 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792 au 25 octobre 1794. Membre de celle des jacobins.

FIBICH fils.

Un peintre en bâtiment né à Strasbourg — 1790. Membre de la Société des amis de la constitution — 7 février 1792. Il passe aux jacobins. Un terroriste de premier ordre — 10 septembre 1793. Commissaire du club des jacobins, il arrête d'envoyer une députation à la municipalité et au général Dièche, pour faire incarcérer sans hésiter le professeur Dietterich, Noisette et Wild; malheur à ceux qui oseraient donner asyle à ces oiseaux-là — 8 octobre. Membre du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, lequel, dans sa première séance tenue le soir dudit jour, le nomme son secrétaire perpétuel — 23 octobre. Le même conseil le nomme receveur des orphelins en remplacement de Marbach, qui sera expulsé à 20 lieues des frontières — 28 octobre. Comme secrétaire, il signe avec Monet, président, l'arrêté portant que tous les baillis, greffiers, chasseurs, forestiers seigneuriaux, instituteurs insermentés, servantes, domestiques de prêtres réfractaires et le plus riche des aristocrates de chaque commune seraient incarcérés à Strasbourg pour y servir d'otages — 2 novem-

Digitized by Google

bre. Il approuve une liste de 248 suspects — 3 novembre. Il signe les lettres circulaires pour la levée de l'emprunt forcé de 9 millions ordonné le 31 octobre par Saint-Just et Lebas — 25 novembre. Il appose les scellés sur les caves de Johm, de Brantz, boutonnier, place Saint-Etienne, et de Bulach, Grand'rue — 1er décembre. Commissaire pour inventorier toutes les caves avec Pfeffinger — 8 décembre. Il fera l'inventaire des vins de Rondouin et extraira la quantité nécessaire à l'usage des représentants du peuple à Strasbourg — 25 décembre. Le Comité de surveillance et de sûreté générale lui paie 300 livres à titre de gratification — 5 janvier 1794. Ce Comité, fondé par Guyardin et Milhaud le 8 octobre, ayant cessé le 25 décembre 1793, le représentant Barr forme un Comité de surveillance de la Commune de Strasbourg, dont Fibich est membre aux émoluments de 1500 livres — 25 janvier. Lacoste et Baudot, considérant que la sûreté des frontières commande des mesures extraordinaires, le nomment juge d'une commission ambulante pour les deux départements du Rhin et dont les jugements seront exécutés dans les 24 heures — 4 mars. Président des Comités de surveillance de la Commune et de la Société des jacobins réunis, il invite les citoyens à recevoir dans leurs maisons, pour y être soignés commodément et comme eux-mêmes, nos frères d'armes de Mayence. Il espère qu'ils auront pour eux tous les soins et égards qu'ils méritent pour les sacrifices qu'ils ont fait à la patrie. — Les citoyens qui les logeront seront personnellement responsables des moindres plaintes qui surviendraient à cet égard — 14 avril. Envoyé dans les communes du ressort du district de Strasbourg, pour s'assurer si les lois du gouvernement révolutionnaire sont ponctuellement exécutées, s'il ne s'y trouvent point des malveillants ou des étrangers — 20 mai. Il dénonce l'ammeistre Lemp au Comité de surveillance de Colmar — 21 mai. C'est Siccard, commissaire des guerres sous le général Lafayette, qu'il signale au Comité de surveillance de Bordeaux — 5 juin. Sans les nommer, il dénonce au Comité de sûreté générale de la Convention natio-

Digitized by Google

nale deux hommes audacieux, sur le compte desquels le représentant Louis pourra renseigner — 9 juin. Président du Comité de surveillance de la commune, il arrête que Saum père et fils seront arrêtés, les livres et papiers mis sous scellés et transférés de suite à Paris par la gendarmerie de brigade en brigade — 21 juin. Il est plus compatissant envers un garde national, qui, étant en faction à la porte des Pêcheurs, refusa d'arrêter des personnes que la cuisinière du général Dièche voulait faire incarcérer. Il invite le chef de la légion à le mettre en liberté.

FIESSE.

1792. Membre du club des jacobins au Miroir — 22 décembre 1793. Secrétaire général adjoint au Directoire du Bas-Rhin — Le Comité de surveillance et de sûreté de ce département, présidé par Monet, le charge de faire un résumé exact des interrogatoires subis par les complices d'Euloge Schneider, devant les différents juges et commissaires du tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin — 25 décembre. Il visitera les lettres suspectes déposées au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, et renverra les uns au tribunal révolutionnaire et les autres au directeur des postes — 2 janvier 1794. Il dépose son travail sous le titre de : *Résumé des interrogatoires subis par les complices de Schneider*. — On prétend que Camille Barbier n'est pas étranger à cette rédaction, que Wolff qualifie de pamphlet — 23 mars 1796. Secrétaire général de l'administration centrale du Bas-Rhin.

FISCHER (George).

Brasseur *au Coq blanc*, puis *à la Chaîne* à Strasbourg avant 1789 — Décembre 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il reste avec les jacobins au Miroir — 23 avril 1794. Elu notable — 2 août. Signataire de l'adresse de la municipalité à la Convention nationale lors de la conspiration de Robespierre — 5 septembre. Après la chute de Monet, le représentant Foussedoire le nomme officier municipal — 17 janvier 1795. Bailly le

Digitized by Google

maintient dans ces fonctions — 31 mars 1800. De nouveau notable sous le maire Etienne de Livio.

FISCHER (JEAN-GEORGE).

1789. Tonnelier à Strasbourg — 1792. Membre du club des jacobins — 3 octobre 1793. Guyot et Michaud le nomment nolable en remplacement de Barbenis destitué — 8 octobre. A l'élection il est confirmé — 5 novembre 1793, 30 janvier et 23 avril 1794. Elu notable — 12 juin 1794. Du Comité permanent de la commune pour recevoir les dons patriotiques en argent pour couvrir les frais des décorations républicaines du temple dédié à l'Etre suprême.

FISCHER.

1792. Membre du club des jacobins — 1793. Employé à la poste aux lettres à Strasbourg — 5 janvier 1794. Le représentant Barr le nomme du Comité de surveillance de la commune, chargé de dresser avec le Conseil général la liste de tous les détenus dans les maisons d'arrêts de Strasbourg, et celle des arrestations que le dit Conseil aura ordonnées.

FLACH fils.

31 Octobre 1793. Son père, ancien XV du sénat de Strasbourg, est imposé par Saint-Just et Lebas à 40,000 livres — 6-7 novembre. Il paie cette somme — 25 novembre. Son père est emprisonné au séminaire par ordre de Monet — 27 novembre. Dans l'espoir d'obtenir sa liberté, il juge à propos d'écrire la lettre suivante au Comité de salut public à Strasbourg :

Le seul crime de mon père que vous avez fait arrêter est celui d'avoir occupé une place dans un régime qui est en juste exécration parmi nous; sa conduite depuis l'abolition de ce régime est celle d'un patriote et paisible cultivateur[1], j'en atteste tout notre voisinage, son nom ne se trouve pas sur la liste des gens suspects, il a payé en entier la somme très considérable de l'emprunt et des dons patriotiques en nombre, il était *l'ennemi juré du scélérat Dietrich et de sa séquele*, c'est pour ces motifs que je vous sollicite de lui rendre sa liberté.

Le Comité n'en fit rien. Flach fils a été adjoint au maire de Strasbourg sous la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe.

[1] Propriétaire d'un grand corps de bien, près la plaine des Bouchers.

Digitized by Google

FLAMBART (JEAN-PROSPER).

Né à Saint-Maur, district de Chinon, en 1765 — Il y exerçait l'état de coiffeur-perruquier avant 1789 — Octobre 1794. Arrivé comme gendarme à Strasbourg, il est reçu membre des jacobins, peu de temps avant la dissolution de cette Société.

FLEISCHMANN (JACOB).

Né à Strasbourg, en 1756, où il était boucher — Décembre 1793. Il est reçu membre de la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

FONROUGE (A.), près la rue du Dragon.

1790. Employé comme caissier à la manutention des vivres à Strasbourg — Décembre 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — 2 Novembre 1793. Sur une liste de 248 suspects dressée par le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin — 17 décembre. Vu la nécessité de sa personne, et considérant qu'il révoque les égarements dans lesquels il a été entraîné quelques instants, le Comité arrête qu'il sera rayé de la liste des personnes suspectes et que son certificat de civisme lui sera accordé, ce qui eut lieu le 19 suivant. — Il devint jacobin, puis impérialiste sous Napoléon Ier et royaliste en 1814 — 1799 à 1817. Chef du service des vivres, pain et liquides pour la troupe à Strasbourg

FOURNIER.

1792. Membre de la Société des jacobins — 12 décembre 1793. Employé dans les fourrages de l'armée du Rhin, le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin le propose pour remplacer le receveur du district de Strasbourg.

FOUGIÈRES (JEAN).

Né à La Rochefoucault en 1738 — Militaire avant 1789 — 1790. Gendarme de la brigade de Strasbourg — Décembre 1792. Membre de la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore inscrit.

Digitized by Google

FOUSSEDOIRE.

Septembre 1792. Le département de Loir-et-Cher le nomma député à la Convention nationale. Il siégea toujours à la Montagne — 15-19 janvier 1793. Il refusa l'appel au peuple et vota la mort de Louis XVI sans sursis — Dans les premiers mois de 1794, il fut envoyé dans le Haut-Rhin — Fin août. Il arriva à Strasbourg pour y rétablir,comme en haute Alsace, l'ordre et la justice depuis si longtemps exclus. Sa probité et sa modération bien connues ranimèrent l'espoir des honnêtes gens, et quand sa mission fut terminée, il emporta l'estime et la reconnaissance générale de tous les Strasbourgeois — 1er avril 1795. Lors de l'insurrection, il fut accusé d'avoir excité des groupes pour désarmer la garde nationale de Paris. Bourdon de l'Oise demanda son arrestation — 26 octobre. Rendu à la liberté, il se retira dans ses foyers,où il vivait entièrement étranger à la politique,quand à la seconde Restauration, la loi d'amnistie rendue contre les conventionnels dits *Votans*, l'obligea de s'expatrier. De ce moment là, on ignora son domicile.

FRANÇAIS.

20 avril 1793. Secrétaire des sans-culottes de Strasbourg, il signe une adresse à la Convention nationale pour la rappeler à ses devoirs. — 25 novembre. Le procès-verbal du club indique les faits suivants, 'qui ont causé son expulsion de la Société :

Lié avec les députés du Marais, il est rayé comme un lâche, qui, en Vendée, au témoignage de plusieurs membres, s'est caché maintes fois, et a abandonné son drapeau dans une affaire importante.

30 mars 1794. Il signe comme secrétaire, le procès-verbal du Comité révolutionnaire des jacobins, ce qui porte à croire, que par suite d'explications, il s'est réhabilité dans l'estime des sans-culottes.

FRANCK (Jean-Daniel).

Né à Strasbourg en 1737, où il était tabletier avant 1789 — Septembre 1793. Membre de la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

Digitized by Google

FREISS (JACQUES).

1789. Maître de la poste aux chevaux d'Entzheim, près Strasbourg — 1792. Membre de la Société des jacobins — Octobre et novembre 1793. Commissaire pour la levée des taxes révolutionnaires ordonnées par les représentants du peuple Saint-Just et Lebas, dans seize communes du district de Strasbourg — Dans cette circonstance, Freiss était l'agent comptable de Daniel Stamm, commissaire général, nommé par le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin — Il accuse avoir touché avec son collègue Horack, à Geispolsheim, Blæsheim, Duppigheim, Fegersheim, Ohnenheim, Lipsheim, Ichtratzheim, Plobsheim, Eschau, Wibolsheim, Illkirch, Grafenstaden, Ostwald, Lingolsheim, Düttlenheim et *Entzheim*, la somme de 164,835 livres, en espèces et assignats, versés au trésor national : mais il est bon de faire remarquer que la commune d'Entzheim a été exemptée de cet impôt révolutionnaire, qui n'est point émargé en recette.

FRESNE.

Un des 90 propagandistes venu de Verdun-sur-le-Doubs — 2 décembre 1792. Il signe l'adresse de la bande aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin.

FRESSINE (A.-L.).

Au commencement de la révolution président du district de Saint-Aignan, département du Loir-et-Cher, qui l'envoya comme député à l'assemblée législative, puis à la Convention nationale en septembre 1792 — 15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI et se prononça contre l'appel au peuple et le sursis — 13 avril 1794. La Convention l'envoya à Strasbourg, en qualité de commissaire de la raffinerie des poudres et salpêtre — Il se plaint au club des jacobins que les habitants de cette ville ne se hâtent point de fournir le salpêtre demandé. — Aussitôt un membre prend la parole pour exhorter ses concitoyens à faire cette fourniture dans le plus bref délai possible.

Nous avons déjà porté tant de présents sur l'autel de la patrie, celui-ci aussi doit lui être agréable. Sans avoir recueilli du salpêtre, nous n'a-

Digitized by Google

vons rien fait, l'honneur de notre commune et le bonheur de la république l'exigent de nous; ce double appel nous sera sacré; c'est lui qui fonde notre liberté et le bien-être de notre république.

27 juillet 1794. Rentré à Paris, il fut de nouveau envoyé en mission en Belgique, après la chute de Robespierre. Sa carrière législative finit avec la Convention. Le Directoire exécutif l'employa comme commissaire en mission.

FREY.

Un Baron allemand qui s'est réfugié à Strasbourg. — 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution— 7 février 1792. Il passe aux jacobins — 16 mai. Etant à Paris, il envoie à la Société des jacobins une somme d'argent pour en faire frapper des médailles destinées aux jurés, qui ont acquitté le journaliste Laveaux, ainsi qu'à ses défenseurs — 2 juin. De retour au club, il offre au lieutenant-général, prince Charles de Hesse-Rheinfels, un sabre d'honneur de la valeur de cent louis d'or — 6 octobre. Laveaux étant à Paris, charge sa femme de décompter avec la Société des 16 louis restant de la somme reçue de Frey. Le surplus a servi à des abonnements de journaux pour le club — 31 mai 1793. Coopération, à Paris, de cette journée, chûte des Girondins — 11 juin. Au club des jacobins à Paris, il appuya vivement le factum de Laveaux contre l'ex-maire de Dietrich. Peu de temps après, il fut guillotiné à Paris, par ordre de Robespierre.

FRICAUD (François).

Ancien avocat avant 1789 — Elu par le tiers-état du bailliage de Charolles (Saône-et-Loire) aux Etats-généraux, où il siégea au côté gauche — 1790. Juge au tribunal civil de Charolles. Après la dissolution des Etats généraux, il fut élu en 1790, par Saône-et-Loire, membre de l'Assemblée nationale. où il dénonça l'abbé Carrion comme factieux et proposa des mesures rigoureuses contre les prêtres qui refusaient le serment — Septembre 1792. Il ne fut point élu à la Convention et ne prit par conséquent aucune part au procès de Louis XVI — 1795. Nous le retrouvons à cette assemblée

Digitized by Google

et voici en quelle circonstance : Par suite du mouvement parisien du 5 octobre 1795, des bruits alarmants s'étant répandus à Strasbourg sur les intentions de la Convention nationale de rétablir le régime de la terreur et de procéder à la destitution ou à l'épuration du Conseil municipal et des autorités civiles, ces bruits paraissant se confirmer par la réintégration de deux enragés clubistes, Massé et Gardier, comme major de place à Strasbourg, la Convention jugea nécessaire d'y envoyer le représentant Fricaud, lequel, dès le 12, destitua le procureur de la commune, Herrmann, et le nouveau maire Keppler, pour avoir convoqué les sections; mais il maintint les deux majors de place, malgré les protestations de la bourgeoisie. L'enlèvement arbitraire du curé d'Obernai, l'obligea à prendre un arrêté en vertu duquel la ville dut être occupée de suite militairement. La municipalité réclama une enquête dès le 30 septembre 1795. Ce fut Louis de Wangen qu'il chargea de cette mission. Faite dans un sens favorable à Obernai, l'affaire en resta là — Mort à Charolles en 1808.

FRIDOLSHEIM (JEAN), fils d'Abraham.

Jardinier cultivateur à Strasbourg — 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins — 6 décembre. Notable du Conseil de la commune — 18 janvier 1793. Officier municipal— 8 octobre. Elu officier municipal sous Monet, ce qui n'a pas empêché Saint-Just et Lebas de le faire incarcérer au Séminaire — 12 mars 1774. La Société populaire demande son élargissement au représentant Foussedoire, mais comme il y a des accusations articulées sur son compte, on passe outre — 17 janvier 1755. Bailly le nomme du Conseil général du district de Strasbourg.

ETIENNE BARTH.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Archiprêtre. — Episode de la guerre de Cent-Ans au XIVme siècle, par *Aimé Chérest*, vice-président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, conservateur du musée d'Auxerre. — Tours, imprimerie de Paul Bousserez, 1879. — Paris, A. Claudin, libraire, 3, rue Guénégaud — 1 vol. in-8° de IV — 410 pages.

La présence de l'archiprêtre au pays messin et en Alsace est racontée avec plus ou moins de détails et de précision par nos anciens chroniqueurs et la plupart de nos historiens. Un de ces derniers, l'abbé Grandidier ([1]), en parle surtout avec un sentiment qui se tient éloigné de la vérité historique. Les bandes commandées par Arnaud de Cervole n'auraient été qu'un rassemblement de brigands organisé par l'archiprêtre pour vivre de violence et de pillage. La cause de la présence de cette troupe en Alsace semble échapper à sa critique, d'ordinaire si éclairée, alors cependant que les sources consultées par lui jetaient une vive lumière sur les raisons politique et religieuse, au service desquelles l'archiprêtre avait mis son dévouement et sa bravoure. En 1365, la paix venant d'être conclue entre le roi de France et le roi de Navarre, les souverains reprirent le projet, conçu deux ans auparavant, d'organiser une nouvelle croisade contre les infidèles, dont la civilisation moderne poursuit l'expulsion de l'Europe pour des raisons et par des procédés qui, pour ne pas en avoir l'apparence, demeurent, quant au fond, les mêmes que dans les anciens temps. Il n'y a de changé que l'intervertissement des rôles. Depuis la défaite de Poitiers, les troupes étaient dispersées par bandes qui vivaient de pillage et ravageaient les provinces. La croisade projetée devait avoir

[1] Œuvres inédites, t. 4, p. 224 et suivantes.

Digitized by Google

pour résultat d'en purger le pays et de leur offrir un but plus noble à atteindre, celui de la délivrance des lieux saints par l'extermination des infidèles. L'archiprêtre, dont le dévouement au roi de France était absolu, se trouvait naturellement désigné pour se mettre à la tête de ces routiers, et tandis que l'Empereur d'Allemagne négociait avec le pape d'Avignon et le roi de Hongrie, les voies et moyens de fondre sur les Turcs par terre ferme, le chef de l'expédition s'acheminait vers le Rhin, qu'il devait franchir pour gagner la Turquie. Arrivé en Lorraine avec ses bandes, l'archiprêtre prit fait et cause pour Pierre de Bar, qui faisait la guerre aux Messins. Ses bandes passent la Moselle, menacent la ville, qui écarte le danger en livrant au chef une rançon de dix-huit mille livres.

La marche des nouveaux croisés avait répandu l'alarme dans toute l'Allemagne; l'Empereur, qui avait négocié le passage à travers ses Etats, hésite à tenir sa parole; les interventions devinrent si pressantes, les clameurs si intenses qu'il dut renoncer à son projet et même réunir, sur les bords du Rhin, des troupes assez nombreuses pour repousser les compagnies si elles essayaient de passer sur l'autre rive.

Après avoir rançonné le pays messin, l'archiprêtre se dirigea vers la Basse-Alsace, qui était vraisemblablement le point désigné pour entrer en Allemagne. L'Empereur venait d'y arriver aussi et il se tenait enfermé dans la ville de Seltz, sur la rive gauche, tandis que ses troupes se rassemblaient aux environs de cette place. C'est de là que partirent les derniers avis donnés à l'archiprêtre, que le passage par l'Allemagne devenait impossible et qu'il était opportun de prendre le chemin de la Bourgogne par la Haute-Alsace. Le 4 juillet 1365, les croisés parurent à Saverne, quelques jours après à Strasbourg, puis à Benfeld, se livrant partout, disent nos chroniqueurs et nos historiens, à des ravages et à des cruautés inouïes. Cependant les doléances et les réclamations des villes libres, des seigneurs et du peuple pressaient l'Empereur de sortir de sa retraite et de son inaction, pour délivrer le pays du fléau qui l'affligeait. L'Empereur parut s'émouvoir et en

Digitized by Google

même temps qu'il se mettait en campagne, l'archiprêtre, qui était de quelques journées de marche en avance sur les troupes de l'Empereur, décampait avec précipitation du pays, que les compagnies anglo-gascones avaient désolé pendant un mois. Tel est le principal éclaircissement historique qui, au point de vue des annales lotharingo-alsatiques, rattachées aux faits généraux de l'histoire de France, se dégage de l'excellent et volumineux ouvrage de M. Chérest.

L'expédition de l'archiprêtre sur les bords du Rhin a donné lieu à d'inévitables erreurs, commises par nos chroniqueurs et nos historiens. M. Chérest les signale et les rectifie toutes dans le cours de son récit et de ses recherches. A ce titre le livre du biographe d'Arnaud de Cervole prend une place inoccupée jusqu'à présent dans nos bibliothèques alsatiques. Spécialement consacré aux faits et gestes, à l'origine et à la vie du célèbre aventurier, ce livre a, au point de vue particulier qui nous occupe, le mérite de répandre une vive lumière sur un épisode demeuré fort obscur de notre histoire locale. De plus, il a le mérite d'initier le travailleur à la bonne méthode d'interroger les sources et d'ouvrir de nouveaux horizons à l'histoire de deux provinces voisines, la Franche-Comté et la Bourgogne.

FRÉDÉRIC KURTZ.

Digitized by Google

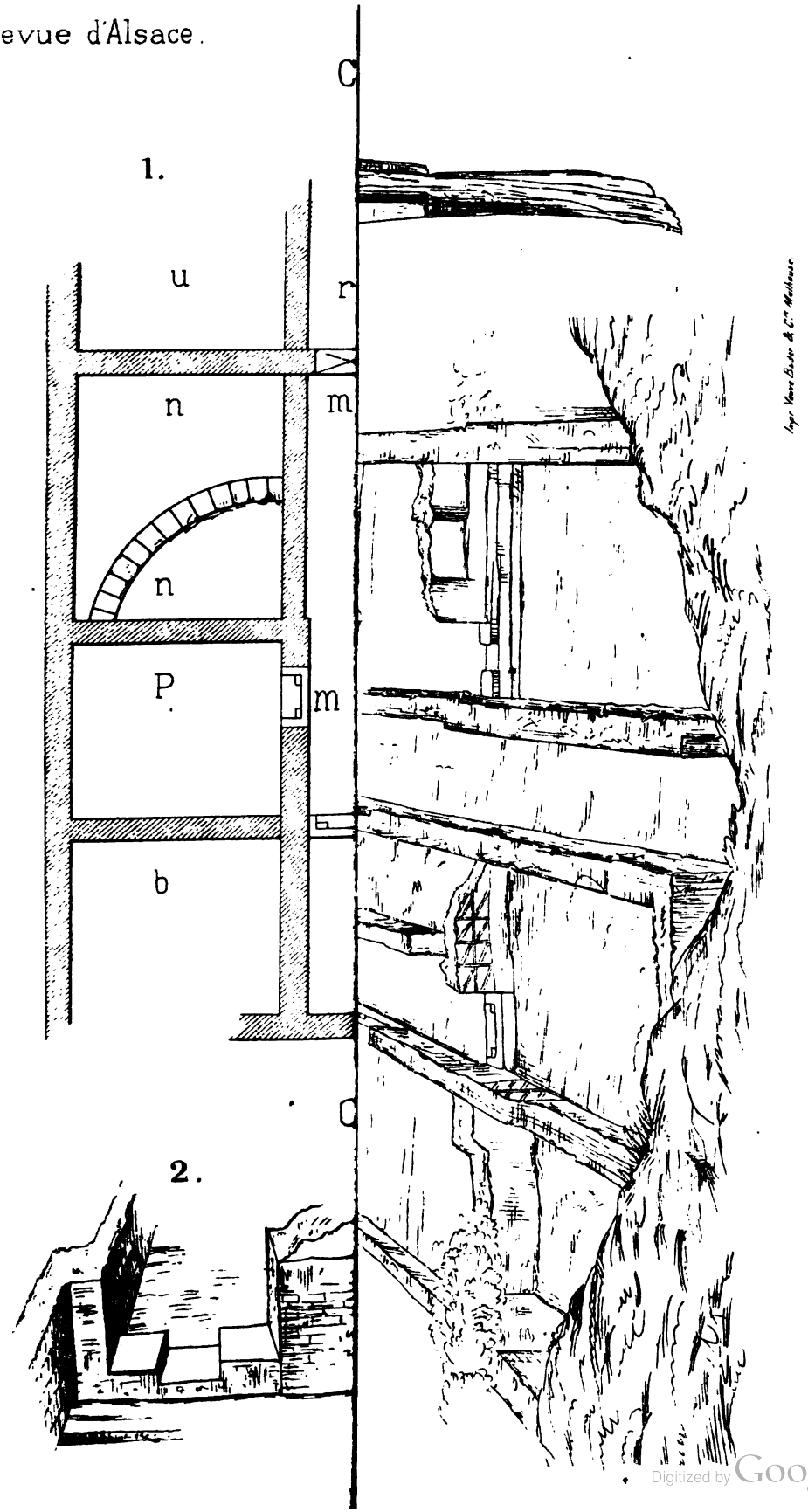

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

MANDEURE

I.

Les dernières fouilles exécutées à Mandeure ont été l'objet de diverses communications verbales faites à la Société d'émulation de Montbéliard ; mais la publication du rapport qui devait les suivre, retardée par la guerre et diverses circonstances, n'a pas été reprise. Cependant il nous semble qu'à défaut d'autre intérêt, il importe d'en conserver la trace, ne fût-ce que pour constater l'emplacement des points explorés et les résultats obtenus.

Depuis nombre d'années nous avions senti la nécessité de faire quelques recherches dans cette localité, d'autant plus que les habitans de la commune, après avoir longtemps laissé en friches le terrain des ruines, avaient finalement reconnu combien était productif ce sol réchauffé par la chaux et le plâtre, et s'étaient mis à en arracher les murs et à retirer les objets antiques qu'ils vendaient aux curieux, et qui se trouvaient ainsi complétement perdus pour notre pays.

On avait toujours reculé devant la dépense, lorsque quelques personnes généreuses finirent par s'associer pour constituer un fonds spécialement destiné à faciliter ses recherches et à nous mettre à même de commencer quelques travaux.

Depuis le moment des dernières fouilles faites par M. Morel-Macler, il n'y avait point eu à Mandeure de travail suivi et régulier ; néanmoins un grand nombre de tumuli ou de murgers, comme on les appelle dans le pays, avaient déjà

Digitized by Google

disparu. MM. de Golbéry et Morel avaient pu tracer approximativement, il y a 40 ans, le plan de la ville antique dans la région nommée en Coudroie à cause des nombreux coudriers ou noisetiers qui couvrent les murgers, ainsi qu'aux abords du pont, de chaque côté du Doubs. Aujourd'hui cette opération serait impossible. Tous les tumuli existant alors sur le territoire du village de Mathay ont disparu ; et, bien qu'une partie des murs subsiste encore au-dessous du sol arable, le niveau a été tellement passé sur les champs par la charrue, qu'il est désormais impossible de retrouver les traces du quartier considérable qui existait dans cette région (fig. 5).

Du côté de Mandeure les ondulations du sol sont mieux conservées et quelques tumuli subsistent encore ; mais chaque hiver, car c'est particulièrement l'époque des fouilles pour les habitans, chaque hiver en emporte quelque portion, et dans peu d'années les derniers vestiges auront disparu.

Dans la course que fit à Mandeure la commission nommée pour étudier le terrain, et qui se composait de MM. Wetzel, Lalance et moi, nous avions jeté les yeux sur un murger dont les formes bien arrêtées semblaient contenir un édifice d'une certaine importance. C'était un quadrilatère assez étendu, une sorte d'*insula* située non loin de l'emplacement désigné sous le nom de Muraillebourg, au lieu dit *ès-boutiques*. Sa hauteur était d'environ $4^{m}.50$ à son point culminant, au-dessus des champs voisins. Un des côtés faisait face au village dans la direction du sud-est, l'autre regardait du côté du Doubs. Le terrain paraissait encore intact, sauf quelques points où l'on avait enlevé la partie supérieure des murs pour pouvoir labourer, et l'espace était assez vaste pour offrir à nos recherches un chantier suffisant.

Dans un second voyage nous avons dû nous entendre avec le propriétaire, M. Frédéric Vurpillot, qui consentit à nous laisser fouiller à la condition qu'il conserverait les pierres, que nous partagerions la valeur intrinsèque des matières

Digitized by Google

précieuses, or ou argent, que nous pourrions rencontrer, enfin que nous remettrions son terrain en état.

Nous avons ouvert la tranchée à peu près au centre du tumulus. Le faîte d'un mur mis à découvert en labourant, nous servit de point de départ, et nous n'avons pas tardé à nous trouver entre les deux murs d'un couloir (*e*) large en cet endroit de 1^{m},55. Nous avons commencé par déblayer ce passage rempli de fragments de stuc peints de couleurs variées, mais où dominaient le rouge vif et le gris noir. Certains fragments portaient des restes de dessins formés de lignes verticales, brun rouge sur jaune, servant d'encadrement à un fond vert; d'autres étaient composés de lignes jaunes sur fond rouge ou noir. Quelquefois ils étaient chargés de fleurs de diverses nuances, noires et blanches sur fond vert, ou rouges et jaune foncé sur un fond jaune pâle. Les fragments étaient généralement trop petits pour reproduire l'ensemble du dessin, mais ils avaient au sortir de terre un éclat et une fraîcheur extraordinaires, on eut dit que la peinture venait d'être appliquée. Malheureusement cette vivacité de ton disparaissait dès que la couleur avait été un instant à la lumière. Ces débris étaient mêlés avec de la chaux, des pierres tombées des murs, des tuileaux et quelques morceaux de poterie.

Les murs du couloir étaient eux-mêmes revêtus de platras non peints, mais rayés de lignes horizontales et verticales, de manière à figurer avec plus de régularité les mœllons de petit échantillon dont le mur était construit. La partie supérieure était formée de matériaux de moindre qualité, et la construction en paraissait moins soignée, ce qui nous fit présumer dès lors qu'une seconde bâtisse avait été élevée sur les ruines d'une maison plus ancienne et construite dans de meilleures conditions, ou du moins que celle-ci avait été réparée.

Nous avons suivi le passage dans lequel nous étions engagés, sur une longueur de 7^{m},50, jusqu'à l'extrémité du

Digitized by Google

tumulus du côté de Mandeure. A ce point, le mur de gauche, en entrant, est coupé à angle droit par un autre mur qui semble faire partie de l'une des façades de la maison; au contraire, le mur de droite forme un petit angle rentrant, une sorte de crochet d'environ 25 centimètres de profondeur, et se prolonge ensuite sous le sol dans des régions que nous n'avons point encore explorées. En cet endroit, c'est-à-dire à l'extrémité sud-est du couloir, les ouvriers ont rencontré une grande pierre taillée pouvant avoir servi de seuil, mais sans qu'il y eut aucune apparence de porte; dans le voisinage était une certaine quantité de cendres. Les murs reposent d'ailleurs directement sur le gravier, sans fondations et sans aucune trace de pavé. Nos fouilles avaient atteint alors le niveau des champs voisins, soit environ $4^m,50$ de profondeur à partir du faîte du tumulus. En rentrant dans l'intérieur du couloir, à $7^m,60$ environ de l'entrée, le mur de droite forme un nouveau retrait de 0,25, à la suite duquel il reprend sa direction primitive et continue à s'enfoncer sous le murger. Ce redan se retrouve du côté gauche, mais à deux mètres plus loin. Nous n'avons rencontré jusqu'ici aucune trace de communication entre ce passage et les appartements intérieurs, dont le niveau plus élevé nécessiterait cependant des escaliers et des portes dont il n'existe aucun vestige.

De chaque côté du couloir se trouvent deux chambres, en tant du moins que nous pouvons le présumer en ce moment. Celles de gauche sont séparées entre elles par un mur de refend, large de 0,80 au niveau du socle, et de 0,65 au-dessus. Ce mur fait angle droit avec celui du couloir, parallèlement au mur qui nous a paru faire partie de la façade. Il est revêtu dans la première salle (*a*) d'une peinture gris noir, avec croisillons blancs. Le socle, dont la saillie est de 0, 07 $^1/_2$, et la hauteur de 0,45, est peint en blanc. A trois mètres dans l'intérieur de la chambre, le mur est interrompu, et laisse voir une grande pierre horizontale, formant le seuil d'une porte de

Digitized by Google

communication avec la pièce voisine. Cette porte n'a ni montant, ni garniture; mais elle est tellement chargée de décombres que nous ne pouvons encore la dégager. Les murs qui la joignent ont encore environ 1m,50 de hauteur. Celui qui fait face au couloir est peint en gris, comme l'autre, mais il n'a pas de socle, et la peinture se continue sans interruption jusqu'au niveau du sol. Son épaisseur est de 0,51; et de l'autre côté se trouve une nouvelle salle que nous n'avons point encore déblayée (*b*). Celle où nous opérons (*a*) forme un carré de 4,50 de côté. Son niveau est de deux mètres environ plus élevé que celui du couloir, le sol en est formé d'une sorte de béton en terre jaune, argileuse, très dure, de 0,25 d'épaisseur. Au-dessous nous avons trouvé une couche de terre noirâtre, puis des galets contenant des clous, des fragments de poterie et des os de sangliers (*sus gallicus*) en assez grande quantité. Les fondations des murs étaient grossièrement faites et ne présentaient nulle part d'assises ou de parements réguliers : dans certains points on trouvait des nids de charbons et de cendres, qui témoignaient de nouveau de la présence de deux édifices, dont le plus ancien aurait été incendié et le plus récent probablement détruit en partie et abandonné. Toutefois, comme on rencontre, au-dessous du béton, des morceaux de peinture détachés des murs, nous pouvons admettre que ces mêmes murs ont servi successivement aux premiers et aux seconds propriétaires, et que ces derniers n'ont guère fait que se construire un abri au milieu des ruines, après avoir substitué au pavé primitif le béton assez pauvre que nous avons rencontré[1]. C'est d'ailleurs ce qui résulte du contraste entre cet aire en terre jaune et la richesse des murs, construits généralement avec soin et revêtus de couleurs parfois éclatantes. Peut-être rencontrerons-nous

[1] Nous avons reconnu plus tard que cette couche de terre jaune se rencontrait partout dans les ruines, et qu'elle provenait de quelque alluvion du Doubs.

Digitized by Google

quelques salles mieux conservées. Toutefois nous avons pu constater que toutes les chambres entrevues jusqu'à ce moment présentaient la même nature de sol, et qu'elle s'était rencontrée en plusieurs autres points des ruines dans des fouilles antérieures.

Nous avons défoncé le sol à plus d'un mètre de profondeur sans trouver aucun objet intéressant. Y a-t-il ou non utilité à pénétrer plus avant? j'ai été tenté de le croire, car à ce point nous sommes encore élevés de plus d'un mètre au-dessus des champs voisins et du sol du couloir; toutefois comme nous avons atteint la base des fondations pour les murs de séparation, et que le sous-sol ne nous présente que des matériaux de rebut ayant servi de remblais, il n'est guère probable que nous rencontrions autre chose que quelques objets dédaignés lors de la seconde occupation.

Nous n'avons encore vu que l'angle adjacent de la seconde pièce à gauche du couloir (*k*). Le mur qui l'en sépare a 0,60 d'épaisseur, tandis qu'il n'a que 0,58 dans sa partie antérieure, c'est-à-dire entre le couloir et la première salle (*a*). Il ne s'élève pas assez haut dans cette partie pour en voir la décoration. Le mur de refend ne porte pas davantage de peinture, du moins en cet endroit; cependant il forme un socle comme dans l'autre pièce, et il est probable que lorsque nous l'aurons débarassé de l'énorme murger qui le couvre, nous le trouverons pareillement décoré. Le béton jaune ne s'est point rencontré, et, en fouillant l'angle mis à découvert, nous n'avons trouvé que des os et des clous mêlés au gravier.

A droite du couloir, nous avons également reconnu deux salles (*c* et *d*), mais le mur qui les sépare ne correspond pas exactement à celui qui sépare celles de gauche; il s'appuie sur le mur du passage à 1,60 plus haut. Le redan que nous avons signalé dans ce dernier, se retrouve à l'intérieur, en sens inverse, de manière à former un double crochet

Digitized by Google

sur lequel s'appuie la séparation des deux chambres. Ce mode de construction est évidemment destiné à donner plus de solidité et de résistance au mur du passage et à prévenir la poussée intérieure. Il est possible que le même crochet existe au bas du couloir, au point où s'appuie le second mur de la salle; toutefois il ne s'est pas rencontré à l'intersection du mur de refend des salles de gauche. La porte de communication des deux pièces de droite se trouve précisément à la rencontre des deux murs. Elle n'a ni montants, ni garniture, et la traverse d'en haut a disparu; mais le seuil est coupé au milieu par un vide de 0,70 de largeur et de 0,15 de profondeur, dont l'objet nous est inconnu (fig. 2).

La porte entière a 1,35 de largeur. Le niveau de la seconde salle (*d*) est d'environ 0,60 plus élevé que celui des salles de gauche. Les murs sont peints en jaune pâle avec lignes transversales et croisillons noirs et jaune foncé. Le socle est en jaune uni. Elle forme un carré de 4,55 du côté. Les matériaux trouvés à l'intérieur contenaient les restes de murs écroulés, des morceaux de plâtre peints en jaune pâle avec fleurs vertes et brun rouge. Comme ces dessins ne se sont pas rencontrés sur les murs, nous avons dû supposer qu'ils appartenaient à des salles voisines. Le sol était couvert d'un béton argileux, analogue à celui que nous avons mentionné plus haut, mais au-dessous se trouvaient une mince couche de chaux, et plus bas encore des graviers du Doubs mêlés aux remblais.

L'autre salle (*c*) plus rapprochée de l'entrée, était peinte en rouge encadré de jaune vif,avec des raies plus étroites en rouge pâle et en jaune pâle pour séparer des nuances. Le fond était rayé de croisillons rouge clair, et le socle peint en blanc. A 0,20 plus bas que le seuil de la porte nous avons rencontré une petite marche ou banquette, large de 0,45, prolongée sur toute la longueur du mur de séparation avec salle (*d*). Elle était couverte par le béton jaune, et le mur qui

Digitized by Google

la soutenait, plongeait dans la terre à 0,79 environ de profondeur. L'aire de cette salle est semblable à celui de la précédente; et, en défonçant le sol, nous avons rencontré la première pièce de monnaie que nos fouilles aient donnée jusqu'alors, ce qui nous confirmait de plus en plus dans l'idée que la maison avait été pillée puis abandonnée. Dans les autres salles, mais surtout dans cette dernière, le béton a subi des flexions qui nous ont fait supposer qu'il existait des vides intérieurs peut-être encore ignorés. Malheureusement, après plusieurs sondages, nous avons dû reconnaître que ces tassements provenaient uniquement du peu de consistance des matériaux dont le sous-sol est formé. Entre le couloir et cette dernière salle (*c*), le mur de séparation a été arraché jusqu'au niveau des fondations. Le mur qui lui fait face, a été trouvé à $4^{m},50$; sa hauteur est encore de 2 mètres au-dessus du béton, et sa décoration est identique à celle du mur de séparation d'avec la salle voisine.

Nons étions curieux de connaître la distribution générale de la maison et la manière dont elle était décorée; mais les ouvriers et le propriétaire lui-même qui travaillait avec nous, étaient contrariés de ne rencontrer que des salles vides. Suivant certaines indications de ce dernier, nous avons ouvert une nouvelle tranchée à 6 mètres environ en arrière de notre chantier, du côté du Doubs, et bientôt nous sommes tombés sur deux nouveaux murs, dont l'un était perpendiculaire aux murs du couloir déjà exploré, tandis que l'autre leur était parallèle et paraissait même être la continuation du mur de gauche de ce même couloir. Dès ce moment nous avons pu nous apercevoir que nous n'étions point sortis de la première bâtisse, et que notre travail devait tendre à sonder notre nouveau chantier au premier.

Cependant, de chaque côté des murs que nous venions d'exhumer, apparaissaient de nouvelles salles. La première à droite, en deçà du mur transversal (*m*), était peinte en vert

Digitized by Google

foncé à bordure rouge; celle à gauche (*n*), n'avait plus son parement, mais les nombreux fragments de plâtre peints en bleu clair, ne laissaient aucun doute sur la manière dont elle était décorée. La salle verte nous a donné de nombreux fragments de vases, entre autres de beaux échantillons de poterie sigillée, chargés de reliefs, figurant tantôt des rinceaux de feuillage, des scènes du cirque, des tritons, des animaux divers; on y lisait les noms de BASSICVS, AQVITANVS, CINTVS, TERTIVS, malheureusement aucune pièce n'était entière [1]. Le mur qui sépare les deux salles a 0,40 d'épaisseur, le mur transversal 0,58. A l'angle se trouve, dans ce dernier, une porte, large de 1m,58, ouvrant sur une salle non encore exhumée (*r*); et un peu plus loin, à droite, s'appuie sur le même mur transversal un second mur de séparation formant une nouvelle pièce (*s*), dont nous avons déblayé la plus grande partie.

Cette pièce nous a présenté des résultats particuliers. Les murs qui l'entourent ne s'élèvent pas généralement au-dessus des premières assises, sauf celui que nous venons de mentionner, qui atteint encore 1m,50; mais nulle part il n'a conservé de traces de peinture, et les débris trouvés dans la salle n'indiquent pas quelle en ait jamais été revêtue. Le sol, comme celui des autres pièces est couvert d'une couche d'argile jaune, mais immédiatement au-dessous se trouve un lit de terre noire, épais de 0,15 environ, dans lequel nous avons enfin trouvé quelques objets d'un certain intérêt. Plus bas a reparu le gravier mêlé de chaux et de terre. Vers le centre de la pièce nous avons exhumé un petit massif de maçonnerie, long de 1m.40, large de 0m,90, joignant le mur du fond par un prolongement large également de 0m,90. Sa hauteur ne dépassait pas le niveau du béton, et ses faces étaient

[1] Quelques-uns de ces dessins ont été reproduits dans la *Notice sur le pays de Montbéliard antérieurement à ses premiers comtes*. Pl. XVII et XVIII. Montbéliard, 1871.

Digitized by Google

partout parementées. Nous nous sommes expliqués la présence de cette petite bâtisse en supposant qu'elle avait dû servir à quelque industrie, et que sur ce massif était installée une forge, ou quelque métier d'une nature particulière. Les nombreux débris de bronze découpés et comme prêts à être mis en œuvre, ainsi que les autres objets trouvés dans cette salle, semblaient d'ailleurs indiquer que le propriétaire exerçait une profession consistant sans doute dans l'emploi de ces lamelles de métal, peut-être même dans la fabrication des fibules que, dans cette seule pièce, nous avons trouvées au nombre de vingt-deux, peut-être davantage. Outre les fibules nous y avons recueilli une vingtaine de pièces de monnaie également en bronze, remontant particulièrement au temps des premiers Flaviens et des Antonins; puis le couvercle élégamment ciselé d'un vase qui avait disparu, une poignée de coffret, également en bronze, un instrument de même métal, sorte de cisaille d'environ 20 centimètres, dont la poignée, repliée sur elle-même, vient se souder de nouveau au point de départ; un objet en étain (fig. 2), en forme de fer de lance, dont les bras semblent devoir être fixés au moyen de clous, superposé à une mince lame de bronze; les fragments de deux beaux vases, en verre blanc à côtes, parfaitement transparents, malgré leur épaisseur; ceux d'un autre verre bleu, puis d'un troisième en verre jaune, d'une extrême finesse; un petit pilon, diverses broches et épingles en bronze, enfin douze petites boules de couleur bleue (cobalt), une autre d'un beau rouge carmin, et une autre encore d'un rouge brun où domine l'oxide de fer [1]. La salle où se trouvaient ces divers objets, présentait de nombreuses traces d'incendie dans le sous-sol, et c'est peut-être à cette circonstance que nous devons la conservation des débris que nous y avons découverts. Les autres chambres, plus épargnées par le feu, ont

[1] Plusieurs de ces objets ont été reproduits dans les planches de la notice précitée.

Digitized by Google

été en même temps plus exposées aux pillages des malheureux, qui, après la ruine de Mandeure, venaient glaner dans ses débris.

Pendant l'hiver qui suivit ces premières fouilles, le propriétaire vendit et fit malheureusement disparaître en partie les murs que nous avions exhumés. Cependant, comme nous en possédions les plans et les dessins, nous avons pu, sans trop d'inconvénients, poursuivre nos recherches et continuer notre travail d'exploration.

En faisant disparaître le murger qui couvrait la seconde pièce déjà entrevue à gauche du couloir, nous avons mis au jour le seuil de la porte de communication avec la salle *a*, et nous avons pu reconnaître que la pièce où nous entrions et dont un angle seulement nous était connu, était partagée par un mur parallèle à celui du couloir, et percé lui-même d'une porte mettant en communication les deux pièces *k*, *m*, que nous supposions d'abord n'en former qu'une seule. Nous rencontrions ainsi deux nouveaux réduits prolongés dans la même direction que le premier couloir, et paraissant se souder comme lui aux constructions exhumées dans notre second chantier. Le premier de ces réduits (*k*) a $2^m,25$ de largeur, le second seulement $1^m,60$. Les murs n'avaient aucune garniture, et le sol ne présentait aucune particularité. Tout était vide, et nulle part apparence de pavé.

Qu'est-ce que c'était que tous ces couloirs successifs et parallèles? Comment s'éclairaient-ils? Quel en était l'objet? Nous avions pensé trouver quelque cour intérieure entre les deux parties du bâtiment et peut-être quelque trace de la maison romaine; il n'en était point ainsi; tous les murs venaient s'appuyer sur le gros mur transversal derrière lequel nous avions trouvé l'atelier (*s*); quelques-uns même se prolongeaient au-delà, comme murs de refend. Dans tous les cas, il n'y avait point d'interruption, et rien qui rappelât les cours intérieures d'un atrium ou d'un péristyle romain.

Digitized by Google

Nous pénétrions dans le petit réduit (*m*) soit par la porte de communication avec le passage *k*, soit par la porte venant de la salle *a*. Sa longueur jusqu'au mur transversal est de 11 mètres. Nous avons suivi le mur de gauche jusqu'au point de raccordement; celui de droite qui sépare du réduit intermédiaire *k*, n'a point éte entièrement dégagé, et paraissait renversé vers son extrémité supérieure. Il est à remarquer que ces deux murs, construits en bonne maçonnerie à l'origine et à leur point de départ, se continuaient en pizé vers la seconde bâtisse. Nous avons un instant présumé qu'en cet endroit ils servaient simplement de murs de clôture; mais comme de nouvelles salles se sont encore rencontrées à gauche du dernier réduit,nous avons dû admettre que ce mode de construction s'employait concuremment avec le mœllon, ou plutôt qu'il n'était qu'une restauration médiocre. On voit du reste que le bâtiment où nous opérions devait avoir une importance considérable, puisque, indépendamment des couloirs, nous avions déjà reconnu neuf ou dix pièces habitables, et encore n'avions-nous pas exploré la moitié du murger.

Nous avons défoncé jusqu'à deux mètres de profondeur la partie du réduit comprise entre les murs de pierre dans le voisinage des portes. Nous avons trouvé successivement le béton jaune, qui peut être en définitive n'est que le produit d'un alluvion du Doubs, puis des lits de terre noire, de galets et de cendres, puis de nouveau une terre argileuse, qui en différents points de *Coudroie*, constitue le sol primitif. Dans les premières couches nous avons rencontré de nouveaux fragments de plâtre peint, une médaille, un poids en forme de cône tronqué, en poterie gris rouge, une petite tasse en terre du Samos, dont malheureusement un coin était brisé, divers morceaux de poterie, des clous et des os. Nous étions alors au niveau des fondations reposant en cet endroit sur deux rangs de pierres placées de champ; il était inutile de

Digitized by Google

pousser les fouilles plus avant. Du reste, dans cette pièce, comme dans toutes les autres parties de la maison, les débris que nous avons recueillis, se sont toujours rencontrés au-dessous du sol habité, dans les ruines des constructions primitives.

A 1m,90 dans l'intérieur du dernier couloir (*m*), le mur de gauche est percé d'une porte donnant accès dans une salle (*p*) que nous ne connaissons point encore. Cette porte, ainsi que les deux autres, ouvrant sur ce même réduit, n'avait plus que le seuil, et aucune d'elles ne paraissait avoir eu d'autres montants que les parements mêmes des murs. Les seuils sont formés de grandes pierres longues de 1m,18, de 1m,30 et de 1m,90, occupant toute la largeur des portes. Les deux portes latérales ouvraient du passage dans les pièces voisines, celle du fond ouvrait dans le couloir. Elles étaient toutes trois à deux battans, roulant sur des tourillons qui reposaient eux-mêmes dans des plaques de fer carrées ou crapaudines encastrées dans le seuil, et dont deux ont été retrouvées. Les battans venaient frapper contre une rainure de la pierre formant renflement du côté de la pièce où l'on entrait. La largeur des seuils était de 0m,55 et de 0m,62, débordant quelque peu le mur voisin.

La pièce où nous conduisait la nouvelle porte que nous venions de découvrir (*p*), était presque entièrement couverte par un énorme tas de pierres, et nous n'avons pu en dégager que les angles et les côtés. Nous connaissions déjà, depuis l'année précédente, le revers du mur qui la clôt dans la direction du village, et la sépare de la salle non encore explorée (*b*). A 0m,70 de la porte, nous avons rencontré le 3e mur, faisant angle droit avec le réduit, à l'endroit précis où le pizé remplace la maçonnerie. Nous avons suivi le mur de refend sur une longueur de 6 mètres, sans rencontrer de porte; à cet endroit il rejoint le 4e mur de la pièce, faisant face au couloir; et comme le mur de refend n'a que 0m,40

Digitized by Google

d'épaisseur, tandis que ce dernier a 0m,60, nous avons présumé que nous avions atteint une seconde façade de la maison. D'autres vestiges de constructions signalés un peu plus loin, ont paru n'être que des murs de clôture ou d'appentis sans importance. La décoration de la salle *o* avait presque entièrement disparu; mais nous avons trouvé près de la porte de beaux fragments de peinture jaune pâle, chargés de rameaux et de feuilles vertes avec des fruits rouges ou plutôt des cerises.

Le parement du mur de clôture n'a pu être complètement dégagé. Cette salle présentait un béton d'une nature particulière; il était formé de petites pierres concassées, mêlées avec du mortier, de la brique pilée, de manière à former une cémentation d'une extrême dureté, et, selon toute apparence, destinée à recevoir une mosaïque dont malheureusement et à notre grande contrariété, il ne restait pas vestige : elle avait sans doute disparu lors de la seconde construction. L'épaisseur du béton était de 0m,15; nous l'avons percé en plusieurs endroits, sans rencontrer autre chose que des clous, quelques fragments de poterie, des os de porcs; seulement à l'angle sud-ouest nous avons trouvé une pièce d'argent d'Alexandre-Sévère.

Au joignant du pizé et du mur de refend que nous venons d'indiquer, s'est rencontrée une nouvelle salle (*n*), qui doit avoir été de grande dimension, puisque nous n'avons trouvé aucune trace de bâtisse intermédiaire entre le couloir et le mur de clôture, pas plus qu'entre le mur de séparation avec la salle précédente et le gros mur transversal sur l'autre flanc du murger, à 6m,50 du premier. Du côté donnant sur cette nouvelle pièce, le mur de refend était peint en rouge, avec larges raies noires, et bordé de blanc. Le pizé n'avait pas de peinture; cependant à la jonction du pizé et du mur transversal, nous avions trouvé l'année précédente de nombreux fragments d'un beau bleu clair, de même nuance que

Digitized by Google

les pains de couleur rencontrés dans l'atelier, et, à l'angle adjacent du côté du couloir, de superbes fragments vert foncé bordés de rouge. Or, comme ces nuances ne répondent en aucune façon à ce que nous avons trouvé dans les autres parties de la salle ou du réduit, il est à présumer, comme nous l'avions déjà supposé, que le mur en pizé n'est qu'une restauration, et qu'il pouvait exister sur ce point des salles détruites ou qui n'ont point encore été retrouvées. Dans l'intérieur de cette grande pièce, sous le béton jaune, existaient les restes d'un ancien mur, en gros mœllons, présentant comme les soubassements d'une tour, et paraissant avoir appartenu à de très anciennes constructions. Au pied de ce vieux mur, nous avons recueilli plusieurs fibules, des fragments de verre et de poterie. Ainsi, tous les objets trouvés jusqu'à ce moment, appartiennent à un édifice antérieur à celui dont nous exhumons les salles.

De l'autre côté du mur transversal, qui ferme la grande salle (*n*), ainsi que les réduits et les couloirs, nous avons trouvé de chaque côté de la porte située à l'extrémité du réduit (*k*), des murs dont l'un, assez épais, paraît fermer une nouvelle pièce (*u*), et dont l'autre en pizé, large seulement de 0m,25, semble faire suite au mur de droite du réduit. Ce petit mur n'est éloigné lui-même que d'un demi-mètre de celui qui clôt l'atelier de ce côté. Tous ces nouveaux murs vont s'appuyer à une distance d'environ 4m,50 sur un gros mur transversal, auquel est fixé l'établi que nous avons mentionné, et qui semble clore la maison de ce 3e côté.

Il s'agissait encore de déblayer la salle *u*, d'étudier tous ces corridors et passages dont l'objet ne nous était pas parfaitement connu, enfin d'explorer le côté droit du murger, dont l'extrémité était encore assez éloignée. Malheureusement, dans l'hiver qui suivit, le propriétaire jugea à propos de se bâtir un logis et de profiter pour cela des murs et des matériaux que nous avions exhumés. Nous ne pouvions lui

Digitized by Google

en faire un crime ; charbonnier est maître chez lui ; et il n'y avait en cela rien qui fut formellement contraire à nos conventions. Seulement notre champ de travail était bouleversé, et avec lui avaient disparu tous les aboutissans qui le liaient aux parties du murger non encore reconnues. Il était difficile de travailler dans ces conditions, et nous ne pouvions désormais obtenir que des résultats incomplets. La commission pensa qu'il était sage d'abandonner ce terrain plutôt que de s'y acharner sans grand profit, et qu'il fallait chercher un nouvel emplacement à étudier. Peut-être avons-nous renoncé avec un peu trop de précipitation.

II.

Avant d'entreprendre des fouilles à Mandeure, il y a trois conditions préalables et essentielles à remplir : avoir quelque argent en poche, obtenir des propriétaires l'autorisation de bouleverser leur fonds, enfin avoir un surveillant pour suivre et diriger les travaux.

L'année dernière (1867) le pasteur Goguel voulut bien mettre à notre disposition un terrain assez vaste situé au lieu dit *Muraillebourg*, au centre de l'ancienne cité romaine, et je fus chargé de suivre, autant qu'il se pourrait, les travaux à exécuter.

Le terrain qui nous était livré, avait déjà été partiellement exploré lors des fouilles que M. Léonard Parrot, conseiller du duc de Wurtemberg, fit exécuter de 1781 à 1793, d'abord à son compte particulier, plus tard aux frais et pour le compte de la princesse de Montbéliard.

C'est un assez vaste rectangle dont le grand axe est dirigé du nord-ouest au sud-est. Au centre se trouvait le monument exhumé jadis par M. Parrot et désigné, à tort ou à raison, sous le nom de *temple de Neptune*. En examinant le terrain, il était facile de reconnaître que les abords étaient restés intacts ; de plus, sur le grand côté sud-ouest se trouvait une

Digitized by Google

bande de terrain assez large, réunie depuis peu de temps au fonds primitif, et qu'on signalait comme ayant été ménagée par M. Parrot. Elle appartenait alors à un pauvre paysan de l'endroit, et M. Parrot avait formellement défendu qu'on y touchât, en disant : Je ne veux pas qu'on trouble ce pauvre homme.

C'était particulièrement cette région que nous nous proposions d'étudier, en prenant pour point de départ ce que nous savions des fouilles faites autrefois par M. Parrot. Quelques recherches exécutées postérieurement, en 1823, par M. l'architecte Morel, n'avaient amené que des résultats partiels et demandaient à être complétées.

Le récit des fouilles de M. Parrot se trouve consigné dans un mémoire appartenant à la bibliothèque de Besançon, dont nous avons dû la communication à l'obligeance de M. Castan.

L'édifice exhumé à Muraillebourg paraît avoir formé, comme l'indiquait le terrain, un rectangle dont un des côtés avait *septante* pieds de long sur une largeur que M. Parrot n'avait point eu le temps de déterminer.

Les murs avaient 4 pieds d'épaisseur ; ils étaient composés de mœllons régulièrement taillés, posés horizontalement et liés par un mortier de la plus forte consistance. Au moment des fouilles faites par M. Parrot, leur hauteur était encore de 16 à 18 pieds, et il eut été, ce semble, facile de nous donner une idée du plan et de l'ensemble des proportions de l'édifice ; malheureusement M. Parrot s'est borné à quelques indications tout-à-fait insuffisantes.

Voici du reste, en résumé, la description qu'il nous donne de ses travaux et de ses découvertes en cet endroit :

L'intérieur des murs, nous dit-il, était revêtu à hauteur d'appui d'un marbre blanc et bleu, et bordé de corniches de marbre blanc. Le surplus de ces murs était peint à fresque de couleurs rouge, noire, blanche et bleue, dont le dessin

Digitized by Google

s'évanouissait à mesure qu'on l'exposait à l'air. Les appartements étaient remplis de décombres et de couches de charbons entremêlés de mœllons, parmi lesquels ont été trouvés à diverses reprises des lingots de plomb et de cuivre fondus ensemble.

Le plancher de foulée était composé de briques pilées et de chaux vive, épais de 10 pouces, et d'une consistance telle que tous les outils de fer s'émoussaient à en détacher des fragments. Il reposait sur un lit de marne et de terre glaise, au-dessous duquel se trouvait un second lit de gros quartiers de pierres, reposant sur le sable du Doubs.

On entrait par une porte construite en pierres de taille et ayant de chaque côté une colonne cannelée de marbre coquillé; mais M. Parrot ne nous dit pas où était cette porte, et de quel côté se trouvait la façade de l'édifice. Quelques tronçons de colonnes et un fragment des chapiteaux indiquaient un travail supérieur.

Cette porte conduisait dans un premier appartement où M. Parrot a trouvé deux vases entiers en terre blanchâtre, un autre de poterie rouge avec bas-reliefs représentant trois espèces de pêches, qui ont été reproduits dans le supplément aux antiquités d'Alsace de M. de Golbéry; outre cela trois médailles grand bronze, dont l'une d'Antonin, le crâne d'un bœuf et d'autres ossements placés sur une pierre de 6 pieds de long sur 3 de large, et destinée, suivant M. Parrot, à l'examen des entrailles des victimes.

Dans une seconde salle on trouva un autel en pierres de taille de 10 pieds de long sur 4 de haut, le tout revêtu de marbre. Près de cet autel on decouvrit un couteau de sacrifice, un pendant d'oreilles d'or, orné de rubis et de deux belles perles, un vase de poterie, d'une très belle moulure, passablement plat et qui paraît avoir servi dans les libations, enfin une agathe onyx taillée en creux.

La 2e pièce n'avait que 6 pieds de long sur autant de large.

Digitized by Google

Elle était couverte de platines de plomb et d'étain, formant sans doute le double fond de la cuve d'une fontaine, au-dessus de laquelle était probablement placée une statue de Neptune. Cela est d'autant plus vraisemblable, ajoute M. Parrot, qu'on y a trouvé un trident en fer, une tête d'Amphitrite et une médaille au revers de laquelle se trouve un cheval marin avec la légende, NEPTUNO CONSECRAT. Ces platines tenaient au sol par des pieux de même métal, fichées dans un plâtre fort épais et dur.

Dans un autre appartement, au fond d'une espèce de portique ou d'allée, on trouva de la ferraille, de petites monnaies, une petite statue en bronze représentant quelque génie et une autre de Minerve.

Dans un autre emplacement du même bâtiment, M. Parrot découvrit un puits. En outre il y avait plusieurs ornements en argent, en bronze, en cuivre, du porphyre d'Egypte, du marbre de Paros et plusieurs pavés en mosaïque de différentes couleurs, mais qui, une fois découverts, perdirent beaucoup de leur vivacité et dont il fut très difficile de tracer le dessin.

Près d'une des chambres était un aqueduc, ce qui peut faire supposer qu'elle était destinée à un bain.

Telles sont les découvertes faites par M. Parrot à l'emplacement de Muraillebourg. A ces détails M. Morel-Macler ajoute, dans son travail sur Mandeure, qu'en 1837, en enlevant les derniers blocs des fondations, on trouva dans un creux pratiqué à dessein dans la pierre, plusieurs médailles grand bronze, à l'effigie de Trajan, appartenant au second et au troisième consulat de cet empereur.

Tout cela ne nous donne pas une idée bien nette de l'édifice exhumé, et du reste on peut voir par le récit de M. Parrot, qu'il avait beaucoup moins en vue l'étude architecturale du monument, que la découverte des objets antiques qui pouvaient se rencontrer dans ses ruines.

Digitized by Google

Il faut encore observer que le mémoire rédigé par M. Parrot est d'une date toute différente de celle de ses fouilles, et qu'il n'a fait, en l'écrivant, que recueillir des souvenirs remontant à une époque éloignée de plus de 40 ans, ou s'appuyer sur quelques notes qu'il avait pu recouvrer. Toutes ses collections avaient été vendues ou dispersées pendant sa longue absence; celles qui avaient été recueillies à Etupes avaient également disparu, de sorte qu'il se trouvait privé de tous les documents qui lui eussent été nécessaires pour compléter son mémoire.

Je rappellerai cependant, qu'un mémoire rédigé à l'époque des fouilles a été lu en 1785 devant l'académie de Besançon et doit se trouver encore dans ses archives. Il y aurait, ce semble, intérêt à le rechercher.

Du reste, nous voyons par les récits de M. Parrot combien furent abondants les produits de ses fouilles. On peut admettre que tout ce qui avait un caractère monumental à Mandeure, sauf toutefois le théâtre, a été l'objet de ses explorations, et aujourd'hui nous ne faisons véritablement que glaner parmi les décombres dédaignés par MM. Parrot, Morel et surtout J. Bauhin.

Ce M. Parrot avait eu la singulière idée de faire construire, pour l'agrément de la princesse de Montbéliard, une sorte de véhicule, monté sur quatre petites roues, qu'il appelait son *cabinet transportatif*, et à chaque extrémité duquel il avait fait placer un tronçon de colonne en marbre coquiller. Ces colonnes étaient évidées et contenaient des tiroirs renfermant les pièces les plus précieuses, telles que bagues, pierres orientales gravées, médailles et autres objets antiques. Dans l'intervalle se trouvaient des fragments de chapiteaux du même marbre, des dieux pénates et d'autres pièces intéressantes.

On fit apparaître cette machine devant le grand-duc Paul de Russie, au milieu du superbe jardin d'Etupes, et l'admiration du prince, ce sont les expressions de M. Parrot, fut portée au comble.

Digitized by Google

Le cabinet transportatif disparut lors de la destruction du château d'Etupes, et les pièces qui s'y trouvaient furent vendues à différents particuliers. Une charmante statuette de Minerve haute de $4^1/_2$ pouces avait été antérieurement offerte au prince Henri de Prusse avec différents autres objets; l'Académie de Besançon avait bien voulu agréer aussi quelques pièces d'antiquité remarquables. Quant à la collection particulière de M. Parrot, elle avait été vendue par sa femme, et les pièces en ont été dispersées dans différents cabinets. C'est de là que viennent les statuettes que possède encore aujourd'hui M. Rossel, et bon nombre de pièces actuellement à Besançon. La Vénus que possède M. Nizole, de Belfort, a probablement la même origine. J'ai donné ces quelques détails, parce que le mémoire, assez peu connu de M. Parrot, a cependant servi de source à tous les travaux et à toutes les notices écrites postérieurement sur Mandeure.

Les fouilles exécutés à Muraillebourg par la Société d'émulation remontent à 1866. Un premier essai fait à l'angle sud-ouest du terrain[1], nous conduisit à un trottoir en maçonnerie ordinaire, sur lequel reposait un pilier carré, également en maçonnerie, haut de 0,45, supportant un dé en pierre blanche, haut de 0,58 et de 0,82 d'équarrissage. Au centre était un trou destiné à recevoir un crampon et à fixer la base d'une colonne. Le trottoir reposait lui-même sur plusieurs rangs de pierres placées de champ, et formant parement sur le devant au niveau des colonnes dont les fondations descendaient elles-mêmes à plus de trois mètres de profondeur. A l'intérieur, c'est-à-dire du côté où devait se trouver le temple, le pavé formait en arrière des piliers une sorte de plate-bande de $1^m,30$ de largeur. Le tout était couvert de déblais incendiés, et le terrain voisin présentait alternativement des couches de tuileaux brûlés, de charbons ou de cen-

[1] Voyez : *Le pays de Montbéliard antérieurement à ses premiers comtes*, pl. XX.

Digitized by Google

dres. Les fouilles poussées en certains points à une profondeur de plus de 4 mètres le long du parement, nous présentèrent constamment la même nature de débris, et aucun objet autre que des fragments de stuc peints de diverses couleurs, mais où le rouge et le gris dominaient particulièrement, des morceaux de poterie grossière et des clous; d'ailleurs, à cette profondeur même de 4 mètres, nous n'étions point sortis des lits de cendres, et le galet du Doubs n'apparaissait point encore.

Il s'agissait cependant de savoir si ce premier pilier était seul ou non, et nous continuâmes à déblayer à droite et à gauche. De ce côté, en faisant face au temple, le trottoir se prolonge sans interruption, et, à trois mètres environ, forme une saillie circulaire haute d'un décimètre; bientôt après il disparaît par suite de démolition. A droite, au contraire, le pavé se continue en assez mauvais état; mais à la distance de 2^{m},90 apparaît l'emplacement d'un second pilier. Le cube de pierre a disparu, ainsi qu'une partie du massif en maçonnerie, qui lui sert de base; mais l'emplacement en était facilement reconnaissable.

A la place que devait occuper le troisième pilier, se trouvait un mur faisant angle droit avec la ligne que nous suivions, et détruit à l'intérieur. A sept mètres plus loin, se trouvait un second mur parallèle au précédent, et entre les deux murs un passage pavé de pierres sur champ paraissant conduire à quelque porte latérale de l'édifice intérieur. Du reste, aucune trace d'escalier, aucun reste de porte, probablement détruite dans les fouilles antérieures; et le pavé lui-même ne tardait pas à disparaître par suite de démolition.

Les fouilles momentanément suspendues, furent reprises en 1867, et de l'autre côté du passage reparut la série des colonnes. On en trouva dix, toutes séparées par un entrecolonnement de 2^{m},90; de sorte qu'il nous suffisait de mesurer la distance pour passer sans faute de l'une à l'autre. Toutes

Digitized by Google

n'étaient pas dans un même état de conservation. Trois d'entre elles n'avaient laissé que leur emplacement, quatre avaient conservé le pilier et le dé en pierre blanche; deux autres le tore inférieur de la base de la colonne; une seule la base entière avec un tronçon de fût cannelé, au module de 0,215. Comme nous n'avons rencontré aucun fragment de chapiteau, et que la base attique telle qu'elle se présentait, peut s'appliquer à différents ordres, nous n'avons pu déterminer le style de l'édifice. Toutefois en calculant la hauteur de la colonne d'après les proportions de l'ordre ionique ou de l'ordre corinthien, nous avons pu l'évaluer dans le premier cas à 3m,87, et dans le second à 4m,30.

Le tout semble avoir formé une vaste portique, une sorte de *calcidium*, sur le flanc de l'édifice exhumé par M. Parrot. Sa longueur totale depuis la première colonne à la dernière était de 58 mètres. Il est probable qu'une charpente en bois couverte de tuiles, liait cet avant-corps à l'édifice principal; car les fouilles faites le long du trottoir, nous ont constamment donné des masses de tuileaux, des poutres carbonisées et d'épaisses couches de cendres. En certains endroits elles avaient plus d'un mètre d'épaisseur. Il faut que ce lieu ait été le théâtre d'un effroyable incendie. Parmi les débris se trouvaient en quantité des plaquettes de marbre blanc, épaisses tantôt de 2 à 3 centimètres, quelquefois d'un centimètre seulement, et ayant servi sans doute de revêtement à la maçonnerie des piliers. Quelques rares médailles se trouvaient semées le long des murs, avec des clous et des fragments de poterie.

Un point cependant nous a donné quelques débris intéressants, c'est le passage que j'ai signalé entre deux murs et conduisant à une porte latérale. Ce dût être, comme le sont assez fréquemment les péristyles et les entrées des édifices publics, un endroit particulièrement consacré aux jeux des enfants et des esclaves. Nous y avons trouvé deux tessères

Digitized by Google

ou dés à jouer, en ivoire et de dimensions différentes; le plus grand avait environ 0,01 1/2, l'autre 0,01 seulement[1]. Dans le petit, l'arrangement des points est analogue à celui de nos dés actuels; dans le grand, la disposition est différente; de plus une des arètes présente un pan coupé. Dans le voisinage se trouvaient plusieurs jetons en os et en ivoire de la grosseur d'une pièce de 0,10 centimes, et un assez grand nombre de petits galets du Doubs, ou *calculi*, que la régularité de leur forme signalait comme ayant été choisis avec un soin particulier, et qui, sans doute, servaient aussi de jetons. Au même lieu s'est trouvée une vingtaine de médailles, parmi lesquelles un Agrippa, deux Néron, un Titus, un Domitien, deux Faustine, dont une voilée. On peut en conclure que l'édifice appartenait aux premiers temps de l'empire, et qu'il dut disparaître de bonne heure dans les invasions. Le Titus porte au revers un captif enchaîné, assis au pied d'un palmier et de l'autre côté de l'arbre un bouclier et des armes, avec la légende ordinaire IVDAE; le reste était effacé (DEVICTAE).

A trois mètres au-delà du dernier pilier, la tranchée fut interrompue par un mur perpendiculaire, détruit dans sa partie antérieure, mais conservé en arrière de la ligne des colonnes, de manière à former le petit côté du rectangle. Son épaisseur était de 0,75 aux fondations et de 0,65 au-dessus. Au joignant nous avons trouvé plusieurs fragments des colonnes, des débris de poterie et de verre, une pierre taillée en agate onyx, bleue et noire, formant le chaton d'une bague en fer et représentant un insecte.

A deux mètres en avant de ce premier mur s'en trouvait un second de même épaisseur, que nous n'avons pu reconnaître encore que partiellement. La tranchée qui nous y a conduits, contenait une grande quantité de poteries rouges,

1 Voyez : *Le pays de Montbéliard antérieurement à ses premiers comtes*, pl. XX.

Digitized by Google

chargées de reliefs, mais pas une pièce entière. C'est du reste chose excessivement rare à Mandeure qu'un vase intact. L'œuvre de destruction a été telle qu'on peut trouver des mètres cubes de poterie sans rencontrer autre chose que des tessons, ou même sans rencontrer deux fragments appartenant au même vase.

Le second grand côté du rectangle a été trouvé à 38 mètres du premier. L'angle qui le joignait au petit côté a été détruit, mais ce nouveau mur est beaucoup plus épais que les précédents. Les fondations avaient 0,87, et au-dessus, l'épaisseur était encore de 0,77; elle allait même en augmentant, et à dix mètres, à partir de l'angle. elle était de 0,90. Ce mur était donc destiné à supporter une charge beaucoup plus considérable que les autres. Mais faisait-il partie du temple lui-même? c'est ce que nous n'avons pu reconnaître. Au point que nous venons d'indiquer, à dix mètres en arrière de l'angle, se détachait vers le nord-est un nouveau mur large d'un mètre, et dans l'angle extérieur de gauche, nous avons trouvé un petit massif de maçonnerie formant une sorte de terrasse à 0,40 environ au-dessus des fondations et large d'environ $1^{m},25$.

Quel était l'objet de ces diverses constructions? C'est ce que nous n'avons pu encore déterminer, et il nous a été également impossible de reconnaître le quatrième côté du rectangle qui parait se dessiner. Nous savons encore qu'à 12 ou 13 mètres en avant du troisième mur, se trouve un autre mur, moins épais, qui lui est parallèle et semble former comme une seconde enceinte autour du monument central. Du reste, dans cette région les débris étaient beaucoup moins nombreux que sur le devant. Nous n'y avons trouvé ni marbres, ni médailles; très peu de poteries et quelques morceaux de plâtre jaune, rouge ou bleu; mais il semble que l'incendie y ait été, s'il est possible, plus violent encore que de l'autre côté. Jusqu'à plus de trois mètres le sol est calciné et rouge encore comme une braise ardente.

Digitized by Google

La douloureuse perte que nous avons tous faite dans la personne de M. Goguel, nous a empêchés de reprendre ces travaux; mais ce que nous avons vu de l'édifice exhumé suffira pour nous donner une nouvelle idée de l'importance et du mérite des monuments de Mandeure. Il est certain qu'aucune ville actuelle de l'importance probable de cette cité, ne nous offrirait dans ses ruines, après 1500 ans, une profusion de colonnes, de marbres, de débris de toute nature, telle que nous l'offre Mandeure. Un fait même m'a frappé en comparant les restes de sculptures que nous y rencontrons avec ceux qui ont été découverts dans diverses localités de nos environs, c'est que le travail des artistes, sculpteurs ou architectes, y est généralement plus soigné qu'ailleurs, et nous pouvons en quelque sorte en conclure que Mandeure ne devait nullement manquer d'élégance et pouvait être même une belle ville. C'est ce que peut confirmer cette vaste colonnade de 60 mètres de long dont nous venons de donner la description, et qui s'ajoute encore aux nombreux monuments, temples, théâtre, arc triomphal, bains, etc., déjà exhumés et décrits.

Un fait remarquable c'est le petit nombre d'inscriptions et d'ex-voto qu'on trouve dans ses ruines; mais s'il était possible de réunir en un seul groupe tout ce qui y a été découvert de statuettes, de vases, de médailles, d'objets de toute nature, depuis les fouilles de Jean Bauhin jusqu'à nos jours, il y aurait de quoi faire de nos collections un musée des plus riche et des plus intéressant.

Cl. Duvernoy.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE SPESBOURG

Le voyageur qui est arrivé à Andlau près de l'antique église abbatiale, aperçoit dans le fond de la vallée, trônant sur la crête d'une montagne, un vieux château qui porte le nom de Spesbourg. D'Andlau, le chemin appelé Helmannsgasse, conduit au château dans l'espace d'une heure. Il y en a un second qui y mène de Barr dans cinq quarts d'heure et qui permet en même temps de visiter le château d'Andlau.

Le Spesbourg, qui appartient depuis longtemps à la famille Hallez-Claparède, est situé sur la saillie méridionale du Rothmannsberg et l'accès en a été rendu plus facile ces dernières années. L'antique manoir est entouré d'épaisses futaies de sapins. Des fossés profonds couraient sur le mamelon presque inabordable où reposent les ruines. Les murailles ne suivent pas de ligne droite, mais forment autant d'angles que les rochers sur lesquels elles sont construites. Du côté nord se dresse la tour principale, qui ne présente d'ouverture qu'à son sommet. L'intérieur du château est étroit et sombre; cependant à travers les ronces et les arbustes on aperçoit un manteau de cheminée, quelques chapiteaux de colonnes et les fragments d'une salle, qui paraît avoir été élégamment ornée.

Des abords du Spesbourg on jouit d'un point de vue varié : au nord-est les ruines du Landsperg et le Mænnelstein; à quelque distance, Hoh-Andlau; mais où le regard est réellement charmé, c'est quand il se dirige vers l'ouest, pour con-

Digitized by Google

templer, dans presque toute sa longueur, la vallée de l'Andlau même. « D'abord les dernières maisons de la petite ville s'espaçant de plus en plus, sont resserrées entre les gradins inférieurs d'un amphithéâtre de coteaux aux teintes variées, puis la nature cultivée cesse et l'on voit alors la rivière et la route du Hohwald serpenter capricieusement au milieu des prairies en suivant les gracieuses sinuosités du vallon. Les hauteurs du Champ-du-Feu et la cime élancée de l'Ungersberg forment les derniers plans de ce paysage ravissant »[1].

La topographie du Spesbourg vient d'être faite par M. Ed. Hering avec un soin qui ne mérite que des éloges, mais l'histoire du château appelle quelques observations. Ni Kœnigshofen, ni Hertzog ne mentionnent le Spesbourg dans leurs chroniques. Ichtersheim le passe de même sous silence dans sa *Topographie de l'Alsace*, *1710*.

Schœpflin par contre (traduction Ravenez, IV, 390) dit : « Spesberg ou Spesburg était autrefois la résidence des nobles de Dick, ce qui leur avait fait donner le nom de seigneurs de Spesberg. De leurs mains il passa, en 1383, et probablement à titre de propriété allodiale, entre celles de la famille d'Andlau, qui l'offrit à l'évêché de Strasbourg à titre d'oblat. »

Schweighæuser (*Antiquités du Bas-Rhin*) répète Schœpflin en ajoutant que l'origine du château est entourée d'une grande obscurité. Cette obscurité, M. Hering, aidé de M. de Knobloch, a essayé de la percer.

La plus ancienne mention de la famille de Dicke se trouve dans un diplôme de l'archevêque Philippe de Cologne, où figurent comme témoins *Heinricus de Dicke ejusque filius Alexander*, le diplôme est de 1184[2]. Les sires de Dicke commencèrent à habiter l'Alsace sous l'empereur Frédéric II. Ils furent amenés par Henri, fils du Henri susmentionné, qui fut évêque de Strasbourg de 1230 à 1260. Le frère du prélat,

[1] Didier, Le *Hohwald*.
[2] Lünig, *Reichs-Archiv*, XII, 337.

Digitized by Google

Alexandre, commence à figurer dans les chartes alsaciennes l'an 1247. L'évêque est connu sous le nom de Henri de Stahleck, nom d'un château situé près de Bacharach, qui appartenait aux comtes palatins comme fief de l'église de Cologne et dont la garde aura été confiée aux Dicke.

Voici maintenant comment M. Hering explique l'origine de Spesbourg :

L'évêque Henri ayant pris parti pour Henri, landgrave de Thuringe, contre Frédéric II, attaqua et brûla plusieurs châteaux impériaux et, entre autres, le petit château d'Andlau, non pas celui de la montagne, mais celui qui était situé dans le village. L'évêque se serait ensuite emparé de l'avouerie de l'abbaye en l'absence de Frédéric, qui exerçait cette charge et l'aurait transférée à son frère Alexandre. En effet, nous trouvons bientôt les nobles de Dicke investis de ces fontions (Grandidier, *Oeuvres inédites*, I, 239). Or, il fallait à Alexandre un château fort dans le voisinage du couvent, pour épier l'approche de l'ennemi et préserver de tout danger les nobles religieuses adonnées à la vie contemplative. M. Hering place donc la construction du Spesbourg entre 1246 et 1250, et fait venir le nom du verbe *spähen*, épier ; c'est ici que nous l'arrêtons.

Le nom apparaît pour la première fois en 1324 : *Heinrich von der Dicke, Herrn zu Spehtesberg* (Archives de la Basse-Alsace G, 3916); pour la seconde fois en 1372 : *Walther von der Dicke, Herrn zu Spehesburg* (Archives municipales de Strasbourg), en 1382 le même Walther est appelé *Herrn zu Spechsberg* (Archives municipales). C'est la forme la plus ancienne qui a le plus d'importance. Le vieux haut allemand *speht* répond au moderne *specht*, *picus*, pic. N'avons-nous pas en Alsace même Spechbach, qui est écrit *Spechtbach* en 823 (Schöpflin, *Als. dipl.*, t. I, p. 70) ?

Puis vient le Spessart qui s'appelle *Spehteshart* en 839 (Sickel, *Acta Regum*, Wien 1867, II, 201), *Spehteshart* en

Digitized by Google

910 (Schannat, *Corpus Traditionum Fuldensium*, Lipsiæ 1724, n. 550), et *Speshart* seulement en 1000 (*Notizblatt zum Archiv für Kunde östreichischer Geschichtsquellen*, 1851). La traduction allemande du Dictionnaire de Bruzen La Martinière, Leipzig 1748, dit : « On appelle cette forêt *piccaria silva* ou *Pech-Wald*. Certains dérivent le nom de la langue latine, c'est-à-dire de *spissa*, de manière que *Speshart* signifierait épaisse forêt. » Le lexicographe trouve moyen de faire un double contresens !

Enfin, citons *Spehtrein*, qui paraît l'an 1011 dans les *Monumenta boïca* XXVIII, a. 432. *Spehtreim* de l'an 731, *Monumenta boïca*, XI, 17, est à lire *Spehtreini*, selon Roth, *Kleine Beiträge zur Sprach-Geschichte und Ortsforschung*, 4 vol., *München* 1850-70, III, 22. *Spechtrain* ne se trouve pas dans Ritter, *Geographisch-statistisches Lexicon*, 5e éd., 1875 ; mais on y rencontre :

Spechbach (pays de Bade);
Spechtsbrunn (Saxe-Meiningen) ;
Spechtsdorf (Prusse, cercle d'Arnswalde) ;
Spechtshausen (Prusse, cercle d'Oberbarnim);
Spechtshof (Wurtemberg, bailliage de Waiblingen).

Le mont du pic, le *Spesberg*, se place naturellement à côté du Girsperg (mont du vautour), du Ramstein (roche du corbeau), du Falkenstein (roche du faucon). L'ornithologie alsacienne est riche en variétés de pics : Il y a le pic noir, *der Schwarzspecht*, sédentaire dans les hautes montagnes, « habite les forêts de sapins et de hêtres des Vosges [1] », le pivert *der Grünspecht*, le pic cendré, *der Grauspecht*, le pic épeiche, *der grosse Buntspecht*, le pic-mar, *Mittelbuntspecht*, le pic, épeichette, *kleine Buntspecht*, le pic tridactyle, *der dreizehige Specht*.

L'apparition de cet oiseau était regardée par les anciens comme un heureux présage. Aussi, lorsque les Sabins allè-

[1] Kroener, *Aperçu des oiseaux de l'Alsace et des Vosges*, 1865.

Digitized by Google

rent fonder la colonie d'Asculum, furent-ils agréablement surpris en voyant un pic-vert venir se reposer sur leur étendard. Pour consacrer ce souvenir, ils nommèrent Picenum la contrée de l'Italie, dont Asculum devint le chef-lieu [1].

Revenons aux seigneurs de Spesbourg. M. Hering veut voir un fils d'Alexandre de Dicke dans l'abbé qui, selon les *Annales de Colmar*, reconstruisit la chapelle du monastère de Honcourt en 1286. Le texte publié par Jaffé, *Mon. Germaniæ*, XVII, porte : *Conrado dicto Dickere*, cela ne suffit pas pour une pareille conjecture. Puisque M. Hering s'est servi de Schœpflin et de Grandidier, il aurait dû s'expliquer sur l'identification de Spesbourg avec *Species*. Voici ce que Ravenez dit, t. III, p. 502, de sa traduction : « Si l'on en croit la Chronique d'Ebersheim, publiée par Grandidier dans les pièces justificatives du deuxième volume de son Histoire d'Alsace, *Species* faisait partie du comté de Bar et aurait été donnée par Dagobert à Saint-Arbogaste en récompense de la guérison de Sigebert. *Tercia vero* (*curtis*), dit-elle, *ultra Ararim in Comitatu Barga sita est que Species dicitur* ». D'après Grandidier, cette Araris serait l'Ergers. Le dernier éditeur de la Chronique d'Ebersheim, M. Weiland (*Mon. Germ.*, XXIII) a répété les identifications de Grandidier, cependant il suffisait de lire attentivement Schœpflin et d'ajouter à cette lecture celle de Trouillat pour constater que l'*Araris* est l'Aar et *Barga*, Bargen. « Bargen, grand village avec une église et une maison d'école près de la petite ville d'Aarberg, dont les habitants ont Aarberg pour paroisse. La localité est très ancienne, c'est une des communes les plus aisées du district d'Aarberg [2]. »

Quant à *Species*, il faut remarquer que la chronique latine de Königshofen, brûlée en 1870, portait *Speries* et que la Chronique d'Ebersheim, dont le manuscrit a été décrit par

[1] VINCELOT, Les noms des oiseaux, 1872.
[2] H. WEBER, *Ortslexicon der Schweiz*, 1870.

Digitized by Google

Engelhard dans l'*Archiv* de Pertz, t. VI, 425-472, avait l'abrégé *Spēs*.

C'est dans cette chronique que se trouve la première mention de la *curtis Spēs;* le chroniqueur écrivait vers 1163, tandis que le diplôme qui parle du *pagus Speries*, est une pièce fausse, qui fait partie du cartulaire daté de septembre 1357 et constitué par ordre de Jean de Lichtenberg, évêque de Strasbourg.

Königshofen, dont la chronique latine date de 1386, y inséra une copie du diplôme un peu différente de celle du cartulaire de Jean de Lichtenberg; enfin Schilter a fait imprimer le titre d'après Kœnigshofen, p. 592 de son édition de la chronique allemande. Il prétend identifier *Species* avec Bœrsch, arrondissement de Schlestadt, canton de Rosheim, « parce que, dans la langue alsacienne, l'*s* se mettait devant beaucoup de mots, *swer*, *swenn*, *swelcher*; de *peries* on a fait *pers*, puis *Bersen*. » La méthode étymologique est aujourd'hui plus rigoureuse, car elle s'aide d'instruments délicats : la phonétique, l'histoire et la comparaison. *Spēs*, la forme la plus ancienne, est une forme abréviative, qui ne s'explique pas nécessairement par *Species*, encore moins par *Speries*. Le trait horizontal placé au-dessus d'un mot et plus particulièrement sur la lettre qui précède l'omission, indique la suppression de *m* ou *n* : *nō*, non, *ītēr*, inter; *tūc*, tunc, etc.[1] D'après cette règle *Spēs* donnerait *Spens;* or, il y a dans le district d'Aarberg, dans ce district où se trouve déjà Bargen, le hameau de *Spins*, qui s'est aussi écrit *Speiss* et qui est mentionné au quatorzième siècle.

Niclaus von Spins techan, 1390, *Hartmann von Spinsz*. M. Gatschet le fait venir du latin *spinetum*, buisson[2], de même que les deux Ependes, dont l'un est dans le canton de Vaud,

[1] Chassant, Dictionnaire des abréviations, p. XXX.
[2] *Ortsetymologische Forschungen*, Berne 1867.

Digitized by Google

l'autre dans celui de Fribourg, et rattache la dénomination de ces localités à leur situation voisine de roncières. Nous proposons donc de remplacer *Species* par *Spens* et d'y voir le hameau de Spins.

Descendons de ces hauteurs philologiques pour terminer par un souvenir légendaire. Une femme occupée à cueillir des simples, s'attarda dans les bois et, surprise par l'orage qui se prolongea longtemps dans la nuit, elle fut obligée de chercher une retraite dans les ruines du vieux château de Spesbourg. Tout-à-coup elle entend des pas et des voix d'hommes ; supposant que c'étaient des délinquants, qui profitèrent de l'obscurité de la nuit pour pénétrer dans les bois, elle conçut la pensée de faire partager à ces visiteurs imprévus la terreur qu'ils lui avaient d'abord inspirée. Donnant à sa voix une intonation sépulcrale, elle leur adressa quelques paroles, dont ils se gardèrent d'interroger le sens et se hâtèrent de fuir. Le lendemain ils rendirent compte de cette effrayante apparition et de là toutes les traditions que la crédulité propage dans ces cantons reculés[1].

P. Ristelhuber.

---

[1] Voy. Rothmuller, *Vues pittoresques d'Alsace*.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

pour servir à l'histoire de l'ancienne

SEIGNEURIE DU BAN-DE-LA-ROCHE

(en allemand Zum Stein)[1]

N° 3. Acte de notoriété d'une lettre écrite par l'empereur Wentzlav à la ville d'Oberehenheim, pour qu'elle ait à faire délivrer 22 mesures de vin, qu'on avait fait arrêter à Mad. Elsen[2] et à son fils de Rathsamhausen. 1383.

Sommaire. — La ville d'Obernai ne se montrait guère complaisante pour les seigneurs de la Roche. Elle avait fait saisir un chargement de 22 mesures de vin, qui passait sur son territoire et appartenant à Mme Ve Elisabeth de Rathsamhausen. Celle-ci en référa à l'empereur Wenceslas, qui fit droit à sa plainte. Il lui envoya une lettre destinée à la ville d'Obernai, enjoignant à celle-ci de rendre le vin et de ne plus dorénavant inquiéter les Rathsamhausen. Mme de Rathsamhausen fit dresser une copie notariée de la lettre impériale par un notaire de Strasbourg, Rodolphe de Rynach, auprès duquel elle envoya son serviteur Cuntzel Schorn. Le notaire reçut la lettre en présence de deux témoins et procéda à la rédaction de l'acte, qu'il écrivit de sa propre main et sur lequel il apposa sa signature. C'était le mardi 14 avril 1383. La lettre

[1] Voir la livraison de juillet-août-septembre 1879.

[2] Elisabeth, veuve de Dietrich de Rathsamhausen, mort vers 1382, comme on peut l'induire du document N° 2. D'après cette date, ce ne saurait être le chevalier Dietrich dont parle Schœpflin (Alsace illustr., V, 801), qui fut tué, avec deux autres membres de sa famille, à la bataille de Sempach, livrée le 9 juillet 1386.

Digitized by Google

de l'empereur est datée de Nuremberg, le samedi après la Saint-Grégoire, laquelle tombe le 12 mars. C'est en cette même année 1383 qu'eut lieu la diète de Nuremberg.

In Dei Nomine, Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno nativitatis Ejusdem 1383, indictione 6ta, pontificatu S. Rom. Ecclesiæ in discordia existente[1], de mense Aprilis, die Martis 14 mensis ejusdem, hora vesperarum ipsius diei, in mei Notarii publici et testium subscriptorum præsentia constitutus discretus vir Cuntzelinus dictus Schorn famulus nobilium Dominæ Else de Rathsamhausen et Domicelli Dieterici ejus filii nuncupatorum à la Pierre, et mihi quamdam Litteram regalem serenissimi Principis domini Ventzeslai Romanorum Regis in papiro scriptam lingua vulgari allamanica, et ejusdem domini Regis sigillo parvo, quo in talibus uti consuevit, a tergo de cera rubea ut prima facie apparebat, ex sculpturis et litteris circonferentibus sigillatam exhibuit, præsentavit, respondit, petens a me laudem litteram nomine Dominæ Else et ejus filii prædictorum transcribi et exemplari et in formam publicam redigi, ac meo signo consueto consignari, unde ego Rudolphus Notarius publicus subscriptus dictam litteram regalem reverenter ut decuit recepi, vidi, perlegi et exemplavi in hœc verba :

Nous Wentzlaw[2], par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste, et roi de Bohême, salut à nos chers et fidèles prévôt, bourguemaître et magistrat de notre ville impériale d'Oberehenheim ; il nous est survenu une plainte de la part de la noble Dame Elsen de Rathsamhausen et de

[1] Il s'agit du grand schisme sous Urbain VI et son compétiteur Clément VII, lequel commença en 1378.

[2] Wenceslas, VIe duc et IVe roi de Bohême, succéda, en 1378, comme empereur d'Allemagne à son père Charles IV, qui l'avait déjà fait élire roi des Romains. C'est ce qui explique les deux dates à la fin de la lettre. (D'après certains historiens, il n'a jamais eu le titre d'empereur d'Allemagne ; comme roi des Romains, il n'était que Vicaire-Général de l'Empire.)

Digitized by Google

Dietrich, son fils, nommé De la Pierre, au sujet de 22 mesures de vin que vous leur avez fait arrêter dans la ville d'Oberehenheim, et comme ils n'ont point eu mauvaise intention nous vous ordonnons par la foi que vous nous devez et à l'Empire de remettre au reçu de la présente et laisser passer librement le dit vin, et voulons qu'à l'avenir vous laissiez la dite Dame et ses fils tranquilles dans leurs biens, et si vous avez quelques prétentions à former contre eux, ils seront tenus de vous rendre raison par devant le noble Ulrich de Vinstingen[1], notre grand-Bailly dans la province d'Alsace, et vous ne devez point ignorer que si vous allez au contre des présentes vous encourrez notre disgrâce et celle de l'Empire. Donné à Nuremberg, le samedi après la fête de Saint-Grégoire[2], l'an de notre règne de Bohême le 20e, et de celui des Romains le 7e.

Acta sunt hœc in civitate Argentinensi in domo seu hospicio inhabitationis mei supra et infra scripti notarii, sito retro curiam fratrum ibidem, « au Werckmeister » vulgariter dicto, anno Domini, indictione, pontifice, mense, die et hora supra scriptis, præsentibus discretis Hemone Hemonis de Rœckenhousen et Dieterico nato Johannis de Waltzhutt reorum procuratorum a Schlestat, cunctis Argentinæ morantibus, testibus ad prœmissa vocatis pariter et rogatis; in fine vero dictæ litteræ scripta erant hœc verba, videlicet, de mandato Domini Regis D. L. Episcopo[3] Bambergensi referente, Conradus Episcopus Lubicensis, fide alia manu et littera dissimili modo litteræ Regales supra dictæ.

Et ego, Rudolphus dictus de Rynach, clericus Constantiensis Argentinæ commorans, publicus imperiali autoritate ac Curiæ Argentinensis notarius juratus, præscriptæ

[1] Ulric de Fénétrange, Landvogt d'Alsace, cité par Schœpflin (Alsace illustrée, t. IV, passim.; V, 558).

[2] Cette fête tombe le 12 mars.

[3] Dominus Lambertus, évêque de Bamberg.

Digitized by Google

Regalis Litteræ exhibitioni, prœsentationi, receptioni et petitioni, ac aliis una cum testibus tempore et loco prædictis interfui, eaque sic fieri et audivi dictamque litteram originalem de verbo ac verbum exemplavi et in hanc formam redegi, ipsumque exemplar cum dictis Regalibus diligenter auscultatum concordare inveni, manu mea propria scripsi, signoque meo solito et consueto signavi, in fidem et testimonium omnium prœmissorum rogatus. — A latere est signum Notarii. —

N° 4. Lettre de Wenceslas, roi des Romains, écrite à la ville de Strasbourg, pour maintenir la dame Elisabeth de Rathsamhausen et ses fils dans la possession du château de Stein et du village d'Ottenrod (Ottrott)[1], 9 mars 1383.

N.B. — Cette lettre, qui a été écrite quelques jours avant la précédente, a sans doute été provoquée par les mêmes raisons. Elisabeth de Rathsamhausen se voyant l'objet de violences de la part de bien des gens, demanda appui et secours à l'Empereur, qui, d'une manière générale, la recommanda à la protection de la ville de Strasbourg. — Schœpflin fait allusion au même fait : « Le 7 des ides de Mars de l'année 1383, l'empereur Wenceslas écrivit à Jean, duc de Lorraine, pour qu'il assurât Théodoric de Steyn et ses frères de Rathsamhausen et leur mère Elisabeth, dans la possession du château de Steyn et du village d'Ottenrod. » (Alsace illustrée, t. V, p. 344, traduction de Ravenèz.)

Wenceslas par la grâce de Dieu roi des Romains, toujours auguste et roi de Bohême, aux maîtres, jurés et consuls, ensemble à toute la communauté de la ville de Strasbourg, ses fidèles et du Saint-Empire : notre grâce royale et tout le bien. Nos chers fidèles, ayant été requis par de très humbles prières des nobles Elisabeth et Théodoric[2], dit de Stein, et de son frère de Rathsamhausen, nous recommandons à votre

[1] Dans l'origine *Ottonis villa*, mentionnée dans une charte du 15 octobre 1059.

[2] Ou *Dietrich*, nommé seul dans le document N° 3. Ici, il aurait eu un frère ; et d'après Schœpflin, plusieurs frères.

Digitized by Google

fidélité et vous enjoignons de notre autorité royale de prendre en votre protection la dite Elisabeth avec ses fils, en les maintenant dans la possession de leur bien et notamment en celle du château de Stein et du village d'Ottenrod et de ses appartenances, lesquels ils tiennent en fief de nous et du Saint-Empire, et de les défendre en notre nom et en celui dudit Saint-Empire contre toutes les violences et injustes troubles, et de les protéger efficacement : le faisant vous ferez chose digne de notre grâce royale. En témoignage de quoi nous avons fait mettre aux présentes Lettres notre sceau royal. Données à Nuremberg l'an de N. S. 1383, indiction 6e et le 9e jour du mois de Mars et de nos règnes du Bohémien, le 30e et de celui de Romains le 7e.

L. S.

N° 5. Transaction passée entre la ville d'Ober-Ehenheim et le Sr Gérothée de Rathsamhausen à la Pierre, au sujet de la séparation de leurs bans. — Dernier janvier 1393[1].

Sommaire. — Des différends existaient depuis longtemps entre les Rathsamhausen et la ville d'Obernai, au sujet des limites de leurs forêts respectives; des usurpations avaient lieu tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Enfin bien des fois déjà on avait été en pourparlers, mais sans résultat. Un nouveau landvogt ou bailli, Pierre de Saint-Dié, lieutenant de l'Empire en Alsace, proposa aux deux parties d'en finir une fois pour toutes. Il choisit, avec leur consentement mutuel, sept experts, qui fixèrent la limite des deux forêts sur le Champ-du-Feu, en stipulant, en outre, qu'il y aurait tolérance des deux côtés pour dix bêtes à cornes au maximum qui pourraient dépasser la limite; mais que, s'il y en avait un plus grand nombre, on serait en droit de les arrêter.

[Le Seigneur de Rathsamhausen était à cette époque (1393) *Gérothée* (*Gerotheus*) ou *Jérothée Ier* (*Jérathée* dans « l'Alsace

[1] A la fin de l'acte, il est dit « la veille de la Purification » ; ce serait, dans ce cas, le 1er février.

Digitized by Google

noble » de E. Lehr). Il était fils de Dietrich de Rathsamhausen. Il eut de son épouse Adelaïde d'Eptingen (?) trois fils. L'un de ses petits-fils, Jérothée II, vécut un siècle plus tard, et fut enterré à Fouday, où l'on voit encore dans l'église sa pierre tumulaire.]

NB. — L'original allemand de cette pièce existe dans la collection des parchemins que renferme le grand carton dont nous avons parlé. C'est la plus ancienne pièce originale; elle est écrite en lettres mi-rondes, mi gothiques, et commence ainsi : Ich Peter von sant Diebat vnder Lantvogt in Elsaß kunde .. Au bas se trouvent appendus, à des rubans de toile, trois petits sceaux en cire verte, dont les empreintes sont difficiles à reconnaître; ce sont les sceaux du Landvogt, de Jérothée et de la ville d'Obernai.

Je Pierre de Saint-Dié, Lieutenant Bailly d'Alsace, fais à savoir par ces présentes à tous qu'il appartiendra, que maintes difficultés ayant été longtemps agitées entre les honorables et discrets Bourguemaîtres, Magistrats et Bourgeois pauvres et riches de la ville d'Ober-Ehenheim d'une part, — et les Seigneurs de Rathsamhausen à la Pierre et les habitants de leur dépendance, d'autre part, — au sujet des bois existants entre les deux parties, la ville d'Ober-Ehenheim et le château de la Pierre, pour raison desquels bois, les parties s'étant très-souvent entreparlées pour terminer leurs différends au sujet de quelques usurpations faites sur iceux, elles se sont en outre plusieurs fois assemblées sans que la chose ait pu être terminée, de sorte que craignant de nouvelles difficultés et des inimitiés plus fortes, je leur ai proposé sérieusement de terminer leurs contestations, si elles voulaient suivre mon conseil et m'écouter, attendu que j'étais actuellement Landvogt et Lieutenant de l'Empire, dont les deux parties et les biens en question dépendaient également.

Après quoi je me suis, à la réquisition des dites parties chargé de cette affaire que j'ai décidée et réglée de la manière suivante, après avoir pris l'avis d'honorables Chevaliers, Ecuyers et autres personnes de probité que j'ai choisis et

Digitized by Google

nommés pour cet effet de la part de l'Empire; le tout du consentement des dites deux parties, lesquelles ont premièrement élu, prié, choisi et nommé sept personnes de probité pour examiner en conscience le bien et les bois en question; et les dits sept experts furent: Schœnbelin d'Andelach (Andlau), Heydenlanvelin, Styrnenburckel de Berse[1], Claus Schretting, Rudolff Gerber, Fritschelin Altenberg et Kistenerhans[2] de Villé, lesquels comme voisins des dites deux parties furent trouvés plus propres et plus convenables que d'autres pour le fait dont il s'agissait.

C'est pourquoi les dits experts, après avoir prêté serment, ont promis de travailler en conscience pour la nécessité et l'utilité des parties et d'examiner avec soin les séparations des dits bien, bois, pâturages et autres dépendances, au cas que les parties voulussent s'en rapporter à leur serment, et ils se sont pour cet effet transportés sur la grande route, qui passe au milieu du Hochfeld (Champ-du-Feu), entre les bois de Barr, d'Oberehenheim et la séparation jusqu'à la fontaine sur le Miltzewang (Miltzwand), où, après avoir vu l'état des choses, ils ont décidé que tout ce qui se trouvait au-delà de cette séparation, soit bois, pâturages, eaux, etc., appartenait au château de la Pierre, et que tout ce qui se trouvait de même en deçà de la séparation vers la ville d'Ehenheim, appartenait à la dite ville, et chacune des dites deux parties jouira dès à présent et possèdera pour toujours paisiblement les biens dont le partage venait d'être fait, sans aucune opposition ni contradiction de la part de l'autre partie, le tout sans dol.

Et cette descente et vue de lieu n'ayant été faite que du consentement des dites deux parties pour leur plus grande utilité et pour les entretenir dans une bonne intelligence,

[1] Ancien nom de Bersch, village près Rosheim. — Dans l'original allemand le nom de l'expert est *Styrnenwurkelin*.

[2] Sans doute, Jean le Kistener, bahutier, menuisier.

Digitized by Google

chacune d'elles pour soi, ses hoirs et ayant-cause, s'est obligée d'exécuter fidèlement et irrévocablement la présente transaction dans tout son contenu, avec promesse de ne rien dire ni faire, ni donner lieu en aucune façon de pouvoir soit secrètement ou publiquement par paroles ou actions intenter la moindre chose au préjudice d'icelle; — car moi, Landvogt susdit, ordonne que tout le contenu aux présentes soit exécuté fidèlement et sans dol.

Il est toutefois à savoir que si le bétail de ceux d'Oberehenheim, n'excédant point 6, 8 ou 10 bêtes à cornes, entrepassait par hasard la séparation, vers la Brusche, il faudra, au cas que le pâtre les suive, les faire retourner, sans que les pâtres ni les Bans-gardes de la dépendance de la Pierre et des vallées puissent être en droit de les arrêter, ce qui sera observé de même à l'égard de la dépendance de la Pierre ou des vallées, s'il venait à outrepasser par hasard la séparation vers Ehenheim au nombre de 10 bêtes à cornes au plus. Mais s'il s'en trouvait davantage, les forestiers des deux parties pourront en ce cas les arrêter; et quant aux peines, maux, inquiétudes, dommages et intérêts que les parties se sont respectivement causés ci-devant jusqu'au jour de la date des présentes, le tout demeurera terminé et entièrement assoupi, de sorte que les parties ne pourront jamais s'en venger l'une envers l'autre, ni former aucune prétention à cet égard. Elles seront tenues, au contraire, de vivre ensemble en bonne intelligence et amitié, le tout fidèlement et sans dol.

Et moi, Landvogt susdit de la part de l'Empire, ayant en cette qualité et de l'avis des chevaliers, écuyers et autres personnes de probité susdites, terminé cette affaire, j'ai en foi et témoignage du contenu aux présentes et pour mémoire perpétuelle, apposé mon propre scel; — Et nous les Bourguemaîtres, Magistrats, Bourgeois et communauté de la ville d'Ehenheim, d'une part, et moi, Jérothée de Rathsamhausen

Digitized by Google

à la Pierre, d'autre, certifions publiquement en vertu des présentes que la descente et vue de lieu, l'accommodement et tout ce que dessus, a été fait à notre réquisition et de notre consentement. En foi de quoi et pour la sûreté de l'exécution des présentes, tant de notre part que de celle de nos successeurs et héritiers, le sceau de notre dite ville d'Ehenheim et celui de moi dit Jérothée de Rathsamhausen ont été apposés à celui de notre dit Seigneur Landvogt.

Donné la veille de la Purification, l'an de notre Seigneur 1393, et ont les présentes été passées doubles pour en rester un à chacune des parties en mémoire du contenu aux présentes.

N° 6. Donation entre vifs par Dietrich de Rathsamhausen à la Pierre au profit de Girard de Rathsamhausen à la Pierre, son cousin. — 1413. Mardi avant la Saint-Grégoire[1], pape. (Cette donation concerne le château dit *Zum Stein* avec ses appartenances et dépendances).

Je, Thierry de Rathsamhausen de la Pierre le Vieux, fils de feu Hartmann de Rathsamhausen de la Pierre, confesse publiquement et notifie à tous ceux qui jamais ces présentes lettres verront ou entendront lire, que sain de corps, d'esprit et d'entendement, et après mûre délibération et bons avis, avoir fait don et donation ferme, stable et irrévocable, et donne de bon gré et sans contrainte, en vertu des présentes pour moi, mes héritiers ou héritiers féodaux, à mon cher cousin, Girard de Rathsamhausen de la Pierre, ses héritiers ou héritiers féodaux, ma part du château nommé à la Pierre, situé en deçà de la firste[2], avec les habitants, village, justice, ban et finage, rentes et censes, eaux et forêts, prairies et

[1] A la fin de l'acte il est dit : premier mardi après la Saint-Grégoire.

[2] *First* est la crête de la montagne, formant la limite des eaux.

Digitized by Google

pâturages, communes, umgeld, contributions, bêtes, amendes et profits, généralement rien excepté, cherché et non recherché, quels noms ils puissent avoir et comme il est situé dans les deux paroisses de Roto et Hiltewösgerute [1], et qui a appartenu jusqu'à présent au susdit château, de sorte que lui et ses héritiers, et héritiers féodaux auront, posséderont, jouiront et useront dès à présent et à toujours ma part du susdit château avec tous ses droits et appartenances, comme il est dit ci-dessus, et en disposeront à leur gré, sans empêchement ou contradiction de moi Dietrich susdit, mes héritiers et de tous autres de notre part; et ainsi je, Dietrich susdit de Rathsamhausen de la Pierre, ai promis sur le serment que j'ai prêté au Seigneur direct de mes fiefs, de tenir et faire tenir, par mes héritiers et héritiers féodaux, le susdit don et donation et le contenu en ces présentes, en faveur du susdit Girard de Rathsamhausen de la Pierre, mon cousin, à ses héritiers et héritiers féodaux irrévocablement ferme et stable; et de ne jamais rien dire ni faire au contraire, le tout sans dol ni fraude.

En foi de quoi Je, Dietrich de Rathsamhausen susdit, ai apposé le propre cachet de mes armes à ces présentes lettres, et en outre ai prié Messieurs Egenolff de Rathsamhausen, écuyer, mon beau-frère, et Jean de Rathsamhausen de Ehenviler [2] frères, d'apposer aussi le cachet de leurs armes à ces présentes lettres pour servir de témoignage à moi, mes héritiers et héritiers féodaux, du contenu en ces présentes. Ce que nous,

[1] Rothau et Saint-Blaise.

[2] Il y avait cinq branches de Rathsamhausen : les deux principales portaient les surnoms de *Stein* et d'*Ehenwiller* (ou *Ehenweyer*). Cette dernière branche se contentait ordinairement du nom patronymique de Rathsamhausen. L'auteur de la branche, Hartmann, vivait en 1300; son arrière petit-fils, Jean, eut trois fils : Hartmann, Egenolphe et Jean. Ce sont ces deux derniers qui sont mentionnés ici. Il y eut des alliances entre les deux branches, comme on le voit dans le document ci-dessus : Egenolphe d'Ehenweyer était beau-frère de Dietrich de Stein.

Digitized by Google

Egenolff de Rathsamhausen, écuyer, et Jean de Rathsamhausen frères, avons fait sur sa prière. Fait et donné le premier mardi après la fête de Saint-Grégoire, pape, l'an après la naissance de N. S. 1413. Scellé de trois sceaux y appendus.

E. Dietz,
pasteur à Rothau.

Digitized by Google

UN RONDEAU

à l'abbaye de Pairis en 1779

Deux humanistes rendirent célèbre le val d'Orbey à l'époque de la Renaissance. Au bout de trois siècles, un nouveau poète surgit sur les bords du Blanc-rupt. Il a jugé à propos malheureusement de garder l'anonyme, et il n'était peut-être connu que par ce rondeau que j'ai trouvé dans le Journal de Nancy, année 1779, p. 60.

Dom François-Xavier Bourste, auquel il est adressé, fut, pendant de longues années, abbé de Pairis. Il était né le 30 novembre 1723, et il prêta serment à la Cour souveraine de Colmar comme conseiller d'honneur ecclésiastique le 23 juin 1759 [1]. Il avait remplacé Jacques Triboulet[2], né à Nuits le 10 janvier 1667, docteur en théologie et ancien abbé de Saint-Etienne en Bourgogne, dont le serment est du 5 décembre 1723. Voici le rondeau :

[1] Il portait d'*argent au lion de gueules* (Michel, Biographies du Parlement de Metz.)

[2] Armoiries : d'*or à trois trèfles de sinople*. Il succéda à Dom Claude de Bauquemar, docteur en théologie de la faculté de Paris, coadjuteur de Dom Foullongue en 1686 ; il prêta serment le 30 septembre 1701 ; il était né le 22 février 1655. L'abbaye de Pairis a été l'objet d'un travail très intéressant par M. le pasteur Rathgeber. (Voy. *Revue d'Alsace*, 1872.)

Digitized by Google

RONDEAU PRÉSENTÉ A M. XAVIER BOURSTE

abbé régulier de Pairis, ordre de Citeaux, et chevalier d'honneur d'église au Conseil souverain d'Alsace, le jour de sa fête par un enfant, sujet de son abbaye.

1779

En vérité, chaque confrère,
Chaque vassal du monastère
Aime à voir, plein de santé,
Fêter ce jour avec gaîté.
Chacun vous aime et vous révère.
En vain voudrait-on vous le taire ;
De la maison, de cette terre,
Vous faites la félicité,
En vérité.

Vous êtes généreux, sincère,
Et vous gouvernez en bon père
Les sujets de la communauté.
D'un attachement mérité
Voilà, Monsieur, tout le mystère,
En vérité.

Le dernier abbé mitré et crossé des Bernardins de Pairis est Dom François-Antoine Delort, qui prêta le serment comme conseiller d'honneur en 1789 [1]. Après avoir vu la ruine de son monastère, il s'éteignit chanoine titulaire de la cathédrale de Strasbourg en 1805. Une petite chapelle toute moderne où l'on conserve quelques débris, le vaste corps de logis rebâti par l'abbé Bourste, et aujourd'hui transformé en hôpital, sont les seuls restes de l'abbaye. Mais ce que l'on n'a pu enlever, c'est le site admirable qui l'encadre et qui en fait un des buts charmants d'excursion pour les habitués des Trois-Epis.

ARTH. BENOIT.

[1] Le 22 décembre 1773, il figure à la bénédiction de l'église de Bonhomme comme cellerier (économe) de l'abbaye de Pairis.

Digitized by Google

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

Suite.

LXXXVIII.

Lettre de Monsieur Schwendt, député,
au Magistrat de Strasbourg.

Paris, le 15 Novembre 1789.

Messieurs,

Vous devés avoir reçu une lettre du ministre qui vous instruit que le roi veut bien prendre à son compte une somme de 18000 livres, qui sera imputée sur vos impositions, pour être employée à acquitter une partie des consommations faites et dues par la garnison aux aubergistes et cabaretiers. C'est tout ce qu'il a été possible d'obtenir et je dois ajouter que c'est un sacrifice dans le moment où le trésor royal n'a pas de moyens, sa situation ne pouvant pas y prêter.

Digitized by Google

M. Necker est venu hier à l'assemblée; il nous a lu un mémoire très-étendu sur la conversion de la Caisse d'escompte en Banque nationale. Ce mémoire qui demande un examen trop approfondi n'a point encore été pris en considération.

Il a été arrêté hier que les titulaires de bénéfices et biens ecclésiastiques feront dans le délai de deux mois la déclaration de leurs biens et revenus, par-devant les officiers municipaux, entre les mains de qui ils les affirmeront véritables.

Le comité de Constitution a proposé de distribuer l'Alsace en deux départemens, ce qui revient à sa division naturelle; les députés de la province s'assemblent demain pour en conférer, examiner sur la carte la possibilité de cette division et en convenir.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très-humble, etc.

SCHWENDT.

P. S. — On m'assure que la commune de Paris vient de prendre une délibération par laquelle elle a supplié S. M. de rappeller près d'elle ses gardes du corps, si tel est son bon plaisir.

LXXXIX.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 15 Novembre 1789.

Messieurs,

Il eut été bien à désirer que je sois nanti d'un détail, rédigé en français, de l'état actuel de la magistrature, y compris tous les colléges, tant au regard de la judicature que de l'administration de la ville et de la forme des élections. Vous avez bien voulu nous faire part, dans le tems, des changemens opérés; mais quand il s'agira de soutenir votre Constitution, il faudra la faire connaître, et il me serait extrê-

Digitized by Google

mement utile d'en avoir le tableau. Il ne nous reste pas un moment de libre pour un travail particulier, et je craindrais de ne pouvoir le rendre aussi exact qu'il devrait l'être. L'assemblée ne tardera pas à s'occuper de l'organisation des municipalités, ainsi il serait important que vous voulussiez bien me l'adresser sans retard.

Comme vous ne m'avez pas fait encore l'honneur de me répondre sur la lettre par laquelle je vous consultais pour savoir si vous persistiez à faire imprimer et distribuer votre déclaration, je n'ai rien voulu négliger de ce qui peut faire connaître vos droits et vos dispositions ; en conséquence j'ai remis au comité judiciaire et à celui des rapports copies de votre déclaration et de la capitulation avec une note énonciative de vos demandes. Je vous ai annoncé précédemment la remise que j'en avais faite au comité féodal.

Je vous prie aussi, Messieurs, de me faire savoir si les décrets de l'assemblée vous ont été adressés par les ministres.

Vous trouverez cy joint le plan de finances présenté par le comité.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obeissant serviteur,

SCHWENDT.

XC.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 18 Novembre 1789

Messieurs,

M. le garde des sceaux ayant communiqué à l'assemblée un arrest du parlement de Metz, rendu chambres assemblées, portant enregistrement du décret, qui proroge leurs vacances, avec protestation sous le motif du défaut de liberté tant de l'assemblée que du roi, et avec appel au peuple, il

Digitized by Google

lui a en même tems adressé l'arrest du conseil d'état qui casse cet arrêté. Cette affaire a été prise en considération hier soir, et il a été décrété : Que les membres du parlement de Metz, qui ont concouru à cette délibération, seront mandés à paraître à la barre de l'assemblée dans la huitaine, du jour de la notification du présent décret, pour y rendre compte de leur conduite, et le syndic ou greffier tenus d'apporter les registres de la compagnie; que le roi sera supplié de faire mettre sans retard ce décret à exécution et de nommer une autre chambre de vacation parmi les membres qui n'ont pas concouru à cette délibération, laquelle chambre enregistrera purement et simplement le décret; que le président se retirera devers le roi pour le remercier de la promptitude avec laquelle il a réprimé cet écart, et lui faire connaître la nécessité où se trouve l'assemblée de réprimer de pareils attentats.

Plusieurs conseillers de Metz ont protesté contre l'arrêté du parlement.

Nous continuons à déterminer les bases de la représentation dans les assemblées élémentaires et nationales. Comme les députés de chaque province sont convoqués pour aviser provisoirement à la division du royaume et des provinces en départemens, ceux d'Alsace sont convenus de laisser subsister la division naturelle en haute et basse, et de fixer Colmar et Strasbourg pour chefs-lieu des deux départemens, qui seront sousdivisés en districts. Nous demandons à la Lorraine Sainte-Marie-aux-Mines, le val de Lièpvre, Saint-Hippolyte et Thanvillé, et nous lui cédons le comté de Dabo.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obeïssant serviteur,

SCHWENDT.

P. S. — On a repris les assemblées du soir trois fois par semaine, pour y traiter les objets de localité.

Digitized by Google

XCI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 22 Novembre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser le mémoire de M. Necker sur la conversion de la caisse d'escompte en banque nationale. La discussion de ce plan a commencé avant-hier. Vous trouverez aussi cy joint l'arrest du conseil contre le parlement de Metz.

Je n'ai rien de bien intéressant à vous mander pour le moment; nous allons nous occuper de l'établissement des municipalités et des fonctions de toutes les assemblées élémentaires.

J'espérais pouvoir vous adresser le plan des finances proposé à l'assemblée, qui l'a applaudi, par le comité, mais il n'est pas encore sorti de l'impression.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

XCII.

Lettre de M. de Turckheim, député, *aux représentants de la commune de Strasbourg.*

Strasbourg, ce 23 Novembre 1789.

Messieurs,

Vous m'avez honoré de votre confiance pour vous représenter à l'assemblée des Etats généraux de France; j'ai rempli ma mission avec zèle et fidélité; mais les principes ayant changé, je n'ai pas cru devoir changer avec eux. Ma santé altérée m'a imposé la nécessité de vous demander un suppléant et M. le garde des sceaux vous y a invité pareillement. Des événemens aussi douloureux qu'extraordinaires

Digitized by Google

ont hâté mon départ, messieurs, et je vous dois l'exposé des motifs qui m'y ont forcé. Je comptois vous demander un jour pour les entendre; mais la diversité d'opinions qui partage les habitans de cette ville et l'appréhension d'exciter parmi eux une fermentation inutile, m'a fait préférer de vous envoyer, à chacun de vous, l'exposé des raisons de mon départ et le récit fidèle des événemens dont j'ai été témoin. Cette démarche, messieurs, mon honneur et ma conscience me la prescrivoient, et vous êtes trop justes pour ne pas en respecter la voix, dussé-je me tromper!

Des ménagemens de santé et des circonstances connues m'engagent à passer l'hiver à la campagne. Je vous supplie de m'accorder la démission de mes fonctions de député à l'assemblée nationale et de me nommer un successeur, à moins que vous ne jugiez nécessaire de prendre d'autres mesures que je dois abandonner à votre sagesse.

Je n'oublierai jamais, messieurs, la confiance honorable que vous m'aviez témoignée et à laquelle des événemens douloureux m'ont forcé de ne plus pouvoir répondre. J'espère qu'une vie pure et active depuis quinze ans, et mon désintéressement connu, m'excuseront à vos yeux, si mes motifs ne vous paroissoient pas aussi supérieurs et irrésistibles qu'à moi.

Je formerai, tant que j'aurai un souffle de vie, des vœux pour le vrai bonheur de mes concitoyens, et si peut-être on ne rend pas justice à mes principes et à mes intentions dans cette époque de fermentation et d'exaltation, le calme des années me fera juger avec plus d'indulgence.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obeïssant serviteur,

TÜRKHEIM l'aîné[1].

[1] L'exposé des motifs et le récit dont il est ici question, se trouvent dans la pièce suivante, qui fut expédiée, en même temps que cette lettre, à tous les électeurs et que nous avons traduite de l'allemand, n'ayant pu retrouver un exemplaire de l'édition française, qui a dû bien certainement exister aussi.

Digitized by Google

XCIII.

Rapport

fait à la commune de Strasbourg sur la situation de l'Assemblée nationale, en Octobre, au moment où je la quittai, par JEAN DE TÜRCKHEIM, ex-député de Strasbourg aux Etats-généraux de France.[1]

Victrix causa diis placuit sed victa Catoni.

INTRODUCTION.

Deux fois j'ai voulu présenter de vive voix ce rapport à mes concitoyens et toujours des affaires plus urgentes que l'on prétextait m'ont empêché de réaliser mon projet. Ce hasard ne m'a point absolument affligé. J'ai eu l'occasion de constater dans notre commune une si grande divergence d'opinions que mon rapport, présenté oralement et avec toute la chaleur de mes convictions intimes, aurait éveillé peut-être un soulèvement des esprits que je suis loin de désirer et qu'on m'aurait imputé cependant comme une intention préméditée. Je saisis donc l'occasion de m'expliquer par la voie de la presse et je prends la liberté d'envoyer à domicile, à chacun de mes anciens commettants, un exemplaire de ce rapport. Chacun pourra méditer de la sorte, et à tête reposée, pour le bien de notre cité, ce que j'ai l'honneur de leur dire. Ecoutez la voix d'un homme, qui ne poursuit d'autre but que de vous rendre compte selon sa conscience, qui peut se tromper, sans doute, comme tout homme, mais qui croit devoir prendre ici la parole pour la dernière fois, et avec une conviction entière, dans l'intérêt de la patrie.

---

[1] Imprimé chez Dannbach, 1789, en une brochure de 51 pages in-8°. — Nous avons supprimé quelques développements inutiles mais sans toucher au récit des faits ni à l'exposition des idées de l'auteur. Les historiens apprécieront la déposition de ce témoin, prévenu peut-être, mais honnête, dont les affirmations corroborent ce que disait naguère M. Taine du peu de liberté, laissé dès le début aux délibérations de l'Assemblée constituante, et dont les plaintes nous font connaître l'opinion de la fraction *modérée* de la population de Strasbourg.

Digitized by Google

Vous attendez avec raison de moi, messieurs, l'exposé des motifs, qui m'ont engagé à déposer l'honorable mais écrasante mission que vous m'aviez confiée, comme à votre représentant aux Etats généraux. Aussi, voilà plus d'un mois que je me livre à l'accomplissement du devoir sacré de vous retracer fidèlement le tableau de cette assemblée, telle que je la quittai en Octobre dernier. Ce n'était pas un simple prétexte de ma part de dire que ma santé et mon esprit étaient visiblement affaiblis, mais la vérité pure. Mais, ayant toujours été d'une franchise absolue, je ne songerai point à nier que d'autres motifs de la dernière importance m'ont poussé à cette dernière démarche, et à vous demander l'interprétation de mes lettres de créance. Des circonstances particulières, que je n'ai pu combattre, m'ont empêché de vous adresser jusqu'ici cette demande. Je réclame aujourd'hui votre indulgence pour ce retard comme pour la brièveté forcée de mon rapport. Les derniers événements m'ont obligé à le résumer ainsi, afin de ne pas augmenter encore, sans utilité visible, la fermentation presque générale des esprits, et de ne pas fournir ainsi un aliment nouveau aux absurdes et dangereuses calomnies, auxquelles je suis exposé depuis plusieurs semaines...

En voyant la longue tyrannie sous laquelle gémissait la nation française, on pouvait, depuis un certain temps deviner que, lorsque le désarroi complet des finances amènerait forcément la convocation des représentants de la nation, ceux-ci profiteraient d'une occasion qu'ils appelaient de tous leurs vœux, pour s'occuper d'autre chose encore que des vices de l'administration, qu'ils tenteraient de rétablir les droits de la nation, obscurcis depuis des siècles par l'éclat de la Cour, qu'ils tâcheraient de les étendre peut-être, en les plaçant sous la sauvegarde sacrée de la loi. Les cahiers de doléances des divers ordres et des diverses provinces développèrent ces besoins nouveaux et profondément sentis d'une manière inégale, selon que les idées étaient plus claires ou les esprits

Digitized by Google

plus exaltés. Vous, messieurs, auxquels est confié le bonheur d'une des filles les plus jeunes de la France, qui, à l'ombre bienfaisante de cette grande nation, aviez joui de la paix et de la prospérité générale, qui aviez conservé vos libertés et votre antique organisation municipale, qui aviez eu moins à souffrir, peut-être aussi, que les provinces de l'intérieur, vous fûtes modérés dans vos demandes. Vous désiriez des réformes et non pas une révolution ; vous teniez à conserver vos priviléges et non à les échanger contre des mœurs et une organisation étrangère. Vous n'aviez point la prétention de partager les droits de la couronne; vous formiez le vœu que les citoyens fussent libres, que leur honneur et leur vie ne dépendît que des lois et non de l'arbitraire ; que la propriété fut sacrée ; que tous les ordres contribuassent d'une manière égale aux charges de l'Etat, de même qu'ils profitent également de ses bienfaits.

Notre cité natale avait d'ailleurs plus à craindre qu'à espérer, en présence des plaintes bruyantes des provinces intérieures, qui demandaient que les provinces du dehors partageassent leurs épreuves, en présence surtout de l'esprit de système, qui ne savait que prêcher l'uniformité dans toute l'étendue de ce vaste royaume. C'est du roi seul et de ses ministres qu'ils pouvaient espérer l'accomplissement des promesses reçues en échange de leur soumission ; quant à la nation, si jamais elle devait s'emparer de la suprématie, nous avions à craindre plutôt quelque défaveur et jalousie. Vos députés ont donc pensé qu'ils devaient défendre sans doute avec zèle les bons principes, mais attaquer plutôt les vices de l'administration que les formes actuelles du gouvernement, et ne point insister en faveur de révolutions dont l'esprit national paraissait tellement avide.

Ce fut là le motif — je dois le dire pour la défense de mon collègue et la mienne, puisqu'on nous a reproché de lire si rarement nos noms dans les gazettes — pour lequel nous ne

Digitized by Google

voulûmes pas au début prendre la parole sans nécessité, en présence de quelques centaines d'avocats bavards, qui répandaient plus de désordre que de lumières, en présence aussi du manque complet de liberté, qui nous empêchait de le faire sans danger, depuis qu'une foule sans frein avait été introduite dans la salle de nos séances et que les clubs insolents, qui siégeaient dans les cafés du Palais-Royal s'étaient érigés en juges et en vengeurs des affaires de la nation. Nous avions acquis la triste conviction que la voix de la modération ne serait point écoutée et nous croyions être plutôt dans le cas de nous défendre que d'attaquer, attendant du reste, mais en vain, que la décence et la liberté, qui toujours auraient dû régner dans nos séances, nous fussent enfin revenues.

Pour ma part, j'ai bien pris dix à douze fois la parole, et pour prouver que mes principes et mes opinions sont restés invariables, je pourrais vous soumettre mes discours, que je mettais toujours par écrit. Mais nous ne pensions pas qu'une apothéose mendiée dans les journaux de la capitale et des provinces, journaux d'une partialité si révoltante toujours, et remplis d'un même esprit, ne rêvant tous, comme du temps du malheureux Charles Ier d'Angleterre, que complots d'aristocrates et conspirations, serait nécessaire, messieurs, pour vous faire apprécier notre zèle. Notre amour-propre aussi se consolait aisément de l'heureuse obscurité dans laquelle on nous laissait.

On commença par perdre deux mois dans une lutte obstinée sur la vérification de nos pouvoirs. Les ministres encouragèrent ces discordes, sinon de gaîté de cœur, du moins par une négligence coupable. Si l'on avait fait vérifier les pouvoirs, comme autrefois, — ainsi qu'on s'y attendait d'ailleurs presque universellement à notre arrivée — par une commission du Conseil d'Etat, avant l'ouverture de la session, l'on aurait mis fin à toute querelle et l'on aurait épargné à l'Etat bien des millions. Nos députés, messieurs, furent toujours d'a-

Digitized by Google

vis, aussi bien en Mai qu'en Septembre, que la réunion des trois ordres était nécessaire pour combattre avec succès les préjugés et les abus; mais, pour l'avenir, ils crurent que deux Chambres au moins, telles qu'elles existent en Angleterre et même en Amérique, le pays que l'on avait choisi comme modèle pour l'antique monarchie française, étaient absolument nécessaires, afin de contrebalancer l'influence entraînante d'un démagogue éloquent ou habile, et d'introduire dans la discussion sur les intérêts les plus importants de l'Etat, une sage lenteur. Nous affirmâmes donc avec énergie et constance l'indissolubilité de l'Assemblée nationale et l'union des trois ordres, et quand les ministres furent incapables de la provoquer, les représentants des communes françaises furent unanimes à décider qu'il était temps de sortir d'un long sommeil, d'entrer dans une période d'action et de se constituer. Vous vous souvenez encore, messieurs, que l'on parvint à surprendre ici la religion du meilleur des rois et que les représentants de la nation durent agir avec énergie à l'encontre de cet acte arbitraire de la Couronne, dont émanait pourtant la convocation de l'Assemblée nationale.

La séance royale du 23 Juin où nous entendîmes pour la dernière fois la voix du monarque, avait manifesté ses meilleurs sentiments à l'égard du bonheur de son peuple. Tout ce que réclamaient nos cahiers de doléances était accordé, et si les paysans, si remuants aujourd'hui qu'ils ont été excités par l'artifice, avaient été consultés alors, ils auraient éclaté en protestations de joie et de reconnaissance. Mais les représentants de la nation ne crurent pas trouver des garanties suffisantes dans ces promesses encore vagues de changer l'ancien état des choses, et vos députés, messieurs, fidèles aux vœux du Tiers-Etat, ne voulurent pas se séparer de leurs collègues à ce moment périlleux. Ils s'unirent sans scrupule à l'énergique opposition que fit l'Assemblée nationale aux ordres du roi.

Digitized by Google

Mais l'agitation allait en augmentant chaque jour et bien que le monarque invitât les deux premiers ordres à s'unir au Tiers et qu'ils accomplissent cette réunion si désirée, on n'en sentit pas moins, alors déjà, l'influence nuisible de la capitale qui, depuis un siècle et plus, avait le privilége de donner le ton à tout le royaume.

L'excitation des esprits y était au comble et les ministres auraient mieux fait d'apaiser ler esprits échauffés par des distractions et des moyens pacifiques. On fit venir des troupes de la province, pour inspirer quelque peur aux conciliabules de l'émeute; mais ce n'était qu'un moyen d'intimidation, car la douceur extrême du roi, son amour pour ses sujets, ne lui permirent jamais de songer seulement à verser le sang, pour maintenir son autorité suprême.

Mais on fit accroire au peuple qu'il se tramait mille conspirations dangereuses contre ses libertés; les meneurs de la foule virent bientôt que le moment était venu de mettre en branle les masses. Vous vous rappelez, messieurs, les représentations énergiques de l'Assemblée nationale au sujet du rappel des troupes, représentations émanant d'un homme dont le talent sait donner un charme séducteur à ses principes et dont les vastes projets pour le renversement non seulement du despotisme, mais aussi de la plus grande des monarchies de l'Europe perçaient alors déjà sous ses paroles enflammées [1]. Vous vous rappelez encore les résultats de cette adresse. Necker fut renvoyé, la Bastille prise et cette soi-disant révolution parisienne souillée par des scènes de massacre, auxquelles la nation s'est malheureusement accoutumée avec une insensibilité stoïque.

Pendant les premiers moments de cette grande métamorphose, j'avais passé deux jours et deux nuits dans la salle des séances de l'Assemblée, attendant, calme et sans crainte, les dangers. Mais ceux-ci avaient été peut-être inventés pour

[1] Il est sans doute question de Mirabeau.

Digitized by Google

hâter l'explosion de la révolte plutôt qu'ils n'avaient été tramés véritablement par le plus conciliant des monarques.

Jusqu'à ce moment, messieurs, je n'étais pas seulement resté fidèle à votre mandat, mais j'avais approuvé la conduite du Tiers-Etat, en m'y associant moi-même. Souvent, il est vrai, j'avais blâmé en silence des demandes démesurées et d'insolentes attaques; mais la bonne cause de la nation m'était sacrée et j'espérais toujours qu'après la fin des luttes contre les vieux préjugés, on se mettrait à travailler courageusement en commun au salut de l'Etat. Mais bientôt la scène changea et mes espérances furent déçues.

Les résultats obtenus par la résistance, avait rendus les *patriotes* parisiens plus entreprenants et plus hardis. Leurs déclarations de mise hors la loi devinrent de plus en plus fréquentes et servirent à chasser peu à peu la liberté, dont le nom retentissait si bruyamment par le royaume, du sanctuaire de la représentation nationale...

Les ordres privilégiés s'étaient réunis à nous. Rien ne s'opposait donc plus à nos travaux. Nous pouvions aborder directement notre tâche auguste et satisfaire à notre mandat. Qui donc entrava la marche des affaires? Je le dis en toute franchise, devant Dieu et mes concitoyens : ce ne fut pas la noblesse, qui expia d'une façon cruelle d'antiques et injustes abus; ce ne fut pas le clergé qui s'offrit à supporter volontairement sa part proportionnelle des impôts, mais qu'on voulut dépouiller de toute propriété. Non, ce fut un petit nombre d'hommes, qui s'étaient mis d'accord entre eux pour tout renverser, et sans souci de leurs mandats catégoriques, voulaient pousser à la révolte vingt-cinq millions d'hommes, qui auraient pu suivre en repos nos travaux en les bénissant.

Dans toutes les provinces éclata l'incendie. Le peuple s'y livra à tous les excès, non point par haine des injustices longtemps supportées, comme on essayait de le faire croire, mais par suite des excitations systématiques par lesquelles on tra-

Digitized by Google

vaillait la populace, par suite de promesses fallacieuses, par suite de l'invention diabolique, que le roi, mécontent des ordres privilégiés, permettait au peuple de les attaquer et de les piller. Vous avez vu, messieurs, les plus malheureux exemples de cette destruction de tout le lien social, de ce mépris de toutes les lois, dans notre province jusqu'ici si tranquille. Vous avez pu craindre de voir renaître cette *Guerre des paysans*, qui dévasta l'Alsace, il y a deux siècles.

Il en était de même à Paris et à Versailles. Tantôt on y répandait le bruit que la salle des séances était minée et allait sauter; tantôt c'étaient des troupes étrangères dont on annonçait la venue, ou bien encore les blés que l'on fauchait avant leur maturité, pour augmenter encore la famine. Tout cela n'étaient que ruses des aristocrates. C'étaient eux-mêmes qui mettaient le feu à leurs châteaux, et quelque absurde que fût cette calomnie, on l'accueillit avec faveur... C'est ainsi que se répandit le nom abhorré d'*aristocrate*, qui devint avec celui d'*accapareur*, l'insulte nationale en France... Moi aussi, messieurs, j'ai été affublé mainte fois de ce nom détesté. Vous seuls déciderez si c'est à tort ou à raison et votre verdict d'acquittement me dédommagera de toutes les attaques subies dans les journaux, qui m'ont si souvent pris à partie, car c'est vis-à-vis de vous seuls que je me crois responsable.

Dans ce but, messieurs, veuillez détourner un instant vos regards de l'activité dévorante de l'Assemblée nationale et les reporter sur ce cahier des doléances, seul guide de mes actions qui pût, dans une certaine mesure, limiter mes convictions personnelles. Bien souvent je disais à Versailles qu'il était impossible à un honnête homme de se recueillir à loisir au milieu du tourbillont effrayant des idées, et d'idées si rapidement mises en pratique, pour se rendre compte à la fois du point d'où l'on est parti et de l'abîme au bord duquel on est arrivé. Je ne méconnais point les bienfaits essentiels que les efforts généreux de l'Assemblée nationale ont déversé sur la

Digitized by Google

nation et sur le genre humain tout entier. Le préambule de la déclaration solennelle des droits imprescriptibles du citoyen est d'un style noble et élevé, et trois fois heureux le pays dont les législateurs suivent ces principes éternels, ces oracles sacrés de l'humanité et les acceptent constamment comme leur règle de conduite!

Le strict accomplissement du vœu unanime de tous les cahiers, que dorénavant aucun impôt arbitraire ne pût plus être établi, mais qu'ils devaient être tous librement consentis par les représentants de la nation, fera éternellement honneur au courage et à la sagesse de l'Assemblée. L'amélioration préalable des lois criminelles, tout en favorisant peut-être l'impunité, doit être saluée également comme le signe précurseur heureux d'une législation nouvelle, destinée à faire oublier les formes barbares de celle qui doit périr. La disparition de la gabelle exécrée répandra dans les provinces de l'intérieur la joie la plus vive et la libre circulation des grains guérira, en partie du moins, l'une des plaies les plus profondes dont la France souffre depuis une année.

Je ne parle point ici de l'allégement des charges des classes pauvres dans l'Etat, grâce à la loi philanthropique qui établit un impôt général et proportionnel à la fortune de tous; avant l'ouverture des Etats-généraux, les classes privilégiées avaient généreusement renoncé sous ce rapport à leurs vieilles franchises. Je ne parle point ici des arrêtés, en partie si bienfaisants du 4 Août. Si l'on avait moins lésé les droits de propriété, si l'on avait indemnisé ceux qu'on a simplement dépouillé de leurs biens, sous prétexte de venir en aide aux pauvres et aux misérables, ce jour, où l'on a déployé tant de sollicitude pour les besoins de la classe agricole, serait un jour béni, et digne d'être compté parmi les plus beaux jours de notre siècle.

Mais — hélas, à contre cœur — je dois tourner aussi la page dans le livre de l'Histoire. Que de désordres pour le pré-

Digitized by Google

sent, que de préoccupations pour l'avenir n'ont pas causé les décisions trop précipitées de l'Assemblée, qui, cependant, auraient pu devenir si salutaires? Je ne toucherai devant vous que trois points principaux, qui justifient à la fois ma répugnance pour la règle de conduite adoptée par l'Assemblée nationale, et mon inaction personnelle dans le cours des derniers mois.

I.

Votre cahier de doléances demande expressément que la France soit une monarchie, que le roi y exerce le pouvoir exécutif complet, que la nation soit libre, c'est-à-dire ne soit pas gouvernée par l'arbitraire, et que les lois, constitutionnelles et autres, sortent de l'accord du monarque et des Etats généraux qui représentent la nation. Jugez vous-mêmes, messieurs, si l'on n'a pas sans cesse agi à l'encontre de ces principes et si l'on n'a pas refusé la collaboration du monarque pour les actes législatifs, tout en paralysant constamment son pouvoir exécutif... Cette importante question d'Etat fut décidée au mois d'Août et de Septembre, tout-à-fait contrairement aux prérogatives royales, et la monarchie ne fut guère plus conservée que de nom, sous le nom d'une « démocratie royale », comme l'avaient indiqué quelques-uns des meneurs de l'Assemblée. Mais une république de vingt-cinq millions d'hommes devient nécessairement une république turbulente, où quelques démagogues éloquents ou hardis décident de tout, et où, dans l'intervalle, la capitale domine tyranniquement les provinces, si celles-ci ne sont pas livrées aux convulsions de l'anarchie... N'a-t-on donc renversé le despotisme plus supportable encore d'un seul que pour le remplacer par le despotisme autrement tyrannique des masses? Etait-ce là le vœu des provinces?

II.

Votre cahier de doléances nous recommandait en outre de travailler à assurer et à rendre inviolables les droits de la

Digitized by Google

propriété. Qu'est-ce que l'Etat, sinon le défenseur naturel des droits de chaque citoyen ? Et le respect de quel droit est-il plus nécessaire pour maintenir la tranquillité publique que le respect du droit de propriété ? Et cependant en quel temps ces droits, si fortement protégés dans tous les pays libres ont-ils été plus violemment lésés que dans cette longue nuit du 4 Août, qui vit faire tant de sacrifices à l'Etat, et pour laquelle on ne trouve point de parallèle dans l'histoire, tant au point de vue du zèle patriotique et de la générosité qu'à celui d'une hâte irréfléchie ?... Les capitalistes et les banquiers de Paris ont su attirer à eux la foule, malheureusement immense, des avocats et constituer ainsi une majorité dans l'Assemblée, qui sacrifie sans cesse les propriétaires fonciers, qui forment le vrai noyau de l'Etat dans un pays fertile, comme la France, aux spéculateurs et aux détenteurs de valeurs mobilières et de papiers.

Ces avocats sont les législateurs actuels de la nation française, eux qui n'ont d'autres propriétés que leur talent à parler sur toutes choses avec une certaine éloquence, sans s'être donnés la peine de les étudier d'abord, eux dont l'imagination échauffée ne se nourrit que de systèmes abstraits puisés dans les livres, sans cette connaissance du monde et des affaires, indispensable ceependant au législateur, qui ne veut point travailler pour les habitants de la lune. Ce sont eux qui ne rêvaient que bouleversements et révolutions, et prétendaient rendre vingt-cinq millions de Français plus libres encore que les provinces de l'Amérique du Nord... Ils voulaient mettre le feu à ce vaste empire et faire succéder à l'épuisement absolu causé par le despotisme les convulsions effrénées de l'anarchie. Ils voulaient tout démolir pour jeter des fondements nouveaux; et pendant ce temps où donc devions-nous habiter ? Tout ce désordre était-il nécessaire pour nous amener à la liberté et ce bâtiment majestueux devait-il avoir sa base dans le sang ?... Que devait-il résulter de

Digitized by Google

l'effacement absolu des différences sociales? Le bonheur de tous? Non, mais la possibilité de créer cette démocratie absolue, cette égalité philosophique et chimérique de tout le genre humain, rêvée par les poètes, alors que l'on pouvait pourtant prévoir sans peine que l'inégalité naturelle de nos capacités et de nos forces morales ferait naître bientôt de nouvelles et plus pesantes servitudes et ferait succéder à l'aristocratie nobiliaire et cléricale celle des capitalistes et des riches; leur influence ira grandissant chaque jour sous cette *démocratie royale* (ainsi qu'on appelle notre forme de gouvernement actuelle), à mesure que les besoins quotidiens augmentent et que les pauvres deviennent de plus en plus dépendants des riches...

III.

Votre cahier de doléances me prescrivait aussi expressément de sauvegarder toutes les franchises et libertés, les droits de douane et les impôts, la liberté commerciale, etc., dont jouissait notre commune en vertu de son ancienne indépendance politique et qu'elle avait conservées en se réunissant volontairement à la France, en les mettant sous la protection de la couronne royale. Cependant, dans la nuit du 4 Août, on demanda que toutes les provinces et toutes les villes renonçassent à leurs priviléges. Vos députés furent sommés avec véhémence de s'associer à ces sacrifices; ils surent rester calmes et froids au milieu de l'enthousiasme indicible qui saisissait d'une façon magique presque tous les députés et se bornèrent à une déclaration préalable qu'on vous aura soumise autrefois, et qui contenta l'Assemblée sans abandonner les droits de leur commettants.

Mais lorsque les jours suivants on examina de plus près ces sacrifices si rapidement accomplis et qu'on se mit en devoir de les rédiger sous forme de décrets, je me préparai plusieurs fois à prendre la parole pour défendre les droits de notre cité, pour exposer en détail les conditions d'existence particulières à notre province, ignorées de presque tous nos

Digitized by Google

collègues et pour en appeler aux traités solennellement acceptés de tous. Mais souvent il me fut impossible d'obtenir la parole, malgré que je l'eusse retenue, et quand enfin j'eus pris place à la tribune pour défendre vos droits, je fus si mal reçu, si peu écouté, si brutalement interrompu par quelques députés de notre province, que je n'osai plus dorénavant prendre la parole dans une assemblée si bruyante. Il est vrai que je m'expliquais souvent sur mes intentions dans les bureaux et les comités, et que je réussis à ramener quelques membres à de meilleurs sentiments; mais mon nom était détesté et je devins impuissant, parce que personne ne voulait se donner la peine de comprendre que la ville de Strasbourg, obeïssant au roi seul, en possession de riches seigneuries, avait d'autres intérêts à défendre que les paysans du Sundgau et leurs violents défenseurs.

L'Assemblée s'étant séparée, pour parler franc, en deux catégories, ceux qui voulaient tout renverser et dépouiller tout le monde, et ceux qui devaient être dépouillés, je me joignis, en vertu de vos instructions, à ces derniers, et continuais à défendre ma manière de voir, devant Dieu et les hommes... Mais l'impossibilité de lutter contre le courant, avaient profondément blessé mon cœur et affaibli ma santé. Dès les derniers jours de Septembre, j'avais instamment prié le garde des sceaux, ainsi que vous, messieurs, de prendre les arrangements nécessaires, afin de nommer mon successeur. J'avais pris la résolution d'arriver ici vers la fin d'Octobre et de vous exposer sans réticence la situation des affaires que les feuilles publiques ne font connaître qu'imparfaitement et d'une façon partiale.

Mais de nouveaux événements déchirèrent mon cœur et m'obligèrent à hâter mes résolutions.

Je vis la journée terrible du 5 Octobre et la nuit, plus horrible encore, qui la suivit, où rien ne semblait plus sacré, où, au milieu du tumulte des éléments, on n'entendait que

Digitized by Google

le roulement sourd des tambours et de temps à autre des coups de fusils, qui ne pouvaient faire couler que le sang des citoyens. Je vis les banquettes où devaient siéger les députés du pays occupées par des femmes ivres et repoussantes, les galeries occupées par des bandes armées, notre garde d'honneur dispersée, et la foule turbulente ameutée aux issues de la salle. Et c'est au milieu de ce désordre qu'on nous disait librement réunis par ordre du monarque, pour délibérer à minuit, sans aucune contrainte, sur la situation présente! Je vis la demeure du président de l'Assemblée nationale, demeure qui aurait dû être un sanctuaire inviolable pour le peuple, assaillie par les masses, et lui-même menacé, mais noblement inébranlable, placé en tête des listes de proscription. Je vis le peuple trompé de Versailles attaquer les fidèles gardes du roi, ses derniers défenseurs. Je vis, à minuit, vingt mille assaillants, armés de quarante canons, faire irruption, mèches allumées, dans Versailles et se ruer sur le palais royal. Je vis le lendemain matin les têtes sanglantes des gardes-du-corps portées en triomphe sur des piques; ils avaient trouvé une mort cruelle, massacrés dans l'antichambre de la reine et de sa sœur, parce qu'ils étaient fidèles à leur serment. Je vis dans l'Assemblée l'effroi sur toutes les figures et la joie ne perçant avec la haine que sur quelques visages diaboliques. J'appris enfin que le meilleur des rois, abandonné de tous, inspiré par son courage seul, allait être conduit avec sa famille, sous l'escorte d'une foule armée, dans sa capitale pour n'y trouver désormais qu'une brillante prison. Toute l'Europe a été stupéfaite et pleure cette catastrophe et j'espère que vous aussi, sujets fidèles du meilleur des rois, vous ne restez point insensibles à un pareil spectacle. Je pus croire que c'était là le dernier jour de la monarchie française et peut-être aussi du monarque; ni notre mandat, ni ma conscience ne permettaient au vieux patriote français, au député siégeant dans une assemblée de sujets fidèles, de sanctionner

Digitized by Google

par ma présence d'aussi lamentables événements que je ne pouvais me flatter d'empêcher désormais, ni même d'entraver dans leur marche. Aussi j'ai profité de la première occasion, qui se présentait après cette révolution néfaste, pour arriver ici avant que l'émotion générale qu'elle produirait dans les provinces eut poussé la capitale toute-puissante à défendre le départ des représentants.

Deux anciens présidents de l'Assemblée nationale, deux excellents patriotes à coup sûr, l'évêque de Langres el M. Mounier, comme aussi l'archevêque de Paris, le comte de Lally-Tolendal, et plusieurs autres, même parmi les députés du Tiers, dont les noms vous sont moins connus, ont pris une résolution analogue. Mais si même j'étais parti tout seul, je n'en serais pas moins tranquille ni plus embarassé pour justifier ma démarche.

Mon projet était de vous dire, ainsi que je le devais, que ni le roi, ni l'Assemblée ne sont plus libres; que les proclamations arrachées au monarque ne prouvent qu'une chose, la générosité de son âme, oubliant ses propres maux pour ne pas augmenter ceux de son peuple. J'en vois la preuve dans les canons braqués sur l'Assemblée, les gardes nationales entourant le lieu de ses séances au moment où l'on décidait le sort du clergé; j'en vois la preuve dans les sanglants massacres, qui déshonorent encore sans cesse Paris, même depuis que le roi réside dans ses murs. Je vous affirme sur mon honneur, sur ma conscience, dont j'ai toujours écouté la voix, que l'Assemblée nationale ne jouit plus de la liberté d'action nécessaire et que le plus grand roi de l'Europe, entraîné dans la capitale, contre sa volonté, par des bandes en armes, y languit dans la captivité...

Mon devoir est de vous dire encore que la forme du gouvernement est complètement changée en France, et que nos obligations vis-à-vis d'une constitution monarchique ne pouvant plus se réaliser, je dois être délié du serment que j'ai fait d'obeïr à votre mandat.

Digitized by Google

Je dois vous dire enfin que vos priviléges, vos droits et vos franchises sont menacés et minés de toutes parts, et que l'on réclame avec une ténacité inébranlable le renoncement complet des provinces et des cités, tel qu'il a été prononcé dans la nuit du 4 Août, malgré vos instructions, messieurs, et malgré les protestations de vos députés, fidèles à leur devoir juré...

C'est dans cette triste situation que j'ai quitté Versailles, la résidence autrefois si fière et maintenant délaissée de nos rois. Je l'ai dépeinte avec la vérité que je vous devais et qui seule était digne de vous. A vous, messieurs, de peser mûrement ce que réclament les circonstances et quelles mesures sont les plus favorables à la prospérité publique.

Ou bien vous vous soumettrez sans murmure à votre sort et vous ferez au repos de l'Etat le douloureux sacrifice de vos droits en reconnaissant la constitution nouvelle. En ce cas, il faudrait rédiger de nouveaux cahiers, radicalement contraires à vos premières instructions... Mais alors, messieurs, veuillez accepter ma démission et confier à mon collègue seul la défense de vos intérêts. Il défendra vos résolutions nouvelles avec le même zèle qu'il a mis à défendre vos anciens principes. Ou bien encore nommez un député nouveau, qui sache sacrifier avec une conviction profonde toutes vos libertés d'autrefois à la satisfaction de voir en Strasbourg une des grandes villes frontières de la France. Mais si vous vous décidiez à persister dans vos opinions premières, à défendre vos droits acquis et les déclarations officielles faites en votre nom, il faudrait marquer cette manière de voir, soit en rappelant vos députés et en déclarant vous tenir à la capitulalation de 1681, soit en donnant à vos députés un mandat plus impérieux encore de veiller avec une inébranlable fermeté aux franchises de notre ville et de repousser avec constance toute immixtion de l'Assemblée dans nos affaires...

Pour moi, je sens bien que, dans les circonstances présentes,

Digitized by Google

ne pouvant plus compter sur la confiance absolue de mes concitoyens, il est nécessaire que je m'éloigne absolument des affaires publiques. Si je ne le faisais pas, les soupçons qu'on a manifestés à mon égard, en m'accusant d'être encore trop allemand, d'éprouver un attachement trop profond pour notre vieille constitution strasbourgeoise, d'être un *patriote* trop peu enthousiaste, de ne pas accueillir avec une joie égale tous les votes, quels qu'ils soient, de l'Assemblée nationale, tous ces soupçons, dis-je, ne pourraient plus être écartés de ma personne. Un repos et une inaction complète, voici le régime le plus propre à la situation politique comme au rétablissement de ma santé.

Si maintenant, messieurs, vous trouvez que j'ai mal apprécié l'état de nos affaires et que mon point de vue ne soit point le vôtre,... j'expierai, dans ce cas, l'erreur invinciblement fixée dans mon esprit, par un éloignement absolu de la vie publique, par le silence d'une vie ignorée de tous et que personne ne m'enviera jamais.

Si vous jugez, au contraire, que j'ai été fidèle à ma mission et si vous confirmez de la sorte le témoignage de ma conscience, ne m'enviez point alors, je vous en prie, le repos dont mon esprit, ébranlé par tant de secousses en si peu d'années, dont mon cœur encore saignant, ont un si impérieux besoin! Soyez convaincus que jusqu'à mon dernier soupir les loyaux citoyens de Strasbourg auront des droits éternels sur mon cœur, sur mon intelligence et sur tous les services possibles que je pourrai leur rendre...

Votre estime, votre indulgence et votre faveur ne seront jamais oubliées par moi, surtout si vous daignez me les prouver encore en acceptant aujourd'hui ma démission volontaire. Les sentiments douloureux que j'éprouvais en présence des bouleversements politiques de la patrie ne resteront pas moins profondément empreints dans mon cœur. Un dernier mot, messieurs, une dernière prière. N'en croyez rien, quand

Digitized by Google

on viendra vous raconter peut-être ce que je dois avoir dit, écrit ou pensé dans ma tranquille retraite sur les événements du jour. Hélas, malgré l'ère de liberté brillante qu'on nous annonce, les pensées elles-mêmes sont aujourd'hui soumises à la censure! Déclarez ces récits apocryphes et dites-vous que je suis mort civilement pour vous. De cette façon ma manière de voir et mes principes politiques ne gêneront point mes anciens collègues de l'Assemblée nationale, auxquels je souhaite bien sincèrement du calme, de la modération, du succès, et n'inspireront aucune inquiétude à d'autres patriotes. C'est souvent un devoir que d'agir; c'est parfois aussi un devoir et même un honneur que de rester simple spectateur et témoin. Ma dernière parole — elle sort du plus profond de mon cœur — sera le cri de : Vive le roi! Puisse-t-il, lui le meilleur des hommes, jouir enfin d'un sort plus heureux!

XCV.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, 26 Novembre 1789.

Messieurs,

Tous les articles portés dans le plan du comité de constitution sur l'organisation des municipalités que je vous ai adressé hier, ont été décrétés, à quelques changemens près peu conséquents. Il a été décrété que l'organisation de Paris seroit, à l'instar de toutes les villes du royaume sans exception, réglée sur les bases convenues et suivant les principes fixés, d'après lesquels il sera fait des règlemens particuliers pour les grandes villes du royaume, dont la population exigeroit des déterminations ultérieures à cause de leur police. J'ai demandé au comité de constitution à conférer avec lui sur celui qui me paraît devoir avoir lieu pour Strasbourg, et il m'indiquera jour et heure lorsqu'il s'en occupera. D'après cela, messieurs, il importe que vous me donniez sans délai

Digitized by Google

le instructions nécessaires pour traiter cet objet. Comme tout ce plan est encore à faire, je ne puis vous indiquer aucune probabilité sur son résultat. Il sera nécessaire que vous me fassiez connoître au juste la population effective de la ville, tous les individus compris.

J'ai reçu, messieurs, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 21 et 23 Novembre; rien n'empêche que je ne développe avec plus d'étendue au comité féodal les titres de droits féodaux et territoriaux qui vous sont particuliers, et je vais remettre sans retard à M. Du Closey les pièces que vous m'avez adressées pour lui.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

XCVI.

Règlement
pour l'armement de la garde nationale.

Le roi, en accordant à la ville de Strasbourg des armes pour la garde qui y est établie, a prescrit, entre autres dispositions, que la ville seroit responsable de la conservation de ces effets, et tenue de les remettre, à la première réquisition, dans les magasins du roi : et Sa Majesté a imposé en même temps, comme condition de la remise de ces armes aux particuliers, qu'elles ne seroient délivrées qu'à ceux qui feroient le service de la garde, et qu'elles ne pourroient jamais être employées à d'autres usages. Le Magistrat a cru qu'il étoit de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions et prévenir la perte qui résulteroit à la ville, par les abus que la négligence ou tout autre motif pourroit introduire. En conséquence il a ordonné et ordonne ce qui suit :

Digitized by Google

1. Tous les fusils remis des magasins du roi à la disposition de la ville, seront timbrés, à la crosse, d'une fleur de lys, d'une marque particulière et d'un numéro par compagnie. Leur distribution sera faite, par les mains des officiers, aux particuliers composant leurs compagnies et il sera dressé, par le capitaine et le fourrier, un état de la délivrance de ces fusils, avec le nom des citoyens qui les auront reçus et le numéro des armes.

2. Tout citoyen qui recevra un fusil, signera un reçu imprimé, conforme au modèle ci-joint; moyennant quoi il lui sera permis d'emporter le fusil chez lui, aux charges et conditions ci-après.

3. Chaque citoyen qui aura reçu un fusil, sera chargé de l'entretenir ou faire entretenir de toutes réparations d'usage, autres que celles qui par la suite proviendroient de vétusté; et de le tenir dans la plus grande propreté et en état de service.

4. Si quelque fusil se trouvoit en mauvais état lors des revues et visites qui en seront faites, le citoyen qui en sera dépositaire sera responsable de ce qu'il en coûtera pour le rétablissement de cette arme; lequel sera fait à la diligence du fourrier de la compagnie, d'après les ordres qu'il recevra du capitaine, sur le compte qu'il lui en rendra.

5. Tout citoyen, qui sera de service, se présentera au lieu indiqué, avec son fusil en bon état : en conséquence, tout officier ou bas-officier qui commandera, sera autorisé à visiter les armes et s'il s'en trouvoit en mauvais état, il en rendra compte au capitaine, qui se conformera aux dispositions de l'article précédent.

6. Tous les mois, chaque sergent se fera représenter, par les citoyens de sa division, les armes qui leur auront été fournies par la commune, les visitera et en fera son rapport au capitaine. Il ne sera fait aucune visite dans les maisons pour l'inspection des armes, qu'en cas de refus, de la part des dépositaires, de les représenter, ou en cas de mort.

Digitized by Google

7. Tout citoyen qui cessera le service, soit par âge ou pour toute autre cause, ou qui changera de compagnie, sera tenu de remettre son fusil à son capitaine, qui lui rendra sa reconnaissance.

8. Tout citoyen qui s'absentera de la ville pour deux mois sera tenu de déposer son fusil chez son capitaine et son reçu lui sera rendu. Le fusil lui sera rendu à son retour.

9. Il est expressément défendu à tout citoyen, de faire usage, hors du service, du fusil qui lui aura été remis et de le sortir de la ville sans la permission du commandant de la garde. Défenses sont faites pareillement de le prêter à quelque personne que ce soit, même entre citoyens de la même compagnie et pour le service, sans l'autorisation d'un des officiers.

10. En cas de décès d'un citoyen auquel un desdits fusils aura été remis, ses héritiers ou représentans rapporteront cette arme au capitaine de sa compagnie, qui en rendra le reçu.

11. Aucun fusil à l'usage de la garde nationale de cette ville ne pourra être compris sous aucun scellé ni dans aucune saisie mobiliaire.

12. Il est très-expressément défendu à toutes personnes, de vendre, acheter ou faire vendre aucun fusil timbré comme ci-dessus.

13. Toutes les dispositions prescrites par le présent règlement, seront exactement et rigoureusement observées pour tout ce qui concerne les sabres, gibernes, buffleteries et autres équipemens, qui pourroient être fournis par la suite aux citoyens, de la part de la ville, sans qu'il faille une nouvelle ordonnance à cet égard.

14. Mande et ordonne le magistrat, au comité ainsi qu'au commandant et à tous les officiers de la garde, de tenir la main à l'exécution du présent règlement, chacun en droit soi, à peine d'en répondre.

Fait à Strasbourg, le 26 Novembre 1789.

Par ordonnance, Metz.

Digitized by Google

Modèle de reconnaissance à signer par ceux qui recevront des fusils.

DISTRICT DE COMPAGNIE DE

N°

Je soussigné, citoyen attaché à la compagnie de canton de reconnois m'être chargé d'un fusil, et de la bayonnette avec son fourreau, sous le N° et la marque lesquels je promets entretenir en bon état, représenter et rendre à toute réquisition des officiers de ladite compagnie; je m'engage en outre à me conformer en tous les points au règlement de conservation et responsabilité des armes, en date du 26 Novembre 1789. A Strasbourg, le

---

XCVII.

Lettre de M. le marquis de La Fayette, *commandant général de la garde nationale parisienne au commandant de la garde nationale strasbourgeoise*[1].

Paris, le 8 Novembre 1789.

Je ne pouvois, monsieur, recevoir de témoignage plus précieux d'approbation et de confiance, que ceux dont la garde nationale strasbourgeoise a daigné m'honorer; et lorsque je lui offre l'hommage de ma reconnoissance personnelle, il m'est doux de pouvoir l'assurer que les gardes nationaux parisiens lui sont unis par les plus fraternelles dispositions.

L'attachement de vos compatriotes au nom français, monsieur, ne peut être mieux exprimé que dans un moment où ce nom devient le gage de la liberté et du bonheur. C'est en vain que les préjugés, l'égoïsme ou l'ambition tenteroient de tromper le peuple sur ses droits imprescriptibles et sur ses vrais intérêts; ils seront à jamais consacrés dans cette constitution dont les représentans de la nation s'occupent sans

[1] Nous avons inséré cette lettre à cette date seulement, pour n'avoir point à la séparer des réponses qu'elle motiva de la part des citoyens de Strasbourg.

Digitized by Google

relâche avec le meilleur des rois. Il n'est aucune circonstance qui n'ait contribué à reserrer cette union intime de la nation et de son chef, et à nous rendre plus cher le restaurateur de la liberté française.

Je vous prie, monsieur, de présenter à la garde nationale strasbourgeoise l'assurance de mon respect et de mon dévouement, et de recevoir celle du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

LA FAYETTE.

XCVIII.

Lettre du comité de la garde nationale

à M. le marquis de La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne.

Strasbourg, le 29 Novembre 1789.

Monsieur le marquis,

La garde nationale strasbourgeoise a reçu avec la sensibilité la plus vive le témoignage honorable et flatteur de l'intétérêt que vous voulez bien prendre à elle. Elle s'unit à tous les bons Français dans les sentimens qu'ils ont voués au héros, qui, en se couvrant de gloire, dans les champs libres de l'Amérique, s'est préparé la gloire plus douce encore d'affermir la liberté de sa patrie.

Les assurances que vous daignez nous donner, monsieur le marquis, des dispositions fraternelles, où se trouvent à notre égard MM. les gardes nationaux parisiens, ont trouvé en nous des cœurs avides de les recevoir et d'y répondre. Ils ont les premiers brisé les chaînes de la France; la reconnoissance que nous leur devons rend encore plus forte l'alliance que la nature et des intérêts communs établissent entre nous.

Nous recevons comme un bienfait ce que vous nous annoncez de l'union intime de la nation et de son chef; elle est le gage de notre bonheur. Nous vous supplions, monsieur le marquis, quand vous approcherez ce monarque, ami du peu-

Digitized by Google

ple, de lui porter l'hommage que nous devons à ses vertus, de lui peindre le dévouement de ses fidèles Strasbourgeois. Qu'il apprenne que l'amour pour sa personne sacrée, non moins vif aux limites de son empire que dans la cité qu'il habite est, partout, le premier besoin de ses sujets, heureux de vivre libres sous un roi citoyen.

Parmi les grands hommes qui ont secondé les intentions paternelles du restaurateur de la liberté française, la postérité jouissant des fruits de vos travaux, placera aux premiers rangs le héros qui a sçu défendre la liberté dans l'Assemblée nationale et la maintenir au dehors par sa valeur; nous la devançons dans ses sentimens par l'hommage que nous vous supplions d'agréer de notre reconnoissance et de notre vénération.

Nous sommes avec respect, etc. Le comité de la garde nationale strasbourgeoise, tant en son nom qu'en celui de cette garde.

Le baron de Berstett, président; le baron de Weitersheim, commandant; le baron d'Oberkirch; Ottmann; Fischer; Kuhn; Traiteur; Saum; Chappuy; Sarez; Grün; Ferrier; Hatt; Metzger; Stempel; Duport; Meyer; Moseder; Walter.

XCIX.

Délibération

des comité, commandant et officiers de la garde nationale strasbourgeoise.

Le comité de la garde nationale strasbourgeoise ayant exposé aux commandant et officiers de cette garde convoqués extraordinairement, que dans un ouvrage intitulé : *Adresse à tous les bons citoyens de Strasbourg*, il se trouvoit une phrase conçue ainsi : *Qui vous garantiroit... la conservation des*

Digitized by Google

privilèges que vous auriez obtenus? ... est-ce votre milice bourgeoise? hélas! que pourra-t-elle contre la Nation[1] ?

Que cette phrase, qui inculpe grièvement la garde nationale strasbourgeoise, avoit excité le juste mécontentement de plusieurs des officiers, qui avoient demandé que le fait fut déféré à la première assemblée générale de leur corps, qui, non moins délicat que la brave garnison et la municipalité de cette ville, s'empresseroit sans doute de suivre l'exemple qu'elles lui ont donné dans des circonstances semblables, et repousseroit des imputations aussi injurieuses :

A laquelle invitation le comité avoit cru devoir se rendre avec d'autant plus d'empressement, qu'il partageoit les sentimens de ces officiers sur cet objet.

Les comité, commandant et officiers de la garde nationale strasbourgeoise considérant :

Que si la supposition faite par l'auteur, que l'Assemblée nationale pourroit conserver des privilèges contre l'intérêt de la nation entière, est une offense faite à cette auguste assemblée; le soupçon seul de la résistance de la garde nationale strasbourgeoise contre ses décrets, le soupçon qu'elle puisse tourner ses armes contre une nation dont elle fait partie, est une accusation de félonie calomnieusement intentée contre elle.

Que les réclamations de la bourgeoisie près de l'Assemblée nationale pour la conservation de quelques-uns de ses anciens privilèges et usages, ne sont pas une insurrection contre l'autorité de la nation et de l'Assemblée qu'elle a revêtue de ses pouvoirs, mais plutôt une reconnoissance de cette autorité, à la décision de laquelle on soumet cette conservation.

Considérant encore que l'intention coupable que l'auteur ose supposer à la garde nationale strasbourgeoise autoriseroit

[1] Cette brochure émanait d'un ancien bailli de Benfeld, J.-J. Hoffmann, citoyen strasbourgeois et très remuant à cette époque; il a publié plusieurs brochures françaises et allemandes analogues.

Digitized by Google

les bruits dangereux, que les ennemis du bien et de l'ordre cherchent à répandre, d'une désunion de sentimens entre les citoyens de l'empire françois : désunion fatale qui en enlevant à la patrie l'espérance de la concorde qui peut seule la sauver, entraineroit la ruine de la chose publique et de tous les intérêts particuliers irrévocablement liés à la première :

Ont unanimement déclaré, qu'ils regardent comme calomniateurs tous ceux qui leur prêteroient un autre but, lorsqu'ils se sont armés, que le rétablissement et le maintien de la tranquillité dans leur patrie ;

Qu'ils n'employeront jamais leurs armes que contre ceux, qui voudroient porter atteinte à l'ordre public, à la sureté de leurs personnes, ou à celle de leurs possessions ;

Qu'ils regardent non seulement comme calomniateurs, mais encore comme perturbateurs du repos public, ceux qui oseroient répandre des soupçons sur leur fidélité et leur loyauté pour la nation et le roi, auxquels ils sont soumis par attachement comme par devoir ;

Et que le serment qu'ils viennent de prêter à cet égard à la nation, au roi et à la loi est l'expression sincère des sentimens de leur cœur. Arrêté en outre que la présente délibération sera adressée par le comité à M. le président de l'Assemblée nationale et à la municipalité.

Fait et arrêté en l'assemblée générale des comité, commandant et officiers de la garde nationale strasbourgeoise, le 28 Novembre 1789. Le comité de la garde nationale strasbourgeoise tant en son nom qu'en celui de cette garde.

Le baron de Berstett, président; le baron de Weitersheim, commandant; le baron d'Oberkirch; Ottmann; Fischer; Kuhn; Traiteur; Saum; Chappuy; Sarez; Grün; Ferrier; Hatt; Metzger; Stempel; Duport; Meyer; Moseder; Walter.

Digitized by Google

C.

Lettre de M. le baron de Dietrich,
commissaire royal à Strasbourg,
au comité de la garde nationale.

Strasbourg, 28 Novembre 1789.

Messieurs,

Je me hâte de vous accuser la réception de l'arrêté pris hier par messieurs les officiers de la garde nationale strasbourgeoise, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser; vous ne pouviez me faire, Messieurs, un plaisir plus sensible que de me mettre à portée de transmettre au roi leurs sentimens, que je partage bien vivement. J'ai adressé à l'instant leur arrêté à M. de La Tour-du-Pin et à d'autres personnes en mesure de lui donner la publicité qu'il mérite.

La garde nationale strasbourgeoise n'a pas seule à se plaindre des faits et expressions hasardées par M. Hoffmann le père. Ne semblerait il pas, messieurs, en lisant sa brochure, que les censeurs de librairie exercent ici leurs fonctions avec toute la sévérité possible? Cependant depuis mon arrivée à Strasbourg, aucun imprimeur ne refuse de mettre, sous la presse, les ouvrages qu'on lui présente, pourvu que le nom de l'auteur y soit; à moins que, par quelque motif particulier, l'imprimeur ne veuille pas se livrer à l'entreprise qu'on lui propose; mais ce n'est pas aux personnes préposées à la librairie qu'il faut alors s'en prendre; ce n'est pas contre elles qu'il convient de se permettre ces déclamations injustes.

M. le comte de Rochambeau a cédé à vos instances et aux miennes, pour armer le reste de nos concitoyens. Je lui ai fait connoitre tout votre zèle et votre dévouement au roi et à l'Etat. Ne serait-ce pas un nouveau moyen de les manifester, jusques dans les objets de petite conséquence, que d'imiter les députés de l'Assemblée nationale, et les habitans de la ville d'Issoudun en proposant aux officiers de notre garde de faire la petite offrande de leurs boucles d'argent? J'ai

Digitized by Google

l'honneur de vous adresser celles que je portois ; je vous prie d'en rester dépositaires, jusqu'à ce que la monnoie soit en activité.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée et un inviolable attachement, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur, Le baron DE DIETRICH.

CI.

Délibération

du comité de la garde nationale strasbourgeoise.

Le comité de la garde nationale strasbourgeoise ayant pris en considération la lettre qui lui a été adressée cejourd'hui par M. le commissaire du roi, a arrêté :

Qu'il lui sera fait des remercimens sur l'empressement avec lequel il a bien voulu transmettre au roi l'expression des sentimens de la garde nationale strasbourgeoise :

Qu'il lui sera déclaré que le comité a trouvé dans la communication que M. le baron de Dietrich lui a donnée de ses principes sur la liberté de la presse une nouvelle preuve de la sagesse de son administration ;

Et enfin qu'en adoptant avec zèle son invitation à la garde nationale strasbourgeoise, de faire à la patrie l'offrande des boucles d'argent, et avec reconnoissance le don patriotique de celles qu'il avoit jointes à sa lettre, le comité ne croit pouvoir répondre plus dignement à cet exemple, qu'en l'imitant ; et qu'en conséquence cette invitation, ainsi que ce nouveau témoignage d'attachement de M. le commissaire du roi à la chose publique, seront communiqués à la municipalité, à la commune et à la garde nationale de cette ville.

Le comité est persuadé que, pour engager tous les citoyens à cette légère offrande, il suffit de la leur indiquer.

Fait au comité le 28 novembre 1789.

Digitized by Google

Le baron de Berstett, président; le baron de Weitersheim, commandant; le baron d'Oberkirch; Ottmann; Fischer; Kuhn; Traiteur; Saum; Chappuy; Sarez; Grün; Ferrier; Katt; Metzger; Stempel; Duport; Meyer; Moseder; Walter.

CII.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée *des représentants électeurs de la commune de Strasbourg, du 30 Novembre 1789.*

Réunis dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, sur l'invitation du Magistrat, en sa qualité de bailli d'épée... et la matière mise en délibération, les susdits représentants électeurs ont déclaré ne se croire plus en qualité à faire le choix d'un nouveau député à la place de celui qui vient de donner sa démission, mais qu'il falloit solliciter de l'Assemblée nationale une décision sur l'exécution de son décret du 7 Novembre dernier, relativement aux localités de Strasbourg...[1]

CIII.

Extrait d'une lettre de M. de Crolbois, agent de la ville à Paris, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, 1er Décembre 1789.

...J'ai appris, messieurs, avec douleur que l'Assemblée

[1] La démission de M. de Türckheim laissait vacant l'un des siéges à l'Assemblée nationale, et comme on avait négligé de désigner des suppléants, ainsi que cela s'était fait ailleurs, il fallait procéder à un « vote » nouveau. Le Magistrat et le garde des sceaux n'avaient rien vu d'illégal à convoquer les anciens électeurs; mais ceux-ci refusèrent à cause du décret du 7 Novembre, qui portait que dorénavant les élections ne devaient plus se faire par ordres. Sur les 126 électeurs de la commune, il n'y en avait que 100 présents à cette séance; il n'est pas dit au procès-verbal — ce qu'il serait pourtant intéressant de savoir — à quelle majorité cette décision fut prise.

Digitized by Google

nationale avait arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la motion de M. Schwendt, pour distinguer Strasbourg de l'organisation des municipalités du royaume. Que deviendra donc votre capitulation, votre régime indépendant de celui de l'Alsace et la prospérité d'une ville si importante sous tous les rapports? Mes réflexions sont aussi tristes que mon dévouement est sans réserves...

Agréez, messieurs, etc.

De Crolbois[1].

CIV.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 1er Décembre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la suite des articles proposés par le comité de constitution sur l'organisation et les fonctions des municipalités. Les articles 28 jusqu'à 40 inclusivement ont été décrétés hier avec quelques légères modifications peu importantes. Je ne doute pas que dans la matinée de ce jour le reste ne soit décrété, et je suis persuadé que l'Assemblée ne tardera pas à présenter à l'acceptation du roi cette partie de la constitution, afin de faire procéder sans retard aux convocations, élections, et mettre les municipalités et les assemblées élémentaires de district et de département en activité, ce qui pourrait bien avoir lieu dans le commencement de Janvier.

Ne seriez-vous pas intentionnés, messieurs, que je vous abonne au Journal des débats et décrets, et ne désireriez-vous pas le réunir à dater du premier jour de sa publication?

[1] Les regrets de M. de Crolbois étaient certainement sincères, car il il y perdait une position lucrative et honorée. Strasbourg, descendu au rang de simple municipalité, n'avait plus besoin d'un agent en Cour de France, ni de correspondant spécial auprès des ministres.

Digitized by Google

J'ai reçu hier les observations de la commune que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur le plan du comité de constitution. J'ai prévenu son vœu; mais mon zèle et mes efforts ont été sans succès et l'assemblée a fait tout céder au principe de l'uniformité dans l'organisation et l'administration.

L'assemblée rendra incessamment un règlement provisoire sur l'exercice des fonctions judiciaires dont les officiers municipaux actuels sont en possession, afin que le cours de la justice ne soit pas interrompu par l'établissement de nouvelles municipalités, et en attendant que le nouvel ordre judiciaire soit déterminé.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SCHWENDT.

CV.

Extrait d'une lettre particulière de Paris *du 3 Décembre 1789.*

L'administration de Strasbourg sera à l'avenir sous la régie de 18 membres, dont 9 seront renouvellés tous les ans; la nomination des officiers, qui seront stables, dépendra dorénavant des administrateurs.

Quant aux officiers de justice, il n'en est pas question encore; on ne règlera ce qui concerne votre ville à cet égard, que lorsqu'on aura fixé l'organisation générale des tribunaux.

L'on a été étonné du peu d'union et de fermeté que votre corps de ville a montrée en cette occurence. Dans ce moment encore, si l'on envoyoit une députation extraordinaire aux Etats, il seroit vraisemblable qu'on obtiendroit, non pas le maintien de la constitution actuelle, mais quelques exceptions indifférentes au reste du royaume et de la province, mais qui pourront être de conséquence pour la bourgeoisie, à cause

Digitized by Google

de ses biens patrimoniaux et autres propriétés seigneuriales.

Je vous avoue que l'on s'attend même à des remontrances de la part de votre Magistrat, dont on craignoit originairement l'attachement à ses anciens principes; mais depuis que l'on a sçu persuader à la commune qu'elle gagneroit au nouveau régime et la détacher de sa constitution par l'influence des gens que nous avons ou achetés ou gagnés par des promesses, nous ne serons pas étonnés de voir arriver vos remontrances après coup, comme la protestation de vos députés. Nous voyez que je vous parle plus en ami qu'en député.

L'on sera facile sur les dédommagements à accorder aux magistrats frustrés d'un état stable par cet évènement, pourvu que le corps de ville le demande.

Pour copie conforme à l'extrait qui m'a été remis par M. l'ammeistre régent et que je lui ai rendu [1].

CVI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 4 Décembre 1789.

Messieurs,

Pour cette fois je n'ai que des nouvelles satisfaisantes à vous apprendre.

Avant même d'avoir reçu votre lettre, qui ne m'a été remise qu'hier après la séance, mais instruit par la lettre écrite

[1] Cette pièce fut lue au Magistrat le 9 décembre et le 11 du même mois dans l'assemblée des échevins. Elle n'est pas signée et la signature du secrétaire municipal qui l'a certifiée conforme, fait également défaut. Elle est d'un caractère équivoque et l'on peut se demander si elle ne fut pas uniquement écrite, afin d'augmenter encore les dissensions politiques qui, déjà, régnaient à Strasbourg. Pour la juger à sa valeur, il faudrait évidemment savoir de qui elle émane. En tout cas, l'ammeistre Poirot semblait la prendre très au sérieux, puisqu'il la communiquait aux corps constitués. Il en est encore question dans la lettre de Schwendt, du 23 décembre 1789.

Digitized by Google

par M. le baron de Dietrich à M. le comte de Latour Dupin, le vingt-cinq novembre, je me suis empressé de faire part à l'Assemblée nationale des nouveaux efforts de la commune pour venir au secours du trésor public. Des applaudissemens de toutes parts ont marqué la satisfaction; l'extrait du procès-verbal ci-joint vous en convaincra; les journaux à l'envie citent la ville de Strasbourg pour modèle, et les ministres, particulièrement M. Necker, m'ont témoigné combien cette nouvelle preuve de patriotisme et d'attachement à la chose publique méritait d'éloges.

L'Assemblée nationale m'a parue si frappée des sentimens qui ont animé votre zèle, et a été si satisfaite du surplus de ma déclaration, que j'ai trouvé inutile de faire mention du détail que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur le modèle de boutons adressé de Lyon, et j'ai pensé que les preuves données de votre patriotisme n'avaient pas besoin d'être appuyées davantage. Si quelques doutes avaient pu se manifester encore, je les aurais détruits par le récit que vous m'avez autorisé de faire; mais il n'en subsiste aucun, et je n'ai vu ni nécessité, ni utilité à faire cette déclaration.

J'ai l'honneur de vous adresser quelques nouveaux articles proposés par le comité de constitution. Les cinq premiers sont décrétés.

Vous trouverez ci-joint le mandat qui m'a été délivré pour le traitement d'Octobre.

J'ai remis à M. Duclosey les papiers relatifs à l'incendie des suifs et j'y ai joint les règlemens de 1754, 1764 et 1776[1].

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

[1] Nous regrettons de ne pouvoir donner d'éclaircissements à propos de ce paragraphe.

Digitized by Google

CVII.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale, *du trois décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.*

Un député de Strasbourg a annoncé à l'assemblée que la ville de Strasbourg avoit arrêté qu'il seroit fait une nouvelle avance de 300,000 livres sur les impositions de 1790, dont 100,000 livres payables en Décembre, 100,000 en Janvier et 100,000 livres en Février.

Il a ajouté que tous les décrets de l'Assemblée nationale avoient été enregistrés purement et simplement par le Magistrat municipal ; que la garde nationale strasbourgeoise avoit prêté sous les armes le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et que toutes les dispositions sont faites pour le recouvrement de la contribution du quart du revenu.

L'assemblée a exprimé unanimement sa satisfaction.

Collationné à l'original par nous secrétaires de l'Assemblée nationale, à Paris, le quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

VOLNEY, *secrétaire.* DUBOIS DE CRANCÉ, *secrétaire.*

Le VICOMTE DE MIRABEAU, *secrétaire*[1].

CVIII.

Ville de Strasbourg.

Contribution patriotique.

En exécution de la déclaration de Sa Majesté du 9 Octobre 1789, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 6 du même mois, concernant la contribution patriotique ; et conformément à l'instruction publiée par ordre du roi,

[1] Une autre expédition du même décret se trouve aux archives municipales, également scellée et collationnée ; elle est signée : Le vicomte de Beauharnais, secrétaire.

Digitized by Google

ainsi qu'au décret de l'Assemblée générale des Magistrat et sénat de la ville de Strasbourg, du 17 Novembre dernier, relativement aux mesures à prendre pour cet effet : on fait savoir à tout habitant de cette ville, que, pour seconder l'empressement des bons citoyens à fournir leurs contributions et dans l'espérance de voir terminer, dans le courant de cette semaine, la formation des listes prescrites par les articles 1, 2 et 3 de l'instruction susdite; *on a résolu de commencer Lundi prochain, 14 de ce mois*, à recevoir les déclarations, conformément au décret national; on continuera de même tous les jours suivans, sans en excepter les dimanches et les fêtes.

Les déclarations des *tributaires* seront reçues *sur leurs tribus*, celles des personnes inscrites *à la Manance* et celles des autres Français, domiciliés en cette ville, *dans la salle de l'hôtel de ville, qui leur sera indiquée.*

Les bureaux sur les tribus seront ouverts les dimanches, mardis, jeudis et vendredis après-midi, depuis deux heures jusqu'à six; et les lundis, mercredis et samedis matin, depuis huit heures jusqu'à midi.

Le bureau général et celui de la Manance seront ouverts tous les jours sans exception aux mêmes heures.

Arrêté par la commission pour la contribution patriotique à Strasbourg, le 7 Décembre 1789.

Par ordonnance,

Lic. KUGLER, Sen^ter^.

CIX.

Lettre d'un citoyen de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Messieurs,

Un citoyen vous présente et vous soumet une idée qu'il croit digne de tout bon François; c'est celle d'un prêt patriotique dont le projet est ci-joint.

Digitized by Google

Le même citoyen s'abstient de développer cette idée et tout ce qui peut y être relatif. Vous ne manquerés pas, messieurs, d'en appercevoir tout l'intéret, tous les rapports, et vous connoitrés mieux que personne les moyens qui seront propres à en assurer le succès, si vous trouvés bon de l'adopter.

Il semble seulement, messieurs, qu'après l'avoir admise par une délibération et après avoir ecrit au ministre pour en faire l'homage au roi et obtenir l'acceptation de Sa Majesté, vous pourrés faire imprimer, sans aucun délai, un modèle de souscription et en remettre des exemplaires à chaque notaire ou même à un autre homme public quelconque de chaque quartier pour recevoir les soumissions.

Vous pourriés encore, messieurs, en prenant pour régle les roles des impositions, faire rediger d'avance, pour chaque quartier, un role particulier, dans lequel les sommes seules seroient en blanc; de sorte que chaque soumissionaire n'auroit qu'à signer, en indiquant la somme pour laquelle il voudroit souscrire.

Enfin, messieurs, vous pourriés, si vous le jugiés convenable, proposer la même idée et la même methode aux officiers municipaux des autres villes de vôtre province, qui pourroient à leur tour les transmettre aux communautés et habitans de campagne.

Consultés, messieurs, vôtre sagesse et vôtre cœur, vôtre cœur surtout : le sentiment est presque toujours un meilleur guide que la raison [1].

---

[1] Cette pièce, adressée cependant au magistrat et conservée aux archives, n'est pas même signée; elle émane évidemment d'un de ces réformateurs anonymes et législateurs en chambre, qui, aux époques de grande émotion publique, surgissent de toutes parts pour offrir leurs panacées aux gouvernements et aux autorités d'un pays. La pièce suivante, de la même écriture, fait suite à celle-ci.

Digitized by Google

CX.

Prêt patriotique

Un bon roi, un bon ministre sont les dons les plus précieux qu'un peuple puisse recevoir du ciel.

La France jouit de ce bonheur! Aussi n'est-il pas un bon citoyen qui ne soit transporté d'amour, de reconnoissance et de patriotisme ; et c'est dire sans doute que ces sentimens sont dans le cœur de tous les François.

L'occasion est favorable et les moyens sont faciles pour en donner des témoignages utiles et intéressants.

C'est d'offrir au roi, à titre de prêt par chaque mois, pendant deux ans, une somme remboursable à la volonté de Sa Majesté.

Chacun souscrira pour fournir le premier de chaque mois telle modique somme qu'il voudra.

Il sera délivré des quittances imprimées, qui serviront de titres pour recevoir le remboursement du prêt, lorsque Sa Majesté jugera à propos d'assigner des fonds pour cet effet.

S'il s'agissoit ici d'un intérêt vulgaire, on pourroit observer que rien ne sera plus certain que le remboursement exact et prompt d'un tel prêt. On pourroit ajouter que ceux qui y auront contribué trouveroient facilement à convertir leurs quittances en argent comptant, avant l'époque qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer pour le remboursement; et ils pourront avoir l'avantage de recevoir en masse une somme qu'ils n'auront déboursé que successivement et d'une manière insensible.

Mais ce sont des motifs d'un ordre supérieur qui ne manqueront pas d'animer tous les vrais citoyens. Chacun considerera qu'il s'agit aujourd'hui de ses plus grands interets, qu'il s'agit de procurer à toute la France des avantages inestimables, qui, jusqu'ici, lui avoient été inconnus, qu'il s'agit, en un mot, du sort et de l'existence de tous les François.

Quel est celui qui, dans une telle circonstance, ne s'em-

Digitized by Google

pressera pas, ou plutot ne regardera pas comme un devoir sacré de se placer au nombre des bons citoyens, et d'en prendre, en quelque sorte, sa marque distinctive, en donnant par des sacrifices que leur division rendra presque insensibles, des preuves certaines de son zèle pour le bonheur public, et en contribuant ainsi à assurer avec le sien même celui de sa postérité et de tout ce qui peut lui etre cher.

SOUMISSION.

Les soussignés promettent et s'obligent de verser le premier de chaque mois pendant deux ans, à commencer au premier Mars de la présente année 1789, entre les mains de..... tresorier du prêt patriotique.

Savoir :

Noms..... sommes
Noms..... sommes

QUITTANCE.

Je soussigné, tresorier du prêt patriotique de la ville de ..... Reconnais avoir reçu de ..... la somme de..... pour le versement du 1er du mois de..... de l'année..... Dont quittance, à..... ce....

CXI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 9 Décembre 1789.
Place des Victoires, n° 16.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que le président de l'assemblée a été chargé de vous écrire pour vous témoigner tout l'effet qu'ont produit vos efforts et votre patriotisme; j'ai autant d'empressement que de satisfaction à vous la transmettre.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 30 Novembre. Je ne négligerai rien pour presser la décision que vous désirez sur les formes à obser-

Digitized by Google

ver pour le remplacement de M. de Turckheim. J'ai déjà mis le tout sous les yeux du comité de rapport.

J'ai tout lieu d'espérer que le reculement des barrieres n'aura lieu que jusqu'aux Vosges et que l'Alsace restera en dehors; cependant comme il faut tout prévoir, je vous sollicite de nouveau, messieurs, de me donner des instructions positives sur les moyens de parer aux inconvéniens qui en résulteroient et sur les demandes que je serai dans le cas de former pour en rendre l'effet moins dangereux.

L'assemblée est prête à terminer tout ce qui tient à l'organisation et fonctions des municipalités et assemblées élémentaires.

Tous les journaux annonçant la suite des délibérations de l'assemblée, je me bornerai à faire part de ce qui vous est relatif.

Je vous prie aussi de me communiquer quelques détails sur l'état actuel de votre hôtel des monnoyes. M. Necker m'en a parlé hier, mais je n'ai pu lui dire quel est le choix que vous avez fait, et si elle sera bientôt en activité.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

J'ai changé de logement; je vous prie de faire adresser vos lettres place des Victoires, n° 16.

CXII.

Lettre du président de l'Assemblée nationale *au Magistrat de Strasbourg*.

Paris, le 5 Décembre 1789.

L'assemblée nationale a reçu, messieurs, avec une sensibilité unanime l'offre patriotique que vous lui faites, au nom de la commune de la ville de Strasbourg, d'une somme de

Digitized by Google

300,000 livres, en avance sur les impositions de l'année 1790, et elle m'a chargé de vous en exprimer sa vive satisfaction. Le zele des habitans de Strasbourg et leurs efforts généreux pour subvenir à la chose publique, sont dignes d'éloges et je me trouve heureux d'être, dans cette circonstance, l'interprete des sentimens de l'assemblée.

Je suis, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J., archevêque d'Aix[1],
président de l'Assemblée nationale.

CXIII.

Lettre de M. Gérard, ancien prêteur, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, 10 Décembre 1789.

Messieurs,

Je viens d'être informé que vous vous trouvez dans l'embarras par rapport à des papiers, qui ont été perdus lors de la dispersion des archives de l'Hôtel-de-ville. Dans la supposition que les doubles de ces papiers se trouvent à l'Hôtel prétorial, je viens de faire passer à mon secrétaire l'ordre de faire la recherche de tous ceux que vous pouvez désirer et de vous en donner la communication ou des copies, ainsi que cela vous conviendra le mieux. J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre très humble et très obeïssant serviteur.

GÉRARD[2].

[1] L'archevêque d'Aix, Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin de Lucé, ancien évêque de Lavaur, avait été nommé président de l'Assemblée nationale le 23 novembre 1789. Déposé pour refus de serment en 1790, il se réfugia en Angleterre, d'où il revint pour être nommé, en 1802, archevêque de Tours et cardinal.

[2] Le 14 décembre, le Magistrat lui répondit, en le remerciant de son offre : « Nous en profiterons dès que nous saurons tout ce qui nous manque. En attendant nous avons demandé à votre secrétaire un état des pièces qui se trouvent à l'Hôtel. »

Digitized by Google

CXIV.

Adresse à Messieurs les trois cents Echevins *de la ville de Strasbourg.*

Nous soussignés, citoyens de différentes classes de la ville de Strasbourg, nous empressons de témoigner à la bourgeoisie actuelle de la dite ville, avec combien de satisfaction nous avons appris que ses représentans, messieurs les trois cents échevins, s'étoient en son nom et avec le même patriotisme qui anime aujourd'hui la nation entière, soumis à tous les décrets constitutionnels de l'Assemblée nationale de France. Nous désirons, en conséquence, lui donner un témoignage de l'empressement que nous avons de voir arriver le moment, qui va nous réunir tous d'une manière indissoluble, sous le beau nom de citoyens. Nous voulons l'assurer d'avance qu'elle trouvera en nous tout le zèle possible pour le bien de la commune dont nous ferons tous partie, que c'est avec empressement que nous en partagerons avec elle les fruits et les charges nécessaires au *prorata* de nos fortunes, et que nous travaillerons de concert au bonheur et à la tranquillité de notre commune patrie et de ses habitans, sans distinction de rang, d'état et de culte.

En même temps, en vertu des réglemens qui ont étendu à nous tous le droit de concourir à l'élection des députés de la ville de Strasbourg à l'Assemblée nationale, et à la formation de leurs cahiers, nous déclarons que nous protesterions contre toute nomination de députés et envoi d'instructions concernant la ville de Strasbourg, dont nous faisons partie, qui se feroit sans que nous y eussions pris part, et que nous adresserions notre protestation à l'Assemblée nationale.

A cet effet nous avons résolu de dresser et de signer la présente adresse et de la faire parvenir à la bourgeoisie actuelle de la ville de Strasbourg, en la personne de messieurs les trois cents échevins, ses représentans.

Digitized by Google

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 1789.

Brunck, commissaire de guerre. Gau de Vaumorin. Martin. Brunck de Fründeck. Dessolliers. Chastel. Gaudet. Le Gendre. Pierre Hypolite Martin. Pinot, archit. Jacot, caissier de la vente des sels à l'étranger. Gérard. D. M. Tinchant. Christiani, inspecteur des ponts. Frantz fils. Mougeat. Clerget, Gérard. Bastien. Lorentz. M. D. Micheau. Ives. Meniolle fils, tant pour lui qu'au nom de son père. Thomassin. Lionnet. Noisette fils. Tisserant. Jolivet. Fonrouge. P. Olinet neveu. Soullié. Dubois, changeurs. De la Marche. Guidinale. Schatz. F. Gall. Simon Mühe. Cochelin. la Forgue. D'Ixnard. Fournet. Bernard. du Perrot. Revel. Conrad Hirn. Daigue. La Baume et Chaton. C. L. Gall. Willmaur. Lt. Rau. Guérin de Fleury. Hindré. Weiss. François Hirn. N. Schoultz. Kappy. Besson. de Cohler. Wild. Rebanier. De Vellefrey. Acarie. Marocco. Le Marchand. Cladé. La Combe. Cusinat. Barbier de Tinan. J. H. Mennet. Fabry et Jacobi. Williame. Franç. Ant. Mainone. Mouillesaux, directeur des postes. Salins. Lombard, chirurgien-major de l'hôpital milit. et aux. Perrin, chevalier de Saint-Louis, retiré. Petit, privilégié. De Clermont, controlleur des postes. Genthon, général provincial des monnoyes. Covis, receveur des postes. Charpit. Meniolle père, entrepreneur des lits militaires. Laurent, doct. en méd. Sidel, intéressé dans les affaires du roi. Bittan, chevalier de Saint-Louis. Pertois, électeur de la commune. Arbogast, professeur de mathématique. Duranti, économe de l'hôpital militaire. Dillemann, l'aîné. Dillemann, cadet. Prévôt, ci-devant de la Manance. François Heid. Rigault, privilégié. Rümel, privilégié. Delcominete. Jean Bapt. Bastard. Jacques Fendrich, commissaire de la Manance au nom de tous les Manans. De Maisonneuve. Liechtlé. Hoffmann. Mathis, de l'Assemblée provinciale. Petit. Sommervogel, de l'Assemblée provinciale. Vaudin, de l'Assemblée provinciale. Gaillard, fils aîné. Frouart. Duhoux. Wolff. Bartisch. Chap-

Digitized by Google

pui. Pervein. Blasius. Kieling. Willig. Berteau. Dupont. Du Monchau. Laussenmeyer. Fleuriot[1].

CXV.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 10 Décembre 1789.
Place des Victoires, n 16.

Messieurs,

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le cinq de ce mois.

Les réflexions que vous me communiquez sur votre ancienne Constitution et les titres qui la fondent, celles sur le vœu de la commune énoncé dans son cahier de doléances, dont je suis porteur, enfin celles relatives aux changemens que la commune elle-même y a faits, sont aussi justes que vraies, j'en ai été pénétré ; je les ai fait valoir autant qu'il a été en mon pouvoir; si mes observations imprimées n'ont point parues avant le rapport du Comité de constitution, c'est qu'il a devancé le jour où il avoit annoncé qu'il le ferait, et que j'attendais d'une part votre réponse sur ma lettre du 1er Novembre, pour savoir si vous persistiez dans le dessein de faire imprimer votre déclaration; réponse qui ne m'a été adressée que le 21 Novembre, *et par laquelle vous me mandez que dans le cas où l'assemblée des représentans, à qui mes*

[1] On sera frappé sans doute, pour peu que l'on connaisse l'état d'alors de la population de Strasbourg, du grand nombre de noms français qui se trouvent au bas de cette adresse. Ce phénomène s'explique facilement quand on sait que la plupart des signataires étaient ou fonctionnaires de l'administration militaire et financière centrales, ou bien officiers de la garnison de Strasbourg. Ces *habitants* de la ville, qui ne jouissaient d'aucun des droits de *bourgeoisie*, n'avaient rien à perdre par l'abandon des droits politiques de la cité et tout à gagner en manifestant un zèle enthousiaste pour les décrets de l'Assemblée nationale, qui leur permettaient de jouer un rôle dans une localité où ils avaient été considérés jusqu'ici comme étrangers.

Digitized by Google

dépêches ont été communiquées, jugerait nécessaire de donner par l'impression une nouvelle publicité à son acte d'adhésion, vous m'enverriez la quantité d'exemplaires nécessaire pour le faire connaître, et que de l'autre part le mémoire imprimé de M. de Türckheim, qui renfermait votre déclaration, était annoncé.

Je devais donc, messieurs, d'après la loi qui m'était faite, suspendre cette impression, puisque vous vous chargiez, le cas arrivant, de m'envoyer les exemplaires, et ils ne me sont point parvenus.

Un second motif non moins puissant agissait sur moi. On avait inspiré des doutes et des soupçons sur les dispositions des habitans; on les appuyait sur la nature de votre déclaration, que vous appelez acte d'adhésion par votre lettre du 21 Novembre, et que l'on considérait comme un acte d'opposition, parce qu'à l'égalité de la contribution près, vous réclamiez la conservation de tout ce que les arrêtés du 4 Août supprimaient; il me paraissait important de ne pas prêter à laisser subsister une opinion bien mal fondée sans doute, mais qu'on avait et qu'il m'a fallu détruire en la contredisant formellement.

Cependant, emporté par la consideration de vos intérêts pressans, je pris sur moi de livrer à l'impression votre déclaration et mes observations pour servir d'instruction, et je ne fis pas moins à l'Assemblée un rapport que j'avais mis par écrit et dont je vous envoyai une copie avec ma lettre du 24 Novembre[1].

Maintenant, messieurs, que les loix sur l'organisation et les fonctions des corps administratifs sont établies (et tout est terminé de ce matin), il ne m'est plus possible d'obtenir la parole, pour renouveller des réclamations sur lesquelles il

[1] Cette lettre manque au dossier; nous n'avons que celles du 23 et du 26 novembre.

Digitized by Google

a été statué. On ne m'écouteroit plus et je ne serais pas plus admis à vouloir composer sur votre organisation actuelle.

Vous avez pu juger des principes de l'assemblée par les imprimés et les détails que j'ai eu l'honneur de vous adresser successivement. On a fait céder toutes les considérations particulières au principe de l'unité des formes dans l'institution des corps et dans l'exécution des loix.

La nouvelle division du royaume a été la première pierre de l'édifice.

Elle a établie la possibilité de l'uniformité en tout, et cette division n'influera pas moins sur la distribution du pouvoir judiciaire, et même dans une très grande partie du royaume sur celle du régime ecclésiastique.

J'étais aussi pénétré que vous, messieurs, des moyens que vous aviez à mettre en avant pour conserver des formes particulières consacrées par trois siècles de jouissance et de titres; je les ai annoncées et fait connaître, et vous les auriez conservés en grande partie, si des exceptions eussent parues admissibles dans ce système d'unité d'administration, dont tous les ressorts vont être les mêmes et partir d'un point unique.

Si l'on aperçoit un défaut dans votre constitution particulière d'après les tableaux que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, c'est d'y trouver des magistrats amovibles et biennaux et des administrateurs permanens.

Tous mes efforts vont tendre, messieurs, à vous conserver votre jurisdiction en son entier; j'ai déjà remis à cet effet une note au comité de constitution. Si mes vœux pouvaient être garans du succès, il serait assuré, mais je ne puis répondre que de mon zèle pour l'intérêt de la chose publique et pour les vôtres en particulier. Je n'ose vous flatter que l'on diffère pour votre ville tout changement, qui devra se faire dans la municipalité quant à l'administration, jusqu'à ce qu'on puisse procéder en même tems au remplacement des fonctions judi-

Digitized by Google

ciaires ; mais il est hors de doute qu'il sera statué que ceux qui remplissent ces dernières, les continueront provisoirement.

Les objets d'intérêt purement local sont plus aisés à défendre et laissent un espoir plus décidé.

Si les réglemens particuliers annoncés pour les grandes villes présentent quelqu'avantage et quelque distinction, je n'aurai de repos que vous ne les partagiez.

Je vais remettre au comité d'agriculture et de commerce les mémoires que vous m'avez fait parvenir sur la navigation du Rhin.

Le comité de rapport a renvoyé notre demande sur les formes à suivre pour le remplacement de M. de Turckheim à M. le garde des sceaux pour faire exécuter le décret du 5 Novembre. J'ai rendez-vous demain chez ce ministre pour cet objet, et je tâcherai de le faire expédier le plus promptement possible.

Je n'ai rien plus à cœur que de répondre à la confiance de mes commettans et de la justifier; il m'eut été bien satisfaisant de n'avoir jamais eu à vous anoncer que des succès.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

P.S. — On a arrêté aujourd'hui la suppression des intendans à l'époque où les assemblées entreront en activité. Strasbourg sera chef-lieu de département et de district.

CXVI.

Les patriotes de Strasbourg *à ceux de Quimper.*

Strasbourg, 12 Décembre 1789.

Messieurs et chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'hon-

Digitized by Google

neur de nous écrire le 4 de ce mois[1], avec l'arrêté qui y était joint, et par lequel vous invitez les villes de Bretagne à renouveler leur pacte fédératif.

Agréez, messieurs, nos sincères remercîments de cette communication fraternelle. Elle nous met à portée d'applaudir aux efforts redoublés du patriotisme dont votre province a donné de si grands exemples et qui la rendent si digne de recouvrer une liberté, qui était le patrimoine des fondateurs de la nation.

Nous avons l'honneur d'être avec des sentiments très distingués, messieurs et chers compatriotes,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs et vos frères de Strasbourg.

CXVII.

Avis aux catholiques.

Plusieurs citoyens se sont réunis pour réclamer, en faveur de leurs frères, séparés d'eux par des opinions religieuses, les droits imprescriptibles de la nature et de la société. Ils sont convenus, en conséquence, par un acte déposé chez M. Laquiante, notaire royal, de présenter à l'Assemblée nationale une adresse pour demander la liberté du culte et l'admission à tous les emplois et places pour les individus de toutes les religions sans distinction.

Tout annonce, à la vérité, que l'Assemblée nationale constatera la liberté religieuse, comme elle a établi la liberté politique; et plusieurs de ses décrets la supposent déjà. Mais il faut, sans doute, sur un objet aussi essentiel, appuyer les réclamations de la raison par les efforts réunis des bons citoyens; et c'est surtout dans une ville où deux religions

[1] La lettre des Bretons est signée par le président de la fédération bretonne, Louis-Marie de Carné. Le document strasbourgeois, simple minute, ne porte aucune signature.

Digitized by Google

jouissent d'une égalité absolue de droits que l'exemple de cette noble confédération doit se donner; c'est surtout aux disciples de la religion du prince à solliciter, à cet égard, la justice de la nation.

On recevra pendant huit jours chez M. Laquiante les signatures des personnes, qui voudront prendre part à cet acte d'humanité et de religion. Au bout de ce terme, l'adresse destinée pour les représentans de la nation sera communiquée à l'assemblée de tous ceux, qui auront souscrit à ce projet et soumis à leur examen.

Cette démarche a été annoncée à M. le commissaire du roi et à M. l'ammeistre régent.

Strasbourg, le 13 Décembre 1789.[1]

CXVII.

Déclaration de plusieurs citoyens de Strasbourg.

Nous soussignés citoyens de Strasbourg, pénétrés de respect, d'admiration et de reconnoissance pour les représentans de la nation, dont les travaux, en fondant la liberté sur des bases inébranlables, feront renaître la prospérité de cet empire, la félicité publique, la gloire de notre monarque chéri et de la nation, qui sont inséparables, nous avons cru en exprimant notre adhésion d'une maniere particuliere aux loix fondamentales actuelles de la Nation, devoir réclamer encore particulièrement pour le surplus de nos concitoyens françois des avantages et des droits dont nous jouissons depuis longtems, et qui sans doute seront communs à tous les François sans distinction, et qui sont si énergiquement con-

[1] Ce document ne sembla pas sans doute assez démonstratif et *patriote* à certains électeurs strasbourgeois, et ils résolurent de rédiger une pièce plus accentuée que la première dans le même but. C'est celle que nous donnons immédiatement après la présente, sans pouvoir en indiquer la date tout-à-fait exacte.

Digitized by Google

sacrés par l'article 18 de la déclaration des droits de l'homme, qui porte, « que nul ne peut être inquiété pour ses opinions « religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas « l'ordre public établi par la loi. » C'est en apprenant à tous les François que la constitution politique de Strasbourg, en admettant indistinctement depuis un siècle à toutes les charges, places et emplois de l'ordre judiciaire et de l'administration, les individus des deux religions, catholique et protestante, professées publiquement dans cette cité, on y a vu la paix, l'union et la concorde regner constamment en cette ville; que nous nous flattons de faire partager à la nation le sentiment respectueux d'estime, qu'elle doit à l'auguste assemblée, qui en décrétant les droits de l'homme, lui a rendu toute sa dignité, et n'a plus vu dans les habitans du royaume, quelque culte qu'ils professent, que des citoyens égaux en droit, qui ne pourront plus être distingués que par le mérite et la vertu. Nous le répétons et nous le devons pour l'exemple de toute la nation, depuis un siècle, catholiques et protestans admis à Strasbourg dans toutes les places n'ont cessé dans la plus grande union, de signaler leur zèle, leur attachement à la chose publique, et leur fidélité à nos rois, qui ont manifesté plus d'une fois leur pleine satistaction sur cette bonne union et ces témoignages uniformes de fidélité et d'attachement. Nous devons ajouter à cet exemple de plus d'un siècle, sans que la moindre dissension ait jamais agité le repos public, ce qui vient de se passer tout récemment dans notre ville. Nos frères de la religion réformée n'y avoient point la liberté de s'y assembler pour rendre leurs devoirs à l'Etre suprême; ils ont obtenu un oratoire, qu'ils construisent avec la permission du gouvernement et du consentement de nos anciens magistrats [1]; cet édifice a été élevé avec les

1 Nous n'ignorons pas que quelques cahiers du clergé ont présenté le vœu de la suppression de cet oratoire; nous l'avons sçu et l'indignation a été le sentiment général que nous avons éprouvé.

Digitized by Google

applaudissements de tous les citoyens, dont les plus distingués des deux religions se sont fait un honneur et un devoir de contribuer aux frais de la bâtise. Identifiés aujourd'hui d'une maniere plus particuliere avec la nation françoise, jouïssant déjà par notre constitution politique sur la religion des droits précieux de la déclaration décrétée par l'Assemblée nationale le vingt-trois Août, il est de notre devoir comme François, de faire des vœux, pour que cette même déclaration sous laquelle nous nous trouvons heureux depuis longtems, soit reçue et exécutée sans obstacle dans le royaume; notre exemple présente à toute la nation les motifs les plus transcendans, pour qu'il soit bientôt imité, et que tous nos frères, quelque religion qu'ils professent, jouissent dans la hiérarchie des tribunaux, dans l'organisation des départemens et des municipalités dans l'exercice libre du culte des mêmes prérogatives, dont nous sommes en possession depuis plus d'un siècle, par notre constitution politique, que les loix fondamentales de l'empire viennent encore de fortifier et même d'étendre; par-là seulement l'on parviendra de supprimer à jamais les funestes germes de division, qui présentent dans l'intérieur du royaume, une caste favorisée et une reprouvée, entre des individus habitant les mêmes contrées et ayant la même origine. Périssent donc à jamais ces dogmes aussi barbares que cruels de tolérance et d'intolérance! Qu'ils soient proscrits éternellement! Donnons un exemple à nos estimables concitoyens de la France; nous avons reçu d'eux les premieres étincelles de la liberté; qu'ils nous doivent à leur tour l'exemple d'une liberté religieuse! qu'il n'y ait plus dans la France, dans tous les corps quelconques, que des citoyens sans nulle distinction de religion! Pourquoi ne s'empresseroit-on pas de faire dans l'intérieur du royaume, ce qui se pratique si heureusement, à l'avantage général, au sein de cette cité? il y régnoit à la vérité encore une exception contre nos frères réformés; grâces soient rendues à l'Etre

Digitized by Google

suprême et à l'auguste Assemblée nationale, cette exception n'existe plus; les voilà devenus nos égaux en droits, les voilà citoyens comme nous, comme nous catholiques et protestans, les voilà habiles à entrer dans tous les corps [1]. C'est dans les vues respectueuses de reconnoissance dont nous sommes tous animés à Strasbourg, d'après la concorde, l'amitié et l'estime qui nous lient sans distinction, que nous soussignés, prenons la liberté d'offrir notre vœu à l'auguste Assemblée nationale, pour que la publicité des avantages de notre Constitution politique, qui, depuis plus d'un siècle, fait concourir égalelement catholiques et protestans, dans l'ordre judiciaire et dans l'administration, éclaire, par une expérience palpable, tous les bons François et les penètre également de la sagesse qui a dirigé constamment les arrêtés de l'assemblée de nos représentans, en decrétant l'admission indistincte de tous les citoyens, aux charges, places et emplois; et que cet exemple les porte à joindre leur consentement à notre vœu pour que dans toute la France, il n'y ait qu'une seule classe de citoyens à l'avenir. C'est dans ces sentimens que nous déclarons formellement pour chacun de nons, qu'en nous soumettant sans réserve avec confiance et avec respect aux décrets des représentans de la nation, nous espérons en même tems que nos frères non-catholiques résidens dans l'intérieur du royaume, y trouveront les plus grands motifs d'attachement à la patrie; que nos frères les catholiques, par la considération de ce qui se passe dans notre ville, proscriront de notre langue le dur mot de *tolérance;* que la différence dans la manière dont la créature rend son culte à l'Etre suprême, n'en mettra aucune dans les droits des individus, qui ne se rassembleront jamais que sous le nom de François, qui ne se distingueront plus que par leurs vertus, l'amour de la patrie et la fidélité due à l'auguste maison de Bourbon. Dai-

[1] Déjà nos frères les réformés ont été choisis dans les dernières élections comme échevins. Applaudissons tous à cet acte de justice.

Digitized by Google

gnez, illustres représentans de la nation, être en quelque sorte les dépositaires de notre profession de foi politique-religieuse, qui est indivisible de notre profond respect. Depuis un siècle nous avons l'honneur d'être François; ce titre nous est plus cher et plus précieux que jamais; il nous élève, il nous ennoblit; nous le partageons avec tous les citoyens. Puisse l'exemple de cette ville et d'une partie de cette province, ouvrir les yeux aux provinces, qui, depuis un édit fatal, qui sera bientôt effacé, n'ont plus osé regarder comme des citoyens, ceux qui étoient leurs frères et leurs égaux en droits; puisse cet exemple faire connoître à toute la nation, les immuables fondemens de la félicité publique, développés avec tant de force, d'énergie et de justice dans le nouveau code de la nation, tracé par ses représentans. Code immortel digne d'être adopté par toutes les nations! Nous Strasbourgeois, nous jurons sur l'autel de la patrie, entre les mains de ses représentans, que protestans, catholiques et réformés, nous sommes tous frères, François et citoyens sans aucune préférence. Nous regardons comme un perturbateur de la tranquillité publique, quiconque ne professeroit pas les mêmes maximes; nous l'excluerions d'entre nous, s'il nous étoit connu. Nous ne connoissons donc aucune distinction entre nous; nous sommes tous d'accord sur la fidélité que nous devons à l'auguste restaurateur de la liberté françoise, au monarque bienfaisant et chéri, qui regne par sa naissance et par les loix sur les François, comme par ses douces vertus dans nos cœurs. Nous jurons de lui obéir et d'exécuter avec respect et soumission tous les décrets de l'Assemblée nationale; nous y adhérons et nous nous soumettons spécialement à la contribution patriotique du quart du revenu. Nous avons arrêté que cette délibération restera déposé en l'étude de Me Lacombe, notaire royal; que tous les citoyens seront invités d'y accéder pendant huit jours et qu'ensuite il en sera remis différentes expéditions à M. le commissaire du roi, pour que, pendant le tems de son admi-

Digitized by Google

nistration, il puisse encore en envoyer aux ministres de Sa Majesté; nous le prions également de l'adresser en notre nom à M. le président de l'Assemblée nationale et d'être surabondamment l'interprête des sentimens de soumission, de respect et de confiance, dont tous nos cœurs sont pénétrés pour ses décrets.

CXIX.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 14 Décembre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire part que le comité de constitution a présenté ce matin en ordre classique la collection des décrets sur l'organisation et les fonctions des municipalités, il y a joint une instruction pour la facilité de l'exécution; l'assemblée, en adoptant le tout, a chargé le président de se retirer dans la journée par devers le roi pour les présenter à son acceptation et le supplier d'en ordonner l'exécution sans délai. Je vous adresserai les uns et les autres aussitôt qu'ils seront imprimés et vous devez vous attendre que le gouvernement ne mettra aucun retard à vous les adresser officiellement pour les faire exécuter.

Ce même comité a annoncé que, pour après demain, son travail relatif à l'organisation et à la distribution du pouvoir judiciaire seroit complettement terminé, livré à l'impression et distribué aux membres de l'assemblée, qui ne tardera pas à s'en occuper.

Pour la fin de cette semaine immanquablement, il sera pris une résolution définitive sur les plans donnés d'une banque nationale.

J'ai, en conséquence des instructions que vous m'avez adressées, sollicité une décision sur les formes à adopter pour le remplacement de M. de Turckheim. Cette affaire a été

Digitized by Google

renvoyée à Mgr. le garde des sceaux pour faire exécuter le décret du 5 Novembre. Ce ministre m'a renvoyé pour cela à M. de Lessart, maître des requêtes, avec qui j'ai eu hier à cet effet une conférence, et il m'a promis d'en accélérer l'expédition. La nature du renvoi à M. le garde des sceaux pour *faire exécuter* le décret du 5 Novembre, vous fera juger que tous les citoyens actifs, sans distinction de nobles ou ecclésiastiques, devront être convoqués par quartiers ou cantons pour nommer des électeurs, qui feront ensuite le choix du député, et comme cette forme nouvelle n'a point de conformité avec l'ancienne, je penserais qu'en suivant le mode indiqué par le plan de constitution pour les electeurs que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans le tems, vous serez moins embarassés pour les détails.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

PS. — Je rouvre ma lettre, venant de recevoir celle de M. le garde des sceaux que vous trouverez ci-jointe. Sa décision, qui est entièrement conforme au décret du 5 Novembre, est fondée, à ce qu'il m'a paru, sur le mode des élections déterminées par l'assemblée pour les municipalités, qui fixent les qualités nécessaires aux électeurs et aux éligibles, la manière de convoquer et le nombre des électeurs dans la proportion des citoyens actifs.

Il est essentiel que l'élection soit fait en règle pour éviter toute difficulté lors de la vérification des pouvoirs du député qui sera nommé.

ROD. REUSS.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

FRIES (JEAN-MICHEL).

Né en 1753 à Strasbourg — Fabricant de crics — 20 avril 1794. Il se fait inscrire membre de la Société des jacobins.

Le magister FRIES (JEAN-PHILIPPE).

1789. Professeur au Gymnase protestant de Strasbourg — 20 mai 1792. Il adresse à la Société des amis de la Constitution à l'auditoire une brochure en allemand contre les clubs des jacobins, ayant pour titre : *Sur les clubs des jacobins. Par un ami de la liberté fondée sur l'ordre et les lois.* Un an après, il en était membre actif, — 1793. Professeur de morale au dit gymnase, il trouva bon d'emboiter le pas et d'envoyer sa déclaration d'abjuration au maire Monet — 8 octobre 1794. Il passe professeur au collège de Strasbourg pour les langues latine et grecque.

FRIEZ.

Un propagandiste venu de Montbéliard pour réformer les Strasbourgeois à la manière des sans-culottes. — 2 décembre 1793. Il s'empresse de signer l'adresse de la bande aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin.

Digitized by Google

FROUART (G.).

1789. Jurisconsulte à Strasbourg — Février 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution. — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins au Miroir. — 20 avril 1793. Président de cette Société, il signe l'adresse à la Convention nationale pour la rappeler à ses devoirs; lui demandant la condamnation des complices de Dumouriez, les têtes d'Egalité, de Brissot, Marat, Vergniaud et autres.

Nous le voulons ce décret, et vous le devez au peuple, dont vous êtes les mandataires. L'un des deux, ou vous avez le courage de frapper les conspirateurs ou vous ne l'avez pas. Dans le premier cas, sévissez, dans le second, quittez vos places. Il est temps que la Convention purgée de tous les traitres, achève la révolution et nous donne une Constitution calquée sur les principes éternels de la liberté et de l'égalité, etc.

14 juin 1793. Comme ex-président de la Société des jacobins, il assure les douze sections de Strasbourg de l'attachement du club à la république, de sa haine contre la royauté, la dictature et les tyrans, de ses sentiments pour la liberté et les croyances des personnes. Le club ne veut pas l'égalité des biens, mais des droits.

FRUHINSHOLTZ (G.).

1769. Théologien protestant au séminaire de Strasbourg — 30 novembre 190. Membre de la Société des amis de la Constitution — 30 avril 1791. Secrétaire du comité de correspondance de cette Société. — 7 février 1792. Il passe aux jacobins au Miroir. — 25 octobre 1794. Il n'y est plus.

FUCHS (Jean).

Avant de venir à Strasbourg, il était, en 1789, prorecteur, ministre à Saarbrück — 1792. Pasteur protestant au temple de Saint-Nicolas à Strasbourg — 1793. Il a abjuré en envoyant sa déclaration au maire Monet. Membre du club des jacobins; la date de son admission manque. — 25 octobre 1794. Il y était encore.

FUSSINGER.

21 novembre 1793. Secrétaire du tribunal révolutionnaire de Strasbourg. A Molsheim, il vise une ordonnance du fameux Nestlin, qui se fait passer pour juge dans cette localité — Membre de la Société des jacobins; le 25 octobre 1794 il n'y est plus.

Digitized by Google

FUNCK.

Natif de Liège — Les administrateurs du département du Bas-Rhin le qualifient d'ex-prêtre autrichien — 1792. Vicaire de la paroisse catholique de Barr — 1793. Membre de la Société des jacobins — 20 novembre 1793. Lors de la fête célébrée à Barr, en l'honneur de la Raison, il monte à la tribune pour abjurer sa prêtrise. Ceci fait, l'accusateur public, Schneider, lui succède, et dit à la foule :

Je suis étonné qu'aucune de vous, citoyennes, ne se présente pour lui offrir sa main. J'invite en conséquence toutes les citoyennes à ne point la lui refuser, s'il la demande, sous peine d'être regardées comme suspectes.

Le même jour, au soir, à la réunion populaire, Funck enjambe la tribune pour présenter aux citoyens du canton la fille qu'il avait honorée de son choix, et son ami Schneider invitait, en même temps, toutes les communes à faire des présents de noces aux nouveaux époux, parce qu'ils étaient pauvres, ajoutant que des commissaires seraient envoyés dans chaque commune pour recevoir les dons, qu'on dresserait un état exact de ce que chaque citoyen aurait contribué, pour être remis au tribunal révolutionnaire, qui saurait punir ceux, dont l'offrande ne répondrait pas à l'attente des juges, et Berghauer, renchérissant sur Schneider, ajoutait, qu'il espérait que personne n'oserait offrir de misérables pièces de 5 livres. Il faut ajouter que ce prêtre défroqué tenait peu à se marier, mais à force d'entendre Schneider lui dire : Prends une femme, tu auras quantité d'argent, il a fini par céder — 1er décembre. Il dénonce de Gayling, comme émigré, propriétaire du n° 18, dans la rue des Veaux — Mis en prison par Saint-Just et Lebas, il y mourut pendant l'été de 1794.

ISNARDI ou D'ISNARDI (Pierre-François).

Né en 1727 à Strasbourg de parents italiens — Militaire sous la royauté, après 1789, pensionnaire de la république et professeur de langue française et italienne, rue des Hallebardes, à Strasbourg — En Octobre 1790, membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins, il tenait alors un cours gratuit de litté-

Digitized by Google

rature italienne — 22 août 1792. Adjoint au Maire provisoire Lachausse — 5 mars 1795. Comme ex-adjoint, il fournit aux envoyés du Conseil-général de la commune, auprès de la Convention nationale, des renseignements sur une certaine adresse que Rivage s'était offert de porter à Paris, moyennant finance, mais qui n'est jamais parvenue à destination.

JACOB (C.).

1789. Imprimeur sous le nom de *Société typographique Rolland et Jacob*, Krautenau, 15 — 1791. Grand'rue de la Grange, pour son compte seul — Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il reste au Miroir avec les jacobins — 22 mai. Membre des Comités réunis de toutes les Sociétés affiliées aux sans-culottes, il signe une circulaire qui dévoile la situation politique de la frontière du Rhin — 24 juin. En raison de cette adresse incendiaire, le maire Dietrich fait fermer la salle de lecture des jacobins — 21 août. Nommé conseiller municipal — A l'élection du 6 décembre, il ne l'est déjà plus, et le 25 octobre 1794, il fait également défaut sur la liste des jacobins.

JACQUOT (Félix).

1789. Professeur de français, Grand'rue, près la Vignette, à Strasbourg — 1790. Employé au département comme second commis au bureau des domaines nationaux — Février 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

JÆCKLÉ (Frédéric)

Né en 1762 à Strasbourg, où il était maître plâtreur en 1789. — 1793. Commandant un bataillon de gardes nationaux — 11 janvier 1794. Membre de la Société des jacobins — 17 janvier 1795. Bailly le maintient commandant en second du deuxième bataillon de la garde nationale — 17 janvier. L'un des 15 nommés par le peuple pour épurer la Société populaire ou des jacobins.

JÆGGI, aussi JÆQUY (Jean-Baptiste).

Né en 1755 à Strasbourg, où il était boulanger — 3 octo-

Digitized by Google

bre 1793. Membre du Conseil général du département du Bas Rhin — 14 octobre. En cette qualité, le Conseil municipal le charge d'employer les commissaires de police et leurs agents pour procéder aux visites domiciliaires, et s'assurer des quantités et espèces de subsistances, dont les Strasbourgeois sont approvisionnés — 3 novembre. Saint-Just et Lebas le nomment de la commission départementale — 14 décembre. Par ordre des représentants, le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin lui paie 150 livres — 16 décembre. Ledit Comité, délibérant sur la lettre des représentants, le propose pour les fonctions d'administrateur du Bas-Rhin — 17 décembre. Membre de la Société des jacobins — 1er janvier 1794. Au Directoire du Bas-Rhin, il ordonne la publication dans les deux langues de l'arrêté Saint-Just et Lebas, prescrivant une école gratuite de langue française dans toutes les communes du département — 26 février. Il signe l'adresse du Directoire au Comité de salut public de la Convention nationale en réponse aux mensonges et aux impostures répandus dans un imprimé par Euloge Schneider — 24 avril. Président du Directoire, il donne au Comité des décrets de la Convention nationale des renseignements sur Ehrmann, Christiani et Grimmer — 2 juillet. Il communique aux jacobins sa lettre au représentant Hentz, lui demandant le bannissement de tous les prêtres d'Alsace, des Vosges, de la Haute-Saône et du Doubs — 1er août. Lecture est donnée au club de la dépêche du 28 juillet de Lacoste, annonçant que trois Catilinas modernes avaient projeté de creuser le tombeau de la république avec plus d'audace et de perfidie que les Brissotins, les Girondins, les Hébertistes, les Ronsins et autres conspirateurs, qui ont péri sous le glaive de la loi. Que ces monstres sont les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas. La Société des jacobins s'étant bien gardée de la publier, Jæggi du Directoire en ordonna l'impression et le 3 suivant il signe l'adresse de félicitation à la Convention nationale — 29 décembre. Destitué par le représentant Bailly, qui reconstitua cette administration le 17 janvier 1795. — 1798. Elu pour

Digitized by Google

trois ans électeur du canton de Strasbourg aux assemblées primaires du Bas-Rhin.

JAMES.

Un ex-employé dans les transports et convois militaires, dits *Charrois* — 1793. Membre de la Société des jacobins — 9 juillet 1794. — De Landau, les représentants Hentz et Goujon le nomment membre d'une commission révolutionnaire ambulante, chargée d'agir contre les suspects et de réquérir au besoin la force publique. Elle existera jusqu'à ce que toutes les autorités constituées ayent été renouvelées en Alsace, Vosges et Mont-terrible, ou que le gouvernement révolutionnaire y ait acquis la vigueur nécessaire — 1797 à 1800. Receveur du bureau de loterie N° 73, rue du Dôme, à Strasbourg.

JARDET (JACQUES).

1793. Agé de 19 ans, il étudiait à Beaune, quand il vint à Strasbourg comme propagandiste — 18 octobre 1793. Il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées et des Sociétés populaires dans le temple de la Raison — 11 novembre. Il réclame près de la Société des jacobins de Beaune l'envoi de deux ou trois membres pour concourir à sauver Strasbourg que l'on voudrait asservir — 20 novembre. Il demande à Baudot et Lémane le temple de Saint-Thomas, celui que la propagande occupe, n'étant plus assez vaste pour contenir la foule qui vient savourer avec empressement les délicieux fruits de leurs vérités — 2 décembre. Signataire de l'adresse de la propagande aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin. Dans le même mois, reçu membre de la Société des jacobins, il était alors employé dans les bureaux de la municipalité de Strasbourg.

JEANNEL.

1792. Portier-consigne au petit-pont du Rhin à Strasbourg — Membre de la Société des jacobins — 30 novembre 1793. Remplacé au Rhin par Jean-Daniel Knecht — 25 octobre 1794. Il n'est plus de la Société des sans-culottes.

JOHANNOT, aussi JEANNOT.

Février 1790. Membre de la Société des amis de la Consti-

Digitized by Google

tution — 7 février 1792. Il passe aux jacobins — Commis au timbre — 25 décembre 1793. Proposé pour la municipalité par le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin — 5 janvier 1794. Nommé notable, il refuse; c'est Rauch, fabricant de coton, qui le remplace — 30 janvier. Il accepte ces fonctions sous le maire Monet — 23 avril. Administrateur du Directoire du district — 25 octobre. Effacé de la liste des jacobins. Après la révolution, il continua sa carrière dans l'administration de l'enregistrement et des domaines à Strasbourg.

JOMARD (Jean).

Né en 1754 à Lyon, où il était chirurgien en 1789 — Arrivé à Strasbourg comme officier de santé de première classe à l'armée du Rhin, il est reçu membre des jacobins en septembre 1793, où il figure encore le 25 octobre 1794.

JORÈS (Jean-Marie).

Né en 1748 à Paris, où il était pensionnaire de l'Etat en 1791 — Nommé commissaire des guerres à l'armée du Rhin à Strasbourg, il se fait recevoir aux jacobins en août 1793. Il y est encore le 25 octobre 1794.

JOST (Jacques).

Tourneur de son état; plus tard, 1789, cafetier à Strasbourg; y est né en 1756 — 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1793. Comme membre du Comité de surveillance de la Société des jacobins, il reçoit la dénonciation de la citoyenne Chappuy contre la famille Thiebold du marché Gayot à Strasbourg — 11 Mars. Avec ses collègues du même Comité il est arrêté que Waghette sera rayé de la liste des membres du Comité de surveillance des jacobins, sauf à en rendre compte à la Société dans une séance close. Le même jour, il dénonce Winter, boucher, qui a accaparé plus de comestible qu'il n'en faut pour six ménages — 14 juin 1793. Membre de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, il signe une adresse aux Strasbourgeois pour leur dire : nous voulons la liberté des personnes et des opinions, nous voulons l'égalité, non des biens ou de la fortune, mais des droits — 2 novembre. La trésorerie ré-

Digitized by Google

volutionnaire lui paie 100 livres pour commission suivant le compte de Weiss, greffier du tribunal révolutionnaire — 25 novembre 1793. Il est chassé de la Société des jacobins comme homme immoral et auteur de faits qui prouvent à tous les yeux sa friponnerie.

JUDEE (L.).

Mars 1792. Membre de la Société des jacobins — Décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin le propose pour membre du Directoire départemental — 1er janvier 1794. Nommé membre, il ordonne l'établissement provisoire d'une école gratuite de français dans toutes les communes du Bas-Rhin — 26 février. Il dévoile au Comité de salut public de la Convention nationale les mensonges et les impostures de Schneider dans son imprimé à Robespierre aîné.

JUNG (Jean).

1789. Cordonnier à Strasbourg. Dans le fond de son échoppe, près la tour de la porte de l'hôpital civil, et en silence, il fabriquait des vers pompeux en l'honneur de la liberté — 6 mai 1792. Membre des jacobins, il tient un discours allemand sur la conversion politique — 17 mai. Il s'inscrit comme volontaire pour aller en Vendée — 1er juillet. Nouveau discours allemand, donnant un aperçu rapide de la situation politique des temps d'alors avec protestation en faveur du maintien des droits de l'homme opprimé — 17 septembre 1792. Il occupa pendant quelques mois les fonctions de procureur de la commune de Haguenau, son ami Schneider en étant maire — 10 janvier 1793. De retour à Strasbourg, il est nommé officier municipal sous le maire provisoire Saum — 6 avril. Maintenu officier municipal, il signe la réquisition d'uniformes complets pour les gardes nationaux de Strasbourg, livrables dans 24 heures sous peine de 200 livres d'amende. On exigeait un habit, une veste et une culotte — 2 juin. Il appose les scellés sur les papiers de Marbach, receveur des orphelins — 6 juillet. Tisserant, procureur syndic, lui ordonne d'aller chez Dürr, au coin de la Grand'rue du Bouclier, pour s'assurer si sa cave

Digitized by Google

ne renferme pas du vin d'émigrés ecclésiastiques et de l'abbaye de Marmoutier — 14 août. Pour relever le cours des assignats, la guillotine, après avoir été promenée en ville, fut exposée en permanence sur la place d'armes. Jung, Edelmann et Schneider, tous trois à cheval, en tête du cortège militaire, exposent au peuple les conséquences de l'arrêté de l'administration départementale — Dans la nuit du 19 au 20 août, l'instrument exposé depuis le 14 fut enlevé, chargé sur une voiture, conduite et renversée devant la demeure de Schneider. C'est Jung, qui, de son chef, le lendemain sur les 10 heures du matin, fit enlever les débris de la guillotine et de la voiture — 14 septembre. Il ordonne à l'ex-maire Fréd. de Türckheim de se rendre au Séminaire — 8 octobre. Elu de nouveau officier municipal — Membre du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin nouvellement créé. Dans une harangue adressée à ces nouveaux administrateurs, Schneider s'écrie :

Les sots ne se moquent-ils donc pas aussi du municipal Jung, et cependant c'est un brave et excellent homme, comme il ne s'en rencontre guère. Vous pouvez apprendre beaucoup de lui, car il entend son métier et va droit au but. Suivez son exemple, lorsqu'il fait incarcérer, la loi à la main, sans égards aux personnes, les grands et les petits.

23 octobre. Il appose les scellés chez Rausch, employé du prince de Darmstadt, et le conduit en prison — Proposé pour composer un certain Conseil, demandé par les représentants du peuple alors à Strasbourg — 28 octobre. Chargé de la remise des cartes de sûreté. Elles ne se délivraient que sur le vu d'un certificat de civisme. Malheur à ceux qui ne l'obtenaient pas. Pour rendre cette distribution plus imposante, on éleva une grande barraque en planches sur la place, devant l'hôtel-de-ville, et dans laquelle trônait notre savetier — 3 novembre. Il n'est point compris dans l'arrêté de Saint-Just, de faire emprisonner certains membres des différentes administrations du Bas-Rhin — 4 novembre. Il dresse la liste des chefs de la garde nationale, qui, par leur incivisme, compromettent la sûreté de la ville, la transmet aux représentants qui les destituent et les font conduire dans les prisons de l'intérieur — 5 novembre. Elu pour la dernière fois

Digitized by Google

officier municipal — 6 novembre. Il arrête à Lingolsheim et conduit en prison le baron Frédéric de Wurmser — 17 novembre. En raison de son zèle, le Comité de surveillance et de sûreté générale lui alloue 1200 livres, qu'il touche le 14 décembre suivant — 21 novembre. Il requiert D. Stamm de se rendre dans les communes du district de Strasbourg, d'y asseoir une contribution forcée sur les riches; au besoin, il pourra requérir la force armée, arrêter et conduire à vingt lieues de la frontière tout ce qu'il jugera suspect. La taxe est payable dans les 24 heures — Il était tellement habitué à la pose des scellés, que Monet lui demande à la réquisition de qui et par qui on les a mis chez Salmon. Sa réponse étant évasive, le maire lui répond :

Explique-toi plus clairement, je te donnerai une autre leçon tantôt.

Effectivement, il la recevait sept semaines après — 25 novembre. Membre d'une commission pour présenter des moyens sur la levée des citoyens dans le Bas-Rhin — 5 décembre. Toutes les lettres venant par la poste ne seront plus ouvertes qu'en sa présence — 25 décembre. Il est exclu du club des jacobins — 27 décembre. Enfermé à l'hôtel de Darmstadt, il signe une lettre collective en faveur de son ami Schneider, détenu à l'abbaye à Paris. A la nouvelle de l'arrestation de ce dernier, il eut des accès de fureur, qui l'auraient porté à tout entreprendre, s'il eût été secondé dans sa démence :

Brûlons, disait-il, la moustache aux dictateurs et partageons l'honorable supplice de Schneider, lorsque la vertu succombe, quiconque est épargné est un scélérat.

10 janvier 1794. Les représentants Baudot et Lacoste le font transférer aux ponts-couverts, et le lendemain sous l'escorte de 4 gendarmes, conduire à Dijon, où il resta emprisonné pendant quelques mois — 19 janvier. Dans une adresse au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, voici le portrait qu'il fait de sa personne :

Jung, officier municipal, jacobin de 89; il n'a jamais un seul instant dévié des principes; il a montré un courage inébranlable dans les moments les plus orageux; il a été le premier à demander à la Société la mort du tyran, dans un discours populaire. Il s'est montré républicain, dans le

Digitized by Google

temps qu'un grand nombre de nos patriotes du jour se traînaient servilement dans la fange du royalisme. Il a le plus contribué à démasquer le traître Dietrich. Il a été nommé deux fois, par les représentants du peuple, membre de la municipalité et du Comité de sûreté générale du département du Bas-Rhin; ensuite il fut choisi par ce même Comité pour la distribution des bons civiques et la Société le nomma du Comité qui fut chargé de son scrutin épuratoire.

12 février. Signataire de l'histoire de la propagande et des miracles qu'elle a faits à Strasbourg, pendant son séjour dans cette commune (novembre-décembre 1793). De Dijon elle est envoyée au club où l'on en donne lecture le 15 février — 12 mars. Aux sollicitations de la Société des jacobins, le représentant Rougemont ordonne le 14 sa mise en liberté; mais à peine de retour, il prit fait et cause pour la faction Schneider contre Monet.

Enfin en votant aux jacobins sur la question des gens suspects, il demanda, en termes couverts, la mort des représentants du peuple — 27 mars. A la Société épurée, affiliée aux jacobins de toute la république, Monet dénonce l'histoire de la propagande, imprimée à Dijon, et proteste contre la fausseté des inculpations qu'elle renferme — 15 avril. En vertu de cet arrêté, Monet le fit conduire à Paris, dans les premiers jours de mai, où il fut guillotiné avec les frères Edelmann de Strasbourg. L'auteur du livre bleu nous dit :

Cet homme sans éducation et sans connaissances ne manquait cependant pas de bon sens, il se laissa séduire par Monet, auquel il devait son élévation, et fut pendant longtemps l'agent de toutes ses passions qu'il prenait pour du patriotisme. Eclairé trop tard sur ce point, il s'éleva contre la faction Monet qui le fit reléguer à l'hôtel de Darmstadt, puis à Dijon, et plus tard comprendre dans un jugement en masse à Paris.

Des témoins de l'époque disent qu'il portait une veste de velours, et n'avait pas de bons souliers aux pieds, tout savetier qu'il était.

JUNG (Jean-George).

Né en 1761 à Strasbourg, où il était marchand de vins avant 1789 — 1791. Membre de la Société des amis de la Con-

Digitized by Google

stitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins, où il est encore inscrit à la date du 25 octobre 1794.

JUNKER (PHILIPPE-JACQUES).

Né en 1752 à Strasbourg, où il étudia la théologie — 1789. Pasteur à Obenheim, canton d'Erstein, Bas-Rhin — 1792. Membre de la Société des jacobins au Miroir — 25 novembre 1793. Le temple de la Raison et de la liberté retentissait des applaudissements accordés aux abjurations des prêtres, de leur métier. Tous s'accordent à avouer, qu'ils n'étaient rien autre que des charlatans salariés. Voici sa déclaration :

Il était réservé au peuple français libre de porter ce coup hardi et bienfaisant pour l'humanité entière, d'écraser d'une parole cette hydre formidable du fanatisme et de l'insolence religieuse. La nation a voulu obéir à la raison, et devant elle il faut que cette classe d'hommes, qui s'appelaient prêtres et qui, pour la plus grande partie, depuis tant de siècles, firent tout le malheur imaginable de leurs frères, disparaisse. Encore un moment et elle ne sera plus. J'attendais, il y a longtemps, une pareille crise salutaire pour me défaire d'un état qui ne fut jamais de mon goût, que j'ai embrassé jadis en partie pour complaire à un père que j'adorais, mais qui était gangrené de la singulière idée qu'avaient beaucoup de ceux qu'on appelait ci-devant bons bourgeois de Strasbourg, d'avoir un prêtre dans leurs familles. Je déclare avec franchise que ce même état m'est insupportable depuis la révolution. J'avais dessein de prévenir le coup qui écrase tous des crapauds du marais en collets blancs et noirs; mais j'ai été prévenu. Je m'empresse par conséquent d'être des premiers qui se rangent avec plaisir sous l'étendard ravissant de la raison et de la vérité pure et naturelle. J'abjure donc, et cela de bonne foi et d'un front serein, ce service atroce dont je fis depuis et contre gré profession; je renonce à tout esprit de secte quelconque et éclairé par le flambeau de a raison, guidé par la sainte vérité, je ne veux voir en Dieu que les bienfaits de la nature. Eclairer mes frères en bons républicains, leur expliquer les bienfaits sans nombre que leur offre la plus belle des révolutions, sera dorénavant ma seule occupation. Je m'écrie avec transport : Vive la raison et la vérité ! Vive leur triomphe ! Vive la sage république qui rétablit et affermit à jamais leur empire.

Pour couronnement, il fut nommé, peu de temps après, garde-magasin des vivres à Strasbourg — 25 octobre 1794. Il était encore membre des jacobins — 1798. Il y avait un Junker juge au tribunal civil de Strasbourg. L'an d'après il n'y était déjà plus.

Digitized by Google

JURANDON (Pierre).

Né en 1736 à Senones près Poitiers — Avant 1789 orfèvre à Paris — 1792. Comme employé dans les transports militaires, il arriva à Strasbourg — Juin 1793. Reçu membre de la Société des jacobins au Miroir — 25 octobre 1794. Il y est encore.

JUST (Antoine-Louis-Léon de Saint-).

Né en 1768 à Blérancourt, près de Noyon. Il avait 21 ans, au moment où la révolution de 1789 éclata. Il vit alors s'ouvrir devant lui la vaste carrière des honneurs et du pouvoir, aussi sa constante occupation fut dès lors d'acquérir la popularité nécessaire pour arriver à la représentation nationale. Son éducation avait été soignée; l'instruction ne lui manquait pas; ses mœurs étaient austères, une tête froide et surtout une dissimulation profonde, réprimaient encore alors les impulsions d'une âme féroce et sanguinaire, auxquelles il se livra pour le malheur de tant d'innocentes victimes — Déjà en septembre 1791, il eût été élu député à l'assemblée législative, si un article de la Constitution n'eût fixé à l'âge de 25 ans le droit de siéger — Les événements du 20 juin 1792, où la populace se porta aux Tuileries, remplirent son cœur d'espoir et d'audace — La journée du 10 août suivant combla ses vœux. Ses opinions républicaines, son ardent amour de la liberté et de l'égalité, dont sa tyrannie ne prouva que trop tôt combien il en était, au fond de l'âme, l'implacable ennemi, le servirent à merveille, et le masque qu'il avait pris, lui réussit. Les conditions d'éligibilité ayant cessé d'exister, en septembre 1792, âgé de 24 ans, il fut élu à la presqu'unanimité des suffrages, représentant de l'Aisne à la Convention nationale — Dans les premières séances de la Convention, il se fit peu remarquer; mais il en fut autrement lors des discussions sur le sort de Louis XVI — 26 décembre. Il s'élança à la tribune pour y prononcer quelques phrases, qui respiraient toute la haine de l'ennemi le plus acharné. Sans s'occuper d'analyser les divers chefs d'accusation, le fougueux orateur demanda que Louis fût jugé d'après le droit de la guerre, et non d'après la

Digitized by Google

loi civile, ajoutant que sa tête devait tomber par cela seul qu'il était roi — Les 15, 18 et 19 janvier 1793 il refusa tout appel au peuple et vota la mort sans sursis — Robespierre vit combien l'ambition du jeune député de l'Aisne pouvait servir la sienne, il se l'attacha — 30 mai. Adjoint provisoire avec Couthon au Comité de salut public — 10 juillet. Membre définitif — 28 juillet. Organe de ce comité, il propose de déclarer traîtres à la patrie tous ceux qui s'étaient dérobés par la fuite au décret d'arrestation du 2 juin 1793, de mettre en état d'accusation plusieurs députés, dont Lanjuinais et Vergniaud étaient du nombre, de décréter que le gouvernement révolutionnaire serait maintenu jusqu'à la paix, que tous les administrateurs ou fonctionnaires publics seraient sous la surveillance du Comité — Octobre. Il fit décréter le séquestre des biens des étrangers, l'arrestation de tous les individus nés dans les pays en guerre avec la France et se trouvant sur son sol. C'est alors qu'il fut envoyé en mission en Alsace, avec un collègue digne de lui. le féroce Lebas. Arrivés ensemble, leur premier exploit est du 25 octobre demandant aux jacobins six hommes révolutionnaires et incorruptibles pour former une commission à la suite de l'armée du Rhin, pour punir les agents prévaricateurs des diverses administrations de cette armée. Cette demande fut remplie le même jour — Ces deux monstres, par leur circulaire, appelèrent à cette époque environ quatre-vingt-dix individus de divers départements, qui prirent à leur arrivée dans Strasbourg le titre pompeux de *Sainte propagande.* Affublés d'un costume particulier, composé d'une grande robe, pantalon large, bonnet rouge, long sabre pendu au côté et moustache; c'est ainsi qu'ils se promenaient en ville, passaient même les troupes en revue, les haranguaient et se proclamaient partout les patriotes par excellence, la fine fleur des révolutionnaires et, par-dessus tout, les sauveurs du Bas-Rhin. Ils furent tous logés au Lycée, et le général Dièche s'empressa de leur donner une garde de 12 hommes, des plantons et des ordonnances à cheval pour porter leurs dépêches. Ces sauveurs coûtèrent

Digitized by Google

à la ville passé 54,000 livres pour traitement seul, sans compter les frais de déplacement et leur table, qui regorgeait des mets les plus friands et des vins fins requis des riches — 28 octobre. Ils adjoignent Prost et Vilvot au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin — 30 octobre. Informés qu'il s'est introduit des étrangers et des personnes suspectes dans la ville, ils autorisent ce Comité à requérir le nombre d'hommes armés nécessaires pour faire cette nuit des visites domiciliaires dans toutes les maisons et y arrêter les suspects — Seconde dépêche au même comité :

Depuis plusieurs jours, nous vous avons recommandé de rechercher et de faire arrêter les gens suspects du district : A Strasbourg seul, il en existe des milliers, et cependant vous êtes encore à nous fournir le premier nom de cette liste des ennemis de la république. Hâtez-vous de les arrêter dans le jour, nous désirons savoir leurs noms.

30 octobre. Ils s'adressent à la Société des jacobins pour connaître son opinion sur le patriotisme et les vertus républicaines des membres de l'administration départementale — 31 octobre. Ils décrètent l'emprunt forcé de neuf millions payable dans les vingt-quatre heures. Il produisit 6,839,013 livres — 2 novembre. Ils cassent la municipalité de Strasbourg, l'administration départementale, celle du district, et font conduire les membres à Metz, à Châlons et à Besançon — 3 novembre. Cette mesure excepte Jung, Rosières, Sarret et Schatz — 4 novembre. Ils veulent savoir, où en sont les recouvrements de l'emprunt de neuf millions, la demande des 5000 paires de souliers et des 15,000 chemises pour la troupe — La Société populaire doit faire parvenir au maire Monet la liste des citoyens choisis pour la nouvelle municipalité, afin qu'ils les installent sur le champ — 5 novembre. 100,000 livres de l'emprunt sur les riches, seront employées à soulager les patriotes indigents, les veuves et les orphelins des soldats morts pour la liberté. Cinq jours après, ils ajoutent 500,000 livres pour les familles indigentes de la ville — 6 novembre. Ils font arrêter tous les présidents, secrétaires des sections du 31 mai et tous ceux qui ont pactisé avec les fédéralistes — Ils décrètent que l'emprunt de neuf mil-

Digitized by Google

lions ne peut être rempli par les assignats démonétisés; tous ceux qui ont payé avec ce papier sont tenus de le retirer contre bonnes espèces ayant cours — 7 novembre. Que le maire de Strasbourg excitera le zèle des citoyens pour fournir à l'armée des souliers, des habits et des chapeaux — Que les biens de ceux qui auront acheté des effets d'un soldat, seront confisqués au profit de la république — Ils ordonnent que le plus riche imposé dans l'emprunt de neuf millions, qui n'aura pas satisfait dans les vingt-quatre heures son imposition, sera exposé demain 8, de 10 heures du matin à 1 heure du soir, sur la guillotine. Cet honneur était réservé à Mayno. Plus loin cet arrêté porte que ceux qui n'auront pas acquitté leur taxe dans le jour de demain, feront un mois de prison par chaque jour de retard — 8 novembre. Le comité de surveillance et de sûreté générale doit leur rendre compte de la levée des scellés sur les papiers des notaires, banquiers, agents de change et autres scélérats arrêtés, afin d'alimenter la guillotine par la chûte de leurs têtes, donner par là l'exemple terrible de la vengeance nationale et faire porter leurs trésors à la Convention — 14 novembre. Monet en les informant que le conducteur qui a transféré à Metz les administrateurs du Bas-Rhin, réclame 1938 livres pour voiture, ne sait sur quelle caisse, il doit en assigner le paiement. Sur l'emprunt des riches, fut leur réponse — Vu la malpropreté des hôpitaux, 2000 lits seront tenus prêts dans vingt-quatre heures chez les riches de la ville — Dans une lettre aux Strasbourgeois, ils énumèrent tout ce qu'ils ont déjà fait de bien pour la cité; à leur arrivée disent-ils, l'armée était désespérée, sans vivres, sans vêtements, sans discipline et sans chefs. En ville, aucune police, le pauvre y gémissait sous le joug des riches, les portes de la ville se fermaient tard, les routes couvertes de vagabonds, les autorités négligeaient tout, même les intelligences avec l'ennemi qui est aux portes ! Aussi avons-nous bannis au nom du salut public les autorités municipales et départementales, imposé les riches, pour faire baisser les denrées, fait agir le tribunal militaire pour faire fusiller les conspirateurs. Enfin le peuple rentre dans ses droits; l'indigence est soulagée; l'armée est vêtue, nourrie et renforcée; l'aristocratie se tait, l'or et le papier sont au pair.

Digitized by Google

15 novembre. Ils s'adressent à la municipalité :

10000 hommes sont nus-pieds dans l'armée, il faut déchausser tous les aristocrates de Strasbourg dans le jour, et que demain à 10 heures du matin les dix mille paires soient en marche pour le quartier général.

15 novembre. Tous les manteaux des citoyens sont en réquisition. Ils devront être rendus demain soir dans le magasin de la république — Proclamation : les citoyennes de Strasbourg doivent quitter les modes allemandes, leurs cœurs étant français — Tout échange forcé d'assignats contre espèces était proscrit et annullé par une loi positive. Au mépris de ces dispositions formelles, ils ordonnent à tous les citoyens de Strasbourg de porter leurs espèces à la maison commune, pour y être échangées contre des assignats. En peu de jours l'échange produisit environ deux millions — 24 novembre. La municipalité fera abattre dans la huitaine toutes les statues de pierre, qui sont autour du temple de la Raison, et entretiendra un drapeau tricolore au haut de la tour — Tous les vases des temples de Strasbourg et les dons patriotiques seront envoyés à Paris — Défense de se promener dans les fortifications et sur les remparts, sous peine de trois mois de prison — Après une absence, ils reviennent le 13 décembre inopinément à Strasbourg — 14 décembre. Ils arrêtent que Schneider, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, ex-prêtre, né sujet allemand, s'étant présenté la veille dans Strasbourg avec un faste insolent, traîné par six chevaux et environné de gardes, le sabre nu, sera arrêté cette nuit même et exposé demain, de 10 heures du matin à 2 heures du soir, sur la guillotine, à la vue du peuple, pour expier l'insulte faite aux mœurs de la république naissante, et ensuite conduit de brigade en brigade au Comité de salut public de la Convention nationale à Paris — 15 décembre. Le Comité de surveillance et de sûreté générale leur présentera une liste de huit patriotes pour compléter les membres du Directoire du Bas-Rhin — 16 décembre. Ils autorisent le même Comité à nommer sur l'heure un de ses membres pour remplir provisoirement les fonctions d'accusateur près le tribunal révolutionnaire

Digitized by Google

qu'occupait Schneider — Ils invitent le même Comité à leur proposer sur le champ un citoyen apte à remplacer Schneider. Neumann fut désigné — Le tribunal révolutionnaire leur rendra compte sans délai des mesures prises pour découvrir ceux qui ont conspiré en faveur de l'ennemi et de l'aristocratie dans le Bas-Rhin — 23 décembre. Le tribunal criminel du Bas-Rhin fera raser la maison de quiconque sera convaincu d'agiotage ou de vente au-dessus du maximum — 28 décembre. Avec Pichegru il entre dans Landau — 29 décembre. Provisoirement, il sera formé dans chaque commune ou canton du Bas-Rhin, une école gratuite de langue française; 600,000 livres seront pris à cet effet sur l'emprunt sur les riches. — Pendant leur proconsulat, non seulement la guillotine fut constamment en permanence sur la place d'armes de Strasbourg, mais un second exemplaire circulait dans le Bas-Rhin et une partie du pays de Bitsch à la suite du fameux tribunal révolutionnaire. — Les noyades étaient projetées, les bateaux à soupapes furent mis en délibération, et si les mêmes forfaits de Carrier à Nantes n'ont point souillé les bords du Rhin, c'est faute d'avoir trouvé un nombre suffisant de complices, et peut-être la crainte qui poursuit les scélérats, lorsqu'ils doutent de leur succès — Dès le retour de Saint-Just à Paris, son union devint de plus en plus intime avec Robespierre et Couthon, et le 19 février 1794, il fut élu président de la Convention nationale, tout en restant membre du Comité de salut public — Ennemi de Camille Desmoulins et de Danton, il fit tout son possible pour les perdre, et le 5 avril ils furent envoyés à l'échafaud avec Fabre d'Eglantine, Hérault-de-Séchelles et autres députés — Mai. Il fut de nouveau chargé d'une mission à l'armée du Nord, où il exerça les mêmes cruautés que dans le Bas-Rhin, et provoqua le décret inhumain du 26 mai 1794, portant qu'il ne serait plus fait de prisonniers anglais ou Hanovriens; mais que tout serait mis à mort — 8 juin. Il assiste à la bataille de Fleurus, et adresse à la Convention nationale un rapport éloquent sur cette célèbre victoire. — Sur l'invitation de Robespierre, il

Digitized by Google

se rendit quelque temps après à Paris; mais présageant avec Couthon les dangers dont ils étaient environnés et qui, de jour en jour, prenaient un caractère plus menaçant, il conseilla à Robespierre d'écraser leurs ennemis, s'offrant de diriger le mouvement d'une nouvelle révolution. Celui-ci hésita, le prestige de sa puissance commençait à décliner, les cris : *à bas le tyran!* se firent bientôt entendre et une immense majorité demanda la mise en accusation de Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas. Saisis et entraînés à la barre de la Convention nationale, mis en jugement, ils furent d'abord déposés au Comité de sûreté générale avant d'aller au Luxembourg. La force armée sous les ordres de Henriot, les jacobins, les Comités révolutionnaires des sections, tout était alors dans une affreuse agitation, et ceux qui auraient dû prendre des dispositions pour la translation des prisonniers, n'avaient rien fait. La Commune de Paris avait eu le temps de prévenir les geôliers des différentes prisons de ne point les recevoir, et quand Robespierre et Saint-Just furent présentés au Luxembourg, on refusa de les admettre. La foule s'empara d'eux et les conduisit en triomphe à la Commune, qui les attendait et qui se proclama elle-même en insurrection. Des canons, placés devant l'Hôtel-de-ville, étaient à la disposition du parti, et les canonniers, mèches allumées, étaient prêts à marcher contre la Convention nationale, si Robespierre avait eu le courage de se mettre à leur tête. Saint-Just l'en pressait vivement, s'offrant de l'acompagner, le triomphe était certain; mais Robespierre se borna à annoncer que, dans deux heures, il marcherait sur la Convention. Ce retard les perdit tous, la Convention nationale les mettait *hors la loi* dans l'intervalle et nommait Barras avec onze commissaires pour diriger la force armée. Henriot, qui se trouvait dans un état d'ivresse complet, fut abandonné par les troupes et jeté dans un égout. Les sections se déclarèrent pour la représentation nationale, et sur les 3 heures du matin, Robespierre, Saint-Just et autres complices furent arrêtés sans résistance. Ce dernier ne chercha pas, à l'exemple de Lebas et des deux

Digitized by Google

Robespierre, d'attenter à ses jours. Conduit à la Conciergerie et quelques heures après traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut envoyé à l'échafaud dans la soirée du 28 juillet 1794, âgé de 26 ans et demi.

JUSTET (Pierre-Antoine), cadet.

Né en 1756 à Montpellier — Avant 1789 maître d'armes à Strasbourg — 15 janvier 1790. Membre fondateur de la Société de la Révolution — 11 février 1790. Membre de celle des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il passe aux jacobins et fut employé à Strasbourg à l'administration des vivres de la guerre — Novembre 1793. Lors de la distribution des cartes de sûreté, il affirme l'incivisme de Lamarche, à raison de ses relations avec Noisette et des individus renfermés ou chassés pour leur aristocratie, et plus encore pour ses propos et sa conduite anti-révolutionnaire.

KAMM (Jean-André).

1787. Licencié. propriétaire de l'auberge *à la Hâche*, près la Douane à Strasbourg. — Membre de la tribu des vignerons — 29 octobre 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — 30 avril 1791. Secrétaire du Comité de correspondance de cette Société — 7 février 1792. Il passe aux jacobins — 21 août. Carnot et autres le nomment membre de l'administration départementale — 3 octobre 1793. Guyardin et Milhaud le maintiennent membre du Conseil général du département; il remplacera Neumann qui passe au Directoire — 31 octobre. Membre du Comité de surveillance du Bas-Rhin, dont il est le secrétaire, il vise parfois les quittances de l'emprunt forcé de Saint-Just et Lebas — 27 novembre. Le caissier du tribunal du Bas-Rhin lui paie 660 livres pour frais d'un repas de sans-culottes — Fin août 1794. Foussedoire le maintient au comité de surveillance de la commune — 25 octobre 1794. Encore présent aux jacobins.

KÆMMERER (Jean-Jacques).

D'origine allemande, il fut un des premiers curés catholiques qui arriva de Heidelberg à Strasbourg après 1790 — Au commencement de 1791, conformément à la loi du 26

Digitized by Google

décembre 1790, il prêta le serment civique, fut nommé curé à Andlau, et en mars suivant vicaire apostolique de l'église cathédrale de Strasbourg par l'évêque constitutionnel Brendel, puis, au commencement de juin, supérieur et professeur d'histoire ecclésiastique au Séminaire épiscopal de Strasbourg où il demeurait — 6 juin 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution, il prête le serment prescrit par le règlement. Il annonce qu'il publiera avec plusieurs de ses confrères un journal allemand sur les évènements religieux les plus récents en France — 10 juillet. Dans ce journal, en rendant compte du sermon prononcé par Schneider, lors de la prestation du serment civique dans la cathédrale, il dit :

La réputation que Schneider s'est acquise d'être un de premiers orateurs de l'Allemagne se confirme aussi en France. Une preuve convaincante en est le discours qui fut couronné par l'approbation de tous les citoyens de Strasbourg. Quel homme de sentiment pourrait résister à l'éloquence entraînante de Schneider? C'est grand dommage qu'il ne soit venu au monde un siècle trop tôt!

22 octobre. Avec l'évêque Brendel et 10 de ses collègues vicaires épiscopaux, il désavoue par affiches le discours imprimé, prononcé à la Société des amis de la Constitution par Schneider, en faveur du mariage des prêtres — Dans la même mois un pamphlet, à l'adresse des députés du Bas-Rhin, à leur retour de l'assemblée nationale, pose cette question :

Pourquoi avez-vous, contrairement aux lois de l'Etat, qui défendaient de conférer des bénéfices et surtout des cures à des étrangers, permis que l'intrus Brendel donnât des cures à un tas de prêtres scandaleux et diffamés par leurs mœurs et leur doctrine, qui sont venus de toutes les parties de l'Allemagne, tel qu'un Kämmerer?

2 décembre. Il nous donne encore le programme des cours de la faculté théologique catholique de Strasbourg à laquelle il appartenait — 7 février 1792. Il passe aux jacobins. — Dans la même année, Schneider dans un imprimé intitulé : *Portraits des apôtres français à Strasbourg*, nous dépeint son ami Kæmmerer — 1793. Il se maria, sans tenir compte de sa protestation de 1791 — Il a aussi habité Boux-

Digitized by Google

willer, où il provoqua tant de désordres qu'un commissaire y fut envoyé pour y mettre ordre — 25 octobre 1794. Il n'est plus sur la liste des jacobins — Il est mort le 24 septembre 1798. Bautain, dans son almanach de 1799. nous dit, que Kæmmerer a rendu des services à la cause publique, par sa fermeté dans les moments difficiles, notamment dans ceux voisins du 4 septembre 1794. On eût demandé en lui un caractère plus constamment à l'épreuve des vicissitudes des circonstances. — Il a publié : *Moral für Jünglinge*, in-12, 1787 ; *Die neuesten religions begebenheiten in franckreich. Strasburg,* in-4°, 1791 et 1792; *Reinische Kronik. Strasburg*, in-4°, 1796 à 1798.

KÆRLING (Michel).

1789. Tourneur à Strasbourg — 1792. Membre de la Société des jacobins — 5 janvier 1794. Le représentant Bar le nomme du Comité de surveillance de la commune — 11 avril. Secrétaire de ce Comité qui prit fin le 30 août suivant — 25 octobre. Effacé de la liste des jacobins.

KARCHER (André).

De 1789 à 1792. Vicaire évangelique de la commune de Breuschwickersheim, près Strasbourg — 1793. Alors qu'il était pasteur à Hürtigheim et Quatzenheim, il abjure l'imposture. Après avoir été ministre de la vérité, il se propose de devenir plus que jamais l'adversaire du charlatanisme sacerdotal. Avec ces principes il se fit recevoir membre de la Société des jacobins; mais le 25 octobre 1794 il n'y était déjà plus.

KÉFEIN.

Un des 90 propagandistes venus de l'intérieur — 19 décembre 1793. Au club des jacobins, il vote la mort de tous les suspects après triage. Le commandant de gendarmerie Queffemme déclare au club qu'il n'a rien de commun avec lui.

KEIL (Léopold).

Un juif badois, né dans la petite ville de Gernsbach en 1753 — Avant 1789. Répétiteur d'histoire à Strasbourg —

Digitized by Google

Mars 1792. Membre de la Société des jacobins — Octobre 1793. Membre de la propagande révolutionnaire — 22 novembre. Il demande à Saint-Just l'épurement de la Société populaire, d'après la censure des sans-culottes — 19 décembre. Aux jacobins il vote la mort des suspects après triage fait — 8 octobre 1794. A la réorganisation du collège de Strasbourg, il y enseigne la géographie, l'histoire et surtout celle de la Révolution française — 25 octobre. Il est encore aux jacobins — 17 janvier 1795. Le représentant Bailly le nomme d'une commission chargée d'épurer la Société des jacobins.

KIEFFER.

1789. Tonnelier à Strasbourg — 1792. Membre de la Société des jacobins — 28 janvier 1794. Chargé par Lémann et Baudot de surveiller le transport dans les caves de l'hôtel des Deux-Ponts des vins mis en réquisition chez les riches de Strasbourg — 25 octobre 1794. Biffé de la liste des sans-culottes.

KIECHEL (Jean-Frédéric).

1779 à 1792. Notaire et greffier aux inventaires. Finckwiller, n° 60 — 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il reste avec la Montagne au Miroir — 14 octobre. Il y prononce un discours patriotique en allemand — 17 octobre. Un second; tous deux furent imprimés aux frais du club. — A partir de là, il disparaît de la scène politique, par contre son frère figure, le 2 novembre 1793, sur la liste des 248 suspects et fut enfermé au Séminaire — Notre orateur n'est plus sur la liste des jacobins le 25 octobre 1794 — En 1804 il publia à Strasbourg in-12 : *Schneider mit der Zaubergerte oder Geschichte des Geister-Beschwörers und falschen Propheten Georg Schneiders von Höhnheim, ehemaligen Schuhmachers zu Strasburg. Eine wahre Geschichte.*

KIENLIN (J.-Christophe), aîné.

Né à Strasbourg, où il était négociant avant 1789, à côté de l'hôtel de l'Esprit, quai Saint-Thomas — Décembre 1790. Membre de la Société des amis de la constitution — 7 février 1792. Membre de celle des jacobins — 22 mai. Au club il

Digitized by Google

signe une circulaire à toutes les Sociétés affiliées pour leur peindre la situation politique des frontières du Rhin — Dans le même mois, il prend un domicile à Paris, rue et maison des Prouvaires, N° 656 — 24 juin. La municipalité de Strasbourg le fait citer devant le juge pour avoir signé l'adresse du 22 mai — 10 août. L'un des cinq du Comité révolutionnaire de Paris, qui firent la fameuse journée, qui coûta si cher à la France dans la suite — 6 octobre. De Paris, il écrit au club de Strasbourg pour féliciter les jacobins de leur triomphe, les engageant de continuer avec ardeur leurs travaux, pour affermir à jamais l'empire de la liberté et de l'égalité. Il leur annonce en même temps que le ministre Servan a nommé « notre frère », le capitaine Dièche, lieutenant-colonel du 3e de ligne. Une nouvelle preuve que, sous ce régime, les zélés n'étaient pas oubliés — 21 janvier 1793. Couturier et Dentzel le nomment officier municipal — 3 avril. Se qualifiant de délégué des sections de Strasbourg, il se présente avec Teterel à la barre de la Convention nationale pour demander le rapport des décrets du 17 mars et 1er avril 1793, le maintien de Couturier et Dentzel comme représentants en Alsace, et surtout que l'assemblée soutienne ceux qui ont actuellement le dessus à Strasbourg. — Le même jour, en rendant compte de sa mission aux sans-culottes strasbourgeois, Teterel ajoute :

Kienlin est brave, il fait beaucoup de bruit avec les patriotes; mais il ne lie pas deux idés bien nettement, voilà où j'en suis avec ce citoyen.

A la même époque, Kienlin écrit à la Société des amis de la liberté et de l'égalité à Strasbourg pour annoncer la trahison de Dumouriez :

J'étais hier à la Convention, Danton et d'autres de la Montagne se sont montrés en vrais républicains, réunissez-vous, et nos ennemis du dedans et du dehors seront anéantis à jamais. Ci-joint *Marra*, ce vieux renard de la liberté et de la république ; on a tant crié contre lui, et moi je l'ai toujours deffendu, en Angleterre, en Hollande, en France. Trahi de tout coté, il ne nous reste que de nous sauver pour la troisième fois, et exterminer à jamais *les aristocrates, les feuillants et les modérés*. Il faut absolument purger le sol des royalistes de cette vermine et que la république soit une et indivisible à jamais, ou que nous périssions tous avec elle. Aux armes, citoyens, aux armes.

Digitized by Google

8 juin. De Paris, et membre du Comité de correspondance de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devants jacobins, Saint-Honoré, à Paris, il adresse à la même Société à Strasbourg un récit exact de ce qui s'est passé dans la capitale — 3 octobre. Ayant refusé les fonctions d'officier municipal, il est remplacé par Waghette père — 25, 27 et 28 décembre. Taffin informe la citoyenne Kienlin à Paris, de la situation de Strasbourg et des arrestations faites le 15 — 27 décembre. Elle reçoit une lettre collective de 14 sans-culottes de Strasbourg en faveur de Schneider détenu à l'abbaye à Paris — 11 janvier 1794. C'est Laveaux qui informe la citoyenne Kienlin de nouvelles arrestations à Strasbourg — Par contre les 28, 31 janvier, 2, 4, 13 février et 6 mars, c'est Schneider qui, de l'abbaye, prie Kienlin de faire des démarches auprès du Comité de sûreté générale à Paris, et l'engage à demander la permission à Fouquier de venir le voir avec sa femme, ce qui fut accordé le 11 mars — 4 juillet. Sa position change, Nachbauer le dénonce à Neumann, accusateur public, comme avilisseur de la monnaie nationale — 27 juillet. Après la chûte de Robespierre, il est mis à la conciergerie à Paris, où il séjourna assez longtemps — 25 octobre. Il ne figure plus sur la liste des sans-culottes — 1798. Commissaire de police de la douzième section, à la Krautenau, N° 50, près le pont Sainf-Guillaume.

KIRN.

20 février 1792. Membre du club des jacobins — 8 février 1793. Membre du Comité de surveillance, institué par le club des jacobins, chargé de recevoir les dénonciations et d'en faire le rapport — 25 octobre 1794. Il ne fait plus partie de cette Société.

KLAUER (Charles), aussi CLAUER.

Un baron prussien, natif de Berlin, d'autres prétendent du Brandebourg. Un échappé des prisons de Potsdam; mais on n'a jamais pu apprendre les causes de cette incarcération — 6 juillet 1793. Secrétaire du club des jacobins, il signe l'adresse à envoyer aux autres Sociétés du pays, se félicitant

Digitized by Google

des événements qui viennent de se passer à Paris — 18 octobre. Président de la commission nommée par l'administration du district, il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées et des Sociétés populaires dans le temple de la Raison — 28 octobre. Le comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin le charge d'arrêter tous les baillis, greffiers, chasseurs, forestiers, maîtres d'école insermentés, servantes et domestiques de prêtres réfractaires, ainsi que le plus riche des aristocrates de chaque endroit, et les faire conduire en prison à Strasbourg pour y servir d'ôtages — Par le même arrêté, il imposera les aristocrates de chaque commune d'une forte taxe, payable dans 8 jours, et qu'il fixe comme suit : 400,000 livres Geispoltsheim;

200,000	»	Oberschæffolsheim;
150,000	»	Düttlenheim;
100,000	»	Duppigheim;
100,000	»	Achenheim;
10,000	»	Holzheim;
7,000	»	Avolzheim.
907,000		livres, sauf ratification de

Saint-Just et Lebas; mais quand l'approuvé est arrivé le 25 novembre, la perception était déjà terminée — 2 novembre. Nommé membre de l'administration du district de Strasbourg. Il était alors en commission dans le canton de Bouxwiller — 22 novembre. Président du district provisoire, il enjoint aux municipalités de réunir à l'instant tous les livres hébreux, notamment le Talmuth et autres signes du culte israélite, et qu'un autodafé en sera fait le decadi de la seconde de Brumaire, an 2 — 24 novembre. Il donne ordre à Welcker d'arrêter les sept plus riches bourgeois du village d'Oberschæffolsheim; 4 ont été guillotinés — 10 décembre. Il invite la municipalité à fournir 150 charpentiers pour démolir le toit de la caserne de la Finckmatt, des considérations militaires l'exigent impérieusement — 25 décembre. Comme étranger, il est congédié du district de Strasbourg, et peu de temps avant il l'avait été de la Société des jacobins — 10 janvier 1794. Reconnu suspect et dangereux, La-

Digitized by Google

coste et Baudot le font arrêter dans la nuit, transférer à Dijon, et ses papiers saisis. Pour cette raison il ne figure plus sur la liste des jacobins au 25 octobre suivant — Brændlé, dans son rapport du 6 février 1795 au représentant Bailly, nous apprend que le prussien Clauer était initié dans les secrets de l'infâme projet de noyades de 6000 citoyens de Strasbourg.

KLÉE (Jean-Jacques), faubourg de Pierres.

1789. Boulanger à Strasbourg — 1793. Membre de la Société des jacobins — De 1793 au 5 janvier 1794 du Comité de surveillance de la commune de Strasbourg — 14 avril. Il parcourt les communes du district pour s'assurer si les lois du gouvernement révolutionnaire sont exécutées, s'il ne s'y trouve point de malveillants ou d'étrangers — 20 mai. Il invite le Comité de Colmar d'arrêter Lemp et de le faire conduire en prison à Strasbourg — 21 mai — C'est au Comité de Bordeaux qu'il s'adresse pour faire incarcérer Siccard, ex-commissaire des guerres, et le transférer à Strasbourg — 30 août. A l'arrivée de Foussedoire, il est congédié du Comité de surveillance — 25 octobre 1794. Biffé aux jacobins.

KLEIN (P. Henri).

Né en 1738 à Phalsbourg, où il était meunier en 1789 — 1791. Capitaine de chasseurs et plus tard des charrois — 1792. Membre de la Société des jacobins — 7 août 1793. Au club, il signe l'adresse des Strasbourgeois aux défenseurs de Mayence, se terminant ainsi :

Nous ne sommes pas encore bien assurés si la capitulation de Mayence est due à une trahison ; mais ce que nous savons bien, c'est que ce ne sont pas les soldats qui ont trahi.

8 septembre. Membre du Comité de surveillance de la Société des amis de la liberté et de l'égalité affiliée aux jacobins de toute la république, il signe une dénonciation contre Gombaud — 22 novembre. Son certificat de civisme lui est accordé et le 28 novembre on lui délivrera une carte de civisme ; mais on change d'avis — 30 novembre. Le Comité de surveillance décide qu'il n'aura qu'une carte de

Digitized by Google

sûreté, le reste sera renvoyé au greffe de la municipalité — 8 décembre. Il remplace Laforgue comme surveillant des prisonniers à l'hôtel de Darmstadt — 13 décembre. A son jour, il est remplacé par Heinrich, commandant de la garde nationale — 21 décembre. Il dénonce Hoffherr, boucher à Strasbourg — 25 décembre 1793 et 12 janvier 1794. Comme collecteur à Bœrsch, il verse à Blanchot 19,965 livres, provenant de l'emprunt Saint-Just et Lebas — 25 octobre 1794. Encore inscrit aux jacobins.

KLEIN (JEAN).

Né en 1745 à Strasbourg où il était cordonnier avant 1789. Juin 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il reste au Miroir avec les jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

KNECHT (JEAN-DANIEL).

Né en 1748 à Strasbourg, où il était jardinier en 1789 — 22 novembre 1793. Membre de la Société des jacobins, il signe les demandes à Saint-Just et Lebas de supprimer la permanence des sections et d'ordonner l'épurement de la Société populaire, promettant de l'exécuter d'après la censure des sans-culottes — 1er décembre. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin le nomme consigne mlitaire au pont du Rhin, en remplacement de Jeannel, place qu'il occupe encore le 25 octobre 1794, tout en étant membre du club des jacobins.

KNOLL (BALTHAZARD).

Né en 1732 à Strasbourg, où il était perruquier — Décembre 1793. Membre de la Société des jacobins — Le 25 octobre 1794. Il y est encore.

KOCH (JEAN-DANIEL).

1793. Il abjure comme ci-devant vicaire protestant de la ville de Barr, et se fait affilier à la Société des sans-culottes de Strasbourg au Miroir — Cependant le 25 octobre 1794 il est rayé de la liste.

KOHLER

1791. Curé constitutionnel de la commune de Westhoffen — 1793. Il abjura entre les mains du maire Monet, pour de-

Digitized by Google

venir agent de Daniel Stamm pour la levée des taxes révolutionnaires dans les communes du canton de Molsheim, où il devint juge de paix — D'après son compte du 1er décembre, il aurait perçu à Holtzheim, Kolbsheim, Hangenbiethen et Oberschæffolsheim 35,515 livres — 7 décembre. Juge de paix à Molsheim. Blanchot lui paie 200 livres pour commission — 25 octobre 1794. Il ne figure plus sur la liste de la Société des jacobins, bien qu'il en fit partie en 1793.

KOLB (Jean-Jacques).

1789. Boulanger, Vieux-Marché-aux-Poissons, à Strasbourg Mars 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il passe aux jacobins — 9 novembre 1793. Il verse à Blanchot 10000 livres pour une amende de 30,000 livres prononcée contre lui sur les dénonciations de Paul de Rœssler et de Schmidthenner — 14 et 16 novembre. Il paie 6000 livres, sa part dans l'emprunt forcé du 31 octobre — 4 août 1794. Membre du Comité révolutionnaire des jacobins, il demande que la Société envoie des lettres de félicitations à la Convention nationale pour la force mâle et énergique qu'elle a déployée le 27 juillet contre Robespierre et autres; mais Monet et Teterel s'y opposent, la proposition visant au rétablissement des sections qui sont interdites — 20 septembre. Membre du Comité de surveillance et de sûreté du district de Strasbourg, il fait remarquer au Comité de sûreté générale à Paris, que Saum fils doit être jugé par le tribunal criminel du Bas-Rhin — 25 octobre. Biffé de la liste des jacobins — 27 novembre. Il requiert le notaire Laquiante pour assister à la levée des scellés chez Monet — En 1794 ayant quitté la boulangerie, il devint brasseur au *Paon* sur la place d'Armes — 17 janvier 1795. Bailly le nomme du Comité révolutionnaire du district de Strasbourg.

KORN (Frédéric).

Né en 1755 à Strasbourg, où il était employé à la douane avant 1789 — Juin 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792. Il reste avec les sans-culottes au Miroir — 25 octobre 1794. Il y est encore,

Digitized by Google

KOTELOT.

Un des 90 propagandistes; on ignore d'où il est venu — 19 décembre 1793. Au club des jacobins, il vote la mort des suspects après triage.

KRAUSS (François-Joseph), licencié.

1789. Homme de loi à Strasbourg — 5 février 1791. Accusateur public près le tribunal du district de Strasbourg. Il requiert contre deux pamphlets — Après le 7 février 1792 reçu membre des jacobins — 20 avril 1793. Il est interné dans la citadelle de Besançon. A cette occasion, Pavarelle, de cette ville, dans une lettre à un sans-culotte de Strasbourg marque: Il nous est arrivé vingt aristocrates de l'Alsace; parmi eux Krausse, qui est bien scélérat; on a trouvé sur lui une lettre, annonçant que dans quinze jours l'Alsace sera rendue — 8 octobre. Relâché, il est nommé secrétaire-greffier-adjoint de la commune de Strasbourg — 17 octobre. Aux jacobins, il est de nouveau porté sur une liste de proscription — 5 novembre. Maintenu dans ses fonctions; mais quelques jours après il est interné au Séminaire — 6 décembre. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin rejette sa réclamation et ajourne sa sortie du Séminaire, jusqu'à l'entière évacuation des ennemis du territoire de la liberté — 27 décembre. Il est réintégré dans ses fonctions et signe la réquisition, ordonnant la démolition de la maison Schauer, place aux Poissons, N° 76, à Strasbourg — 25 mai 1794. Le Comité de surveillance des jacobins le porte sur une nouvelle liste de suspects, à arrêter dans le plus court délai — 7 octobre. Secrétaire du Comité de surveillance des hôpitaux militaires à Strasbourg. C'était un caméléon politique, qui n'a jamais appartenu à aucun parti, aussi la liste dressée par les jacobins, le 25 octobre 1794, n'en parle pas.

KRESS (Philippe).

28 avril 1794. il s'adresse au maire Monet, pour lui soumettre, qu'étant employé de la nation, il a obtenu son certificat de civisme comme bon républicain ; mais aujourd'hui qu'un autre Comité de surveillance est établi, et que ses

Digitized by Google

chefs exigent que son certificat y soit révisé, on le lui refuse comme feuillant, ayant été membre du Comité central au Miroir. C'est vrai, j'ai été élu, mais malgré moi, par la section et son président, comme le seul possédant les deux langues ; personne ne pourra me dire d'avoir fait une seule motion, fréquenté un seul des membres, ni que j'y aie été assiduement. Je me suis même retiré, quand j'ai vu de quoi il s'agissait. Jamais je n'ai vu Dietrich, ni aucun de ses adhérents. Jamais je n'ai été auditeur aux feuillants. Enfin, ne faisant que le bien, sans m'en vanter, j'ai marché constamment dans le sentier de la Révolution. J'en appelle à tous ceux qui me connaissent, et prie qu'on m'accorde suivant la loi que mes accusateurs témoignent contre moi en présence du Comité de surveillance et de ma personne. S'il existait un parti dans ce *maudit Comité central*, je l'ignorais, et m'en suis retiré bien vite, voyant que je n'y pouvais rien faire pour le bien et ne voulant coopérer pour le mal.

KUGLER (F.), senior, licencié en droit.

30 novembre 1789. Employé à la municipalité de Strasbourg — 30 avril 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution — Après le 7 février 1792 il passe aux jacobins 1792. Chef de bureau à la mairie de Strasbourg et commandant du 5e bataillon de la garde nationale — 1793. Chargé de la partie importante des subsistances de la ville — Dans la nuit du 4 au 5 novembre 1793 il est arrêté — Le 5 novembre, au matin, Monet s'adresse à Milhaud et Guyardin pour obtenir qu'il reste en ville, tout en prenant à son égard telles mesures de sûreté qu'ils jugeront convenables. Guyardin répond : le destituer et le recommander à la surveillance du Comité de sûreté générale. — Pour régler sa position, il se fit recevoir aux jacobins — 27 novembre. Envoyé dans l'intérieur du pays, pour la levée des bœufs pour l'armée, il fait part à Monet des difficultés qu'il rencontre à faire cette levée, à cause de la loi qui permet aux propriétaires de bestiaux de vendre de gré-à-gré, ce qui rend impossible d'acheter au prix du *maximum* — 25 octobre 1794. Rayé de la liste des jacobins — 17 janvier 1795. Il refuse le commandement de son ancien bataillon — 1805. Chef au bureau central de police à Strasbourg.

ETIENNE BARTH.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

sur la commune de Saint-Hypolite, canton de Ribeauvillé,

en 1759.

Cette notice inédite existait dans les papiers de la famille de Beer, originaire de Ribeauvillé, dont un des derniers descendants, M. Louis de Beer, fut gouverneur de la principauté de Bénévent. La *Revue* doit à ce document du siècle dernier, l'asile qu'elle lui accorde aujourd'hui.

Saint-Hypolite. 1759. — Cette ville forme une enclave dans la province d'Alsace. Elle a toujours eu son gouvernement particulier.

Elle a été rendue à la souveraineté lorraine par l'article 23 du traité de Paris de 1718. Il est ainsi conçu :

« Le roy donnera ordre pour faire mettre incessamment audit Duc la ville de Saint-Hypolite avec ses appartenances et dépendances, comme elle fut remise au feu Duc Charles après le traité de 1661, pour en jouir par sadite A. R. en tous droits de souveraineté, justice et domaine, de même qu'en jouissait ledit duc Charles en 1670 et que lui et ses prédécesseurs en avaient joui auparavant. »

La justice était alors administrée par un Bailli, qui avait en même temps qualité de capitaine ou gouverneur. Il était pourvu par le prince et présidait dans toutes les assemblées de justice et autres; le surplus était composé d'un prévôt, d'un substitut, d'un clerc juré et greffier également pourvu

Digitized by Google

par le prince, de Bourgmestres et conseillers au nombre de douze, qui étaient élus annuellement à la fête de Saint-Pierre.

Le 14 février 1670 la chambre des comptes commit Jean-George Herman pour contrôleur du domaine audit lieu, et ordonna que la hache servant à marquer les bois dépendans dudit domaine lui soit remise.

Au mois de décembre 1726, le duc Léopold y établit une prévôté bailliagère et gruriale (forestale), composée d'un capitaine prévôt, gruyer et chef de la police, d'un lieutenant contrôleur et garde-marteau de la grurie, d'un substitut juge tutélaire et procureur syndic, d'un greffier, qui sera secrétaire en l'hôtel-de-ville.

On voit que par nécessité les fonctions prévôtales, gruriales et municipales étaient confondues dans les mêmes sujets, et c'est ce qui a aussi occasionné la confusion dans les matières.

Actuellement, par l'édit de 1747, la grurie a été réunie à la maîtrise de Saint-Dié et, par l'édit de 1751, il y a été créé un prévôt royal, ressortissant au bailliage de Saint-Dié sous la coutume générale de Lorraine.

Avant l'édit du mois de décembre 1726, la jurisprudence n'était pas bien fixée à Saint-Hypolite. On y suivait communément le droit écrit ou la coutume du val de Lièpvre qui en approche, et les usages d'Alsace que ce voisinage, le commerce et l'habitude y avait introduits.

Mais, par cet édit, le duc Léopold ordonna « que ladite prévôté bailliagère et gruriale connaîtrait de toutes les causes et matières, qui seroient de sa compétence à l'instar des autres prévôtés bailliagères des Etats, et que toutes les affaires qui y seront portées seront traitées et décidées conformément aux édits, règlements, lois et coutumes générales de Lorraine.

La ville de Saint-Hypolite est composée de 241 maisons et 379 bourgeois. Elle est enfermée d'une simple muraille avec des portes. Il y a un ancien château que le duc avait fait re-

Digitized by Google

bâtir à la moderne; il est à présent accensé à un particulier du lieu.

Le Roy y est seigneur, haut, moyen et bas justicier.

La grande partie de son finage est commun avec les villages voisins d'Alsace.

Il y a un petit marché tous les vendredis.

La paroisse est sous l'invocation de Saint-Hypolite, du diocèse de Strasbourg et du chapitre rural de Schlestadt.

Le chapitre de la primatiale (Nancy), à cause de l'union du chapitre de Saint-George et originairement à cause du prieuré de Lièpvre, nomme à la cure en tout temps.

Le chapitre perçoit les 2/3 de la dîme contre le curé pour l'autre tiers dans la moitié et le curé d'Orschwiller perçoit l'autre moitié. Le chapitre d'Andlau, l'abbaye d'Ebersheimmunster, le curé de Roderen, celui de Guémar, la prémissairie de Bergheim la perçoivent sur différents cantons séparés.

Il y a une prémissairie fondée en ladite ville. Les officiers municipaux y nomment en tout temps, et le prémissaire, aux termes de la fondation, doit aider le curé dans ses fonctions. Un petit hôpital, la chapelle de Sainte-Croix sur le paquis au devant de la ville et celle de Saint-Vendeling, qui est un hermitage dans la forêt royale.

Le chapitre de la primatiale a une espèce de seigneurie foncière, qui consiste à nommer 17 huebers ou jurés, qui sont payés par le chapitre. Ils s'assemblent le premier lundi après la Saint-Martin et jugent les mesus champêtres rapportés par le bangard que le chapitre nomme pour les vignes, et par celui que les huebers nomment pour la plaine, à raison de 4 sous par pièce de bête. On juge dans cette assemblée les contraventions à la dîme. On appelle la maison du chapitre la *Cour franche* et cette assemblée *le Dinckhoff*. Les bourgeois sont tenus de s'y trouver. On y juge les petites amendes sur les rapports de ces deux bangards seulement.

C'est un usage commun en Alsace.

Digitized by Google

Les autres bangards font leurs rapports à la justice ordinaire et les amendes appartiennent au Domaine.

Le chapitre paraissait autrefois participer à la haute justice en ce qu'il prenait dans les amendes et payait part dans les procédures criminelles; mais il n'a point de droit de haute justice, ne l'exerce pas et n'en jouit plus.

La rivière d'Ill passe dans le finage commun des Riettes (Ried), qui sont des pâturages communs aux villes et communautés de Ribeauvillé, Berkheim, Guémar, Artzenheim, Ohnenheim et Orschwiller d'Alsace et de Saint-Hypolite lorraine. Mais ces paturâges sont sous la supériorité territoriale du comté de Ribaupierre.

Il y a un canal tiré de l'Ill pour le moulin de Bruch, sur la longueur d'environ 30 toises. Le canal et le moulin appartiennent à la ville.

Le ruisseau qui descend du bois de Saint-Hypolite, sans poissons, appartient aussi à la ville sur environ une lieue de longueur.

Il y a au-dessus de la ville et au-dessous de la forêt royale, à l'occident et à un quart de lieue de la ville, contre le chemin de la montagne, une mine de houille qui est ouverte et à laquelle on travaille; mais par le bail actuel du 4 décembre 1754, il n'y a point de bois affecté.

Il y a une tuilerie appartenant à la ville, qui prend son bois dans les forêts communales.

Dans la Grurie et communauté de Saint-Hypolite il y a une forêt qui appartient au Roy et différentes qui appartiennent à la ville. On va en donner le détail :

Bois du Roy.

I. Dans le finage à l'occident et à un quart de lieue de la ville, la forêt royale ou du duc dite *Herzogswald* d'environ 600 arpens. II. Les cantons dits *Langenthal* et *Dornthal* d'environ 60 arpens. III. Les cantons *Isenthal* et *Langenbach* d'environ 40 arpens. IV. Le *Tueffenloch* d'environ 30 arpens.

Digitized by Google

La vaine pature dans ces forêts est à la ville.

Les bois indivis ont été partagés et la part de Saint-Hypolite consiste dans la grande et la petite forêt.

La grande coupe comprend les cantons : Schentzen, Heherna, Schiling, Haulsau, Spitzberg, Rotzel, Clausterfaad, Schwardratz, Hautnabois, Clausterfaadberg, Adamsrhein, Steinscleff, Grædell, Danichel et Spremont. 1645 arpens.

La petite se compose des cantons : Gelbelinrhein, Gelbelinrod, Kautkorme, Sanfoigthal, Wolffrhein, Jægelsrhein, Deux bornes, Kettetrinckgern, Saarbachrhein, Brigenbühl. 1044 arpens, 73 perches.

Une grande partie de cette forêt a été défrichée depuis la cense Weyprès jusqu'au canton Kalbelinrhein. Il ne reste que 900 arpens en bois.

Partage du 4 juillet 1759 de ces deux forêts entre les 3 communes de Saint-Hypolite, Bergheim et Orschwiller. 2545 arpens; 800 à Bergheim, 540 à Orschwiller, 1187 et 18, soit 1205 à Saint-Hypolite.

Bois communaux.

Ils sont de deux sortes.

I. Les gebennes qui appartiennent en propre à la ville.

II. Les bois qu'elle possède par indivis sur le ban commun avec les communautés d'Alsace.

Les gebennes sont douze petits cantons peuplés de jeunes chênes, où les habitants prennent leurs échalas et vendent les écorces, selon l'usage ancien (par délivrances et partages).

Un arrêt du conseil des finances du 28 février 1749 règle la juridiction des Gebennes. Elle cesse d'appartenir à la ville et une ordonnance du roi Stanislas donnée à Lunéville le 9 avril 1749, l'attribue à la maîtrise des eaux et forêts de Saint-Dié.

Les gebennes comprenaient les cantons : Hauptkammern, Geistgeben, Rodgeben, Heygeben, Langenberg, Roderen, Iseristhof, Dornthal, Langalbacher et Burgerwald.

(*Communiqué par M.* J.-J. Dietrich.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Notes pour servir à l'histoire de l'église française de Strasbourg — 1538-1794, par Rod. Reuss. — Strasbourg, Treuttel et Würtz, éditeurs, 1880, in-8° de 146 p.

Voici un travail que tout ami des lettres alsaciennes voudra lire et posséder. Je doute qu'il soit entré dans la pensée de l'auteur de l'écrire en vue d'une propagande quelconque : il est l'ami de la vérité dans l'histoire et il ne se gène pas de l'exprimer comme il la sent, comme il la professe en dehors de toute préoccupation extérieure. Or, c'est cette manière de faire qui paraît avoir déchaîné l'intolérance importée en Alsace à l'encontre de tout ce qui se rattache au passé français, dût le souvenir se renfermer dans le domaine de la liberté de conscience. Les nouveaux apôtres ont, eux aussi, leur congrégation de l'*index*, qui condamne et qui excommunie sans se douter, paraît-il, qu'exclusivisme pour exclusivisme celui du Nord ne vaut pas mieux que celui du Midi. Voyons donc ce qui a pu faire éclater les foudres des descendants du vieil Odin sur un coin de la cité du vieux Kruzmann.

A l'occasion d'une biographie dont il a été parlé dans cette *Revue*, M. Rod. Reuss dut esquisser les origines de la communauté française de Strasbourg aux premiers temps de la Réforme. Son sujet, Pierre Brully, en avait été l'un des premiers directeurs spirituels. Il était naturel qu'après avoir dit de Brully ce que de patientes recherches lui avaient révélé, M. Reuss continuât ses investigations sur la vie de la communauté, sur les conditions qui lui furent mesurées et le sort qu'elle dut subir dans le milieu où elle avait pris naissance. Les nouvelles recherches de M. Reuss furent si fructueuses, qu'il lui arriva ce qui arrive presque toujours, quand, déser-

Digitized by Google

tant les sentiers rebattus, on n'a recours qu'aux témoins irrécusables, les sources écrites et contemporaines : les limites entrevues au début furent dépassées, car il avait sous la main une somme de matériaux suffisante pour donner à son œuvre les proportions d'une histoire touchante et instructive de l'église française de Strasbourg depuis son origine jusqu'au commencement de ce siècle, voir même jusqu'à nos jours. Mais, des considérations se rattachant à une conception moins restreinte l'ont, sans doute, déterminé à conserver à ces matériaux le caractère de notes pour servir à la future histoire religieuse de l'Alsace.

Je dirai maintenant que, dans les esquisses biographiques et les aperçus historiques qui composent le petit ouvrage dont il s'agit, M. Reuss ne s'est pas abstenu de répandre la consciencieuse et impartiale critique de l'historien; je reconnaîtrai qu'assez fréquemment il affirme ses prédilections, son inébranlable attachement à « la pauvre église française de Strasbourg » et son éloignement de l'intolérance luthérienne, renforcée au pays par l'immigration. Là est le secret de la condamnation du livre et de l'excommunication de l'auteur, éditée par la gazette allemande d'Alsace-Lorraine.

Nos rives du Rhin sont la terre où, depuis des siècles, se sont heurtées les forces de nations rivales. Ces rencontres y ont laissé des traces, qui sont du domaine de l'histoire. L'historien y discerne les évènements, les faits qui ressortissent à l'histoire des empires, des dynasties et d'autres, en plus grand nombre, qui donnent à notre histoire locale un caractère particulier. Mais il n'y a pas que des éléments gothiques dans ce passé, dont M. Rod. Reuss est un des meilleurs historiographes. Il faut donc lui savoir gré d'avoir mis en lumière l'influence exercée en Alsace par la colonie française qui s'y était réfugiée dans les premières années du seizième siècle. A ce titre d'abord et ensuite au point de vue de la pure science historique, son recueil est et demeurera au nombre des plus recommandables.

FRÉDÉRIC KURTZ.

Digitized by Google

LOUIS SPACH

ARCHIVISTE DE LA BASSE-ALSACE

Le 16 octobre 1879 s'éteignait à Strasbourg, après de longues souffrances, un homme qui, depuis quarante ans, y occupait avec honneur l'une des premières places comme littérateur et comme historien. Louis Spach était l'un des derniers survivants de cette forte génération d'écrivains et de travailleurs qui, nés à la fin du siècle dernier ou dans les premières années du nôtre, avaient encore reçu une double culture, allemande d'abord, puis française, et lui avaient dû de posséder à la fois les qualités des deux grandes races dont l'Alsace formait alors le trait d'union. Contemporain et ami des Strobel, des Fr. Schützenberger, des Jung, des Schnitzler, des Matter, des Bruch, pour ne nommer que les morts, il écrivait comme eux, avec une facilité presque égale, les deux langues, connaissait à fond les deux littératures et se trouvait merveilleusement préparé à ce rôle d'intermédiaire qui, s'il avait pu se continuer, aurait été à l'avantage des Allemands comme des Français. L. Spach l'a fidèlement rempli durant sa longue carrière; s'il a cherché d'abord à faire connaître au delà des Vosges les grands génies d'outre-Rhin, pour lesquels il professait une sorte de culte, il s'est efforcé, après 1870, de faire apprécier en Allemagne les travaux qui avaient honoré l'Alsace sous le régime français et de faire comprendre au vainqueur que notre province était autre chose et mieux qu'un glacis.

Il y aurait, ce nous semble, ingratitude à laisser disparaî-

Digitized by Google

tre cette figure noble et désintéressée, ce travailleur infatigable et modeste, ce cœur si chaud et si fidèle, sans lui dire un dernier adieu, précisément dans cette *Revue d'Alsace*, dont il a été pendant vingt ans le collaborateur assidu. Si, dans les neuf dernières années de sa vie, L. Spach n'a pas suivi la voie qui avait paru la meilleure à un certain nombre de ses amis, s'il est resté sur la brèche alors que nous avons vu, les uns ou les autres, notre devoir ailleurs, n'oublions jamais combien ces poignantes questions de nationalité sont complexes et délicates ; que celui qui, aimant d'un égal amour sa grande et sa petite patrie, a su opter entre elles sans hésitation, lui jette la première pierre! Pour nous, qui avons pris exactement le contre-pied de ses résolutions, nous n'avons pas cru qu'un dissentiment même profond sur ce point nous donnât le droit de méconnaître ni d'anciennes et d'affectueuses relations personnelles, ni d'incontestables services rendus à l'Alsace; et nous espérons qu'aujourd'hui que le silence s'est fait autour de cette tombe, nos lecteurs et nos amis alsaciens parcourront ces quelques note sdans le même sentiment d'équité bienveillante qui nous les a dictées.

Louis-Adolphe Spach est né à Strasbourg, le 27 septembre 1800, de Samuel-Jacques Spach, négociant, et de Marie-Dorothée Rœderer, son épouse. Il fut, nous dit-il dans des notes autobiographiques que nous avons sous les yeux, un enfant précoce, car il lisait à deux ans et demi et écrivait à trois. Cette grande facilité de travail et d'assimilation ne s'est du reste pas démentie dans le cours de sa longue carrière. Après avoir fréquenté les deux classes de l'école paroissiale de Saint-Nicolas, il fut placé, à l'âge de sept ans, dans la pension française d'un M. Grandmougin, « un gros Lorrain, qui avait joué un rôle à Strasbourg pendant la Révolution, mais qui était franchement légitimiste sous le premier Empire ». On y apprenait le français par la conversation, le latin par quelques leçons élémentaires, l'histoire de France ou plutôt l'his-

Digitized by Google

toire des races royales par la dictée de quelques cahiers. L'instruction, comme on le voit, était faible chez le sieur Grandmougin; d'autre part, son personnel d'élèves était fort mêlé et les mœurs n'y étaient pas exemplaires. Au printemps de 1812, le jeune Spach fut retiré de cette école et placé chez M. Vierling, pasteur à Lampertheim. Le séjour qu'il fit chez cet excellent homme lui laissa jusqu'à la fin de ses jours le souvenir le plus riant : « Mon frère Edouard (l'éminent naturaliste, son cadet d'un ou de deux ans) avait passé plusieurs mois sous le toit hospitalier du pasteur Vierling; j'avais été bien souvent l'y voir avec mes parents, non sans envier son heureux sort. Vivre au grand air, dans un entourage aimable, avec deux ou trois camarades, dans un joli pays, et en somme très peu chargé de leçons, qu'est-ce qu'un enfant pouvait souhaiter de mieux? Ce qui rendait le séjour particulièrement agréable, c'était l'absence de contrainte dans l'enseignement et la personnalité du maître de la maison, jovial, spirituel, familier avec nous, et pourtant sévère quand il le fallait; de fréquentes promenades dans une contrée riante et fertile; une nourriture simple, à demi rustique, mais parfaitement appropriée aux appétits voraces de garçons de douze ans; une large hospitalité et d'incessantes visites d'amis de la ville ou des villages voisins; en un mot, une idylle aussi jolie que celle de Sessenheim, moins son revers. »

Spach, jusque dans ses vieux jours, revenait avec plaisir sur cette époque de bonheur champêtre, qui avait laissé dans son âme aimante et poétique une profonde impression : « A Lampertheim, dit-il plus loin, une nouvelle vie s'ouvrit pour moi. On m'avait attribué au jardin un petit parterre que j'entourai d'un treillis de rameaux de peuplier et que je m'amusais à cultiver. On me permit aussi d'élever des oiseaux; mais il faut croire que je n'avais pas la main heureuse; car ils moururent tous les uns après les autres. Chaque fois qu'un de ces malheurs m'arrivait, je faisais au défunt de

Digitized by Google

solennelles funérailles en présence de mes camarades ; ils chantaient des cantiques de deuil et je prononçais un discours funèbre. Un patron plus formaliste ou plus rigide que le pasteur Vierling eût peut-être traité ces jeux de profanation. Le digne homme nous laissait faire, voyant sans doute dans mon goût pour les sermons l'indice d'une vocation future. A cet égard, il se trompait du tout au tout. »

Une indisposition que l'enfant avait contractée en hiver dans l'une de ses courses entre Lampertheim et Strasbourg, détermina ses parents à le reprendre auprès d'eux. Ils le placèrent au Gymnase protestant, où, bien qu'il fût des plus jeunes, il ne tarda pas à prendre la tête de sa classe. Ajoutons cependant que, si, dans cet antique et vénérable établissement, la direction morale était excellente, les études classiques laissaient alors beaucoup à désirer. M. Spach a souvent regretté par la suite de n'y avoir pas acquis un fonds de connaissances plus solide dans les divers domaines de l'enseignement secondaire. Il sut combler plus tard ces lacunes par un travail personnel opiniâtre, et, sans posséder de grades, il fut certainement en Alsace l'un des hommes ayant la culture littéraire la plus étendue et la plus approfondie. Mais il eut précisément le malheur de ne posséder cette ampleur de connaissances qu'à un âge où les carrières sont dessinées, les habitudes prises, et où l'on recule devant l'ennui d'épreuves académiques. Faute d'avoir pu suivre à temps la filière, il n'arriva jamais à une chaire de faculté, où il aurait brillé ; — c'est l'opinion de tous ceux qui ont eu le privilège d'assister à ses conférences sur la littérature allemande. A ce point de vue, on peut dire qu'il a manqué sa vocation, comme un ou deux autres de ses contemporains distingués, et pour la même raison.

A seize ans, le jeune gymnasien avait conquis son diplôme de bachelier ès-lettres et entrait au Séminaire protestant. Ses premières années y furent remplies par de sérieuses

Digitized by Google

études de langue; c'est l'époque de sa liaison très intime avec M. Auguste Stahl, infatigable travailleur, qui le stimulait et le poussait surtout dans la voie historique. « Nous faisions en commun des lectures grecques, latines, italiennes et même allemandes. »

Indépendamment des cours publics et particuliers, qu'il suivait avec une grande régularité depuis huit heures du matin jusqu'au soir, le jeune Spach faisait partie d'une société philologique organisée par le professeur Dahler, d'une société littéraire présidée au couvent de Saint-Guillaume par M. Himly, et d'une société dominicale dirigée par M. Geoffroy Schweighæuser et destinée comme les précédentes à la déclamation et aux compositions écrites. Il rapportait plus tard une partie de son développement intellectuel à ces réunions libres qui répondaient mieux que les cours officiels aux besoins des élèves. Dès ce moment il se sentait un vif penchant pour la poésie, et il nous raconte qu'au lieu d'être absorbé par la pensée de son futur ministère pastoral, ce sont plutôt « des plans littéraires extravagant, » qui travaillaient son esprit : « des projets de voyage en Ecosse, pour étudier sur place les poésies gaéliques d'Ossian, et en Palestine, pour y puiser les motifs d'inspiration d'un poème biblique, la *Davidéide*. » — « J'étais un jeune fou, dit-il à ce propos; mais il m'est resté de ces rêves aventureux le respect des grands génies de l'antiquité et des temps modernes, il m'en est resté surtout le dégoût de la vulgarité et la poursuite d'un but idéal. »

En 1819, après avoir fait à Lausanne, pour raffermir sa santé ébranlée, un séjour qui ne paraît pas lui avoir réussi, M. Spach renonça définitivement aux études théologiques et commença des études de droit. Mais il n'eut jamais pour les codes qu'un respect mêlé d'éloignement. Il confesse lui-même, dans les notes autobiographiques dont nous disposons, qu'il fréquentait assidûment le théâtre français, faisait des vers,

Digitized by Google

suivait les cours de l'abbé Bautain, étudiait la littérature anglaise, surtout Byron : « En somme, ce fut une année de désœuvrement romanesque. » Il n'eut donc pas un grand effort à faire pour abandonner au beau milieu ses études de jurisprudence et accepter d'accompagner à Paris, comme précepteur, le jeune M. de F***.

« Ce premier hiver à Paris se passa dans un véritable enivrement, dit-il; au lieu de travailler et de continuer mes études de droit, je me bornai à parcourir la capitale dans tous les sens, à suivre les cours de Villemain, les lectures de la Société des Bonnes-Lettres. De là date ma liaison avec Ozaneaux, qui me mit plus tard en relations avec Casimir Delavigne... Les musées et les théâtres furent un de mes meilleurs passe-temps. J'étudiai en détail les Antiques du Louvre et la longue Galerie des tableaux. L'école moderne au Luxembourg m'attirait presque tous les dimanches; et, quand mes devoirs me le permettaient, je ne résistais guère à l'attrait du nom de Mars ou de Talma sur une affiche de spectacle. Avec un des jeunes C... je fréquentais le théâtre italien, où régnait alors Mme Pasta. J'assistai dans le salon de Mme de Faviers aux débuts du petit Liszt; M. Viennet y lisait ses tragédies... Un incident imprévu vint, au mois de mars 1824, interrompre cette carrière de plaisirs; car de travaux sérieux il n'avait pas été question. » Elève et précepteur furent renvoyés en Alsace, cette vie si agréable n'ayant pas paru aux parents de nature à préparer suffisamment leur fils à Saint-Cyr. Le précepteur, qui n'avait pas les mêmes motifs de retourner dans sa province natale et en pleine solitude champêtre, fut désolé de ce changement et prit, avant de quitter Paris, ses mesures pour y revenir au plus vite. Il avait réussi à inspirer de l'intérêt à un certain nombre d'amis bien posés; et, comme son ambition se réduisait à une nouvelle place de précepteur à Paris, il ne tarda pas à être servi à souhait. Sur la recommandation de M. Guizot et de

Digitized by Google

Mlle Mendelsohn (tante du compositeur), il eut la bonne fortune d'entrer chez le comte de Saint-Aulaire, dont la maison était alors l'un des centres les plus recherchés de toutes les aristocraties. Il y passa, tant comme précepteur que comme secrétaire particulier, sept ou huit années, dont il aimait à parler comme des plus heureuses de sa vie.

En Italie, où il fit deux longs séjours avec M. de Saint-Aulaire, M. Spach se lia plus ou moins intimement avec une foule d'archéologues et d'artistes, dont plusieurs ont laissé depuis un nom illustre; nous citerons surtout Horace Vernet, Gerhard, Bunsen, Thorwaldsen, sans parler du monde diplomatique que M. de Saint-Aulaire groupait tout naturellement autour de lui en sa qualité d'ambassadeur de France. C'est M. Spach qui fit, comme secrétaire particulier, les honneurs de Rome à M. Thiers, dans un des premiers et fructueux voyages de l'illustre homme d'Etat dans la ville éternelle.

A Paris, soit chez M. de Saint-Aulaire, soit dans les maisons amies où il avait un libre accès, le jeune précepteur, dont la finesse et le tact étaient hautement appréciés, entra en relation avec la plupart des célébrités littéraires de l'époque. Villemain et Salvandy étaient les amis de la famille; Lamartine, déjà illustre, ne dédaignait pas d'échanger des paroles amicales avec son modeste confrère en poésie. Il était reçu chez le duc Victor de Broglie et chez Madame Récamier; il aimait à parler, dans ses vieux jours, de ce salon célèbre, où Chateaubriand se faisait encenser. Nous ne saurions dire s'il eut l'occasion de se lier personnellement avec George Sand, mais il était fort intime avec un de ses plus fidèles amis, David Richard, plus tard directeur de Stephansfeld, et il est probable qu'il dut faire la connaissance de l'auteur d'*Indiana;* quant à Lamennais, très lié aussi avec Richard, nous ne croyons pas que M. Spach ait eu aucun rapport avec lui : c'étaient deux natures qui n'étaient pas faites pour sympa-

Digitized by Google

thiser. L'une des personnes, au contraire, qu'il voyait le plus souvent et qui avait « une âme-sœur », si nous pouvons ainsi dire, était ce fin et charmant Doudan, que sa *Correspondance* a révélé récemment au grand public comme l'un des esprits les plus délicats de cette société d'élite : « Nous nous sommes beaucoup connus, dit M. Spach dans un article approfondi qu'il a consacré à cet ouvrage; pendant six ou huit ans j'ai entretenu avec lui des relations suivies : nous étions tout naturellement rapprochés par l'analogie de nos occupations dans deux maisons amies, et, à distance ; je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas cimenté plus étroitement nos rapports et de n'avoir pas conservé les lettres ou billets que j'avais reçus de lui. Dans les premiers moments d'angoisse, qui suivirent la révolution de février, je brûlai toute ma correspondance. Je donnerais beaucoup aujourd'hui pour pouvoir retirer du brasier, au risque de m'y brûler les doigts, une partie des trésors que le feu a anéantis à ce moment. » Nous avons souvent entendu notre vieil ami déplorer plus tard ce malheureux autodafé, dans lequel il avait sacrifié, entre autres pièces intéressantes, une foule de lettres d'Ozaneaux et de Génin.

Vers 1830, M. Spach se trouva directement mêlé au grand mouvement littéraire de cette époque féconde. Son ami Schnitzler, alors établi à Paris, l'avait introduit pour la partie littéraire allemande dans l'*Universel*, journal patronné par M. de Polignac, mais qui laissait une parfaite liberté à ses collaborateurs non politiques. Il fournissait à peu près tous les huit jours un feuilleton sur les productions récentes de l'Allemagne et sur les poëtes contemporains; ces articles, qui ont eu du succès, n'ont malheureusement été ni conservés ni réunis; M. Spach était sans doute le premier écrivain français qui ait fait connaître aux Parisiens le poëte Immermann, Schulze, l'auteur de *Cécile*, Mathisson et une série d'autres.

Digitized by Google

Entre temps, il étudiait les *Niebelungen*, pour se préparer au besoin à un cours de littérature allemande, et fournissait des correspondances théâtrales au *Morgenblatt*. Après les journées de juillet, l'*Univers* ayant dû fermer ses bureaux, M. Spach avait passé au *Temps* et y avait continué ses articles de critique. A ce moment, un appel fort honorable du père de ses anciens élèves, M. de Saint-Aulaire, l'arracha pour quelque temps à ses travaux littéraires. Nommé ambassadeur de Louis-Philippe à Rome, M. de Saint-Aulaire lui offrit de l'y emmener comme secrétaire particulier. « Ma résolution fut immédiate, dit-il dans ses notes. Quelques personnes qui me voulaient du bien, blamèrent le parti que je prenais, me prévenant que je me jetais dans une impasse et que l'ambassadeur n'aurait ni le pouvoir ni la volonté de m'ouvrir une carrière dans la diplomatie; il devait pourvoir avant tout son fils et éventuellement ses gendres. Je me le disais instinctivement; mais la tentation de revoir Rome était irrésistible... » Si notre ami s'était fait des illusions sur ses chances d'entrer par cette porte dans la « carrière », il alla effectivement au devant d'une complète déception. Toutefois il faillit trouver à Rome une position fixe et charmante en qualité de secrétaire de l'Académie de France, où l'aimable et illustre Horace Vernet aurait voulu se l'adjoindre; c'est par un concours de circonstances indépendantes de sa propre volonté et de celle de ses amis de Rome qu'en fin de compte il dut renoncer à cette position si appropriée à ses goûts et à ses capacités. Au reste, s'il ne trouva pas à Rome un avenir et si le climat contribua à altérer sa santé, il n'en fit pas moins, aux côtés de l'ambassadeur, un séjour dont il ne parlait qu'avec un véritable enthousiasme, même au bout de quarante ans.

A la fin de 1833, il revint en France comme précepteur et trouva, à côté des devoirs de sa profession, le temps de composer plusieurs romans qui eurent un certain retentis-

Digitized by Google

sement. Ces romans sont aujourd'hui introuvables; nous ne les avons pas lus, et nous nous bornerons à reproduire ce qu'il en dit lui-même et l'appréciation qu'en ont faite des juges autorisés. « Je composai en moins de trois mois les deux volumes de *Henri Farel*, et publiai ce roman malencontreux dans le courant de l'été (1834) sous le nom de Louis Lavater. Dans les premiers mois qui suivirent, j'eus quelques jouissances d'amour-propre; Saint-Marc Girardin, dans les *Débats*, Toussenel, dans le *Temps*, rendirent un compte flatteur de mon œuvre; l'édition fut rapidement épuisée. » En Alsace, où ce roman heurtait certains scrupules et certains préjugés respectables, l'œuvre fut jugée beaucoup plus sévèrement; l'auteur, surtout après avoir repris pied dans son pays natal, jugea plus prudent de la laisser oublier; et c'est ainsi qu'elle est devenue une rareté bibliographique, bien qu'elle eût obtenu le suffrage de George Sand. Ce n'est que tout récemment et sous la plume de critiques allemands autorisés, que ses mérites en ont été remis en relief. W. Scherer, en particulier, affirme dans un de ses ouvrages[1] avoir rarement rencontré dans un roman une étude de caractères mieux fouillée et une connaissance plus profonde du cœur de la femme.

« Rentré à Paris (après un long séjour en Normandie), je profitai de mon isolement pour commencer mon second roman, le *Nouveau Candide*, malheureusement inachevé et que j'eus le tort de publier dans cet état vers le printemps de 1835, d'après les conseils stupides de mon éditeur. Fort heureusement pour ma réhabilitation dans le cercle de mes amis je collaborais en même temps à l'*Encyclopédie des gens du monde*, au *Temps*, à la *Chronique de Paris*. Quelques-uns de mes articles littéraires furent remarqués, et, dans mon for intérieur, je pouvais me consoler de la non-réussite du *Nouveau Candide*. J'avais consigné dans ces deux volumes mes

[1] *Vortræge und Aufschlüsse zur Geschichte des geistigen Lebens in Deutschland und Oesterreich*. Berlin, 1874.

Digitized by Google

meilleurs souvenirs de Rome, comme dans *Henri Farel* certains souvenirs poignants de ma première jeunesse. » Nous regrettons de ne pouvoir aussi parler de ce second ouvrage que par ouï-dire; il était devenu si rare que M. Spach lui-même n'en possédait plus aucun exemplaire. Il avait confié son propre exemplaire à une dame de Strasbourg, Mme la générale ***, alliée aux Decazes et aux Saint-Aulaire; et, quand il le lui redemanda, elle lui avoua naïvement que, sur l'ordre de son confesseur, elle l'avait jeté au feu.

Les années 1835 à 1840 furent pour M. Spach des années de malaise physique presque constant, qu'il passa tantôt à Paris, tantôt à Strasbourg, travaillant toujours, soit pour *Encyclopédie*, soit pour des journaux, mais sans plan suivi et sans perspective d'avenir sérieuse. On lui avait fait espérer diverses positions auxquelles ses aptitudes eussent répondu à merveille : une chaire de littérature étrangère dans une faculté des lettres ou une place de bibliothécaire à Paris. Aucun de ces projets n'ayant abouti, M. Spach se décida en 1840 à accepter, sur l'initiative de son ami, M. Fr. Schützenberger, alors maire de Strasbourg, les fonctions d'archiviste du département du Bas-Rhin et de chef du cabinet du préfet, M. Sers. « Une nouvelle ère de mon existence date de ce jour; une nouvelle carrière, qui bientôt se trouva conforme à mes goûts, s'ouvrait devant moi; et, tout en renonçant au séjour de Paris, que j'avais tant aimé, je n'eus qu'à me féliciter du parti que je venais de prendre. » Il fut installé aux archives et dans le cabinet du préfet le 6 janvier 1840.

« Les premiers mois se passèrent à m'orienter dans le vaste dépôt départemental que j'abordais en véritable novice. Au printemps, je commençai à faire des courses dans les environs, à visiter les vieilles églises auxquelles se rattachaient plusieurs fonds des archives. De mois en mois mon goût pour ces études se prononça davantage, et, dès le mois d'août, je fus en mesure de présenter au préfet un rapport

Digitized by Google

d'ensemble sur le contenu du dépôt et sur la marche que je me proposais de suivre pour en analyser successivement toutes les parties. J'eus la bonne fortune d'appeler l'attention sur ce premier travail, en même temps que sur plusieurs traductions de chartes latines et allemandes avec introduction et commentaires. En même temps, il se délassait de ces travaux d'érudition pure et de ses correspondances politiques pour le préfet, en cultivant la poésie allemande. Il a laissé, dans cette langue de son enfance, des strophes vivement senties et gracieusement versifiées, qui se lisent encore avec plaisir. Mais il n'avait que de rares loisirs à consacrer à ces distractions. M. Sers avait réuni au cabinet les principales attributions de plusieurs bureaux ; ainsi, les cultes, les travaux publics, les établissements pénitentiaires. C'est dans le cabinet que fut élaboré en premier lieu le projet du chemin de fer de Strasbourg à Paris, et c'est à cette occasion, que M. Spach noua avec le baron P.-R. de Schauenburg, président du Conseil général, des relations amicales que la mort brisa seule, malgré bien des différences de tempérament et de convictions.

Comme archiviste, il débuta par le classement des archives du Tribunal, auxquelles personne n'avait eu le courage de s'attaquer avant lui. « C'était un horrible fouillis empesté de pièces enterrées dans des caveaux humides ou reléguées dans des combles sous une poussière demi-séculaire. » Puis il entreprit, d'après des instructions envoyées de Paris, l'inventaire détaillé du dépôt départemental lui-même. Cet immense travail, qui comporte 38 énormes volumes manuscrits, est un monument durable de son dévouement et de sa persévérance. Il n'est pas *une seule* des pièces remplissant dans leurs milliers de cartons les deux étages du bâtiment des archives qu'il n'ait tenue en main, numérotée et analysée en quelques mots. Dans nos longues recherches historiques et généalogiques, nous avons maintes fois feuilleté ces regis-

Digitized by Google

tres et etudié les documents dont ils donnaient la substance; nous ne les avons jamais ouverts sans un sentiment de respect pour la somme énorme de travail et de sagacité qu'ils représentent, et pour les facilités que, par leur extrême exactitude, ils donnent à toutes les recherches d'érudition. Il y a telle série de liasses, riches en pièces intéressantes, dont l'inventaire à lui seul constitue une véritable histoire pragmatique de l'une de nos anciennes seigneuries. Après avoir achevé son *Inventaire général*, M. Spach put terminer, le premier, sauf erreur, parmi les archivistes départementaux de France, l'*Inventaire sommaire*, qui a été imprimé en quatre ou cinq gros volumes grand in-4°, et qui contient, d'une façon malheureusement bien laconique mais impérieusement commandée par le ministère, la substance du premier. L'un des désespoirs du pauvre archiviste était de devoir tenir compte des incessants ordres de réduction et de condensation qu'il recevait de Paris. Nous ignorons ce que la publication y a gagné en symétrie, comparée à celles des autres départements. Mais à coup sûr, elle y a perdu énormément de son intérêt, et l'auteur ne le savait que trop bien. Au fur et à mesure qu'il achevait pour son *Inventaire* l'analyse de l'un de ses fonds, il en faisait pour le Conseil général l'objet d'un rapport, où le littérateur savait peindre d'une plume alerte les principales découvertes de l'érudit et retracer en quelques traits lumineux les annales de l'une ou de l'autre des parties du département. Ces rapports ont été refondus et complétés dans une série d'articles fort agréables à lire, même pour le grand public, fournis par M. Spach à l'un des journaux politiques de Strasbourg et réunis depuis en un beau volume, sous le titre de : *Lettres sur les archives départementales du Bas-Rhin*.

La révolution de février imprima pendant quelque temps une direction nouvelle aux travaux de M. Spach. Une commission directoriale provisoire s'était constituée à Strasbourg

Digitized by Google

en remplacement du Directoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, dont la plupart des membres étaient morts ou infirmes et qui n'était plus en mesure à ce moment de diriger avec autorité les affaires de l'Eglise. M. Spach fut choisi par cette commission pour son secrétaire; il tint les procès-verbaux de ses séances, fit la correspondance avec le gouvernement et avec les consistoires; et, lorsqu'une assemblée générale des délégués de l'Eglise se réunit à Strasbourg pour discuter un projet de reconstitution de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, M. Spach fit des discussions de ce vaste corps délibérant des résumés lumineux, en récompense desquels l'assemblée lui offrit une belle coupe en argent. Ce projet, pour le dire en passant, n'aboutit pas. Le gouvernement refusa de le sanctionner, reconstitua provisoirement le Directoire sur l'ancienne base et, après le coup d'Etat, règla l'organisation intérieure des Eglises protestantes de France par un décret-loi du 26 mars 1852, qui était loin de répondre aux vœux formulés par l'Assemblée des délégués. Le secrétaire général de l'ancien Directoire ayant donné sa démission à la suite de tous ces incidents, M. Spach fut appelé à lui succéder officiellement et cumula, pendant deux ou trois ans, ces fonctions avec celles de chef de cabinet du préfet et d'archiviste du département. Si, grâce à une extrême facilité de travail, il avait pu accepter une charge aussi lourde, il ne tarda pourtant pas à voir qu'il avait trop présumé de ses forces. Le conflit qui s'éleva entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique au sujet des fondations protestantes de Strasbourg rendit d'ailleurs bientôt sa situation mixte intolérable : il ne pouvait demeurer, à la fois, le bras droit du préfet et celui du Directoire. En 1854, atteint d'une grave indisposition provenant en grande partie d'un excès de travail, il se démit de ses fonctions au Directoire; et, bientôt après, il résigna aussi celles de chef de cabinet du préfet, pour se dévouer uniquement à ses devoirs plus austères

Digitized by Google

mais plus paisibles d'archiviste en chef du département. C'est à partir de ce moment qu'il donna à la rédaction de l'*Inventaire* des archives la plus active impulsion et se délassa de cet aride dépouillement en composant les nombreuses notices biographiques et historiques, qui sont la partie la plus précieuse de son bagage littéraire. M. Spach avait gardé de ses remarquables facultés de poète et de romancier celle de donner de la vie et du relief aux sujets en apparence les moins captivants. Ses notices, fruit de recherches laborieuses dans les archives qu'il était occupé à classer, sont toutes des travaux de sérieuse et sévère érudition ; mais elles ont surtout le mérite rare d'avoir une forme littéraire irréprochable et d'être agréables à lire, même pour de simples curieux ou des gens du monde.

Certains critiques un peu pédants lui ont reproché ce charme dans l'exposition comme un crime de lèse-érudition ; nous ne prétendons pas soutenir que les thèses historiques qu'il a défendues, pièces en main, soient toutes inattaquables ; s'il en était ainsi, M. Spach formerait une exception unique parmi les érudits. Mais nous ne saurions croire qu'une œuvre de science a moins de valeur, parce que son auteur, doublé d'un littérateur et d'un poète, a eu l'art de masquer la solidité de sa charpente sous un revêtement agréable à l'œil. Il y a beaucoup de savants estimables et ennuyeux ; nous ne pensons pas que cette seconde qualité soit l'apanage obligé de la première. Il ne nous paraît pas nécessaire non plus de défendre le style français de M. Spach ; il est certainement l'un des Alsaciens de sa génération qui ont manié notre langue avec le plus d'aisance et de grâce. S'il a gardé dans ses écrits une certaine marque du terroir, il a cela de commun, croyons-nous, avec tous ceux qui ont vu le jour entre le Rhin et les Vosges ; et il a, sur ses compatriotes plus jeunes et plus francisés, l'incontestable supériorité d'avoir su écrire et parler les deux langues avec une égale facilité et une égale correc-

Digitized by Google

tion. En pareille matière, ne cherchons pas trop la paille dans l'œil du prochain.

Les principales notices littéraires de M. Spach écrites en français ont été réunies dans les cinq volumes in-8° d'*Œuvres choisies*, qu'a publiées de 1866 à 1871 la maison Berger-Levrault. Une bonne moitié sont des biographies, insérées d'abord dans la *Revue d'Alsace* ou dans d'autres journaux du pays et consacrées à une cinquantaine de notabilités alsaciennes, tant anciennes que contemporaines, les unes littéraires, les autres politiques. Sans vouloir en faire ici une énumération complète, nous mentionnerons spécialement les biographies de Schœpflin, de J.-J. Oberlin et de Grandidier ; des deux Dietrich; de S. Brant, de Fischart et de Moscherosch; des préfets Lezay-Marnésia et Sers, des généraux Rapp et de Cœhorn. Il n'est d'ailleurs pas mort en Alsace, entre 1850 et 1870, un homme du pays, éminent, à un titre quelconque, sans que M. Spach ait consacré à sa mémoire et à ses œuvres quelque article bienveillant et consciencieux. On parle depuis longtemps de doter l'Alsace d'un dictionnaire biographique; ses rédacteurs futurs trouveront dans les écrits de L. Spach les éléments de mainte notice intéressante.

Une autre partie importante de ses *Œuvres choisies* consiste en des monographies archéologiques ou historiques résumant ses découvertes d'archiviste ou représentant sa contribution annuelle aux travaux de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Les plus importantes sont ses études sur les abbayes de Wissembourg, de Marmoutier, de Munster, de Neubourg et d'Eschau, d'après les fonds correspondants des archives, son histoire du comté de Hanau-Lichtenberg, ses notices sur les châteaux d'Alsace, notamment Hohkœnigsbourg, et son récit de deux voyages d'Elisabeth d'Autriche, épouse du roi de France Charles IX.

Enfin, le tome IV, qui forme à lui seul un ouvrage complet, indépendant des études habituelles de l'auteur sur

Digitized by Google

l'Alsace est un tableau de la poésie allemande au moyen-âge : poètes épiques, *Minnesinger* et poètes didactiques. On y a joint le texte de quelques conférences très travaillées et très remarquées, que M. Spach avait faites dans les salons de la préfecture ou de l'hôtel-de-ville de Strasbourg sur les principales œuvres de Lessing, de Schiller et de Gœthe.

A ces œuvres fragmentaires, il convient d'ajouter un ouvrage de plus longue haleine, qui forme comme un VIe volume de la collection. C'est une histoire de la Basse-Alsace, composée pour servir d'introduction à la *Description du Bas-Rhin* de M. Migneret. Tout le monde sait les difficultés que présente la rédaction d'une histoire d'ensemble pour une province aussi morcelée que l'Alsace, dont on a pu dire, comme de l'Italie, qu'elle est une simple expression géographique. L'auteur a su faire un récit à la fois agréable et complet; et si, de droite ou de gauche, on a pu lui reprocher parfois d'être resté trop modéré, trop désintéressé dans le récit qu'il faisait des luttes politiques ou religieuses, il a répondu, ce nous semble, d'une façon péremptoire, qu'écrivant l'introduction d'un ouvrage en quelque sorte officiel, publié par le préfet du département, il était tenu à des ménagements particuliers, et, d'autre part, qu'il ne manquait pas en Alsace d'historiens, hommes de parti, pour raconter les faits à leur point de vue spécial.

Nous avons nommé tout à l'heure la Société pour la conservation des monuments historiques. Fondée en 1856 sous l'inspiration de M. le préfet Migneret, qui en avait fait nommer M. Spach président, elle ne tarda pas à prendre une large place dans les occupations de l'archiviste du Bas-Rhin. M. Spach en devint l'âme et la cheville ouvrière. Douze ou quinze ans auparavant, il avait déjà songé à la création d'une Société historique et archéologique à Strasbourg. Les Strobel, les Ch. Schmidt, les Rœhrich s'étaient montrés empressés à à se grouper pour encourager et développer la culture de

Digitized by Google

nos annales provinciales. Mais le grand public n'avait pas répondu à leur appel; la Société, peu nombreuse, manquait de fonds pour des publications, et après avoir végété 18 mois, elle dut se dissoudre. La création de M. Migneret eut dès le début, à raison même du patronage de l'administration, une tout autre vitalité. Non seulement tous les hommes de Strasbourg qui s'occupaient d'archéologie et d'études historiques, Jung, Klotz, Max. de Ring, Heitz, le colonel de Morlet, le baron de Schauenburg, l'abbé Straub s'empressèrent de répondre à l'appel du premier magistrat du département et formèrent le noyau d'un comité plein de compétence et de bonne volonté. Mais encore, parmi les professeurs, les magistrats, les fonctionnaires, une centaine de personnes se firent recevoir membres de la Société dès sa formation et lui apportèrent ainsi tout à la fois leur appui moral et leur concours financier. Ce nombre grandit très rapidement; dans les dernières années avant la guerre, il touchait à 500. Grâce à l'influence et au bon vouloir de M. Ignace Chauffour, l'impulsion partie de Strasbourg s'étendit au département du Haut-Rhin, et l'on put voir, pour la première fois depuis longtemps, l'Alsace entière marcher sous une même bannière scientifique. La Société, par son activité et par la solidité de ses travaux, justifia sa rapide prospérité. Son *Bulletin*, auquel le président a largement collaboré, est une collection des plus intéressantes, et les premiers volumes, épuisés depuis longtemps, comptent parmi les alsatiques rares et recherchés. Quelques années après avoir fondé la Société pour la conservation des monuments, M. Migneret, qui était personnellement un esprit délicat et un lettré, encouragea la création d'une Société littéraire. M. Spach en fut également et en demeura le président jusqu'à la dissolution de la Société après l'annexion. Il attachait à ces réélections périodiques à la présidence une très grande valeur, y voyant avec raison la récompense de toute une vie de dévouement à la science

Digitized by Google

Peut-être nous sera-t-il permis de dire, aujourd'hui, que nous les avons parfois regrettées, non certes qu'elles ne fussent bien méritées, que les deux Sociétés eussent pu avoir un président plus compétent ou plus aimable. Mais il nous a paru que M. Spach occupait ainsi à perpétuité une place plus ou moins secrètement convoitée par d'autres de ses confrères et donnait prise à des rancunes qu'il eût mieux valu désarmer à temps par une retraite volontaire; ces petites jalousies inavouées suffisent à expliquer une partie des jugements malveillants dont notre ami a souffert dans les dernières années de sa vie. On nous a enseigné dans le *De viris* que les Athéniens s'étaient lassés d'entendre appeler Aristide le Juste. Il y avait à Strasbourg et au dehors un certain nombre d'Athéniens de cette opinion.

A ces années de grande activité comme président des deux Sociétés se rattachent les cours littéraires qu'il fut appelé à faire à partir de 1864 sous les auspices de M. Migneret et qui révélèrent en lui un conférencier tout à fait remarquable. Il avait tout à la fois l'art de l'exposition et une rare élégance de parole. M. Spach passa en revue les principales œuvres dramatiques de Lessing, de Schiller et de Gœthe, et sut grouper autour de sa chaire un auditoire d'élite. Le départ de M. Migneret coupa court à ces exercices littéraires, qui, par leur succès même, avaient donné de l'ombrage aux autorités académiques.

Nous touchons maintenant à l'année néfaste et aux résolutions, si sévèrement jugées par un certain nombre de ses amis que l'annexion inspira à M. Spach. Nous préférons, pour les raisons indiquées au début de cette notice, ne pas nous appesantir sur ces questions douloureuses. En agissant comme il l'a fait, en restant comme une sentinelle fidèle auprès des archives qu'il gardait depuis trente ans, M. Spach a suivi la voix de sa conscience. Il a cru rendre service à l'Alsace elle-même et pouvoir être un médiateur utile et bienveillant

Digitized by Google

précisément à raison des vieux liens qui l'unissaient à l'Allemagne tout comme à la France. Fort avancé en âge, infirme, absolument incapable de voyager, il a reculé devant une expatriation ou cette retraite volontaire qui est si souvent pour les vieillards le glas de la mort. Un de ses amis allemands, qui le connaissait bien, a dit à ce propos que ce n'étaient ni Bismark, ni Moltke qui l'avaient conquis, mais Gœthe. « Il essayait, comme il le dit lui-même dans les notes que nous avons sous les yeux, de renouer les liens qui, dans sa jeunesse, le rattachèrent plutôt à l'élément allemand qu'à l'élément gaulois ; il reprenait les allures de son adolescence, lorsque dans la Société littéraire du couvent, de Saint-Guillaume ou dans les réunions dominicales dirigés par G. Schweighæuser, il produisait, en langue allemande, devant ses camarades, le résumé de ses études sur la littérature française et italienne. »

Il n'eut en effet qu'une seule préoccupation : profiter de la bienveillance que lui témoignaient les nouveaux venus pour leur faire apprécier plus équitablement la valeur du pays où ils s'étaient installés et pour mettre en relief à leurs yeux toutes les œuvres qui, dans les divers domaines, pouvaient faire honneur à l'Alsace et lui concilier le respect du vainqueur. Nous avons sous les yeux ses *Moderne Kulturzustände des Elsasses* (3 vol. Strasbourg, 1872) et les innombrables feuilletons littéraires dont il a consenti à enrichir jusqu'à la veille de sa mort le journal allemand de Strasbourg. Il n'y a pas dans tout cela une ligne dont le patriotisme le plus ombrageux puisse s'affliger et qui n'ai été inspirée par un ardent amour du sol natal et une sympathique justice envers la France.

Il y a là, ce nous semble, pour ceux mêmes d'entre nous qui avons compris notre devoir autrement, des motifs suffisants pour juger avec charité et nous arrêter respectueusement sur le seuil de la conscience d'autrui.

Digitized by Google

Dans les dernières années de sa vie, M. Spach avait conçu le projet de composer une série de drames historiques, représentant en action les époques les plus importantes de l'histoire de Strasbourg depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours. Au moment où la mort est venue glacer sa main, il avait pu exécuter une partie de ce plan grandiose. Nous avons sous les yeux six grands drames : 1° *Peter Swarber oder die unruhige Woche*, qui se rapporte au massacre des Juifs en 1349; 2° *Der Kaiser Sigismund in Strassburg*, qui devait servir de *libretto* à Victor Elbel pour un grand opéra; 3° *Fischart, oder der Zürcher Hirsbrey* (1576); 4° *Dominikus Dietrich, Ammeister von Strassburg* (1681, 1685, 1686); 5° *Heinrich Waser* (1779-1780); 6° *Fritz von Dietrich, der erste Maire von Strassburg* (1791-1792). Aucun de ces six poèmes, en vers libres, n'a vu le feu de la rampe, et nous ne sommes pas sûr qu'aucun d'eux eût pu l'affronter sans une adaptation attentive aux exigences de la scène. Ils renferment un nombre considérable de personnages et l'unité d'action et de lieu n'est observée qu'à la façon lâche de Shakespeare; l'intérêt n'est pas toujours condensé comme on l'exige au théâtre. Mais, à la lecture, ces six poèmes sont agréables et instructifs; ils donnent une idée juste de l'époque à peindre, et ils dénotent une souplesse de style et une facilité de vérification allemande bien remarquables chez un vieillard qui, depuis quarante ans, n'avait plus écrit et parlé qu'en français.

M. Spach, dans sa longue carrière de littérateur et d'érudit, a été successivement affilié à toutes les Sociétés savantes de l'Alsace, et un grand nombre de celles des contrées voisines ont tenu à honneur de se l'attacher par les liens de l'honorariat ou de la correspondance. Il appartenait ainsi à la Société historique de Fribourg en Brisgau, à la Société suisse d'histoire, à la Société d'histoire de la Suisse romande, à la Société archéologique de Genève. Il était, depuis 1858, membre de la Sociéte française d'archéologie; depuis 1864, associé

Digitized by Google

correspondant de la Société des antiquaires de France; depuis 1865, correspondant du ministère de l'Instruction publique et de l'Institut archéologique de Rome; depuis les premiers mois de 1870, membre correspondant de l'Académie royale des sciences de Munich.

Dans un autre domaine, il a été pendant dix ans secrétaire de la Société de patronage des jeunes libérés et, de 1845 à 1870, vice-président de la commission de surveillance des prisons civiles de Strasbourg. Ce double service est de ceux auxquels il s'était consacré avec le plus de sollicitude.

Enfin ses fonctions publiques et ses travaux historiques lui ont valu plusieurs distinctions méritées. Chevalier de la Légion d'honneur dès 1847 et officier de l'Instruction publique en 1870, il a reçu, à la suite de la confection de l'*Inventaire* et en récompense de ses travaux relatifs aux ci-devant possessions alsaciennes de divers souverains allemands, la croix de chevalier de 1re classe de Philippe le Magnanime de Hesse-Darmstadt, du Lion de Zæhringen de Bade et du Mérite civil de Bavière. Après l'annexion, l'université de Tubingue, où il comptait de vieux amis, lui a conféré le diplome de docteur en philosophie, et, lors de la création de la nouvelle université de Strasbourg, il a été attaché, comme professeur honoraire, à la faculté des lettres; le gouvernement a voulu témoigner ainsi de son estime par un des hommes de lettres et de science qui, depuis quarante ans, avaient le plus honoré l'Alsace.

Nous voulons nous arrêter sur ce dernier mot et sur cette dernière pensée : c'est le meilleur résumé qu'on puisse faire de sa longue et noble vie.

ERNEST LEHR.

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE

A MONTBÉLIARD

AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

1. Imprimeurs.

Les premiers typographes admis dans le comté de Bourgogne établirent leurs presses à Salins; bientôt après, Besançon et Dôle eurent aussi leurs imprimeurs. Un *Missel* in-folio fut édité en 1485 à Salins par Jean Desprels, Benoît Bigot et Claude Baudran; les *Ordonnances de Franche-Comté* parurent à Dôle en 1490, par les soins de Pierre Metlinger; vers la même époque, on vit sortir des presses de Jean Comtet, à Besançon, quelques livres de médecine et de dévotion.

En France, parmi les imprimeurs de grand renom du commencement du XVIe siècle, se trouvait *Henri Estienne*, né à Paris en 1470, mort en 1520, et souche de tous les typographes de ce nom qui illustrèrent la presse et la littérature. Il eut trois fils : *François*, *Robert* et *Charles*. Celui-ci, après avoir étudié la médecine, se fit imprimeur comme ses frères et son père. Robert et François, ayant embrassé avec ardeur les nouvelles idées religieuses, furent obligés de quitter la France. Le premier se réfugia à Genève, où il mourut le 7 septembre 1559; quant à François, il vint chercher un asile à Montbéliard en 1574, où se trouvaient alors des réfugiés

Digitized by Google

Français, Bisontins et Lorrains de marque, qui, comme lui, avaient fui les persécutions.

Leur nombre, en cette année 1574, était d'environ trois cents, et il ne cessa d'augmenter les années suivantes. Parmi eux se trouvaient : le célèbre antiquaire J.-J. Boissard, de Besançon (1587) ; Denis le Bey de Battigny, conseiller du prince de Condé et de sa fille Mlle de Bourbon (1582-1586) ; François de Laucluse, auteur d'une violente satire intitulée : l'*Anti-Thèse de N. S. Jésus-Christ et du pape de Rome*[1] ; Innocent Gentillet, connu par ses écrits contre l'Eglise romaine ; François Hotmann, l'illustre jurisconsulte 1584) ; Hubert Languet, auteur des *Vindiciæ contra tyrannos ;* l'imprimeur Pyramus de Candolle (1616) ; Jean Hugueton, libraire de Lyon ; Antoine et Nicolas de Choiseul ; Anne de Choiseul, veuve de M. de Pressigny ; Louis de Jaucourt ; seigneur de Rouvray ; Jacques de Jaucourt, baron de Villernoul ; Enne de Jaucourt, seigneur de Bruères ; Guillaume et Blaise de la Trémouille ; Guillaume Stuart, seigneur de Vezines, de la famille des rois d'Ecosse (1586) ; dame Isabeau de Joyeuse, veuve de Claude d'Auglure, etc.

Ces nouveaux venus n'avaient pas peu contribué à augmenter la fermentation, déjà bien grande, que les querelles religieuses avaient fait naître dans les esprits à Montbéliard, avec la foi que la persécution surexcite chez les hommes qu'elle frappe, ces nobles exilés avaient apporté l'amour de la liberté spirituelle et politique, pour laquelle ils venaient de faire les plus grands sacrifices, ayant mieux aimé abandonner leurs biens et leur patrie que renier leurs opinions. Ils répandirent surtout cet esprit de discussion et de controverse qui les avait animés dans leur pays, et qui s'était emparé des esprits depuis la Réformation.

[1] Il fit également imprimer pendant son séjour à Montbéliard une *Description poétique des vertus et propriétés admirables de la Saine-Fontaine de Lougres.*

Digitized by Google

On commençait à Montbéliard à sentir le besoin de répandre par la presse les opinions qui agitaient le monde. Jusqu'alors on n'y lisait presque pas et on savait peu de choses. Eloignée des grands centres scientifiques, la bourgeoisie, composée exclusivement d'artisans et de petits commerçants, se trouvait bien en arrière du grand mouvement intellectuel et artistique du XVIe siècle. Il fallait des livres ; Bâle et Strasbourg les fournissaient ; mais, comme ces villes étaient éloignées et les voies de communication difficiles, c'était à grand'peine qu'on se les procurait. Pour obvier à cet état de choses, François Estienne crut le moment propice d'établir une imprimerie à Montbéliard, et présenta un mémoire au comte Frédéric qui, ayant consulté son Conseil de régence, en reçut l'avis suivant : « L'art de l'imprimerie est vraiment fort beau et louable ; mais, d'autre part, il est fort dangereux quand on en abuse, comme il advient souvent ; par ainsi, il serait bon, avant que d'introduire un tel nouveau exercice par deça, que Votre Excellence eut auparavant l'advis des seigneurs du duché de Wurtemberg [1]. »

Il va sans dire que le prince rejeta la demande de François Estienne. Ce ne fut que quelques années après, en 1586, que *Jacques Foillet*, originaire de Tarare, près de Lyon, obtint l'autorisation de créer à Montbéliard un établissement typographique et d'y tenir une boutique de librairie. Le Conseil de régence lui céda un local dans le bâtiment des Halles, pour y loger ses presses et ses livres. C'est là que pendant trente-trois années, de 1586 à 1619, il imprima en allemand, en français et en latin, un grand nombre d'ouvrages de théologie, de sciences et de littérature. Sa marque était un cerf courant à travers une forêt ; mais, comme il ne la mettait que sur les livres qu'il éditait pour son propre compte, il est difficile de reconnaître ceux, en grand nombre, qu'il imprima pour les libraires de Bâle et de Francfort.

[1] Depuis 1397 jusqu'à la Révolution française, le comté de Montbéliard appartint à la maison règnante de Wurtemberg.

Digitized by Google

La fabrication du papier ne précéda à Montbéliard l'imprimerie que de quelques années. La première papeterie qui y fut créée, date de l'an 1575. C'est à Courcelles-les-Montbéliard qu'elle fut établie par *Eusèbe Episcopius*, imprimeur de Bâle. Sa durée ne fut pas longue ; l'armée des Guises la détruisit dans l'hiver de 1587-1588. Une autre papeterie fut construite à Montbéliard même par le prince Frédéric en 1597, près de la porte des Graviers ; elle disparut en 1610.

Foillet se trouvait souvent très embarrassé pour se procurer le papier nécessaire à ses publications. Le pays ne pouvait lui en fournir qu'une petite quantité, et même point du tout, comme cela arriva de 1588 à 1597, temps pendant lequel il n'y avait plus de papeterie. Il était obligé de s'approvisionner dans l'évêché de Bâle, ce qui était très onéreux et difficile pour lui. Il résolut donc de créer un établissement de ce genre. En vertu d'un acte rédigé par le notaire Titot, daté du 28 avril 1613, il obtint l'autorisation du Conseil de régence, agissant au nom du comte Jean Frédéric : « de dresser sur la rivière du Doubs, au devant de l'abbaye de Belchamp, une papeterie avec ses comodités et appartenances, pour en jouir à tiltre d'accensement perpétuel, soubs les charges et conditions de payer chacun an au trésor du domaine la somme de cent francs..... A cet effet, il lui cède, pour la construction des bastimens nécessaires, une place prouche et joignant ladite rivière du Doubs, vis-à-vis de l'abbaye dudit Belchamp, de la contenance d'ung journal et demi ..... Lui est et sera permis de dresser et construire une escluse sur ladite rivière, ... sans préjudice et porter dommage à l'escluse des moulins dudit Belchamp ..... De plus, il cède et ouctroie audit Foillet les utils et choses qui estoient en la papéterie de son Altesse bastie devant la porte des Graviers de ceste ville, pour les employer en ladite nouvelle papeterie ..... Ledit Foillet, en déduction de la somme de cent francs chacun an, sera tenu de fournir et délivrer aultant

Digitized by Google

de papier qu'il sera nécessaire pour l'usage de la Chancellerie dudit Montbéliard, au prix de 12 florins et demy, monnoye d'Allemagne, la balle du grand papier, et celle du petit papier pour huict florins, et celle du papier gris à empacqueter, à mesme raison de huict florins la balle; le tout de bon papier licite et convenable au prédit usage de la Chancellerie. »

Le 9 octobre de la même année, Jacques Foillet s'associa au trésorier Binninger et au marchand Jeanmaire, pour exploiter cette papeterie qui ne fonctionna que pendant vingt-trois ans [1].

En 1616, il eut à redouter un instant la concurrence de l'imprimeur Pyramus de Candole, réfugié français à Montbéliard, qui présenta au duc Jean Frédéric le projet d'un vaste établissement typographique à créer dans cette ville. Il avait l'intention, suivant l'historien Duvernoy, si son projet s'était réalisé, d'imprimer, sous les auspices et avec l'appui du prince, l'*Histoire générale des plantes*, le *Corpus Juris civile*, et sa traduction en français l'*Alcoran des Jésuites ou l'histoire générale d'iceux*, *les Délices du monde*, le *Calepin*, *revu et augmenté de tous les caractères et langues de l'Univers*, etc.

Jacques Foillet mourut en 1619. Quoique ayant obtenu des priviléges du duc Frédéric et de son fils Jean-Frédéric, il n'était cependant pas libre d'imprimer tous les ouvrages qui

[1] En 1663, une papeterie fut construite à Glay, avec la permission du prince Georges, par Etienne Ponnier, procureur fiscal à Héricourt, et le provencier (économe de la Cour) Klœpfel. Le duc Léopold Eberhard l'acheta, en 1703, de la dame Génin, de Porrentruy, pour 4500 livres, et la donna quelques années après aux sœurs de l'Espérance-Coligny, ses enfants adoptifs. — En 1671, le Conseil de régence autorisa Jean Vurpillot, d'Audechaux, à construire une papeterie à Meslières, moyennant un cens foncier et perpétuel de 20 francs au profit du domaine, à raison du cours d'eau. — Une autre papeterie fut établie à Etupes en 1771 et supprimée en 1794. — En 1724 on avait projeté la construction d'un établissement analogue à Vieux-Charmont, sur l'emplacement d'une poudrerie créée en 1720; mais les travaux en furent abandonnés avant leur achèvement.

Digitized by Google

lui convenaient. Les princes ont, de tout temps, tenu en suspicion la presse, dont ils craignent les attaques contre leur autorité et contre les idées officielles. Foillet ne s'en aperçut que trop bien, lorsque le 11 octobre 1609 parut une ordonnance en vertu de laquelle le Conseil de régence se réservait l'examen des manuscrits et le droit d'en autoriser l'impression, en un mot la *censure des livres*. C'était, d'après le *considérant* suivant, dans le but de mettre un terme aux éloges exagérés de certains amis des auteurs : « Sur ce que quelques-uns s'ingèrent de faire des vers ou autres écrits à la louange de ceux qui font imprimer leurs livres, en quoi se reconnaît de l'excès par la louange et l'exaltation démesurées attribuées aux personnes, etc. » Tel était le prétexte allégué, mais le motif était d'empêcher la publication d'écrits jugés dangereux et la propagation des mauvaises doctrines. Plus tard, on ajouta une peine arbitraire et l'interdiction envers quiconque imprimerait un ouvrage non censuré. On alla si loin dans les mesures préventives, que de simples programmes émanés des professeurs du collége (1670 et années suivantes) et de ceux du gymnase (1733), furent préalablement soumis à l'examen d'une commission prise dans le sein du Conseil de régence.

Après la mort de Jacques Foillet, son fils *Samuël* lui succéda. Pendant quatorze ans, de 1619 jusqu'à 1633, époque de sa mort, il édita des ouvrages, mais en moins grand nombre que son père. Ce ralentissement d'activité était le résultat des calamités sans nombre que la guerre de Trente-Ans amena sur notre pays. On ne songeait plus à lire et à s'instruire, mais à satisfaire les plus pressants besoins matériels d'une existence précaire.

Un Hollandais, *Samuël Speckart*, succéda à Samuël Foillet, mais ne fit qu'une courte apparition à Montbéliard, de 1633 à 1634. Nous ne connaissons qu'un seul ouvrage portant son nom : l'*Institutio puerorum in lingua latina*, par Guyon

Digitized by Google

Brisechoux, recteur ou premier maître des écoles latines de Montbéliard.

Après Speckart, Montbéliard n'eut plus d'imprimeurs pendant dix ans; la guerre continuait à sévir sur notre malheureuse contrée. Ce ne fut qu'en 1658, lorsque des temps plus heureux semblèrent renaître, que *Gaspard Dietzel*, de Strasbourg, vint à Montbéliard ouvrir un nouvel atelier typographique. Pendant tout le temps qu'il exerça sa profession, c'est-à-dire jusqu'en 1668, il n'imprima qu'un très petit nombre d'ouvrages. Sa principale industrie était le commerce de librairie.

Claude Hyp, homme intelligent et actif, continua l'industrie de Dietzel. De 1664 à 1679, il fit paraître bon nombre d'ouvrages de théologie, d'histoire et de philosophie, la plupart écrits en français; en outre, pendant plusieurs années, il publia un Almanach in-8°, sous le titre du *Berger astrologue*. Ses ouvrages sont moins soignés que ceux de Foillet: son papier et ses caractères laissent beaucoup à désirer. Il semble que son seul mobile était le lucre. Peut-être que les faibles ressources que lui offraient le comté de Montbéliard et ses environs, ainsi que sa position gênée, ne lui permirent point de faire quelque chose d'artistique. Malheureusement tous ses successeurs l'imitèrent, et, comme lui, sacrifièrent tout à la spéculation.

Jean-Martin Biber, originaire du landgraviat de Thuringe, devint en 1680 possesseur des presses de Hyp. Pendant 38 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1718, époque de sa mort, il n'imprima qu'un petit nombre d'ouvrages, presque tous religieux et écrits par des auteurs du pays. Aussi, ne les vendait-il que dans la principauté de Montbéliard; il lui était impossible de soutenir, au dehors, la concurrence des imprimeurs de Bâle et de Strasbourg; quant à Besançon et au comté de Bourgogne, il ne pouvait y songer, ses produits sentant trop le fagot.

Digitized by Google

Il serait désirable, pour l'histoire de notre pays, de posséder la collection des numéros de la *Gazette* que Jean-Martin Biber commença à publier en 1681 et qui paraissait une fois par semaine. On y trouverait, sans doute, des particularités intéressantes sur les évènements, les mœurs et l'usage de l'époque.

Jean-Jacques Biber, son fils, exerça son art pendant 25 ans, de 1713-1738. Comme son principal métier consistait dans la vente des livres, il n'imprima qu'un nombre restreint d'ouvrages. Sa position gênée paraît avoir été des plus fâcheuses, car en 1730, ayant imprimé un *Catéchisme romain* pour le diocèse de Besançon, il répondit au Conseil de régence qui lui avait adressé de sévères réprimandes et fait saisir tous les exemplaires restants, qu'il avait édité cet ouvrage pour ne pas mourir de faim.

Jean-Pierre Biber, l'unique et dernier héritier de cette famille, exerça la profession d'imprimeur de 1738 à 1748. Il eut pour successeur *Jacques-Michel Becker*, originaire de Wertheim, en Franconie, qui vint se fixer à Montbéliard en 1748 et y mourut en 1774. Son fils *Jean-Louis* y exerça la profession d'imprimeur de 1774 à 1796. Tous deux n'éditèrent qu'un très petit nombre d'ouvrages; leur principal commerce consistait dans la reliure et dans la vente des livres.

En examinant les produits de l'imprimerie à Montbéliard pendant le XVIIIe siècle, on constate avec peine que cet art, loin de progresser, n'avait fait que décliner. Ceux qui l'exerçaient finirent même par se contenter de publier les rescrits, les ordonnances et les mémoires de la Chancellerie de la principauté. Il est vrai que nos pauvres typographes n'avaient pas seulement à lutter contre la concurrence de leurs confrères de Strasbourg, de Bâle, de Neufchâtel, de Lausanne ou de Genève; ils étaient encore obligés de subir les exigences tracassières du Conseil de régence, les vexations et l'intolé-

Digitized by Google

rance des gouverneurs français pendant l'occupation et les prétentions injustes et vexatoires du parlement de Franche-Comté. Pour prospérer, il faut à l'industrie du *livre*, expression vivante et durable de la pensée humaine, ce qui est indispensable à celle-ci : la paix et l'indépendance, qui manquaient à notre pays.

A la famille des Becker succéda celle des *Deckherr*. Ce fut *Jean-Théophile Deckherr*, de Strasbourg, qui vint fonder chez nous, en 1798, une maison qui, de père en fils, imprima un nombre considérable d'ouvrages. Le dernier de cette famille, *Charles Deckherr*, céda en 1857 sa part à son associé, M. *Henri Barbier*, qui a donné une impulsion nouvelle à l'art typographique à Montbéliard.

---

2. Ouvrages imprimés à Montbéliard [1].

Jacques Foillet. 1586 à 1619.

Les Actes du Colloque de Montbéliard qui s'est tenu l'an de Christ 1586, avec l'aide du Seigneur Dieu tout puissant, y présidant le très illustre prince et seigneur Monseigneur Frédéric, comte de Wurtemberg et Montbéliard, entre très renommés personnages le Docteur Jacques André, préposé et chancelier de l'université de Tubingue, et le sieur Théodore de Bèze, professeur et ministre à Genève, les quels ont été nouvellement publiés l'an de Christ 1587, et traduits du latin en français par l'autorité du prince Frédéric de Montbéliard. Jacques Foillet, imprimeur de son Excellence, 1587, in-4°.

Edition latine des actes du Colloque. Montisb. J. Foillet, 1587, in-4°.

Brief recueil du Colloque de Montbéliard, tenu au mois de Mars 1586 entre Jacques André, docteur et Théodore de Bèze, etc. Traduit du latin en français. Montbéliard, 1588, in-12.

[1] Cette liste n'est pas complète.

Digitized by Google

Missel, Besançon, 1589, in-fol. Publié par ordre de Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon [1].

Histoire notable de la rage des loups, advenue l'an 1590, avec les remèdes pour empescher la rage qui survient après la morsure des loups, chiens et autres bestes enragées; par JeanBauhin. Montb. Jacques Foillet, 1591, petit in-8°.

Memorabilis historia luporum aliquot rabidorum qui circa annum 1590 apud Mompelgardum et Beffortum multorum damnum, publicé grassati sunt. Additis medicamentis et auxiliis ad eam et coeterorum animalium rabiem conferentibus. Par Jean Bauhin. Montisb. 1591, petit in-8°.

Edition allemande du même ouvrage, indiquée par Duvernoy.

De plantis absynthii nomen habentibus, caput desumptum ex clariss. ornatiss. que viri D. Doct. Joannis Bauhini, etc., laboriosissimo plantarum libro, cui consensus et dissensus circa stirpes, etc., titulus est. Tractus item de absynthiis Claudii Rocardi. Montisb. 1593, petit in-8°, avec le portrait de Jean Bauhin à l'âge de 50 ans [2].

Traité des animaulx aians aisles qui nuisent par leurs piqueures ou morsures, avec les remèdes; oultre plus une histoire de quelques mousches ou papillons non vulgaires apparus l'an 1590, qu'on a estimé fort vénimeuses [3]. Montisb. 1593, petit in-8°, avec une planche en taille douce.

[1] « Nous avons bien des raisons, dit Duvernoy (Ephémérides du comté de Montbéliard, p. 459) de penser que ce Missel a été imprimé à Montbéliard. »

[2] Ce traité a été publié par Marc Morelot, docteur en médecine à Montbéliard. Quoique l'éditeur indique dans son titre et dans sa préface que c'est un chapitre détaché du grand ouvrage de botanique, auquel travaillait Bauhin depuis vingt-quatre ans, on a remarqué que le plan de ces deux ouvrages n'est pas le même. D'après Haller, il paraît qu'à cette époque Bauhin avait plutôt en vue d'écrire la critique que l'histoire de la botanique. — Foillet a donné de cet ouvrage une 2e édition en 1599.

[3] Ces papillons sont le *Sphinx Atropos* ou *Tête de mort*, qui n'a jamais piqué personne.

Digitized by Google

Réglemens militaires, etc. Instructions pour les généraux, par Guillaume de Belley, sire de Langey. Traduit en allemand par Ulric Bubry. Montbéliard, 1594, petit in-8°. Les frais en ont été faits par Pierre Fischer, l'éditeur ; mais l'édition est de Foillet.

Ordonnances de très haut, très illustre, puissant prince et seigneur Frédéric, par la grâce de Dieu, duc de Wurtemberg et de Teck, comte de Montbéliard, etc., touchant les bois et forest en ses comtés de Montbéliard et souveraines seigneuries y joints. Montbéliard, Jacques Foillet, 1595, in-folio, 37 pages.

Actes et pièces des propositions d'erreur faictes de la part de feu très recommandé mémoire Christophe, de son vivant duc de Wurtemberg et Teck, comte de Montbéliard, et contre deux arrêts rendus par la cour du parlement de Dôle, en deux procès intentés par ledit sieur Duc contre demoiselle Françoise de Longwy, dite de Ryc, messire Gerard de Ryc, etc., à cause des seigneuries de Neufchâtel, Wuillafans-le-vieux et autres. Des requêtes présentées et extrêmes sollicitations faites tant par ledit sieur Duc que ses successeurs, pour obtenir révision desdits procès, avec déclarations et protestations sur le refus de ladite révision. Montbéliard, Jacques Foillet, sans date (1596), 110 pages in-folio.

Les mathématiques et géométrie départies en six livres, par Claude Flamand. Montbéliard. Jacques Foillet 1597, in-8°, avec portrait de l'auteur sur le titre [1].

La guide des fortifications et conduite militaire pour bien se fortifier et défendre, dédié au roi très chrétien par Claude Flamand. Montbél. J. Foillet, 1597, in-8°, fig. 204 p. avec portrait de l'auteur sur le titre [2].

[1] 2e édition, publiée par Foillet en 1611, in-8° de 222 pages avec figures et portrait de l'auteur.

[2] 2e édition, publiée par Foillet en 1611, in-8° de 248 pages avec portrait Cet ouvrage fut traduit en allemand, par Jean-Conrad Wieland le jeune, de Bâle, et imprimé en 1613 par Foillet.

Digitized by Google

Historiæ fontis et balnei admirabilis, Bollensis liber quartus, de lapidibus metalicisque miro naturæ artificio in ipsis terræ visceribus figuratis, nec non de stirpibus, insectis, avibus, aliis que animalibus, partim in putei penetralibus, dum ejus venas aquileges fodiendo perscrulatur, partim in vicinia inventis et observatis, quorum multa nunquam visa vivis iconibus expressa his oculis subjiciuntur. Montisb. 1598, in-4°, 222 pages sans les pièces préléminaires et la table.

Extrait en allemand du précédent ouvrage, par le médecin Jean Rentz de Boll. Montb. 1599, in-4°.

Thrésor de consolations pour les malades et mourants, par Samuel Cucuel. Montb. J. Foillet, 1600, in-8°.

Socratium somnium in nuptias Joh. Fred. Thum a Neubourg et Mariæ a Binnigkofen, par Jean-Henri Cherler. Montisb. 1600, 24 p. in-4° [1].

Les franchises, priviléges et immunités octroyées avant trois cent et seize ans (c'est-à-dire en 1283) *aux bourgeois de la ville de Montbéliard*, par furent de très heureuse et très louable mémoire les très illustres, hauts et puissants Renaud de Bourgogne et Guillaume sa femme, comte et comtesse de Montbéliard, etc., avec les confirmations, approbations et ratifications des très illustres Princes, Ducs et Comtes leurs successeurs. Le tout extrait des originaux ou copies authentiques, mis en lumière par la volonté des maire et neuf bourgeois estant à présent au gouvernement de la ville ; les noms desquels sont avant la préface à eux adressé. Montbéliard, Jacques Foillet, 1600, petit in-folio de 32 pages.

Thrésor rempli de richesses spirituelles, c'est à scavoir de consolations, instructions et prières tirées de la Ste-Ecriture pour tous les fidèles estant en adversité et spécialement pour

[1] Cet épithalame allégorique en prose latine, entremêlée de citations poétiques, est d'un style élevé et rempli de pensées ingénieuses, quoique parfois peu recherchées.

Digitized by Google

les malades et mourans, par Samuel Cucuel. Montbéliard, Jacques Foillet, 16... in-16 [1].

Histoire des merveilleux effets qu'une salutaire fontaine située au village de Lougres a produits pour la guérison de plusieurs maladies en l'an 1601. Montbéliard, Jacques Foillet, 1601, in-8°. — A la fin, se trouve une *Description poétique des vertus et propriétés admirables de la Saine fontaine*, par François de Lancluse.

L'ouvrage précédent fut traduit en allemand, par Zach. Dolder. Montbéliard, 1602, in-8°.

Oratio de vita et obitu amplissimi et consultissimi viri, nobilitate vera, insigni pietate, doctrinaque, eximia ornatissimi, domini Anthonii Carray, illustrissimi principis ac domini, domini Fridérici ducis Wirtembergensis et Tenencis, comitis Mombelgardensis, consiliarii fidelissimi, 16 decembris 1598, anno actalis ejus 71, pie in Christo defuncti, pridie colendarum Februarii 1599 habita, etc. Amplissimo, nobilissimo que viro domino Hectori Carray ejusdem illustrissimi principis pro cancellario dignissimo, defuncti filio charissimo domino suo honorifice colendo dedicata a M. Vienoto Bartholo sanctæ Susannensi, in collegio Mombelgardensium pædagogarcha. Montisbeligardi apud Jacobum Foillet 1599, in-4° de 19 p. Cet ouvrage a pour marque le sacrifice d'Abraham et renferme le portrait d'Antoine Carray.

De aquis medicatis nova methodus libris quatuor comprehensa. Agitur in iis de fontibus celebribus, thermis, balneis universæ Europæ et potissimum ducatus Wirtembergici, eorum mixtionibus, metallis, succis, investigandi et utendi modo, ac eorum viribus. Item variis fossilibus, stirpibus et

[1] 2e édition de cet ouvrage en 1602, in-8°, avec le titre : *Thrésor de consolation, instruction et prières pour ceux qui sont en adversité.*

Digitized by Google

insectis quorum plurimæ figuræ sive icones et regionum tabulæ adduntur ; par Jean Bauhin. Montisb. 1605, in-4° [1].

Introduction au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes, ou traité préparatoire à l'apologie pour Herodote. Cet ouvrage ne porte au frontispice que ces mots : *Sur les Halles*, 1607.

Thrésor spirituel qui contient des consolations de la Ste-Ecriture contre plusieurs tentations, doutes et pensées fascheuses des quelles les affligés sont troublés, par Samuel Cucuel. Montbéliard, 1607, in-16.

De auxiliis adversus pestem, par Jean Bauhin. Montisbel. 1607, in-8°.

Même ouvrage traduit en allemand, par Thiébaud Noblot, gendre de Jean Bauhin. Montbéliard, 1607, in-8°.

Evangelia et epistola dominicorum ac festorum dierum graecé et latiné. Montisbeligardi, Jacobus Foillet, 1607, in-18, 197 pages.

Ouverture de tous les secrêts de l'Apocalypse ou révélation de St.-Jean. En deux traités : l'un recherchant et prouvant la vraye interprétation d'icelle ; l'autre appliquant au texte ceste interprétation paraphrastiquement et historiquement. Par Jean Napier (c. à. d. Nompareil). sieur de Merchiston : revue par le même. Et mise en françois par Georges Thomson escossois. Edition troisième amplifiée d'annotations et de quatre harmonies sur l'apocalypse par le translateur. A la Rochelle, par Noël de la Croix, 1607, in-8°, 406 p. plus la table, plus 31. — Cet ouvrage porte le signe de Foillet : un cerf courant à travers une forêt, et tout fait croire qu'il a été imprimé à Montbéliard.

Beschreibung einer Reiss, Welche ver Durchleuchtig hochgeborne Fürst, Friderich hertzog zu Wurtemberg und Teck,

[1] Ce livre, dont Foillet donna une 2e édition en 1607 et une 3e en 1612, in-4°, forme la première partie de l'ouvrage de Jean Bauhin, intitulé : *Historia fontis et balnei mirabilis liber quatuor*, etc.

Digitized by Google

etc. Ritter beeder Kœniglicher orden in Frankreich und Engelland ze. Im Jahr 1599. Selbneundt auf dem Landt zu Wurtemberg in Staliam gethan, etc. Durch Heinrich Schickhart von Herrenberg. Mumpelgart, Jacob Foillet, 1602, in-4° de 213 p., avec le portrait du duc Frédéric et les armoiries de Wurtemberg.

Le Thrésor d'arithmétique de Daniel Vessaux de Saint-Julien, contenant une familière pratique sur toute la science, avec des tables par lesquelles, sans arithmétique, l'on pourra dresser tout ordre de bataille en telle proportion qu'il seroit besoin, inventée et nouvellement mise en lumière par l'auteur. Montbéliard, chez Jacques Foillet, 1608, petit in-8° de 128 pages, plus 62 avec planches.

Discours allemand de Pierre Brebach. Montbéliard, Jacques Foillet, 1608, in-4° de 24 pages. — Ce discours semble avoir été prononcé le 18 octobre 1607.

Discours allemand pour la dédicace de St.-Martin, par Pierre Brebach. Montbéliard, Jacques Foillet, 1608, in-4° de 16 pages. — Ce discours paraît avoir été prononcé le 23 octobre 1607.

La grand chirurgie de Philippe Aoreole Theophraste Paracelse, grand médecin et philosophe allemand. Traduite en françois de la version latine de Josquin d'Alhem, médecin d'Ostofrane, et illustrée d'amples annotations, avec figures de certains instrumens propres pour remettre les membres rompus et les contenir estans remis, en sorte qu'on les puisse visiter chacun jour sans que l'os se déplace. Par Claude Dariot, médecin à Beaune. Plus un dissours et causes d'icelle, avec sa guérison. Item trois traittez de la préparation des médicamens, avec une table pour l'intelligence du temps propre au recueil, composition et garde des herbes, fruits et semences. Troisième édition. Montbéliard, par Jacques Foillet, 1608, in-8°.

Tragique comédie en vers, en laquelle l'histoire de deux griéves tentations desquelles le St patriarche Abraham a été

Digitized by Google

exercé, est représenté, par Jean-Georges, maître d'école à Saint-Julien. Montbéliard, J. Foillet, 1609.

Disticha moralia nomine Catonis inscripta : cum Gallica et Germanica interpretatione et, uti opus fuit, declaratione latina. Dicta sapientum septem grecae ad finem adjecta cum sua quoque interpretatumcula. Montisbeligardi apud Jacobum Foillet, petit in-8° de 156 pages (sans date).

Manuel ou brief traité auquel les principaux points de la doctrine sont solidement expliqués par demandes et réponses tirées de la parole de Dieu; et ce qui est contraire à iceux est briévement récité et réfuté. Dressé pour l'instruction de tous les fidèles chrétiens désireux de cognoistre la vérité et d'éviter les erreurs, par Jean-Georges Sigwart, docteur en théologie à Tubingue. Traduit de l'allemand en français. Montbéliard, chez Jacques Foillet, 1610, petit in-12 de 740 pages.

La pratique et usage d'arpenter et mesurer toutes superficies de terre, par Claude Flamand. Montbéliard, Jacques Foillet, 1611, in-8° de 125 pages avec figures et le portrait de l'auteur sur le titre.

Ordonnances criminelles du sérénissime, très puissant et invincible empereur Charles cinquiesme et du St. Empire Romain. Dressées et conclues ez diettes impériales tenues à Augsburg et Ratisbonne ez années 1530 et 1522. Nouvellement traduites d'allemand en françois pour l'utilité du public. A Montbéliard, par Jacques Foillet, 1612, in-12 de 210 pages.

Relatio controversiarum inter S. S. P. P. Albertum et Isabellam archiduces Austriæ uti comites Burgundiæ actores, etc. Montisbelgardi apud Jacobum Foillet, 1613, in-4° de 198 pages et le compromis de Bruxelles.

(En allemand) *Hymnes ou chansons spirituelles* allemandes et françaises du docteur Martin Luther et autres docteurs de l'Eglise, des quelles la plupart se peut chanter en l'Eglise avec édification. Montbéliard, Jacques Foillet, 1618, petit in-12 de 354 pages, plus 123 pages.

Digitized by Google

L'art de la guerre du sieur Nicolas Machiavel Florentin, etc., comprenant l'art militaire de son temps et chez les Romains, les Grecs, etc. Dialogues, recueil de stratagémes, anecdotes militaires, etc., par H. C. W. de B. Montbéliard, J. Foillet, 1619, in-4° de 419 pages. avec planches.

De Juribus et privilegiis fisci libri VII, auctore M. Antonio Peregrino juriscons. advocats fiscali, etc. Montisbeligardi apud Jacobum Foillet, 1619, petit in-8° de 759 pages et une table de 93 pages.

Le Galatée, premièrement composé en Italie, par J. de la Case, et depuis mis en françois, latin, allemand et espagnol. Traicté très utile et très necessaire pour bien dresser une jeunesse en toutes maniéres et façons de faire louables, bien reçues et approuvées par toutes gents d'honneur et de vérité, et propre pour ceux qui, non seulement prennent plaisir en la langue latine ; mais aussi aux vulgaires, que pour le jourd'hui sont les plus prisés. A Montbéliard, par Jacques Foillet, 1615.

SAMUEL FOILLET. 1619 à 1633.

Grand catéchisme explicatif du petit catéchisme de Luther, par Vienot Barthol, Montbéliard, Samuel Foillet, 1620.

Præceptorum rhetoricæ brevis apta et perspicua, par Guyon Brisechoux. Montisb. Samuel Foillet, 1623, in-8°.

Sermon funèbre prononcé aux obsèques d'Elisabeth-Madeleine de Hesse-Darmstadt, première femme du duc Louis-Frédéric. Montbéliard, Samuel Foillet, 1624 (en allemand).

Sermons funèbres prononcés aux obsèques du duc Louis-Frédéric, en allemand, en français, et pièces de vers en l'honneur du défunt. Montbéliard, Samuel Foillet, 1631, in-4°.

SAMUEL SPECKART. 1633 à 1634.

Institutio puerorum in lingua latina, par Guyon Brisechoux, premier maître des écoles latines. Montisb. Samuel Speckart? 1633, in-8°.

Digitized by Google

Nota. — Nous avons dit plus haut que, de 1634 à 1653, Montbéliard n'eut plus d'imprimeurs ; néanmoins, en 1650, dans cette ville fut imprimé un ouvrage grec, le seul, à notre connaissance, qui ait été édité dans cette langue ; il est intitulé :

αι ζητηβις της των χριςτιανων πιςτος, etc..... questiones fidei Christianæ grecè et latinè conjunctæ, per Augustinum Brunnium Annaemontanum, pro scholis in ducata Wirtembergico et comitatu Montbelgardico. Montisbelgardi pro Anthonio Petrequin, anno 1650, petit in-8° de 21 pages. — Au centre du titre se trouve une vignette représentant le cerf de Foillet, mais dans un cartouche ovale en hauteur.

Gaspard Dietzel. 1653 à 1663.

Sermon funèbre prononcé aux obsèques du prince Otton Frédéric. Montbéliard, 1653. Gaspard Dietzel, in-4° (en allemand).

Christoph Forstneri epistolæ negocium pacis Osnabrugi Monasteriensis concernentes. Eccessit (sic) esjusdem epistola de comitiis electoribus Ratisbona habitis Montpelgardi, 1656, petit in-12 de 106 pages, plus 34 pages. Sans noms d'auteur et d'imprimeur, mais sans doute de Gaspard Dietzel.

Elégie des misères du monde, par Hugues Bois-de-Chesne. Montbéliard, Gaspard Dietzel, 1656, in-12.

La journée sainte, ou méditations et prières dévotes, dédiée à la duchesse Anne de Wurtemberg-Montbéliard, par Charles Duvernoy. Montbéliard, Gaspard Dietzel, 1661, in-12 de 311 pages.

Claude Hyp. 1664 à 1679.

Præceptorum rhetoricæ brevis apta et perspicua methodus, par Guyon Brisechoux, recteur. Montisb. Claude Hyp, 1664, 2e édit. [1].

Discours funèbres prononcés aux funérailles du comte Léopold-Frédéric du Wurtemberg-Montbéliard, par plusieurs pasteurs. Montbéliard, 1664, in-4°.

[1] La 1re, éditée par Samuel Foillet, est de 1623.

Digitized by Google

Prières chrétiennes pour invoquer Dieu et lui rendre grâces le matin et le soir et autres heures d'un chacun jour de la semaine. Recueillies en allemand par le feu Jean Haberman, docteur en théologie, mises en françois, revues et augmentées de quelques oraisons par Samuel Cucuel. A Montbéliard, chez Claude Hyp, 1666.

Missel. Mandeure, 1667, in-folio. Publié par les ordres d'Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon [1].

Traité de la Bible close et d'Elie qui la doit ouvrir, par le comte Georges de Montbéliard. Montb. Claude Hyp, 1667, in-4°.

L'estat de l'Empire divisé en deux parties et en douze discours, par Louis de May, chevalier, sieur de Salètes, etc. Montbéliard, chez Claude Hyp, 1665, 2 vol. in-12 de 546 et 182 pages, avec une table générale de 106 pages.

La conclusion des principes de la Sapience, contenant l'explication des mystères de la grâce et de la réalité du corps et du sang du Seigneur en la Ste Cène, par Pierre Borel, docteur es droits, 2e édition, corrigée et augmentée par l'auteur. Montbéliard, chez Claude Hyp, 1668, petit in-12 de 308 pages.

Philosophie de Pierre Borel. Montbéliard, Claude Hyp, 1668.

Discours prononcés à Montbéliard et à Dambenois à l'enterrement du chancelier Christophe de Forstner, suivis de plusieurs pièces de vers latins, dont une du recteur Brisechoux avec des personalia. Montbéliard, Claude Hyp, 1668, in-4° de 70 pages, plus 22.

Tractatus de causa et causato, subjecto et accidente, par Guyon Brisechoux; frag^t d'un traité de logique inédit, à la suite de la logique de Bartholin. Montisbel. 1669, in-18.

Logica peripatetica C. Bartholini Malmogi, Dani. ph. et

[1] L'historien Duvernoy croit que cet ouvrage a été imprimé par Claude Hyp à Montbéliard. En tout cas, il n'y a eu jamais d'imprimerie dans le village de Mandeure.

Digitized by Google

m. D., Olim a M. P. Tuefferdo, scholæ Montbelgardensis rectore, recognita, etc..... Guionis Brisechoux, etc. Montisbelgardi apud Claudum Hyp. S.S. principis typographum et bibliopolam. 1669, in-12, 175 pages.

Eloge de Christ. Forstner, en latin, par Henri Bœgler. Montb. Claude Hyp, 1669, in-folio.

Radius scientiæ Dei mediæ a Jesuitarum corrupteles repurgatæ. Dominicanorum Calvinianorumque, precipue vero Guilielmi Twisse Anglo Britanni criminationibus vindicatæ, adque adeo ad ortodoxiam Lutheranam revocatae et applicatæ. — ως εν πανευγα declineatis et quatuor disputationibus in collegio Montbelgardensi placido theologorum aspectui experitus, a Petro Rayot in comitatu Montisbelgardensi pastore. Montisbelgardi, typis Claudii Hyp, 1671, petit in-8° de 189 pages.

Observationum et curationum centuriae V, par Jean-Nicolas Binninger, avec son portrait en taille douce. Montbéliard, Claude Hyp, 1673, petit in-8°.

Tractatus de animâ rationali, disputatio secunda de intellectu. Thèse soutenue à Montbéliard, par Jéremie Duvernoy. Montisb., chez Hyp, 1673, in-4° de 31 pages.

Le Berger astrologue, Almanach publié par Claude Hyp, Montbél. 1674 et années suivantes, in-8°.

Lettres de M. Arnauld d'Audilly, seigneur de Pomponne, à plusieurs princes et seigneurs de France et autres. Très utile pour la connaissance de l'histoire et des très illustres maisons, et d'un stile doux et facile à imiter. Montbéliard, chez Claude Hyp, 1676, in-12 de 448 pages. Dernière édition.

L'Escole sainte, ou familières instructions sur tous les points principaux de la foi chrétienne, sur tous les livres de l'Escriture, sur la confession d'Augsbourg et touchant la personne de Luther, avec quelques prières et soupirs de l'ame dévote, par Fréd. Melchior Barthol, ministre en l'église de

Digitized by Google

Montbéliard. Montbéliard, Claude Hyp, 1678, petit in-12 de 576 pages [1].

JEAN-MARTIN BIBER. 1680 à 1713.

Iniquum de Christo Judicium, dissertation en langue hébraïque. Montisb. Jean-Martin Biber, in-4° de 20 pages. — C'est le seul livre qui ait été imprimé à Montbéliard dans cette langue.

Gazette, paraissant une fois par semaine. Montbéliard, chez Jean-Martin Biber, 1681 et suiv.

Index pathologicus omnium corporis humani morborum cognitionem et curationem alphabetico, tamen naturali ordine, representans, par Georges Binninger. Montisb 1682, in-4°.

Eloge funèbre de Louis-Christophe de Forstner (en allemand), 9 août 1690, par Jules-Fréd. Malblanc, surintendant. Montbéliard, Jean-Martin Biber, sans date, mais probablement de 1690, in-4° de 47 pages.

Trois sermons prononcés en l'église d'Héricourt sur les armes de la ville, avec une dédicace qui contient une véritable description du siége, par Charles Duvernoy, ministre de ladite église. MDCLV. Montbéliard, Jean-Martin Biber, 1700, in-4° de 90 pages.

Recueil des discours prononcés aux funérailles du duc Georges, en français, allemand et latin. Montbéliard, Jean-Martin Biber, 1703 et 1706, in-folio de 946 pages. Le titre est en allemand, avec portrait du duc Georges.

Réponse de S. A. S. monseigneur Léopold Eberhard, duc de Wurtemberg-Montbéliard, aux mémoires et objections fournies contre luy sur la succession qu'il prétend aux comtés de Neufchâtel, Valengin et dépendances. Sans date ni lieu d'im-

[1] Une 2e édition, publiée en 1685, par Jean-Martin Biber, fut brûlée par la main du bourreau sur la place des Halles de Montbéliard, par ordre du parlement de Besançon.

Digitized by Google

pression, mais certainement de Montbéliard. Jean-Martin Biber, 1707, 12 pages in-folio.

Instruction générale catéchétique sur toutes les vérités et les devoirs de la religion chrétienne, par Samuel Mequillet. Montbéliard, Jean-Martin Biber, 1712.

Le Nouveau Testament, c'est-à-dire la nouvelle alliance de notre seigneur J.-C., le tout revu et conféré de nouveau sur les textes grecs. Montbéliard, chez Jean-Martin Biber, 1713, in-12 de 1071 pages.

JEAN-JACQUES BIBER. 1713 à 1738.

Réponse au mémoire de Monseigneur l'archevêque de Besançon, envoyé à S. A. S. Léopold Eberhard, duc de Wurtemberg-Montbéliard, etc., au sujet de la souveraineté de Mandeure, Courcelle-les-Mandeure, Andechoux, etc. Sans titre ni lieu d'impression, mais certainement de Montbéliard, Jean-Martin ou Jean-Jacques Biber, 1713, in-folio de 120 pages.

Recueil des griefs inférés par la France dans les principautés de Montbéliard, etc. Sans date ni lieu d'impression, mais de Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1713 à 1723, in-folio de 36 pages.

Supplément aux ordonnances ecclésiastiques de la principauté de Montbéliard. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1726, in-4° de 25 pages.

Les préceptes de la grammaire latine, mis en français pour les écoliers des classes latines, par Jules-Frédéric Duvernoy. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1727, petit in-8° [1].

Instruction catéchétique contenant les principaux points de la foi et de la religion chrétienne. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1730, petit in-8° de 452 pages [2].

[1] Cette grammaire est tirée en grande partie de la nouvelle méthode de Port-Royal.

[2] Traduction de l'ouvrage allemand de Zügel. pour satisfaire aux prescriptions d'une ordonnance du duc Eberhard Louis de Wurtemberg.

Digitized by Google

Catéchisme allemand. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, petit in-8° de 466 pages.

Catéchisme allemand, Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1730, petit in-8° de 128 pages.

Catéchisme catholique. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1730 [1].

Les fables de Lamothe mises en prose, par Jean-Pierre-Nicolas Ducommun, dit Veron. Montbéliard, 1731, in-8° [2].

Les Psaumes de David mis en vers français, revus et approuvés par les pasteurs et les professeurs de l'Eglise et de l'académie de Genève. Nouvelle édition où la musique a été très exactement corrigée. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1732, in-12 sans pagination.

Cantiques spirituels sur les vérités les plus importantes de la religion chrétienne et sur les principaux devoirs du chrétien, traduits de l'allemand et accommodés aux airs originaux, pour l'usage et l'édification des églises et des écoles de la principauté de Montbéliard. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, 1732, in-12 de 162 pages.

Extrait des griefs inférés à S. A. S. Léopold Eberhard, etc., tiré du mémoire et de l'explication des droits qui lui appartiennent en qualité de membre et état de l'Empire sur la principauté de Montbéliard et ses dépendances, etc. Montbéliard, Jean-Jacques Biber, sans date, in-folio de 8 pages.

JEAN-PIERRE BIBER. 1738 à 1748.

Recueil des pièces et actes authentiques concernant les assurances et réversales données par S. A. S. Charles-Alexandre, duc de Wurtemberg, dès l'an 1729 jusqu'en 1734, pour la

[1] Voy. ce que nous avons dit relativement aux désagréments que l'impression de ce livre occasionna à Biber.

[2] Dans sa dédicace au magistrat de Montbéliard, l'auteur cherche ainsi à justifier son travail : « *sur ce que tout le monde n'aime pas les vers, et que d'ailleurs la prose semble mieux convenir au style simple et naturel de la fable.* » Ducommun, dit Véron, décédé comme pasteur d'Etupes en 1745, a laissé plusieurs ouvrages dont le plus curieux est intitulé : l'*Eloge des Tétons*.

Digitized by Google

conservation des décrets et privilèges des sujets tant du duché de Wurtemberg que de la principauté de Montbéliard, surtout par rapport à la religion de la confession d'Augsbourg dans ses états, etc. Montbéliard, Jean-Pierre Biber, 1739, in-folio de 25 pages.

Liturgie ou manière de célébrer le service divin établi dans les églises de la principauté de Montbéliard. Montbéliard, Jean-Pierre Biber, 1741, in-4° de 132 pages [1].

Tircis et Galatée, pastorale par Ulric-Jérémie Binninger. Montbéliard, Jean-Pierre Biber, 1748, 29 pages in-16. Composée à l'occasion du mariage du duc Charles-Eugène de Wurtemberg avec Sophie de Brandebourg-Bareuth, célébré le 26 septembre.

Ode au roi de France sur la prise de Bergopzom, par Ulric-Jérémie Binninger. Montbéliard, Jean-Pierre Biber, 174.

JACQUES-MICHEL BECKER. 1748 à 1774.

Les Psaumes de David en vers français et en musique, selon l'édition revue et retranchée par les pasteurs et professeurs de Genève. Montbéliard, Jean-Michel Becker, 1751, in-12 de 356 pages, avec la musique.

Le prédicateur évangélique, ou recueil de sermons, par Jean-Frédéric Nardin, précédé d'une vie de l'auteur, par Jean-Jacques Duvernoy. Montbéliard, Jacques-Michel Becker, 1754 in-4°.

Recueil des règlements, tant anciens que modernes, concernant l'hôpital de la ville de Montbéliard. Monbéliard, Jacques-Michel Becker. 1758, in-4° de 36 pages et un tableau.

Les nœuds fortunés, poésie pour l'union conjugale de M. Faber avec Mme Dorothée de Pfau, par David-Charles-Emmanuel Berdot, in-folio de 4 pages.

Histoire des souffrances et de la mort de Notre Seigneur

[1] Une nouvelle édition de cet ouvrage fut faite par Jacques-Michel Becker en 1766.

Digitized by Google

Jésus-Christ, selon la concordance des quatres évangélistes, par Jean-Jacques Duvernoy. Montbéliard, Jacques-Michel Becker, 1767, in-4° de 26 pages.

Confession de foi présentée dans la ville d'Augsbourg à sa Majesté Impériale Charles Quint par quelques princes et états protestants. Montbéliard, Jacques-Michel Becker, 1767, in-4° de 63 pages.

JEAN-LOUIS BECKER. 1774 à 1796.

Ordonnance des eaux et forêts du comté de Montbéliard. Montbéliard, Jean-Louis Becker, 1779, in-8° de 68 pages.

Cours abrégé de sphère et de géographie universelle, composé méthodiquement pour faciliter l'instruction et les progrès de la jeunesse dans l'éducation publique et particulière, par Jean-Georges Surleau, lecteur en mathématiques, histoire et géographie au gymnase ducal de Montbéliard. Montbéliard, Jean-Louis Becker, 1782, in-8° de 210 pages.

Stances prsentées aux illustrées voyageurs du nord, par Georges-Fréd. Boigeol. Montbéliard, Jean-Louis Becker, 1782, in-4° [1].

Le Loto d'Etupes, poëme par le vicomte de Wargemont. Montbéliard, 1786, in-12 de 8 pages.

Grammaire latine divisée en deux parties. La première contient l'orthographe et l'étymologie avec une briève application des déclinaisons et conjugaisons ; la deuxième comprend la syntaxe et la prosodie, avec une briève instruction sur les règles de la poésie française, par Jean-Georges Surleau, recteur du Gymnase de Montbéliard. Montbéliard, Jean-Louis Becker, 1788, in-8° de 160 plus 136 pages.

P. E. TUEFFERD.

---

[1] Ces voyageurs étaient le grand-duc Paul de Russie et son épouse Sophie-Dorothée-Augusta-Louise de Wurtemberg.

Digitized by Google

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar[1]

---

6 septembre 1636 — 13 mars 1637.

Menaces de siége; nouvelle ambassade à la cour de France; assurances données à la ville par le duc de Saxe-Weimar et par le cardinal de la Valette; ordre de renouveler la garnison, de solder les avances de blé; exemption des péages extraordinaires; non-exécution des ordres relatifs au changement de garnison; arrivée de 400 hommes du régiment de Wurmbrand envoyés par Bernard de Saxe-Weimar; excès des carabins français à Ammerschwihr; Gallas repoussé de la Bourgogne, repasse le Rhin.

Aux difficultés causées par la perception du nouveau péage à Sélestadt et par le retard qu'éprouvait la restitution des 919 sacs de blé, vinrent s'ajouter des préoccupations plus graves. En se rendant dans la Franche-Comté, l'armée de Gallas, forte de 18 régiments à pied, de 7 régiments à cheval, de 2 régiments de dragons et de 30 pièces d'artillerie, s'était arrêtée quelques jours à Heiteren, sous le canon de Brisach,

[1] Voir la livraison avril-mai-juin 1879.

Digitized by Google

dont elle venait de franchir le pont. Il parut à la ville « qu'elle avait un dessein particulier en ce pays » (*Prot. miss. gall* Lettre à La Valette $\frac{17}{27}$ août 1636). Peu après elle apprit qu'à Brisach on avait transporté de ce côté-ci du Rhin plusieurs mortiers et des canons d'un calibre tel, que faute de pouvoir les faire passer sur le pont, il fallut les embarquer dans des chalands. D'un autre côté, le bruit courait que le roi de Hongrie avait juré de ne pas quitter la contrée avant d'avoir réduit Colmar, et l'on rapportait à ce projet l'ordre donné à divers corps de retourner à Brisach, et l'arrivée du colonel Buttler sur la rive droite du Rhin avec 8 nouveaux régiments. Enfin, une dépêche de Strasbourg annonçait qu'un corps de 5000 hommes d'infanterie, autant de cavalerie, avait passé le Rhin à Lossheim, près de Spire, et qu'il s'avançait à marches forcées vers l'Alsace. La situation parut d'autant plus critique que, malgré les instances de Colmar, qui avait à trois reprises envoyé des députés au cardinal de La Valette pendant que son quartier général était à Brumath, on n'avait obtenu que de vagues assurances d'être secouru, tant par lui que par le gouverneur de Haguenau, M. d'Aiguebonne (Lettre du 13 septembre, camp du Fay-le-Billot). Cependant la garnison qui, depuis dix mois, n'avait plus touché ses montres, était réduite à 300 hommes, tandis que Haguenau comptait 2800 hommes bien nourris et bien payés. En cette occurence, la ville se décida à envoyer un nouvel ambassadeur à Paris, et elle fit choix, pour cet effet, de Jean-Ulrich Goll, procureur de Saint-Pierre. Il partit muni de lettres pour le cardinal Richelieu, pour M. de Noyers, pour le père Joseph et pour M. de Polhelm, qu'on priait de l'assister dans ses démarches. En passant dans la basse Alsace, il devait s'aboucher avec le cardinal de La Valette et avec le duc Bernard de Saxe-Weimar, et de leur remettre d'autres dépêches qui leur étaient destinées. Manicamp l'avait, de son côté, chargé d'une lettre pour le cardinal Richelieu, où il faisait ressortir les

Digitized by Google

justes craintes de la ville et insistait pour obtenir des renforts.

Les instructions, datées du $\frac{2}{12}$ septembre, lui prescrivaient de demander le remplacement de la garnison. Outre qu'elle était extrêmement affaiblie, l'abandon où on la laissait, avait relâché tous les liens de la discipline, et pour prévenir le retour du désordre, Goll devait faire en sorte que la nouvelle garnison fût régulièrement payée et approvisionnée.

Il devait aussi solliciter un ordre pour qu'en cas de siége, le cardinal de La Valette fut tenu de se porter au secours de Colmar; insister pour que le futur traité de paix stipulât des garanties spéciales pour la ville; demander l'exécution des ordres du roi relativement à la restitution des 919 sacs de blé, et le paiement des munitions de guerre fournies pour le service de S. M.; enfin réclamer contre les nouveaux péages qu'on prétendait des ressortissants de Colmar à Sélestadt et ailleurs. En même temps il devait offrir un présent à M. Imbert, commis de M. de Noyers.

Le duc Bernard et le cardinal de La Valette répondirent l'un et l'autre aux lettres que Jean-Ulrich Goll leur avait remises.

La réponse du premier est datée du Mont-Chausson (?), 7 septembre. L'homme de guerre y discute les projets dont l'ennemi peut menacer Colmar. A son avis, ces préparatifs de siége ne sont qu'une feinte. Quand Bannier vient d'opérer sa jonction avec le feld-maréchal Lesle, que les Espagnols sont repoussés de la Picardie, et que Gallas se compromet tellement dans la Bourgogne que sa retraite lui coûtera cher, il n'est pas à croire que le roi de Hongrie aille engager dans un siége les troupes qu'il tire de Bohême et de Silésie, seule réserve disponible pour réparer les échecs des autres armées. Mais comme ce prince connaît la situation de Colmar, cela ne veut pas dire qu'il ne manœuvrera pas de manière à l'effrayer, et il est bon de prendre ses mesures. Bernard de

Digitized by Google

Weimar envoie un courrier exprès à Paris, pour faire connaître au roi le véritable état des choses. De son côté, le cardinal de La Valette est dans les meilleures dispositions, de sorte qu'au moindre danger on pourra venir au secours de la ville, mais elle-même devra tenir bon contre les démonstrations dont elle pourrait être l'objet.

La réponse de La Valette, datée du camp du Montsaugron, 21 septembre, n'est pas moins explicite. Lui non plus ne voit pas apparence de danger. Les huit régiments venus de Silésie ne formaient, en passant le Rhin près de Philippsbourg, qu'un effectif de 4000 hommes, et quant à l'armée qui est en Franche-Comté, ce serait l'exposer gravement que d'en détacher quelque chose pour l'envoyer en Alsace. Mais le cardinal n'en donne pas moins ordre à M. d'Aiguebonne d'envoyer 400 mousquetaires à Colmar, et promet de venir lui-même le secourir en cas de siége.

Le député de Colmar rejoignit la cour en Picardie. C'est du camp devant Corbie que sont datés les ordres qu'il eut à solliciter. Par une lettre du 4 novembre, Louis XIII fait part à ses très chers et bons amis les magistrats et conseils de Colmar des mesures qu'il prenait pour les satisfaire, sur lesquelles on peut consulter aussi les annotations en marge du mémoire de Goll présenté au ministre.

A la place des compagnies de Castelmoron, qui devaient rejoindre leur régiment à l'armée du prince de Condé, le régiment de Bourgogne, fort de 8 compagnies, chacune de 100 hommes, fut désigné pour prendre garnison à Colmar, et le roi voulut qu'il lui fut fait des fonds pour une montre, avec promesse qu'à l'avenir il sera régulièrement pourvu à son entretien. Vu la longueur du chemin et l'imminence du danger, le roi manda au cardinal de La Valette d'envoyer de son côté, sans retard, un régiment à Colmar.

Pour permettre au cardinal de se porter au secours de la ville en cas de siége, le prince de Condé reçut l'ordre de lui

Digitized by Google

envoyer 5 ou 6000 hommes de la Bourgogne et de la Champagne, et le duc de Longueville dut aussi lui mener 7 ou 8000 hommes de pied et 2 ou 3000 de cavalerie.

Quant au blé, on confirma à M. de Machaud et M. Mesliand l'ordre de restituer les 919 sacs que la ville devait tirer de Bâle. Pour les munitions de guerre, Goll fut moins heureux : le trésor était à sec et le paiement de ces fournitures fut renvoyé à une autre saison, quand on en viendra à régler le compte général avec la ville.

Défense fut faite à tous gouverneurs et autres officiers commandants dans les places d'Alsace et particulièrement à ceux de Sélestadt, d'exiger à l'avenir quoi que ce soit au passage des marchandises venant de Colmar.

Enfin, le roi promit dans sa lettre de ne pas oublier la ville dans le traité de la paix générale.

Muni de ses ordres et pourvu en outre d'une lettre autographe de M. de Noyers à ses commettants, datée d'Amiens, 5 octobre 1636, et rendant témoignage de son zèle et de son aptitude, le député de Colmar retourna auprès du cardinal de La Valette pour en obtenir l'envoi immédiat de 600 hommes. Son Eminence le retint neuf jours, et ne voyant pas venir le renfort qu'on lui avait promis, il lui déclara qu'il ne pouvait pas exécuter l'ordre du roi, vu la force des ennemis qu'il avait devant lui.

Sur cette réponse Goll n'hésita pas à retourner à la cour, et présenta au roi un nouveau mémoire, sous la date du $\frac{\text{24 octobre}}{\text{3 novembre}}$.

Louis XIII était alors à Chantilly. C'est là que le procureur de Saint-Pierre obtint les nouveaux ordres qu'il sollicitait, datés du 8 novembre. Cette fois c'était le régiment du comte de Grançay, qui devait aller remplacer à Montbéliard le régiment de M. d'Annevoux, commandé se rendre pour Colmar.

Digitized by Google

Pendant que la cour et les généraux français prenaient des dispositions qui recevaient si peu d'effets, le duc de Saxe-Weimar, désireux de partager avec la France l'avantage de tenir garnison dans les places d'Alsace, fit proposer, le 2 octobre, à Colmar, par son conseiller intime, le commissaire général Bernard Schaffalitzki, de lui envoyer 5 compagnies du régiment de Wurmbrand formant un effectif de 400 hommes; il pouvait même disposer du régiment de cavalerie de Callenbach, si l'on jugeait que dans la haute Alsace il pouvait rendre de meilleurs services que dans la basse. La ville se concerta avec son gouverneur et l'on jugea qu'avec 300 hommes, qui allaient venir de Haguenau, on pourrait se passer, dans les circonstances actuelles, d'un second renfort d'infanterie. Il n'en était pas de même de la cavalerie : la perspective de pouvoir disposer du régiment de Callenbach, qui avait déjà fait campagne dans la haute Alsace, réveilla chez Manicamp le goût des entreprises qui lui avaient si bien réussi jusque-là. La vendange avait été très abondante et le vin nouveau tentait les Impériaux de Brisach, qui venaient l'enlever jusque dans les caves du vignoble ; les garnisons qu'ils avaient conservées à Rouffach, à Ensisheim, à Thann donnaient beaucoup de facilités pour ces expéditions. Le gouverneur de Colmar jugea qu'avec la cavalerie de Callenbach, soutenue de 200 mousquetaires de Wurmbrand, il lui serait possible de les débusquer de Rouffach, de reserrer Ensisheim et Thann, et de mettre à contribution tous les domaines autrichiens jusqu'à Bâle. Une fois le pays réduit, les Suisses viendraient de nouveau charger du vin, et si chaque voiture payait deux rixdales pour droit d'escorte, conformément aux prescriptions du feu rheingrave Othon-Louis, ce serait une source abondante de revenu, pour peu que le commerce reprît.

Ces considérations décidèrent la ville et Manicamp à accepter les propositions du duc Bernard et, le 6 octobre, on répon-

Digitized by Google

dit dans ce sens à Schaffalitzki. Deux jours après, Wurmbrand annonça à Colmar le départ des cinq compagnies qu'il devait lui fournir. Ils tinrent garnison dans notre ville conjointement avec les débris des régiments de Normandie et de Castelmoron, qui figurent encore dans les états de distribution du 12 décembre et du 6 février. Quant au régiment de Callenbach, rien n'apprend qu'il soit venu se mettre sous les ordres du gouverneur de Colmar.

Les rapports de la ville et de la garnison française donnaient toujours lieu à des difficultés. A la fin du mois d'octobre, Manicamp imputa à des bourgeois le meurtre de quelques soldats tués hors la porte de Bâle et près de Kientzheim. La ville demanda des preuves et fit à son tour ses plaintes contre les insolences des officiers et des soldats. Outre l'infanterie, il y avait quelques chevaux-légers et des dragons. Précédemment la ville comptait aussi parmi ses défenseurs un corps de carabins, que leurs excès n'avaient pas permis de conserver. Manicamp les logea successivement à Münster, à Kaysersberg et à Ammerschwir, où ils se conduisirent encore plus mal. Le dossier renferme une lettre du prévôt, du bourgmestre et du conseil de cette dernière villette, du 20 septembre, qui donne des détails sur leur conduite. Les carabins ne se contentaient pas de mettre au pillage les maisons où ils logaient, de chasser leurs hôtes, de pressurer de mille manières les habitants; les femmes surtout étaient l'objet de leurs mauvais traitements. L'âge même ne les préservait pas de leur brutalité. Dès qu'une de ces pauvres créatures sortait de sa cachette et se faisait voir dans les champs, les carabins la poursuivaient en troupes, et malheur à elle si elle tombait entre leurs mains! On entendait les cris de la victime sans oser lui porter secours. Dans la lettre en question, on mentionne un jeune couple nouvellement marié, qui se laissa surprendre par cinq ou six carabins. Ils garottèrent le mari et, sous ses yeux, ils se mirent à violer sa femme, qui mou-

Digitized by Google

rut victime de leur lubricité. Aussi, quand, peu de temps après, Manicamp parla de faire revenir ces cavaliers à Colmar, la ville protesta vivement contre ce dessein.

Les détails sur les événements militaires continuent à être peu abondants. Le 6 septembre, M. d'Aiguebonne mande de Haguenau à Manicamp la prise du château de Bischwiller, que l'ennemi occupait et qui « était capable d'attendre le canon ». Les Français y avaient perdu quelques hommes. Un des grands succès de cette campagne, bien propre à compenser l'échec du prince de Condé devant Dôle, ce fut la levée du siège de Saint-Jean-de-Losne que Gallas avait investi. Le cardinal de La Valette avisa cette nouvelle à Manicamp par une lettre datée du camp de Cœffy (?), 24 novembre 1636; il ajouta que Gallas, voyant son armée dans de grandes nécessités où elle se consumait inutilement, s'était décidé à opérer sa retraite; mais l'armée française l'avait suivi, l'avait défait quelques régiments et pris trois canons avec 47 chariots de munitions de guerre. A ce moment les Impériaux étaient à trois lieues au-delà de Gray, et ils avaient perdu en six semaines plus de 1000 hommes, tant au siége de Saint-Jean-de-Losne que dans leur retraite. Le régiment de Mercy avait été surpris le jour même à Jussey par Dubald, qui croyait n'avoir qu'à s'y loger, Une autre lettre datée de Mirecourt, 2 décembre, et signée Lampremy, annonça à Manicamp que le cardinal de La Valette avait envoyé l'avant-veille au signataire l'ordre d'apprêter du pain de munition pour l'armée qui suivait les ennemis hors de la Franche-Comté; elle les détruisait en détail et ramassait de nombreux prisonniers, du canon et des bagages. Ni Gray, ni Dôle n'avaient voulu ouvrir leurs portes aux Impériaux, qui, pour s'en venger, avaient mis le feu aux faubourgs de la première ville Le duc de Weimar devait y établir ses quartiers d'hiver, tandis que le cardinal se rendrait en Lorraine dans les environs de Toul, de Pont-à-Mousson et de Metz. On sait que Gallas, repoussé de la

Digitized by Google

Franche-Comté, ne pût même pas se maintenir en Alsace : dans une lettre du 24 janvier 1637, Colmar annonça à M. de Noyers qu'il avait repassé le Rhin et qu'il avait établi son quartier général à Fribourg.

---

7 mars 1637 — 31 décembre.

Le roi exprime sa satisfaction à Colmar; conflits avec Manicamp, de l'Isle et Dorgerès; blâme infligé à ces derniers à la suite des plaintes de la ville; campagne du duc Bernard de Saxe-Weimar sur le Rhin; Manicamp se rend à la cour pour se justifier, y est bien accueilli; mal soutenu par la France, le duc de Weimar se retire dans le Jura; mouvement des Impériaux; action diplomatique de la Suède; arrivée du marquis de Montausier avec un renfort; le Haut-Landsberg démantelé.

Le peu d'effet des promesses et des ordres qu'elle obtenait était de nature à refroidir singulièrement le zèle de la ville. Elle ne parvenait pas à rentrer dans ses avances; à chaque instant elle était obligée de prévenir que les soldats allaient manquer de vivres, et, quoi qu'elle fit, on la laissait se tirer d'affaire comme elle pouvait. Ce fut pour la ranimer sans doute que le roi lui écrivit de Vigny, 7 mars 1637, qu'« ayant su l'assistance qu'elle rendait à ses troupes pour leur subsistance, il veut bien lui témoigner par cette lettre le gré qu'il lui en sait, et l'exhorter à faire de sa part ce qui sera en son pouvoir ».

Il semblait que tout fut conjuré pour rendre difficiles les rapports de la population avec la garnison. L'usage était de fermer les portes de la place pendant les offices. Le dimanche, 4 mars, au moment où l'on sonnait pour le prêche du soir,

Digitized by Google

le lieutenant Beaupré, qui commandait à la porte de Brisach, ne se trouva pas là : ce fut le wachtmestre de la ville, David Spettnagel, qui donna l'ordre de la fermer. Quand le lieutenant revint — pris de boisson, à ce qu'il paraît — il se mit fort en colère de ce qu'on l'eût prévenu. En essayant de se justifier, le wachtmestre irrita encore plus le chef de poste, qui donna à ses soldats l'ordre de mettre la mèche au serpentin et, empoignant Spettnagel, il lui demanda raison. Celui-ci se mit en devoir de le satisfaire sur l'heure ; mais à cette vue, les soldats de Wurmbrand, qui partageaient la garde avec les Français, saisirent aussi leurs armes. Un conflit était imminent, lorsque Manicamp, qui descendait la ville, s'approcha de la porte attiré par le tumulte. Dès qu'il vit le gouverneur, Beaupré courut à lui et lui fit un rapport de sa façon. Manicamp, indigné du manquement que l'on s'était permis à l'autorité de son subordonné, désarma Spettnagel et l'envoya chez l'obristmestre Walch sous la conduite d'un caporal. Lui-même se rendit auprès du premier magistrat de la cité, suivi de trois officiers, pour porter plainte contre le wachtmestre ; mais Walch fit rendre son épée à ce dernier et refusa d'écouter le gouverneur. Manicamp ne se tint pas pour battu et le $\frac{8}{18}$ mars, il envoya un de ses officiers, M. de la Fosse, avec un mémoire entièrement de sa main, où il demandait justice aux magistrats de Colmar.

La ville répondit par un exposé des faits, tels qu'ils résultaient d'une enquête faite la veille. Elle fit remonter au lieutenant Beaupré la responsabilité de l'incident, lui qui avait induement quitté son poste et dont la violence ne rachetait pas l'infraction de son devoir ; si le gouverneur demandait justice contre le wachtmestre, elle donna à comprendre qu'elle aurait de son côté à demander compte à M. Beaupré de ses insolences. Là-dessus — comme Achille — Manicamp se retira sous sa tente à Guémar et déclara au magistrat par un second mémoire du 19 mars, que, si on ne lui donnait pas satisfac-

Digitized by Google

tion, il s'adresserait au roi et ne rentrerait pas à Colmar avant d'avoir reçu réponse de la cour. La ville répliqua par un long mémoire où, tout en maintenant son point de vue et en récriminant contre les procédés des officiers et des soldats en général, elle fit appelaux sentiments de concorde qui avaient toujours présidé à ses rapports avec le gouverneur, en insinuant toutefois que si Manicamp en appelait au roi elle serait dans le cas de faire valoir, de son côté, les justes sujets de plainte qu'on ne cessait de lui donner.

Les choses n'allèrent pas plus loin, mais Manicamp semble avoir tenu rigueur à Colmar et s'être retiré à Sélestadt comme il l'en avait menacé. Il y a des lettres de lui datées de cette ville, du 27 et du 28 mai, il est vrai que, dans cette dernière, il proteste qu'il ne se départira jamais de l'amitié qu'il a promise à la ville : « Je vous jure encore une fois et le signe, que jamais Colmar n'aura de meilleur ami et serviteur que moi. »

Vers cette époque le roi envoya en Alsace, « pour y faire conjointement ou séparément la charge d'intendants de la justice, police et finances », les sieurs de Villarceaux et Dorgerès frères. Louis XIII fit part à notre ville de ces nominations par une lettre du 18 mars 1637, datée de Dangu, qui lui fut présentée, le $\frac{2}{12}$ mai, par un des frères Dorgerès, le seul de ces trois agents avec qui Colmar paraît avoir eu affaire. L'autorité supérieure, en matière d'administration, était exercée par Silvestre de Crusy de Marcillac, 56e évêque de Mende, le même dont la *Gallia christiana* loue le zèle épiscopal dans son diocèse. Les ressources dont il disposait étaient modiques et ses moyens d'action limités. Le plus sûr encore pour le gouverneur, c'était de prendre son recours auprès de la ville qui, dans la plupart des nécessités, trouvait moyen de parer à tout. C'est ainsi qu'elle avait consenti, le 10 avril, sur les instances de Manicamp et d'un autre agent de l'intendance, M. d'Haligre, à se charger de nouveau de

Digitized by Google

fournir le pain de la garnison, moyennant 30 livres le rézal de blé, tant froment que seigle et orge, prix auquel l'administration achetait elle-même à Benfeld. Cependant, peu après d'Haligre se procura lui-même 600 rézaux sur le même marché, dont, à la date du 23 avril, il avait transporté 305 à Colmar. Le compte des fournitures de la ville, depuis le 13 janvier jusqu'au 14 avril, montait à 73,950 rations de 24 onces, valant en argent 19,127 livres 10 sols.

C'était une nouvelle avance qui, jointe aux 919 sacs de blé d'ancienne date, que la ville n'avait pas encore en sa possession, ne laissait pas que de la mettre dans l'embarras. A l'approche de la récolte, ses approvisionnements étaient extrêmement réduits, et la subsistance de la garnison était encore une fois le sujet de toutes les préoccupations. Manicamp envoya un de ses agents à M. Dorgerès pour lui dire de prendre de promptes mesures. Le sieur Courrier, c'était son nom, lui présenta sa requête en présence du résident de France, Melchior de l'Isle. Ce dernier ne craignit pas de s'interposer, en déclarant que Colmar n'avait point raison ni sujet de se plaindre du manque de blé, que la ville était encore pourvue pour un an, et qu'il n'était pas nécessaire de l'assister; il ajouta que c'était le tabellion Mogg, ce fripon, qui, par ses discours, en imposait aux agents français.

Ces propos furent immédiatement répétés à la ville, qui en fut outrée. Elle écrivit le 3 juin à Melchior de l'Isle, qu'à partir de ce moment elle n'appelle plus dans ses lettres allemandes qu'*ab Insula*, pour lui demander réparation, sinon elle protestait de la manière la plus solennelle contre ses allégations injurieuses, et menaçait de s'en plaindre directement au roi. Elle en écrivit aussi à Dorgerès, le $\frac{25 \text{ mai}}{4 \text{ juin}}$, pour atténuer l'impression que le résident lui avait donnée. Dans sa réponse, datée de Strasbourg, 6 juin, l'intendant entretient la ville des dispositions qu'il prenait pour approvisionner l'Alsace, et arrivant à l'incident qui l'offusquait, il ajoute :

Digitized by Google

« Qu'il ne faut pas avoir beaucoup conversé avec le sieur de l'Isle pour le connaître : dès Paris il était instruit de toute son humeur. Il a la langue et la connaissance du pays, et peut être utile pour le service du roi; ainsi il croit que c'est un homme à ménager. Il s'est trop emporté pour un homme de soixante ans à parler contre M. Mogg, qui est plein d'esprit et très utile à concilier les esprits à Colmar. »

Cet incident paraissait vidé, quand l'arrivée d'un nouveau régiment d'infanterie, sous le commandement du fils de Manicamp, vint lui donner de plus grandes proportions. En prenant congé de M. de Noyers, le colonel lui avait demandé ses intentions pour la subsistance du corps qu'il commandait, et le ministre l'avait simplement renvoyé à M. Dorgerès qui, disait-il, avait reçu des ordres et de l'argent pour cela. A leur arrivée en Alsace, les officiers se mirent en rapport avec l'intendant qu'ils virent à Strasbourg. M. Dorgerès leur déclara tout net qu'il n'avait pas de fonds pour la solde du régiment, ni de blé à lui distribuer : la ville de Colmar était riche ; ce sera à elle à y pourvoir.

Ce qui aggravait encore cette mise en demeure, c'est que Dorgerès tenait le même langage à la cour. Colmar eut connaissance d'une lettre qu'il avait écrite, le 30 juin, à M. de Noyers à l'occasion du ravitaillement des places d'Alsace, que lui facilitaient des marchés avantageux avec les gentilshommes de la province, proches parents du gouverneur de Brisach, et où il parlait des vues de M. de l'Isle, qui pensait que les troupes françaises pouvaient vivre des ressources du pays : ce n'était pas son avis ; cependant il ajoutait que « la ville de Colmar était la seule qui fût demeurée riche, mais la dernière qui se résoudrait à en faire la dépense. »

L'indignation fut grande à Colmar; au fond il ne s'agissait pas de savoir si la ville pouvait subvenir aux dépenses de la garnison, ce qu'elle niait obstinément; la véritable question, c'était l'atteinte que ces prétentions portaient au

Digitized by Google

traité de Ruel, qui mettait à la charge du roi l'entretien des gens de guerre logés à Colmar. La ville écrivit sur l'heure à M. Dorgerès une lettre datée du 1er juillet, et comme elle avait fait retourner, le 18 mai, Jean-Ulric Goll à Paris — Mogg venait de se remarier et n'avait pu se charger de cette mission — elle ordonna à son député de porter plainte à la cour de concert avec M. de Polhelm. A cet effet, elle lui transmit des lettres pour le cardinal Richelieu et pour le père Joseph, les deux datées du $\frac{2}{12}$ juillet.

Au moment où ces plaintes arrivèrent à Paris, la nouvelle mission du procureur de Saint-Pierre tirait à sa fin. Il s'agissait de rappeler à la cour ses premiers engagements qui, malgré toutes ces démarches, n'étaient pas exécutés. Cette fois encore le roi avait donné ordre de former de nouveaux approvisionnements à Colmar ; il voulait que les 19,127 livres avancées par la ville lui fussent remboursées ; il l'avait assuré que le duc de Weimar et M. Du Hallier, qui allaient passer en Alsace, sauraient la mettre à l'abri d'un siége ; il lui avait promis de faire mention de Colmar dans le traité de paix qui allait se négocier à Cologne ou ailleurs, et d'ordonner à Manicamp de ne pas maintenir sa cavalerie dans la ville. Des dépêches dans ce sens avaient été expédiées le 1er et le 18 juin.

A ce moment les ministres ignoraient encore les justes sujets de plainte que quelques-uns de leurs agents donnaient à notre ville On ne découvre les effets des démarches de Goll que dans les dépêches suivantes du 23, du 24, du 31 juillet et du 1er août. La première adressée du château de Madrid à MM. de Villarceaux et Dorgerès, « conseillers au conseil d'Etat, maîtres des requêtes ordinaires, intendants de la police, justice et finances en Lorraine, Barrois, évêchés de Metz, Toul et Verdun, Haute et Basse-Alsace et comté de Montbéliard », leur commande de traiter directement avec le magistrat les affaires relatives à la subsistance de la garnison

Digitized by Google

et au remboursement des avances de la ville. La seconde, datée du 24 juillet, prescrit à l'évêque de Mende, conseiller d'Etat, « qu'aux choses où les habitants de Colmar auront à recourir à la protection et aux ordres du roi, S. M. aura plaisir qu'il lui donne avis de ce qu'ils pourront lui représenter », afin de leur éviter dorénavant les frais et peines de leurs fréquentes députations. La troisième, adressée à M. Dorgerès, le blâme d'avoir tenu aux officiers du fils de M. Manicamp les propos incriminés : « Je n'ai pu croire. disait le roi, que ce propos fût venu de vous, vu que vous savez bien qu'il est contraire à mon intention, et parce qu'il importe à mon service de ne pas laisser cette opinion à des peuples qui y sont affectionnés,... je désire que vous leur fassiez connaître comme j'entends que la garnison dudit Colmar soit payée et reçoive le pain de munition tout ainsi que les autres garnisons du pays. ». La quatrième, adressée à M. de l'Isle, « étant pour mon service en Alsace », lui inflige un blâme semblable et non moins sévère : « Ayant reçu diverses plaintes, faisait-on dire à Louis XIII, de ce qu'au lieu de favoriser les habitants des villes d'Alsace, qui sont en ma protection et d'exciter leur affection vers cette couronne, votre procédé en leur endroit et vos propos en tout ce qui concerne leur bien et soulagement, sont capables de les aliéner de mon service, j'ai eu peine de croire que vous vous soyez comporté de cette sorte en chose de telle conséquence, et néanmoins j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous agissiez et parliez avec toute douceur et témoignage de bonne volonté en tout ce qui regardera le bien et soulagement des dites villes, même de celle de Colmar, que je sais être très affectionnée à mon service. »

En même temps M. de Noyers écrivait de Paris, 1er août, à la ville : « Je vous assure que vous n'avez pas d'occasion de douter de la bonne volonté du roi, ni de son assistance en toutes occasions, suivant les articles qui ont été faits avec

Digitized by Google

vous au nom de S. M. lesquels elle entend être gardés inviolablement, et si quelqu'un de ses officiers vous a donné sujet par ses paroles ou sa conduite d'en avoir quelque appréhension, il l'a fait contre les intentions de S. M. : l'on a eu peine de croire que ces Messieurs qui sont de delà pour son service, n'aient pas eu sur cela toute la considération qu'ils doivent ».

Prévenu sans doute qu'il serait désavoué, Dorgerès n'avait pas attendu d'être réprimandé pour faire à la ville des excuses équivoques, qui font honneur à la souplesse de son esprit. En lui écrivant de Saverne, le 20 juillet, il lui fit remarquer qu'il ne partageait nullement les vues de de l'Isle sur la possibilité de faire vivre les troupes françaises aux dépens du pays, au point qu'il lui avait proposé de lui abandonner l'exécution de ce dessein. Il connaissait la situation où l'Alsace était réduite, et si Colmar fait exception, c'est que « le bien que la guerre lui a laissé de reste est dû à sa sage conduite; les autres villes n'ont eu ni les conseils si bons ni aussi les événements». « Comme les plus sages, ajoutait-il, vous vous résoudriez les derniers à contrevenir à vos traités. »

Pendant ce temps, le duc de Saxe-Weimar se mettait en devoir de quitter la Franche-Comté pour se rapprocher du Rhin. Dans une lettre du 27 juin 1637 au résident Mockhel, Colmar mentionne déjà le passage de troupes weimariennes sous le commandement du commissaire général Schaffalitzki. Ce mouvement mit le gouverneur de Brisach sur ses gardes; il fit fermer les portes, qui donnaient sur le Rhin, et ne permit plus à personne de sortir. En même temps, il fit préparer, en grande quantité, du pain et du biscuit : le bruit courut que Jean de Werth se disposait à porter secours à la Bourgogne. Peu de jours après, Schaffalitzki était de retour à Montbéliard, d'où il écrivit, le 15 juillet, au syndic Mogg pour lui annoncer, par ordre du duc Bernard, que son armée était en marche et que, sous peu de jours, elle serait dans le

Digitized by Google

voisinage de Colmar. En même temps, il lui fit demander de préparer de la farine pour 50 ou 60,000 rations de pain, et fabriquer vingt voitures neuves à six chevaux chacune pour le service de l'artillerie. La ville répondit le 17 pour s'excuser de ne pouvoir satisfaire à cette double demande : la récolte avait été ravagée par la grêle et les souris, et sur vingt charrons établis autrefois à Colmar, il n'en restait que deux, qui n'avaient ni fer, ni bois pour construire les équipages en question. Le 27 juillet, Schaffalitzki était à Benfeld, d'où il demanda à Mogg une escorte de 30 mousquetaires pour les bagages et les mulets du duc de Weimar. Le lendemain, il écrivit encore pour demander 100 ou au moins 50 sacs de blé nécessaires à la subsistance de la nouvelle garnison d'Ensisheim, que le prince avait repris sur les Impériaux. L'occupation d'Ensisheim par les Weimariens rétablissait les communications entre Colmar et Bâle, et notre ville en profita pour demander au duc Bernard la franchise du passage pour son commerce avec la Suisse. Le prince avait alors son quartier général à Rhinau, et le 31 juillet il délivra à la ville l'exemption qu'elle réclamait. De son côté, Manicamp avait rejoint l'armée de Saxe-Weimar, et, le 5 août, il écrivit de Benfeld pour réclamer de sa part des chariots accomodés avec des chevaux de frise, que la ville avait fait préparer contre la cavalerie. Le lieutenant général français du Hallier. qui commandait un corps d'armée, passa le $\frac{4}{14}$ août à Colmar, précédé d'une lettre du généralissime, qui demandait à notre ville de lui fournir quelques milliers de rations de pain; le lendemain elle lui exprima le regret de ce qu'il n'avait point voulu coucher dans ses murs et lui envoya un petit fût de vin claret, quelque peu de poisson et quatre sacs d'avoine

Bernard de Saxe-Weimar, qui avait échoué dans une première tentative sur Thann, le fit reconnaître une seconde fois le 17 août. Le parti de cavalerie chargé de cette expédition ramena plusieurs prisonniers, notamment le lieutenant

Digitized by Google

du bailliage (*statthalter*) (lettre de Colmar au duc, du 19 août). Dans une lettre de Schaffalitzki, datée de Benfeld, 21 août, il est question d'un autre projet contre Markolsheim, qu'il s'agissait d'enlever aux Impériaux avec l'aide des garnisons de Sélestadt, de Colmar et de Benfeld.

Cependant M. de Manicamp, desservi à la cour, dut se rendre à Paris pour se justifier. Colmar pria son gouverneur de renouveler ses instances pour le paiement de ce qui lui était dû. Une lettre de M. de Polhelm annonce l'arrivée de Manicamp à Paris. Venu la veille, il s'était rendu le 1er septembre à Ruel dès quatre heures du matin. Le vent avait tourné en sa faveur et Polhelm ne doute pas qu'il n'ait été bien reçu. Les lettres de l'agent de Colmar, indifféremment en français ou en allemand, renferment des détails curieux. Celle-ci du 1er septembre, probablement vieux style, mentionne « une petite brouillerie à la cour, la reine s'étant rendu suspecte de quelque correspondance. » Polhelm ajoute « qu'elle a été interrogée et un sien valet de chambre mis dans la bastille ». Dans une seconde lettre du 12 septembre, M. de Polhelm confirme ses prévisions antérieures : Manicamp a été très bien reçu du roi et de Richelieu; le cardinal lui présenta d'abord la main « à la mode d'Allemagne » et lui dit : « Je ne vous donne pas la main seulement, mais mon cœur aussi. » Manicamp est si avant dans les bonnes grâces de son éminence que ses amis l'appellent son favori, et il fait état de s'en retourner dans deux ou trois jours, le roi le jugeant trop nécessaire pour son service en Allemagne. Le gouverneur de Sélestadt, M. de Camps, qui, comme son prédécesseur, faisait difficulté de reconnaître l'autorité de Manicamp, fut privé de son commandement, qui passa à ce dernier. « Vous jugerez par là, remarque M. de Polhelm, du crédit qu'il a derechef en cette cour, et que sa présence y peut beaucoup opérer; il y en a d'autres de ses ennemis qui s'en repentiront possible bientôt; ce grand fanfaron de Strasbourg (Melchior de

Digitized by Google

l'Isle) est à présent fort mal à la cour, et je ne pense pas que ceux qui l'ont maintenu jusqu'ici, veuillent prendre la peine de parler derechef pour lui. »

Dans une lettre du $\frac{7}{17}$ septembre, Manicamp annonce son retour au syndic Mogg, et chante victoire. « Je serai bientôt à Colmar avec une entière satisfaction touchant Sélestadt, et tout ce que j'ai pu désirer et au-delà, tant du roi que de son éminence, père Joseph, Chavigny, Desnoyers et autres visages d'hommes portes-vertus. » Richelieu l'admet en tête à tête dans son carrosse, et on lui donne le commandement de 6000 hommes de pied et, 2000 chevaux pour mener au duc de Saxe-Weimar. Cette lettre est empreinte de beaucoup de cordialité. « Je meurs d'envie de vous voir, disait Manicamp à Mogg; cependant gouvernez bien votre femme. »

Malheureusement ces démarches que la ville faisait faire à Paris, n'ébranlaient guère les ressorts, qui devaient agir sur les lieux. Il ne suffisait pas d'obtenir des ordres, il fallait encore assurer les moyens d'exécution; de là ces discussions entre la ville et les agents des subsistances, qui n'aboutissaient qu'à créer des malentendus et du mauvais vouloir réciproque. L'approvisionnement de la garnison se faisait avec une extrême irrégularité. N'étant plus nourris, les soldats désertaient ou se livraient au pillage aux dépens des bourgeois. D'un autre côté, le duc Bernard avait échoué dans sa tentative de passer le Rhin à Rhinau et se voyait obligé de retourner dans les montagnes du Jura. Les Impériaux se montraient de nouveau dans les environs de Colmar, et le $\frac{4}{14}$ septembre un parti de Croates pilla à Illhæuseren un convoi de blé destiné à la ville, après en avoir dispersé l'escorte. Cependant Dorgerès ne persistait pas moins à vouloir retirer de Colmar les quatre compagnies de Normandie, qui y restaient, c'est-à-dire le corps le plus nombreux et le plus solide de la garnison. Mogg était allé à Marsal auprès du cardinal de La Valette, pour lui demander

Digitized by Google

à leur place un régiment entier; mais son éminence s'en excusa par lettre du 21 août, alléguant qu'il n'avait pas d'ordres et qu'il était malaisé de détacher présentement des troupes de son corps d'armée.

Une lettre du $\frac{5}{15}$ septembre adressée à Dorgerès (*prot. miss. gall.*), donne sur le service de la place à Colmar des détails dignes d'être notés. Elle avait une heure et demie de circuit, et pour ce développement il fallait 86 sentinelles sur les bastions et les remparts, et en comptant six hommes par poste, c'était un effectif de 516 hommes qu'il fallait mettre chaque nuit sur pieds. Soldats et bourgeois étaient de garde tous les trois jours. Ce compte faisait voir combien il serait difficile à la ville de soutenir un siége.

Ne pouvant rien obtenir de Dorgerès, le magistrat s'adressa, le $\frac{6}{16}$ septembre, à l'évêque de Mende; il lui répondit, le 22, qu'il allait se rendre à Colmar, et qu'il prendrait des mesures pour procurer des vivres à la garnison; en même temps il fit espérer que Manicamp, mestre de camp du régiment, aurait assez de pouvoir pour retenir les compagnies de Normandie qu'on voulait lui enlever. En attendant, au mois d'octobre la ville annonçait à de Noyers qu'à l'exception de 100 hommes, sa garnison s'était retirée dans les montagnes pour y chercher sa subsistance, la ville ne pouvant plus rien pour elle.

Cependant les mouvements des Impériaux sur la rive gauche devenaient de plus en plus inquiétants. Le $\frac{\text{24 octobre}}{\text{3 novembre}}$, Colmar écrivit à Manicamp que l'infanterie ennemie avait passé le pont de Brisach et s'était établie dans un camp à Heiteren, que la grosse artillerie avait été transportée par bateaux à Biesheim, que la veille les Croates s'étaient montrés devant Colmar, entre le fort de Manicamp et la place, et que les communications avec Bâle étaient de nouveau interrompues. Pendant ce temps la cavalerie française logée à Ribauvillé, levait des centributions à Ammerschwihr, à

Digitized by Google

Türkheim et à Wihr, et refusait d'aller en reconnaissance vers Brisach. Manicamp était alors à Sélestadt, qu'il jugeait plus exposé que Colmar, et se borna à envoyer ce qui lui restait de cavalerie sous la main.

Le $\frac{3}{13}$ novembre Bernard de Saxe-Weimar avait son quartier général à Delle, d'où il écrivit à la ville pour lui demander de prolonger le congé qu'elle avait accordé à son médecin-physicien, le D. Jean-René Faber, qu'elle lui avait cédé lors de son dernier passage à Colmar, et aux services duquel il ne pouvait pas encore renoncer. Notre ville se prêta de bonne grâce à cet arrangement.

Le peu d'appui que le duc obtenait de la France avait été l'unique cause de sa retraite. A ce moment encore, Richelieu semblait moins poursuivre ses desseins que craindre de donner trop de crédit à la cause protestante. Cette attitude éveillait des inquiétudes jusqu'en Suède, et un agent qu'Oxenstirn envoya à cette époque à Paris et en Allemagne, paraît avoir été chargé de ses représentations à ce sujet. Il en est question dans une lettre de Polhelm, du 3 octobre : « M. Muller, dit-il, celui qui est venu de Suède, se trouve fort à propos en cette cour en la présente conjoncture des affaires; il a présenté un mémoire à Monseigneur le cardinal de la part de M. le chancelier Oxenstirn, et après est entré dans une conférence avec son éminence; et encore qu'il ne se donne aucune qualité et n'ait demandé à voir mondit seigneur qu'en passant, si est-ce qu'il l'a fait quérir par un conducteur des ambassadeurs et son maître de cérémonie. Ledit Sr Muller a fort insisté pour le secours de son Alt. de Weimar et représenté tout ce qui était nécessaire pour ce sujet, et son éminence lui a répondu : « *Non verbis, sed facto assistemus* », (car leur discours se faisait en latin), et en a donné toutes les assurances qu'on saurait demander. Elle lui témoigna être fort aise de voir quelqu'un de la part de la couronne de

Digitized by Google

Suède.... Le dit sieur Muller part demain pour Lyon et fait état de se rendre bientôt à Strasbourg. »

Cet agent passa aussi à Colmar, où il se fit reconnaître, le 27 décembre, au moyen d'une lettre d'Oxenstirn, qui le présentait au magistrat comme conseiller et secrétaire de la reine de Suède. Le licencié George Muller se rendait, disait-il, pour certaines affaires privées de sa royale maîtresse, dans les cercles supérieurs de l'Empire, et l'on profitait de l'occasion pour entretenir la marche de la guerre et des négociations.

Dans la lettre dont il est question ci-dessus, Polhelm affirmait qu'on ne manquait pas de bonne volonté d'envoyer du secours vers le Rhin, et qu'on en considérait assez l'importance. Le mal était que les Français font difficulté d'y aller et se débandent plutôt. Manicamp constatait aussi cette répugnance, et, dans la lettre déjà citée du $\frac{7}{17}$ septembre, il parle de 8000 hommes effectifs qu'il amenait en tenant compte de tout ce qui pourra se débander. Quelques jours après, il ne fait plus état que de 7 ou 8000 hommes, et il est probable que si le duc de Weimar avait eu un renfort pareil, il n'aurait pas été obligé de renoncer à sa pointe sur la rive droite du Rhin.

Cependant ces influences contraires finirent par être en partie conjurées, et le 26 novembre, Manicamp put annoncer à Colmar l'arrivée du marquis (Charles de Sainte-Maure, plus tard duc) de Montausier, avec vingt compagnies de son régiment, six de celui du prince de Conti et cinq d'un autre régiment, formant un effectif d'au moins 1200 hommes, sans les officiers, qui étaient en grand nombre. Manicamp les logea provisoirement dans le val de Villé; sur les représentations de notre ville, il lui envoya peu après dix-huit compagnies, montant à 600 hommes, en remplacement des compagnies de Normandie qu'il fit venir à Sélestadt.

C'est de cette époque que date le démantèlement du Haut-

Digitized by Google

Landsberg; on le peut conclure d'un ordre de Manicamp aux habitants du val de Münster, du 15 décembre, n. st., portant qu'ils devront assister le Sr Forget, commandant de Hohnack, « de ce qu'il aura besoin pour la démolition du château ». L'opération dût commencer après le $\frac{10}{20}$ du mois. La vallée de Münster fut requise de fournir 60 hommes pour y travailler conjointement avec les gens de la vallée d'Orbey.

X. Mossmann.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

Fin.

CXX.

Lettre de M. Schwendt, député,
au Magistrat de Strasbourg.

Paris, le 22 Décembre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la collection des décrets sur les municipalités, avec l'instruction qui y est jointe. Le président nous a annoncé ce matin que le roi lui avoit dit hier qu'il avoit donné les ordres pour qu'on travaillât sans relâche à ceux qui étoient nécessaires pour l'exécution, et qu'il nous invitait à accélérer la décision sur l'organisation des assemblées administratives. Le travail est fait et tout prêt ; mais comme il ne peut être exécuté avant que la division du royaume en départemens ne soit complettement terminée, nous venons de prendre un arrêté pour le hâter.

Digitized by Google

L'instruction que vous trouverez à la suite des décrets vous abrégera le travail que vous auroient occasionnées les formes à observer pour le remplacement de mon collègue, qui auroient pu vous embarrasser faute d'en avoir le thême sous les yeux.

Ce matin il a été fait une motion tendante à déclarer que tout citoyen actif qui réuniroit d'ailleurs toutes les conditions d'éligibilité prescrites, seroit admis *à tout emploi civil et militaire, sans distinction de culte* et de profession. J'ai appuyé cette motion, parce qu'une disposition aussi générale pour toutes les places ne peut que remplir vos vœux; mais je me suis joint aux députés de la province pour faire excepter les juifs de cette faculté.

La proposition a été ajournée à demain, parce que le clergé a voulu la combattre; mais on peut la regarder comme admise, et je ne doute pas que nous ne réussissions, quant à présent au moins, à faire adopter notre exception. Je me hâterai, messieurs, de vous en annoncer le résultat.

Il y a huit jours que je demande la parole sans pouvoir l'obtenir pour que les officiers municipaux actuels, chargés jusqu'à présent des fonctions judiciaires, continuent provisoirement à administrer la justice comme du passé, lorsqu'il sera procédé à la formation de la nouvelle municipalité, en attendant que l'ordre judiciaire soit réglé. J'ai été renvoyé au comité de constitution; celui-ci m'a répondu que cela alloit de soi-même. Je n'en provoquerai pas moins le décret; mais si je ne pouvais vous l'adresser assez à tems, partez du principe posé dans ma demande; il m'est impossible de l'étendre comme vous le désirez, à faire suspendre l'établissement de la nouvelle municipalité jusqu'à celui du nouvel ordre judiciaire. Je ne serais pas même écouté, cette demande étant absolument contraire à l'esprit et aux devoirs de l'assemblée; je l'ai fait au comité de constitution, qui ne l'a pas jugé proposable.

Digitized by Google

J'ai reçu, messieurs, la dépêche que vous m'avez adressée le quinze de ce mois; j'y répondrai par le premier courrier.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

CXXI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 23 Décembre 1789.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le quinze de ce mois, avec la copie de la lettre anonime qui paraît écrite d'ici et qui vous est parvenue sans qu'elle portât d'adresse ou au moins sans qu'elle fût connue. Je n'arrêterai point votre attention sur son contenu; tout a dû vous inspirer de la méfiance, mais elle est si contradictoire dans ses détails et si opposée à l'esprit et aux principes de l'assemblée nationale, qu'elle a dû en effet vous frapper. J'ai rempli à cet égard le vœu des représentans de la commune, en la remettant au comité des recherches et en lui faisant connaître que la rigueur avec laquelle ils ont traité cette affaire, est un nouvel hommage des sentimens de dévouement de la commune.

Au surplus l'auteur, qui paraît avoir tiré sur moi en parlant de la séduction qu'exerce l'assemblée par des promesses, est tellement de mauvaise foi, surtout pour ce qui me regarde, que la constitution actuelle, tant à l'égard de l'administration que de l'ordre judiciaire, me prive effectivement de tout revenu quelconque dont je jouissais lorsque la commune m'a honoré de la mission de la représenter, de manière qu'étant arrivé ici avec un sort annuel de 11,000

Digitized by Google

livres à peu près, je m'en retournerai dépouillé généralement de tout, sans que l'assemblée songe assurément à moi pour un dédommagement quelconque, qui n'est même pas en son pouvoir, puisqu'elle ne dispose ni d'argent ni de places.

Vous trouverez ci-joint, messieurs, le plan du comité de constitution sur l'organisation du pouvoir judiciaire; il a été lu hier matin, il sera discuté la semaine prochaine et il vous prouvera qu'il consomme la perte qui me restait à faire. C'est à regret, messieurs, que je vous ai entretenu de moi, et je n'y ai été engagé que parce que l'auteur de la lettre anonime paraît avoir voulu me compromettre en laissant croire que j'ai pu être séduit par des promesses qui ne m'ont point été faites, et qui ne sont ni dignes de l'assemblée, ni présumables de sa part; je n'ai été au reste nullement affecté des insinuations d'un auteur qui craint de se faire connaître, et que ma conduite toujours subordonnée à vos instructions détruit complettement.

La question sur la concurrence de tout citoyen actif, sans distinction de culte et de profession, à tout emploi civil et militaire, ne sera décidée que demain. L'état des juifs auxquels il semblait qu'on voulait étendre cette faculté, a occasionné une discussion qui a occupé toute la matinée, et que les députés de l'Alsace, auxquels je me suis joint, ont occasionnée par leur opposition à l'égard de cette nation.

J'ai l'honneur de vous adresser la consultation de M. Duclosey sur l'incendie du magasin à suif; il vient de me la remettre.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

Digitized by Google

CXXII.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg*

Paris, le 25 Décembre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'assemblée a décrété ce matin l'admission *des non catholiques* à tous emplois civils, militaires et à tous les degrés des assemblées administratives, et qu'il ne pourra être exigé de personne d'autres conditions d'éligibilité que celles portées par les décrets rendus, n'entendant rien préjuger sur ce qui concerne les juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

CXXIII.

Déclaration des représentans *relativement à MM. de Dietrich.*

Vû par nous les membres composant l'Assemblée générale des échevins-représentans de la ville de Strasbourg notre arrêté du 19. mois de décembre courant, par lequel nous avons nommé quatre commissaires pour rédiger le projet de l'acte de désaveu que nous nous sommes proposés d'accorder à MM. les barons *de Dietrich* père et fils, sur les imputations dont ils se sont plaints à notre assemblée dudit jour; vû aussi le rapport à nous fait par écrit de la part desdits sieurs commissaires, signé et daté du 21 de ce mois, et tout considéré: avons donné acte à Monsieur le baron *de Dietrich*, père, des preuves qu'il a produites pour anéantir complettement l'imputation d'avoir tiré des fonds de la caisse de cette ville pour son usage personnel, et d'avoir vendu à la ville de

Digitized by Google

Strasbourg des bois qu'il avoit tirés des forêts du bailliage de Barr, limitrophe à sa terre du Ban de la Roche; et à M. le baron *de Dietrich*, fils, Commissaire du roi, acte de ce qu'il a victorieusement détruit l'inculpation d'avoir tiré de l'agent de la ville à Paris, une somme de 10 mille livres pour son usage personnel, et d'avoir surpris de l'autorité un ordre pour faire de l'Hôtel du Haras sa demeure permanente. Ce faisant, déclarons, que c'est faussement et calomnieusement que des personnes mal-intentionnées ont répandu dans le public ces sortes de reproches, pour affoiblir, s'il étoit possible, la reconnoissance méritée que la commune ne cessera de conserver pour les services distingués qu'ont rendu à la ville ces deux concitoyens si recommandables par leur désintéressement et par le zèle infatiguable qu'ils ont toujours montré pour la chose publique, et dont le souvenir ne s'effacera jamais.

En conséquence, et pour donner à MM. *de Dietrich* toute la satisfaction qu'ils ont droit d'attendre, ordonnons : que le rapport mentionné ci-dessus, ainsi que notre présente déclaration, seront imprimés en langue allemande et distribués en cette ville; et que ladite déclaration sera également imprimée en langue françoise, pour être envoyée à l'Assemblée nationale; le tout aux frais de la commune. Qu'enfin les sieurs commissaires susdits seront autorisés de présenter, au nom de cette Assemblée, la présente déclaration à messieurs les barons *de Dietrich*.

Fait et arrêté en l'Assemblée générale des échevins représentans de la ville de Strasbourg le 22 Décembre 1789.

TROMBERT, *secrétaire* [1].

[1] Cette pièce n'exige aucun commentaire; nous le reproduisons ici pour montrer comment, dès le début, M. de Dietrich trouva des détracteurs acharnés, tant dans le parti radical que dans le parti réactionnaire, et que la calomnie s'attaque à lui à l'aurore même de l'immense popularité dont il allait jouir pendant deux ans à Strasbourg.

Digitized by Google

CXXIV.

Lettre du citoyen J.-F. Simon, *à l'ammeistre règnant de Strasbourg.*

Strasbourg, 25 Décembre 1789.

Très-honoré Ammeistre,

En bon patriote français, je me crois obligé de porter à votre connaissance le fait suivant. J'avais été chargé de soumettre la tragédie ci-jointe[1] à la direction du théâtre et voici la réponse que j'en ai reçue :

« Cette pièce ferait assurément beaucoup d'effet, mais il nous est défendu par ordres supérieurs de mettre sur la scène tout ce qui a rapport à nos affaires politiques actuelles et surtout les pièces qui prônent des sentiments patriotiques. Nous avons, par exemple, fait venir la nouvelle tragédie, intitulée *Charles IX* et on nous a expressément défendu de la représenter ici, malgré la permission de l'Assemblée nationale de la jouer à Paris. »

J'avoue que j'ai été stupéfait de cette réponse, ainsi que beaucoup de mes concitoyens auxquels je l'ai communiquée. J'ai donc l'honneur de vous la dénoncer formellement, afin que vous puissiez faire une enquête à ce sujet avec l'aide de toute la municipalité dont vous êtes le chef. Messieurs de la municipalité sont les gardiens naturels de la loi ; ils ont donc un intérêt considérable à savoir qui s'est permis de donner à la direction de notre théâtre des instructions en contradiction formelle avec l'esprit des lois nouvelles de l'empire français, lois qu'ils ont si solennellement promis de sauvegarder et de défendre.

Tous les bons citoyens de Strasbourg doivent donc s'attendre à ce que notre fidèle et consciencieuse municipalité prenne immédiatement des mesures pour que ces ordres, si réellement ils ont été donnés, soient révoqués d'urgence et pour que la direction du théâtre reçoive au contraire l'ordre de

[1] La pièce n'est point jointe au dossier des archives. Nous en ignorons donc le titre.

Digitized by Google

représenter avant tout des pièces qui interprétent fidèlement les sentiments formulés dans les décrets de la haute Assemblée nationale et sanctionnés par le monarque.

Je ne doute point que je ne puisse bientôt louer le zèle de notre dévouée municipalité, dans ma *Feuille d'annonces hebdomadaire*, et le faire connaître tant à notre population de Strasbourg qu'à l'Assemblée nationale à Paris.

Jean-Frédéric SIMON,
citoyen français, à Strasbourg [1].

CXXV.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 26 Décembre 1789.

Messieurs,

Le comité de constitution presse beaucoup pour que la division des provinces par départemens, districts et cantons se termine, parce que l'on ne peut convoquer les assemblées administratives avant que cette opération préliminaire ne soit achevée. Et l'assemblée a fixé un terme très court pour la compléter.

Les députés des provinces, qui ne sont pas encore d'accord sur tous les points, y travaillent sans relâche, tout doit être consommé la semaine prochaine. Ceux d'Alsace ont été assemblés ce matin. Nous sommes d'abord convenus, comme je vous l'ai mandé, de faire deux départemens en suivant pour leur démarcation les limites connues de la haute et basse Alsace.

[1] L'original de la lettre est rédigé en allemand. On remarquera le sentiment très prononcé de sa propre importance qui se trahit dans le dernier paragraphe de la lettre du pétitionnaire. Avoir un journal à sa disposition, suffisait alors pour arracher aux municipalités bien des concessions dangereuses, quand on savait habilement allier les perspectives de dénonciations à des promesses d'éloges.

Digitized by Google

Nous avons arrêté que Strasbourg seroit le chef-lieu du département et celui d'un des 4 districts par lesquels le département est subdivisé. Ces 4 districts seront Selestadt, Strasbourg, Haguenau et Wissembourg. Celui de Strasbourg est le plus petit en surface, mais le plus considérable en population. Voici les limites en dedans du côté du Rhin et Selestadt : Plobsheim, Fegersheim, Entzheim, Duppigheim, Dachstein, Molsheim, Dorlisheim, Moutzig et jusqu'à Haslach y compris, et du côté opposé : Wasselonne, Landersheim, Firdenheim, Oberhausbergen, Hœrdt et la Vantzenau. La citadelle est réunie à Strasbourg, qui trouvera, je crois, dans cette distribution un arrondissement convenable. Observez que tous les lieux ci-dessus y sont compris, et je vous les indique comme ligne qu'il vous sera facile de suivre sur la carte.

Mais les décrets du 17 Novembre sur les assemblées administratives voulant que les districts soient divisés en cantons d'après les proportions qui y sont annoncées, je vous sollicite de vous occuper sans perte de temps et sans relâche de les fixer, ainsi que leurs chefs-lieux, et de m'envoyer le plus promptement possible le travail, ainsi que celui de la division intérieure de la ville même. Enfin, considérez si Strasbourg réunissant département et district et devant, d'après le plan de l'ordre judiciaire, avoir un tribunal de département et un de district, il ne conviendrait peut-être pas de mettre le dernier à Molsheim ou Wasselonne; je vous fais cette réflexion pour qu'elle ne vous échappe pas; car dans notre plan convenu il n'en est pas fait mention, parce que j'ai pensé que Strasbourg, attirant par son marché tous les environs, devait réunir toutes les facilités qui pourraient lui convenir plus particulièrement.

Si le tableau de la population vous manquait, je vous supplie de donner vos ordres à M. Lidy, chargé du détail de ma subdélégation, de vous représenter l'état de 1788.

Digitized by Google

La population est à comparer, mais l'étendue d'un canton doit être de quatre lieues en quarré ou de deux sur deux. Voyez les décrets du 17 Novembre qui sont dans toutes les feuilles publiques.

Mais je ne saurais assez vous prier de presser ce travail, qui est extrêmement urgent, parce que les assemblées primaires devant être faites par cantons, il faut qu'ils soient désignés, et je voudrais que toutes vos convenances puissent être suivies; cette opération exige que vous y vaquiez sans relâche.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

CXXVI.

Lettre de M. Schwendt, député, *au Magistrat de Strasbourg.*

Paris, le 25 Décembre 1789.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que l'assemblée a décrété ce matin, sur la proposition du comité de constitution, que dans les provinces où les officiers municipaux réunissoient les doubles fonctions d'administration et de justice, les officiers municipaux qui vont être élus d'après les formes prescrites par les décrets sur les municipalités exerceront la justice comme elle l'a été du passé jusqu'à l'établissement du nouvel ordre judiciaire.

J'avais, conformément à vos instructions, demandé au comité de constitution, auquel j'avais été renvoyé sur cela, que l'on différât l'établissement de la nouvelle municipalité dans votre ville jusqu'à l'époque où l'on établiroit en même

Digitized by Google

tems le nouvel ordre judiciaire; ma proposition a été rejettée comme inadmissible.

J'ai réclamé ce matin à l'assemblée pour conserver aux officiers municipaux actuels l'exercice provisoire de la justice en faisant connaître la nature de la juridiction que vous exercez; mais j'ai perdu mon procès, et l'assemblée a préféré de la faire rendre provisoirement par les nouveaux officiers pour éviter toute espèce de rivalité ou de contestation qui pourroit s'élever entre ceux-ci et les anciens.

Les membres de la chambre des vacations du parlement de Rennes sont en route pour se rendre à la barre en exécution du décret qui l'y commande.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

SCHWENDT.

P. S. — Vous trouverez ci-joint mon mandat du mois de Novembre.

CXXVII.

Lettre de M. Schwendt
à M. de Crolbois, agent de la ville, à Paris.

Paris, ce 29 Décembre 1789.

J'ai l'honneur de souhaiter le bonjour à M. de Crolbois et de le prier de m'envoyer les fonds, comme nous voilà à la fin de l'année; j'ai besoin et je désire de mettre mon compte au courant. En voici le détail :

Il m'a été fixé 30 livres par jour et 400 livres de frais de voyage, et autant pour le retour.

Je suis arrivé le 23 Avril, je compte jusqu'au dernier Décembre 252 jours. Ce qui fait : 7560 livres.

Voyage pour l'arrivée : 400 »

Total : 7960 livres.

Digitized by Google

Il m'a été remis : 1° 2400 livres.
2° 1200 »
3° 1200 »
4° 1800 »
Total : 6600 livres.

D'après ce calcul, en déduisant les 6600 des 7960, il me revient au dernier Décembre 1789 la somme de 1360 livres. Si mon compte des sommes que j'ai reçues est exact, je vous prie de vouloir bien m'envoyer celle de 1360. Observés que je n'ai point à tenir compte de ce qu'a touché mon collègue. Vous trouverés ci-joint ma quittance. Nous nous sommes présentés, ma femme et moi, chez Mad. de Crolbois, nous avons bien regretté de ne l'avoir pas trouvé. Recevez, Monsieur, l'expression de mon bien sincère attachement.

SCHWENDT, place des Victoires, n° 16.

CXXVIII.

Etat des sommes

que M. de Crolbois est autorisé à distribuer pour la ville de Strasbourg au premier jour de l'an 1790.

Savoir :

	livres.
M. de Campi, chef de bureau	1800
M. Vallier, qui a remplacé M. Rolland, premier commis	600
MM. Dauzeret et Penotet, qui ont beaucoup d'influence dans ce bureau	600
Domestiques et garçon de bureau	24
Domestique et garçon de bureau de M. d'Avrange	24
Suisse de l'Hôtel de la Guerre	24
Suisse de l'Hôtel du ministre de la guerre	24
Livrée	24
Valets de chambre	48
Garçon de bureau du secrétariat	12

Digitized by Google

	livres.
Suisse de M. le comte de Montmorin	24
Livrée	24
Valets de chambre	48
Garçons de bureau	12
Suisse de M. le Garde des sceaux	24
Livrée	24
Valets de chambre	48
Suisse du Contrôle-général	24
Valets de chambre de M. Necker	48
Livrée	24
Garçon de bureau	12
Commis de l'avocat au Conseil	24
Commis de M. de Crolbois	24
Portier et valet de chambre de M. Douet de la Boullaye, qui a le département des fermes générales	36
Portier et valet de chambre de M. Blondel, qui a le département des impositions	36
Portier et valet de chambre de M. de l'Essarts, qui a le département des monnoyes	36

Il paraît essentiel de donner aux gens de M. Lambert, contrôleur-général, les mêmes étrennes qu'à ceux de M. Necker[1].

---

[1] Ce document est curieux, en ce qu'il montre ce que coûtait à Strasbourg, avant la Révolution, la satisfaction de se ménager des protecteurs et des amis jusque dans les rangs de la domesticité ministérielle. Ce fut le dernier état de ce genre qui fut dressé par le Magistrat de Strasbourg.

Digitized by Google

CXXIX.

Etat de la situation des finances
de la ville de Strasbourg à la fin de l'année 1789[1].

Il est de l'honneur aussi bien que du devoir des administrations d'être en tout temps en état de rendre raison des actions relatives à leur gestion, et des deniers dont le maniement leur est confié.

L'on peut considerer un compte d'administration sous différents points de vue. S'il n'a pour objet que la situation de la caisse, il ne differe point du compte particulier que tout caissier ou comptable doit pouvoir rendre d'un moment à l'autre. Un administrateur a d'autres engagements à remplir.

Il doit envisager l'économie politique et faire observer les variations successives de l'état des finances, afin que l'on puisse juger, par le résultat de ses opérations, des améliorations ou des pertes que l'ensemble de l'administration, ou quelques-unes de ses parties auront éprouvées dans un temps déterminé.

Si jamais il fut nécessaire de produire un état exact et détaillé de la situation des finances de la ville de Strasbourg, c'est sans contredit dans les conjonctures présentes, où l'administration, établie depuis plusieurs siècles, est à la veille d'être totalement régénérée, et au moment où les anciens administrateurs doivent rendre compte de leur gestion à la commune actuelle et à la municipalité future.

Mais, pour procéder convenablement à cette reddition de compte, il semble à propos de présenter :

1° L'état de situation où se trouvoit la caisse de la tour aux pfennings, à la fin de l'année 1789;

[1] Nous ne croyons pouvoir mieux terminer ce premier fascicule de documents qu'en publiant la présente pièce, devenue très rare, et qui donne un aperçu fidèle de ce qu'était alors le budget de notre ville, en même temps que nous y voyons ce qu'une année de révolution avait occasionné déjà de pertes à la cité

Digitized by Google

2° Le compte d'administration de la même année; et

3° Un développement de la situation générale des finances de la ville, à cette époque.

L'état de la caisse patrimoniale produit par MM. les Trois de la Tour aux pfennings, offre les chapitres suivants des recettes et des dépenses faites depuis le 15 décembre 1788 jusqu'au 31 décembre 1789, et dont tous les articles appuyés de pieces justificatives, ont été vérifiés chaque semaine, depuis la révolution arrivée au mois d'août de l'année dernière, par la troisième commission de la Chambre des finances,

Savoir :

	Livres	Sous	Deniers
RECETTES ORDINAIRES			
Umgeld (octroi).....	241,025	6	4
Douane et navigation relative à la Douane	180,241	9	-
Zollkeller (caves d'entrepôt).....	27,115	2	8
Graan (déchargement des bâteaux)	4,092	11	4
Accis de la viande	34,621	13	-
Péages aux portes et hors de la ville	65,252	-	4
Péages hors de la ville, affermés .	792	16	-
Péages de la ville	25,965	2	-
Droits de réception des bourgeois..	6,094	16	-
Droits de la taille des bourgeois..	51,009	13	4
Droits de Manance	6,569	2	4
Droits de Chancellerie	5,199	-	4
Lods et ventes.....	14,845	17	-
RENTES.			
Rentes des foires.....	5,256	4	-
Rentes foncières dans la ville....	5,929	9	8
Loyer des maisons, boutiques et places dans la ville laissées à bail ou à temps.....	27,872	10	-
	699,884	13	4

Digitized by Google

	Liv.	Sous.	Den.
Ci-contre...	699,884	13	4
Rentes foncières hors de la ville...	5,279	12	8
Loyer des maisons et biens hors de la ville laissés à bail.....	6,230	16	4
Intérêts des capitaux à 4 pour le cent dus à la ville.....	3,329	12	8
Rentes de la fondation de la Chartreuse	4,292	1	8
Idem, de S. Nicolas-aux-ondes....	3,746	6	8
Grains vendus.....	159,175	-	-
Vins vendus.....	42,846	5	8
Débit du sel.....	119,152	-	4
Bois dè chauffage vendu	33,300	10	-
Vieux matériaux vendus	2,285	16	8
Amendes.....	403	6	8
Des vingt tribus de la ville et des corps et métiers	2,616	7	8
Droits des visiteurs.....	18	-	-
Protection des couvents	453	4	-
Retenues exercées sur les appointements des magistrats et employés nouvellement élus	1,398	9	8
Droit de détraction des successions	100	-	-
Des quatre bailliages appartenans à la ville	56,666	-	4
Diverses recettes[1].....	7,085	11	8
Total des recettes ordinaires.	1,148,261	16	-

[1] Les articles principaux de ces recettes sont : la contribution de la douane et de l'umgeld pour subvenir au payement annuel de l'abonnement avec la ferme générale ; les intérêts à 4 pour cent des sommes placées par la caisse d'impositions ; et les loyers des biens de la chambre de MM. les XV., affectés à la caisse patrimoniale depuis la dernière révolution.

Digitized by Google

Recettes extraordinaires.

	Liv.	Sous.	Den.
Capitaux empruntés à 4 pour cent.	162,395	-	-
Capitaux rentrés	1,000	-	-
Capitaux de St. Nicolas-aux-ondes .	760	-	-
Versements de la caisse d'octroi sur la caisse ordinaire	38,000	-	-
Idem, de celle de la chambre des logements	16,000	-	-
Restitution provenant de la dévastation de l'hôtel de ville	26,660	6	-
De M. de Crolbois, agent de la ville à Paris, pour ordre de compte ..	23,352	19	4
Total des recettes extraordinaires	268,168	5	4
Total de la recette générale	1,416,430	1	4

Dépenses ordinaires.

Service du Roi.

Aux gouverneur, état-major, intendant, etc.....	39,291	-	-
Au trésorier des fortifications.....	50,000	-	-
Aux employés et éclusiers du canal de la Bruche, et pour l'entretien du canal	10,028	12	-
Au receveur des vingtièmes	37,083	-	-
	136,402	-	12

Digitized by Google

	Livres	Sous	Den.
Ci-contre...	136,402	12	-
Rentes viagères payées pour les sommes levées en 1771, pour le bâtiment des casernes.....	81,316	13	8
Franchises de l'accis de MM. les officiers susdits, et de l'hôpital militaire; tourbes et chandelles dans les corps de gardes; frais de transport des bois et fagots délivrés pour le service du Roi; entretien des casernes, etc.; contribution au payement des gages et au remboursement de la finance et des officiers du Conseil d'Alsace.....	5,958	15	-
	223,678	-	8
Pensions ordonnées par la Cour...	18,600	-	-
Intérêts des sommes dues par la ville; savoir : Rentes à constitution à 4 pour cent; rentes payées pour la caisse du magasin-à-sel et pour celle des bourgeois; rentes viagères créées en 1766 et celles payées à Paris.....	170,289	9	4
Charges par transaction et autres permanentes.....	13,647	9	-
Petites charges annuelles	1,023	-	-
Pensions accordées par le magistrat	21,865	-	-
	225,424	18	4

Digitized by Google

	Livres.	Sous	Dén.
Ci-contre...	449,102	19	-
FRAIS D'ADMINISTRATION.			
Emoluments et honoraires de M. Gérard, préteur royal	17,000	-	-
Emoluments et honoraires du magistrat	77,848	2	-
Présence aux tribunaux	10,112	-	-
Nota. Elle n'a pas été acquittée depuis la St. Michel de l'année dernière.			
Appointements des officiers et employés	133,465	8	4
Compétence en argent, pour bois, grains, vins et sel; gratifications; habillements et draps.....	29,870	-	8
Frais de chancellerie, ports de lettres et autres.....	13,856	14	-
Aux visiteurs des corps de métiers et autres.....	1,351	4	-
Frais de procès criminels.....	17,937	16	-
Frais de procès civils.....	551	4	-
Etrennes pour l'année 1788; frais de voyages et différents autres non compris dans les comptes des bailliages, etc.....	12,406	12	-
Frais de bâtisse; entretien des ponts de la ville et dépendances; digues et fascinades, etc.	106,408	18	-
Réparation de l'hôtel de ville	9,832	7	4
Achat de bois de chauffage	41,794	5	-
Frais de coupes, de transport, de manutention et autres	15,654	1	-
	937,191	11	4

Digitized by Google

	Livres.	Sous	Den
Ci-contre...	937,191	11	4
Achat des sels et frais de voiture .	110,027	-	-
Achat des grains	36,000	-	-
Achat des vins	34,581	13	-
Frais de tonnelier et de cave; impositions royales sur le vin de la ville	4,427	2	-
Ecuries de la ville	8,022	10	-
Maison des enfans trouvés.....	22,200	-	-
Maison de force.....	8,200	-	-
Franchises de l'accis de l'hôpital des bourgeois et de la maison des orphelins.....	1,087	13	-
Aumônes.....	9,843	10	-
Gratifications pour l'encouragement des sciences, belles-lettres et arts	9,923	8	-
Frais occasionnés relativement à la rentrée des rentes dues à la ville	2,422	16	-
Frais de navigation relativement à la douane	5,546	10	-
Gratification aux jaugeurs de l'umgeld pour bénéfice sur les droits des vins acquittés par les cabaretiers	4,563	17	4
Remboursement aux cabaretiers des droits perçus sur les vins existants en cave lors de la cessation de leurs cabarets, etc.....	1,182	16	4
Les articles suivants sont compris parmi les dépenses ordinaires, dans l'état de la tour aux pfennings; mais ils appartiennent pour la plu-			
	1,195,220	7	-

Digitized by Google

	Livres	Sous	Den.
Ci-contre...	1,195,220	7	-
part au titre ci-après des dépenses extraordinaires.			
Comité militaire et Garde nationale	785	19	-
NOTA. Le corps des marchands y a contribué de 4200 livres.			
Frais concernant les incendies	4,400	15	8
Abonnement avec la ferme générale relativement aux marchandises de transit à raison de 6000 liv. par an	11,000	-	-
Frais occasionnés par rapport à l'assemblée des états généraux.....	4,505	13	4
Indemnité aux boulangers pour le rabais de leur taxe	24,318	18	4
Idem aux bouchers.....	10,118	15	-
DIVERSES DÉPENSES.			
Frais de mouture à la *Spitzmühl*, frais pour empêcher la cherté et l'exportation des grains; à la librairie académique, pour livres et brochures; déficit annuel alloué à MM. les Trois de la Tour aux pfennings, à raison de 600 livres; débacle des glaces; etc.....	3,517	16	4
Total des dépenses ordinaires	1,253,868	4	8
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES			
Remboursement de capitaux à 4 pour cent	217,743	6	-
Achat des maisons et terrains	735	14	8
Remboursement de versements à la caisse des impositions royales...	37,125	-	-
	255,604	-	8

Digitized by Google

Ci-contre...	253,604	-	8
A M. de Crolbois	16,389	16	8
Avance de M. Meniolle, entrepreneur des lits militaires, pour fourniture dans l'hôtel de MM. les commandants, à charge de remboursement dès que l'entreprise cessera	4,000	-	-
Avance au corps des orfèvres	243	19	4
Idem à la maison des pauvres, pareillement à charge de remboursement.....	6,000	-	-
Idem aux intéressés du magasin à suif, non compris l'avance de l'année 1788	7,200	-	-
Remboursement des deniers provenant de la dévastation de l'hôtel de ville.....	5,458	3	4
Total des dépenses extraordinaires	294,896	-	-
Total de la dépense générale	1,548,764	4	8

RÉSULTAT.

La recette ordinaire est de	1,148,261	16	-
Et la dépense ordinaire de	1,253,868	4	8
Ainsi la dépense ordinaire excède la recette ordinaire de	105,606	8	8
La recette extraordinaire est de ...	268,168	5	4
Et la dépense extraordinaire de...	294,896	-	-
Ainsi la recette extraordinaire est moins forte que la dépense extraordinaire de	26,727	14	8
La recette totale monte à	1,416,430	1	4
Et la dépense totale à.....	1,548,764	4	8

Digitized by Google

	Livres	Sous	Den.
D'après cet apperçu il y auroit, pour l'année 1789, un déficit de caisse de.....	131,324	3	4
Mais ce déficit a été couvert par un excédant de caisse qui existoit à la fin de l'année 1788 de.....	166,053	12	4
Il restoit donc en caisse à la fin de 1789.....	33,729	9	-

Tel seroit donc l'état de caisse de l'année dernière; mais l'administration ne doit point s'en tenir là, il faut que ce compte soit raisonné et présenté sous des points de vues économiques, et qu'elle montre son rapport avec les comptes des années précédentes, et ceux des années qui suivront.

1° Il faudroit donc ne porter en ligne, ni les recettes ni les dépenses qui sont étrangères au service de l'année, et par conséquent exclure de ce compte toutes les sommes qui auroient rapport au service de 1788, ou des années précédentes, ou bien à celui de 1790 et des années suivantes; mais par la même raison il seroit à propos d'y ajouter toutes les dettes tant actives que passives, qui resteroient à acquitter pour le service de l'année 1789.

2° Il seroit nécessaire d'examiner à chaque chapitre de recette ou de dépense particulière, s'il a été plus ou moins fort cette année que les précédentes; en rechercher les causes, et trouver les mesures les plus propres à faire des retranchements dans la dépense et à procurer des augmentations dans la recette.

3° Il conviendroit enfin d'examiner si le résultat de la caisse, qui présente pour l'année 1789 un déficit de 132,324 livres, démontre en effet une détérioration dans l'état des finances considérées dans leur ensemble.

Digitized by Google

On est persuadé que la commune n'exigera pas que, dans la situation actuelle des choses, le compte d'administration renferme exactement tous ces détails.

La caisse de la tour aux pfennings est une caisse générale, dans laquelle se versent les recettes de plusieurs caisses particulières; il faudroit donc pouvoir constater l'état de ces recettes, pour rendre un compte général qui fût parfait. Ajoutez à cela que les chapitres principaux de recette de la ville n'offrent pas des produits fixes, et leurs variations sont d'une nature telle que l'administration ne peut en conclure s'il y a une amélioration ou une détérioration dans les finances. Enfin personne n'ignore que les troubles de l'année dernière ont non seulement diminué considérablement la recette ordinaire, mais qu'ils ont encore prodigieusement multiplié la dépense; de sorte qu'il est impossible à tous égards de faire pour cette année l'application rigoureuse des principes établis ci-dessus, et qu'il ne reste d'autre moyen que celui de l'approximation.

Sous ce point de vue, les titres principaux de la recette et de la dépense de la caisse patrimoniale dans l'année 1789, font naître les observations suivantes :

Recette.

L'umgeld a produit dans le cours de l'année dernière 241,025 livres 6 sous 4 deniers. Cette somme n'approche pas de celle qu'a produite le même impôt les années précédentes, parce que :

1° La dernière vendange a été d'un produit extraordinairement foible;

2° Dans le pillage de l'hôtel de ville, il a été volé de la caisse de l'umgeld, et de celle de l'octroi près de 10,000 livres, dont les deux tiers environ auroient été versés dans la caisse patrimoniale;

3° Depuis le 24 juillet de l'année dernière les cabaretiers

Digitized by Google

n'ont plus acquitté leur umgeld; et d'après les registres, il reste due, tant pour l'année 1789, que pour les années précédentes, une somme d'environ 70,000 livres, dont il doit encore revenir les deux tiers à la caisse patrimoniale;

4° Enfin il s'est vendu très-peu de grains sur les greniers, et il en est sorti très-peu de la ville, tandis que cet objet est ordinairement d'un grand rapport pour l'umgeld.

La douane et le zollkeller ont pareillement produit près de 10,000 livres de moins cette année, à cause du peu d'activité du commerce.

La perception de l'accis a été suspendue après la révolution, jusqu'à nouvel ordre, pour le rétablissement et le maintien de la tranquillité. Mais comme on a porté sur les registres l'état des bestiaux conduits à la boucherie, on peut calculer qu'il résulte de la non-perception de l'accis, une diminution de recette d'à-peu-près ..... 28,000 livres.
et de la non-perception de l'octroi, plus de.. 33,000
Total... 61,000 livres.

Les péages dans la ville et hors de la ville ont aussi produit 5 à 6000 livres de moins.

La taille des bourgeois n'est montée qu'à la somme de 51.009 livres, c'est-à-dire, à quelque chose au-dessus de la moitié; il reste dû, pour l'année 1789, environ 40,000 livres.

La perception des droits de manant a souffert pareillement une diminution d'environ 7000 livres.

Les rentes et loyers, spécialement ceux de St. Nicolas-aux-ondes, ont été acquittés jusqu'à la somme de 10,000 livres environ.

Quant aux grains, il s'en est vendu beaucoup plus dans l'année 1789 qu'à l'ordinaire; le produit en est monté à 159,175 livres. Le magistrat a suivi, depuis bien des années, à l'égard de cet objet important d'administration et de police, les principes du gouvernement, d'après lesquels il a toujours réservé une provision de 10,000 sacs de toutes les espèces

Digitized by Google

de grains, et n'en a exposé en vente que lorsqu'il s'en trouvoit au-delà de cette quantité.

Les troubles survenus dans cette année et la cherté excessive du pain obligèrent le magistrat à venir promptement au secours du public : il lui a abandonné à un bas prix 7 à 8000 sacs qui faisoient toute sa provision, de sorte qu'il en a retiré plus de mille louis de moins qu'ils ne les auroit vendus s'il ne les avoit cédés qu'au prix moyen du marché. Cette somme portée en recette est une rentrée extraordinaire, qui n'indique point une économie pour 1789, vu que le fonds en provient des années précédentes.

Ce qui n'a pas été vendu en bois, sels et vins, après la livraison des compétences, se trouve encore en magasin, à l'exception des vins, dont il a été enlevé ou perdu, lors de la dévastation de l'hôtel de ville, environ 1300 mesures, dont la plus grande partie étoit des meilleurs vins, et surtout des rouges.

Les bailliages de la ville ont rapporté 30,000 livres net de moins qu'à l'ordinaire; et il a été en outre retenu entre les mains des adjudicataires 30 à 35,000 livres provenant de la vente de bois de chauffage et de blocs de scierie de la forêt de Barr.

A l'égard de la recette extraordinaire, il en sera parlé plus bas. Mais en attendant il est constant, et on est prêt à en rapporter la preuve, que la diminution de la recette ordinaire de la ville, non compris les droits d'octroi et autres, surpasse la somme de 200,000 livres, dont il reste dû environ 180,000 livres, qui doivent successivement rentrer.

DÉPENSE.

Service du Roi : La somme de 123,678 portée en compte pour l'année 1789 est à peu près la même que les années précédentes, on observera seulement que parmi les rentes viagères qui ont été payées il se trouve la somme de 10,000 livres qui auroit dû être payée l'année passée. On n'a

Digitized by Google

compris dans cet article ni les fournitures en bois pour les casernes, corps de garde, etc., ni les payements faits par la caisse de logements, dont une grande partie cessera entièrement à l'avenir, ou sera repartie sur toute la province. Jusqu'à présent la ville de Strasbourg a contribué annuellement pour un million de livres au service du roi, tant en argent qu'en fournitures.

Intérêts payés de capitaux empruntés. Sous cet article il se trouve 8000 livres de plus provenant encore de l'année passée, parce que les créanciers ne se sont pas présentés dans le temps pour les toucher.

Les frais de Chancellerie évalués à 13,856 montent déjà au moins à 5000 livres au-delà de la dépense de l'année commune, et il reste encore une grande partie de ces frais à payer. Cette augmentation a été causée par la convocation de l'Assemblée nationale; les troubles qu'a éprouvés cette ville, la régénération du magistrat, et les opérations des nouveaux établissements, qui vont être formés.

Les frais de procédure criminelle ont coûté à la ville 8000 livres de plus qu'à l'ordinaire ; le pillage de l'hôtel de ville et les événements qui l'ont suivi en sont les causes principales.

Les étrennes, dont il est question dans le compte, ont été payées le premier janvier 1789; on n'en a point donné le premier janvier 1790.

Frais de bâtiments. Cet article n'est pas aussi considérable que de coûtume, quoiqu'il s'y trouve une dépense extraordinaire d'environ 10,000 pour les réparations de l'hôtel de ville, dont on n'a fait cependant que la moindre partie. D'un autre côté il est encore dû aux ouvriers environ 20,000 pour des ouvrages déjà faits, dont la dépense devroit appartenir à l'année dernière.

Bois de chauffage. Jusqu'à présent la ville a été forcée d'acheter chaque année une quantité considérable de bois.

Digitized by Google

Le produit de ses forêts et des isles du Rhin ne suffisoit pas au service du roi et à celui de la ville elle-même. Le premier exigeoit seul, année commune, 4432 cordes de bois et 34,000 fagots, ce qui, évalué à un prix moyen, faisoit une dépense annuelle de 75,000 livres. On devoit tirer de la forêt d'Oedenwald de l'année passée environ 1100 cordes de bois de chauffage; mais la rigueur de l'hiver et les pluies de l'été en ont retardé le transport, de manière que ce bois ne pourra être transporté ici que dans le courant de l'année présente, dont la dépense sera diminuée d'autant. D'ailleurs les communautés du bailliage de Barr non seulement se sont mis en possession des forêts seigneuriales, de la manière la plus illégale, pendant les troubles du mois de juillet, mais elles ont encore arrêté le bois provenant de coupes antérieures, vendu depuis longtemps et qui se trouvoit sur place, et ont fait entre les mains des acheteurs une saisie tierce d'où il est résulté une diminution de rentrées de ce qui leur restoit à payer, de 30 à 35,000 livres, ainsi qu'il a déjà été observé dans la recette, article : *Bailliages.*

Achat des grains. Dans le compte de caisse on ne les a portés en ligne de compte que pour la somme de 30,000 livres Mais il est à observer que tous les greniers publics s'étant trouvés dégarnis vers l'automne dernier par les fournitures continuelles qui avoient été faites pour baisser le prix du marché, le magistrat et l'Assemblée des échevins ont cru de leur devoir de prendre à cet égard les soins qu'exigeoit l'intérêt de la commune, et de procurer un approvisionnement extraordinaire pour cette année, au-delà de ce qu'on pouvoit espérer de ses rentrées ordinaires en grains. A cet effet il a été acheté environ 6000 sacs en Franconie et dans le pays de Darmstadt, dont les deux tiers sont déjà enmagasinés sur les greniers de la ville. Pour couvrir les frais de cet achat, la fondation de St. Marc entre autres, la fabrique de Notre-Dame et la recette de l'hôpital bourgeois ont fait des

Digitized by Google

avances considérables, qui ne sont pas portées sur le compte de caisse, et qui seront remboursées du prix, qui proviendra de la vente de ces grains.

	livres
Il a été fourni par la fabrique de Notre-Dame ..	50,430
par la fondation de St. Marc ...	30,000
par l'hôpital bourgeois.....	24,000
Ensemble.....	104,430

Quant aux 36,000 livres mentionnées dans le compte pour cet objet, le chapitre de St. Thomas a avancé la somme de 30,000 sans intérêts pour un an, et elle est déjà comprise dans la recette des capitaux empruntés.

L'achat du sel est une dépense ordinaire. La ville perçoit par le débit exclusif du sel, qui est un de ses droits régaliens, un profit assez considérable; mais l'année passée a été moins forte que les années précédentes, par le renchérissement du prix du sel aux salines.

Vins. Outre les revenus ordinaires en dixmes de vin, qui ne suffisent pas à l'approvisionnement des cantines, la ville fait tous les ans, à proportion de l'abondance des vendanges, des achats considérables, sur tout de vins communs pour les cantines, dans les quelles ils sont débités avec profit. Si la nouvelle administration veut continuer cette régie, elle se trouvera dans le cas d'acheter une grande quantité de vins, attendu que les dernières vendanges, extraordinairement mauvaises, n'ont presque rien fourni en dixmes.

La maison des enfans trouvés, à l'entretien de laquelle il a été fourni de la caisse patrimoniale, en l'année 1789, une somme de 22,200 livres, est une charge considérable pour l'administration de cette ville. N'étant presque pas dotée, son entretien a couté jusqu'à présent, une année portant l'autre, la somme de 30,000 livres, sans compter le bois, les grains et le vin fournis aux frais de la ville. La dépense de

Digitized by Google

cette maison a diminué depuis quelques années, et son administration est encore susceptible d'amélioration, dont les projets sont préparés, mais dont l'exécution a dû être envoyée à la nouvelle municipalité.

Quant à la somme de 40,000 portée sous les titres *Garde nationale*, et *Indemnités payées aux boulangers et aux bouchers*, c'est avec raison qu'on a dit ci-dessus, qu'elle devroit être classée parmi les dépenses extraordinaires.

Entre les dépenses extraordinaires comprises dans le compte des caisses de la tour aux pfennings, la plus forte est celle de 217,743 livres formée par le montant des capitaux empruntés dans les années précédentes à 4 pour cent, et qui ont été remboursés l'année dernière. Par contre il se trouve sur l'article de la recette extraordinaire, une somme de 162,395 livres en capitaux empruntés à 4 pour cent dans l'année 1789, de manière qu'en compensant ces deux sommes il se trouve, qu'en ladite année il a été remboursé pour 55,348 livres de capitaux. Si l'on considère en outre, que dans cette somme de 217,743 livres de capitaux empruntés, il se trouve celle de 36,000 livres employée pour l'achat des grains (avance, qui en d'autres temps n'eût pas été nécessaire pour le service courant, et qui par conséquent ne peut pas être regardée comme une nouvelle dette), on peut assurer, qu'en déduisant de ladite somme de 217,743 livres celle de 36,000 livres dont la valeur représentative se trouve encore sur les greniers de la ville, il a été réellement remboursé 91,358 livres de dettes.

Pour ce qui est des autres articles de la dépense extraordinaire, ils sont presque tous compensés par ceux qui sont portés dans la recette extraordinaire, à l'exception cependant des sommes provenant du pillage de l'hôtel-de-ville, et déposées à la tour aux pfennings, ainsi que des 16,000 livres versées de la caisse des logements. Mais ces objets n'ont augmenté que momentanément les fonds de la caisse patri-

Digitized by Google

moniale, car elle est dans le cas de les rembourser successivement.

En résumant donc toutes ces considérations, on voit que d'un côté la recette de la caisse patrimoniale s'est trouvée diminuée de 200,000 livres par des événements extraordinaires, pendant que sa dépense a été augmentée pour le moins de 60,000 livres et que cependant on a remboursé pour 91,000 de dettes; il en résulte que le passif de la caisse ne peut aucunement être regardé comme une détérioration réelle; mais que bien au contraire, malgré tous les obstacles, l'état des finances de la ville a été considérablement amélioré l'année dernière.

Tel est par approximation le résultat du compte d'administration pour l'année précédente.

Mais la Chambre des finances ne répondroit point entièrement à l'attente de la commune, si elle ne rapprochoit ce résultat de celui des années précédentes, c'est-à-dire, si elle ne développoit l'état général de la situation des finances de la ville, pour le mettre à portée des observations et des recherches de chaque particulier.

Il est vrai que, dans le moment actuel, ce développement ne peut pas se faire avec une exactitude mathématique. Pour y réussir, il faudroit que le résultat final ressemblât au bilan d'un négociant, dans lequel toute la masse de l'actif de la ville et les revenus arriérés, formant un chapitre de reprise, seroient portés exactement et comparés avec son état actif. Or cette marche étoit impossible par les raisons que l'on a allégués au commencement du *compte d'administration* pour l'année 1789, elle l'est encore, parce que jusqu'à présent la caisse des logements, aussi bien que les caisses des impositions royales étoient absolument séparées de la caisse patrimoniale, et soumises chacune à des comptabilités particulières. Une assistance mutuelle dans les besoins urgents, au moyen de versements et des comptes ouverts réciproquement, formoient

Digitized by Google

le seul rapport et la seule liaison entre ces différentes caisses. Il est probable que dans l'administration future elles ne formeront qu'une seule et même caisse.

Dans cette situation des choses, l'administration actuelle n'entend et ne peut faire autre chose, que de présenter l'état général tant de la caisse patrimoniale que des autres caisses, à l'époque de la fin de l'année 1789, en accompagnant cet état de quelques réflexions, sauf à le faire suivre d'un compte partiel depuis le 1er janvier 1790 jusqu'au jour, où l'ancienne municipalité remettra à la nouvelle une administration bien étendue par elle-même, mais encore compliquée par les événements qui se sont succédés depuis quelques mois. Le tableau ci-joint tiré des registres et comptes de la tour aux pfennings présente le passif de la caisse patrimoniale. En le comparant avec le tableau analogue pour l'année 1788, il en résulte :

1. Que dans le courant de l'année de compte il a été remboursé des capitaux empruntés à 4 pour cent, une somme de 55,348 livres 6 sous, ainsi qu'on l'a fait voir ci-dessus dans le compte de caisse et d'administration.

2. Qu'il s'est éteint d'un autre côté pour 44,325 livres des anciennes rentes viagères de Paris, qui, ainsi que les nouvelles de 1766 et 1771, sont affectées sur la caisse patrimoniale, déduction faite d'une nouvelle somme de 5,674 livres 17 sous, placée à rentes viagères dans le courant de l'année 1789 ; de manière que la caisse patrimoniale a été déchargée en tout d'une dette de 99.673 livres 9 sous. En y ajoutant encore, par les raisons énoncées ci-dessus, la somme de 36,000 livres employée en achats de grains et comprise dans celle de 2,784,482 livres 16 sous de capitaux empruntés à 4 pour cent, il appert que les dettes de la caisse de la ville ont été diminuées pendant l'année de compte de 135,673 livres 9 sous.

3. Que les capitaux dûs par la caisse de la ville, montoient en 1788 à la somme de 4,701,790 livres 17 sous, déduction

Digitized by Google

faite de 100,000 livres qui depuis longtemps y avoient été versées par la caisse des impositions. La caisse patrimoniale, ayant déjà payé cette dernière somme en avance des impositions de 1790, ne la doit plus à la caisse des impositions. Les 4,701,790 livres 17 sous coûtoient 233,406 livres 2 sous. A la fin de 1789 la dette étoit réduite à 4,602,137 livres 11 sous, y compris même 36,000 déboursées pour des achats de grains; les intérêts à payer en 1790 se trouvent donc réduits à 226,816 livres 3 sous 5 deniers. Il en résulte que la caisse patrimoniale aura annuellement 6,600 livres de moins à payer en intérêts.

Pour note. On n'a pas porté parmi les capitaux qui doivent être remboursés, les retenues faites aux membres du magistrat, aux officiers et employés de la ville sur leurs appointements et gages, puis qu'on n'en paye pas l'intérêt. Cet objet monte à 18,351 livres 3 sous; celles-ci ont été placées à la tour aux pfennings avec des fonds à eux appartenants, et comme les unes et les autres sont à intérêt, on les a placés dans la somme des capitaux remboursables, ils s'élèvent à 12,000 livres, non compris les retenues du quart faites à M^rs. les Quinze.

4. Il est donc faux, comme quelques membres du ci-devant comité des quarante l'ont répandu dans le public verbalement et par écrit, que les dettes de la ville se montent à cinq millions de livres, et les intérêts, à payer annuellement, à 300,000 livres et que dans l'espace de vingt ans, l'administration avoit contracté pour deux millions de dettes.

Parce que 1° d'après les résultats de l'état général, dont la chambre de finances et MM. les Trois de la tour aux pfennings garantissent l'exactitude, et qui à chaque instant peut être vérifié à la tour aux pfennings, il y a près de 400,000 livres à retrancher du principal des prétendues cinq millions de dettes et au-delà de 73,000 livres d'intérêts annuels.

Digitized by Google

2° Parce qu'avant la création des rentes viagères en 1771, pour subvenir à la construction des casernes, la ville étoit déjà débitrice de 300,000 livres, dont les caisses du grenier-à-sel et des bourgeois étoient chargées, et que la caisse de la tour aux pfennings ayant été chargée de cette somme de 300,000 livres, ce n'étoit pas une nouvelle dette contractée pour simplifier la comptabilité par la ville, mais un simple déplacement d'une caisse à l'autre qui, en 1770, devoit déjà être ajoutée à la masse de celles qui existoient à cette époque.

C'est donc encore 300,000 livres à retrancher du calcul du Comité des quarante.

3° Parce que le remboursement des 484,390 livres empruntées à constitution n'est point exigible, et que lorsque la ville consent à ce remboursement, elle est en droit de retenir 8 pour cent, ce qui diminueroit considérablement la somme des capitaux.

4° Parce qu'une somme de 1,032,355 livres prise à fond perdu, et employée pour le service du roi et pour la construction des casernes neuves, ne peut être placée parmi les capitaux exigibles, puisqu'elle est à intérêts viagers et que les rentes payées pour cet objet depuis 10, 20 et 30 années par la caisse patrimoniale se montent déjà à plus d'un million. En calculant d'après les probabilités les moins avantageuses, la somme des rentes qui seront payées successivement jusqu'à la mort des intéressés, ne passera pas 500,000 livres; il en résultera donc pour la ville cette nouvelle diminution de dépenses. Ainsi la prétendue dette de cinq millions de livres, qu'on a fait sonner si haut pour inspirer de la méfiance au public contre l'administration, enlever tout crédit à la caisse de la ville et la faire assaillir par des demandes en remboursement, se réduit à moins de trois millions et demi de livres.

Le public peut donc, malgré toutes ces insinuations perfides, être parfaitement tranquille sur les fonds placés à la

Digitized by Google

tour aux pfennings, et ceux qui voudront à l'avenir y placer leur argent, trouveront des suretés suffisantes dans les revenus patrimoniaux de la ville, qui, malgré les réductions que subiront les droits et revenus seigneuriaux et féodaux, offriront toujours un gage, dont la valeur excédera de plusieurs millions les dettes contractées jusqu'à présent. L'administration a une ressource toujours prête pour les besoins imprévus, dans 400,000 livres de capitaux placés, et remboursables à volonté. Par un sistème de finances suivi depuis plusieurs années et que l'on n'abandonnera probablement pas, du moins dans les premières années, on a remboursé année par année au delà de 50,000 livres, tellement que dans dix ou vingt ans les dettes de la ville se seroient éteintes d'elles-mêmes, et sans opérations forcées ; on peut compter aussi sur les bonifications assurées dans la recette, et sur une diminution de dépenses. Aussi la publicité de cette bonne administration a-t-elle fait monter le crédit de la tour aux pfennings au point que, depuis plusieurs années, on lui a offert de l'argent à 3 ou 3 1/2 pour cent, ce qui l'a mis en état de dénoncer et de rembourser des capitaux placés à 4 pour cent.

On va donner aussi le plus succinctement possible l'état des autres caisses principales à la fin de 1789.

Caisse de la Capitation.

Il faut observer avant tout, que le compte de cette caisse a été arrêté tous les ans à la fin de février ; c'est par cette raison qu'il date du 28 février 1789 au 23 janvier 1790 inclusivement. Pour le rendre d'autant plus clair, on a partagé la recette et la dépense en deux époques, l'une avant et l'autre après le pillage de l'hôtel-de-ville.

Digitized by Google

	Liv.	Sous	Den.
Recette			
Du 28 février au 21 juillet 1789...	43,076	2	3
Dépense			
Pendant ce temps.....	39,651	10	-
Partant restoit en caisse....	3,424	12	3

Cette somme a été enlevée dans le pillage de l'hôtel-de-ville. Il n'a point été fait de recette jusqu'au 28 septembre suivant.

Recette.			
Du 28 septembre 1789 au 23 janvier 1790.....	75,484	-	7

Nota. Dans cet article est comprise une somme de 36,000 provenant d'un prêt de la caisse des octrois qui en a fait le versement pour faciliter la liquidation du restant de l'avance des impositions royales pour 1789.

Dépense.			
Pendant te temps mentionné ci-dessus	74,656	6	-

Nota. Dans cette somme est comprise celle de 73,092 livres 6 sous payée au receveur général.

Partant reste en caisse...	827	14	7

Impositions pour le Conseil de Colmar.

Il faut observer ici que la perception de cette imposition se fait toujours pour l'année précédente, de sorte que l'état de cette caisse pour 1789 représente le compte pour 1788. Voici cet état avant et après le pillage de l'hôtel-de-ville:

Digitized by Google

RECETTE	Liv.	Sous	Den.
Restoit en caisse en 1787.....	5,139	15	4
Du premier janvier au 21 juillet 1789	19,678	-	-
Total...	24,817	15	4
DÉPENSE.			
Pendant le temps ci-dessus.....	22,261	-	8
Reste en caisse...	2,559	14	8

Cette somme a été volée dans le pillage de l'hôtel-de-ville.

RECETTE.			
Du 20 septembre 1789 au 23 janvier 1790.....	861	-	-
DÉPENSE.			
Pendant ledit terme.....	7	4	
Partant reste en caisse...	853	16	-

NOTA. — Dans les avances qui ont été faites à la caisse de la capitation sont aussi comprises celles des impositions pour le Conseil de Colmar pour l'année 1789 ; car celles-ci ne se perçoivent qu'en 1790. Dès que cette levée sera faite, cette caisse sera dans le cas de remettre à la caisse de capitation 21,628 livres 11 sous 4 deniers.

VINGTIÈMES.

RECETTE.			
Deniers entrés.....	96,700	-	-
Deniers empruntés de la caisse des octrois pour parfaire l'avance des impositions de 1789.....	40,000	-	-
Total...	136,700	-	-

Digitized by Google

Dépense.	Livres	Sous	Den.
Abonnement de 1789.....	127,006	-	-
Articles divers	7,150	-	-
Total de la dépense...	134,156	-	-
La recette.....	136,700	-	-
Partant en caisse.....	2,544	-	-
Arrérages.....	43,000	-	-

Caisse de Communaux

La recette est de.....	55,727	8	8
La dépense de.....	15,453	5	4
Reste en caisse...	40,274	3	4
Il a été versé de cette caisse dans la caisse patrimoniale le 27 décembre en 1789	20,400	-	-
Partant reste en caisse	19,874	3	4

Nota. Il est compris dans la dépense 14,000 pour frais extraordinaires d'illumination en 1789.

Caisse des Logemens.

Recette.

Reste en caisse de 1788.....	109,911	4	10
Reçu en 1789	23,695	16	-
Total de la recette...	133,607	-	10

Dépense.

Les différents chapitres de dépense montent à.....	42,868	7	-
Partant reste en caisse...	90,738	13	10

Savoir :

1° En argent comptant, deposé et mis en réserve à la tour aux pfennings et trouvé dans les caisses qui ont été

Digitized by Google

	Livres	Sous	Den.
forcées à la réquisition et en présence des membres du ci-devant comité des quarante.....	16,000	-	-
NOTA. Cette somme est mentionnée dans le compte de la caisse patrimoniale, au chapitre des recettes extraordinaires.			
2° En un billet de M. l'ammeistre de Turckheim, de.....	48,000	-	-
3° En un autre billet de M. de Turckheim, fils, banquier.....	18,000	-	-
4° En argent comptant.....	8,738	13	10
Somme pareille...	90,738	13	10

OBSERVATIONS.

L'écrit intitulé : *Continuation du rapport aux tribus*, rédigé par quelques membres du Comité de MM. les quarante, attaquant aussi l'administration par l'article relatif aux billets ci-dessus et à d'autres qui se trouvoient à la tour aux pfennings, la chambre des finances se voit forcée d'éclairer à ce sujet le public.

Il est certain que, lorsque MM. les quarante demandèrent à M. Gombault l'état de sa caisse, il leur déclara, quoiqu'ils n'eussent voulu prendre connoissance que de l'argent comptant qui s'y trouvoit, qu'elle renfermoit 82,000 livres dont 16,000 en espèces, et 66,000 en billets de MM. de Turckheim, l'un de 48,000 livres, payable à volonté, l'autre de 18,000 livres, qui devoit écheoir au 5 juin 1790, tous deux portant intérêt à 4 pour cent, conformément au procès-verbal qui en a été dressé.

Ces messieurs, dont la nomination n'avoit eu pour but qu'un examen général de l'état des finances, et non la vérification des caisses, voulurent d'abord se borner à ne con-

Digitized by Google

noître que le numéraire qui s'y trouvoit; mais cela ne satisfit point M. Gombault, de manière qu'à sa demande expresse il fut dressé un état général qu'il remit à MM. les quarante.

Le 14 octobre M. Gombault étant à l'expédition d'Illkirch MM. les quarante, sans l'en avoir fait prévenir, obtinrent de M. l'ammeistre régent la permission de faire ouvrir de force la caisse des logemens, dont ils avoient déjà faussé les clefs. Ils y trouvèrent l'argent et les billets compris dans l'état général, que leur avoit remis M. Gombault. Ces deux billets ont été acquittés avec leurs intérêts et leur montant a été employé aux besoins pressants du trésor, quoique l'un de ces billets ne fut payable qu'au mois de juin prochain. Il est difficile de concevoir par quel motif on auroit voulu cacher, comme une chose malhonnête, un emploi utile de fonds qui restoient morts pour la ville.

Rentes viagères de l'année 1771

Selon le compte arrêté le 20 janvier 1790, il restoit en caisse :

	Livres.	Sous.	Den.
En argent comptant	1,626	18	9
En une obligation de la tribu des Pelletiers	10,000	-	-
En cinq autres obligations ensemble	3,600	-	-
Entre les mains de M. Crolbois, argent de la ville à Paris 35,000 Le billet de M. le Stettmeistre de Dietrich..... 50,000	85,000	-	-
Ainsi il restoit en caisse somme totale	100,226	18	9

Observations.

Depuis l'établissement de la caisse des rentes viagères, on a emprunté en général	960,555	3	-
Il s'en est éteint.....	58,225	-	-
Il reste en conséquence en capitaux	902,330	3	-

Digitized by Google

On a vu dans le grand tableau que les capitaux morts s'élèvent à la somme de.....	58,225	-	-
Et les rentiers n'ayant pas touché au-delà de.....	29,879	17	6
Il reste de bénéfice net pour la ville	128,345	2	6

La création d'une caisse de rentes viagères est avantageuse dans une grande administration. Elle peut servir surtout à éteindre d'autres dettes.

La somme de 85,000 livres ci-dessus, que M. Crolbois avoit entre ses mains, est le reste d'une somme de 100,000 livres dont il n'a pu remettre à la caisse, depuis le mois de mai dernier, que 15,000 livres, et le billet de 50,000 livres de M. le stettmeistre de Dietrich a servi à payer au commencement de l'année le premier terme de l'avance de 300,000 livres faite sur les impositions de l'année courante, de manière que M. de Crolbois ne doit plus compte que de 35,000 livres. Mais il importe à l'administration de mettre sous les yeux du public le récit exact des faits relatifs au billet de M. le stettmeistre de Dietrich, afin de faire connoître combien les insinuations insidieuses de quelques-uns de MM. les quarante étoient dénuées de fondement.

Ceux de ces MM., qui se présenterent à la tour aux pfennings, pour vérifier la caisse des rentes viagères, déclarèrent, dès le commencement, qu'ils ne vouloient prendre aucune connoissance des effets qui s'y trouvoient, et qu'ils ne s'occuperoient que de la vérification de l'argent comptant qu'elle renfermoit. Il n'est donc pas étonnant que cet état ne fut porté, comme ils l'annoncent, dans le compte qu'ils ont rendu aux tribus, qu'à 13,071 livres 16 sous 6 deniers, puisqu'ils n'avoient pas voulu y comprendre le billet susdit de M. le stettmeistre de Dietrich, du 22 mai 1789, de 50,000 livres payable à volonté avec 4 pour cent d'intérêt. MM. les trois de

Digitized by Google

la tour aux pfennings n'ont certainement jamais eu l'intention de tenir ce billet secret, puisque, dès le commencement, ils ont proposé à ceux de MM. les quarante, qui vinrent à la tour aux pfennings, de leur faire voir les effets qu'ils avoient en dépôt. Au reste il était enjoint aux magistrats par un décret du 9 septembre 1771 de ne point laisser de fonds oisifs dans les caisses et le placement desdites 50,000 livres avoit été ordonné le 18 mai 1789 par un autre décret de tous les magistrats permanents, formant ce que l'on nommoit les trois chambres secrètes. Cette opération étoit notoire : elle fut mise sous les yeux de toute la chambre des finances, immédiatement après la régénération, et MM. les quarante sont les seuls qui veulent paroître l'avoir ignoré.

Ce billet de 50,000 livres, qui est payé avec les intérêts, faisoit partie, comme on l'a déjà dit, d'une somme de 100,000 livres que l'agent de la ville à Paris avoit retirée de chez M. de Laborde-Merville, ancien garde du trésor royal, chez lequel ces fonds avoient été placés.

Le magistrat avoit prié M. le stettmeistre de Dietrich de se charger de cette somme ; mais il ne put en employer que 50,000 livres. Il écrivit à M. son fils de les toucher et d'en faire l'emploi à Paris. M. de Crolbois la lui paya le 12 mai et il nous donna un reçu, que nous avons en original sous nos yeux. « J'ai reçu de M. de Crolbois la somme de 50,000 « livres provenant des deniers de la ville de Strasbourg que « je me charge de faire passer à mon père, qui en tiendra « compte à MM. de trois de la tour aux pfennings. Fait à « Paris le 12 mai 1789.

« *Signé*, le baron de Dietrich. »

Cette quittance envoyée au magistrat par M. de Crolbois fut produite aux chambres assemblées, le 18 du même mois, et dès le 22, M. de Dietrich, le stettmeistre, l'échangea contre son billet à volonté de 50,000 livres portant 4 pour cent

Digitized by Google

d'intérêts à compter du 12 mai, date à laquelle le payement avoit été fait à M. son fils à Paris.

Si MM. les quarante avoient montré plus de confiance en la Chambre des finances, s'ils eussent demandé franchement à elle et à ses employés des éclaircissements sur cet objet, il ne leur seroit surement pas venu en idée ce qu'ils ont paru supposer, que les 50,000 livres payées par M. de Crolbois à M. de Dietrich le fils, en conséquence de son reçu, étoit peut-être un objet différent du billet de M. son père de pareille somme; car on leur eut bientôt démontré que ces deux titres n'avoient été donnés que pour un seul et même objet.

Ces revirements ont été utiles à la ville et ils n'auroient jamais dû donner lieu aux moindres soupçons. Jamais on n'a voulu en faire mistère, et il est odieux que les personnes, qui ont rendu ces services avec autant de désintéressement, ayent été exposées à une critique aussi offensante et à l'ingratitude publique. La Chambre des finances a donc cru qu'il étoit de son devoir d'instruire le public des véritables circonstances de cette affaire, non seulement pour sa propre justification, mais aussi pour rendre à M. le commissaire du Roi la même justice, que MM. les échevins lui ont déjà rendue le 22 décembre dernier, et qu'il mérite à tous égards, et de démontrer que les assertions de MM. les quarante sur ces billets sont aussi absurdes que la prétendue dette de cinq millions qu'ils ont gratuitement attribuée à la ville.

Digitized by Google

CAISSE D'OCTROI ET D'IMPOSITIONS ROYALES.

	Livres.	Sous.	Den.
Elle contenoit le 31 décembre 1789	183,119	8	3
SAVOIR :			
1° En espèces.....	6,684	8	3
2° En avances à la caisse de capitation	36,000	-	-
3° En avances à la caisse du vingtième.....	40,000	-	-
4° En avances faites successivement à la caisse patrimoniale.....	100,875	-	-
Somme pareille de...	183,559	8	3

OBSERVATIONS.

Les versements faits par cette caisse à celles du vingtième et de la capitation, et qui montent à 76,000 livres, ont été employés au payement des 292,000 livres avancées pour le restant des impositions de 1789. Les 76,000 sont encore dues par les caisses ou par la commune. Cependant depuis le commencement de cette année la caisse des vingtièmes a remboursé environ 15,000 livres à celle des octrois.

Quant aux 100,865 livres versées successivement dans la caisse patrimoniale, il est à observer que, les deux caisses ayant eu jusqu'à présent un compte ouvert entre elles, on aurait dû à la fin de l'année 1789 en créditer celle des octrois; mais, comme toutes ces caisses n'en forment plus qu'une encore et que l'on est occupé à payer les 100,000 écus d'avance sur les impositions de 1790, à compte desquelles différentes caisses, surtout la patrimoniale, ont déjà payé 150,000 livres, ce revirement se fait de lui-même.

Les 16 membres restants du comité de MM. les quarante se permettent dans leur dernier rapport aux tribus une critique inconcevable et sur laquelle il convient aussi d'éclairer le public.

Digitized by Google

Ils disent que nonobstant les billets qui existoient dans les caisses des logements et des rentes viagères, MM. les 300 échevins décrétèrent deux emprunts, l'un de 50,000 livres et le second de 50,000 écus; mais ils n'ajoutent pas que ces emprunts n'avoient été proposés et consentis que pour être en état de payer les avances sur les impositions royales de 292,000 livres pour 1790, ce qui fait une somme de 600,000 livres. Les billets et l'argent comptant qui étoient dans les caisses n'auroient assurément pas suffi pour la former. Ces messieurs ne disent pas que, malgré ces avances considérables et les pertes énormes qu'a faites le trésor public depuis la révolution, les remboursements de capitaux faits en 1789 ont diminué la dette de la ville de plus de 100,000 livres. Ces messieurs omettent que les avances sur les impositions ont été provoquées par le commissaire du Roi, à qui M. Necker avoit témoigné, dès le 10 octobre, le désir qu'elles eussent lieu l'une et l'autre.

Enfin ils veulent ignorer que, lorsque M. le commissaire du Roi en fit la proposition, son premier mot à la chambre des finances, aux chambres réunies, et à l'assemblée de MM. les échevins, fut de déclarer que M. son père et M. de Turkheim payeroient un fort à compte de cette avance, en acquittant leurs billets, et qu'ils en prenoient l'engagement formel, ce qui a été effectué ponctuellement. MM. de Dietrich et de Turkheim ne doivent plus une obole à la ville.

Les citoyens impartiaux seront sans doute frappés de ce que l'administration ayant perçu, dans l'année 1789, 300,000 livres de moins que dans les autres années, et acquitté 60,000 livres de dépenses extraordinaires, causées par les troubles qui ont agité cette ville, elle ait cependant payé par ses seules œconomies 100,000 livres à compte des dettes, et plus de 450,000 livres d'avance sur les impositions de 1789 et de 1790, sans presser le bourgeois pour

Digitized by Google

les recouvrements. La commune lui saura gré de lui avoir mérité l'approbation de l'Assemblée nationale et du premier ministre des finances.

Il vient de paroître un imprimé, dans lequel on parle d'une somme de 10,000 livres que M. de Dietrich le fils a fait toucher chez M. de Crolbois contre ses mandats.

Le récit de cette affaire si simple fera voir, sous quelles couleurs perfides on a tâché de la présenter, et détruira jusqu'à l'ombre de l'impression défavorable qu'on a voulu en donner.

Au mois de juin dernier M. de Dietrich, le fils, fut prié par des amis de leur faire payer à Paris une somme de 10,000 livres, qu'ils devoient toucher en espèces à Strasbourg. Ne doutant pas que M. son père n'entrât volontiers dans cet arrangement, il leur fit espérer qu'il leur procureroit des assignats sur Paris pour le montant de cette somme, et M. de Dietrich, le stettmestre, chargea effectivement MM. Tourton et Ravel de la payer.

Dans l'intervalle M. de Crolbois témoigna aussi à M. de Dietrich le fils, qu'il désiroit de faire payer à la tour aux pfennings les 50,000 livres qui lui restoient des 100,000 livres qu'il avoit retirés de chez M. Delaborde de Mereville. M. de Dietrich ne fit pas alors une grande attention à cette proposition.

Mais peu après il fut nommé commissaire du Roi à Strasbourg; il se rappela de la prière de M. de Crolbois, et voulant procurer à la ville l'avantage de faire rentrer sans frais dans la caisse une partie des fonds qu'elle avoit à Paris, il dit à son agent qu'il espéroit pouvoir satisfaire à sa demande; c'étoit un moyen de donner en entrant dans l'administration de la ville une preuve du désir qu'il avoit de se rendre utile à la chose publique. En conséquence il ne toucha pas les fonds que M. son père lui avoit assignés sur MM. Tourton et Ravel, et s'occupa de faire payer à la tour aux pfennings

Digitized by Google

les dix mille livres que M. son pere devoit toucher, et pour faire ses dispositions à cet égard, il écrivit la lettre suivante à M. de Crolbois, le 2 juillet, jour de son départ de Paris :

« J'ai l'honneur de vous prévenir qu'on vous présentera « lundi prochain (7 du même mois) deux reçus, l'un de 3000 « livres, l'autre de 7000 livres, que je vous prie de vouloir « bien acquitter conformément à ce dont nous sommes con- « venus; je ferai incessamment passer ces dix mille livres à « la tour aux pfennings ».

Ce fut le même jour, 2 juillet, qu'il donna à ses amis pour équivalent des dix mille livres qu'ils devoient faire remettre à Strasbourg dans la caisse de la ville, deux mandats sur M. de Crolbois, que celui-ci acquitta le 7. Ce ne fut donc pas M. le commissaire du Roi, arrivé à Strasbourg le 5 juillet, qui toucha les 10,000 livres à Paris, mais les personnes qui devoient en faire payer la valeur en espèces au trésor de la ville.

Ce payement n'étoit point effectué à la tour aux pfennings, lorsqu'il arriva; persuadé cependant qu'il y seroit fait incessamment, il écrivit à M. de Crolbois dès le 9 juillet : « Je « vous serai obligé de faire passer au magistrat mes deux « reçus, ou plutôt je vais payer les 10,000 livres pour votre « compte, j'en prendrai un reçu motivé, pour vous servir de « décharge. Je vous l'enverrai, et vous me renverrez mes « reçus ».

Dès la seconde séance de la chambre des XIII, à laquelle assista M. le commissaire du Roi, il prévint de cette opération le magistrat, auquel elle avoit déjà été annoncée dirctement par M. de Crolbois. Mais la remise de ces fonds ne s'effectuant pas à Strasbourg, malgré les promesses successives qu'il en avoit reçues, il ne crut pas devoir attendre plus longtemps à se libérer de sa dette envers la ville et il pria M. son père de faire parvenir à M. de Crolbois la somme de 10,000 livres. Il fut adressé par conséquent

Digitized by Google

le 27 septembre un effet de cette valeur à ce dernier, qui se trouva couvert par là du montant des mandats qui avoient été tirés sur lui. Voici la copie de la lettre que M. de Dietrich, père, adressa sur cet objet à l'agent de la ville : « Mon fils a reçu de vous avant son départ de Paris une « somme de 10,000 livres pour le compte de la ville ; il « s'était trop pressé, car je lui en avois fait remise. Comme « elle a toujours resté depuis à Paris et que je n'aurois « pu la retirer qu'à grande perte, je prends le parti de « vous la remplacer, et j'ai l'honneur de vous l'envoyer « ci-jointe en une lettre de change de 10,000 livres sur « MM. Tourton et Ravel. Je vous prie, monsieur, de vous en « faire payer, et de me renvoyer ensuite la reconnoissance « que mon fils vous a fournie. »

Cet effet étoit payable le 17 octobre suivant et non seulement le montant en a été acquitté à Paris, mais on a encore remis dans la caisse de la ville les intérêts de cette somme depuis le jour où elle avoit été payée par M. de Crolbois, jusqu'à celui de son remboursement, c'est-à-dire pour 3 mois 10 jours, du 7 juillet au 17 octobre 1789 ; pendant que d'un autre côté les 10,000 livres dont M. le baron de Dietrich, père, avoit fait la remise à MM. Tourton et Ravel, étoient restés dans la caisse de ces banquiers, sans être d'aucune utilité à M. le commissaire du Roi.

On ne rapporte pas cette circonstance pour en faire honneur au désintéressement de M. le baron de Dietrich, fils.

C'est dans des occasions biens plus importantes qu'il a fait preuve de son dévouement aux intérêts de sa patrie, et ce n'est qu'en lui prouvant la nécessité où ils étoient de se justifier eux-mêmes d'imputations aussi calomnieuses que les administrateurs des finances de la ville ont pu obtenir de lui qu'ils entretinssent le public de détails qui lui sont personnels. Il est d'autant plus maladroit de dénaturer cette démarche de M. le commissaire du Roi, et de déprimer le service

Digitized by Google

Année
1789

ETAT G prunts par elle faits en vertu
d'obligations our aux pfennings suivant le
détail ci-apr

Désignation des titres forma intérêts de rentes a	Observations			
	nme l'année dernière.			
Constitutions de rentes.....	e.			
Rentes féodales affectées sur l		Liv.	s.	d.
	inution en principal de.....	54,748	6	—
Emprunts assujettis aux déno				
	nme l'année dernière.			
Id. sur la caisse du magasin à	inution en principal de.....	600	—	—
Id. sur celles des Bourgeois .				
	minution en principal de.....	50,000	—	—
Rentes viagères à Paris.....				
Id. à Strasbourg créées en 1				
lissement de la place d'arm	nme l'année dernière.			
Id. pour la construction des	gmentation en principal de...	5,674	17	—
sées par arrêt du 12 avril 1	Les trois sommes de diminution en principal			
	ntent en total à.....	105,348 Liv.	6 s.	—
NB. L'on n'a pas cru de	L'augmentation à.....	5,674 Liv.	17 s.	—
Dans les emprunts assu	Reste en dimin. principale	99,673 Liv.	9 s.	—
achat de grains.				

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

qu'il a voulu rendre à la ville par son opération, que M. de Crolbois n'a pu faire passer à Strasbourg qu'une somme de 15,000 livres sur les 50,000 livres qu'il avoit entre ses mains depuis le mois de juin 1789; de sorte que la ville n'a eu ni la jouissance d'un capital aussi considérable, ni le bénéfice des intérêts.

L'ancienne administration et tout le magistrat ont cru de leur devoir de communiquer à leurs concitoyens, avant la formation de la nouvelle municipalité, cet apperçu de l'administration et de l'état des finances de la ville. Ils remettent leurs places à la nouvelle administration avec cette sensibilité qu'il est permis à un administrateur, dont on a trop souvent méconnu le zèle, de témoigner publiquement. Ils ont la conviction intérieure qu'ils ont voulu le bien, et qu'ils l'ont fait autant qu'il a été en leur pouvoir, ils peuvent contempler d'un œil tranquille le passé et l'avenir. C'est dans ces sentiments qu'ils abandonnent et recommandent leurs concitoyens à la Providence, qui a toujours si visiblement veillé sur notre patrie.

WEBER, *assesseur de la Chambre des finances et rapporteur.*

Digitized by Google

DOCUMENT

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'ANTIQUE PAROISSE

DE SAINT-DIZIER

(HAUTE-ALSACE).

Je pense qu'il est bon de consigner, dans la *Revue d'Alsace*, un document à consulter par ceux qui ne sont préoccupés que des choses du moment et par ceux qui ont toujours ignoré le passé, de même que par ceux qui, après en avoir eu les principales notions, les ont oubliées. C'est un simple repère historique qu'il semble utile de mettre dans la circulation pour aider les esprits, exempts de parti pris et de préjugés, à discerner si l'idée moderne a été nuisible ou profitable au clergé séculier. P. J. TALLON.

Livre journal qui a commencé au mois de mai 1785, servant à l'usage de Mᵉ Giraudeau, curé de Saint-Dizier.

Dans le présent journal sont compris les revenus de la cure dudit Saint-Dizier, ainsi que les noms de bailleurs emphytéotiques de ladite cure et de ce qu'ils doivent un chacun par chaque année au susdit curé.

GIRAUDEAU, prêtre, curé, 1785.

Digitized by Google

Etat des revenus de la cure de Saint-Dizier, conformément à une déclaration de l'année 1608, ainsi qu'à la jouissance et journaux de Messieurs Moignat et Siblot, curés, prédécesseurs de Mᵉ Giraudeau, à l'usage duquel est le présent journal.

SÇAVOIR :

A Saint-Dizier, une cense pour deux chéseaux [1].

Deux gelines (poules).

Par l'aveu de M. Siblot, consigné dans son journal, on n'a pas encore pu parvenir à la connaissance de ceux qui doivent les susdites redevances.

AU VAL DE SAINT-DIZIER :

Un bail emphytéotique rapportant toutes les années :

Six quartes de bled ;

Six quartes d'avoine ;

Une poule ;

Deux sols bâlois.

Ledit bail emphytéotique est tenu par Jean-Jacques Moinat.

LEBETAIN :

Un bail emphytéotique, tenu par les héritiers Jean Michelat et Jean-Pierre Michelat, rapportant toutes les années :

Six quartes de bled ;

Six quartes d'avoine ;

Treize sols, quatre deniers bâlois ;

Une poule ;

Une colonge qui doit le faal ou droit de Vaal [2] et qui rapporte annuellement pour cens vingt sols bâlois, ce qui fait : 1 l. 6 s. 8 d.

[1] *Chéseaux* au singulier *chésal*, ce mot est local ; on s'en sert pour désigner un lieu où il y a eu une maison. C'est principalement dans ce sens qu'il est employé dans les vieux titres.

[2] Lorsqu'un porteur de collonge vient à décéder, le seigneur a le droit de prendre la meilleure pièce de bétail, ou meuble même d'argenterie ou bijoux qui se trouve appartenir au collonger mort ; ce qui est au choix du seigneur. C'est ce qu'on appelait le droit de faal ou Vaal. (Voir *Revue d'Alsace*, année 1863, page 90.)

Digitized by Google

Deux gelines.

Le porteur de ladite colonge est Bernard Fredey dudit Lebetain.

CROIX :

Un bail emphytéotique, tenu par Jean-Pierre Bideau dudit Croix, qui rapporte annuellement :

Vingt quartes de blé ;

Vingt quartes d'avoine ;

Six sols bâlois ;

Une poule.

La moitié des fruits d'un verger compris dans ledit bail.

Une colonge qui doit le droit de faal ou Vaal et rapporte annuellement une cense annuelle de treize sols bâlois ;

Quatre gelines.

Le porteur de ladite colonge est Pierre-François Bideau dudit Croix.

A VILLARS-LE-SEC :

Une dixme qu'il faut monter annuellement (*mettre en adjudication*).

Trois gelines, sçavoir ;

Une qui est due par Germain Gainon ;

Une par la veuve Bideau ;

Une par Jean-Pierre Vallat ;

Une cense de six sols bâlois due par la communauté dudit Villars pour un terrain qu'elle possède de la cure de Saint-Dizier ;

Une dixme d'agneaux, en conséquence d'un titre. — Payé par François Rapinez, juré, la cense que doit la *côaute* de Villars-le-Sec, et ce pour 1785.

SELONCOURT.

(Village du canton de Blamont de 2310 h. Doubs.)

Une portion de dixme qu'il faut admodier annuellement. Elle est admodiée à Claude Joseph Geûnot et Jean Villequé, tous deux de Seloncour pour le prix et somme annuelle de

Digitized by Google

cent livres à commencer dès la présente année et payable à la St-Martin d'hyver.

Pour l'année 1788, reçu de Pierre et David l'Aigle de Seloncourt la somme de 150 livres pour admodiation de la dixme ci-dessus en la présente année 1788.

FESCHE L'EGLISE.

Un bail emphytéotique, tenu par Jean-François Moûgin et Jean-Pierre Mougin, tous deux de Fesche, qui rapporte annuellement :

Vingt-quatre quartes de bled ;

Vingt-quatre quartes d'avoine ;

Deux poules.

Un bail emphytéotique possédé par les héritiers Joseph Schick, qui rapporte annuellement :

Treize quartes de bled ;

Treize quartes d'avoine ;

Deux poules ;

Vingt-six sols huit deniers pour cens annuelle dont le verger est affecté, ainsi que les deux tiers des fruits dudit verger.

Pour l'année 1790, reçu de Joseph Schick deux poules avec 26 sols 8 deniers, ainsi que les 13 pairs qu'il doit comme d'autre part :

Une cense annuelle d'une poule ;

Avec 2 sols bâlois,

qui sont dus alternativement par les héritiers de Guillaûme Bourquin, maire de Fesche et par Joseph Schick, pour l'année 1785.

Pour l'année 1786, reçu de Joseph Schick la moitié de la poule qu'il doit conjointement avec le maire Donzé, ainsi que le sol bâlois.

BURE.

(Village du district de Porrentruy, Suisse.)

Une dixme d'agneau qui est admodiée à M. Crelier, curé de

Digitized by Google

Bure, conjointement avec une portion de dixme en grains et la dixme d'agneau de Villars-le-Sec, pour la somme de trente livres tournoises.

La communauté de Saint-Dizier me doit pour chaque année :

1° Pour messes de Vœu qui sont : une à l'honneur de St-Antoine ; une à l'honneur de St-Sébastien ; la troisième à l'honneur de Ste-Agathe . . . . 3 l. — —

2° Pour la procession des rogations, ainsi que pour la messe à cette fin. . . . 3 l. — —

3° Pour une messe à Greinvaldt [1] . . . 2 l. — —

Frans vins que le curé doit à la communauté [2] . . . . . 1 l. 15 s. 6 d.

La communauté de Croix me doit pour chaque année :

1° Pour la procession des rogations . . . 0 l. 10 s. —

2° Pour une messe à Greinvaldt. . . . 2 l. — —

Frans vins . . . . . 3 l. 1 s. 1 d.

La communauté de Lebetain me doit chaque année :

1° Pour la messe de Greinvaldt . . . — 13 s. 4 d.

2° Pour la procession des rogations . . 2 l. — —

Frans vins . . . . . — 17 s. 9 d. 1/3

La fabrique de Saint-Dizier me doit chaque année :

1° Pour droit des rogations . . . . 1 l. — —

2° Pour anciens anniversaires . . . 16 l. 2 s. —

3° Pour vin pour messes . . . . . 8 l. — —

4° Pour bénédictions des fêtes et dimanches . . . . . 25 l. — —

5° Pour les hosties . . . . . 6 l. — —

6° Pour l'assistance à l'audition des comptes . . . . . 1 l. 6 s. 8 d.

[1] Pélerinage près de Friessen, canton d'Hirsingue.

[2] Privilége du curé de débiter du vin pendant certain temps de l'année. Il s'abandonne à la commune moyennant redevance.

Digitized by Google

sols, plus deux grandes pour Joseph Tallon et Christine Michelat à 25 sols chacune; je dois les annoncer.

Plus deux grandes messes pour Marguerite Vallat et Joseph Villaumie son mari à 30 sous la messe; il faut les annoncer.

29 grandes messes à 30 sols la messe pour Jean Bideau et Joseph Bideau et Catherine Michelat, sa veuve.

La fabrique de Croix me doit annuellement y compris les onctions 61 l. 9 s. 6 d.

Sur quoi je suis obligé de dire 23 basses messes et 12 grandes pour Chappuis, dont six de morts et six du S. Sacrement, qui sont à annoncer par chaque mois.

Communiqué par M. Tallon.

Digitized by Google

BIOGRAPHIE

DU

CARDINAL DE ROHAN

PAR M. TISSOT

de l'Académie française[1].

« Louis-René-Edouard, cardinal de Rohan-Guemenée, fils de Hercule-Mériadec de Rohan, duc de Montbazon, mort en 1757, et de Louise-Gabrielle-Julie de Rohan-Soubise, était né le 21 septembre 1734. Sa mère, de la branche de Soubise, était la tante du maréchal de ce nom, unique et véritable ami de Louis XV.

« Le cardinal avait été connu, dès son berceau, sous le nom de *prince Louis*. Il fit une partie de son cours d'études au collége de Plessis, avec peu d'application, mais avec assez de succès. Affable, généreux, carressant, il se fit aimer de ses condisciples, mais à des qualités si aimables il en réunissait de bien dangereuses pour lui. Son esprit était facile comme son cœur. Léger, trop confiant, crédule à l'excès, il fit craindre qu'on n'abusât de ses vertus mêmes et sans la plus terrible, comme la plus utile des leçons, il n'eut présenté dans tout le cours de sa vie que le développement de ce caractère.

[1] Extrait du *Journal des Débats*. La notice a paru dans le n° 37 du 7 mars 1803, après la mort du prince-évêque de Strasbourg. M. Tissot a écrit sous la Restauration une biographie charmante du général Foy.

Digitized by Google

« Destiné à l'état ecclésiastique, moins par son propre choix, que par l'intérêt de sa maison, il entra au Séminaire de Saint-Magloire, pour s'y disposer à recevoir les ordres. Pour lui, ce temps d'épreuve et d'études ne fut pas toujours celui du recueillement. Il sortait quelquefois de sa retraite, pour prendre le divertissement de la chasse. Alors, on le croyait aussi propre à manier les armes que l'encensoir; déjà il fixait tous les regards par une taille élevée et par un air de grandeur embelli par toutes les grâces de la jeunesse.

« Il n'avait encore que quinze ans, lorsque son grand-oncle, le grand seigneur par excellence, termina sa carrière: je veux parler d'Armand-Gaston, appelé le grand cardinal de Rohan, mort en 1749, homme justement célèbre par sa générosité, par sa douceur et même par son habileté dans les affaires. Il y avait peu de cours en Allemagne, dont l'éclat put le disputer à la cour de Saverne, où les voyageurs de tous les pays recevaient l'hospitalité. Le maître de poste avait ordre de les conduire au château; plus d'un voyageur y fut traîné et comme contraint de venir admirer de plus près l'homme aimable qui avait rempli l'Europe de sa magnificence. Armand-Gaston avait succédé au cardinal de Furstemberg depuis plus d'un demi-siècle. Le beau, doux, sensible Armand, son neveu, le remplaça, connu d'abord sous le nom d'abbé de Ventadour, depuis cardinal de Soubise, il n'avait pas dédaigné d'être recteur de l'Académie de Paris et s'était honoré du titre de prieur de Sorbonne. Armand mourut à la fleur de son âge en 1756.

« Louis de Rohan était destiné à remplir un siège qui commençait à devenir l'apanage des cadets de sa maison; mais il était trop jeune encore. Constantin, son oncle, le précéda dans une dignité qu'il devait lui transmettre comme un héritage. Il le fit élire son coadjuteur en 1760 et Louis de Rohan fut sacré le 18 mai évêque de Canope [1].

[1] On choisit ce nom épiscopal, comme étant plus euphonique que

Digitized by Google

« Le nouveau prélat jouissait d'une perspective brillante, mais peu occupé d'affaires, exempt des soins que donne le gouvernement d'un diocèse, il se livra tout entier à son goût pour les arts et les belles lettres. Il s'attacha M. l'abbé Le Batteux, qu'il combla de bienfaits. Heureux s'il se fut borné à converser avec un sage qui, par ses connaissances et par ses travaux, mérite un rang distingué parmi les littérateurs du XVIIIe siècle. Mais l'ambition de jouer un rôle lui ouvrit la carrière diplomatique; il fut nommé ambassadeur à Vienne, où il soutint par ses manières aimables, par sa magnificence, la dignité du nom français. De retour de son ambassade, il vécut comme auparavant, tantôt à Paris, où il fréquenta l'Académie française dont il était membre, tantôt dans la terre de Coupeverez qu'il s'occupait d'embellir, tantôt à Saverne, où il allait jouir de ses espérances. Enfin la fortune et les honneurs se réunirent pour l'accabler de tout leur poids. Il devint grand aumônier en 1777; cardinal en 1778, évêque de Strasbourg en 1779 et abbé de Saint-Waast en 1781.

« L'administration de l'hôpital des Quinze-Vingts le mit au prise avec le parlement. Mais fort de sa conscience et des talents d'un grand vicaire, aimable, délié, courageux [1], il sortit vainqueur de cette lutte comme de cette aventure fameuse qui a porté son nom jusqu'aux extrémités du monde. Jamais affaire n'a excité un intérêt plus vif et plus général que celle du Collier. Sa piquante singularité tenait pour ainsi dire l'univers attentif, chacun était avide des moindres détails et attendait le dénouement avec impatience. Le cardinal avait déplu à la reine pour avoir voulu lui plaire, telle était son étrange destinée. Il avait du paraître coupable d'un grand

d'autres ; on ne pensa pas que Juvénal avait traité avec le plus grand mépris cette ville renommée pour la vie plus que sensuelle de ses habitants.

[1] L'abbé Georgel, exilé à Bruyères, rentra à Strasbourg avec son maître.

Digitized by Google

attentat, tandis qu'il n'était que la victime de son zèle, de ses liaisons et de son imprudence. On pourrait écrire au dos du dossier du procès : *les dangers de la mauvaise compagnie* ou *la crédulité dupe de l'intrigue, roman bizarre mais véritable*. Le jour même de la décision, quelqu'un annonçait à son ami que le cardinal venait d'être déclaré innocent ; dites donc *un innocent* [1], répondit l'autre. Ce mot valait un arrêt. Le cardinal ayant été absous par ses ennemis mêmes, le poids de l'accusation retomba sur la cour, qui, trompée par les apparences, l'avait mis en jugement. Peut-être faut-il attacher à cette époque un des anneaux des évènements qui ont amené la Révolution. Quoiqu'il en soit, c'est ainsi que commence la partie honorable de l'histoire du cardinal, qui devint tout un coup un homme nouveau à l'école de l'adversité. Dans le cours de son procès, il se conduisit avec sagesse, dignité, courage ; dans le cours de son exil, il se distingua par une retenue et une résignation vraiment chrétienne. De retour dans son diocèse [2], il l'édifia par de bons exemples et l'éclaira par des instructions dignes d'un premier pasteur. La Révolution fournit de nouveaux traits à son éloge ; et ce qu'elle lui fit perdre en fortune, il le regagna en estime. Tout le monde sait qu'il fut membre de l'Assemblée constituante [3]. On s'efforça d'échauffer son ressentiment contre la cour, mais, exempt de fiel, il avait tout oublié et il ne s'avilit point par la vengeance. Retiré ensuite dans ses petits Etats au-delà du Rhin, il y est devenu le père de tous les malheureux qu'y a

[1] On trouve cette épigramme dans la *Tonnéide* du chanoine Rumpler.

[2] Il passa à Nancy le 21 janvier 1789, venant de son abbaye de la Chaise-Dieu. Son entrée dans son diocèse fut une véritable ovation-depuis Mittelbronn, limite de la juridiction ecclésiastique, jusqu'à Saverne. Un ancien curé des bords de la Zorn a raconté dans une brochure très rare la beauté des processions, la joie des assistants, les cérémonies religieuses, etc.

[3] Il fut nommé par le clergé des baillages de Haguenau et de Wissembourg. Son vicaire général, M. l'abbé d'Egmar, fut nommé le premier député.

Digitized by Google

jetés la tempête. J'en atteste cette foule d'infortunés de toutes les classes qu'il a soulagés par ses bienfaits, et dont la voix animée par la reconnaissance couvrira toujours celle de ses accusateurs. Eh! quelles sont les faiblesses dont une longue suite d'actions vertueuses ne doive pas effacer le souvenir. Le cardinal venait de régler l'affaire de sa pension avec le margrave de Bade [3]. Tombé malade à son retour de Carlsruhe [1], il est mort à Ettenheim, dans la nuit du 17 février 1802 [2]. Il était le quatrième cardinal et évêque de Strasbourg de son nom. Jules de Rohan [3], destiné à être son coadjuteur,

[3] Dès que la paix de Luuéville (9 février 1801) fut connue, il s'empressa de quitter Ratisbonne le 3 mai et de rentrer dans ses petits Etats de l'Ortenau; il résida à Oberkirch. M. de la Saussaye, son conseiller intime fut nommé gouverneur de la principauté. Ce ne fut pas pour longtemps. Dès le que cardinal eut appris que le pape Pie VII allait conclure un concordat avec le premier Consul, il envoya de suite sa démission en réponse au bref papal du 15 août 1801. Après sa démission, il reçut une lettre des plus flatteuses de remerciements du cardinal Spina. Libre de ce côté, il demanda à la diète de Ratisbonne des indemnités pour la perte de ses possessions alsaciennes. Le cardinal occupait le 22e siége au collége des princes à cette Diète. Il envoya au mois de janvier à son chargé d'affaires trois lettres, celle envoyée au pape, celle adressée à son métropolitain, l'archevêque de Mayence, et enfin celle remise à l'Empereur; cette dernière est donnée après la Notice de M. Tissot. Mais le sort des principautés ecclésiastiques était fixé, et le margrave Charles-Frédéric eut ses Etats de l'Ortenau. Après bien des pourparlers, le margrave accorda au Cardinal une pension annuelle de 6000 florins en indemnité.

[1] Ce cardinal s'était rendu à Carlsruhe, sur l'invitation du margrave pour règler avec lui son indemnité et pour la pension de ses officiers.

[2] Le margrave fit occuper le 10 octobre 1802, les baillages épiscopaux d'Ettenheim et d'Oberkirch, qui lui avaient été donnés par la Diète du consentement de la France.

[3] Jules-Louis-Camille, prince de Rohan-Rochefort, petit-neveu du cardinal, chanoine, prélat domiciliaire de Strasbourg et était encore en 1790 au collége de Molsheim. C'est le frère du duc de Rohan-Rochefort et Montbazon et de la princesse Charlotte, l'amie du duc d'Enghien, fusillé le 21 mars 1804.

Sur la fin de 1801, le duc d'Enghien s'était rendu à Ettenheim, pour rester quelque temps près du cardinal.

Digitized by Google

devait continuer la chaîne qui, au bout d'un siècle, s'est brisée pour jamais. Il a péri victime d'un règne de sang, ainsi que M. de Montbazon, frère du cardinal [1] et de M. l'ancien archevêque de Cambrai [2], qui servit à des pertes si grandes pour son cœur.

« M. le cardinal de Rohan [3] avait une conversation vive, enjouée et pleine d'agréments. Il parlait de tout avec grâce; à l'homme de lettres, des chefs-d'œuvre du génie; au peintre, à l'architecte, au sculpteur, des secrets de leur art. Mais ce n'était là qu'une surface brillante, sans profondeur. Il avait cette fleur d'esprit qui pare les choses les plus communes et leur donne l'attrait le plus piquant de la nouveauté. Tout à la fois généreux par sentiment et prodigue par ostentation, il soulageait secrètement les uns et comblait publiquement les autres de ses dons; mais plus souvent les calculs de la vanité n'entraient pour rien dans ses bienfaits. Sa représentation avait trop d'éclat. Il y mettait plutôt le faste du souverain que la modeste dignité de l'évêque. Son maintien, ses regards, sa tête chauve et altière semblaient accuser l'homme fier de son rang, et prenant la vanité pour de la grandeur. A la voix, vous eussiez cru qu'il allait vous écraser du poids de ses titres, mais il vous rassurait bientôt par sa politesse et sa bonté.

Il était sobre, autant qu'il est possible de l'être. Sa crédulité était incroyable, il en a laissé des preuves qui ne périront jamais. Il travaillait au *grand œuvre* avec Cagliostro, ce chevalier d'industrie qui avait trouvé la pierre philosophale dans la bourse de ses admirateurs et qui faisait de l'or en faisant des dupes. Quelques-uns lui reprochent d'avoir mis Carra au nombre de ses secrétaires. Voici le fait : Cet homme,

[1] Le duc de Montbazon était amiral; il fut tué le 23 juillet 1794.

[2] Grand prévôt de l'église de Strasbourg, nommé plus tard régent de l'évêché de Liège ; il fut premier aumônier de l'impératrice Joséphine et mourût en 1815.

[3] La notice de Tissot est du 7 mars 1803, « *Journal des Débats.* »

Digitized by Google

depuis fameux par son Journal de sang et par sa fin tragique, avait été contraint, longtemps avant la Révolution, de quitter la France. Il était devenu secrétaire de l'Hospodar de Moldavie, qui fut étranglé ensuite par ordre de la Porte. Les recherches singulières de Carra sur le pays de son ancien maître, plurent au cardinal qui trouva plaisant de s'attacher le secrétaire de l'Hospodar et qui, l'ayant depuis mieux connu le chassa de sa maison.

« On dit du cardinal de Retz que son esprit de faction avait été une débauche de jeunesse. On peut en dire autant de l'esprit d'intrigue et des écarts du cardinal de Rohan, qui, mûri par l'âge et les malheurs, a mérité l'estime des honnêtes gens dont il emporte les regrets. »

TISSOT.

Extrait de la lettre adressée à l'Empereur par le Cardinal de Rohan.

« Le cardinal, nonce du pape à Paris, m'a communiqué par ordre du saint-père le bref Apostolique adressé aux archevêques et évêques français en demandant que j'abdiquasse la partie de mon diocèse, située sur la rive gauche du Rhin, attendu que cela était nécessaire pour le bien et l'intérêt de la Religion et de l'église catholique. Votre Majesté, elle-même, dans sa sagesse et sa sollicitude paternelle a jugé pressant de céder à la République française la rive gauche du Rhin, pour obtenir la paix si nécessaire à l'Empire, jai donc cru remplir les intentions de S. M. I., en obtempérant avec soumission à la demande du Saint-Père, et cela d'autant plus que j'avais informé préalablement de cette démarche l'Electeur de Mayence, qui l'a pleinement approuvée, et que les motifs allégués par sa Sainteté sont d'un si grand poids que tout sacrifice devient un devoir. Ce même devoir et mon dévouement respectueux m'ordonnent en même temps d'en faire part à V. M. Je prends en conséquence la liberté de lui présenter une copie de ma

Digitized by Google

démission envoyée au Saint-Père, en la suppliant de vouloir bien faire attention que je me suis réservé expressément la partie de mon diocèse située sur la rive droite du Rhin, puisque les mêmes motifs ne subsistent pas pour cette rive et que d'ailleurs, j'ai trop à cœur de pouvoir continuer à m'honorer du titre de vassal de V. M. et de prince et d'Etat du Saint Empire romain.

« Puisse ma conduite obtenir l'approbation de V. M., et puisse-elle me conserver, ainsi qu'à mon chapitre, sa haute et puissante protection. . . . . »

(Communication de M. A. B.)

Digitized by Google

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

KUGLER (Jean-Frédéric).

Né en 1759 à Strasbourg, où il était boutonnier avant 1789 — Novembre 1792. Sociétaire des jacobins jusqu'au 25 octobre 1794.

KUGLER (F.).

1790. Secrétaire du district de Strasbourg — 15 décembre. Membre de la Société des amis de la Constitution — 1791. Premier commis du district pour la vente des biens et domaines nationaux — 7 février 1792. Membre de la Société des jacobins au Miroir — 1793. Appariteur au tribunal révolutionnaire de Strasbourg — 2 novembre. Il touche 300 livres de la trésorerie pour commission — Vers le 9 novembre envoyé à Illkirch pour épier la conduite des époux Poirson, condamnés à mort le 9. — 28 janvier 1794. Secrétaire-adjoint du Directoire du district de Strasbourg — 7 février. Il certifie la remise faite par Robinot, de toques et de bonnets pour être envoyés à titre d'échantillon à la Convention

Digitized by Google

nationale — 17 avril. Il invite le Comité de surveillance de la commune à faire arrêter et fouiller les courriers, malles et paquets arrivant en ville — 2 mai. Il arrête la répartition de 3300 travailleurs, réclamés par le général Michaud pour les lignes de la Queich et de Germersheim — 5 octobre. Agent national suppléant au Directoire du district de Strasbourg — 25 octobre. Biffé aux jacobins — 1797. Nommé administrateur central du Bas-Rhin, chargé de la comptabilité, des contributions et des comptes communaux.

KUGLER (ANDRÉ).

Né en 1746 à Gertwiller — Avant 1789 farinier à Strasbourg — 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution — 7 février 1792 au 25 octobre 1794 aux jacobins.

LABARTASSE (J.), BOUILLON.

Né à Alby en 1768 — Avant 1789, étudiant en droit à Strasbourg. Il alla plus tard se fixer à Montbéliard — Revenu à Strasbourg, le 26 mai 1793, homme de loi, il est reçu membre de la Société des jacobins — 2 décembre — enrôlé dans la propagande il signe avec 33 de ses collègues, une proclamation aux Citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin, se terminant ainsi :

Nous irrons dire dans nos départements, les sans-culottes de Strasbourg, débarrassés de tous les artisans de la contre révolution, souffriront la mort plutôt que de cesser d'être libres

19 — aux jacobins, il vote la mort des suspects, après triage — 25 — proposé pour le district de Strasbourg, par le comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, dont il est membre — 5 janvier 1794, le représentant Bar, le nomme du comité de sûreté de la commune de Strasbourg — 25 octobre. Encore membre des jacobins — 22 avril 1795. Il explique son vôte du 19 décembre 1793, il entendait demander une commission qui jugeat les détenus, punit les coupables, et rendit les innocens à la liberté. Il signe : J. Bouillon Labertasse.

LABEAUME (PHILIBERT).

Né en 1732 à Beaune — Avant 1789, négociant en soieries à Strasbourg — 18 janvier 1793, il refuse à Couturier les

Digitized by Google

fonctions de notable de la commune, c'est le teinturier Braunwald qui le remplace — 28 décembre. Membre de la Société des jacobins -- 30 janvier 1794, sous le maire Monet, il accepte les fonctions de notable — 4 février, trésorier de la Société républicaine, il accuse une recette de 14130 livres, 12 — une autre de 9606 livres — 23 avril, de nouveau élu notable — 12 juin, président du Comité permanent de la commune de Strasbourg, chargé de recevoir les souscriptions pour les frais des décorations républicaines dans le temple de l'Etre suprême — 2 août, signataire de l'adresse de la municipalité à la convention nationale lors de la conspiration de Robespierre, et membre de la commission choisie pour remettre cette pièce au représentant Duroy. de passage à Strasbourg — 28 août. Le club le nomme d'une commission qui aura à faire connaître aux représentants du peuple, les crimes de Burger, Noisette, et autres contre-révolutionnaires enfermés au séminaire — 25 octobre. Il est encore aux jacobins — 17 janvier 1795. Bailly le nomme notable, commandant du 6e bataillon de la garde nationale et membre d'une commission chargée de l'épurement de la Société des jacobins — 5 février. Maintenu notable sous le maire Keppler — 1er septembre 1800. Sous Etienne de Livio, il occupe les mêmes fonctions.

LACLAIE ou LACLEF.

1792. Sergent d'ouvriers d'artillerie à Strasbourg — mars. Membre de la Société des jacobins au Miroir — 18 novembre 1793. Au club, on rappelle la motion faite d'une levée de citoyens, pour s'unir à Laclef et autres sans-culottes, pères de famille, des départements du Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, qui sont allés renforcer l'armée du Rhin — 16 décembre. St-Just et Lebas invitent les jacobins à leur présenter 8 personnes pour compléter le Directoire du Bas-Rhin; le Comité propose entre autres Laclaie, ce qui porte à croire qu'il n'était déjà plus à l'armée du Rhin. — 25 octobre 1794. Rayé de la liste des jacobins.

LACOSTE (Jean-Baptiste).

1789. Avocat — 1792. Député à la convention nationale

Digitized by Google

pour le département du Cantal. Il siégeait à la Montagne — 15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel au peuple ni sursis. — Presque toujours en mission, il ne prit qu'une légère part aux délibérations de l'assemblée. Après avoir parcouru les départements de la Haute-Loire, du Nord et de la Moselle, il était à Huningue avec le représentant Guyardin en août 1793 — Septembre 1793. Il arriva à Strasbourg, et s'occupa immédiatement d'accréditer les députés des sociétés populaires de Pont-à-Mousson, Nancy, Lunéville, Sarrebourg et Phalsbourg, auprès des autorités constituées du Bas-Rhin, et de la Société des jacobins de Strasbourg, pour se réunir le 18 octobre, dans le Temple de la Raison — 15 octobre. Avec 8 de ses collègues, il institua le tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée, et dont les membres furent ceux du tribunal révolutionnaire de Strasbourg — 22 novembre. Au club, il propose de prendre le plus beau local de la ville, pour lieu de ses séances, et de l'orner aux dépens des aristocrates. Ensuite il annonce que les citoyens de chaque quartier seront à l'avenir obligés d'assister tour à tour aux séances de la société — 6 décembre Il occupe de nouveau la tribune, pour témoigner sa surprise de la distinction que l'on semble faire des jacobins des départements, de ceux de Strasbourg; tous sont frères, ne forment qu'une même famille. Strasbourg n'appartient pas à soi-même. Strasbourg est à la France entière. L'individu arrivé hier en est citoyen; point de distinction conséquemment; il invite les membres à la plus grande union, à ne se surpasser qu'en patriotisme, el les engage à travailler à l'épurement des membres gangrenés, qui pourraient se trouver parmi eux. Il demande finalement qu'on lise les détails des impositions qu'il a établies à Deux ponts, et les richesses en argent, vivres, denrées et marchandises qu'elles ont produites — 13 décembre. A 7 heures du soir, quelques patriotes s'étaient rendus auprès de lui, pour l'informer des atrocités commises par Schneider, et des projets sinistres dont il s'occupait encore ; frappé du poids et de la vérité des dénonciations il avait promis de le surprendre dès le lendemain

Digitized by Google

et de le mettre en état d'arrestation à 20 lieues des frontières ; tout allait s'accomplir lorsque le même jour arrivèrent inopinemment sur les 11 heures du soir, St Just et Lebas, qui le firent arrêter cette nuit même, et le lendemain 15 exposer au poteau de la guillotine — 18 décembre. Le comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, en lui envoyant l'interrogatoire de Clavel, le prie de nommer son remplaçant au tribunal révolutionnaire — 22 décembre. Il le fait arrêter définitivement — 22 décembre. Il donne plein pouvoir au général Dièche, d'employer toutes voies de réquisitions, visites domiciliaires, etc., pour faire arriver à Strasbourg, le plus qu'il sera possible, de chaussures pour l'armée — 23 décembre. C'est lui qui aurait autorisé Schneider, d'organiser avec une célérité égale au danger du moment, un conseil d'administration, et une sorte d'armée révolutionnaire, chargés d'enlever des villages menacés de l'invasion des hordes allemandes, les denrées, bestiaux, et gens suspects — 10 janvier 1794. Il charge le général Dièche de faire arrêter Cotta, Martin et Boch, pour avoir cherché à renouveller la permanence des sections, et Butenschœn, Wolff, Jung, Massé, Vogt, Klauer, Daum et Berghauer, comme suspects et dangereux, les trois premiers seront transférés à Paris, les autres à Dijon — 23 janvier. Les autorités civiles et militaires de Strasbourg devront lui fournir dans les 24 heures, une liste de tous les détenus dans les prisons de la ville, avec les motifs de leur détention. Le Commandant de la place, fera placer des sentinelles à toutes les portes desdits lieux, ôtera aux prisonniers toute espèce de communication et fera ouvrir toutes lettres à leur adresse, ou par eux adressées — 25 janvier. Il ordonne un échange de dix millions espèces, contre pareille somme en assignats. 3 millions à fournir en numéraire par la ville, le surplus par le Bas-Rhin. La part de la ville a produit 6,941,426 livres — 25 janvier. Il crée une commission ambulante pour les deux départements du Rhin, ses jugements ne seront assujettis à d'autres formes, que de faire paraître le prévenu et l'entendre : si la preuve de ses détails est écrite, la sen-

Digitized by Google

tence sera prononcée de suite, faute de preuves écrites, des témoins seront appelés, et la déposition uniforme de deux sera suffisante pour opérer la conviction — 27 janvier. Il lance sa proclamation aux braves républicains composant la garde nationale et la garnison de Strasbourg, et après avoir félicité les canonniers strasbourgeois, les bataillons intrépides de l'Aube, les 27 et 30mes régiments de ligne de la Dordogne, et les grenadiers de la Mayenne, il termine, en disant : redoublez de surveillance et d'énergie, hâtez-vous de franchir le Rhin. L'armée du Haut-Rhin est impatiente d'imiter votre exemple, tous les habitants de ce département en état de porter les armes, se sont levés à notre voix, et sont venus la renforcer. Nous brûlons de marcher à leur tête, encore un moment, et nous nous donnerons la main sur le champ de bataille — 22 mars. C'est du vin de l'hypre et surtout beaucoup, qu'il demande à l'administrateur des subsistances. La même année, à Haguenau, il servit lui-même les pièces de canon, et à la défaite de Hoche à Kaiserslautern, il resta dans le fort de la mêlée. En 1795, il accompagna l'armée qui fit la conquête de la Hollande et dans cette campagne comme dans les précédentes, il se fit autant remarquer par son courage, que par l'exactitude avec laquelle il fit exécuter les décrets de la convention nationale. 1er juin 1790 de retour à Paris, les députés Dentzel et Faure l'accusèrent d'avoir organisé la commission révolutionnaire qui ensanglanta l'Alsace sous l'accusateur public Schneider. Défendu par Delahaye, il n'en fut pas moins décreté d'arrestation; mais l'affaire n'eut point de suite fâcheuse pour sa personne. Après l'établissement du Consulat, il fut nommé Préfet du département des Forêts — 1815. Napoléon le fit préfet de la Sarthe. Atteint par la loi du 12 janvier 1816, il se retira en Belgique où il ne put rester qu'un certain temps. Il convient d'ajouter que tous les arrêtés d'Alsace ont été pris par Lacoste de commun avec son collègue Baudot.

LÆMMERMANN.

1789. Baquetier à Strasbourg — 1793. De la Société des jacobins — 30 janvier 1794. Elu notable de la commune —

Digitized by Google

24 mars. Il dénonce au Comité de surveillance, Riedling, cafetier à l'ex-poël des tonneliers, comme un aristocrate fieffé, chez lequel il s'est tenu des conciliabules nocturnes — 23 avril. De nouveau élu notable — 12 juin. Du Comité permanent de la commune, il est chargé dé recevoir les offrandes pour les frais des décorations du temple de la Raison — 2 août. Il signe l'adresse de la municipalité à la convention nationale lors de l'arrestation de Robespierre, Couthon, St Just et Lebas — 25o ctobre. Rayé de la liste des jacobins — 17 janvier 1795. Bailly le maintient notable.

LAFORGNE.

1789 à 1792. Chirurgien dentiste, pensionnaire de la ville, petites arcades — 1791. De la Société des amis de la constitution — 7 février 1792. De celle des jacobins au Miroir — 1793. Chargé de la garde des prisonniers à l'Hôtel de Darmstadt — 7 décembre 1793. Destitué et remplacé par Klein — 25 octobre 1794. Biffé de la liste de la Société des jacobins — 17 janvier 1795. Le représentant Bailly le nomme commandant chef du 1er bataillon de la garde nationale.

De 1789 à 1792. Il y avait aussi Laforgne fils, dentiste, pensionnaire du Roi, rue de Mésange 13, auquel le 2 décembre 1793 le comité de sûreté générale du Bas-Rhin, ajourna la remise du certificat de civisme. C'était un comique accompli, l'un des amateurs les plus aimés du théâtre français de Bienfaisance à Strasbourg (1793-1799). Plus tard il a fait parti de la troupe du grand théâtre de cette ville.

LAGELLES (Lantières).

Un Suisse, né en 1757 à Lausanne où il était instituteur avant 1789. Arrivé à Strasbourg en 1792, il fut employé comme commis au District de Strasbourg — 1er novembre 1793. Reçu membre de la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

LAGRANGE (Bernard).

Né en 1756 à Périgueux. Militaire avant 1789. Arrivé en garnison à Strasbourg, il se fait recevoir à la Société des jacobins en décembre 1792, où il est encore inscrit à la date du 25 octobre 1794.

Digitized by Google

LAGROIS (Guillus).

7 décembre 1793. Président d'une commission révolutionnaire aux armées du Rhin et Moselle, il condamne à mort Pierre Brossart-Bazinwal, ex-noble, âgé de 60 ans. La guillotine n'étant pas arrivée à Bitsche, il sera fusillé à la diligence du commissaire civil de la commission, le fameux Euloge Schneider.

LANDHOLT.

D'origine Suisse — 1793. Membre de la propagande et de la Société des jacobins. Commis au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin — 25 décembre. Avant de se séparer, ce comité lui alloue une gratification de 50 livres, pour ses bons services à la noble cause !

LANFREY (François).

Né en 1727 aux Echelles — 1789. Négociant, associé de la maison Lanfrey et Gall, pris le pont St-Martin à Strasbourg — Juin 1790. Membre de la Société des amis de la constitution, qu'il quitte le 7 février 1792 pour rester aux jacobins — 18 janvier 1793. Les représentants le nomment officier municipal, Saum étant maire — 8 octobre. Maintenu sous Monet — 31 octobre. St Just et Lebas imposent Lanfrey et Gall à 60000 l., payées les 5-7 novembre suivant. Encore inscrit le 25 octobre 1794 aux jacobins.

LANGERT.

1789. Menuisier à Strasbourg — 1792. Membre de la Société des jacobins au Miroir — 25 décembre 1793. En vue de l'élection du 30 janvier 1794, le comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, avant de se dissoudre, le propose pour officier municipal, mais il n'a pas été nommé — 25 octobre 1794. N'est plus aux jacobins.

LANGLER.

Un des nonante propagandistes arrivés à Strasbourg en octobre 1793 — Le 29 décembre 1793. Au club des jacobins, il vota la mort des suspects après triage.

LAQUIANTE (Jean-Thomas d'Aquin), père,
12, rue des Echasses.

Né à Strasbourg en 1724 — 1789. Notaire royal, immatri-

Digitized by Google

culé au Conseil souverain d'Alsace. Notaire apostolique, immatriculé en la cour épiscopale de Strasbourg du 31 décembre 1754 au 1er décembre 1792. Conseiller du Roi, son juge ès-cidatelle et fortifications de Strasbourg. Bailli et avocat du tribunal épiscopal de cette ville. Lieutenant dans les districts de Haguenau et Wissembourg pour l'élection des députés aux Etats généraux — 15 janvier 1790. Membre fondateur de la Société de la révolution; dès le 11 février suivant, devenue Société des amis de la constitution, il signe le procès-verbal :

Président de la Maréchaussée.

8 février et 11 novembre. Laquiante père, notaire royal, président et juge du tribunal civil, est nommé officier municipal — En juillet 1790. De la Société des amis de la constitution — 4 janvier 1791. Il signe l'arrêté concernant les rassemblements contre-révolutionnaires près de l'église St-Pierre-le-Vieux — 27 mars. Celui, contre un imprimé, ayant pour titre *Monition canonique et ordonnance* lancé par le prince de Rohan contre le nouvel évêque constitutionnel Brendel — 14 novembre. Maintenu comme notable — 16 janvier 1792. Commissaire du roi près le tribunal criminel du Bas-Rhin — Après le 7 février. Il passe aux jacobins — 3 juillet. Il adhère à l'adresse de la municipalité à l'assemblée nationale, demandant la poursuite et la punition des auteurs de la journée du 20 juin — 7 décembre 1793. Président du tribunal civil, il délivre un certificat à Démougé — 5 janvier 1794. Le représentant Bar le nomme président-juge du tribunal du district de Strasbourg — 25 octobre. Encore sur la liste des membres présents de la Société populaire, dite des jacobins — 17 janvier 1795. Bailly le conserve président du tribunal civil du district de Strasbourg; en 1880 il occupe encore les mêmes fonctions. Il avait épousé la sœur cadette du chanoine Rumpler, seigneur de Rohrbach.

Et. Barth.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Mémoires de la Société historique du Cher. — 3e série tome IIe, 1re et 2e livraisons. — Bourges, imp. de N...., 1880. 2 fascicules, in-4o, formant ensemble 292 pages avec une carte en deux couleurs.

Depuis la publication de son dernier bulletin, dont il a été parlé dans la *Revue d'Alsace,* la Société a apporté une modification avantageuse à sa périodicité. Au lieu d'offrir à ses sociétaires un gros volume à la fin de chaque année, elle a pris la résolution de leur distribuer ces fascicules trimestriels. Ce mode, disons-nous, est plus avantageux, car, à une époque où les esprits sont absorbés par les écrits journaliers, un gros volume, si intéressantes que soient les matières qu'il renferme, a peu de chance d'être lu par le plus grand nombre de ceux qui le reçoivent, tandis que les parties livrées trimestriellement peuvent reposer beaucoup de personnes des fatigues du journalisme quotidien. C'est donc une innovation heureuse que la *Société historique du Cher* vient d'adopter.

Nous ne pouvons dire que beaucoup de bien des deux premières livraisons qui nous parviennent, de la première surtout, qui se compose en entier d'un travail de M. Ludovic Martinet sur le Berry préhistorique.

L'ancienne province du Berry forme les deux départements du Cher et de l'Indre. M. Martinet y trouve des caractères particuliers. Un coup d'œil orographique bien compris, bien écrit, très scientifiquement exposé, prépare le lecteur à s'assimiler facilement les découvertes historiques qui le suivent.

Les monuments dont M. Martinet a pu constater l'existence dans les deux départements de l'Indre et du Cher sont

Digitized by Google

au nombre de 76 dolmens, 42 menhirs, 5 cromlechs, 169 tumuli, 59 mottes artificielles, 104 camps ou enceintes en terre, 69 souterrains ou grottes, 306 mardelles. Ces monuments sont indiqués et distingués sur une grande carte, en deux couleurs, de l'ancienne province. Cette carte du Berry-préhistorique est bien exécutée et d'une lecture facile; il n'y règne aucune confusion. Elle met en relief les caractères particuliers qui correspondent à la description orographique et préhistorique et peut en même temps servir de carte usuelle pour les deux départements.

La description des nombreux monuments découverts est ensuite faite avec une méthode et une compétence parfaites. Il y a dans ces descriptions une sobriété qui laisse la porte ouverte à tous les développements ultérieurs, à toutes les explications et à toutes les interprétations que les exigences de la science positive réclament.

Un des paragraphes du beau travail de M. Martinet nous paraît surtout recommandable. C'est celui des légendes et des superstitions. Non moins intéressant, quoique plus aride, est celui des noms des lieux. Ce sont deux sources qui, en dehors des fantaisies étymologiques, seront, tôt ou tard, aussi fécondes pour la science que les découvertes matérielles l'ont été pour l'histoire préhistorique. L'émulation de nos sociétés savantes, croyons-nous, ne saurait tarder à le démontrer.

Pas n'est besoin de dire que, pour le classement des objets étudiés et décrits, M. Martinet a suivi la division politique actuelle de l'ancienne province du Berry. Ce plan était imposé par la nature du but qu'il s'agissait d'atteindre : la statistique des monuments préhistoriques dont l'existence est constatée dans les deux départements de l'Indre et du Cher; vulgarisation des connaissances que l'on possède sur l'origine et la signification de ces monuments. La mission est remplie avec autant de clarté que de savoir et de modestie.

Nous aurons l'occasion de dire prochainement un mot du 2e fascicule.

FRÉDÉRIC KURTZ.

Digitized by Google

LA VIE ET LES ŒUVRES

du peintre-verrier

BAPTISTE PETIT-GÉRARD

L'Alsace, et en particulier Strasbourg, eurent de bonne heure d'habiles peintres-verriers. On peut encore admirer de nos jours certaines de leurs œuvres dans plusieurs églises de Strasbourg, à Haslach, à Obernai, à Dambach, à Saverne, à Colmar, à Wissembourg, à Westhofen, à Schlestadt, à Thann[1], à Mutzig, à Mulhouse, à Lautenbach. Malheureusement ces artistes ont oublié de les signer; c'est à peine si le nom de quelques-uns a échappé à l'oubli : *Jean de Kircheim*, peintre-verrier de la cathédrale de Strasbourg (milieu du XIVe siècle); *Hans Otten*, désigné comme verrier de l'œuvre Notre-Dame de cette ville (1400); *Hermann de Basle*, qui restaura en 1420 les verrières des sacristies du chœur et celles de la crypte de la même église; *Hertzog*, qui vivait en 1437, et *Hans Beberlin*, en 1451; *Conrad Gerster*, reçu bourgeois de Colmar le 14 février 1479; *Nicolas Vendenheim*, qui vivait à la même époque dans cette ville; *Jacques d'Ulm*, l'un des verriers les plus distingués de son temps, qui vint, dit-on[2], dans la seconde moitié du XVe siècle à Strasbourg, et fit les belles verrières de Walbourg, de Haslach, de Wissembourg,

[1] Les vitraux de l'église de Vieux-Thann ont été restaurés par MM. Petit-Gérard fils et Huguelin en 1872-1873.

[2] Baptiste Petit-Gérard : l'art verrier et les vitraux d'Alsace.

Digitized by Google

ainsi que celles de St.-Pierre-le-Vieux, Ste-Madeleine et St.-Guillaume de Strasbourg; *Valentin Buch* ou *Bouch*, qui acquit en France, au XVIe siècle, une grande réputation dans la peinture sur verre.

Cet art, apparu au XIIe siècle, brilla d'un vif éclat aux XIIIe et XIVe, et commença à dégénérer à la fin du XVe. La peinture sur verre, qui est, avec la statuaire, le complément nécessaire de l'architecture, subit l'influence des transformations par lesquelles ce dernier art avait passé; comme lui, elle fut successivement romane et gothique. Puis, lorsqu'arriva la Renaissance du XVIe siècle et que l'art architectural chrétien fut remplacé par le style grec ou romain, la peinture sur verre, qui jusque-là n'avait traité que des sujets religieux, commença à reproduire les figures de princes, de prélats, d'abbés, de donateurs, qui empiétèrent sur celles des saints. Les peintres-verriers, entraînés par le courant des idées nouvelles et désireux de se montrer initiés aux sciences et aux arts de l'antiquité païenne, mêlèrent aux sujets religieux, historiques, symboliques ou héraldiques, des allégories, des emblèmes et des figures empruntés à la mythologie et à l'histoire des âges du paganisme, mais presque toujours surchargés d'ornements prétentieux et de mauvais goût. Comme specimens de vitraux du XVIe siècle on cite ceux de Troyes, et ceux de St.-Eustache et de St.-Etienne-du-Mont à Paris.

Le XVIIe siècle vit apparaître un genre de peinture sur verre qui ne ressemblait pas plus à l'art chrétien que la peinture de genre ne ressemble à celle d'histoire. Ce genre nouveau, approprié plutôt aux appartements qu'aux églises, est appelé *peinture d'apprêt*, nom qui résume les procédés dont elle se servait, et qui ont été décrits par Jacques de Parois dans son livre intitulé : *Peinture sur verre, qui s'appelle d'apprêt.* Par ce procédé on traita des sujets de petite dimension avec une telle perfection, qu'ils pouvaient rivaliser avec les œuvres des plus grands peintres contem-

Digitized by Google

porains. Dans ce genre brillèrent les frères *Lincgk*, de Strasbourg, dont la bibliothèque possédait, avant sa destruction de 1870, soixante-dix-sept panneaux du plus rare mérite, exécutés au commencement du XVIIe siècle et dont les plus beaux portaient la signature de *Laurent Lincgk*.

Au XVIIIe siècle, *Jean-Daniel Denneger* fit, à Strasbourg, des vitraux remarquables, conservés dans les magasins de l'œuvre Notre-Dame, et dont la valeur, au point de vue de la couleur, peut rivaliser avec quelles verrières que ce soit; mais si on les compare à celles du moyen-âge, on s'aperçoit que la tradition de l'art est rompue. Les peintres-verriers du XVIIIe siècle, infidèles à leur mission, dédaignent d'enseigner le peuple, de traiter des sujets religieux, d'écrire la *Bible des pauvres*. Ils préfèrent reproduire des sujets sensuels ou mythologiques, très goûtés à cette époque et destinés à orner les boudoirs et les salons. Le sujet des *Amours de Psyché*, rendu avec un grand talent dans une suite de panneaux du château de Chantilly, est un des exemples de la corruption dans laquelle la peinture sur verre était tombée. Il n'est donc pas étonnant que les artistes qui traitaient un tel genre et qui appartenaient à l'école des Mignard, des Wauloo ou des Boucher, aient été peu soucieux de faire de la grande peinture religieuse, digne de nos églises romanes ou gothiques.

La peinture d'apprêt, qui avait tué la peinture religieuse sur verre, finit elle-même par languir; et à la fin du XVIIIe siècle elle avait disparu presque partout où elle avait brillé, sauf en Suisse où l'on continua à faire des petits vitraux pour les salons ou les appartements. La plupart des châteaux en furent ornés, et c'est dans ces demeures aristocratiques qu'on peut encore parfois rencontrer quelques-uns de ces beaux écussons qui sont de vrais chefs-d'œuvre.

Quant à la réparation de ces vieux vitraux que l'incurie, l'ignorance, la grêle, les intempéries des saisons, les incendies, les tumultes populaires, les déprédations ou les guerres avaient épargnés, elle n'était pas pratiquée avec plus de

Digitized by Google

goût et de respect pour les traditions. Transposition de sujets et de couleurs, agencement irréfléchi des plombs sans tenir compte du dessin primitif, fractionnement à l'infini des anciens morceaux de verre, telles étaient les prétendues restaurations qui ont deshonoré et rendu méconnaissables les œuvres des vieux maîtres.

Il était réservé à l'Alsace, qui avait fourni dans les plus beaux siècles de l'art chrétien des artistes verriers distingués, et à Strasbourg, qui avait fait école depuis la naissance de la peinture sur verre jusqu'à sa mort, de produire au XIXe siècle un homme capable de comprendre et de restaurer, sans les altérer, les œuvres laissées par les maîtres du moyen-âge; un artiste sincèrement et profondément chrétien par le cœur comme par l'étude, pourvu ainsi de la qualité essentielle qui malheureusement manque à bien des peintres-verriers de talent, pour saisir et reproduire dans des œuvres nouvelles le sentiment religieux, la touche, l'esprit et le symbolisme à la fois naïf et sublime de nos vieux maîtres; Petit-Gérard, pour le nommer, qui devait un jour s'illustrer par la restauration des anciennes verrières de la plupart des églises de l'Alsace, et par la restitution de celles qui manquaient à la magnifique *Bible des pauvres* de ces monuments.

Baptiste Petit-Gérard naquit à Strasbourg le 22 mai 1811. Après avoir étudié les premiers éléments du dessin et de la peinture dans sa ville natale, il se rendit à Paris et entra dans l'atelier de Gigoux et de Guérin, sous la direction desquels il fit de brillantes études. De retour à Strasbourg, il fut chargé par Ritter et Müller, qui venaient de créer un atelier de peinture sur verre, de l'exécution de leurs cartons. Peu de temps après, en 1845, ils furent chargés de la restauration de la grande rosace de la façade de la cathédrale, qui n'offrait qu'un amalgame de morceaux de verres multicolores plus ou moins bien agencés entre eux. Ce furent Müller et Petit-Gérard qui remirent cette rosace dans l'état magnifique où elle se trouve aujourd'hui. Des branches de végétaux partent

Digitized by Google

du centre et rayonnent vers la circonférence; le vert, le jaune et le blanc se partagent les interstices des meneaux, et un ornement analogue remplit les trèfles qui courent autour du grand cercle.

Ritter et Müller, appréciant le talent de Petit-Gérard, se l'adjoignirent comme associé. A quelque temps de là, Müller étant mort et Ritter s'étant retiré, Petit-Gérard devint seul chef de la maison. C'est à partir de cette éqoque qu'il commença les travaux qui devaient lui acquérir une grande réputation.

Le conseil municipal de Strasbourg, par ses délibérations du 6 juillet 1843 et du 16 avril 1845, avait décidé la création de quatre vitraux peints destinés à remplacer les fenêtres en verre blanc du transept méridional de la cathédrale. Les sujets à traiter devaient comprendre l'histoire de la mère du Christ, exposée par les quatre données suivantes, résumant son caractère et sa dévotion : *Vierge des Vierges; Mère de Dieu; Consolation des affligés; Porte du ciel.* Le jury, présidé par le maire Schützenberger, se composait de six membres, dont trois nommés par les concurrents et trois par l'administration. Plusieurs artistes de Paris et des départements voisins de l'Alsace, notamment M. Maréchal, de Metz, prirent part au concours. Non-seulement les projets de Petit-Gérard furent adoptés à l'unanimité (1847), mais le conseil municipal décida en outre que cet artiste serait seul chargé, à l'avenir, de la restauration de toutes les verrières de la cathédrale.

Petit-Gérard se mit immédiatement à l'œuvre; et, après avoir terminé ces quatres fenêtres, il entreprit la restauration des vitraux de la haute nef, côté de l'Evangile, c'est-à-dire à gauche quand on regarde le chœur. Mais pour accomplir cette œuvre réparatrice, il fallait de la part de l'artiste toutes les qualités nécessaires au véritable peintre-verrier; comprenant et sentant le symbolisme chrétien et sachant le reproduire d'une façon tout à la fois saisissante et naïve; ayant

Digitized by Google

étudié dans ses moindres détails l'architecture de l'édifice; ayant médité de longues années la composition artistique et matérielle de ses antiques verrières; animé d'un courage et d'une patience à toute épreuve, pour classer ces milliers de fragments de verre que des mains impies avaient mélangés; les raccorder soigneusement avec les morceaux neufs, afin que l'œil ne put les distinguer entre eux; il fallait, enfin, que l'artiste fut initié à tous les secrets professionnels de son art et poussât assez loin le culte et la passion des chefs-d'œuvre anciens, pour ne point reculer devant un labeur pénible, ingrat et incessant. Toutes ces qualités se trouvèrent réunies chez Petit-Gérard, et il sut si bien accomplir l'œuvre qu'il avait entreprise, que les verrières anciennes ont repris leur splendeur première, et on est étonné de la transparence et de l'éclat qu'il a su leur rendre.

La première fenêtre est occupée par les figures des papes S. Clemens, S. Sixtus, S. Urbanus et S. Silvester; au-dessous sont rangés les diacres S. Stephanus, S. Laurencius, S. Vincencius et S. Cyriacus. Les papes portent le *pallium* blanc à croix noires; ils ont l'évangéliaire en main et la tiare en tête. Celle-ci est à une seule couronne et surmontée d'une croix de forme assez étrange. Les diacres portent la grande tonsure, les cheveux longs et bouclés; ils tiennent d'une main des palmes et un livre de l'autre. La dalmatique et le manipule sont richement étoffés. Tous sont surmontés d'un dais à trois ogives et à autant de flèches réunies entre elles par des arcs-boutants. Ce couronnement, assez compliqué, est le même dans les autres verrières de cette série. Les trois rosaces du sommet de l'ogive renferment le buste d'un saint et de deux anges.

La deuxième fenêtre renferme les guerriers-martyrs S. Georgius, S. Innocencius, S. Demetrius, S. Exuperius, S. Sebastianus, S. Candidus, S. Mauricius, S. Victor. Cinq de ces personnages étaient les principaux chefs de la célèbre légion thébéenne. Trois d'entre eux, S. Victor, S. Candidus

Digitized by Google

et S. Mauricius se retrouvent dans le transept méridional, et ce double emploi, comme celui de plusieurs saintes, s'explique par la diversité des écoles et des époques où les vitraux de la cathédrale furent peints. Les martyrs sont revêtus de la cotte de mailles des chevaliers; ils ont la tête nue; ils sont armés de la lance ou de l'épée; le bouclier est croisé; leur pose est variée et pleine de dignité. Dans le médaillon du sommet, le Christ tient l'Evangile et élève la main droite en signe de bénédiction; deux anges, portant des encensoires, occupent les médaillons latéraux.

La troisième fenêtre, ainsi que les suivantes, est ornée de personnages pris en majeure partie dans la série des évêques de Strasbourg; ce sont S. Amandus (1er évêque), S. Justus (2e), S. Maximinus (3e), S. Valentinus (4e), S. Arbogastus (19e), S. Solarius (5e). L'ordre chronologique, comme on voit, n'a pas été observé, et il est difficile de dire si ces interpositions proviennent ou non de quelque moderne restaurateur. Les figures sont bien faites, les ornements épiscopaux sont exacts et d'une forme antique. Dans le premier compartiment de la troisième fenêtre se trouvent deux immenses chevaliers, S. dux Achacius et S. dux Marcus, martyrs, portant la chevelure longue, une épée et un beau bouclier. Ces figures n'ont leur pareille en dimension que dans le St.-Christophe placé dans le transept méridional. M. l'abbé Guerber a prétendu que primitivement leur place avait dû être ailleurs. Mais un examen attentif et surtout la circonstance de la suppression des baies autour de ces deux figures, tandis que les autres en sont invariablement entourées, prouvent qu'elles occupent bien la verrière à laquelle l'artiste les avait destinées. La rosace de l'ogive contient une figure du Christ, dont la bouche est traversée par une double épée qu'il soutient des deux mains; deux anges, avec des flambeaux, ornent les médaillons latéraux.

La quatrième fenêtre renferme : Magnus (7e évêque de Strasbourg), S. Gando (15e), S. Augustinus, Remigius (23e),

Digitized by Google

St Victor, Garoïnus (8e), S. Narcissus et S. Ambrosius. Ces sujets se trouvent dans les mêmes conditions que les précédents. Dans les roses de l'ogive figurent la Ste-Vierge et l'enfant Jésus; des anges portent des flambeaux.

La cinquième fenêtre est ornée des personnages suivants : S. Grimoaldus, Labiolus (12e évêque de Strasbourg), Obertus (32e), Soracius ou Solarius, Ratoldus (29e) Ausoaldus (17e), Rotharius (18e) et Utgerus, peut-être Widegerius (21e).

La restauration de ces vitraux embrassa les années 1851 à 1857. Elle fut reprise en 1867 par MM. Petit-Gérard fils et Ferdinand Huguelin.

Le *triphorium* (galerie) qui règne au-dessous des baies de la grande nef, est orné de vitraux représentant l'*Arbre généalogique de Jessé*, qui commence à Dieu et à Adam et finit à St.-Jean-Baptiste et au Christ. Une partie de ceux qui se trouvent du côté de l'Evangile a été restaurée ou peinte par Petit-Gérard père. Quant à ceux du côté de l'Epître, ils ont été faits à neuf par son fils et par M. Ferdinand Huguelin, d'après les cartons de M. Steinheil.

La grande verrière du fond du chœur a été peinte par Baptiste Petit-Gérard, d'après les cartons de M. Steinheil. Elle représente la Ste-Vierge, patronne de la cathédrale, telle qu'elle était figurée sur l'ancienne bannière de la ville, c'est-à-dire tenant sur ses genoux l'enfant Jésus et étendant les bras.

Le même artiste a placé dans le chœur les figures de Ste-Catherine et de St.-Henri, qui se trouvaient auparavant dans la haute-nef. On sait que Ste-Catherine était vénérée particulièrement à Strasbourg; quant à St.-Henri, il avait été grand chanoine de l'ancien chapitre de la cathédrale et fondateur de la prébende du roi de chœur.

Baptiste Petit-Gérard a restauré le St.-Christophe colossal qui se trouve dans une des fenêtres du transept méridional, et qui était devenu presque méconnaissable par suite des mutilations qu'on lui avait fait subir. Ce pieux personnage,

Digitized by Google

qui est armé d'un gros bâton et qui porte sur l'épaule gauche le Sauveur, a repris son premier éclat.

A côté de lui, l'artiste a placé les apôtres St.-Mathieu et St.-Barthélemy, qui avaient subi aussi d'horribles mutilations, et étaient placés auparavant dans des baies du XIIIe siècle, pour lesquelles ils n'avaient pas été destinés. Près d'eux, il a restauré plusieurs martyrs de la légion thébéenne : St.-Maurice, St.-Victor, St.-Candide et St.-Exupère. Ce dernier était tellement endommagé, qu'il fallut le refaire à neuf.

La cathédrale, qui compte un si grand nombre de figures d'évêques, était veuve de celle de St.-Florent. Petit-Gérard, ayant retrouvé dans la haute-nef les restes d'une verrière représentant l'image d'un évêque, pensa pouvoir l'attribuer à St.-Florent, et, après l'avoir restauré, la plaça à côté de celle de Biulfe, dans le transept méridional, au-dessus du monument moderne de l'évêque Wernher.

Dans le transept septentrional on voit un vitrail représentant la Ste-Vierge, dont il ne restait plus qu'un panneau contenant les mains; il fut refait à neuf par Petit-Gérard, qui conserva religieusement tout ce qui était ancien. Il reconstitua également dans le même transept un St.-Martin avec un nombre immense de petits morceaux de verre divisés au diamant. Il rendit à sa beauté première le jugement de Salomon placé dans la baie du porche septentrional, rare et précieux specimen du style du XIIe siècle.

Petit-Gérard est l'auteur de la superbe verrière que l'on voit dans la chapelle de l'archi-confrérie de Notre-Dame, et représentant la Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras. Quatre médaillons surmontent ce vitrail : l'Annonciation, la Nativité, la Présentation au temple et la Descente de croix.

La chapelle St.-André a vu revivre, sous la main habile de l'artiste, dans la figure du disciple bien-aimé du Sauveur et dans celle de St.-Jean-Baptiste, deux des plus anciennes verrières de la cathédrale. Deux bustes de femmes, remon-

Digitized by Google

tant à la même époque, ont été retrouvés par lui dans la même chapelle, ce sont ceux de la Ste-Vierge et de Ste-Elisabeth. C'est lui aussi qui restaura les trois verrières qui sont dans la chapelle St.-Laurent.

Outre les travaux importants qu'il exécuta dans la cathédrale, Petit-Gérard, dont l'activité augmentait avec le talent, fut chargé de réparer la remarquable verrière qui orne le fond du chœur de l'église Ste-Madeleine de Strasbourg. Cette verrière remonte à l'an 1481 et fut offerte à l'ancien couvent par le chevalier Bœcklin et par sa femme qui était de la noble famille de Wurmser. Le sujet supérieur représente la patronne de l'église et du monastère des filles repenties, Ste-Madeleine, prosternée aux pieds du Sauveur crucifié, ayant à sa droite la Ste-Vierge et à sa gauche St.-Jean. Au-dessous de ce sujet principal et séparée par un riche motif d'architecture, est peinte la Résurrection du Seigneur. Dans le même cadre, ou sous le même pinacle, se trouve Ste-Madeleine tenant un vase de parfums et agenouillée devant le Christ, vêtu en jardinier. Enfin, dans la partie inférieure de la baie, il y a trois panneaux; celui du milieu renferme la Vierge assise et tenant sur les genoux l'enfant Jésus, auquel elle offre une rose qu'il bénit; dans ceux de droite et de gauche sont placées les figures des deux donateurs agenouillés devant la Vierge; les écussons des Bœcklin et des Wurmser, accouplés et réunis sous le cimier du mari, servent de soubassement au panneau central.

Ce vitrail était dans un état déplorable de conservation, aussi Petit-Gérard eut de grandes difficultés à vaincre pour le restaurer, surtout dans sa partie inférieure qui avait été endommagée par un commencement d'incendie. Il est regrettable que la continuation de la restauration des vitraux de Ste-Madeleine ait été confiée, après la mort de Petit-Gérard, à des peintres-verriers mal inspirés, qui ont maltraité ce qui restait des autres verrières de l'abside et n'ont pas su harmoniser le neuf avec les débris anciens. M. Petit-Gérard

Digitized by Google

fils et son collaborateur M. Ferdinand Huguelin seraient seuls capables de reprendre cette réparation.

Ce n'est pas seulement à Strasbourg que l'on peut admirer les œuvres de Petit-Gérard, mais encore dans plusieurs églises de l'Alsace, de la Lorraine, de la Franche-Comté et d'autres provinces de la France.

Il fut chargé d'orner les baies de la belle église d'Andlau, dont les vitraux avaient complètement disparu. Il s'inspira, pour exécuter cette œuvre, de la légende de Ste-Richarde, épouse de l'empereur Louis-le-Gros et fondatrice de l'abbaye d'Andlau à la fin du IXe siècle. En 1864, il plaça dans le chœur de l'église un superbe vitrail représentant Ste-Richarde, et une rosace ayant pour sujet le Seigneur bénissant. Il sut rendre admirablement la figure de la sainte, dont la vertu, l'intelligence et la beauté ont été célébrées par les chroniqueurs.

En 1868, il plaça dans la chapelle latérale ou crypte de la même église un vitrail représentant la canonisation de Ste-Richarde par le pape Léon IX. On sait que ce pontife, après le concile de Mayence en 1049, vint à Andlau pour consacrer la nouvelle église du monastère, bâtie par l'abbesse Mathilde, sœur de l'empereur Conrad, et qu'il fit exhumer le corps de Ste-Richarde qui fut placé derrière le grand autel et exposé à la vénération des fidèles. C'est cette scène que l'artiste a reproduite. La sainte, couchée dans une riche châsse, paraît encore belle malgré la pâleur que la mort a répandue sur ses traits. Derrière elle, on voit St.-Léon accomplissant la cérémonie de la canonisation; à sa droite se trouve l'empereur Conrad, frère de l'abbesse Mathilde; à sa gauche, l'évêque de Strasbourg, revêtu du costume du XIIe siècle; puis des religieux de l'ordre de St.-Benoît agenouillés et des accolytes portant des flambeaux et des encensoirs. Ce vitrail, traité avec une grande hardiesse, est surmonté de Ste-Richarde vêtue d'un riche manteau. Au bas du vitrail on voit un ange qui tient un phylactère portant ces mots tirés des sept psaumes de la

Digitized by Google

pénitence : *et exultabunt ossa humiliata.* La bordure de ce vitrail est formée d'une mosaïque d'une grande richesse et d'une extrême finesse.

Petit-Gérard est l'auteur de plusieurs superbes vitraux de l'église St.-Laurent de Benfeld. L'un, qui y fut placé en 1863, représente la Ste-Vierge de l'Immaculée Conception et se compose de quatre grands médaillons encadrés de riches et élégantes rinceaux. Au milieu, Notre-Dame, plus grande que nature, tient l'enfant Jésus dans ses bras. Sous ses pieds elle écrase le serpent dans la gueule duquel l'enfant divin enfonce la croix. Elle est posée, selon les Ecritures, sur la lune et porte une croix de douze étoiles sur la tête. Elle tient de la main droite une rose qu'elle présente aux fidèles et que bénit l'enfant Jésus. Le médaillon inférieur représente le mystère de l'Annonciation, la Conception du Christ. Au-dessus de Notre-Dame, on voit son couronnement dans le ciel par son divin fils. Dans la pointe de l'ogive et dominant le tout, l'artiste a placé Dieu le père bénissant et tenant le globe terrestre, symbole du créateur et de sa toute-puissance. La bordure, qui formerait à elle seule un vitrail, complète l'ensemble du tableau. Elle se compose d'un riche entre-lacs de médaillons et de rinceaux, dans lesquels sont disposés dix anges, tenant les uns des encensoirs et les autres des phylactères, où sont inscrites les grandes antiennes de la Ste-Vierge que l'Eglise catholique chante pendant l'année : *Regina cœli lætare — Salve regina mater misericordiæ — Alma redemptoris mater — Ave regina cœlorum.*

L'année suivante, Petit-Gérard enrichit l'église de Benfeld de deux autres verrières placées de chaque côté de celle de la Ste-Vierge. Celle de gauche, par conséquent à droite du vitrail central, concerne la légende de St.-Laurent, patron de l'église. Elle se compose d'une grande figure et de quatre médaillons reproduisant les faits principaux de la vie de ce martyr. Au milieu, St.-Laurent est représenté portant les saints Evangiles et tenant en main la palme qu'il a conquise

Digitized by Google

par son supplice. Il est vêtu d'une dalmatique rouge, comme on la portait dans l'ancienne église. Le médaillon inférieur montre St.-Laurent qui, après le martyre du pape, présente à l'empereur les pauvres qu'il a nourris et auquel il dit : « Voici les richesses et les trésors de l'Eglise. » Au-dessus, on voit St.-Laurent au milieu des flammes, disant au bourreau : « Retournez-moi maintenant et mangez-en hardiment, la bête est cuite d'un côté. » Dans les médaillons intermédiaires, des anges tiennent des palmes et des couronnes, ce qui indique qu'une récompense est assurée dans le ciel à ceux qui ont souffert pour le Seigneur sur la terre. Dans les pointes de l'ogive plane l'Esprit saint.

Le vitrail qui fait pendant à celui qui vient d'être décrit, a trait à la légende populaire de St.-Materne. Ce pieux personnage tient de la main gauche la crosse épiscopale et de la droite bénit le peuple. Il est revêtu de la grande chasuble telle qu'on la portait au XVIIe siècle. Dans le médaillon inférieur, St.-Pierre, sur son siége pontifical, remet à St.-Euchère et à St.-Valère, compagnons de St.-Materne, le fameux bâton pastoral qui doit ressusciter ce dernier. Dans le médaillon supérieur un ange, pour indiquer la puissance de ce bâton, le présente à la vénération des fidèles. Puis vient la grande image de St.-Materne, et au-dessus, celui-ci prêchant, son bâton à la main, assisté de ses deux compagnons et debout sur le tertre connu encore dans le pays sous le nom de *Maternusbuckel*. A la pointe de l'ogive plane encore le Saint-Esprit, pour indiquer que c'est lui qui a inspiré et conduit les actions de St.-Materne.

L'artiste, comme on le voit, ne s'est pas préoccupé des savantes recherches de Grandidier et de Schœpflin, qui ont démontré que St.-Materne n'a pu venir en Alsace que vers le IIIe siècle.

Petit-Gérard a, en outre, placé deux grisailles de chaque côté du chœur de l'église de Benfeld. Elles sont très claires, de façon à éclairer cette partie de l'édifice, sans cependant

Digitized by Google

nuire aux verrières du fond. Elles appartiennent au style Louis XIV et sont dans le genre de celles dont cet artiste a orné la cathédrale de Paris.

Dans la nef de l'église de Benfeld on voit quatre grandes mosaïques de Petit-Gérard, ressemblant à celles qu'il a faites pour l'église de Saint-Brieuc.

L'ancienne collégiale de St.-Martin, aujourd'hui église paroissiale de Colmar, possédait une série de vitraux remarquables. Mais, en 1815, le général autrichien de Frimont enleva les plus beaux et les fit transporter dans la chapelle du château impérial de Schœnbrunn, où ils sont encore. Petit-Gérard fut chargé de faire pour la chapelle de cette église, restaurée naguère, trois verrières en mosaïque et grisaille qui y furent placées en 1863. Les ornements en sont d'une grande richesse, unis à beaucoup de distinction; quoique les tons des couleurs soient francs et entiers, l'harmonie qui en résulte ne laisse rien à désirer. Aussi, ces vitraux modernes peuvent rivaliser avec ce qui reste des anciens, qui ont été placés dans le chœur. La chapelle Notre-Dame de la même église est aussi ornée de deux belles verrières peintes par le même artiste.

L'église de Hartmanswiller possède, depuis 1864, un vitrail fait par Petit-Gérard, représentant St.-Blaise en costume épiscopal, se détachant en couleurs éclatantes sur un fond bleu. Le saint est debout, dans la position consacrée par la tradition. Dans les panneaux supérieurs on voit deux anges en adoration. L'éclat des couleurs et leur harmonieuse disposition font de cette verrière une œuvre très remarquable, digne en tous points de la renommée méritée que l'artiste a acquise dans la peinture sur verre.

L'église, récemment restaurée, de Munster possède un superbe vitrail dû à la munificence de feu Jean Hartmann et peint par Petit-Gérard en 1863. Ce vitrail orne la grande fenêtre du chœur mesurant 6^{m},20 de hauteur et composée d'une baie géminée avec une rose circulaire inscrite dans

Digitized by Google

l'ogive principale. Dans chacune des deux lancettes de la fenêtre se trouve une figure de saint d'au moins deux mètres de hauteur. L'une représente St.-Léger, le patron de la paroisse, en chasuble et portant les insignes de la dignité épiscopale. L'autre figure est celle du pape St.-Grégoire-le-Grand, patron de l'ancienne abbaye de la vallée de Munster; il est coiffé de la tiare antique à une couronne, et revêtu d'une ample dalmatique qui laisse entrevoir la tunicelle. En levant la main pour bénir, le pape a rejeté en arrière la chape qui couvre ses épaules et qui est retenue par un fermoir richement ouvragé. Dans l'exécution de cette belle figure, l'artiste est resté fidèle aux données légendaires fournies par le diacre Pierre, le compagnon inséparable de St.-Grégoire. Au-dessus de l'épaule de celui-ci, on aperçoit une blanche colombe représentant le Saint-Esprit et dictant au pontife ses inspirations. Ce dernier tient un livre ouvert, sur lequel sont tracés les monogrammes du Sauveur : IN. XPO. IHV. (in Christo Jesu). Une belle rosace, qui remplit l'ogive de la fenêtre, montre la figure du Christ bénissant. Le dessin des figures, l'exactitude historique des moindres détails, l'heureuse combinaison des tons et des couleurs, la perfection de l'exécution de cette œuvre, font l'admiration des connaisseurs.

En 1862, à la suite d'un concours auquel prirent part plusieurs peintres-verriers, notamment Maréchal, de Metz, Petit-Gérard fut chargé de décorer les fenêtres de l'église St.-Pierre et St.-Paul de Rosheim, l'un des rares édifices religieux de l'Alsace appartenant à l'époque romane. L'artiste avait à vaincre une grande difficulté; il devait garnir de vitraux peints des baies très petits, sans priver les fidèles de la lumière nécessaire à la lecture de leurs prières. Il réussit complètement, et on peut admirer l'étonnante variété des sujets qu'il a traités pour orner les nefs, les transepts et le chœur de l'église. Il a puisé les motifs de ses compositions dans les verrières de l'Alsace remontant à cette époque reculée, ou dans les miniatures de vieux manuscrits.

Digitized by Google

L'ancienne église abbatiale de Wissembourg avait été ornée par l'abbé Edelin (1262-1293) et ses successeurs de superbes verrières, dont il n'existe plus qu'une faible partie. L'une des plus remarquables est la grande rose placée dans le transept méridional. L'ossature se compose de huit lobes géminés, terminés chacun par un trèfle inscrit dans le lobe même. Le trèfle inférieur représente le donateur lui-même, l'abbé Edelin, à genoux, avec sa crosse abbatiale, en adoration devant l'Annonciation de Notre-Dame, représentée immédiatement au-dessus de lui. Ce grand vitrail avait subi plusieurs restaurations, dont la dernière, au XVIIIe siècle, fut déplorable. Petit-Gérard la répara à ses frais, et aujourd'hui on peut le contempler dans toute sa splendeur primitive.

L'église de Fénétrange, en Lorraine, possède des vitraux du XVe siècle de toute beauté, qui étaient dans un état pitoyable avant d'être réparés par Petit-Gérard. Il a su si bien harmoniser les morceaux qui subsistaient avec ceux qu'il a fait à neuf, que l'œil le plus exercé ne peut les distinguer entre eux.

Le premier panneau représente St.-Jérôme, l'une des lumières de l'Eglise, arranchant une épine de la patte d'un lion, allusion à la vie ascétique que ce pieux personnage eut dans le désert de Syrie, où il fut respecté par les bêtes féroces. Le deuxième panneau nous montre St.-Georges, prince de Cappadoce, qui vivait au milieu du IIIe siècle, et souffrit le martyre sous Dioclétien. Il est revêtu d'une riche armure et tue le dragon qui menace de dévorer une fille du roi Aja. Dans le troisième panneau, c'est Ste-Madeleine portant un vase de parfums. L'artiste a reproduit supérieurement cette ravissante figure. Le quatrième panneau représente St.-Bonaventure, évêque d'Albans et docteur de l'Eglise, dans le costume de cardinal. Il tient dans la main un livre carré, emblême de la loi nouvelle. On voit dans le cinquième panneau un pape, dont on ignore le nom; c'est peut-être St-Léon. Il est mitré et couvert d'une dalmatique semi-cir-

Digitized by Google

culaire agrafée sur la poitrine. Le sixième panneau nous montre St.-Joseph, l'époux de Marie et le père nourricier de Jésus. Le septième panneau représente Ste-Anne, la fille de Mathon, prêtre de Bethléem, l'épouse de St.-Joachim et la mère de la Ste-Vierge. Le huitième panneau, le plus beau de tous, au point de vue du coloris, est consacré à Ste-Marguerite, reine d'Ecosse.

Les ornements d'architecture qui surmontent ces personnages, sont des frontons tourmentés qui se détachent et se croisent comme des branches d'arbres, ou retombent comme des stalactites. Tous ces vitraux, qui ne forment qu'une partie de la riche verrière de Fénétrange, sont entourés de riches mosaïques formées de l'assemblage symétrique de pièces multicolores, représentant des médaillons elliptiques ou circulaires, disposés en sautoir ou en échiquier, qui se détachent sur un large fond parsemé de fleurs de lys.

L'église de Mattincourt, dans les Vosges, est toute moderne; commencée en 1846, elle fut consacrée au culte en 1853. Elle est de style gothique et dédiée au bien-heureux Pierre Fourrier. Ses vitraux ont été peints par Petit-Gérard; l'un représente ce vénérable personnage de grandeur naturelle, et l'autre quatre miracles dûs à son intercession. La couleur noire répugne à la peinture sur verre, qui aime les tons éclatants. Néanmoins, Petit-Gérard ne craignit point de représenter le père Fourrier dans le sombre costume des chanoines réguliers, avec robe et manteau noirs; et il sut vaincre cette difficulté avec beaucoup de bonheur.

Le même artiste fit en 1858, pour l'église de Breuille, au diocèse de Verdun, de magnifiques vitraux représentant les principaux mystères de la vie de la Ste-Vierge.

En 1862, il décora les douze baies qui éclairent l'église St.-Michel de Saint-Brieuc. Il avait à surmonter de nombreuses difficultés. Les vieilles armatures qu'on tenait à conserver par économie, exigeaient une coupe uniforme et peu gracieuse dans les vitraux. L'exposition de l'église aux coups

Digitized by Google

de vent de mer obligeait d'avoir recours à des appuis ferrés, qui devaient couper souvent le dessin des sujets et nuire à l'effet général. En outre, la petite dimension des fenêtres et le développement des armatures ne permettaient pas de traiter des sujets historiés. Néanmoins, Petit-Gérard parvint à triompher de tous ces obstacles. Il sut faire en sorte que les courbes géométrales, les rinceaux se mêlassent aux plantes symboliques, à la vigne, aux marguerites et au lierre; que les couleurs se fissent mutuellement valoir et que toutes se confondissent dans un ensemble harmonieux.

Petit-Gérard avait acquis une réputation si grande, que Violet-Leduc, l'architecte de Notre-Dame de Paris, le chargea de la décoration complète du *triphorium* de cette église.

C'est lui aussi qui a fait certaines belles verrières qui ornent les églises de Remiremont, de Faverney, de Gondrecourt, de Portieux, de Plombières, etc.

Comme on vient de le voir par l'énumération de ses travaux, Petit-Gérard fut, non-seulement un travailleur infatigable et un restaurateur habile, mais encore un artiste aux conceptions puissantes et originales. Toutes ses œuvres sont empreintes d'un caractère grave et réfléchi, d'une connaissance approfondie de l'harmonie des couleurs, des styles d'architecture et des traditions religieuses, enfin d'un sentiment éminemment chrétien, qualités essentielles que doit posséder le peintre-verrier. Il ne chercha jamais à faire du *métier*, comme tant d'autres; pour lui, l'art fut l'objet d'un culte incessant dont rien ne put le distraire. Il sut reproduire le beau sous des formes éclatantes, franchir le domaine du monde matériel et s'élever dans les régions sereines de la pensée et de l'idéal.

Petit-Gérard mourut le 25 avril 1871. Depuis plusieurs années déjà, de douloureuses infirmités l'avaient forcé de suspendre ses travaux. Mais il avait eu la satisfaction de voir se former sous ses yeux des élèves tels que son fils Pierre et Ferdinand Huguelin, qui devaient continuer et

Digitized by Google

mener à bonne fin la réparation des vitraux de la cathédrale de Strasbourg, ceux notamment qui avaient été endommagés en 1870 par les obus prussiens.

Baptiste Petit-Gérard a peu écrit sur l'art dans lequel il a excellé; il était avant tout un homme d'action et aimait mieux manier le pinceau que la plume. Nous ne connaissons de lui qu'une brochure intitulée : *Quelques études sur l'art verrier et les vitraux d'Alsace,* accompagnée de deux planches, l'une représentant un vitrail de l'église de Wissembourg, l'autre celui du chœur de Ste-Madeleine de Strasbourg, restaurés par lui. La conclusion de cette notice mérite d'être rapportée et méditée par tous ceux qui, comme Petit-Gérard, seront chargés de la noble mission d'orner les baies de nos monuments religieux. « Dans la peinture sur verre, dit-il, il peut y avoir plus d'un genre à préférer; mais avant tout, quel que soit celui que l'on choisira, quelle que soit l'époque ou l'école que l'on voudra prendre pour point de départ ou pour modèle, il est, nous en avons l'intime conviction, indispensable de ne pas oublier les conditions monumentales inséparables de cet art, la sœur de l'architecture, et surtout de puiser à cette source divine et chrétienne où s'inspiraient nos pères. Si l'Eglise est la maison commune des fidèles, si tous s'en font gloire, parce qu'elle appartient à tous, on ne saurait apporter trop de soins, faire de trop grandes et sérieuses études pour contribuer à la rendre belle et digne des augustes mystères qui s'y accomplissent; on ne saurait trop méditer et mettre en pratique la noble maxime de M. de Montalembert, que l'artiste doit être l'homme de Dieu et l'homme du peuple. »

P.-E. TUEFFERD.

Digitized by Google

LE COMTÉ

DE

LA PETITE PIERRE (LUTZELSTEIN)

SOUS LA DOMINATION

DE LA MAISON PALATINE

Fin[1].

CHAPITRE IV

Le comté de Lützelstein sous les branches palatines de Birckenfeld et de Deux-Ponts

Le prince Gustave-Samuel-Léopold, après avoir répudié la fille de Léopold-Louis, contracta une nouvelle union avec une demoiselle Hoffmann, fille de l'un de ses conseillers. Cette seconde union fut stérile comme la première.

Le prince palatin Léopold-Louis, duc de Veldenz, se voyant privé d'héritiers mâles, avait disposé par testament du 28 mars-8 avril 1692 de ses possessions héréditaires au profit de son cousin Charles XI, roi de Suède et duc palatin de Deux-Ponts de Cleebourg [2]. Cette disposition qui lésait les droits du prince Christian II de Birkenfeld et du prince Christian-Auguste de Soultzbach, les plus proches agnats,

[1] Voir la livraison du premier trimestre 1880.

[2] *Theatrum europ.* t. XIV, p. 642.

Digitized by Google

donna lieu à un long et coûteux procès devant le conseil souverain d'Alsace.

Le cardinal Guillaume-Egon de Fürstenberg, évêque de Strasbourg, dès qu'il fut informé des dispositions testamentaires du prince palatin Léopold-Louis, s'opposa à l'article de la session qui concernait la seigneurie de Lützelstein, prétendant que l'investiture n'en ayant été donnée qu'à la branche de Veldenz par les évêques de Strasbourg, ses prédécesseurs, il y avait ouverture à la réversion de ce fief par l'extinction de cette branche. Il fit en conséquence, en sa qualité de seigneur suzerain, séquestrer cette seigneurie par les soins de l'intendant d'Alsace, et le conseil de la régence de Saverne, comme cour féodale de l'évêché, s'empressa de la réunir à la mense épiscopale.

Le prince Christian II de Birkenfeld protesta contre la tentative de l'évêque de Strasbourg d'incamérer le fief de Lützelstein et porta sa réclamation devant le conseil souverain d'Alsace. Ses agnats, qui lui contestaient ses droits sur les terres délaissées par le dernier mâle de la branche palatine de Veldenz, furent également assignés devant le tribunal suprême de l'Alsace, mais ils en déclinèrent la compétence. Le recours du prince de Birkenfeld au conseil souverain de Brisac y éprouva la faveur qu'il espérait et un arrêt du 24 septembre 1695 lui adjugea le comté de Lützelstein. La protestation qu'il avait faite entre les mains de l'évêque Guillaume-Egon de Fürstenberg contre le séquestre dont cette seigneurie avait été frappée, fut accueillie favorablement par ce prélat, qui ordonna en 1696 à sa régence de Saverne de lui délivrer indult ou lettres de souffrance, en sa qualité de vassal de l'évêché pour les trois quarts du comté de Lützelstein. Lorsque le prince de Birkenfeld eut justifié au cardinal de Fürstenberg que ses ancêtres avaient obtenu avec ceux du prince Léopold-Louis de Veldenz une investiture simultanée du fief de Lützelstein, et que dans le cas qui se présentait, il était le

Digitized by Google

seul habile à y succéder suivant un pacte de famille, ce prélat s'empressa de lui en accorder l'investiture. Le vassal de son côté lui rendit hommage pour les trois quarts de Lützelstein.

Après la mort de Bernard Flach de Schwarzenbourg, Catherine de Dalheim, sa veuve, contracta une nouvelle alliance avec Henri de Steincallenfels, dont la famille était originaire du Hunsrück et tenait un rang distingué parmi la noblesse du Rhin. Henri de Steincallenfels, à qui son épouse avait apporté le fief d'Asswiller, le transmit à ses descendants qui en jouirent pendant deux siècles.

La seigneurie d'Asswiller était terre d'empire, elle fut annexée, à la demande de ses habitants, au territoire de la République française par la Convention nationale; le décret de réunion fut adopté d'enthousiasme par la célèbre assemblée le 14 février 1793.

Le village de Bueswiller, qui porte actuellement le nom de Weislingen, était tenu en fief vers la fin du XVIe siècle par Eberhardt Flach de Schwarzenbourg, qui le laissa à ses trois fils Georges-Meinhard, Jean-Reinhard et Jean-Philippe et à sa fille Madeleine-Georges-Meinhard; l'aîné se reconnut, par lettres du 12 janvier 1613, vassal du comte palatin Georges-Jean II, seigneur de Lützelstein et reprit de lui le fief de Bueswiller. Ce village fut dans la suite incaméré et incorporé au comté de Lützelstein.

Seigneurie enclavée dans le comté de Lützelstein

La ferme de Hansmannshof, située sur le territoire du village de Struth, formait à elle seule une seigneurie microscopique, appartenant aux nobles de Steincallenfels, seigneurs d'Asswiller. Jean-Henri de Steincallenfels, conseiller et bailli rhingravial à Diemeringen, en avait fait l'acquisition du comte palatin de Veldenz Georges-Jean II, seigneur de Lützelstein,

Digitized by Google

par acte du 25 juillet 1648, moyennant un certain nombre de brebis que le vendeur avait affecté au repeuplement de ses bergeries qui avaient été ravagées par la guerre [1].

Le comte Christian II de Birkenfeld eut encore à se débattre contre l'électeur Jean-Guillaume, qui, comme chef de la maison palatine, dont celle de Veldenz n'a été qu'une dérivation, prétendit la réversion du comté de Lützelstein à sa maison, mais ses prétentions furent écartées par un arrêt du conseil souverain d'Alsace du 25 février 1699. Cet arrêt fut publié et affiché dans toute l'étendue de la seigneurie de Lützelstein par un agent du gouvernement français, nommé de Fouquerolles, avec défense de reconnaître d'autre seigneur que le comte palatin de Birkenfeld [2]. L'électeur palatin essaya de faire valoir ses droits à la diète générale de l'empire, qui lui adjugea la plus grande partie de la succession de la branche de Veldenz, mais le prince Christian II de Birkenfeld resta en possession du comté de Lützelstein et le fit inscrire dans l'armorial général de France aux armes suivantes : coupé au 1er de sable au lion d'or, parti de fuselé en bande d'argent et d'azur, au 2e de gueules à un monceau de pierres d'argent. Ce prince, en considération des services que le sieur Sébastien de Fouquerolles lui avait rendus, le nomma grand-bailli du comté de Lützelstein et de la seigneurie de Gutenberg et lui conféra en fief masculin le village de Struth, qui relevait du comté de Lützelstein.

Cinq ans après, en 1704, la seigneurie de Lützelstein fut néanmoins partagée par l'intervention de la France entre les princes de Birkenfeld et de Soultzbach. Mais malgré le traité qui prononçait le partage égal entre les deux branches, celles-ci en conservèrent la jouissance en commun et cette indivisibilité subsista jusqu'à l'avènement de Christian III, prince de Birkenfeld, au duché de Deux-Ponts.

[1] Arch. de la Basse-Alsace, E. 266.

[2] SCHWEDER. *Theat. praetens.* illust. t. II, p. 377.

Digitized by Google

Le prince Christian II de Birkenfeld, dont la couronne féodale venait de s'enrichir de la moitié du comté de Lützelstein, était déjà richement possessionné en Alsace. Fils de Christian Ier, duc de Birkenfeld, qui s'était rendu célèbre dans la guerre de trente ans comme général de l'armée suédoise, il avait hérité de son père la seigneurie de Bischwiller et ajouté en 1673 à cet héritage toutes les possessions de Jean-Jacques, dernier comte de Rappolstein, dont il avait épousé en 1667 la fille unique, Catherine-Agathe. Il s'était attaché à la France qui lui donna le régiment d'infanterie allemande d'Alsace; il fut créé maréchal de camp en 1677 et lieutenant général en 1684. Il plaça dans son écusson les armoiries de la branche de Veldenz et portait deux écus accolés, celui de droite écartelé au 1er et au 4e de sable au lion d'or qui est du Palatinat, au 2e et au 3e fuselé d'argent et d'azur de 24 pièces mises en bandes, qui est de Bavière; celui de gauche écartelé au 1er d'argent au lion d'azur, couronné d'or, qui est de Veldenz, au 2e échiqueté de gueules et d'argent, qui est de Sponheim, au 3e d'argent aux trois écussons de gueules, posés deux et un, qui est de Rappolstein et au 4e d'argent aux trois têtes de faucon arrachées de sable, couronnées d'or, posées deux et un. qui est de Hohenack.

Le prince Christian II de Birkenfeld finit ses jours le 7 avril 1717, à l'âge de quatre-vingts ans, laissant un fils, Christian III, qui lui succéda et une fille, Louise, qui avait épousé en 1700 Antoine Ulrich, comte de Waldeck.

Christian III qui avait vu le jour le 7 novembre 1674, s'était attaché au service de la France. Créé successivement colonel, brigadier et maréchal, il avait obtenu, après de brillants services, le grade de lieutenant-général des armées du roi le 26 octobre 1704.

Après la mort de son père il se rendit dans la principauté de Birkenfeld, et étant revenu en France, après une absence de neuf ans, il fut présenté à Louis XV, à Versailles, par le duc de Bourbon, le 8 avril 1726.

Digitized by Google

Lorsque Gustave-Samuel-Léopold, duc de Deux-Ponts [1], mourut subitement le 17 septembre 1731, ses Etats furent mis sous séquestre par l'empereur Charles VI, qui nomma des commissaires pour examiner les droits de l'électeur palatin Charles-Philippe et du duc Christian III de Birkenfeld, qui, tous deux, comme les derniers rejetons de la maison palatine, formaient des prétentions à l'opulent héritage qu'il avait délaissé.

Le duché de Deux-Ponts, devenu vacant par la mort de Charles XII, roi de Suède, tué devant Frédérichshall, le 11 décembre 1718, était advenu au prince palatin Gustave-Samuel-Léopold, son oncle à la mode de Bretagne. Ce prince qui jusques là n'avait possédé ce duché qu'à titre d'apanage, en devint souverain et fixa sa résidence à Deux-Ponts. La seconde lignée de Deux-Ponts s'étant éteinte dans sa personne, les délégués de l'empereur qui reconnurent que les droits des deux prétendants à sa succession étaient égaux, cherchèrent à ménager entre eux un accommodement. Les deux cousins répondirent à leurs vues conciliatrices et conclurent sous leurs auspices à Mannheim, au mois de décembre 1733, un traité connu sous le nom de partage de Mannheim [2].

L'électeur Charles-Phillippe eut pour sa part les terres de Veldenz et de Lautereck et le prince Christian III de Birkenfeld reçut la moitié du comté de Lützelstein et de la seigneurie de Gutenburg avec le duché de Deux-Ponts. Le comte Théodore de Soulzbach qui avait succédé en 1708 à son père Christian, conserva la moitié du comté de Lützelstein.

Le prince de Birkenfeld prit le titre de duc de Deux-Ponts et acquit peu après du comte palatin Théodore de

[1] Ce prince s'était converti en 1696 à la religion catholique. C'est lors de cette conversion qui eut lieu à Rome, qu'il ajouta le prénom de Léopold aux deux autres qu'il portait déjà, voulant par suite de cette adjonction s'attirer les bonnes grâces de l'empereur Léopold Ier d'Allemagne.

[2] LEHMANN. *Histoire du Duché de Deux-Ponts*, p. 487.

Digitized by Google

Soulzbach sa part du comté de Lützelstein, lequel resta comme apanage à la maison palatine de Deux-Ponts.

Le prince Christian III fut solennellement reconnu duc de Deux-Ponts le 1er avril 1734, mais il ne jouit pas longtemps de son riche héritage; la mort l'enleva à l'amour de ses sujets et à l'affection de sa famille le 3 février 1735. Il avait épousé Charlotte-Louise, comtesse de Nassau-Saarbruck et leur union avait été bénie par la naissance de quatre enfants, deux fils, Christian et Frédéric-Michel, et deux filles, Henriette-Charlotte-Christine-Louise et Christine. Sa veuve prit en main la direction des affaires comme tutrice légale et naturelle de ses quatre enfants mineurs et l'on lui adjoignit comme cotuteur l'électeur palatin Charles-Philippe.

Le prince Christian III eut pour successeur, dans le duché de Deux-Ponts et le comté de Lützelstein, son fils mineur Christian VI et sa mère, la duchesse douairière de Deux-Ponts, comme tutrice et administratice de ses biens, terres et seigneuries, fut maintenue en la possession des terres de Bischwiller, Lützelstein et Gutenberg, par arrêt du conseil souverain d'Alsace du 25 février 1735. L'huissier Antoine Valladin reçut le 18 juin suivant, au nom de cette princesse, l'hommage et le serment de fidélité des habitants de ces trois bailliages. Le gouvernement français accorda à cette princesse, pendant la minorité de son fils, des lettres-patentes du mois d'octobre 1736, par lesquelles le roi Louis XV l'autorisa à exiger douze corvées par an des habitants de ses terres de Gutenbourg et de Bischwiller et dix corvées par an des habitants du comté de Lützelstein, soit en nature ou en argent à son choix [1].

Le prince Christian IV parvint à la régence au mois de novembre 1740, l'esprit orné des connaissances les plus étendues. En 1755 il fit l'acquisition de la commune de Struth

[1] Ordonnances d'Alsace, t. II.

Digitized by Google

des mains de M. Marzilier de Fouquerolles et l'incorpora au comté de Lützelstein[1]. Quoiqu'il embrassât en 1758, d'après les calculs de la politique, la religion catholique, son règne fut caractérisé par une tolérance éclairée et toujours égale.

Les nombreux droits d'usage dont les communes du comté de Lützelstein jouissaient dans les forêts seigneuriales portaient préjudice au seigneur, ruinaient les forêts et donnaient lieu à de fréquents conflits entre les usagers et les agents forestiers. Pour remédier à ces inconvénients, le prince Christian IV fut autorisé par arrêt du conseil d'Etat du 26 mai 1769, à rompre le contrat qui existait entre le propriétaire du fonds et les usagers et à assigner aux habitants de la seigneurie le tiers de toutes ses forêts en toute propriété, le plus commode et le plus à portée de leurs villages, comme représentation de leurs droits, sous la condition que les deux autres tiers demeuraient à perpétuité libres et affranchis de toute servitude, même des bois de compétence des curés; ce cantonnement qui devait changer les droits des communes en un droit complet de propriété pleine et entière, et mettre fin aux nombreuses contestations qui s'élevaient à chaque moment entre le propriétaire et les usagers, quoique ordonné par la puissance souveraine, ne fut pas effectué, au grand préjudice des communes usagères.

Le duc Christian IV mourut, sans avoir été marié, dans son château de Petersheim, le 5 novembre 1775. Le prince Frédéric-Michel qui, depuis 1746, était rentré dans le giron de l'Eglise catholique, avait précédé son frère dans la tombe le 5 août 1767, laissant à Marie, princesse palatine de Soulzbach, qu'il avait épousée le 6 février 1746, outre deux filles, deux fils: Charles-Auguste-Christian et Maximilien-Joseph, qui furent élevés à la cour de Mannheim.

Charles-Auguste-Christian, né le 24 octobre 1746, succéda à son oncle dans le duché de Deux-Ponts; il avait épousé le

[1] Arch. de la Basse-Alsace, E. 161 et 164.

Digitized by Google

18 février 1774, la princesse Marie-Amélie de Saxe; un fils unique, Charles-Frédéric-Auguste, fut le fruit de cette union, mais il mourut à l'âge de huit ans. Maximilien-Joseph, né le 20 mai 1756, que nos aïeux ont connu comme colonel du régiment d'Alsace, devint duc de Deux-Ponts à la mort de son frère, en 1795, et succéda au prince Charles-Théodore, son agnat, comme électeur de Bavière le 16 avril 1799. Il échangea en 1806, grâce à la protection de l'empereur Napoléon Ier, son titre de prince électeur contre celui de roi de Bavière.

A l'aurore de la Révolution, le duc Charles-Auguste-Christian, duc de Deux-Ponts, se joignit aux princes possessionnés en Alsace pour protester contre les réformes et les innovations décrétées par l'Assemblée nationale.

Après que le comté de Lützelstein, comme faisant partie de la Basse-Alsace, eut été réuni à la couronne de France, le roi Louis XIV y rétablit la religion catholique qui en avait été bannie par les princes palatins; il mit garnison dans le château de Lützelstein, dont il répara et augmenta les fortifications; il y fit bâtir une chapelle dans la citadelle et y établit une cure royale pour la desserte de ses troupes et des habitants catholiques de tout le comté qui étaient fort peu nombreux; mais leur nombre s'étant dans la suite considérablement augmenté dans les villages du comté, le roi Louis XV imita l'exemple de son grand-bisaïeul en établissant des cures dans les localités où le besoin s'en faisait sentir. L'église de Lützelstein, qui servait, depuis l'introduction de la Réforme, de temple à l'usage de ceux de la confession d'Augsbourg, fut soumis au simultaneum, et les catholiques prirent possession en 1737 du chœur de cette église, qui a été réconcilié et béni par les vénérables chanoines de Neuwiller sous l'invocation de la bienheureuse Vierge Marie en son Assomption. La chapelle de la citadelle était dédiée à saint Louis.

Il existait jadis à Lützelstein une maladrerie dont l'institution tendait dans son origine aux soins des malades infectés

Digitized by Google

de la lèpre alors fort commune. Cet établissement fit partie de la congrégation qui fut fondée en 1471, sous les auspices du magistrat de Saverne, dans l'église de Monswiller et qui réunissait plusieurs *maisons de bonnes gens* (Gutleuthæuser), situées au diocèse de Strasbourg, dans le but d'y faire célébrer des messes et autres offices énumérés dans l'acte de fondation [1].

L'état ecclésiastique de la confession d'Augsbourg comprenait sept paroisses : Lützelstein, Darstel, Hambach, Lohr, Tieffenbach, Weinbourg et Wintersberg. Les églises, les biens ecclésiastiques, les pasteurs et les instituteurs étaient placés sous la surveillance immédiate d'un *superintendant* faisant fonctions d'inspecteur ecclésiastique. Le comte palatin George-Jean Ier de Veldenz, loin d'incamérer et d'incorporer au domaine de l'Etat les biens des églises, leur avait maintenu leur destination religieuse ; ces biens sont restés biens d'église comme ils l'étaient avant la Réforme, seulement leur affectation a été appropriée aux exigences et aux principes de la nouvelle religion. Le palatin leur a maintenu leur nature et leur caractère primordiaux et les a affectés à l'entretien des pasteurs, à la sustentation des séminaristes, et à l'entretien des édifices religieux, des presbytères et des maisons d'école du comté. Comme seigneur territorial il était investi de tous les droits de juridiction, d'administration et de haute tutelle qui jusqu'alors avaient été exercés par l'évêque [2].

La constitution qui régissait le culte protestant du comté de Lützelstein, a été imprimée en 1605 à Strasbourg, dans le format in-4°, elle porte pour titre : *Die Lützelsteinische Kirchenordnung* et était, selon toute apparence, calquée sur la constitution que le duc Wolfgang de Deux-Ponts avait donnée en 1557 aux églises de ses terres.

[1] Cet acte se conserve aux archives de l'hospice de Saverne.

[2] L'ensemble de ces prérogatives a reçu de la part des publicistes la dénomination de *jus circa sacra*.

Digitized by Google

Christian III, duc de Deux-Ponts-Birkenfeld fit imprimer, en 1721, à Strasbourg, une nouvelle édition de la constitution ecclésiastique de Deux-Ponts, après y avoir fait introduire les changements nécessités par le temps ; il en fit une institution commune pour toutes ses possessions.

Les biens ecclésiastiques des protestants d'Alsace ayant été exceptés de la nationalisation par la loi du 1er-10 décembre 1790, le *statu quo* antérieur de ceux du comté de Lützelstein leur a été maintenu et confirmé activement et passivement et ils se sont conservés presque intacts et ne subirent que d'insignifiants amoindrissements pendant la crise révolutionnaire. Les livres et formulaires liturgiques qui servaient au culte et à l'enseignement religieux étaient les mêmes que ceux qui étaient à l'usage des protestants du duché de Deux-Ponts.

Les réformés établis dans le comté de la Petite-Pierre n'y possédaient pas d'églises. Comme ils ne pouvaient obtenir la permission d'en construire et qu'Asswiller était terre d'empire, ils sollicitèrent du gouvernement français l'autorisation d'aller au temple de cette localité, qui devint la mère-église de la contrée.

Les habitants du comté de la Petite-Pierre étaient partagés en plusieurs tribus ou corporations. Entre les années 1697 et 1704, quatre de ces corporations se firent inscrire sur l'armorial général de France aux armes suivantes, savoir :

1° La communauté des tailleurs : d'azur à une paire de ciseaux d'or en sautoir, et accompagnée de quatre roses de même, celle du chef tigée et feuillée d'argent ;

2° La communauté des maréchaux : d'azur à une masse de maréchal d'or, posée en pal et un fer à cheval renversé d'argent, brochant sur le milieu du manche ;

3° La communauté des charpentiers : d'azur à une équerre d'or posée en chevron et une tarière d'argent brochant sur le tout ;

Digitized by Google

4° Et la communauté des tisserands : d'azur à une navette d'or couchée en fasce[1].

« Les ville et château de la Petite-Pierre » dépendaient du gouvernement militaire d'Alsace ; il y avait un commandant pour le *Roy* et un entrepreneur des fortifications.

Dans le cours de l'été 1745 un violent orage éclata sur la Petite-Pierre et y exerça de grands ravages. Il tomba une grêle si prodigieuse que toutes les maisons furent fortement endommagées, les champs qui la veille se faisaient remarquer par une fécondité luxuriante et offraient l'espérance d'une brillante récolte, ne présentaient plus que le tableau de la plus horrible dévastation.

A peine les habitants eurent-ils réparé leurs désastres, qu'au mois d'octobre ils furent frappés d'un malheur immense et presque irréparable. Un incendie ayant éclaté dans une maison du faubourg, le feu, alimenté par la violence du vent, gagna avec la plus effroyable rapidité tous les édifices voisins. En vain les habitants et les soldats de la garnison accoururent-ils pour arrêter les progrès de l'incendie ; ils eurent à peine le temps d'arracher les effets les plus précieux à la destruction et lorsqu'ils furent certains de la perte de leurs propriétés, ils ne cherchèrent qu'à sauver leur vie et celle de tous ceux qui leur étaient chers, ils s'enfuirent sur la montagne voisine, où ils contemplèrent avec effroi la mer de feu qui mugissait à leurs pieds. Presque tout Lützelstein devint la proie des flammes. Dix-sept maisons échappèrent seules à ce grand désastre, qui anéantit pour bien des années la prospérité de cette petite ville. La génération qui souffrit ces revers a disparu de la terre et avec elle le souvenir de ses souffrances Lützelstein s'est relevé de ses ruines, ses habitants construisirent sur les cendres de leurs demeures des maisons plus solides et plus commodes, selon leurs désirs ou leurs besoins.

A cette époque le comté de Lützelstein comprenait, à part

[1] Armorial d'Alsace, p. 64.

Digitized by Google

la petite forteresse et le bourg du même nom sept prévôtés :

1° *Weinbourg* qui appartenait pour moitié à la seigneurie d'Oberbronn ;

2° *Lohr* avec les villages de Petersbach, Frohmühl, Tüffenbach, Hinsberg, Puberg, Wingen ;

3° *Hambach* avec Volksberg, Weislingen et une partie de Rosteig ;

4° *Bettwiller* avec Durstel, Adamswiller et Gungwiller ;

5° *Berlingen* avec Pfalzweyer, Weschheim, Craufthal, Eschbourg et Schœnbourg ;

6° *Haugwiller* avec Wintersbourg, et

7° *Zillingen.*

Sous la maison palatine, le bourg de Lützelstein acquit une importance assez considérable pour jouir des immunités de deux foires franches ; elles se tenaient le deuxième lundi du mois de mai et le lundi après la Saint-Michel ; elles avaient chacune une durée de deux jours et étaient surtout fréquentées par les drapiers, pelletiers, tricoteurs de culottes, tourneurs, potiers et tanneurs de l'Alsace et du Westreich.

Il n'y avait dans le comté de Lützelstein ni halles, ni marchés aux grains ; on n'y percevait que la dîme ordinaire au profit du seigneur ou des fabriques protestantes, il ne s'y percevait point de droit de péage ni de pontenage sur les blés, grains, farines et légumes verts ou secs. Comme le bailliage était contigu à plusieurs terres d'empire, les buralistes des domaines du roi s'y faisaient payer, pour droit de péage ou d'entrée, de chaque sac de froment 1 sol 2 d., de chaque sac d'avoine 7 d. A Lohr les blés que les particuliers de l'Alsace cherchaient dans le Westerich en gerbes, des biens qui leur appartenaient, payaient pour péage ou droit d'entrée 13 sols 4 d. par chariot et 6 sols par charette [1].

La petite ville de Lützelstein et les sept prévôtés dont se composait le comté et auxquelles vint s'ajouter dans la suite

[1] Rapport manusc. de M. Galland, bailli de la Petite-Pierre.

Digitized by Google

le village de Struth, ressortissaient au bailliage de Lützelstein où il y avait un nombreux personnel de gens de loi, d'officiers ministériels et d'employés : un bailli, un gruyer, un prévôt général, un chancelier, un procureur fiscal, un greffier-notaire, deux procureurs, un avocat, un huissier royal, un huissier seigneurial, un sergent bailliager, un receveur, un chirurgien juré, et enfin un agent forestier seigneurial qui avait sous ses ordres plusieurs gardes chargés chacun de la surveillance d'un triage spécial. Le bailli était chargé de l'administration de la justice, de la gestion des domaines seigneuriaux et de la direction des affaires. Le sigille de la chancellerie représentait le lion palatin avec l'inscription suivante : *Pfaltz-Lutzelstein Cantzley secret.* Les appels du bailliage qui était privé du secours précieux de ressort intermédiaire, étaient portés devant le conseil souverain d'Alsace. Les habitants de cette seigneurie étaient obligés à faire des courses, des voyages, à perdre un temps précieux pour les travaux domestiques et à essuyer des dépenses considérables pour chercher la justice et porter les appels de leur bailli à la cour souveraine, ou à se soumettre aux décisions souvent arbitraires du juge subalterne que l'éloignement du conseil souverain changeait en petit despote. Ces inconvénients frappèrent Charles-Auguste-Christian, duc de Deux-Ponts. Ce prince résolut de procurer à ses sujets de la Basse-Alsace le précieux avantage d'un tribunal de ressort, qui, se trouvant au milieu des justiables, leur éviterait des fatigues, des voyages et des frais. Le gouvernement français lui accorda, sur ses pressantes instances, en 1781, l'autorisation d'établir une régence dans la ville de Bischwiller, qui était le point central de ses possessions en Alsace. Il avait déjà fait toutes les dispositions nécessaires pour cet établissement, lorsque la révolution de 1789 sonna le glas funèbre des justices seigneuriales.

Le bailli connaissait, au civil, de toutes les contestations, de quelque nature qu'elles fussent, il jugeait également les causes du petit criminel, mais quand il statuait au grand

Digitized by Google

criminel, il devait être assisté de deux gradués en droit. La potence du comté était placée sur la route de Lützelstein à Petersbach.

La superficie du ban de Lützelstein est de 1980 hectares 64.

L'ancien plan terrier se conserve aux archives de la Basse-Alsace. Un joli moulin appelé Lützelsteinermühle, situé dans la vallée au sud de la petite ville et au pied du Bierenberg et alimenté par un étang d'une superficie d'un hectare 79 ares, les censes d'Imsthal et de Kohltahl [1] et la maison forestière de Rothlach, font partie de la commune.

La route qui grimpe de Weiterswiller à la Petite-Pierre est bordée un peu au-dessous de l'endroit où elle atteint sa plus forte hauteur, par une masse de rochers, le Froschenkopf, cime gigantesque dont la forme ressemble à une tête de grenouille. A l'issue de la vallée qui s'étend au bas de la route, se dresse un vieil édifice à la toiture pointue et au pignon dentelé, appelé le Heidenthurm. La tradition en fait un ouvrage des Romains sans que rien dans son style d'architecture puisse justifier cette hypothèse.

Lorsque l'Assemblée nationale eut mis fin à l'existence normale des principautés régaliennes enclavées dans l'Alsace et qu'elle eut divisé, par son décret du 26 février 1790, la France en 83 départements et ceux-ci en districts, le comté de Lützelstein fut compris dans le département du Bas-Rhin et le district de Wissembourg-Lützelstein fut élevé au rang de chef-lieu de canton qui renfermait vingt communes. Les villages de Behrlingen, Hangwiller, Pfalzweyer, Wintersbourg et Zillingen furent compris dans le canton de Saverne et la commune de Wischem, dans le canton de Marmoutier. Ces six villages furent réunis au département de la Meurthe et au canton de Phalsbourg en 1800, et le canton de la Petite-Pierre fut compris dans l'arrondissement de Saverne et soumis au tribunal civil dont le siège fut établi en cette ville.

[1] Imsthalerhof se compose de trois maisons et Kohlthalerhof en a deux.

Digitized by Google

En 1793, il fallut, pour obéir aux ordres du département, faire disparaître les monuments funéraires adossés contre les parois du chœur de l'église paroissiale de Lützelstein. Le 16 janvier 1794 arrivèrent dans cette commune deux commissaires, envoyés par le département, pour vérifier si tous les vases sacrés et objets métalliques généralement quelconques, qui avaient appartenu à l'église, avaient été inventoriés et envoyés à la monnaie de Strasbourg. Le procureur de la commune leur déclara que les caveaux de l'église renfermaient plusieurs cercueils en plomb, contenant les restes des comtes palatins de Veldenz, qui avaient régné sur Lützelstein. On ouvrit les caveaux et toutes les sépultures furent violées. Le cercueil en plomb du comte palatin Georges-Jean II renfermait encore un autre cercueil en bois de chêne ; le corps du prince fut trouvé dans un état de conservation tel, qu'il n'était point déformé et que les traits de son visage n'étaient nullement altérés. Les ossements tirés de ces tombeaux furent déposés dans un cercueil en bois et les cercueils en plomb furent transportés à Strasbourg pour en faire *des balles destinées aux ennemis de la République*.

Au commencement de ce siècle on comptait à Lützelstein 1019 habitants, le recensement de 1875 ne lui en assigne que 969, dont 713 luthériens, 241 catholiques et 15 de diverses sectes.

Un décret impérial du 19 mars 1857, prescrivant le prompt affranchissement des forêts domaniales grevées de droits d'usage, jeta l'alarme dans les communes affouagères de l'ancien comté de la Petite-Pierre. C'était enrichir la commune comme corps moral aux dépens des habitants qui allaient se trouver dépouillés de leurs droits et privés des bois qu'on leur délivrait précédemment. La commune de la Petite-Pierre, quoique habituée depuis de longues années à n'obtenir qu'à force de sollicitations et de luttes la délivrance de ce qui lui était dû, refusa de traiter à l'amiable avec l'administration forestière. On la contraignit au cantonnement par la voie des tribunaux.

Digitized by Google

La cour de Colmar lui adjugea une étendue de forêt d'une valeur bien supérieure à celle offerte par l'administration. La forêt qui lui fut donnée en cantonnement, en échange des droits d'usage de ses habitants, présente une superficie de 236 hectares 21 ares. Mais cette forêt, d'après l'estimation des agents, ne produit annuellement que 1400 stères, tandis que les droits d'usage des habitants leur assuraient une délivrance annuelle évaluée en moyenne à 2200 stères. Ce cantonnement présente donc une perte réelle de 800 stères par an, outre la somme de 2200 francs que la commune est tenue de payer annuellement pour contributions, frais d'administration, de garde et d'ensemencement, ainsi que pour réparation et entretien des chemins d'exploitation de la forêt qui lui a été attribuée.

La forêt affectée aux droits d'usage des habitants de la Petite-Pierre a une superficie de 1420 hectares 82. Si la commune avait accepté le triage qui lui avait été offert par le seigneur territorial en 1769, elle aurait reçu une superficie double (473 h. 61) de celle qui lui a été cédée pour lui tenir lieu de son *usage*.

Toutes les autres communes de l'ancien comté de la Petite-Pierre, à l'exception de celle de Durstel, ont repoussé les propositions de cantonnement que l'administration forestière leur avait fait signifier, parce qu'elles étaient calquées sur celles qui avaient abouti au dépouillement des habitants du chef-lieu du canton de leurs droits séculaires.

En 1870, le 9 août, le fort de la Petite-Pierre, que la petite garnison avait abandonné, fut occupé par les Allemands. Le lendemain le prince royal de Prusse, Frédéric-Guillaume, venant d'Obermodern, fit son entrée dans le faubourg; il était suivi par un nombreux état-major, parmi lequel on remarquait son chef d'état-major, M. de Blumenthal, le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, le prince héréditaire de Mecklenbourg-Strélitz, le prince de Hohenzollern. Ils allèrent tous visiter le

Digitized by Google

fort. Puis le prince continua sa route vers Petersbach, où il coucha. Les princes allèrent prendre gîte à Lohr.

Après l'annexion de l'Alsace à l'empire d'Allemagne, les fortifications de la Petite-Pierre furent rasées. Le château sert d'habitation à un Oberförster, grade qui correspond en France à celui de sous-inspecteur des forêts; on y a aussi placé l'auditoire de la justice de paix.

Lützelstein est actuellement le siège d'une inspection ecclésiastique de la confession d'Augsbourg, comprenant les consistoires de Lützelstein, Diemeringen, Drulingen, Saar-Union, Fénétrange et Sarreguemines.

APPENDICE

Coutume de La Petite-Pierre

La coutume qui régissait le comté de Lützelstein resta en vigueur jusqu'à la promulgation du code civil; elle soumettait l'étendue et les effets de la communauté de biens entre époux et les partages de successions à des règles générales que nous allons retracer sommairement :

A. *Succession directe échue aux enfants d'un premier lit*

L'avoir des époux est confondu et ne forme qu'une seule et même masse; si le conjoint défunt ne laisse à son décès pas plus que quatre enfants, le conjoint survivant prélève la moitié de cette masse et les enfants en prennent l'autre moitié. Le survivant prélève encore le lit nuptial avec le linge néces-

Digitized by Google

saire pour le couvrir deux fois. Si le conjoint défunt laisse plus de quatre enfants, le conjoint ne prélève que le tiers de la masse et les enfants en prennent les deux autres tiers. Le survivant des époux a l'usufruit viager des biens échus aux enfants.

B. *Succession directe échue à des enfants nés de deux ou de plusieurs lits*

Le survivant des époux reprend ses apports et les enfants reprennent également les apports du prédécédé. En cas d'inexistence des biens apportés en mariage par l'un ou l'autre des époux, ils sont sujets à remploi.

Le survivant prend dans les biens propres du prédécédé une part d'enfant en propriété, la moitié des biens de la communauté et une part d'enfant dans l'autre moitié, en comptant les enfants plus un.

Les enfants prennent le restant des biens propres du décédé et la moitié des biens de la communauté, moins une part d'enfant.

Le survivant des époux a l'usufruit viager de la part qui revient à ses enfants.

C. *Succession entre époux sans enfants*

Le survivant reprend ses apports et les héritiers du prédécédé reprennent les siens ; les apports se retirent en nature, et, en cas d'inexistence, ils se prélèvent sur la masse de la communauté, d'après l'estimation faite ou à faire. Le survivant prélève la moitié des biens propres du prédécédé et a 'usufruit viager de l'autre moitié ; les héritiers collatéraux recueillent la propriété de cette dernière moitié.

Le conjoint survivant retire la moitié des biens de la communauté, plus la moitié en propriété de l'autre moitié, de sorte

Digitized by Google

que la part qu'il prend dans la communauté s'élève à trois quarts, tandis que les collatéraux n'en recueillent que le quart.

Le conjoint survivant a l'usufruit viager du quart auquel il ne succède pas en propriété.

Si la femme décède avant son mari sans laisser aucun enfant légitime de leur mariage ou de mariages précédents, le mari prélèvera ses habits et tout ce qui sert à son corps, ensemble, selon son état et son emploi, ses livres, son cheval de monture, les outils de son métier et autres effets servant particulièrement à son état et à ses affaires et au cas qu'il soit laboureur ou voiturier, s'il y avait quatre pièces de bêtes de harnais ou plus, comme chevaux, bœufs ou taureaux, il en prendra deux, mais lorsqu'il n'y en aura que trois ou deux, il n'en prendra qu'une, et s'il n'y en avait qu'une, il la prendra également.

Il prendra en outre avec deux pièces de bêtes, un chariot entier et avec une pièce une charrette, y compris les harnais nécessaires, le tout à son choix.

D. *Succession collatérale*

Les frères et sœurs ou leurs descendants sont appelés à la succession d'une personne morte sans postérité ; si le défunt n'a laissé ni frère, ni sœur, ni descendants d'eux, les ascendants de la ligne paternelle et les ascendants de la ligne maternelle se partagent la succession.

Lorsque la personne décédée laissera, outre ses père et mère ou l'un d'eux seul, un ou plusieurs frères et sœurs germains, ces derniers hériteront avec le père ou la mère également et si le défunt laissait des neveux et nièces, outre son père et sa mère et ses frères et sœurs germains, lesdits neveux et nièces seront en ce cas admis cohéritiers comme représentant leur père ou mère décédé.

Digitized by Google

De la comparaison de différentes sortes d'enfants vulgairement nommée affiliation ou affrèrissement.

Comme il arrive que dans les contrats de mariage et même après la célébration du mariage, il se fait entre les époux une comparaison, affiliation ou affrèrissement de leurs enfants de précédents lits avec ceux qu'ils pourront avoir dans la suite, ou qu'ils ont déjà procréés ensemble, et pour qu'en cela rien ne soit précipité et qu'il n'en résulte à l'avenir des inconvénients, il est fait à savoir que ces sortes d'affrèrissements n'auront aucun effet ni vertu, s'ils n'ont pas été faits devant les baillis et gens de justice, en présence, de l'avis et du consentement des tuteurs des enfants qui leur ont été établis à cet effet, au cas qu'ils n'en eussent pas été pourvus auparavant et en présence de leurs plus proches parents ou alliés du côté de leur père ou mère décédé.

Ces sortes d'affrèrissement ou affiliations ne pourront s'étendre que sur les hérédités de père et de mère seulement.

Il est très sérieusement recommandé au greffier de la ville (de la Petite-Pierre) et autres greffiers jurés, ainsi qu'aux baillis et gens de justice de tenir la main à ce que ces sortes d'actes d'affiliation ou d'affrèrissement soient clairement et intelligiblement rédigés et à ce qu'il y soit suffisamment énoncé de quelle manière le partage devra se faire lors de la dissolution du mariage, soit selon le droit coutumier du pays, ou sur tel autre pied et façon raisonnable qu'il aura été réglé et arrêté.

Hommes remarquables nés à La Petite-Pierre

1. Vers la fin du quinzième siècle Gangolph de Lützelstein, qui s'était voué à l'état ecclésiastique, a été pendant de longues années le secrétaire de Jean Geiler de Kaisersberg, prédica-

Digitized by Google

teur à la cathédrale de Strasbourg; prêtre d'une vie exemplaire, il remplit ses modestes fonctions avec autant de zèle que d'intelligence. *Gangolyphus lucelsteinus* dit *Beatus Rhenanus*, dans la vie de Jean Geiler [1], *religiosus sacerdos qui viro huic multis annis fideliter ministravit.*

2. Le comte Boursier (François-Antoine-Louis), lieutenant-général, grand-officier de la Légion d'honneur et fils d'un ancien brigadier des gardes du corps du roi Stanislas, est né le 23 février 1761 à la Petite-Pierre. Lieutenant au commencement de la Révolution dans le corps des chasseurs à cheval de Picardie, il passa, en 1792, à l'état-major du général Custine; ses talents et sa bravoure l'élevèrent rapidement au grade de général de division. Il fit avec distinction les campagnes d'Allemagne sous Moreau (1795-1796), commanda une colonne de cavalerie en Suisse et dans le royaume de Naples. Il fit à la tête d'une division de dragons la campagne de 1805 et contribua par de brillantes charges au succès de la bataille d'Austerlitz; il assista l'année suivante à celle d'Iéna, combattit à Wagram, où il donna des preuves d'un courage et d'une intrépidité extraordinaires. Plus tard il fit partie de l'expédition de Russie et vint, après les revers qui l'accompagnèrent, s'établir à Berlin, où il reorganisa la cavalerie française. Nommé chevalier de Saint-Louis en 1814, il fut mis à la retraite en 1816. Depuis il fit longtemps partie de la Chambre des députés, où il fut nommé en 1816 par le département de la Meurthe; il attira peu l'attention sur lui et vota avec la majorité. Il mourut en 1828, à l'âge de soixante-huit ans. Le roi Louis XVIII l'avait nommé conseiller d'Etat et son commissaire près de la régie générale des subsistances.

3. Baumgarten (Adolphe), chevalier de la Légion d'honneur, naquit, en 1809, à la Petite-Pierre, d'André Baumgarten, capi-

[1] Riegger, Amoenitates Friburg, p. 71.

Digitized by Google

taine-commandant de ce fort, et de Françoise-Catherine Arth. Il fit ses premières études au collége communal de Saverne, Admis en 1829 à l'Ecole polytechnique, il en sortit avec un des premiers numéros, pour entrer à l'Ecole des ponts et chaussées. Après avoir exécuté des travaux importants au Havre et dans d'autres localités, ses services distingués le firent appeler aux fonctions d'ingénieur du canal du midi. En 1848 il fut revêtu des fonctions d'ingénieur en chef du service spécial des cours d'eau à Strasbourg et en 1852 il fut chargé des mêmes fonctions dans le département de la Côte-d'Or. Il quitta la France en 1856, pour prendre en main la direction des travaux des chemins de fer de l'Empire ottoman. A peine arrivé à Constantinople, il perdit ses illusions et regretta la patrie absente. Son âme qui souffrait s'ouvrit aux inspirations fatales du suicide qu'il accomplit avec le calme de la réflexion et une grande fermeté. Il était aussi décoré de juillet. Il a publié dans les *Annales des ponts et chaussées* un grand nombre de mémoires, qui lui ont valu, outre des mentions honorables, plusieurs médailles d'or.

Fiefs relevant de Lützelstein

La seigneurie de Lützelstein comptait dans sa mouvance, outre le village de Struth, les fiefs d'Asswiller et de Bueswiller.

Le village d'Asswiller, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, faisait partie du comté de Lützelstein et passa, en 1452, avec ce comté sous la domination de la maison palatine qui le donna en fief aux nobles de Dalheim. Vers la fin du xve siècle, Christophe de Dalheim le transmit à son fils Jean de Dallheim, qui exerçait les fonctions de bailli à Diemeringen pour la maison rhingraviale. Vers le milieu du xvie siècle, la maison de Dalheim penchait vers son déclin et ne tarda pas à s'éteindre en race mâle par la mort de Jean de Dalheim. Le fief palatin d'Asswiller tomba en quenouille et échut à sa

Digitized by Google

fille Catherine de Dalheim, qui l'apporta à son mari Bernard Flach de Schwarzenbourg. Celui-ci, au nom de son épouse, le comte Adolphe de Nassau-Saarbrück et la commune de Drulingen fixèrent les limites de la seigneurie microscopique d'Asswiller, et en firent dresser procès-verbal le jour de la Chandeleur (2 février) 1557 [1].

Tableau chronologique des pasteurs de Lützelstein

— 1554. Thomas Culsanner.

..... Joseph Ketzer.

— 1572. Henri Vogel.

..... M. Wolfram.

1636—1640. Georges Kehl, d'Ulm, pasteur et superintendant. † au mois de septembre 1640, à l'âge de 45 ans.

1640—1675. Sébastien Kœnig, pasteur et superintendant sous les comtes palatins Georges-Jean II et Léopold-Louis. Il eut l'honneur de baptiser six enfants de ce dernier et mourut le 12 mars 1672 à Lützelstein, où il trouva la sépulture dans l'église paroissiale.

— 1675. Ulrich Wild de Strasbourg. Il paraît avoir été chassé lors des troubles occasionnés par les arrêts de réunion. Le registre des baptêmes cesse en 1683 et ne recommence qu'en 1697.

..... Conrad Schluter, pasteur.

..... Tobie Opitius diaconus [2].

— 1697. Louis-Charles Ditzinger, de Beerwangen.

— 1699. Jean-Philippe Oberheim, de Wiesbaden.

[1] Arch. de la Basse-Alsace, S. E. 5133.

[2] Le diacre remplissait les fonctions de vicaire et en même temps celles d'instituteur.

Digitized by Google

1699—1741. Hermann Wagner, pasteur pendant 42 ans, † à Lützelstein.

1741—1760. Jean-Louis Glaser, nommé en 1760, pasteur de Durstel, parce qu'il était soupçonné de piétisme; révoqué peu après [1].

1760—1764. Daniel Vogt, inspecteur ecclésiastique et pasteur, nommé en 1764 prédicateur à la cour de Bergzabern, † en 1791 en Trarbach, où il exerçait les fonctions de pasteur et d'inspecteur ecclésiastique.

1764—1778. David Ortlieb, de Ribeauvillé, envoyé dans cette ville en qualité de Hofprediger.

1778—1791. Georges-André Reichard, de Ribeauvillé, pasteur et inspecteur ecclésiastique.

— 1807. Jean-Chrétien Schmidt, d'Albersweiler (Bavière rhénane), pasteur et inspecteur ecclésiastique, beau-frère du précédent, nommé inspecteur à Ingwiller.

— 1816. Charles Reichard, fils de Georges-André, mourut comme inspecteur à Bouxwiller.

1816—1820. Jean-Chrétien-Kassel, † comme pasteur à Duntzenheim.

1821—1830. Timothée-Jacques Dürr, de Strasbourg, nommé pasteur et président du Consistoire d'Alger, où il mourut en 1876.

1830—1835. Frédéric-Guillaume Franke, † pasteur à Entzheim.

1835—1843. Jean-Georges Klein, † pasteur à Schwindratzheim en 1850.

[1] J.-L. Glaser publia pour sa défense deux brochures qui sont devenues d'une extrême rareté; elles portent pour titre : l'une *Johann Ludwig Glasers Rettung seiner Unschuld*, sans indication du lieu où elle a été imprimée, 1763, et l'autre, *Weitere Rettung seiner Unschuld*, Dillingen 1764.

Digitized by Google

1843—1856. Théophile-Auguste Wabnitz de Strasbourg, pasteur et président du Consistoire, † à Lützelstein, le 26 août 1856.

1856—1864. Philippe-Georges Gerst, de Phaffenhofen, pasteur et président du Consistoire, nommé pasteur à Dettwiller.

1864—1873. Adolphe Reichard, de Strasbourg, nommé pasteur à Dorlisheim.

— 1873. Charles Knauer, de Bouxwiller.

DAGOBERT FISCHER.

Digitized by Google

LES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE L'ALSACE

I.

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE ET SES TRAVAUX

Pour pouvoir il faut savoir, a-t-on dit avec raison. Sans la science, en effet, l'industrie n'aurait pas sa puissance d'action et le travail humain se réduirait à des efforts stériles. Toute amélioration de notre bien-être dépend d'un perfectionnement industriel, de l'emploi de procédés plus efficaces, de l'application de connaissances nouvelles mieux approfondies ou plus complètes. Progrès de lumière, progrès de richesses, sont deux termes correlatifs du mouvement ascentionnel des populations laborieuses. Les merveilles dont nous sommes témoins, les prodiges que nous voyons réalisés chaque jour, prodiges et merveilles où les impossibilités de la veille deviennent les faits accomplis du lendemain, ont leur point de départ, leur source dans une intelligence de plus en plus claire des forces de la nature, acquise au prix d'une longue suite de découvertes. Depuis l'invention de la hache de pierre primitive jusqu'à celle de la machine à vapeur et du télégraphe électrique, chaque nouveau moyen de rendre le travail plus productif ou plus facile, correspond à une découverte scientifique. Plus la science a marché et s'est étendue,

Digitized by Google

plus ses méthodes ont gagné en précision, plus l'industrie a perfectionné son outillage, toutes deux faisant concourir leurs efforts à nous rendre la vie plus aisée.

Le sentiment de cette influence des sciences sur le progrès industriel amena les fabricants de Mulhouse à se réunir en société dès le début de l'industrie manuacturière en Alsace, afin de discuter en commun tous les moyens susceptibles de favoriser le développement de leurs entreprises. Privés d'une éducation classique, la plupart se sont formés eux-mêmes, après quelques années passés dans des écoles de Suisse ; mais ils sentaient d'instinct la portée d'une science plus avancée, d'une connaissance aussi complète que possible des nouvelles découvertes sur l'amélioration de leurs procédés de travail. Depuis la concentration de l'industrie dans de grandes manufactures, aucun établissement ne se trouve en état de supporter la concurrence qui lui est faite, s'il reste en arrière du progrès des connaissances et des perfectionnements de l'outillage. Cette vérité devait particulièrement frapper en Alsace à cause des inconvénients de la position géographique de ses fabriques. Songez combien notre pays est éloigné des ports qui lui envoient ses matières premières, des bassins houillers dont il tire son combustible, des grands marchés pour la vente de ses produits. A l'époque surtout où nous n'avions pas de chemins de fer, ni de canaux, les transports lointains crevaient notre industrie de frais dont les branches similaires de Manchester et de Rouen étaient exemptes. On comprit donc de bonne heure l'impérieuse nécessité de ne se laisser devancer par personne pour la perfection du travail, et de donner à l'industrie cotonnière, la plus ancienne et la plus importante de nos industries manufacturières, une supériorité d'exécution et de goût que n'ont surpassé ni atteint les produits d'aucun autre centre. La forte génération, à laquelle nous devons la création de notre grande industrie, pensa affermir l'avenir de son œuvre en fondant la Société industrielle de Mulhouse.

Digitized by Google

L'idée inspiratrice de la Société industrielle se trouve nettement exprimée dans un rapport sur les travaux de l'association pendant les cinquante premières années de son existence. « Convaincus, dit M. Penot, qui pendant cinquante ans était le guide et le secrétaire de l'œuvre, convaincus que la science seule pouvait leur permettre de lutter contre des concurrents plus favorisés, et pensant qu'ils seraient mieux armés s'ils réunissaient leurs efforts en un faisceau commun, qui leur permettrait de se prêter un mutuel appui, vingt-deux de nos concitoyens fondèrent notre association qui devait grandir si rapidement et acquérir bientôt une réputation justement méritée. Afin de bien définir sa mission dès le début, ils lui donnèrent le nom significatif de Société industrielle, que d'autres réunions savantes ont emprunté depuis, indiquant ainsi que tous ses travaux devraient avoir une portée industrielle pour but final.» Et plus loin le vénérable rapporteur ajoute : « Toutes vos investigations, portant sur les sciences mathématiques ou naturelles, ont été dirigées le plus souvent au point de vue de leur application aux arts, et, dans le domaine des sciences morales vous n'avez abordé que les problèmes touchant au développement physique et aux progrès intellectuel de l'ouvrier. »

C'est de 1825 que date la fondation de l'association, mais ses réunions régulières commencèrent seulement l'année suivante. Dès le 20 avril 1832 une ordonnance royale la reconnut comme établissement d'utilité publique. Ses débuts cependant furent bien modestes et le défaut d'éducation classique se reflète dans ses premiers travaux. Son membre le plus distingué, celui auquel elle offrit la présidence, déclina cet honneur, parce qu'il reconnaissait « ne pas posséder la facilité de parole indispensable pour diriger et résumer au besoin les débats d'une assemblée.» Quoi qu'il en soit de cet aveu et de l'inexpérience des fondateurs de la Société industrielle, l'œuvre a fait son chemin. Ces hommes d'initiative, en se faisant leurs propres instituteurs, surent favoriser

Digitized by Google

l'essor de leurs industries naissantes et le développement scientifique de leur association. Jeunes, presque tous, ils avaient foi en l'avenir et ne comptaient que sur eux-mêmes. Aussi le succès vint couronner leurs efforts. Leurs procédés de travail tenus au courant de toutes les applications de la science ont acquis un degré de perfection qui n'a été dépassé nulle part. Leurs études et leurs essais poursuivis avec persévérance dans les grands laboratoires des usines, pour être ensuite discutés en commun dans des réunions périodiques, attirèrent bientôt l'attention des hommes compétents du dehors, tandis que leurs jugements s'imposaient comme autorité. Tout ce qu'ils ont fait, ils le doivent à eux seuls. Après avoir commencés par s'instruire entre eux, ils sont arrivés à donner des leçons au monde industriel, faisant école, ouvrant des concours sur les recherches à entreprendre, encourageant les inventions utiles par des récompenses. Le recueil des Bulletins de la Société, composé uniquement de travaux originaux, mémoires et rapports, nous offre une source aussi abondante que précieuse de documents sur les applications de la science à l'industrie.

Voici quelques extraits des statuts de l'institution adoptés dès son origine : Article premier. Le but de la Société industrielle est l'avancement et la propagation de l'industrie par la réunion, sur un point central, d'un grand nombre d'éléments d'instruction ; par la communication des découvertes et des faits remarquables, ainsi que des observations qu'ils auront fait naître ; et par tous les moyens qui seront suggérés par les membres de l'association, pour en assurer le succès. — Art. 2. On formera dans le local de la Société une bibliothèque et un cabinet de lecture des meilleurs ouvrages, tant français qu'étrangers, traitant des arts et des sciences, ainsi que des collections de modèles, de plans et de produits manufacturés. — Art. 3. La Société publiera un Bulletin mensuel, renfermant tous les faits qu'elle jugera devoir intéresser plus particulièrement l'industrie de notre département. — Art. 4.

Digitized by Google

Elle proposera des prix pour l'invention, le perfectionnement ou l'exécution de machines ou de procédés avantageux aux arts, aux manufactures, à l'agriculture et à l'économie domestique. — Art. 5. Elle cherchera à constater par des expériences le mérite des inventions nouvellement publiées, et s'occupera de recherches scientifiques qui pourraient devenir utiles à l'industrie. — Art. 6. Elle s'occupera de tout ce qui pourra conduire à propager et à consolider parmi la classe ouvrière l'amour du travail, de l'économie et de l'instruction. » Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle de 50 francs au moins. A ces cotisations s'ajoutent des souscriptions fréquentes pour les fondations de la Société, des dons et des legs qui s'élèvent à des centaines de mille francs. Plus d'une fois la Société industrielle de Mulhouse a inscrit dans son programme de prix des sommes atteignant un total de 70,000 fr. et même plus. Elle comptait 498 membres ordinaires et 126 correspondants lors du cinquantième anniversaire de sa fondation, célébré le 11 mai 1876. Ses recettes courantes s'élevaient pour l'année à 38,600 fr., ses dépenses à 29,258 fr. Avec ses propres ressources et sans le concours de l'Etat, ni de la ville, elle entretient plusieurs écoles techniques et a acquis de riches collections conservées en partie dans son local des séances, en partie dans un musée spécial particulièrement réservé à l'histoire de l'impression sur tissus, la plus belle de nos branches d'industrie.

Un point à signaler, c'est que jamais un président de la Société industrielle, une fois nommé, n'a été relevé de son siège par un vote ultérieur. De même les autres dignitaires de l'association sont toujours réélus jusqu'à ce que la mort ou une démission volontaire les éloigne, bien que d'après les statuts, chaque nomination soit faite seulement pour une durée de deux ans. Ce procédé offre de grands avantages et mérite d'être imité ailleurs, car les changements fréquents ne sont favorables à aucune institution. Les hommes appelés à occuper longtemps une même position se consacrent mieux

Digitized by Google

à son service, dont la marche présente alors un plus grand esprit de suite. Félicitons la Société industrielle de Mulhouse de l'excellent accord que manifestent ses votes. Il n'a pas peu contribué à sa prospérité et à ses succès. Pendant ses cinquante années d'existence, les membres ont réussi à écarter les questions personnelles qui irritent ou divisent. Ses membres, malgré des luttes fréquentes, malgré plusieurs révolutions politiques, malgré une guerre désastreuse qui a détaché le pays de son ancienne nationalité, ont toujours compris que la science doit planer au-dessus de ces orages, que dans l'intérêt commune chacun doit savoir pour un moment faire abnégation de ses opinions en de ses préférences étrangères au but de l'œuvre.

Partagée à l'origine en deux sections, de mécanique et de chimie, la Société adjoignit successivement à ces deux premiers comités une série de sections spéciales pour l'histoire naturelle, la statistique, le commerce, les beaux-arts, les questions ouvrières. Chacun de ces comités traite les sujets de son ressort dans des réunions particulières, dont les conclusions sont ensuite soumises en séance plénière à l'approbation et à la critique de toute l'association. Relever en détail tous les résultats obtenus par les différents comités, nous entraînerait au-delà des limites de cet aperçu. Rappelons seulement parmi les principales questions mises à l'étude : les recherches sur les matières colorantes au profit de l'impression sur étoffes, les moyens de diminuer le prix de la force motrice, le perfectionnement des machines à vapeur, la prévention des accidents, les expériences sur le rendement et la combustion des houilles, l'invention des peigneuses pour la filature du coton et de la laine, l'invention d'une locomotive des montagnes, la création des écoles spéciales pour la filature et le tissage, pour la chimie et le dessin, l'examen des succédanés du coton, le perfectionnement de l'industrie du papier, la législation des brevets d'invention, la protection des marques de fabriques et de dessin, la limitation du travail des enfants dans les

Digitized by Google

manufactures, la réforme des logements d'ouvriers, les institutions de secours et de prévoyance, la statistique générale du Haut-Rhin. Impossible de signaler tout ce qui a été fait par chaque comité spécial depuis la création de la Société. Nous devons nous borner à considérer de plus près quelques-uns seulement des travaux les plus importants.

Nous avons déjà donné un aperçu des travaux du comité de chimie à propos des progrès de l'industrie de l'impression sur étoffes. Ce sont les matières colorantes qui fixèrent surtout l'attention de ce comité. La place élevée occupée par la fabrication des toiles peintes dans l'industrie de l'Alsace devait naturellement provoquer les recherches de nos chimistes sur tous les agents dont la teinture fait usage. Aussi les bulletins de la Société industrielle renferment quantité de mémoires sur les couleurs de chrôme, dont la première application appartient à Daniel Kœchlin, sur les couleurs d'aniline, dont la matière est actuellement préparée en grand d'après un procédé imaginé par M. Béchamp de Strasbourg. Un membre du comité de chimie, M. Paul Schützenberger, attaché maintenant au laboratoire des hautes études à Paris, résume dans un excellent *Traité des matières colorantes*, publié en 1864, l'état des connaissances alors acquises sur ces questions. Nous n'en signalons pas moins les études originales de la Société sur l'indigo, la cochenille, le rocou, l'orseille, le bleu d'outremer, le rouge de murexide ou pourpre des anciens, le vert de Guignet, les divers bois de teinture, les extraits de la racine de garance. A elle seule la garance, avec ses dérivés, fournit le sujet de plus de soixante mémoires originaux disséminés dans le recueil des bulletins. M. Rosenstiehl vient d'écrire l'histoire de ces recherches dans un travail très complet. Aujourd'hui l'alizarine artificielle se substitue à l'emploi de la garance qui fut si longtemps la plus précieuse des subtances employées par les fabriques d'indienne. Dès la première année de sa fondation, la Société avait mis au concours deux prix pour déterminer la valeur comparative des garances de diverses

Digitized by Google

provenances et pour reconnaître la quantité de matière colorante contenue dans un poids donné de la racine. Deux autres prix d'une valeur de 15,000 fr. chacun, inscrits plus tard au programme, demandèrent : « Premier prix. Indiquer un moyen pratique de fixer par une seule teinture toute la matière colorante de la garance, ou au moins un tiers de plus qu'on n'en a obtenu jusqu'alors par les procédés ordinaires de la teinture sur les toiles mordancées. Toutes les couleurs à base d'alumine ou d'oxyde de fer, fournies par les nouveaux procédés, devront avoir la même intensité, la même vivacité et la même solidité que donnent les teintures actuellement en usage et devront soutenir le passage aux chlorures alcalins, aux savons, aux acides, aux alcalis, et l'exposition au soleil. — Second prix. Pour un rouge d'application dans lequel il n'entre d'autre matière colorante que la garance ; ayant la même intensité, la même vivacité et la même solidité que les plus beaux rouges ou roses teintes avec cette racine ; pouvant s'imprimer au rouleau comme à la planche, sur toile de coton blanchie, sans préparation préléminaire, et n'ayant besoin d'autre opération, après l'impression, que d'un lavage à l'eau ou une exposition à la vapeur. Cette couleur devra fournir toutes les nuances, depuis le rouge foncé jusqu'au rose clair. »

Il serait superflu d'entrer dans des développements étendus sur les recherches suscitées par ces concours et sur les résultats obtenus. Résultats et recherches n'ont plus qu'un intérêt historique, car leurs effets sont déjà remplacés en pratique par l'application de procédés nouveaux. Ces changements rapides que nous voyons se renouveler tous les jours sous nos yeux, font ressortir davantage l'impérieuse nécessité où se trouve l'industrie de se tenir au courant de toutes les inventions susceptibles d'améliorer ses produits ou d'en diminuer le prix. Le progrès incessant est pour elle une condition d'existence. Les manufactures qui n'avancent pas constamment, périclitent vite ou restent en arrière, semblable au nocher dont parle Virgile :

Digitized by Google

Non aliter quam qui adverso vix flumine limbum
Remigiis subigit, si brachia forte remisit,
Atque illum in præceps prono rapit alveus amni.

Dès le début les études provoquées par la Société industrielle prirent une grande importance et ses jugements firent autorité dans le monde savant, parce que les résultats soumis à son examen étaient contrôlés avec un soin consciencieux, les expériences indiquées répétées en grand dans les fabriques. Chaque atelier des membres de l'association est devenu un laboratoire, où tous les faits susceptibles d'une application industrielle sont vérifiés scrupuleusement avant que les comités respectifs n'émettent un avis à leur sujet. A côté des recherches du comité de chimie sur les matières colorantes se placent ses travaux sur le blanchiment du fil et des tissus sur les mordants, les épaississants, les apprêts, le séchage. Il a fait entreprendre aussi des expériences importantes pour reconnaître les vins falsifiés, sur l'essai des huiles, sur les moyens de prévenir l'inflammation spontanée du coton, sur la recherche d'une substance pouvant remplacer avec économie l'albumine d'œuf dans l'impression sur étoffes. L'inflammation spontanée du coton imprégné d'huile végétale donne lieu à des incendies fréquents dans les usines : M. Coleman indique le moyen de les empêcher en mélangeant aux huiles végétales ou animales employées pour le graissage des machines de 20 à 40 pour 100 d'huile minérale. En ce qui concerne l'albumine d'œuf, le comité de chimie, préoccupé du renchérissement de cette matière d'un si grand emploi dans l'impression sur tissu, mit au concours en 1859 un prix de 17,500 francs pour la découverte d'une substance moins chère susceptible de remplacer l'albumine employée jusqu'à présent. Telle fabrique d'indienne de Mulhouse a consommé par jour, à certains moments, jusqu'à 120 kilogrammes d'albumine sèche, ce qui, à 300 œufs par kilogramme, représente le blanc de 36,000 œufs. Avec une consommation aussi forte, le prix de cet article s'est élevé jusqu'à 15 francs le kilo-

Digitized by Google

gramme et même au-delà. Ni l'albumine du sang, ni le gluten qu'on a cherché à lui substituer ne peuvent remplacer avec avantage l'albumine d'œuf, je veux dire l'albumine des œufs de poule, car l'albumine des œufs de poissons, facile à trouver en grande quantité sur les côtes de Norwège, ne fixe pas les couleurs, à cause des traces de jaune qui restent mêlées au blanc. On n'a pu encore séparer assez complètement, dans les œufs de poissons, le jaune du blanc et le remplacement de l'albumine des œufs de poules reste encore à l'état de problème en suspens.

Si les matières colorantes ont constamment occupé le comité de chimie, le comité de mécanique a pour question capitale la machine à vapeur. A maintes reprises la Société industrielle est revenue sur ce moteur et sur tout ce qui s'y rattache, comme appareils de sûreté, chaudières, foyers, cheminées, combustibles. On ne saurait trop faire pour améliorer les appareils concourant à la production de la vapeur et à obtenir de celle-ci son maximum d'effet utile avec la moindre dépense possible. Parmi les perfectionnements d'origine alsacienne, notons la première application dès 1826 du manomètre à mercure ouvert chez les frères Kœchlin à Mulhouse. Cet appareil, substitué au manomètre fermé avec de l'air au-dessus du mercure, indique avec plus de précision la pression de la vapeur à tout moment, formant ainsi la meilleure soupape de sûreté. La charge à appliquer aux soupapes de sûreté ordinaires fournit d'ailleurs le sujet d'un remarquable mémoire publié en 1837 par Emile Kœchlin dans le Bulletin de la Société. Un autre rapport de MM. Burnat et Dubied présenté à la séance du 28 décembre 1859, relativement au prix offert pour l'introduction d'une chaudière dont le rendement dépasserait 7 litres et demi d'eau évaporée par kilogramme de houille, présenta d'utiles considérations sur les grilles et leur rendement, sur la meilleure disposition des foyers, la chaleur perdue pendant le travail, la quantité d'air nécessaire à la combustion. Les premiers essais exécutés

Digitized by Google

sur différents systèmes de chaudières indiquaient un rendement de vapeur supérieur pour les générateurs à foyer intérieur ou tubulaires à celui des chaudières à bouilleurs. Une nouvelle série d'expériences faites à la demande du comité en 1874 sur trois générateurs, dont deux à foyers intérieurs des types Lancashire et Fairbain, le troisième avec bouilleurs et réchauffeurs du type André Kœchlin, donna pour les trois appareils comme résultat un même pouvoir de vaporisation à égale surface de chauffe. Pour le système à bouilleurs et à réchauffeurs, comme pour les chaudières à foyers intérieurs, le rendement maximum correspondit à la combustion de 2 kilogrammes de houille moyenne par mètre carré de surface de chauffe, avec 12 mètres cubes d'air par kilogramme de houille. Nous avons déjà parlé du rendement des diverses qualités de houille employées en Alsace dans les Etudes sur l'industrie de l'Alsace; mais il nous reste à signaler encore à ce propos les observations de M. Grosseteste, d'après lesquelles le rendement de la houille peut diminuer au-delà de 8 pour cent quand les chauffeurs négligent de nettoyer la surface des chaudières.

La substitution de la vapeur surchauffée à la vapeur ordinaire permet de réduire à 1 kg. 250 gr. par heure et par force de cheval la quantité de houille pour le chauffage des machines à vapeur. C'est ce qui résulte d'une expérience prolongée faite au Logelbach par M. Hirn et contrôlée par le comité de mécanique de la Société industrielle. M. Hirn a exposé les résultats de ses recherches sur cette question dans une série de mémoires sur l'utilité des enveloppes de vapeur, sur la théorie de la surchauffe, publiés en 1855 et en 1856 dans les Bulletins de la Société. Le savant physicien, petit-fils de Michel Hausmann, à qui l'industrie alsacienne doit d'importantes découvertes, avait obtenu avec une machine du système Woolf une force de 104 et de 79 chevaux, suivant qu'il appliquait ou non au moteur l'enveloppe déjà recommandée par Watt, mais abandonnée dans les ateliers de cons-

Digitized by Google

truction. Toutes choses égales, l'enveloppe de vapeur a pour effet de prévenir la condensation pendant la détente, en fournissant une certaine quantité de calorique à travers les parois du cylindre. Produisant une certaine surchauffe, elle rapproche des gaz permanents la vapeur qui se détend, sans empêcher toutefois la pression de tomber d'une quantité assez considérable entre le grand et le petit cylindre de la machine. L'application d'un appareil surchauffeur spécial, jouant en quelque sorte le rôle d'une chaudière supplémentaire, permit à M. Hirn de constater un effet plus complet, avec une économie de 20, de 31 et de 47 pour 100 obtenue selon que la température de la vapeur était élevée par la surchauffe à 210, à 225 ou à 245 degrés centigrades.

Il y a donc avantage à surchauffer la vapeur dans la mesure que comportent les ajustements du cylindre, du tiroir, des presses à étoupes. Toutes les machines ne se prêtent pas également bien en pratique à l'application de l'appareil surchauffeur. Néanmoins l'expérience a établi que la surchauffe produit, toutes autres choses restant d'ailleurs égales : une dilatation du gaz aqueux, d'où diminution de dépense de vapeur et par suite de combustible ; — une diminution de densité de la vapeur, ce qui entraîne une pression plus grande à l'introduction et moindre à l'échappement ; — une modification dans l'expansion de la vapeur, avec une plus grande somme de travail disponible pour une même augmentation de volume et une même pression initiale ; — enfin un changement de l'état thermique du corps formant le cylindre, correspondant à un surcroît de force. Ces faits restent acquis et leur étude nous a valu des méthodes d'une précision rigoureuse pour l'essai des machines à vapeur, méthodes sanctionnées par la pratique, adoptées par les ingénieurs de tous pays. La théorie de l'équivalent mécanique de la chaleur sert de base aux méthodes dont M. Hirn a établi les règles et qui permettent d'étudier en moins d'une heure les fonctions d'un moteur à feu. Devenu moyen de contrôle des machines à

Digitized by Google

vapeur, cette théorie, une des plus belles conquêtes de la physique et si précieuse par ses applications, doit à l'emploi des machines à vapeur la confirmation de ses lois essentielles. Quiconque observe un moteur en marche peut reconnaître une disparition de chaleur pendant le travail, et l'expérience établit la proportionnalité mathémathique entre le travail produit et la chaleur disparue.

On nous permettra de rappeler ici dans quelles circonstances M. Hirn arriva à s'occuper de la transformation du mouvement en chaleur. Notre éminent physicien observa pour la première fois le fait d'une élévation de la température des matières employées au graissage sous l'effet du frottement. Aussitôt il songea à étudier la machine à vapeur pour reconnaître si dans ces moteurs le calorique agit en traversant l'engin à l'aide d'un agent de transport ou s'il ne devient puissance motrice qu'à la condition de disparaître comme principe de chaleur. Nous trouvons la première observation dans un mémoire présenté à la Société industrielle, le 8 juin 1854, sous le titre d'*Etude sur les principaux phénomènes que présentent les frottements médiats et sur les diverses manières de déterminer la valeur mécanique des matières employées au graissage* : « Pour chaque matière lubrifiante, disait alors M. Hirn, la température due à la chaleur dégagée par le frottement variait. — Cette température était d'autant plus élevée que, toutes choses égales d'ailleurs, la charge à mettre sur le plateau de l'appareil d'essai était plus grande. » Mais « quelle était la relation existant entre la quantité absolue de calorique développé, et la vitesse, la grandeur du frottement, la nature de la matière lubrifiante et la température de l'instrument ? Cette quantité était-elle simplement proportionnelle au travail mécanique dépensé, ou variait-elle à travail égal d'une huile à l'autre ? » C'est ce que l'ingénieur expérimentateur se demanda immédiatement et de nouvelles expériences lui firent voir que « la quantité absolue de calorique développée est directement et uniquement proportion-

Digitized by Google

nelle au travail mécanique absorbé par ce frottement. » Exprimé en nombre, en prenant pour unité de travail un kilogramme de poids élevé à un mètre de hauteur et pour unité de chaleur la calorie, le rapport entre la chaleur produite et le travail effectué parut être à très peu près 0,0027. Ce qui signifiait en d'autres termes, qu'il faudrait élever de 370 mètres environ un poids d'un kilogramme pour partir de 0 à 1 degré centigrade la température d'un litre d'eau. Des observations multipliées et plus rigoureuses ont depuis définitivement fixé à 425 kilogrammètres le travail mécanique nécessaire pour élever la température d'un kilogramme d'eau de 1 degré centigrade et réciproquement à 1 calorie la quantité de chaleur pour produire un travail mécanique de 425 kilogrammètres. Quant à l'emploi de la machine à vapeur pour l'étude des lois relatives à la transformation de la chaleur en mouvement et du mouvement en chaleur, M. Hirn le recommanda en termes formels dans une lettre adressée le 11 octobre 1854 à M. Emile Dollfus, alors président de la Société industrielle, où il disait : « L'étude attentive de la machine à vapeur nous donnerait probablement un moyen certain de décider si, dans nos machines à feu, le calorique agit simplement en les traversant intégralement à l'aide d'un agent de transport (vapeur, air, eau, etc.), comme le pensaient Carnot et Clapeyron ; ou bien, si ce fluide impondérable ne devient puissance motrice qu'à la condition de disparaître comme principe de chaleur, ainsi que le pensent Mayer, Joub, Regnault et d'autres physiciens modernes. Je disais que c'est notamment dans l'examen du mode d'action de l'enveloppe à vapeur, dont Watt entourait le cylindre de ses pompes, qu'on pouvait trouver la clef de ce grand problème de mécanique et de physique. »

Ainsi la machine à vapeur servit entre les mains de M. Hirn à préciser les lois de l'équivalent mécanique de la chaleur, des transformations du mouvement en calorique et du calorique en travail utile. Toutes les expériences dont la

Digitized by Google

Société industrielle de Mulhouse a eu à juger successivement les résultats pendant plus de vingt années, se trouvent coordonnées en un traité complet sous le titre d'*Exposition analitique et expérimentale de la théorie mécanique de la chaleur*, publié à Paris en 1875 et en 1876. Dans un mémoire sur le pandynanomètre publié dans les Bulletins de la Société en juin et juillet 1873, M. Hirn propose d'employer en place du frein la flexion du balencier pour déterminer le travail ou la force développée par les machines à vapeur douées de cet organe. L'emploi du frein pour les essais pratiqués jusqu'alors entraîne des difficultés d'opération évitées avec l'observation de la flexion du balancier, dont les résultats sont également précis. Entre autres applications utiles dont l'industrie est redevable à M. Hirn, citons encore le perfectionnement des ventilateurs et l'introduction des mélanges d'huile minérale avec les huiles végétales ou animales. Les huiles minérales convenablement mêlées aux huiles animales ou végétales, donnent non-seulement un moyen de lubrification plus économique, mais une diminution de frottement, pouvant réduire jusqu'à 20 pour 100 la force consommée par des machines graissées avec de l'huile d'olives. Dans son mémoire sur les ventilateurs, l'auteur s'étend sur la manière d'évaluer les effets et la dépense de force de ces machines, les meilleures dispositions à adopter pour élever leur rendement.

Pendant que le comité de mécanique s'occupait avec activité du perfectionnement des machines à vapeur fixes, il recevait aussi des communications importantes sur les locomotives, les turbines, les câbles de transmission. Un de ses membres, M. Beugniot a imaginé un nouveau type de locomotives à articulation et à accouplements combinés pour les chemins de fer en pays de montagnes, offrant toute la puissance et la stabilité nécessaire sur des pentes de 25 à 30 millimètres. Ces moteurs franchissent sans effort des courbes d'un rayon de 200 mètres et moins, se modèrent facilement à la descente, brûlant peu de combustible en égard au travail produit. Les

Digitized by Google

turbines ont reçu d'importants perfectionnements dans les ateliers de construction de la maison André Kœchlin. Elles offrent l'avantage sur les roues verticales de fonctionner utilement, malgré de grandes variations de débit, et de continuer à marcher encore quand le niveau d'aval des canaux s'élève au point que les roues verticales s'arrêtent. Une commission de la Société industrielle, chargée d'expérimenter la turbine dite à double effet d'André Kœchlin, constata pour ce moteur un rendement de 72 à 83 pour 100, avec le même effet utile pour des vitesses variant de 90 à 168 tours par minute. C'était un progrès notable sur les engins du même genre employés avant son invention, en 1843, et le nom de turbine à double effet lui vient de ce que l'action de l'eau se produit simultanément par la pression de la colonne qui est au-dessus du moteur combiné avec l'attraction de la colonne qui lui est inférieure. A l'emploi des turbines se rattache l'usage des câbles métalliques destinés à transmettre la force à distance, quand les courroies de cuir et les arbres en fer ne peuvent servir également. M. Ferdinand Hirn, un frère de l'illustre physicien du Logelbach, appela l'attention du comité de mécanique sur un de ces câbles en fil de fer fonctionnant en 1854 à l'établissement Hausmann, Jordan, Hirn et Cie avec une longueur de 244 mètres. Il y en a un autre à Emmendingen, qui fait marcher une filature de chanvre avec une turbine de 40 chevaux, située à 540 mètres de distance. On s'en sert aussi à la ferme de Staffelfelden pour mettre en mouvement, avec le même moteur, des machines à battre, des machines à hacher, des scies circulaires établies dans quatre ateliers différents. Les pertes de travail occasionnées par les câbles telodynamiques en fil de fer sont beaucoup plus faibles qu'avec les transmissions ordinaires avec arbres en fer forgé.

Quantité de perfectionnements apportés aux machines si diverses employées par les différentes branches des industries textiles ont dû conquérir les suffrages de la Société indus-

Digitized by Google

trielle avant de se répandre dans les ateliers. Presque tous les organes de cet outillage compliqué subissent des modifications, dont nous avons suivi les principales phases en traitant des procédés de chaque industrie spéciale. Nous ne passerons pas sans mentionner dans le nombre des inventions propres à l'Alsace une des machines les plus ingénieuses des industries textiles. Je veux parler de la peigneuse de Heilmann. Le nom de Josué Heilmann mérite de rester attaché à l'histoire de la filature comme celui de Jacquart l'a été au tissage. En 1843, un de nos manufacturiers les plus éclairés, Jean-Jacques Bourcart, proposa un prix de 10,000 fr. pour une machine susceptible de remplacer le peignage à la main du coton longue-soie. Heilmann se présenta au concours. Industriel lui-même, mais plus chercheur qu'homme d'affaires, il s'adonnait depuis longtemps aux études mécaniques. Préoccupé de l'invention de combinaisons nouvelles, au lieu de se contenter des instruments qu'il avait sous la main, il faisait de sa fabrique un laboratoire d'essai où il expérimentait de nouveaux types de machines à broder, à couper, à tisser le velours. Ces essais cependant ne profitèrent pas à l'inventeur ni à l'industriel. Au moment où il porta son attention sur la peigneuse, ses affaires en étaient venues au point de nécessiter une liquidation de son établissement. Cet évènement toutefois ne le préoccupa guère. Tous ses efforts se concentraient sur la construction de la peigneuse, devenue pendant les cinq dernières années de sa vie le seul objet de ses soucis. Il s'agissait d'opérer le peignage par petites mèches, alternativement pincées et détachées de la masse alimentaire, pour en former comme dans le travail à la main, un ruban continu purgé de la blousse. N'insistons pas cependant sur les détails techniques, sur les modifications successives à la suite desquelles Heilmann est parvenu à réaliser l'appareil curieux, mais compliqué, que nous avons vu fonctionner à la grande filature du Logelbach. On devine sans peine que le type définitif n'a pas été exécuté sans beaucoup de tâtonne-

Digitized by Google

ments. La mort surprit l'inventeur au moment où sa machine, après l'épreuve d'essais prolongés, passa dans la pratique des ateliers et devint, sans profit pour lui-même, l'élément de beaucoup de fortunes. Encore ne fut-ce pas l'Alsace qui adopta en premier lieu la peigneuse de Heilmann. Ce fut l'Angleterre qui s'en empara d'abord pour l'appliquer sur une grande échelle au traitement de la laine et du coton tout à la fois. L'Alsace y vint seulement vers 1852, quand elle était déjà d'un usage courant dans le Lancashire et y rendait des services très appréciés. Ajoutons que par une de ces ruses fréquentes chez les entrepreneurs d'industrie, quand il s'agit de l'exploitation d'un procédé avantageux, une patente anglaise avait été greffée sur les brevets de l'inventeur alsacien, couvrant par quelques changements d'organes le plagiat du principe. Mais il faut dire aussi, à l'honneur des jurés anglais, que dans le procès qui s'ensuivit, ceux-ci reconnurent les droits de notre compatriote et donnèrent gain de cause aux détenteurs étrangers de ses brevets. Depuis, un autre filateur de Mulhouse, M. Hübner, nous a donné un nouveau type de peigneuse différent de celle de Heilmann par son mouvement et par un rendement plus abondant. Au lieu d'un mouvement alternatif et rectiligne, le mouvement de la peigneuse Hübner est ciculaire et continu, tandis que son rendement s'élève à 30 kilogrammes au lieu de 12 par journée de travail.

On a pris beaucoup de soin dans nos fabriques pour mettre les ouvriers autant que possible à l'abri des accidents souvent affreux produits par les machines en mouvement. La Société industrielle pense que le nombre des malheurs encore trop fréquents qui arrivent chaque année peut être diminué par suite d'une inspection régulière des établissements qui emploient des moteurs mécaniques. Sous son impulsion, il s'est constitué en Alsace une *Association ayant pour but de prévenir les accidents* par la recommandation des précautions à prendre, soit dans la disposition des machines, soit au

Digitized by Google

moyen de règlements sagement conçus. Un inspecteur salarié, désigné par l'Association, visite à tour de rôle les usines des sociétaires, indique les causes apparentes de danger qu'il découvre, et fait connaître les moyens les plus sûrs d'y soustraire les ouvriers. « Avant d'entrer en fonctions, cet ingénieur prend l'engagement d'honneur de ne pénétrer dans les établissements qu'accompagné de l'un des patrons ou d'un de leurs employés par eux délégué, et de s'abstenir de tout examen qui ne serait pas dicté par le seul désir de remplir son mandat avec une entière discrétion. A chaque visite, l'inspecteur inscrit ses observations dans un registre qui ne reçoit aucune publicité, mais qui est à la disposition des membres de l'Association. Il prend note des accidents qui arrivent à sa connaissance, et présente chaque année à la Société industrielle, après avoir entendu l'avis des directeurs, contre-maîtres et ouvriers de la maison où ils ont eu lieu, un rapport sur les moyens d'en prévenir le retour. Il y consigne les dispositions réglementaires et les accessoires de machines les plus propres à éviter de pareils malheurs à l'avenir. Ce rapport est publié dans le Bulletin de la Société. »

Les dépenses nécessitées pour le service de l'Association sont couvertes par une cotisation des maisons associées, proportionnelle à l'importance de chacune. Dès le début de l'œuvre, en 1867, vingt-deux établissements y ont adhéré dans le seul département du Haut-Rhin. Son budget pour l'exercice de 1876-1877 se balança par 14,895 francs de dépenses et de recettes, parmi lesquelles 8438 francs de cotisations annuelles. Grâce à la vigilance de son inspecteur et à une application plus générale des moyens préventifs, l'Association a vu diminuer sensiblement le nombre des accidents. Quoiqu'il en soit, malgré l'efficacité des appareils de garantie et la sévérité des règlements, on aura toujours à lutter contre l'imprévoyance des ouvriers, des enfants surtout, qui s'amusent souvent à braver le danger. Un accident vient-il à se produire, il importe toujours de rechercher à qui en incombe la respon-

Digitized by Google

sabilité. A cet effet et pour prévenir les conflits judiciaires, une commission d'arbitrage ou de conciliation s'est formée au sein de la Société industrielle, à côté de l'Association préventive. Composée de 24 membres, la commission comprend, par tiers égaux, des chefs d'établissements et des ingénieurs du gouvernement, des directeurs techniques et des ingénieurs des fabriques, des contre-maîtres et des ouvriers, tous désignés par la Société. Quiconque désire se soumettre à la décision de la commission est admis. Le recours doit être introduit soit par la victime de l'accident ou ses ayants-droit, soit par le chef de l'établissement où le fait se produit. En cas de jugement arbitral, rendu sans appel, les parties prennent à l'avance l'engagement par écrit de s'en rapporter à la décision intervenue. Sitôt un accident signalé, la commission délègue trois de ses membres, dont un de chaque classe, pour voir les lieux, faire une enquête et présenter un rapport qui est jugé en séance plénière. Ce rapport et l'appréciation qui y fait suite se trouvent consignés dans un registre, dont le tribunal civil peut prendre connaissance quand il trouve utile d'entendre l'avis d'hommes compétents, instruits de l'accident au moment où il se produit et qui en ont interrogés immédiatement les témoins en présence de la machine.

L'Association pour prévenir les accidents de fabrique relève, ainsi que la commission d'arbitrage, du comité d'utilité publique. Ce comité s'occupe plus particulièrement des institutions ouvrières, de tous les moyens susceptibles d'améliorer le sort des travailleurs. On sait quel mal faisait aux familles d'ouvriers la loterie de l'Etat qui prenait 120,000 francs par année à Mulhouse seul, au lieu de favoriser l'épargne : la Société industrielle pétitionna pour la suppression de la loterie dès l'année 1827. On sait quel abus beaucoup d'industries faisaient des forces des enfants employés dans leurs manufactures, où de petits ouvriers de huit ans étaient retenus pendant seize et dix-sept heures par jour : la Société industrielle adressa aux assemblées législatives françaises

Digitized by Google

pétitions sur pétitions jusqu'à ce que la loi du 22 mars 1841 vint mettre un terme aux abus les plus criants. On sait comment la fièvre de la propriété pousse nos cultivateurs à faire des achats de terre disproportionnées avec leurs ressources, les obligeant à contracter des emprunts onéreux, quand cependant le rendement moyen du sol labourable est inférieur au taux de l'intérêt pour l'argent emprunté : la Société industrielle mit au concours un traité populaire pour éclairer les habitants des campagnes sur le danger de ces spéculations, cause de tant de ruines. L'abbé Joseph Gerber, depuis député au Reichstag, a publié sur la question un opuscule plein d'esprit et d'une vérité frappante, le *Hülfsbüchlein gegen den Wucher* (Hérisau, 2e édition, 1853). Que peuvent cependant les meilleures instructions quand elles vont à l'encontre des mœurs ? Bien peu assurément. L'intention d'engager les cultivateurs à renoncer à l'achat de terres qu'ils ne peuvent payer, et par suite à des emprunts désastreux, peut être chose méritoire. Pourtant je doute que la publication des brochures contre l'usure ait empêché beaucoup d'emprunts inutiles ! De même les lois réglementant l'emploi des petits ouvriers et des jeunes filles n'ont pas réussi à éviter partout les abus d'industriels peu soucieux de philanthropie.

Si chaque tentative pour améliorer la condition des classes moins favorisées de la Société ne réussit pas, ce n'est pas un motif pour renoncer à ces efforts ni pour les appeler inutiles. Toutes les œuvres, toutes les institutions que le comité d'utilité publique a prises sous son patronage en faveur des ouvriers et qui ont porté de bons fruits, témoignent du contraire. Le comité de commerce de son côté s'occupe à la Société industrielle des questions relatives à la vente des produits du pays. Bien produire et produire à bas prix est un problème dont la solution intéresse à un haut degré l'industrie alsacienne. Mais l'industrie, pour prospérer, a encore besoin de bons débouchés, de voies de transport économiques

Digitized by Google

et promptes, d'institutions de crédit bien conditionnées, de lois qui protègent les intérêts, de conventions internationales qui facilitent les transactions. Depuis sa fondation, le comité de commerce s'applique à l'étude des points qui intéressent les débouchés et la législation commerciale. Entre autres questions qu'il a successivement traitées ou débattues, nous remarquons notamment l'étude des causes des crises industrielles, l'organisation de l'Union douanière allemande et son influence sur le commerce français, la législation des brevets d'invention, la protection des dessins et des marques de fabrique. Consultée en 1869 à propos d'un projet de loi que préparait le gouvernement français sur la protection à accorder aux dessins et aux marques de fabrique, la Société industrielle se prononça pour le maintien des principes de la loi de 1806, à savoir : compétence des conseils de prud'hommes, protection franche de tout impôt, secret absolu du dépôt, principes équitables, nécessaires et consacrés par une expérience heureuse de soixante ans. Au sujet de distinction à établir entre les dessins et les marques de fabrique, la commission chargée du rapport insista sur la différence qui existe entre un dessin dû à l'imagination d'un artiste, ayant une existence propre, et la marque de fabrique, qui peut s'appliquer sur un nombre indéfini de produits pour lesquels elle équivaut à la signature d'une maison industrielle.

Parlerons-nous encore du comité des beaux-arts, du comité d'histoire et de statistique, du comité d'histoire naturelle? L'activité du comité des beaux-arts se reflète dans l'organisation d'une école de dessin et dans la création d'un musée de peinture, que complète depuis peu de temps l'ouverture d'expositions artistiques où, chaque année, peintres et sculpteurs, tout particulièrement les artistes alsaciens, sont invités à apporter leurs œuvres, dont les membres du comité s'appliquent ensuite à faciliter la vente. Ces expositions, d'ailleurs très brillantes, deviennent ainsi un encouragement pour les artistes en même temps qu'une fête appelant le public aux

Digitized by Google

choses de l'art. Le comité de statistique et d'histoire poursuit l'œuvre d'une première commission instituée dès l'année 1829 pour la publication d'une *Statistique du Haut-Rhin*, terminée en 1833 avec le concours du Conseil général du département. Ouvrage consciencieux, la *Statistique du Haut-Rhin*, dont M. Penot, secrétaire de la Société industrielle, fut le principal rédacteur, donne un tableau de la situation matérielle et morale de cette partie de l'Alsace à l'époque de son apparition. Il sert de point de repère et permet de comparer les progrès accomplis depuis lors par l'industrie et dans la connaissance des ressources du pays. M. Penot, et plus récemment M. Auguste Dollfus, ont communiqué au comité de statistique, à différentes époques, d'intéressants documents sur la population de Mulhouse, sur le développement industriel de notre contrée. Depuis 1878, le comité accueille et publie dans les Bulletins de la Société un relevé du prix des principaux objets de consommation et du mouvement des salaires.

C'est aussi la publication de la *Statistique du Haut-Rhin* qui détermina la création au sein de la Société d'un comité d'histoire naturelle. En effet, la nécessité de réunir les notions désirées sur la géologie, les minéraux, la flore, la faune, les cultures de notre région fit comprendre l'utilité d'un centre commun où seraient débattues toutes les questions relatives à ces différents sujets. Plusieurs points indiqués seulement ou effleurés dans la *Statistique* sont développés au long dans des mémoires étendus insérés aux Bulletins. Entre autres, les premières recherches de MM. Voltz et de Billy sur les roches et la géologie des Vosges, la description de l'herbier alsacien dont le professeur Kirschleger fit depuis sa *Flore d'Alsace*, œuvre magistrale et digne de servir de modèle à tous égards. Les Bulletins renferment aussi les premières études de M. Delesse sur la serpentine et le calcaire saccharoïde des gneiss alsaciens, de M. Kœchlin-Schlumberger sur le terrain de transition et les roches frittées de Hartmanns-Willerkopf, de M. Delbos sur les cavernes à ossements de

Digitized by Google

Lauw et les forages artésiens des environs de Mulhouse, de M. Mathieu Mieg sur les grottes de Cravanche. Nos premières études sur l'hydrologie du bassin de l'Ill ont vu le jour dans le même recueil, et le comité a fait entreprendre depuis d'intéressantes recherches sur les mouvements de la nappe d'une souterraine à Mulhouse. La Société se signala aussi par une active propagande en faveur de l'élève du ver à soie, dans l'espoir de doter l'industrie locale de nouvelles ressources, puis dans un autre ordre d'idées, pour la multiplication des nichoirs artificiels, destinés à protéger les jeunes couvées. Volontiers ses membres eussent pris l'initiative d'une loi protectrice des oiseaux chanteurs et insectivores, dont le nombre décroît si vite au détriment de l'animation de nos bocages.

Deux hommes entre tous se sont distingués à la Société industrielle par de grands travaux d'histoire naturelle. Tous deux étaient industriels de profession. Ils ne donnèrent à la science et à l'étude que les loisirs d'une existance active, mais des loisirs trop bien employés pour qu'il n'en sortit pas des œuvres d'un mérite durable, sans préjudice d'ailleurs pour les affaires auxquelles ces ardents chercheurs devaient la plus grande partie de leur temps. L'un, Joseph Kœchlin-Schlumberger, qui fut aussi maire de Mulhouse, dirigeant une filature de coton, a laissé une carte et la description géologique du département du Haut-Rhin, outre une monographie importante du terrain de transition des Vosges. L'autre, Daniel Dollfus-Ausset, nous a donné un volumineux recueil de *matériaux pour servir à l'étude des glaciers*, rempli d'observations d'un vif intérêt pour la physique et la météorologie. Tandis que Kœchlin-Schlumberger s'attacha surtout à la géologie des Vosges, Dollfus-Ausset explorait les hautes cimes des Alpes. Parvenu à un âge où d'autres n'aspirent plus qu'à un repos légitime, ce dernier portait son observatoire au col de Saint-Théodule, à 3330 mètres au-dessus du niveau des mers, plus haut que toute habitation humaine, afin d'y pour-

Digitized by Google

suivre pendant treize mois consécutifs, sans considération de saisons ni d'intempéries, des observations régulières sur tous les phénomènes météorologiques influant sur la formation et sur la marche des glaciers. Auparavant il tenait ses fameuses assises du Pavillon au glacier de l'Aar, où chaque été, dans l'intervalle des années 1844 à 1865 allaient se réunir tous les naturalistes de l'Europe qui s'intéressaient à la question des glaciers, alors nouvelle en géologie.

En se retrempant ainsi au contact de la nature par les mâles jouissances de l'étude, nos grands industriels reprennent avec plus d'entrain leur travail habituel et ils peuvent se dire avec le poète latin :

Sic quoque mutatis requiescunt fortibus arva.

Car, de même que la terre, l'esprit de l'homme se repose par le changement de culture et son activité en devient plus féconde. On comprend cet axiome à la Société industrielle de Mulhouse. On fait mieux encore que de le comprendre, en le mettant en évidence par une pratique de chaque jour. Les caractères gagnent en élévation et en force dans une existence ainsi occupée. L'industrie de l'Alsace doit beaucoup au perfectionnement de ses procédés, sous l'influence d'une participation directe et personnelle de ses promoteurs aux progrès de la science dans toutes ses directions. Puisse l'exemple de la Société industrielle de Mulhouse servir ailleurs encore d'encouragement et de stimulant; puissent ces traditions se maintenir en Alsace et continuer à porter toujours les mêmes fruits!

CHARLES GRAD.

Digitized by Google

LES ÉGLISES DE BELFORT

Brace — Chapelle de la Vierge — Collégiale de Saint-Denis — Notre-Dame-de-Lorette — Eglise paroissiale moderne.

I.

EGLISE DE BRACE

(VIIIe siècle à 1876.)

L'église de Brace est l'une des plus anciennes du territoire de Belfort. On peut conjecturer qu'elle remonte aux premiers temps du christianisme dans la contrée. Aucune preuve archéologique, il est vrai, n'a été recueillie concernant le premier âge de cette église, mais un examen attentif du sujet justifie l'antiquité que nous lui attribuons.

Il y avait dans les matériaux de la nef démolie en 1876, et il en reste encore aujourd'hui dans un coin ignoré, des traces de cette antiquité. Le premier sanctuaire avait subi des modifications successives, et dans l'ensemble de ces transformations il y avait des marques certaines de restaurations partielles trahissant l'économie apportée aux travaux, que la vétusté et la violence des temps avaient rendus nécessaires.

Primitivement, ce n'était qu'un édicule dont l'axe peut être déterminé par une ligne à angle droit partant du milieu de la table d'autel dont les deux tiers environ se trouvent encore en place à l'angle sud-est de la sacristie [1]. On descen-

[1] M. le curé Noblat nous informe que cette table vient de disparaître et qu'elle a été réduite en moellons dans le cours des derniers travaux de restauration.

Digitized by Google

dait dans cette chapelle par quelques marches, au-dessous du sol extérieur, comme cela était d'usage dans la plupart des premiers édifices religieux.

Ce fragment de l'autel primitif repose sur un caveau dont l'existence, soupçonnée par celui qui écrit cette notice, fut constatée en 1876. S'autorisant de l'indication qui lui fut donnée, le fossoyeur de Brace défonça le sol qui sonnait creux au nord de la table et sa cavité apparut béante. Aucune exploration ne put être faite dans ce caveau par la personne qui en avait soupçonné l'existence, car le vide fut immédiatement comblé au moyen de décombres provenant de la nef en démolition. Ce vestige d'autel avec son caveau sont les seuls monuments, méconnus, du premier âge de l'église de Brace.

A quelle époque se termine cette première période? C'est ce qu'il serait difficile de déterminer. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ce fut au temps où le chœur actuel fut construit. Si, en se fondant sur les données admises par la science historique, on devait tirer une conclusion à cet égard, il ne serait pas possible de faire remonter au-delà de la fin du XIVe siècle la construction de ce chœur. Des éléments contradictoires s'y rencontrent : sa voûte surbaissée milite en faveur de son antiquité, tandis que le caractère de ses ogives a une signification contraire. Au point de vue de l'art, cette construction est sans valeur, mais elle en a une, fort respectable, au point de vue de l'histoire locale.

Pendant la construction du chœur, on laissa exister la partie nord de la chapelle primitive dont la partie sud, un tiers environ, fut comprise dans le périmètre de la nouvelle construction. Les deux tiers de l'autel primitif furent respectés pour la célébration de l'office pendant les travaux. C'est, sans aucun doute, à cette circonstance que l'on doit la conservation des restes de l'autel qui, plus tard, fut enclos dans la nouvelle sacristie.

L'arc triomphal du chœur a disparu dans la construction

Digitized by Google

moderne. Il était très apparent en 1876. Sa forme démontre que les paroissiens avaient le projet de lui donner une nef conforme au style du chevet. Mais ce projet ne reçut que très tard son exécution et quand la paroisse put se mettre à l'œuvre, l'art des constructions religieuses avait subi des influences qui le portaient à s'écarter sensiblement du gothique des premiers temps. La paroisse se conforma aux règles du moment et c'est dans ces dispositions que la nef, les bas-côtés et le clocher furent construits.

Quelques débris de cette nef ont été retrouvés dans les démolitions de 1876. Des piliers octogones supportaient la voûte principale et les voûtes des bas-côtés. Ils étaient construits, de même que les nervures et les clefs de voûte, en pierres provenant du calcaire mou du pays, semblable à celui que l'on extrait encore aujourd'hui de la carrière du Pérouse et que, dans le langage de la contrée, on appelle la potasse. Un de ces piliers a été découvert lors de la démolition dont il est parlé; il était noyé dans le mur sud de la dernière nef. Sa position au milieu d'un panneau séparant deux baies latérales, indique suffisamment que tout l'édifice reposait sur ce système. La base de ce pilier était arrondie sur un piédestal quadrangulaire. Pour mettre cette base et son piédestal à découvert, il fallut descendre à environ trente centimètres au-dessous de la surface de l'ancienne aire, à laquelle on n'arrivait, d'ailleurs, qu'après avoir descendu deux ou trois marches. A mi-hauteur des baies partaient du pilier même les amorces des nervures qui reliaient les piliers entre eux. La moitié de l'encadrement d'une baie ogivale, étroite et d'environ deux mètres de hauteur, existait intacte à l'ouest de ce pilier; elle était noyée aussi dans le mur en démolition, avec la surface d'environ un mètre carré de l'ancienne paroi intérieure. Cette paroi était recouverte d'une ornementation polichrome d'un bel effet et d'une conservation parfaite quant aux couleurs. On n'a fait aucun relevé de ces débris, que beaucoup de personnes ont pu voir avant leur anéantis-

Digitized by Google

sement, et qui permettent de se faire une idée assez exacte de ce qu'était l'église de Brace à son époque florissante.

Un piédouche, contemporain de la nef, fut établi au fond du chœur, à gauche, pour supporter la statue de saint Christophe, patron de l'église. Il avait plus de deux mètres de hauteur. Un tiers environ de ce pilier émerge du dernier exhaussement dont l'aire du chœur et de la nef viennent d'être l'objet. La statue, en bois, qu'il supportait, gisait en 1875, vermoulue et détériorée, sous la toiture du chœur. Elle a aussi été détruite.

D'autres débris qui ont également disparu doivent encore être mentionnés au point de vue qui nous occupe. Dans les matériaux de démolition, nous avons reconnu deux moellons, en grès rouge, dont un bout taillé pour faire saillie, était muni d'une cuvette d'environ 12 centimètres de diamètre sur 8 ou 10 de profondeur. C'étaient indubitablement les bénitiers placés à l'entrée de la chapelle primitive, probablement construite aussi en grès rouge. Un troisième avait été utilisé; il était encastré dans le mur, à droite de l'entrée de la nef démolie en 1876. Il faisait saillie, à une hauteur d'au-moins 70 centimètres, au-dessus du bénitier moderne que l'on a conservé pour le placer dans une espèce de niche, à gauche de l'entrée, au lieu de lui rendre la droite qu'il occupait auparavant. La distance de 70 centimètres en élévation qui séparait l'ancien de celui qui a été conservé, prouve qu'on avait décapé d'autant le sol à l'entrée de l'église et qu'avant le seizième siècle il fallait descendre plus d'un mètre pour arriver dans la nef du sanctuaire.

Parmi ces mêmes matériaux se trouvaient encore deux encadrements monolithes des baies de la chapelle primitive. Ces baies avaient 60 à 70 centimètres d'ouverture en hauteur extérieure sur 20 à 25 de largeur; à l'intérieur, elles étaient ébrasées, en forme de meurtrières.

De l'ensemble de ces constatations on peut conclure :

1° Que de l'église du premier âge il existait encore en 1876

Digitized by Google

une partie de l'autel élevé sur un caveau et probablement un sarcophage renfermant des reliques, plus ou moins authentiques du patron, saint Christophe, et peut-être aussi des saints dont la tradition se trouve dans la charte de l'archevêque de Besançon de 1342, saint Pierre, saint Paul et saint Christophe;

2° Que les trois bénitiers dont il est parlé proviennent de la construction primitive de même que les baies-meurtrières;

3° Que le chœur fut bâti au quatorzième siècle et que les deux baies du chevet qui existent aujourd'hui, furent faites ou agrandies à l'époque où la paroisse donna au chœur la nef dont les restes sont signalés;

4° Que cette nef fut ajoutée au chœur dans le cours du xv° siècle avec un système de colonade ou trompe-l'œil incrusté dans le mur du chœur, pour mettre cette partie de l'édifice en concordance, plus ou moins réussie, avec la nef et les bas-côtés. C'est à cette date que remonte également la porte latérale sud du chœur que l'on a respectée. Quant au clocher, le fossoyeur en rencontre encore les fondations quand il ouvre des fosses à cinq ou six mètres à l'ouest du portique moderne.

Quant aux monuments écrits concernant cette église, nous ne connaissons jusqu'à présent que la bulle de Célestin III, de 1196, qui constate qu'elle était alors une possession de la collégiale de St.-Maimbœuf de Montbéliard.

La construction, dont on a essayé de donner une idée, fut incendiée dans une circonstance dont il sera parlé.

Avant d'aller plus loin, un coup d'œil sur la paroisse primitive ne sera pas déplacé. Durant le premier âge de l'église de Brace — *Bracel*, que le nom seul permettrait de rattacher à l'époque gallo-romaine — était le point le plus central d'une population disséminée sur une circonscription assez étendue. Le pays, ravagé par les invasions, s'était couvert de broussailles et de forêts au milieu desquelles les

Digitized by Google

familles, dispersées, vivaient et procréaient, en formant, à la longue, de chétives agglomérations qui furent les ambryons de nos villes et de nos villages . Les premiers néophytes du christianisme choisirent donc *Bracel* pour y élever un temple où les populations éparses pourraient se réunir dans un but religieux. La circonscription de lieu du culte nouveau embrassa le pays à environ une lieue à la ronde : de Bas-Evette à Andelnans en allant du nord au sud, et de Pérouse à Essert en allant de l'est à l'ouest. Telles furent, vraisemblablement, les limites premières de la paroisse naissante.

Dès que l'église eut pris quelque développement, quant à sa construction, elle devint l'objet de fondations dont on retrouve aussi des preuves certaines. Au chœur actuel on voit encore, pratiquée au mur du côté sud, une espèce de custode, affectée à l'autel principal de l'église et destinée à recevoir la lampe qu'à l'imitation des vestales de l'antiquité, le sacristain était chargé de maintenir constamment allumée. En 1876, on en découvrit encore deux autres, de même forme et dimension, dans le mur de la nef du côté sud. Le plafond et les parois latérales étaient noircis par la fumée des lampes. L'existence de ces custodes prouve qu'à côté de chacune il y avait un autel ou chapellenie provenant de fondation pieuse où le feu sacré devait, comme à l'autel principal, être perpétuellement allumé. Des documents ultérieurs l'établissent plus péremptoirement.

Dans les comptes de la fabrique de 1522, nous rencontrons en effet ces deux chapellenies. L'une était dédiée à saint Nicolas, l'autre à saint Eloi. On les trouve encore en 1596. Elles existèrent probablement jusqu'à la Révolution, car nous lisons, dans les mêmes archives, qu'en 1708 Jean Prevost, bourgeois de Belfort, devait à ces chapellenies une rente de 27 1/2 sous bâlois sur un curtil = jardin, au haut de la pont, finage de Belfort. Le 6 juillet 1707, une troisième fut fondée à Brace pour l'entretien des crucifix.

Quoique, dès 1342, Belfort fût pourvu de la collégiale de

Digitized by Google

St.-Denis, et qu'en vertu de cette création le prévôt de la collégiale fût institué curé de la paroisse, l'église de Brace ne cessa pas pour cela d'être considérée comme église paroissiale. Nous trouvons, en effet, dans une pièce produite par le chapitre à l'occasion d'un procès avec le magistrat, qu'en 1422 on faisait encore le service « solennel dans les deux églises, celle de Brace continuant à être considérée comme église paroissiale. »

Cet état de choses se prolongea durant des siècles et résista aux tentatives répétées d'absorption que le chapitre mit en œuvre pour s'annexer le titre et les bénéfices qui en découlaient. Mais le sentiment populaire résista victorieusement à ces entreprises. Brace avait sa fabrique dont les *menandiers* ou collecteurs étaient choisis dans chacun des villages environnants, paroissiens de St.-Christophe, et le 18 octobre 1507, la fabrique transigea avec le chapitre en s'obligeant à lui payer annuellement 60 sols bâlois, pour tous les droits et répétitions qu'il pourrait avoir sur la fabrique de St.-Christophe.

Il serait intéressant de savoir en quoi consistaient alors les revenus de la fabrique dont le magistrat était l'administrateur. Aucun document ne permet de le préciser; cependant on peut dire, sans risquer de s'écarter beaucoup de la vérité, que ces revenus consistaient en fondations diverses produisant de l'argent, de la cire et de l'huile, ces deux dernières substances étant destinées au luminaire des autels et de leurs lampes que le marguiller devait entretenir constamment allumées. A ces revenus fixes s'ajoutaient, outre le produit des troncs, les cotisations variables qu'un collecteur percevait chez chaque chef de famille dans toute l'étendue de la paroisse. Ce collecteur était désigné chaque année par le magistrat, administrateur de la fabrique, et il était tenu de remplir gratuitement cet office et d'en rendre compte, chaque année, au magistrat le 31 décembre. Il y en avait un pour la ville et un pour les villages. Les archives de la ville nous ont

Digitized by Google

conservé les noms de ces collecteurs pour une période d'un demi-siècle; ces noms intéressent l'histoire intime de la localité, nous les consignons ici :

Menandiers de St.-Christophe

(1690 à 1739)

1690. Le sieur Nicolas George.

1691. Claude Cuenin, pour la ville; Jacques Constant, d'Offemont, pour les villages.

1692. Joseph Keller, pour la ville; François Tisserand, du Valdoie, pour les villages.

1693. Samuel Vertieul, pour la ville; Le même Tisserand, pour les villages.

1694. Renaud Grosjean, pour la ville; Claude Voillant, du Valdoie, pour les villages.

1695. Claude Jacquet, pour la ville; Joseph Jourdain, d'Offemont, pour les villages.

1696. François Thomas, pour la ville; Jean-Baptiste Voilland, de Cravanche, pour les villages.

1697. Jean-Pierre Vion, pour la ville; Pierre Pelletier, du Valdoie, pour les villages.

1698. Jean-Pierre Courtot, pour la ville; Jean Priquel, d'Offemont, pour les villages.

1699. Balthasard Vignier, pour la ville; Guil. Courtot, d'Offemont, pour les villages.

1700. Joseph Simon, pour la ville; Claude Brisejon, du Valdoie, pour les villages.

1701. Mathis Herdeiser, pour la ville; Claude Tisserand, du Valdoie, pour les villages. Claude de Brisejon, n'ayant pas comparu pour la reddition de compte, est mis à l'amende d'un pot d'huile.

1702. Jean Bourgeois, pour la ville; Pierre Brisejon, d'Offemont, pour les villages.

1703. Jean Peronne, M[4] bourgeois, pour la ville; Jean-Pierre Tisserand, du Valdoie, pour les villages.

1704. François Violand, pour la ville; François Rossel, de Cravanche, pour les villages. François Violand se rédime avec dix pots d'huile et Louis Duchange le remplace.

1705. Nicolas Lamboley, pour la ville; Claude Francourmont, d'Offemont, pour les villages.

Digitized by Google

1706. Pierre Pachon, pour la ville; François Piquet, d'Offemont, pour les villages.

1707. Jacques Testu, pour la ville; Conrad Mugnier, du Valdoie, pour les villages.

1708. Pierre Dousolle, pour la ville; Guillaume Persot, du Valdoie, pour les villages.

1709. Jean-Pierre Touvenin et Jean-Pierre Clavé, pour la ville; Etienne Cultie, de Cravanche, pour les villages. Clavé s'est rédimé par quatre pots d'huile.

1710. David Hugonin et Guillaume Gentil, dit Lacroix, pour la ville; Hugonin se rédime par trois pots d'huile et Jean-François Chardoillet le remplace. Joseph Moutre, d'Offemont, pour les villages.

1711. Jean-Pierre Besançon, pour la ville; Nicolas Rossat, d'Offemont, pour les villages.

1712. Joseph Belot et Jean George, pour la ville; Jacques Pernol, du Valdoie, pour les villages.

1713. Gaspard Pelisson et Jacques Toué, pour la ville; Jean Monnié, du Valdoie, pour les villages.

1714. Nicolas Petin, boulanger, et Elie Papillon, maître tailleur, pour la ville; Petin se rédime par six pots d'huile, Joseph Dupuy le remplace. Jean-Pierre Bailly, de Cravanche, pour les villages.

1715. Joseph Cacheux et François Mangenot, pour la ville; Pierre Courtot, d'Offemont, pour les villages.

1716. Etienne Dannevet et François George, pour la ville, en remplacement des Delaporte père et fils, rédimés par six pots d'huile. Etienne Picquet, d'Offemont, pour les villages.

1717. Dupuy et Tisserand, du Valdoie, pour la ville et les villages.

1718. André Berthelot, Nicolas Pachon et Tisserand, du Valdoie, pour la ville et les villages.

1719. Jean-Michel Moissonnier, François Kossa et Claude Brisejon, du Valdoie, pour la ville et les communes.

1720. Adam et Joseph Besançon et Devoilland, de Cravanche, pour la ville et les villages.

1721. Jacques Keller, Jean-Pierre Perron, le jeune, pour la ville; Jacques Champagne, d'Offemont, pour les villages.

1722. Pierre-François Cuenin et Jean-Pierre Besançon, le jeune, pour la ville; Nicolas Rosié, d'Offemont, pour les villages.

1723. Jean-Pierre Grosjean et Antoine Vernié, pour la ville; François Cler, du Valdoie, pour les villages.

Digitized by Google

1724. Pierre Dordu et Joseph Demeche, pour la ville. Demeche se rédime par quatre pots d'huile et est remplacé par Jean Donzé. Jean-Pierre Tisserand, du Valdoie, pour les villages.

1725. Pierre Fogoulle et André Fournier se rédiment par cinq pots d'huile chacun et sont remplacés par Jacques Gentil et Antoine Jusserand; Gérome Tisserand, pour les communes.

1726. Alexis Dubillot et Joseph Lemoine, pour la ville; Dubillot se rédime par cinq pots d'huile et François Cordonnier le remplace; Jean-Jacques Cler, d'Offemont, pour les villages.

1727. Jean-Pierre Thomas et Christophe Perone, pour la ville; Thomas se rédime par trois pots d'huile = six livres qu'il paye au receveur Gentil et Jean-Pierre Cuenin le remplace. Pierre-François Constant, d'Offemont, pour les villages.

1728. Antoine Jarsé et Jean-Baptiste Artus, pour la ville; Pierre Mussier, du Valdoie, pour les villages.

1729. Gérard Chassignet et Laurent Merandet, pour la ville; George Brisejon, du Valdoie, pour les villages.

1730. Jean-Baptiste Fraîchet et Antoine Bellot, pour la ville; Fraîchet se rédime par six livres, Felmé le remplace. Joseph Voilland, de Cravanche, pour les villages. Felmé se rédime aussi par trois pots d'huile et Jean-Baptiste Py le remplace.

1731. Bourquenot et Jean-Nicolas Donzé, pour la ville; Jean-Jacques Jourdan, d'Offemont, pour les villages.

1732. Ne sont pas désignés.

1733. Antoine Pansard et Jacques Gersé, pour la ville; Gaspard Tisserand, pour les villages. Pansard se rédime par deux pots d'huile. Léonard Jaillet le remplace. Gersé se rédime par trois pots d'huile. Christophe Clavey le remplace.

1734. Hurst et Claude Ponçon, pour la ville; Nicolas Tisserand, du Valdoie, pour les communes.

1735. Jean-Baptiste Blétry et Pierre Laforge, pour la ville; Lechmann remplace Blétry, sans que le registre indique qu'il se soit rédimé.

1736. Louis-George et Jean-Claude Odelin, pour la ville; Jean-Pierre Rosselot, d'Offemont, pour les villages.

1737. Jean-Baptiste Belot et Pierre-Ignace Cuenin, pour la ville; Charles Rondu, d'Offemont, pour les villages.

1738. Jean-Pierre Cugnotet et Gille Carpentier, pour la ville; Henri Clavey, du Valdoie, pour les villages.

1739. Pierre Genin et George Constant, pour la ville; Jean-Pierre Laurent, de Cravanche, pour les villages.

Digitized by Google

Les revenus de la fabrique étaient principalement affectés à l'entretien et aux réparations de l'église, du mobilier, ainsi qu'au salaire du marguillier. Il arrivait même qu'ils ne suffisaient pas à la dépense et dans ce cas le magistrat édictait un *ject* sur les paroissiens, c'est-à-dire un impôt que les menandiers répartissaient sur les chefs de famille et de la perception duquel ils devaient rendre compte au magistrat-administrateur. C'est ainsi qu'en 1617 il dut procéder pour faire face à une réparation dont le mémoire se montait à 400 livres. Le 24 août de la même année, les villages devaient encore 56 livres 15 sous de leurs quotes-parts.

Brace était alors dans son apogée comme église paroissiale indépendante vis-à-vis la collégiale de St.-Denis, dont la construction inachevée ne pouvait certes pas éclipser comme édifice religieux cette église paroissiale. St.-Denis était inachevé, car il n'avait qu'un seul bas-côté, tandis que Brace en avait deux et se trouvait magnifiquement entretenu et décoré, à en juger par les seuls débris, décrits précédemment. Mais quelques années plus tard Brace devait éprouver un revers, duquel cette église ne s'est plus relevée.

En 1655, Brace fut incendiée dans une circonstance qui est exactement déterminée par un document dont voici le titre : « Compte que rendent George Bellat et Christoffel « Pelletier, comme menandiers, et honorable David Keller, « comme ayant charge de faire relief une somme d'argent « selon deux divers jects sur les paroissiens pour le resta- « blissement de l'église Barochiale de Brasse bruslé pendant « le siége dernier de la ville. — Ce 12 octobre 1655. »

Le siége auquel il est fait allusion commença le 16 janvier 1654 et se termina le 13 février. C'est donc dans cet intervalle que l'église fut incendiée. Le chœur fut préservé. L'année suivante le désastre fut réparé, en élevant sur les pans de mur restés debout, et dont un fragment fut noyé dans la maçonnerie nouvelle, la nef et le clocher démolis en 1876. Aucun homme d'art ne présida à cette grosse répa-

Digitized by Google

ration, dont les travaux furent exécutés par des maçons et des charpentiers de l'endroit; ils furent terminés au mois d'octobre 1655, ainsi que le constate le compte de Bellat et Pelletier, menandiers, et David Keller, receveur. Les deux jects ou impositions, décrétées sur les paroissiens, produisirent 669 livres 1 sou 10 deniers et ne suffirent point pour couvrir la dépense qui, outre les corvées, s'éleva à 819 livres 1 sou 10 deniers. Il restait encore à exécuter quelques travaux de détail; ils furent faits l'année suivante. Mais la malheureuse église n'avait pas encore de clocher. Le 31 juillet 1696, la construction du clocher, disons mieux, du clocheton, fut adjugée par le magistrat, administrateur de la fabrique de St.-Christophe, à Jean Sougre, pour 319 livres. Il est probable, bien qu'aucun document des archives ne le constate, que le magistrat fournit à l'entrepreneur les matérieux nécessaires et que le prix de l'adjudication ne représentait que la main-d'œuvre. L'édifice ainsi réparé en 1655 et en 1696 est celui que le temps nous a transmis, avec des modifications partielles plus ou moins importantes et qui a été démoli en 1876.

Comparativement à son état avant l'incendie, l'église de Brace était déchue de son ancienne splendeur comme édifice. Mais, quoique amoindrie sous ce rapport, elle n'avait pas moins conservé son autorité morale sur tous ses paroissiens, sans en excepter ceux de la ville. C'est même auprès des représentants de ceux-ci, c'est-à-dire auprès du magistrat, qu'elle trouvait ses plus fidèles et ses plus chauds défenseurs. En vertu du droit seigneurial et canonique, le prévôt de la collégiale de St.-Denis était bien investi du titre de curé primitif de la paroisse; mais, par contre, le magistrat, c'est-à-dire l'autorité laïque, conservait en main l'administration du temporel de la paroisse et la défendait, avec un soin jaloux ou prévoyant, dans toutes les circonstances où elle était menacée d'empiétement par l'autorité ecclésiastique. C'était déjà la société civile en lutte avec la société religieuse. A cet égard le magistrat déploya, dans toutes les occasions,

Digitized by Google

une grande fermeté et c'est grâce à cette attitude, conforme d'ailleurs au sentiment populaire, que l'église de Brace conserva jusqu'à la Révolution son titre et ses prérogatives d'église paroissiale en face de l'église de St.-Denis et de ses prébendés composant le chapitre.

Le chapitre, ou plutôt le prévôt, curé primitif, n'était pas satisfait de la situation. La desserte de la paroisse de Brace était pénible et le casuel peu en rapport avec les soins qu'une paroisse aussi étendue exigeait. En 1685 le prévôt et les chanoines adressèrent à l'archevêque de Besançon leurs doléances à cet égard et le prièrent de modifier le tarif des droits curiaux de façon à ce que le curé primitif et le chapitre trouvent désormais une rémunération plus satisfaisante pour les actes de leur ministère.

Le 27 octobre, l'archevêque communiqua au magistrat, administrateur de la fabrique, la requête du chapitre et l'invita à y répondre par écrit.

La réponse du magistrat ne se fit pas attendre. Les paroissiens de Brace, y est-il dit, espèrent qu'aucune modification ne sera apportée au règlement existant, par la raison que la cure a été dotée d'une bonne partie des dîmes de Belfort, de Valdoie, Offemont et Cravanche, composant la paroisse de St.-Christophe. Le magistrat ajoute que la desserte a toujours été l'annexe d'une prébende; que, quand les chanoines vont administrer les villages, « ils se font bien payer de leurs voyages extraordinaires. » Quant à la célébration de la messe à Brace les dimanches et fêtes, le chapitre allègue « une contre-vérité, » car la messe n'y est pas célébrée dix fois par année. Les paroissiens espèrent que l'archevêque les y obligera de rechef, comme c'est leur devoir de toute ancienneté.

A l'égard des messes et enterrements, les paroissiens supplient l'archevêque de faire un règlement fixe, car les chanoines exigent jusqu'à 15 et 16 livres, non compris le droit curial et du marguillier, pour ce qu'ils faisaient autrefois,

Digitized by Google

à raison de quatre livres. Quant aux messes, ils se les font payer 16 sous 8 deniers « chose exhorbitante », dit le magistrat. A l'appui de sa réponse, le magistrat produit deux pièces attestant que J. Dovin a payé 13 livres 6 sous 8 deniers pour l'enterrement de sa femme et que Cessal a dû consigner à l'avance 24 livres pour les obsèques de son épouse.

Le chapitre ne se tint pas pour battu, car le 16 février 1686 il fit assigner à comparoir devant « l'illust^me^ et révérend^me^ « archevêque de Besançon, en la salle de son palais, pour « procéder sur le contenu de la requête afin d'entendre « régler les droits curiaux et condamner les paroissiens à « les reconnaître par procureur légitimement constitué. »

La requête porte : que le casuel de St.-Christophe est fort modique; que la desserte est extrêmement pénible; qu'elle se compose de la ville de Belfort, des villages de Cravanche, Valdoie et Offemont, distants d'une heure de chemin, sans compter les forges, fourneaux et les coupeurs (bûcherons) dans les bois, auxquels on est obligé d'administrer les sacrements; que l'église (Brace), où l'on enterre ordinairement, est éloignée d'un quart de lieue de la ville.

Que jusqu'à présent les paroissiens ont payé pour l'ordinaire seulement : 6 sous 8 deniers tournois pour l'enterrement des enfants; 4 sous 6 deniers pour la bénédiction aux femmes relevées; 3 livres pour les mariages; 3 livres pour les lettres de *recedo;* 20 sous pour la bénédiction des maisons neuves; 13 livres 6 sous 8 deniers pour les enterrements des chefs d'hôtel les plus riches et ce, tant pour droit curial que pour six messes, dont trois dites à haute voix, et enfin, que les paroissiens ne vont pas à l'offrande aux jours solennels de l'année, ce qui déroge aux droits curiaux. En conséquence, le chapitre demande un règlement qui améliore ces conditions et condamne les paroisiens, en la personne des fabriciens, à les faire respecter.

Le magistrat donna à M. Delaporte, l'un de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour représenter la fabrique devant

Digitized by Google

le tribunal ecclésiastique et il paraît que le chapitre obtint gain de cause, car on trouve aux archives deux quittances des frais payés à Besançon par M. Delaporte pour le compte de la fabrique dans cette instance. Aucun autre document n'y existe concernant les modifications apportées au tarif, si toutefois elles furent accordées dans un sens favorable au chapitre.

Brace avait son paquis, ce qui prouve surabondamment que Brace était un village disparu au commencement du treizième siècle, ainsi que nous l'avons établi ailleurs [1]. Sur ce paquis existait une chapelle dont on retrouve la trace dans divers titres et dans la tradition populaire. Ce paquis était demeuré la propriété de la fabrique de St.-Christophe après la destruction du village. En 1693, le 22 février, le magistrat, administrateur de la fabrique, aliéna le paquis de la vieille « Chapellate ». Ferrier, Jean-Claude Bellot et David Giboutet se présentèrent à l'adjudication sur la mise à prix de 700 livres. Le paquis fut adjugé à Giboutet, dernier enchérisseur, au prix de 1,000 livres.

On baptisait et on mariait encore à Brace au XVIIe siècle. Le magistrat, administrateur de la fabrique, de même que de celle de la collégiale, percevait un droit de 10 sous pour chaque baptême carillonné, conformément à un règlement du 12 mars 1689. Le chapitre s'opposa à la perception de ce droit. Le 16 octobre 1695, le magistrat et les délégués des villages s'étant assemblés à l'hôtel de ville, décidèrent que la résolution, prise le 12 mars 1689, continuerait à être exécutée et que le carillonneur percevrait en outre 2 sous pour les enfants des paroissiens et 4 sous pour les baptêmes des étrangers. En même temps l'assemblée décida que la fabrique de St.-Christophe se maintiendrait en possession du droit de faire payer, au profit de ladite fabrique, la somme de 10 livres bâloises par les familles qui feraient enterrer l'un des leurs dans la nef de l'une ou de l'autre église. L'assemblée décida encore que dans le cas où le chapitre

[1] *Belfort et son territoire*, p. 94 et suiv.

Digitized by Google

voudrait s'opposer à cette taxe, le magistrat devra, au nom des paroissiens, repousser, par toutes les voies de droit, une semblable prétention en persistant à soutenir que la perception de la taxe aura lieu comme elle a été décrétée en la maison de ville le 16 octobre 1694. M. Delaporte était alors receveur des revenus de la fabrique et l'un des plus ardents défenseurs de ses droits à l'encontre des prétentions du chapitre.

Il faut croire que la gestion de ces revenus exigeait des soins de plus en plus vigilants, car, le 30 novembre 1698, le magistrat et une délégation des villages s'assemblèrent à l'hôtel de ville pour conférer sur les intérêts de ladite fabrique de St.-Christophe. Après examen de la situation, l'assemblée reconnut qu'il était nécessaire de nommer un receveur qui serait chargé de la recette et de la dépense et qui aurait surtout pour mission de faire renouveler les titres et de liquider ceux qui étaient en souffrance. Elle nomma, d'un commun accord, M. Thomas Delaporte, qui accepta la fonction moyennant 1 sou 6 deniers par livre de recette sur les cens de la fabrique, s'engageant, en outre, à faire, à titre gratuit, les diligences nécessaires pour le renouvellement des titres et la liquidation des affaires en souffrance, à la condition toutefois que ses débours lui seraient remboursés.

Le 12 mars suivant, les administrateurs décidèrent que tous les paroissiens qui feraient carillonner, paieraient 10 sous à la fabrique et que la sonnerie ordinaire des cloches continuerait à être gratuite pour lesdits paroissiens. Ils décidèrent en même temps que ceux qui n'étaient point paroissiens, paieraient 10 sous pour la sonnerie ordinaire et 20 sous pour le carillon. Le marguillier fut chargé de la perception à verser au receveur.

On a vu, d'après les faits rapportés jusqu'ici, que le magistrat, administrateur de la fabrique, défendait avec beaucoup de fermeté ses droits à l'encontre du chapitre et résistait résolûment aux entreprises de celui-ci pour les

Digitized by Google

entamer. Un fait nouveau va mettre en évidence la proposition énoncée.

En 1698, M. Savin, prévôt du chapitre et curé primitif de Brace, demande que la paroisse lui fournisse une maison curiale. Le magistrat, agissant comme administrateur de la fabrique et assisté des délégués des villages, se réunit le 20 avril à l'hôtel de ville et délibère qu'en « réponse à la « requête dudit sieur Savin, l'on s'en met au refus de lui « fournir aucune maison curiale, ne lui étant point due de « la part de la fabrique. » L'assemblée décide unanimement qu'en cas de poursuite ultérieure « par ledit Savin, on lui « répondra par devant le juge compétent. » Cette délibération porte les signatures de : Henri Vernier, J. Fchardoillet, David Giboutet, Thomas Delaporte, J.-C. Bellot, David Pierron, Ch.-F. Monnier, F. Thomas, Jean Pierron, Guillaume Clerc, et la marque des illettrés : Pierre-François Rossel, Baptiste Violand, de Cravanche, Guillaume Rossel, Cl.-François Montel, Jacques Champagne, d'Offemont, Jean Bourgeois et Claude Violand, de Valdoie, qui ont déclaré ne savoir signer, mais adhérer.

Les revenus de la fabrique n'avaient pas une grande importance, si on les compare à ceux dont elle jouit de nos jours, mais il est à remarquer qu'aux siècles derniers l'argent avait une beaucoup plus grande puissance qu'aujourd'hui et que le cens payé pour la possession d'une terre était en rapport avec le prix de la denrée qu'on lui faisait produire. Dans le principe, l'église de Brace avait des propriétés qu'elle concéda moyennant un cens minime et c'est l'ensemble de ces redevances qui constituait ses revenus concurremment avec les droits perçus à l'occasion de certains actes de la vie religieuse. On se fera une idée de ces revenus en jetant un coup d'œil sur l'état suivant qui énumère quels étaient ces revenus aux années 1707 et 1708.

Digitized by Google

Cens en argent, cire et huile de l'église de Brace

en 1807 et 1808

Cens en argent dûs chaque année à la fabrique de St.-Christophe de Brace

Belfort.

	Bâlois livres	sous	deniers
Jean Cuenot, sur une fauchée de pré	»	16	»
Pierre Besançon, sur un verger	»	6	6
Antoine Noblat, sur un journal de champ	»	5	6
Jean Bernard, sur un pré	»	11	»
Jean Bernard, sur un pré	»	5	»
Jean-Richard Voullant, sur un pré	»	5	6
Aymé Valin, sur un champ (oueche = chenevière)	»	1	6
Jean Vittal, sur une chènevière	»	2	»
Adam Roy, sur un pré	»	2	»
Jean Gresde, sur un pré	»	5	»
Jean Hays, sur un pré	»	6	»
Adam Bagesson, sur un verger	»	3	»
Femme Chapuis, sur une chènevière	»	1	6
Pierre Dandeloz, sur sa maison	»	4	»
Jean Vuilland, sur sa maison	»	12	»
Nicolas Hechemant, sur une chènevière	»	1	6
Claude George, sur un pré	»	15	»
Henri Colin, sur une chènevière	»	1	»
Monin-Joliboz, sur un pré	»	2	»
Etienne Maignin, sur une chènevière	»	2	»
François Vallot, sur une fauchée de pré	»	15	»
Jean le Gouget, sur une chènevière	»	3	»

Valdoie

Nicolas Brisejon, sur un pré (1529)	»	9	»
Anthoine Brisejon, sur un pré (1528)	»	8	»
Jean Viron, sur un pré (1454)	»	8[1]	»
Les paroissiens de Valdoie	1	»	»
Claudon Suire, sur son moulin	»	2	»
Houtin frères, sur un pré	»	6	»
Hauzelin Horiat, sur un pré	»	5	»
Christophe Clavey, sur un champ	»	15	»
Claude Coulin, sur sa maison	5	»	»

[1] Engrognes bâloises.

Digitized by Google

Offemont.

	Bâlois livres	sous	deniers
Choullat, sur héritage	»	13	4
Jean Picquet, sur un pré	»	2	»
Guillaume Robister, sur héritage	»	4	»
Martin Schoie, sur un champ	»	10	»

Cravanche.

Cristin-Brisejon-Chardon, sur héritage	»	8	»
Boussart et Chappuis, sur héritage (1474)	»	8	»

Essert.

Obligation du 5 février 1662. — La communauté doit à la fabrique St.-Cristophe	201	6	8

Eloye.

Richard Petit-Colin doit annuellement par lettres du 24 décembre 1749	»	8	»

Vescemont.

Constitution du 31 décembre 1576.—Guillaume Horriat doit annuellement sur un curtil	»	2	»

Fontenelle.

Constitution du 6 mai 1522. — Villernot Fringant doit annuellement sur un curtil	»	5	6

Sermamagny.

Obligation du 28 juillet 1631. — Nicolas Derningoy	65	»	»
Antoine Drolz doit annuellement sur un chésal, verger et curtil	1	10	»

Evette.

Obligation du 20 juin 1618. — Jacques Huot	22	»	»

Digitized by Google

Cens de luminaire

Cens de cire et d'huile dûs annuellement à la fabrique de Brace.

Cire.

Alix, marquise de Bade, sur son moulin de Belfort	4	livres
Les prévôts du chœur. Pré St.-Aquilin	1	»
Pierre Keller et le prévôt du chapitre	½	»
Ferry Bouccat et ..., sur un pré	½	»
Commanderie de Froideval, sur un pré	½	»
Jean Bouillons dit Lombard (1493 fond.)	½	»
La ville de Belfort, sur un curtil	½	»
Henriot fils, sur un pré (1408)	1	»
	8 ½	»

Huile.

	Pinte	Channe
Jean Bernard, sur un verger	1	»
Jean-Henri Clerc, sur une pièce de terre	»	1
Jean Bourquinot, sur une chènevière	»	1
Nicolas Hechemann, sur un verger	»	1
La ville de Belfort, sur un curtil	1	»
Claudenet Estroittat, sur une chènevière	»	1
Anthoine, sur un verger	»	1
Jean Horsy, sur un pré (1437)	2	»

Valdoie.

Jean Viron, sur une terre	1	»
Le même, sur un pré	»	1
Thiébaud Rossel, sur son moulin	»	1
Jean Horry, sur une chènevière	»	1
Huguerry, sur deux journ. de ch.	1	»
Louis Brisejon, sur une pièce de terre	1	1

Offemont.

J.-P. Piquigne, sur un pré	»	1
Cl. Menigol, sur un champ	»	1
François Robistre, sur un pré	1	»
Martin Schoie, sur un pré	1	»
Guillaume Martin, sur un pré	1	»
Les Choullat, sur un champ	»	1
Jean Perpol, sur un pré	1	»
Jean Hoigné, sur un pré	1	»
Henri Houqueny, sur un pré	»	1

Digitized by Google

Cravanche.

	Pinte	Channe	
La communauté doit à cause du banvin.....	»	1	
Jacques Chrelieu, sur un pré.....	»	1	
Nicolas Clavey, sur un pré	»	1	galon
Le même, sur un pré.....	»	1	»
Perrin Quelaud, sur des terres.....	1	»	

Les archives nous révèlent des faits à retenir dans cet aperçu historique. En 1704, l'église exigeait des réparations quant à la charpente, au crépissage et autres menus travaux d'entretien. Le devis estimait la dépense à 450 livres. L'adjudication au rabais eut lieu le 19 juillet et Christ Noir, maître-maçon, en fut déclaré adjudicataire au prix de 198 livres. En 1711, le 14 janvier, Guillaume Gentil, dit *La Croix*, fut élu, par les fabriciens et le prévôt Savin, curé primitif, receveur de la fabrique. Le 24 juillet 1722, le magistrat reçoit comme marguillier de Brace le sieur Sébastien Othonin, « pour tout le temps et terme qu'il plaira à « Messieurs du magistrat, autant qu'ils verront que ledit « Othonin se comportera bien et s'acquittera bien du devoir.»

Le 20 octobre 1725, maître Jean-Antoine Savin, prévôt du chapitre de St.-Denis, curé primitif de Brace, fait son testament par devant maître Mangenot, notaire royal à Belfort. Il stipule que son corps sera enterré dans l'église paroissale de Brace, au chœur, côté de l'évangile, au pied de la statue du grand saint Christophe; il fait ensuite divers legs au profit de la fabrique. Savin fut en effet enterré à la place qu'il avait choisie. Sa pierre tombale, que l'on a pu voir jusqu'en 1876, est à côté de celle de l'archiduc Ferdinand, encastrée dans le mur. La partie supérieure est à environ un mètre du piédouche sur lequel reposait la statue de saint Christophe. Elle est assez bien conservée et repose intacte sous environ $1^{m},50$[1] de remblai moderne de même

[1] Le fossoyeur nous assure qu'elle a été déplacée et noyée dans le betonage des nouvelles fondations.

Digitized by Google

que celles de Jacques Testu, maître-bourgeois, et de sa femme, devant le maître-autel.

En 1751, c'est-à-dire après la prise de possession de la nouvelle église de St.-Denis, l'église de Brace exigeait d'urgentes réparations. La toiture du chœur tombait en ruine, celle de la nef avait besoin d'être remaniée et le plafond de ladite nef demandait aussi à être refait. Le magistrat jugea prudent de ne pas ajourner ces travaux. Le prévôt du chapitre étant curé primitif de la paroisse de Brace et les chanoines jouissant des revenus et de la dîme levée sur les biens de St.-Christophe devaient, selon le magistrat, et conformément au droit et à l'usage de la province d'Alsace, pourvoir aux réparations du chœur, tandis que l'entretien et les réparations de la nef ainsi que du clocher incombaient à la fabrique de St.-Christophe de Brace. En conséquence, le magistrat invita le chapitre à faire spécialement les réparations urgentes, notamment à la toiture du chœur, fort délabrée.

Le chapitre refusa de déférer à l'invitation du magistrat. Il prétendit que les réparations du chœur incombaient à la fabrique, comme celles de la nef et du clocher. Les chanoines alléguaient que St.-Christophe de Brace n'était pas église paroissiale; que les revenus et la dîme qu'en retirait le chapitre leur étaient dûs, d'abord au prévôt comme curé primitif et ensuite aux chanoines comme compétence ou comme constituant les prébendes dont ils étaient investis.

Mais le magistrat, administrateur de la fabrique, n'était pas d'humeur à accueillir ces prétentions. St.-Denis et ses chanoines étaient, enfin, très convenablement établis et il ne plaisait pas au magistrat que St.-Christophe et ses paroissiens demeurassent exposés aux injures du temps et de l'oubli. C'est ce que l'on est en droit de penser en l'honneur des paroissiens de St.-Christophe et de l'ancien magistrat de Belfort. Celui-ci dit, en effet, dans un mémoire contemporain que : « Ces chanoines, accoutumés à partager annuellement « l'universalité des revenus et à ne pas boursiller lorsqu'il

Digitized by Google

« est question de supporter quelques charges communes, « reculent le plus qu'ils peuvent la dépense qui diminue « leur revenu personnel; le retard augmente le mal et des « réparations négligées entraînent souvent la nécessité d'une « reconstruction totale. »

Le magistrat n'hésita point à porter la cause devant le conseil souverain d'Alsace et à y appeler non-seulement les chanoines, mais encore Mme la duchesse de Mazarin, Louise-Jeanne de Durfort de Duras, duchesse de Mazarin, M. de Klinglin, le fils [1] et MM. de Staal [2], demeurant à Cravanche, comme décimateurs de la paroisse et tenus, à ce titre, de pourvoir aux réparations de l'église paroissiale. (Arrêt du C. S. du 22 juin 1752 qui ordonne la mise en cause de tous les décimateurs.)

Or, contrairement à l'allégation des chanoines, le magistrat soutient, comme administrateur de la fabrique de St.-Christophe, que l'église de Brace n'a pas cessé d'être l'église paroissiale et voici comment il l'établit dans un mémoire de procédure :

L'église de Brace a de tout temps été regardée comme une église paroissiale et la mère-église du lieu. On y enterre tous les paroissiens et le cimetière l'entoure de toute part. On y va faire le service en procession le lendemain des fêtes de Pâques et de Pentecôte; on l'y va faire aussi le jour des morts. Saint Christophe est le patron de la paroisse. On y va la veille de la fête de ce saint, on y chante les premières vespres et le lendemain on y fait office entier. Cy devant on y alloit encore, le dimanche ensuite, faire l'office de la dédicace qui est transféré, depuis deux ans, par un mandement de M. l'archevêque de Besançon, au dimanche le plus près de la St.-Martin. Le curé marie dans cette église les paroissiens qui composent les villages dépendants de la paroisse.

Depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, les chanoines sont obligés, tous les dimanches et fêtes, d'y aller dire la messe pour les paroissiens externes de la ville; laquelle messe se dit en ville, après la grande messe de chaque dimanche et fête, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques.

[1] François-Christophe-Honoré de Klinglin, seigneur d'Essert.

[2] Messieurs de Stahl, écuyers.

Digitized by Google

La fabrique est obligée de fournir au curé et vicaire les ornements nécessaires pour faire le service de la paroisse en ladite église.

Lorsque l'on fait des enterrements dans la nef de l'église de Brace, ainsi que dans celle de la ville, les chanoines retirent le tiers des enterrements et la fabrique les deux autres tiers : cela a été ainsi réglé avec eux par une transaction du 15 février 1696, qui a eu son exécution.

Tout cela prouve parfaitement que l'église de Brace est une vraie paroisse, aussi est-ce en quelque façon la seule qui est regardée comme telle à Belfort, car l'église de la ville est une collégiale, dans laquelle il est bien vrai que tous les offices de la paroisse se font, mais elle a un patron qui est saint Denis, que les chanoines seuls fêtent et qui n'est point patron de la paroisse.

La qualité de décimateur oblige de droit commun à l'entretien et aux réparations des chœurs des églises paroissiales. Ceux de Belfort ne peuvent se tirer de la règle, d'autant que la dîme, surtout celle des chanoines, est très considérable. Elle s'étend sur les bans de la ville et de quatre villages qui dépendent de la paroisse. Leurs défenses à ce sujet ne sont pas vraies, puisque l'église de Brace est bien une paroisse.

L'affaire portée devant le conseil souverain ne fut vidée que le 6 juillet 1756 et le magistrat fut condamné aux réparations et aux frais du procès qui s'élèvent à près de 2,100 livres.

Le magistrat porta ensuite l'affaire en cassation et nous ne trouvons aux archives aucun document qui permette de dire quelle fut la solution définitive.

Il paraît que le conflit n'était pas encore vidé en 1754, car nous trouvons au nombre des documents consultés la copie d'une lettre de l'archevêque de Besançon, écrite dans un but évident de conciliation. Cette lettre est adressée à M. Levain, curé de Chalonvillars et doyen du décanat de Grange; elle est ainsi conçue :

A Besançon, le 1er janvier 1754.

Je vous charge, Monsieur, lorsque vous irez à Belfort, sans cependant y aller exprès, de déclarer verbalement à MM. les chanoines de Belfort, que j'excepte de la translation des dédicaces celle de l'église de Brasse, et que conséquemment mon intention est que dorénavant ils y fassent l'office le dimanche de l'octave de St.-Christophe en la même manière

Digitized by Google

qu'ils *la* faisaient avant mon mandement, par lequel j'ai transféré toutes les dédicaces des églises de la partie de mon diocèse située en Alsace, et sans tirer à conséquence pour les autres églises. Vous prendrez la peine de faire la même déclaration verbale au magistrat de Belfort, au moyen de quoy la difficulté sera terminée par votre médiation et à la satisfaction de toutes les parties, comme je l'espère.

Je suis avec bien de l'estime, Monsieur, etc.

ANTOINE-PIERRE,
archevêque de Besançon.

Au siècle dernier, il y avait près de l'église de Brace une maison qui était occupée par un hermite, que l'on appelait *Le Broudre* dans le langage du pays. Nous trouvons des traces de cet hermitage dans l'acte de vente d'une chènevière dont il était un des confins, et dans les notes manuscrites du fils de l'architecte-entrepreneur de l'église actuelle de la ville. L'abbé Schuler dit que *Le Broudre* recevait des jeunes gens de la ville pour leur apprendre à lire et à écrire.

J. LIBLIN.

(La suite à la prochaine livraison.)

Digitized by Google

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar

(Suite.)

---

9 janvier — 14 août 1638

Fourniture de munitions pour le siége de Rheinfelden; transport à Colmar des blés consignés à Bâle; disgrâce de Manicamp, remplacé par Montausier; arrivée du comte de Guébriant; opérations préliminaires du siége de Brisach; mouvement des Impériaux; enlèvement d'une partie du troupeau de Colmar; mesures pour protéger la moisson; arrivée de Turenne; lettre de Montausier; remboursement partiel de l'argent dû à la ville.

La présence de Bernard de Saxe-Weimar dans le pays suggéra à la ville la pensée de faire venir de Bâle les 919 quartaux de blé, qui étaient depuis si longtemps à sa disposition. Elle écrivit au prince, le 14 janvier, pour en obtenir une escorte et la restitution des avances qu'elle lui avait faites à lui-même, l'année précédente. A ce moment le duc Bernard, à qui l'expérience avait appris qu'il était malaisé d'opérer sur les deux rives du Rhin sans une solide base d'opération, s'était retourné du côté de Rheinfelden. On se souvient que, dans le plan de campagne que le syndic Mogg

Digitized by Google

avait présenté à la cour de France, Rheinfelden était le point indiqué pour le passage du fleuve. Bernard répondit à la ville le 2 février, de Seckingen, qu'il remettrait, pour la satisfaire, jusqu'après la prise de Reinfelden qu'il espérait emporter sous peu et, en attendant, il la prie de lui vendre 50 boulets de 24, 100 de 12 et 30 ou 40 quintaux de poudre.

Dans l'état actuel de son arsenal, il n'était pas facile à Colmar de se priver de cette quantité de munitions et, pour satisfaire à la demande du prince, il fallut s'adresser à Benfeld. Bernard renouvela ses instances de Bicken (?), le 9 février, en doublant sa demande et en rappelant la haute importance que la prise de Rheinfelden aurait pour la cause protestante. La ville se décida à envoyer, le 12 février, 100 boulets de 12, dont la moitié avait été tirée par Manicamp de l'arsenal de Sélestadt, 25 boulets de 24 et 15 quintaux de poudre. Une nouvelle apparition du duc de Lorraine dans le voisinage d'Ensisheim apporta quelque retard à cet envoi, qui fut suivi d'un autre plus important tiré de Benfeld. Bernard de Saxe-Weimar reçut en tout 300 boulets de 24, 400 de 12 et 100 quintaux de poudre. On sait que Rheinfelden fut secouru par Jean de Werth, qui obligea le prince à lever momentanément le siége, le 28 février, mais Jean de Werth ayant été défait et fait prisonnier à Lauffenbourg, le siége fut repris et amena la chute de Rheinfelden, le 24 mars. Ce fut du camp devant Rheinfelden, 17 mars, que Manicamp annonça à Colmar son départ pour la France, où il avait, disait-il, à rendre compte de beaucoup de choses importantes dont le duc de Saxe-Weimar l'avait chargé. Vers la même époque, les blés de Bâle furent enfin amenés à Colmar : leur transport coûta 4 écus par sac.

Ce second voyage de Manicamp fut bien différent du premier. Le 30 mars, M. de Polhelm annonça l'arrivée du gouverneur à Paris; il le savait porteur de bonnes nouvelles de Bernard de Saxe-Weimar, qui avait en ce moment 12,000 hommes sous ses ordres et dont l'armée allait se ren-

Digitized by Google

forcer de 6000 hommes envoyés de France. Le 13 avril, il n'était pas encore parvenu à le voir et supposa qu'il était retourné en Alsace. Une lettre de Manicamp même, sans date, qui arriva à Colmar le 14 avril, donna l'explication du mystère dont il s'entourait. « L'artifice de ses ennemis, disait-il, l'a fait éloigner des bonnes grâces de Sa Majesté et de Son Eminence et l'a privé de l'honneur du commandement de la province et de Colmar. La consolation est qu'on y savait mieux sa vie que lui-même, et qu'il a eu à faire à des personnes d'honneur et de mérite qui diront toujours la vérité devant qui que ce puisse être. Je ne suis pas, continue-t-il, en état présentement de vous rendre aucun service à la cour; je ne laisse pas cependant d'y avoir quelques amis que je vous offre au besoin, en attendant que l'orage qui me menace soit passé. Peut-être sera-t-il long; quoi qu'il en soit je remets tout à la volonté de Dieu et me fie fort en mon innocence; cependant, si pour son retour ma femme et mes enfants ont besoin de votre assistance, je vous les recommande. » Cette lettre est scellée d'un créquier avec deux étoiles en chef. Le 25 avril l'ancien gouverneur de l'Alsace est à Manicamp, d'où il écrit de nouveau à Colmar : il est plus calme et annonce qu'il n'est pas assuré s'il retournera en Allemagne ou s'il demeurera en France.

S'il ignorait encore son sort, le marquis de Montausier se chargea de l'apprendre à la ville. Le 29 avril, il présenta au magistrat une dépêche de Louis XIII, datée du 10 mars, par laquelle Sa Majesté annonçait à la ville qu' « ayant résolu de retirer de l'Alsace le sieur de Manicamp, elle a estimé très nécessaire à son service et pour la conservation du pays de donner cet emploi au sieur de Montausier, mestre de camp d'un régiment d'infanterie; en conséquence elle invite le magistrat à lui obéir ponctuellement en tout ce qu'il lui commandera ou ordonnera pour le service du roi et pour la conservation, sûreté et défense de la ville. »

Ces dernières expressions choquèrent les magistrats. Tout

Digitized by Google

en félicitant le nouveau gouverneur, ils lui firent remarquer qu'ils étaient les alliés, les clients, les serviteurs de Sa Majesté, et que la lettre royale leur semblait méconnaître le traité qu'ils avaient obtenu. Ils prévinrent donc Montausier qu'ils le reconnaîtront et respecteront comme commandant nommé par le roi, qu'il les trouvera, comme par le passé, disposés à témoigner leur très humble affection pour l'avancement du service du roi, et qu'ils espéraient que dans l'exercice de sa charge il saura maintenir et observer les priviléges, immunités et coutumes de la ville, tels que le traité de Ruel et les déclarations qui l'ont suivi le lui garantissent.

Montausier, qui s'était établi à Colmar, répondit le 9 mai aux magistrats que « l'intention du roi n'était pas de choquer leur liberté ni le traité qu'il avait fait avec leur République; qu'il l'a très expressément commandé de les garder exactement, son intérêt n'étant que de les protéger contre leurs ennemis, et c'est dans les choses nécessaires à cette fin qu'il entend que l'autorité du commandant s'étende, afin que la ville en reçoive l'utilité et le roi la gloire. »

Cependant le duc de Saxe-Weimar commença enfin à ressentir l'effet des promesses de la France. Le comte de Guébriant lui amena un premier secours vers le 21 avril; cet officier supérieur passa la nuit à Türkheim (Prot. miss. lettre sous cette date au duc de Saxe-Weimar), et, grâce à ce renfort, Bernard put ouvrir la campagne sur la rive droite du Rhin, où il s'empara successivement du château de Rœtheln, de Neuenbourg et de Fribourg. Le 16 mai, il écrivit à Colmar de son quartier-général de Brombach. Le 28 mai, il envoie de son camp de Hartten un lieutenant d'artillerie pour acheter trois bateaux de l'Ill à proues affilées pouvant servir à la navigation du Rhin. Il manœuvrait de manière à resserrer de plus en plus Brisach, et Montausier, qui avait annoncé à la ville, le 26 mai, que l'ennemi s'avançait en force vers Fribourg, put lui écrire, le 2 juin, de Sélestadt, que le duc de Weimar le met à couvert des siéges,

Digitized by Google

et qu'il n'a plus à appréhender du voisinage des Impériaux que les surprises.

Colmar n'avait pas eu la même prévoyance et s'en était mal trouvé. Bernard de Saxe-Weimar commençait à bloquer Brisach et avait fait repasser le Rhin aux deux régiments de cavalerie d'Œhem et de Nassau, chargés d'observer la place sur la vive gauche. Sous cette protection, Colmar se crut en parfaite sécurité et envoya son gros bétail au pâturage. Malheureusement, le 6 juin, il fut surpris par des cavaliers de Brisach, qu'au premier abord on crut amis; cependant les mousquetaires de garde donnèrent l'alarme assez à temps pour qu'on pût faire rentrer les deux troupeaux les plus nombreux; quant au troisième, les assaillants, au nombre de 40, parvinrent à le pousser au-delà de l'Ill. La ville fit aussitôt sortir 400 mousquetaires avec quelques cavaliers, qui se postèrent entre Holzwihr et Brisach et qui parvinrent à reprendre les veaux et les genisses; mais le gros du troupeau était déjà trop avant, et il fut définitivement acquis à la garnison de Brisach.

Ce retour offensif donna des inquiétudes pour la rentrée de la moisson, et la ville jugea prudent de demander à Bernard, le 7 juin (Prot. miss.), une vingtaine de cavaliers auxquels elle adjoindrait quelques dragons pour préserver la récolte des maraudeurs ennemis. M. de Montausier appuya la demande et, par lettre du 11, datée de Neuenbourg, le prince accorda trente hommes sous le commandement d'un quartier-maître.

Ainsi que le pensait le gouverneur de Colmar, ce n'était pas avec ce renfort qu'on pouvait tenir les Impériaux en échec. Les ennemis, cavaliers et croates, se montraient de plus en plus nombreux aux environs de Colmar. Le 14 juin, dans une rencontre avec un parti de la garnison de Colmar, ce dernier eut le dessous et perdit une trentaine d'hommes auxquls les Impériaux ne firent point quartier. Le 17, nouvelle apparition de vingt-cinq croates, avec lesquels les cavaliers

Digitized by Google

de la garnison escarmouchèrent tout le soir, pendant qu'une colonne de 1000 chevaux ennemis passait la nuit dans les prés, d'où elle se dirigea le lendemain sur Sélestadt et sur Benfeld dans le dessein d'enlever le bétail qu'elle trouverait sur son chemin.

La ville ne manqua point de rendre compte de ces incidents au duc de Saxe-Weimar, dont le quartier-général était alors à Neuenbourg. Il se décida, le 20 juin, à envoyer quatre nouveaux régiments sous les ordres du colonel Œhem.

Devant un ennemi si actif, Montausier n'était plus si rassuré sur le sort de certaines places de son gouvernement. Si la fidélité de Colmar au service du roi et sa résolution de se bien défendre ne laissaient aucun moyen aux Impériaux de rien entreprendre sur la ville, il n'en était pas de même de Sélestadt où le marquis courut se jeter (lettre du 8 juillet). A ce moment l'ennemi était autour de Benfeld, la place d'armes des Suédois en Alsace, et empêchait le duc Bernard d'en tirer les vivres dont il avait besoin. Montausier engagea la ville de Colmar à ne pas refuser au prince les secours qu'il pourrait lui demander (lettre du 9 juillet). Cette campagne, qui devait se terminer si brillamment par la prise du dernier boulevard de l'Empire sur le haut Rhin, aurait eu peut-être un succès tout différent, si la France n'avait envoyé au prince un nouveau secours sous le commandement du vicomte de Turenne. Le 15 juillet, Bernard de Saxe annonça de Fribourg l'arrivée de ces troupes à Colmar pour le jour suivant, en priant la ville de tenir à leur disposition 800 rations de pain.

Le duc donna à Colmar des preuves de l'exacte discipline qu'il savait faire observer à son armée. Le 22 mai, un rittmestre, nommé Charles de Pückler, qui commandait un détachement de cavalerie de passage à Colmar, ayant grossièrement manqué à l'obrismestre, le prince l'obligea à faire ses très humbles excuses à la ville. Environ un mois plus tard, une jeune fille de seize ans, qui se rendait de Strasbourg à Bâle, subit les derniers outrages de la part de deux cava-

Digitized by Google

liers du régiment de Nassau; sur la plainte de la victime, la ville fit arrêter les coupables, que Bernard ordonna de conduire à son quartier-général pour en faire uu exemple.

Cependant on était toujours exposé aux courses de la garnison de Brisach. Le 26 juillet, la ville de Bâle écrivit à Colmar pour recommander à sa protection ceux de ses bourgeois qui revenaient de la foire de Strasbourg, et qui risquaient d'être arrêtés par les Impériaux. Ce fut pour prévenir leurs expéditions que Montausier ordonna, le 14 août, de sonner l'alarme dans les villages où on signalerait l'approche de quelque parti ennemi. En même temps il défendit, sous peine de la hart, aux habitants de l'Alsace de porter des vivres à Brisach, où la disette commençait à se faire sentir. A ce moment le combat de Wittenweyer (8 août) décidait du sort de la forteresse : Colmar envoya, le $\frac{14}{24}$ août, le syndic Mogg vers Bernard de Saxe-Weimar pour le complimenter de ce succès, gage de la victoire à venir.

Ce n'était pas seulement les mouvements de l'ennemi qui rendaient les routes peu sûres : la perception du péage dans les places occupées par les Français exposait souvent les voyageurs à des dangers tout aussi grands. Des voitures de Bâle avaient transporté diverses denrées à Colmar, où elles prirent du vin en retour. Leurs conducteurs acquittèrent les droits entre les mains du gouverneur de l'Alsace, et se pourvurent des justifications nécessaires. Malgré cela, à leur passage devant Rouffach, un enseigne français prétendit leur faire payer quatre rixdales, et sur le refus des voituriers, il fit pointer contre eux un fauconneau et leur tua un homme et trois chevaux, puis par des mousquetades il perça plusieurs tonneaux dont le vin fut perdu. Colmar s'en plaignit avec assez de vivacité dans une lettre du $\frac{8}{18}$ juillet adressée à M. de Montausier. Voici quelques extraits de la réponse, datée de Sélestadt, 19 juillet : « Pour ce qui est de la violance commise par l'enseigne du Sr de Verdonne, qui est à Rouffac, contre les marchandz de Basle, j'en feray vne exacte justice,

Digitized by Google

afin que tous les autres qui en pourroyent faire de mesme prennent exemple sur luy. Je vous prie de croire qu'il n'y a personne au monde plus ennemy des friponneries et des voleries que moy, et que vous ne prendrez point plus de soing vous mesmes pour le rétablissement du commerce et pour le bien de vos habitantz que je feray; mais pour cela il ne me faut point alléguer l'agréement de la ville de Basle, parce que je ne m'en soucie point, et dans des choses justes je n'en feray ny plus ny moins pour cela, le seruice du Roy et votre vtilité sont les seules choses qui me sont considérables. Ayant faict le dessein de bien vivre avec vous et vous ayant promis seruice et amitié, je croirois offencer la franchise dont je fais profession, si je ne vous disois librement qu'il me semble que vous me traictez mal, quand vous me dites sans aucun radoucissement, que la ville de Basle n'agréera pas de certaines choses et que vous ne les souffrirés pas : pour ce qui est de Basle, j'y ay déjà respondu; pour ce qui est de vous, outre que ces parolles choquent l'autorité du Roy, que je ne souffriray jamais être offencée en nul lieu ou je seray, tant qu'il me restera de sang et de vie, vous en pourriez oser plus ciuilement et vous seruir plustost de la douceur que de me menacer auparavant de scauoir mesmes si j'accorderay ou si je refuseray ce que vous me demandez. Si c'est une chose raisonnable, je le suis assez pour l'accorder, et vous l'estes trop pour la désirer, si elle ne l'est pas, et de plus le Roy ne souffre point d'affront. Vous me menacez encores de demander au Roy quelqu'un pour vous commander et à toutes les petites places. A cela je vous diray que je ne vous aurois pas peu d'obligation, si vous pourriez faire auprez de Sa Majesté qu'elle me voulust déscharger d'un fardeau qui est trop pezant pour mes épaules. Je ne tiendrois pas à moindre faveur d'estre retiré d'icy, que j'ay faict à honneur d'y estre envoyé..... Une autre fois donc, je vous supplie, traictez moy avec plus de douceur et croyez que je ne menqueray jamais, pour mon honneur, pour mon deuoir

Digitized by Google

et pour l'affection que j'ay pour vous, et non pas pour d'autres considérations, à vous rendre tous les seruices et vous donner toute la satisfaction qu'il me sera possible..... Vous voyez comme quoy, sans aucune dissimulation et peut-estre avec trop de franchise, je vous parle à cœur ouuert; mais c'est pour vous monstrer que je ne suis pas fourbe, et que vous deuez faire fondement sur la parolle que je vous ay donnée d'estre véritablement, Messieurs, etc.[1]

Après la restitution des blés, Colmar avait encore à se faire rembourser les 19,127 livres qu'entre autres sommes, la cour de France lui devait encore. Après toutes ses démarches, la ville avait obtenu une assignation sur un agent du fisc nommé Le Sec, qui mettait peu de bonne grâce à y faire honneur. M. de Polhelm fut chargé d'en poursuivre le recouvrement, et il s'était adressé à cet effet au signataire de l'assignation, M. Tubeuf, pour en obtenir une contrainte contre Le Sec. On lui répondit qu'il fallait s'accommoder et tâcher de sortir d'affaire avec lui, (lettre du 18 mars). Plus tard Polhelm recourut à M. de Noyers, qui lui répondit simplement : « Je voudrais que vous eussiez touché ces 19,127 livres, et après nous verrions pour le reste » (lettre du 13 avril). Cependant Polhelm finit par s'aboucher avec Le Sec, qui reconnut que l'assignation était bonne et valable; seulement les fonds destinés à la solder avaient reçu un autre emploi, et il fallait attendre que sa caisse fut de nouveau garnie (lettre du 20 avril). Cela dura jusqu'au mois de juillet : Le Sec versa alors à Polhelm 7000 florins et lui promit de payer le reste après la moisson (lettre du 3 août).

X. Mossmann.

(La suite prochainement.)

[1] Cette lettre a été publiée intégralement par feu M. Huot, dans son petit livre : *La Commanderie de St.-Jean de Colmar* (Colmar, 1870, in-8°); on pourra du reste reconnaître dans son travail des expressions et même des phrases entières qui se retrouvent dans ce chapitre des *Matériaux*. Quoiqu'il ne paraisse que dix ans après l'ouvrage de M. Huot, mes lecteurs voudront bien néanmoins ne pas m'accuser de plagiat.

Digitized by Google

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

LAUGIER.

Un propagandiste, venu de Saint-Dié, dans les premiers jours d'octobre 1793 — 2 décembre. Il signe la proclamation de la Bande, aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin — 19 décembre. Au Club des jacobins, il vote la mort des suspects après triage.

LAUER.

Membre de la Propagande, originaire des environs de Lauterbourg — 19 décembre 1793. Au Club des jacobins, il vote la mort des suspects reconnus — 11 janvier 1794. A 2 heures du matin, il est arrêté et transféré dans l'intérieur. C'est Laveaux qui l'annonce à la citoyenne Kienlin à Paris.

LAURENT (Claude-Hilaire).

1789. Médecin praticien, demeurant au Louvre, rue Saltzmann — Novembre 1790. De la Société des amis de la constitution — 12 mars 1791. Strasbourg l'envoya, avec Rivage et Weiller, licencié en droit, révolutionner le Palatinat — 3 mai. A ladite société, il émet son opinion sur deux juge-

Digitized by Google

ments du tribunal de commerce de Strasbourg qu'il considère comme attentoires à la loi, et propose de dénoncer ce tribunal au ministre de la justice, ce qui est adopté — 24 octobre. A la même société, il s'élève contre les appointements alloués par les assemblées primaires aux officiers municipaux de Strasbourg — 14 novembre. Elu officier municipal, chargé de la suppléance au tribunal de police municipal, commissaire pour la contribution foncière et mobiliaire de la ville et de la délivrance des espèces à la monnaie — 1er février 1792. Les grenadiers de Berwick le traitent de bourreau, d'empoisonneur, de chien enragé, pour avoir dit publiquement que la garnison était détestable; un cadeau funeste, qu'un traître et parjure ministre avait fait à Strasbourg — 7 février. Il passe aux Jacobins — 22 mai. Il y signe la lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées à celle de Strasbourg pour leur peindre la situation politique des frontières du Rhin — 21 juin. Il adhère à une adresse à l'Assemblée nationale, calquée sur celle des Marseillais, qui sera envoyée à toutes les sociétés affiliées — 24 juin. Pour ce fait, il est cité devant le juge, et le Club est fermé — 12 août. Du Comité permanent de la commune, et dans une circulaire aux Strasbourgeois, il leur recommande le maintien de la constitution; occupé à combattre pour elle, il est plus à portée de juger les dangers auxquels le pays se trouverait exposé par des mesures extrêmes et inconstitutionnelles — 20 août. Carnot, Prieur et Ritter, qui arrivèrent à Strasbourg après les évènements du 10, le suspendirent provisoirement en vertu de leurs pouvoirs — 22 août. Il est maintenu officier municipal — 2 septembre. A l'élection de Haguenau, élu scrutateur, et au dépouillement, proclamé député du Bas-Rhin à la Convention nationale; il occupait alors les fonctions de médecin à l'hôpital militaire de Strasbourg — 4 décembre. De Paris, il avise les jacobins, ses frères et amis de Strasbourg :

Je m'empresse de vous annoncer qu'hier on a enfin terminé la fameuse et trop longue question, si Louis XVI est jugeable par un décret portant qu'il sera jugé par la Convention nationale. Voilà ce que les patriotes ont enfin acceroché : car les lenteurs interminables qu'on apportait à la discus-

Digitized by Google

sion, eussent pû nous entraver encore un an, si l'on n'avait pris à cœur de déjouer la tactique perfide des royalistes et ministérialistes. Je crois leur règne à l'agonie ; car si nous avons quelques patriotes égarés, l'on peut dire avec toute justice que la Convention renferme une grande majorité d'hommes probes et de bons citoyens. Les intriguants se démasquent journellement, et ils ne feront pas fortune parmi nous. Mais il ne suffit pas qu'il soit décrété que Louis Capet sera jugé par la Convention, le grand point est d'amener le moment et de décider le mode. Je crois que cela ne sera pas long. Cela doit-il être bien hâtif ? nouvelle question. Au fond et définitivement je crois pouvoir vous assurer que Louis Capet est très malade, et que pour cette fois, malgré l'intrigue de ses médecins, il n'en reviendra pas. Ce sera probablement le remède de Guillotin qui terminera la crise.

Comment vont vos élections, et le grand Frederich ? [1] Je m'occupe en ce moment à ramasser des matériaux contre nos ministres feuillants ; si vous en avez, je vous prie de me les faire passer incessamment. Je vous aurai obligation de renforcer mon arsenal, je voudrais qu'il fut aussi fort et aussi bien garni que celui d'Anvers.

C'est à son initiative que la Convention nationale rendit l'arrêt du 12 décembre 1792, renvoyant Dietrich devant le tribunal de Besançon — Dans les premiers jours de janvier 1793, il adresse une seconde missive aux jacobins de Strasbourg :

Vous avez dû recevoir vos trois derniers commissaires, l'infatigable et l'incorruptible Rühl en est un ; les deux autres sont également aussi braves que patriotes. Je pense que vos vœux seront remplis.

Priez Rühl, et sans doute il l'aura déjà fait, de faire passer au tribunal de Besançon tout ce qui est nécessaire au couronnement du grand feuillant. On a mandé de Besançon qu'il m'impliquait dans son affaire. Me voilà juridiquement accolé à un grand patriote ! On dit également que dans son interrogatoire, il a traîné le roi ou le ci-devant roi dans la boue. Que pensez-vous de cette conduite versatile, lui qui a tant fait avec Lafayette pour faire triompher la conspiration du gros Capet ! Il faut espérer qu'en rapprochant les écrits, les actions et les réponses de cet apôtre du feuillantisme, on en trouvera plus qu'il n'en faut pour le canoniser, et faire parler l'avocat du diable en sa faveur.

Après cette sortie, il parle du grand procès à faire à Louis XVI, du ministre Roland, qu'il traite de grand marchand de blé, d'hypocrite rusé, qui fait de son mieux pour remplir sa bourse et perdre le pays ! Il termine son épître en disant

[1] Le maire Dietrich.

Digitized by Google

aux sans-culottes : voilà des assertions un peu touchantes, elles sont d'un républicain qui vous aime, qui veut la République une et indivisible, et qui déteste les coquins et les feuillants — Le 15 janvier, commença le procès de Louis XVI, il refusa l'appel au peuple en ces termes :

J'ai été investi de tous les pouvoirs de mes mandataires, en me rendant à la Convention nationale. Le salut du peuple est la suprême loi. Un ancien a dit : Qui épargne les méchants, nuit aux bons ; et moi je dis : Qui épargne un tyran, nuit aux nations. La justice, la raison et la politique s'accordent à ce que nous jugions définitivement Louis Capet, et qu'il n'y ait point d'appel au peuple.

16 janvier. Il vote la mort — 18-19 janvier. Il rejette le sursis — 10 février. Il informe Rühl que Paris est tranquille et qu'il se propose de défendre vigoureusement la République sur terre et sur mer — 20 février. Nommé commissaire à Porentruy — 11 mars. Une forte discussion s'étant engagée au Club sur la conduite de Schneider, on arrêta de nommer une commission pour examiner les faits articulés. Laurent est élu cinquième commissaire — 16 mars. Il va à Besançon déposer contre son bienfaiteur Dietrich, dont il est devenu l'ennemi juré — 3 mai. Représentant du peuple à l'armée du Rhin — 15 juin. Président de la Société des amis de la liberté et de l'égalité à Strasbourg — 25 octobre 1794. Encore inscrit aux Jacobins — 1797-1798. Elu député au Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents pour deux ans.

LAURENT.

1790. Au séminaire catholique où il était domicilié — Mars 1791. Vicaire apostolique de la cathédrale, et secrétaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Brendel — Juillet 1792. Membre du Club des jacobins — 25 novembre 1793. Il en est rayé, sa conduite est équivoque, il a bien abdiqué la prêtrise, mais non le charlatanisme — 30 novembre. Conduit au séminaire — 5 décembre. Il réclame ; le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin écrira à son égard à Prost — 8 décembre. C'est Herault de Séchelles à Colmar et le Comité central de sûreté générale de ladite ville qui s'occupe de lui ; aussi il sera mandé demain 9 de-

Digitized by Google

vant le Comité de surveillance de Strasbourg, et toutes les mesures seront prises pour faire exécuter l'intention du Comité de Colmar — 13 décembre. Pour qu'il puisse se procurer les objets de première nécessité, les scellés apposés sur ses appartements seront levés par Neumann — 14 décembre. Les scellés apposés sur ses papiers seront levés par Neumann, Wilvote et Stahl, qui en feront rapport au Comité de sûreté générale du Bas-Rhin dans la journée du 15.

LAURENT (JOSEPH), aîné.

Né en 1745 à Gy, district de Gray — Avant 1789. Commis aux administrations publiques à Paris — 1792. Receveur du timbre à Strasbourg — 1er octobre 1793 au 25 octobre 1794. De la Société des jacobins.

LAURENT (NICOLAS), cadet.

Né en 1790 à Gy, district de Gray — Avant 1789. Commis aux administrations publiques à Paris — 1791. Commissaire des guerres à Strasbourg — Septembre 1792. Membre de la Société des jacobins, où il est encore inscrit à la date du 25 octobre 1794.

LAVEAUX (JEAN-CHARLES).

1790. Maître de langues à Berlin. Agent en France du roi de Prusse et du duc de Wurtemberg. Il s'est également fait connaître à Bâle par de fâcheuses aventures, et n'est rentré en France qu'à la fin de 1791 - 1792. A Strasbourg, il se mit de suite à publier : *Le Courrier de Paris et des départements;* puis *le Courrier de Strasbourg,* journal politique et littéraire. En 1793 ces deux n'en formèrent qu'un seul — 3 janvier 1792. Membre de la Société des amis de la constitution. Ce jour-là il y prononce un discours sur le danger de donner des louanges aux gens en place. Il termine par la motion : que tout sociétaire qui louera un fonctionnaire public, sans appuyer ses louanges sur des faits, sera rappelé à l'ordre par le président, ainsi que ceux qui auront applaudi — 7 février. A la tribune du Miroir, il prononce un discours sur les dangers de la désunion des amis de la cons-

Digitized by Google

titution, auquel il fut répondu quelques jours après, ce qui ne l'empêcha pas de passer le même jour aux Jacobins — 10 février. Il adresse une lettre au maire Dietrich, relative à la scission. Elle est lue chez les amis de la constitution, réunis à l'auditoire du Temple-Neuf — 10 février. Président de la Société des jacobins au Poêle des Cordonniers, il signe une adresse aux sociétés affiliées à celle des amis de la constitution, pour leur annoncer la scission. Après avoir énuméré plusieurs sujets de dissentiment, elle se termine par une sortie contre Dietrich — 16 avril. Son journal, le *Courrier de Strasbourg* est chaudement recommandé par le Comité de correspondance des jacobins aux sociétés affiliées, qui doivent se défier de la feuille de Strasbourg publiée par Chayron — 20 avril. Au Miroir il tient un discours incendiaire et fait un tableau des tristes suites que la non exécution de la loi du 28 juillet 1791, sur les maisons religieuses, avaient eues dans le Bas-Rhin, et il propose : 1° de demander à l'Assemblée nationale la suspension provisoire du département ; 2° que les membres du département, reconnus coupables, fussent mis en accusation ; 3° d'engager à l'approche de la guerre extérieure, tous les bons citoyens à se rallier, à l'instar des Marseillais, contre les ennemis intérieurs, les perturbateurs de la tranquillité et de la sûreté publiques —21 février. Dietrich l'ayant déclaré rebelle, le fit arrêter et mettre en prison à la Raspelhouse, où il resta jusqu'au 16 mai suivant — 22 mai. On envoie une circulaire à toutes les sociétés affiliées, sur son procès et sa mise en liberté — 11 août. Au Club on annonce qu'il a reçu l'ordre de l'autorité militaire de quitter la ville — 16 août. Il y est encore, car, dans sa feuille, il combat la déclaration de Victor de Broglie, désapprouvant la suspension du roi Louis XVI — 21 août. Il est aux prises avec Noisette, officier municipal et Dietrich, maire — 3 septembre. Aux Jacobins on annonce que, pour le venger des indignes traitements que lui a fait essuyer le maire Dietrich, il vient d'être nommé, par l'Assemblée nationale, commissaire auprès des quatre-vingt-trois départements pour y répandre les lumières et le patriotisme — 6 octobre. De Paris il donne ordre à sa femme de décompter

Digitized by Google

avec la Société des jacobins des seize louis or qui lui restent de la somme touchée de Frey — 6 novembre. De Strasbourg, il informe Rühl :

J'ai trouvé tout à Strasbourg, comme vous me l'aviez dit. La Société m'a paru changée de visages et de physionomies, et il m'a semblé que quelques intrigants avaient profité de l'absence des francs patriotes, pour accaparer l'opinion publique. Heureusement ils n'ont pas réussi ; et les Strasbourgeois me paraissent en général avoir un bon esprit.

10 décembre. Le député Rühl se plaint de ce qu'il n'a pas donné la plus grande publicité aux pièces servant de charge contre le maire Dietrich. Il devait au moins en accuser la réception à ce député, et en donner connaissance au Club — 13 décembre. Probst le charge de donner au Club des détails sur les horreurs qui se commettent journellement à Sélestadt et ses environs — 20 février 1793. Le député Bentabole le félicite de sa nomination à la place de Thomassin, directeur de l'enregistrement et des domaines à Strasbourg, et qu'il est bien aise qu'il ne soit point parti pour prendre possession de la place qu'on lui offrait au Directoire des achats — 16 mars. Il alla à Besançon déposer contre Dietrich, qui voulut le recuser comme son ennemi personnel ; mais le tribunal passa outre, bien qu'en 1792, et à l'aide de son journal, il convoitait la position de maire, et que s'il avait pu supplanter Dietrich, il l'aurait fait; mais n'ayant point réussi, un torrent d'atroces calomnies fut vomi par sa feuille, la chance malheureuse des assignats ne pouvait, selon lui, être attribuée qu'aux nouveaux choix des fonctionnaires, et surtout à son exclusion. Plus tard il s'en prit à la Convention nationale, et déclara dans ses feuilles qu'il fallait la dissoudre, décréter un nouveau mode d'élection et ne conserver qu'une partie des représentants. Aussi, à cette occasion, il eut au Club une telle prise avec Dentzel, qu'il fallut les séparer — 31 mars. Teterel étant à Paris, écrit aux sans-culottes de Strasbourg, Laveaux a pris la place de celui dont il a été le délateur (Thomassin) — 1er avril. « Législateurs, disent les délégués des douze sections de Strasbourg, appelés à la barre de la Convention nationale, il faut vous dévoiler la source de nos malheurs ; ce sont des étrangers,

Digitized by Google

venus au milieu de nous depuis dix-huit mois seulement, qui y ont introduit la discorde. Un journaliste insolent, connu par la témérité de ses calomnies, ci-devant stipendié des princes de l'Allemagne, est un des premiers auteurs de nos maux; et un prêtre [1] venu de Cologne est son digne associé » — 3 avril. Teterel, depuis Paris, le provoque; qu'il déclare avec courage aux Jacobins, que si Couturier a commis des erreurs, ce n'est point en suspendant des fonctionnaires. C'est l'ouvrage de Rühl, Laveaux le sait, il doit l'avouer bien vite — 20 avril. Un certain Pavarelle de Besançon, dans un style de bas étage, écrit à Strasbourg : « Dites à Laveaux, au grand nez, que Dietrich restera en prison, et que la Société des jacobins envoye une pétition à la Convention nationale pour qu'il soit maintenu en ôtage à Besançon » — 20 avril 1793. Nommé chef de bureau au ministère de la guerre, il décline ces fonctions, dont il était redevable à Bentabole — 30 juin. Le chanoine Rumpler, s'adressant au Comité de salut public à Paris, le dépeint encore mieux que les délégués des douze sections :

L'un des plus cruels détracteurs du clergé, avant le règne du Mairillon Monet, c'était ici le gazetier Laveaux, qui vient de vous déclarer la guerre, à vous mêmes, législateurs, sous le prétexte que vous étiez les complices de son rival Custine, pour trahir la patrie.... Il a l'audace de dire publiquement que vous formez un Comité, non de *salut*, mais de *ruine publique*. Cet apostat, aventurier, chassé de Stuttgardt et de Bâle, est un de ces gueux impudens et ambitieux, qui, n'ayant aucune existence par eux mêmes, se jettent à travers celle d'autrui, pour s'en faire soupçonner une. Semblable à ce fou d'Ephèse, qui pour se faire un nom brûla le temple de Diane, il s'imagine, dans sa fièvre d'orgueil, attirer sur lui l'attention du public, en lançant, de préférence, le venin inflammatoire de ses calomnies, contre les personnages les plus élevés en dignités, tels que les législateurs, les généraux d'armées, etc. Je dénonce ce cosmopolite à votre sollicitude, comme un perturbateur qui fait métier de souffler partout le feu de la discorde et du trouble, voir même la propagation du crime et la proscription de la vertu.

Purger la Société d'une semblable bête féroce, serait, ce me semble, bien mériter de la patrie.

[1] Schneider

Digitized by Google

27 juillet. De Paris, il félicite :

Les Jacobins d'avoir reçu la nouvelle constitution, par acclamation, et sans discuter comme les Parisiens. Les intrigants voulaient la discussion, j'ai eu le bonheur de les terrasser dans ma section ; j'ai présidé à l'Evêché dans la nuit du 31 mai, l'assemblée des sections réunies, qui a arrêté la belle insurrection de ce jour ; cette nuit valut mieux pour moi qu'un beau jour ; fasse le ciel que nous n'ayons plus besoin d'insurrections. Faisons exécuter les lois, attachons-nous sincèrement à la constitution que nous avons créée, et l'anarchie cessera.

J'espère qu'au 10 août, je pourrai embrasser les bons sans-culottes de Strasbourg, qui viendront à Paris, jurer avec nous l'observation des lois et la mort des tyrans. Vous avez donc lâché vos feuillants, je souhaite que vous vous en trouviez bien ; mais n'espérez pas qu'un Saltzmann, un Thomassin, un Ulrich se corrigent jamais ; le serpent meurt dans la peau. Si vous le rechauffez dans votre sein, il vous perce le cœur. J'ose vous prédire que vous vous repentirez de votre indulgence pour ces trois coquins ; Saltzmann a une âme de bone ; Thomassin est un coquin ; Ulrich est un vil brouillon, et ce qu'ils ont été, ils le seront toute leur vie. Faites comme nous à Paris ; excluez tous les signataires des adresses royalistes. C'est une mesure que la Convention nationale n'a pas désapprouvée à Paris, et qu'elle ne blâmera pas à Strasbourg.

J'ai oublié le grec Brunck, qu'on devrait fouetter dans tous les carrefours, pour être aristocrate en sachant le grec ; souvenez-vous que ce coquin-là m'a dénoncé pour me faire expulser de Strasbourg, et qu'il a eu l'effronterie de s'en vanter au tribunal de Besançon. Nous n'avons à à craindre que la Vendée, non qu'elle puisse détruire la République ; mais parce que le sang s'y répandra encore longtemps, si on ne prend pas des mesures sincères et énergiques. L'intrigue n'est pas morte, mais elle mourra. Tout dépend de la nouvelle assemblée législative. Nommez des hommes, nommez à haute voix ; les fripons craignent la lumière ; craignez les riches, les pédans et les prêtres qui sont restés prêtres, et les gens qui se mettent toujours en avant ; allez chercher l'homme de bien dans sa modeste retraite ; les orateurs vaniteux ont perdu toutes les assemblées nationales. Du bon sens, de la probité, de la bonne foi, du patriotisme ; voilà ce qu'il faut pour être législateur. Si nous pouvons avoir une assemblée d'hommes qui écoutent et qui raisonnent, nous sommes sauvés ; mais si les décrets s'emportent toujours par des criailleries et le tumulte, adieu la République. Au nom de Dieu, frères et amis, prêchez vos concitoyens sur cet objet ; il est de la plus grande importance. J'espère qu'on n'oubliera pas Bentabole, il s'est toujours conduit en vrai et franc républicain, qui a toujours été au sommet de la montagne ; mais Rühl, mais Arbogast, le plus méprisé et le plus méprisable des hommes, mais Ehrmann, mais Christiani, deux amphibies à deux masques, sans tête et sans cœur ; la commune de Strasbourg se déshonorerait aux yeux des Parisiens, en réélisant ces hommes-là. Vous avez eu, et vous avez

Digitized by Google

encore Dentzel au milieu de vous, vous pouvez le juger, j'en ai été très content pendant mon séjour à Paris, je l'ai toujours vu à la montagne et dans le vrai sens.

Jacobins de Strasbourg, soutenez la gloire que vous avez acquise. Vous avez sauvé la République, en sauvant le département du Bas-Rhin. Continuez votre ouvrage, achevez-le; nommez-leur de bons administrateurs, des sans-culottes ; mais des sans-culottes réfléchis, instruits, sages. Point de messieurs, point de phrasiers à beaux gestes; mais point de ces hommes qui flagornent le peuple ; mais des hommes fermes, énergiques, qui louent le peuple à propos, et qui lui disent ses vérités avec courage, au risque de lui déplaire.

On va prendre de grandes mesures pour chasser les ennemis extérieurs; on va engager les départements frontières à se lever en masse contre eux. Appuyez cette mesure, et persuadez bien au peuple que l'ennemi tremblera dès qu'il saura que les départements se lèvent. Il est temps de venger la mort de nos frères. J'ai tardé à remettre l'adresse contre Custines que vous m'avez envoyée. Ce n'était pas le moment ; j'ai envoyé votre adresse au Comité de salut public, et le surlendemain le courrier est parti pour amener Custines à la Convention. Vous savez qu'il est à l'abbaye. Je suis nommé commissaire pour rassembler des pièces contre lui, et je n'oublierai rien, c'est un scélérat. Le jour de l'assassinat de Marat, j'ai reçu trois lettres qui me menaçaient du même sort. Mais aucune main féminine n'a voulu encore enfoncer le poignard dans mon sein. Notre ami Schneider qui s'est déprêtrisé, devrait bien se marier ; afin d'effacer tout à fait le caractère prétendu indélébile. J'espère que vous nous l'enverrez un jour à Paris. Il le mérite bien par son zèle, et les persécutions qu'il a éprouvées. — J'embrasse les jacobins et jacobines.

2 septembre 1793. Rédacteur du *Journal de la Montagne* publié à Paris, il envoie un rapport inséré dans ce journal, et disant que les patriotes sont subjugués à Strasbourg, comme à Lyon, Bordeaux et Marseille. Il propose de placer une garnison à Strasbourg, de chasser sans miséricorde tous les suspects de cette ville et de traduire les scélérats qui ont maltraité les femmes patriotiques, ainsi que tous ceux qui ont troublé la Société populaire, devant un autre tribunal que celui de Strasbourg, celui-ci étant, à l'exception de l'accusateur public, horriblement mal composé. Noisette doit être guillotiné comme l'agent des Strasbourgeois contre-révolutionnaires, il demande l'arrestation de Gloutier et la déportation de Dietrich, qui s'esquive nuitamment de sa prison de Besançon, pour prendre part aux assemblées secrètes. Pour avoir entretenu

Digitized by Google

des correspondances avec l'ennemi, il dénonce : Ostertag et Guérin, avec Bösner, pharmacien de l'armée de Condé, Mad. Daigne, avec l'abbé d'Eymar, et Marchal et Schär, qui se trouvaient dans le complot pour la reddition de Strasbourg — 11 janvier 1794. Il est de nouveau arrêté à Strasbourg et enfermé au séminaire — 25 octobre. Biffé de la Société des jacobins.

LAVILLE.

Octobre 1793. Un propagandiste, venu de Verdun sur le Doubs — 2 décembre 1793. Signataire de la proclamation de la Bande aux citoyens de Strasbourg et des deux départements du Rhin.

LAVRAND (C.-L.).

C'est Châlons-sur-Saône qui l'a envoyé comme propagandiste à Strasbourg — 18 octobre 1793. Il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées et des Sociétés populaires dans le temple de la Raison — 11 novembre. Il informe la Société populaire de Beaune que Strasbourg, la clef de la République, a failli être livrée par trahison, il y a trois jours, aux despotes de la Prusse et de l'Autriche — 2 décembre. Il apprend par circulaire, aux citoyens de Strasbourg et des deux départements du Rhin, que la Propagande est venue à leur secours, uniquement pour les sauver des ennemis de la République. Vers cette époque il s'adresse à Lémane et Baudot pour obtenir le temple des réformés dans la grande rue du Bouclier, celui que la Propagande occupe n'étant plus assez vaste pour recevoir la foule qui vient à leurs conférences.

LEBAS (Philippe).

Né à Fiévent, département du Pas-de-Calais — 1789. Jeune avocat à Saint-Pol — 1790. Nommé administrateur du Pas-de-Calais — Septembre 1792. Elu député à la Convention nationale — 15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI sans sursis, et motiva ainsi son refus sur l'appel au peuple:

Je pense que le peuple ne peut jamais prononcer comme souverain sur un objet particulier ; lorsque la loi a prononcé sur les crimes d'un coupable, je pense que renvoyer son jugement aux assemblées primaires,

Digitized by Google

c'est supposer que le peuple puisse, comme magistrat, avoir une volonté différente de celle du souverain. Je ne lui fait point cet outrage : je dis non.

Il fut un des promoteurs de la proscription des Girondins des 31 mai, 1er et 2 juin 1793 — 14 septembre. Du Comité de sûreté générale, il se lia avec Saint-Just, du Comité de salut public, et fut envoyé avec lui en mission dans les départements du Nord, où ils commencèrent un proconsulat qui leur valut toute la confiance de Robespierre. Leur seconde mission fut l'Alsace qu'ils parcoururent en octobre 1794, et à partir de là, sauf l'arrêté pris par Saint-Just seul, le 3 novembre, Lebas prend part et signe tous les autres, et même le 13 décembre il arrive inopinément dans la nuit à Strasbourg pour assister avec Saint-Just à l'arrestation de l'accusateur public Schneider. De retour à Paris, il devint le seïde de Robespierre, et lors de la révolution du 27 juillet 1794, il fut compris dans le décret d'arrestation avec Robespierre, Saint-Just et Couthon. Devant être exécuté le lendemain avec eux, il se tira un coup de pistolet dans la nuit, à peine âgé de 32 ans.

LECLÈRE (Charles-François).

En dernier lieu chapelier, place d'Armes à Strasbourg — 1791. De la Société des amis de la constitution qu'il suit à l'Auditoire le 7 février 1792, mais après la fermeture de la salle, le 27 juin suivant, il passe aux Jacobins — 28 septembre 1793. L'adjudant de place Arnette le dénonce au Comité de surveillance des Jacobins : 1° comme déserteur d'un régiment de dragons au moment de la révolution ; 2° fuyard du 3e bataillon du Bas-Rhin dans lequel il était sergent de canonniers ; 3° pour n'avoir pas fait partie du bataillon organisé d'hommes de 1re classe ; 4° pour ne lui avoir reconnu que des principes contraires au succès de la révolution — 27 décembre. A son tour il dénonce au tribunal révolutionnaire présidé par Mainoni, Jean-Michel Schauer, pelletier, aristocrate, qui lui a refusé un loyer de maison au taux du maximum. Le tribunal ordonne que la maison Schauer, sise Vieux marché aux poissons sera rasée et qu'il paiera à

Digitized by Google

Leclère tous les frais de déménagement pour parvenir à un autre logement. Pendant près de vingt ans, la maison est restée démolie — 8 octobre, 27 novembre et 10 décembre 1794. Membre du Comité de surveillance de la commune de Strasbourg, il opère la visite des effets et scellés dans le logement de l'ex-maire Monet — 17 janvier 1795. Il assiste à l'épuration de la Société des jacobins, dont il avait été exclu le 25 octobre 1794.

LEDU (Pierre).

En religion père David de l'ordre des Franciscains — 28 décembre 1790. De la Société des amis de la constitution — Après le 7 février 1792, il passa aux Jacobins pour abjurer en 1793 — La liste du Club dressée par les jacobins le 25 octobre 1794 ne l'indique pas comme membre présent.

LEFEBVRE (François).

Né à Srasbourg en 1733 — 1790. Commis au district — 1791. De la Société des amis de la constitution qu'il suit le 7 février 1792 à l'Auditoire jusqu'au 27 juin 1792—28 janvier 1794. Chef du bureau des domaines nationaux; commissaire pour le transport à la mairie des pièces d'argenterie et autres effets donnés en dons à la République, ou provenant des églises, des communes, des couvents, et de la princesse de Bade — 1er février. Son récépissé accuse un poids de 389 marcs argent — 3 février. De la Société des jacobins — 5 février. Il retire de la Société républicaine d'autres matières d'or et d'argent, données à titre de dons pour être transportées à Paris.

LEFEBVRE (François-Xavier), fils.

Né à Strasbourg en 1774 — Engagé volontaire en 1790 — En 1792, capitaine d'artillerie à Strasbourg. Il est reçu aux Jacobins le 1er juin 1793. Il y est encore le 25 octobre 1794.

LE GRACIEUX (Stanislas).

Né en 1754 à Valence, où il était employé aux administrations publiques avant 1789 — 1792. Employé à l'armée du Rhin à Strasbourg — Octobre 1792. Membre de la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Il y est encore.

Digitized by Google

LEICHT (HENRI).

1789. Boucher à Strasbourg — 1792. De la Société des jacobins — 26 avril 1794. Il envoie au Club un équipement complet pour un défenseur de la liberté, avec prière de lui indiquer le nom du soldat auquel on destinera cet équipement, afin qu'il puisse, suivant sa promesse faite déjà antérieurement, lui donner les 150 livres espèces à son départ— 25 octobre 1794. Il n'est plus membre — 17 janvier 1795 Du bureau de conciliation à Strasbourg.

LÉMANE (A.).

Un ex-évêque du pays de Porrentruy, où il demeurait lors de la révolution française. Cette petite république, enclavée alors dans l'évêché de Bâle, l'envoya près de la Convention nationale de France, pour solliciter sa réunion à la République française. La réunion opérée, le pays de Porrentruy et celui de Montbéliard, étant organisés en département, Lémane fut admis à la Convention comme député du Mont-Terrible, et envoyé en mission en Alsace avec son collègue Baudot; il arriva à Strasbourg dans les premiers jours de novembre 1793. Dès le 9 dudit mois il prit l'arrêté suivant :

Les actions, les manières, le style, tout, dans une république, doit porter l'empreinte de la liberté. Les phrases longues appartiennent au régime des monarchies, le laconisme est le propre d'une république.

Dix lignes suffisent et au-delà, pour chaque objet d'une pétition. Ceux qui en écriront davantage seront suspectés de vouloir mettre des longueurs à la révolution.

Tout fonctionnaire qui refusera de connaître des objets qui lui sont attribués par la loi, ou qui les renverra à un autre, sera prévenu d'inaction, ou de mauvaise volonté, et traité comme prévaricateur.

18 novembre. Il ordonne que les vins des riches soient mis en réquisition pour le service des hôpitaux militaires de Strasbourg contre des reconnaissances des quantités enlevées, payables au prix du maximum (on n'a jamais rien reçu). La municipalité et douze braves sans-culottes nommés par la Société populaire sont chargés de faire cette nuit les visites domiciliaires, et de prendre telles mesures qu'ils jugeront convenables — 20 novembre. Pour le service de la guerre, il met en réquisition, les batteries de cuisine, chau-

Digitized by Google

drons, poêlons, casserolles, baquets et autres objets en cuivre et en plomb qui se trouvent chez les citoyens de Strasbourg et du Bas-Rhin — 23 novembre. Molsheim, Mutzig et autres lieux de la Bruche étant infectés d'aristocratie, il invite la Propagande et la municipalité de nommer sur le champ deux commissaires à envoyer sur les lieux — 24 novembre. A la demande des jacobins, il arrête que les douze sections de Strasbourg ne seront plus assemblées en permanence — Dans le même mois, il accorde St.-Thomas et le temple des réformés aux Sociétés populaires de Strasbourg — 13 décembre. Il autorise la mise en liberté de Weitersheim, enfermé au séminaire — 15 décembre. Jour du départ de Schneider pour Paris, étant pris de vin, il déclare au Club que c'est lui qui a conduit l'accusateur public à la mort, mais non au tribunal révolutionnaire de Paris — 6 février 1794. On annonce son départ pour Cherbourg. Monet ignore qui le remplacera, pourvu que ce soit Lacoste et Baudot; la Convention envoya Goujon et Hentz. — Après la session conventionnelle, il passa aux Cinq-Cents. Rentré ensuite dans la vie privée, il continua à habiter Paris, où il exerça la profession de jurisconsulte.

LE MONNIER (RÉNÉ).

Né à Frenez en 1739 — Mai 1790. Général de division; reçu membre de la Société des amis de la constitution — 7 février 1792. Il passe aux Jacobins — En 1794. Attaché à l'armée du Rhin — 25 octobre 1794. Encore inscrit aux Jacobins — 17 janvier 1795. Commissaire pour l'épurement de la Société des jacobins de Strasbourg, institué par le représentant Bailly.

LÉONARD, fils.

Avant 1789. Garde de police, ensuite concierge d'une maison d'arrêt à Strasbourg — Avant 1792. De la Société des jacobins — 1er novembre 1793. Membre du Comité de surveillance de cette société, il invite celui de sûreté générale du Bas-Rhin à prendre en considération la dénonciation de Gaucher, contre Charles et Gugeront, aristocrates gangrenés et dangereux dans une ville en état de siége —

Digitized by Google

18 décembre. Il certifie un état de vingt-six personnes arrêtées d'ordre de Schneider, du 25 septembre au 18 décembre, et détenues dans la maison d'arrêt provisoire de la ville, dont il est le concierge — 25 octobre 1794. En cette qualité il est encore inscrit aux Jacobins.

LÉONARD.

Un propagandiste, venu de Châlons-sur-Marne. Signataire de la proclamation adressée le 2 décembre 1793, par ses collègues aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin.

LÉONHARDT (Chrétien-Louis).

1790. Pasteur de la paroisse protestante de Saint-Pierre-le-jeune — Mars 1793. Membre de la Société des jacobins après son abjuration — 8 février 1793. Du Comité de surveillance institué par le Club, pour recevoir les dénonciations — 11 mars. Il signe la radiation de Waghette comme membre de ce comité — 15 juin. Il s'adresse aux membres du Comité des douze sections de la ville, pour se blanchir de l'accusation d'anarchiste et de fauteur de désordre lancée contre lui — 8 septembre. Il demande aux municipaux, que Gombaud, du logement militaire, soit chassé de sa place et de la ville — En 1794. Il remplace Wolff, comme instituteur de la paroisse protestante de Sainte-Aurélie — 25 octobre 1794. Radié du Club des jacobins — 1798. Commissaire de police de la neuvième section, Grande-rue, n° 34, à Strasbourg.

LÉORIER (Joseph), fils.

Avant 1789. Etudiant à Strasbourg — 1789. Concierge des prisons royales à dit — 1790. De la Société des amis de la constitution — 5 avril 1791. Ayant publié un mémoire sur l'amélioration des prisons, le chevalier Dumas communique à cette société une lettre du ministre de la guerre, écrite au nom du roi, au brave concierge des prisons, pour l'assurer de la considération du monarque — 1er février 1792. Les grenadiers du régiment de Berwick le traitent de coquin, de guichetier, en raison d'une déclaration qu'il doit avoir faite, portant que la garnison de Strasbourg n'était composée

Digitized by Google

que de voleurs, qu'il en avait les preuves en poche — 7 février. Il reste avec les jacobins, au Miroir — 22 mai. Il vise la circulaire à toutes les sociétés affiliées aux Jacobins, sur la situation politique des frontières du Rhin — 6 octobre. Périgny, attaché à Monge, ministre de la marine, promet de penser à lui — 1er décembre. Envoyé par le Club en mission à Paris, il s'arrête à Strasbourg, pour réclamer auprès du président de la Société affiliée contre une dénonciation faite contre lui par Falck — 9 décembre. Arrivé à Paris, il rend compte au Club de ses démarches — 10 décembre. Il entre dans de nouveaux et longs détails sur sa mission — 19 décembre. Il les clôture, et principalement sur Dietrich, qui sera transféré à Besançon; puis viennent des louanges à l'adresse des jacobins, les vrais amis de la République, les seuls capables d'éclairer les Strasbourgeois sur leurs intérêts et les seuls méritant leur affection. D'ici, dit-il en terminant. je vois l'arc de triomphe s'élever devant vous, et déjà la main de Léorier s'apprête à vous ceindre de lauriers. Il logeait alors, chez Lachaise, rue des Bourdonnais, 411. Peu de jours après, le 31 décembre 1792, il perdait sa place de concierge des prisons — 16 mars 1793. Comme témoin, il assiste à Besançon au procès Dietrich — 22 novembre. Il demande à Saint-Just et Lebas, la suppression de la permanence des douze sections de la ville, et l'épurement de la Société des jacobins, d'après la censure des sans-culottes — 25 novembre. On procède à l'épurement, et lui-même y est compris. comme intrigant, agioteur, immoral, cause des troubles de la Société, dont il était le secrétaire. On lui reproche en outre, que membre du Comité de surveillance, lié avec les secrétaires de Broglie et de Dietrich, ces derniers, par son organe, savaient tout ce qui se passait. Deux mois avant le le 10 août, il a manqué les réunions de la Société, pendant ce temps il voyait beaucoup lesdits secrétaires, puis vient encore une masse d'autres accusations — 9 décembre. Par ordre du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, on fouille sa maison pour chercher un certain cachot devant renfermer des objets précieux, volés à Paris, le 10 août 1792. On n'a rien découvert, mais la femme Rouge

Digitized by Google

persiste à dire qu'il y a une cachette secrète dans la maison — 21 décembre. Le même Comité, présidé par Monet, l'impose à 30,000 livres — 10 mai 1794. Aux dires de Monet, il était un de ceux, qui avec les Parisiens, tramaient le renversement de la République. Malgré toutes ces accusations, il figure encore le 25 octobre 1794 sur la liste des membres du Club des jacobins au Miroir.

LEPICQ (ANTOINE).

1789. Jurisconsulte, né à Strasbourg — Décembre 1790 De la Société des amis de la constitution — 7 février 1792 De celle des jacobins — 18 janvier 1793. Substitut du procureur de la commune de Strasbourg — 8 octobre. Maintenu, mais le mois suivant il disparaît pour ne plus reparaître dans l'administration de la commune — 25 octobre 1794. Encore inscrit à la Société des jacobins — 1798. Juge au tribunal civil de Strasbourg.

L'ESPAGNOL.

Un des quatre-vingt-dix propagandistes. Originaire de Conches, signataire de la proclamation de la Bande aux citoyens de Strasbourg et des deux départements du Rhin, le 2 décembre 1793.

LESPOMARÈDE (FORTUNÉ).

Né à Labonheyre — Avant 1789. Employé dans les administrations publiques — De 1790 à 1793. Contrôleur des douanes à Strasbourg, un champion de la Propagande — 28 mars 1794. Reçu membre de la Société des jacobins — 31 mai 1794. A l'occasion de l'anniversaire du 31 mai 1793, comme président de cette société, il prononce un discours dont voici en abrégé la substance :

Des députés infidèles, d'accord avec des généraux perfides, ne cessaient de conspirer contre la liberté, contre l'unité de notre République, contre le peuple français, mais une sainte indignation embrasa de nouveau l'âme des Parisiens : ils se levèrent. Les principaux conspirateurs pâlirent ; ils furent arrêtés et expièrent, sur l'échafaud, leurs attentats contre la souveraineté nationale.

Robespierre l'aîné et Collot d'Herbois, si chers aux Français, ne devraient pas exister dans ce moment, d'après les résultats ordinaires des

Digitized by Google

actions morales. Collot d'Herbois particulièrement, qui l'a sauvé ? Un monstre, le même payé par Pitt pour tuer aussi Robespierre, arrête Collot d'Herbois à une heure après midi, tire sur lui à brûle pourpoint deux coups de pistolet qui font long feu : l'un cependant part assez vite, et le plomb mâché qu'il renfermait ne l'atteint pas ! Qui l'a sauvé ? Qui a sauvé Robespierre ? c'est le faisceau de toutes les vertus qu'ils adorent et qu'ils propagent avec courage. C'est l'Etre suprême.

Allons, citoyens, allons dans son temple y célébrer cette fête du 31 mai; allons jurer de surveiller plus que jamais les conspirateurs, les assassins et les traîtres.

22 juin. Président du Comité de surveillance de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, il fait un appel le 24 août suivant aux citoyennes de Strasbourg pour obtenir du fil pour confectionner des effets militaires — 2 septembre. Au Club, il combat Massé pour son discours contre Robespierre aîné et la Propagande — 25 octobre. Encore aux Jacobins.

LESTERPT (François).

Né en 1750 à Dorat — Militaire avant 1789. Et comme tel il est reçu membre de la Société des jacobins en janvier 1793. Encore à la date du 25 octobre 1794.

LÉVI (Wolf).

Un juif de Strasbourg — 25 avril 1793. De la Société des jacobins, il adhère à l'adresse des sans-culottes de Strasbourg, à la Convention nationale, pour la rappeler à ses devoirs, et rendre un décret d'accusation contre Brissot, Vergniaud et autres; « Nous le voulons, ce décret, et vous le devez au peuple; » clot l'adresse — 25 octobre 1794. Biffé de cette société.

LES VIGNES (Martial).

Né en 1752 à Saint-Cyprien, district de Sarlan — Militaire avant 1789. Arrivé en garnison à Strasbourg, il se fait recevoir le 12 novembre 1793 à la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Encore inscrit.

LICHTENBERGER (Jean-Frédéric).

Novembre 1793. Instituteur au Gymnase protestant de Strasbourg, il a cru devoir suivre l'exemple des pasteurs, en

Digitized by Google

envoyant sa déclaration d'abjuration au maire Monet, qui ne nous en a pas transmis le texte — Il ne figure pas sur la liste des jacobins dressée en exécution du décret de la Convention nationale du 17 octobre 1794, quoiqu'il en ait fait partie depuis 1793 — 1799. Instituteur au Gymnase de Strasbourg.

LIENHARDT (François).

Avant 1789. Orfèvre à Strasbourg — 1791. De la Société des amis de la constitution — 7 février 1792. De celle des jacobins — 16 novembre 1793. Commissaire, nommé par le Directoire du Bas-Rhin à la vérification des matières d'or et d'argent données à titre de dons patriotiques — 25 octobre 1794. Encore aux Jacobins.

LITAIZE (François-Martin).

Né à Bergheim, Haut-Rhin — 1789. Curé de Plobsheim, près Strasbourg et, en cette qualité, il est reçu le 7 novembre 1790, membre de la Société des amis de la constitution aux applaudissements de l'assemblée — 10 avril 1791. Elu curé à la paroisse nouvellement érigée de Sainte-Madeleine, et à cette occasion il prononça un discours en présence du Conseil municipal — En 1792. Il occupait encore cette cure — Juillet 1792. Il s'inscrit aux Jacobins — 19 novembre 1793. Veille de la fête de la Raison, célébrée pour la première fois dans la cathédrale de Strasbourg, il abjure :

Le plus beau jour, un jour de bonheur et de gloire, le jour de la raison enfin va luire demain ; il est juste que tout ce qui pourrait en ternir l'éclat disparaisse. Je remets au corps municipal les registres et autres pièces de mon installation à la cure, qui devaient perpétuer notre existence religieuse. Ne voulant désormais être soumis qu'à l'empire de la raison, à cette lumière émanée de la divinité, qui seule aurait dû être notre guide, puisqu'elle nous était donnée pour nous conduire, et que depuis tant de siècles on a noyée dans les ténèbres. Puissent ses rayons partant du centre de notre République, se répandre sur la surface du globe, éclairer tous les hommes et les réunir dans une seule et même famille de frères ! Vivre libre et raisonnable sera désormais ma devise.

1er décembre. Secrétaire du Comité de sûreté générale du Bas-Rhin, il requiert D. Stamm de se rendre dans les communes du district de Strasbourg, pour asseoir sur les riches

Digitized by Google

une contribution forcée, et faire arrêter tous ceux qu'il croira suspects. La contribution payable dans les vingt-quatre heures — 15 décembre. ce Comité le dépêche dans la commune d'Avolsheim pour s'assurer s'il est vrai que Stamm a touché 5000 livres dans ce village, en se qualifiant de trésorier du tribunal révolutionnaire — 24 décembre. Envoyé au séminaire pour y examiner les pétitions des détenus — 25 décembre. Il touche 400 livres pour gratification dudit comité, qui lui délivre en même temps son certificat de civisme — 26 janvier 1794. Il assiste le juge de paix Schœll à la levée du scellé sur les papiers Massé — 25 octobre. Il n'est plus aux Jacobins — En 1800. Commis principal aux passe-ports, bureau de la police, mairie de Strasbourg.

LIX (Thiébaut).

1789 à 1792. Ministre de la confession d'Augsbourg à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) — 1793. Pasteur au Temple-Neuf à Strasbourg — 31 octobre 1793. Taxé par Saint-Just et Lebas à 6000 livres qu'il paye le 14 suivant — 23 novembre. Il abjure :

Je déclare que je n'ai jamais rien eu plus à cœur que de prémunir mes ouailles contre les écueils du fanatisme et de la superstition, et que loin de les abuser par des spéculations oiseuses sur des points mystérieux qui ne sont propres qu'à discréditer la religion et à alimenter l'hydre de l'intolérance.

Je déteste tous les préjugés, les abus, le fanatisme et toute haine pour cause de religion ; je n'ai jamais enseigné que la pure et simple vérité conforme à la saine raison, à la nature et aux principes d'une philosophie épurée, qui sont la base de la fraternité, de l'amour de la patrie, de l'égalité, de la liberté, et par conséquent d'une sage république.

LOHR (André).

Né en 1751 à Landau — Militaire avant 1789 — 1790. Professeur à Strasbourg — 1792. Adjudant de la garde nationale de Strasbourg, 7e bataillon — 23 juillet 1793. De la Société des jacobins — 23 octobre. Il doit remplacer Gimbel, comme chef de légion de la garde nationale — 14 novembre. Il est nommé, et Gimbel conduit en prison à Dijon — 21 juin 1794. Il met en liberté le garde national qui a refusé d'obéir aux ordres de la cuisinière du général Dièche, lors

Digitized by Google

de sa faction à la porte des Pêcheurs — 8 octobre. Nommé au collége pour y enseigner le maniement des armes et les évolutions militaires — 25 octobre. Encore aux Jacobins — 7 janvier 1795. Destitué par Bailly.

LORENTZ (J.).

1789. Imprimeur du Directoire de la noblesse à Strasbourg, Petites Arcades. — 26 février 1791. De la Société des amis de la constitution — 10 mars. Il figure dans les poursuites ordonnées contre un imprimé séditieux — 7 février 1792. De la Société des jacobins — 21 janvier 1793. Officier municipal de la commune de Strasbourg — 14 mai. Du Comité de correspondance des jacobins — 13 novembre. Imprimeur du tribunal révolutionnaire, il touche 763 livres pour impressions — 23 octobre 1794. Agent national, en remplacement de D. Stamm, le représentant Foussedoire le charge d'installer la nouvelle municipalité de la ville d'Obernai — 25 octobre. Il ne figure pas sur la liste des membres de la Société des jacobins — En octobre 1795, secrétaire en chef de l'administration cantonale de Bischwiller.

LOUIS (JEAN-ANTOINE).

Né à Etain en 1740 — Avant 1789, employé dans les administrations publiques à Strasbourg — 8 février 1790. Ancien secrétaire de l'intendance de Strasbourg, il est nommé notable de la commune sous le maire Dietrich — 11 novembre. Officier municipal — 30 novembre. De la Société des amis de la constitution — 4 janvier 1791. Il signe la proclamation de la municipalité, lors des troubles près de Saint-Pierre-le-vieux — 27 mars. Il adhère à l'arrêté pris par la municipalité contre l'imprimé : *Monition canonique et ordonnance*, émané du cardinal de Rohan contre l'évêque Brendel — 13 juillet. Envoyé par le Directoire à Obernai pour y rétablir l'ordre et la tranquillité — 26 août. A l'élection qui eut lieu à Strasbourg, au château, il est nommé membre de l'administration départementale du Bas-Rhin, et cette administration s'étant constituée quelques jours après, nomma son Directoire, dont il fut membre

Digitized by Google

— 6 septembre. Il proteste contre le pamphlet accusant Dietrich, Levrault et Noisette, d'avoir été les instigateurs d'une tentative d'assassinat contre le cardinal de Rohan — 3 juillet 1792. Signataire de l'adresse du Directoire, à l'Assemblée nationale, lors de la journée du 20 juin — 21 août. Maintenu à l'administration du département, mais non au Directoire qui fut changé — 6 septembre. A Haguenau, élu député du Bas-Rhin à la Convention nationale — En décembre. De la Société des jacobins — 23 décembre. C'est à son initiative que les nouveaux commissaires, Rühl, Dentzel et Couturier furent envoyés à Strasbourg — 15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI, refusa l'appel au peuple et le sursis — 21 juillet. Envoyé par la Convention nationale, pour suivre le recrutement militaire en Alsace — 24 juillet. Il assiste à Strasbourg aux pompes funèbres célébrées à la mémoire de Marat — 25 octobre 1794. Encore inscrit à la Société des jacobins.

LUSIGNY (Etienne).

Né en 1727 à Valenciennes — Avant 1789, orfèvre à Strasbourg — 1792. De la Société des jacobins — 3 octobre 1793. Membre provisoire du Conseil général de la commune — 8 octobre 1793. Elu notable — 5 novembre. Maintenu — 16 novembre. Commissaire pour les pesées et vérifications des matières d'or et d'argent livrées au département, il rend compte de sa mission — 5 janvier 1794. Il donne sa démission de notable de la commune, et le réprésentant Bar le remplace par le vitrier Rœderer — 30 janvier. A l'élection, il est de rechef élu notable — 5 février. Il fournit un second état des matières d'or et d'argent données en dons à la Société républicaine — 25 octobre. Encore de la Société des jacobins.

MADESHOFFER (Georges-Ignace),
plutôt MADLENHOFFER.

Né en 1751 à Strasbourg, où il était fondeur avant et après 1789, fossé des Orphelins — Janvier 1791. De la Société des amis de la constitution — 7 février 1792. De celle des

Digitized by Google

jacobins — 3 janvier 1794. Requis par Schwartz pour déposer contre J. D. Baldner, tonnelier, place du Vingt-trois Thermidor, n° 25, lequel a traité la Société des jacobins de gueux, de coquins, de voleurs, de jeanfoutres et de lâches — 25 octobre. Encore membre de cette société.

MAGNEN (Joseph).

Né en 1761 à Cherbourg — Avant 1789, il donnait des leçons de langue française à Strasbourg — Après 1789, professeur au collége de ladite ville — 22 décembre 1793. De la Société des jacobins — 25 octobre 1794. Encore inscrit.

MAGNIER, dit de Bourglibre.

1789. Directeur général de la ferme générale du roi, hôtel de Neuvillers à Strasbourg — 21 décembre 1790. Directeur des douanes, il sera blâmé par le Comité du commerce de l'Assemblée nationale, obligé de rendre l'argent illégalement perçu, en dépit des anciens tarifs, qui resteront maintenus à l'entrée et à la sortie des marchandises du commerce de Strasbourg, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en aura décidé autrement — Du 1er mai 1791 à 1793. Directeur général des douanes pour les deux départements du Rhin. Il logeait alors rue des Juifs, n° 40 — 12 décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, considérant que le Comité secret de l'armée du Rhin est composé de gens qui ne méritent pas la confiance de la République, étant presque tous des étrangers, il a arrêté que les représentants du peuple, le général en chef Custines, et le citoyen Magnier, seront invités de prendre sans délai les mesures les plus promptes, pour épurer le Comité secret des membres suspects, qu'ils seront remplacés aussitôt par des sujets dignes de la confiance de la République, et que Toustain se rendra demain près le général en chef de l'armée du Rhin pour l'instruire des mesures que le Comité vient de prendre — 30 mai 1794. Lui, et son fils, alors inspecteur principal des douanes, sont mis en état d'arrestation, comme aristocrates, ennemis de l'égalité, se gratifiant de ci-devant nobles. Ils ne furent membres d'aucune société

Digitized by Google

politique ; mais ils servirent la Terreur, ce qui les sauva de l'internement au séminaire, la chute de Robespierre étant arrivée deux mois après — En 1796. Il est remplacé par son fils, comme directeur des douanes nationales, depuis Fortlibre, près de Huningue, jusqu'à Mayence. — De la même famille, il avait encore Manier-Grand-Pré qui déjà en 1795 était agent du contentieux des douanes à Strasbourg — En 1803, il fit l'intérim de directeur, pour, en 1804, reprendre ses fonctions de receveur principal à Strasbourg. De là ce dicton populaire :

Il n'y a que deux manières de faire la contrebande.

MAINONI (JOSEPH-ANTOINE).

D'origine italienne, né en 1752 à Strasbourg, où il était négociant avant 1789 — 1790. Capitaine de la 1re compagnie de la garde nationale à cheval — 10 juillet 1790. A la Société des amis de la constitution ; on s'oppose à sa réception ; son ballottage est ajourné indéfiniment, cependant, plus tard, il y est admis — 3 mai 1791. Il y prononce un discours en faveur des assignats qui doivent sauver les fabriques de la ruine qui les menace — 7 février 1792. Il passe aux Jacobins — 22 mai. Il adhère à la circulaire adressée à toutes les sociétés affiliées au sujet de la situation politique des frontières du Rhin — 26 juillet. Il fait appel aux femmes et aux filles de Strasbourg de se munir de piques, l'Alsace étant entièrement investie — 31 juillet. D'une commission chargée de la direction et rédaction du *Courrier de Strasbourg* ; c'est à lui que toutes les pièces doivent arriver — 15 octobre 1793. Proposé pour le tribunal révolutionnaire près de l'armée, repoussé comme banqueroutier, qualifié de voleur, tout son bataillon le connaissant pour tel — 22 novembre. Il demande aux représentants du peuple l'épurement du Comité de surveillance — 1er décembre. Président du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, il ordonne à Stamm de se rendre dans les communes du district pour y prélever une contribution sur les riches et arrêter les suspects — 3 décembre. Stamm lui envoie sous bonne escorte, le professeur Blessig, mis aussitôt au séminaire — 5 décem

Digitized by Google

bre. Il enjoint au directeur de la poste aux lettres de ne plus ouvrir de lettres qu'en présence des membres de la Propagande, de Jung et de Vilvote — 7 décembre. Stamm lui envoie sept individus arrêtés comme suspects dans les environs — 14 décembre. Il propose l'arrestation de Taffin, Wolff, Clavel, Martin, Anstett, Nestlin et Zimmermann pour leurs liaisons suivies avec Schneider, ce qui fut exécuté le lendemain 15 — 15 décembre. Il ordonne la mise en liberté de Georges Meder, fermier de la Cense Altbronn. Le don de 3000 livres qu'il offre étant accepté — 16 décembre. Président du tribunal criminel révolutionnaire provisoire, nommé par Saint-Just et Lebas — 19 décembre. La Convention nationale lui ayant enjoint de rentrer à son corps qui est à Besançon, le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin arrête qu'on fera part aux représentants du parti à prendre, les mêmes l'ayant autorisé, le 4, à rester à Strasbourg — 25 au 27 décembre. Il préside le tribunal criminel révolutionnaire; condamne à des amendes, à l'exposition sur la guillotine, et ordonne même la démolition de la maison Schauer au marché aux Poissons — 28 décembre. Auront à se rendre devant lui, les juges de paix, commissaires de police et ceux des rues, pour donner des renseigements sur les conspirateurs et amis de l'aristocratie — En novembre ou décembre 1793. Etant du Comité de sûreté générale du Bas-Rhin, il est initié au projet de noyades de 6000 citoyens — 2 janvier 1794. Il vise les interrogatoires subies par Taffin, Clavel, Anstett et Nestlin — 28 janvier. Il est agent nationale du Directoire du district de Strasbourg, et en cette qualité il ordonne le transport des vins des riches, dans les caves de l'hôtel des deux ponts, sous la surveillance de douze braves sans-culottes, que la Société des jacobins nommera — 6 février. C'est lui qui a arrangé la translation à Schlestadt du district de Barr :

Les gros marchands de cette commune, amis de l'ordre et de la paix, diront, que les progrès de la révolution diminuent à proportion des écus de leurs coffres forts.

12 février. Il est qualifié de la sorte par les prisonniers du château de Dijon :

Digitized by Google

Président du Comité de surveillance, il a fait avant la révolution une banquerouté frauduleuse, si frauduleuse, que la veille qu'il la déclara, il emprunta 2400 livres du pelletier Liebich. Il est encore en contestation avec le bataillon dont il était le commandant pour escamotage de 40,000 livres. Ce bataillon est à Besançon, et avec Monet, il travaille à la perte des patriotes de Strasbourg.

26 février. Il atteste la vérité des faits contenus dans la lettre du Directoire du Bas-Rhin au Comité de salut public de la convention nationale, en réponse aux mensonges et aux impostures publiés par Schneider — 14 avril. Il autorise Klée, Güttelmann et Fibich à se transposter sans délai dans les communes du district pour s'assurer si les lois du gouvernement révolutionnaire sont ponctuellement exécutées, et s'il ne s'y trouvent point de malveillants ou des étrangers — 2 juin 1794. Il adresse à la Société des jacobins la liste des jurés choisis pour le quatrième trimestre de 1794, avec prière de l'examiner et de la lui retourner avec observations — 5 juillet. Ordre au commandant de gendarmerie Gueffemme de fouiller le département du Bas-Rhin en tous sens, visiter les maisons suspectes et arrêter tous prêtres de quelque secte qu'ils soient, surtout celui d'Illkirch — 22 juillet. Ordre, que l'arrêté de Hentz et Goujon, relatif aux troubles du Haut-Rhin sera envoyé à toutes les municipalités d'Alsace pour y être publié à son de trompe—2 août. Il signe l'adresse du Directoire du Bas-Rhin, à la Convention nationale à l'occasion de la découverte de la conspiration ourdie par Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas.

La patrie est encore une fois sauvée... La liberté du peuple français survivra à toutes les factions. Le génie tutélaire de la République veille sur ces destinées glorieuses, etc.

25 octobre 1794. Encore inscrit aux Jacobins — 6 février 1795. Chef de brigade à l'armée du Rhin, commandant de Germersheim — Quelques mois après, il fut conduit enchaîné à Paris — Plus tard, général de brigade à l'armée d'Italie, sous le général Buonaparte.

MALLARMÉ (François-René-Auguste).

Né à Nancy, département de la Meurthe — 1790. Procu-

Digitized by Google

reur syndic du district de Pont-à-Mousson — 1791. Député de la Meurthe à l'Assemblée législative — 2 septembre 1792. A la Convention nationale — 15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis — 31 mai. Président de cette assemblée, il contribua aux mesures de rigueur prises contre les Girondins — Septembre. Envoyé en mission à l'armée du Rhin et Moselle — 15 octobre. Avec huit de ses collègues, il ordonne la création d'une armée révolutionnaire de 2000 hommes, des commissaires civils avec pouvoirs étendus, et deux tribunaux à la suite de cette armée ambulante — 18 octobre. Dans le temple de la Raison, il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées et des sociétés populaires des départements voisins — 20 octobre. Aux Jacobins, il occupe la tribune, pour leur dire : qu'étant revenu de Paris, où il s'était rendu, pour se concerter avec le Comité de salut public sur les moyens à prendre pour sauver les lignes de Wissembourg, il était frappé du revers que nous avions éprouvé ; mais le courage républicain, dit-il, ne s'abat jamais. Il rend compte des mesures prises contre l'accaparement des grains, de la création d'une armée révolutionnaire déjà de 1000 hommes, suivie d'un tribunal et d'une guillotine pour les égoïstes, relever le crédit des assignats méprisés, et obtenir un million en espèces contre pareille somme de ce papier. Il soumet au président du Club ses pouvoirs qui sont illimités, il parle ensuite du général Landremont qui a sacrifié maints républicains dans les forêts du Palatinat, mais qui a été transféré à Paris, pour y subir les rigueurs de la loi — 25 décembre. Il fait retirer le planton donné à Martin, directeur du timbre à Strasbourg — 1794. De retour à Paris, il se joignit à ceux qui renversèrent Robespierre. On ne lui en tint aucun compte, car après le 27 juillet 1794, des dénonciations vinrent l'assaillir. Il sut s'en défendre ; mais dénoncé de nouveau, le 1er juin 1795, il fut décrété d'arrestation et ne recouvra sa liberté que par l'amnistie du 26 octobre suivant. A la fin de la session, et quelques semaines après, il devint commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale du département de la Dyle — 1797. Il alla

Digitized by Google

remplir les mêmes fonctions près le tribunal de Namur — 5 décembre 1799. Député de la Meurthe au Conseil des Cinq-Cents, il fut envoyé une seconde fois à Strasbourg, comme délégué-consulaire pour s'assurer de l'esprit des populations, et s'entendre avec les autorités constituées sur les changements à introduire dans les administrations — 30 décembre. Rappelé à Paris, venant d'être nommé membre du Tribunat — Sous Napoléon Ier, receveur principal des droits réunis à Nancy, où il resta jusqu'en 1814 — A la première invasion, il s'occupa à lever des corps de partisans, ce qui lui coûta une bonne partie de son avoir — 1815. Pendant les Cent-Jours, sous-préfèt d'Avesnes, il y fut enlevé par les Prussiens qui le conduisirent prisonnier dans la citadelle de Wesel où, sur une accusation vague, il devait passer devant un Conseil de guerre allemand — Atteint par la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, rendue contre les conventionnels dits *Votans*, il alla mourir loin de sa patrie.

MARCHAIS.

22 novembre 1793. De la Société des jacobins, il demande à Saint-Just et Lebas la suppression de la permanence des douze sections de la ville de Strasbourg, et l'épurement des Comités de surveillance d'après la censure des sans-culottes 25 octobre 1794. Il n'y est plus.

MARCHAND (Léonhard).

30 novembre 1790. Il propose de créer une caisse de prêts. 1791. Préposé laïc de St.-Laurent dans la cathédrale de sa paroisse, il logeait alors rue du Dôme — 1791. Secrétaire du district de Strasbourg — 26 février. De la Société des amis de la constitution — 14 novembre. Notable de la commune — 1er décembre. Son élection comme juge de paix du 2e arrondissement est annullée — 3 juillet 1792. Il signe l'adresse de la municipalité à l'Assemblée nationale réclamant la punition des auteurs de la journée du 20 juin — 20 août 1793. Juge de paix du 2e arrondissement, il est chargé d'informer l'affaire de la guillotine, démontée, et renversée devant la maison de Schneider dans la nuit du

Digitized by Google

19 au 20 août. On rapporte que cette instruction ne fut qu'une comédie, on n'a pas trouvé un seul coupable — 22 novembre. De la Société des jacobins. Au Club il signe l'adresse aux représentants Saint-Just et Lebas, demandant la suppression des douze sections et l'épurement des Comités de surveillance — 22 décembre. Il rend compte au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin de l'incendie du magasin à bois de l'hôtel Luckner. Le général Dièche sera prié d'ordonner de fréquentes patrouilles dans les environs de ce magasin — 13 février 1794. Il interroge Weiss, ex-greffier du tribunal révolutionnaire pour savoir en quoi consistaient les effets remis à Hodel, ex-commis-greffier de ce tribunal — 8 septembre. Aux Jacobins, le représentant Foussedoire l'indique comme candidat aux fonctions de maire, à la place de Monet — 8 octobre, 27 novembre et 10 décembre. Il procède à la visite des effets et papiers de l'ex-maire Monet — 25 octobre. Biffé des Jacobins — 17 janvier 1795. Maintenu juge de paix du 2e arrondissement de la ville — 1798. En cette qualité élu pour représenter Strasbourg aux assemblées primaires du Bas-Rhin — 1805. Encore juge de paix.

MARELLE (Louis) ou MORELLE.

Né en 1744 à Calais, où il était instituteur avant 1789 — En 1793, il arriva à Strasbourg et fut employé à la municipalité — De janvier au 25 octobre 1794. Membre des Jacobins.

MARIN (Prosper).

Né en 1760 à Lixheim — Dès 1789. Chirurgien à Strasbourg — 31 janvier 1790. De la Société de la révolution — 11 février. De celle des amis de la constitution — 7 février 1792. Il reste avec les jacobins au Miroir — 23 avril 1794. Elu notable du Conseil de la commune—25 octobre. Encore inscrit aux Jacobins — 1796. Chirurgien de 1re classe à l'armée du Rhin à Strasbourg.

MARTIN (Jacques-Abraham).

1792. Avoué au tribunal du district de Strasbourg, fossé

Digitized by Google

des Tanneurs, n° 19 — 7 février 1792. De la Société des jacobins — 22 mai. Au Club il signe la circulaire aux sociétés affiliées pour les instruire de la situation critiques de nos frontières du Rhin — 7 février 1793. Du Comité de surveillance du Club, il reçoit la dénonciation de la femme Chappuy contre Thiebold, du marché Gayot — 7 mars. Envoyé par le Conseil général du Bas-Rhin à Obernai pour, de concert avec Schwengsfeld d'Andlau, y exercer provisoirement les fonctions municipales — 3 octobre. Nommé par Guyardin et Milhaud membre du tribunal du district de Strasbourg — 3 octobre. Au même temps, procureur de la commune de Strasbourg, à la place de Herrmann. Il était alors encore maire provisoire d'Obernai — 8 octobre. Etant procureur de la commune, les mêmes représentants le nomment membre du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin — 8 octobre. Il est installé à la municipalité comme procureur et prend la qualité d'homme de loi — 18 octobre. Avec la Commission municipale il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées et des sociétés populaires dans le temple de la Raison — 2 novembre. Au Comité de sûreté générale, il arrête que Mayno sera exposé quatre heures au poteau de la guillotine sur la place d'Armes — 5 novembre. Il passe officier municipal, c'est Schatz qui le remplace comme procureur de la commune — 18 novembre. Commissaire de police à la fête de la Raison — 24 novembre. Vu son procès-verbal comme directeur du jury du tribunal du district de Strasbourg, le vivandier Gueneron est condamné à 3000 livres d'amendes, pour écart de taxe de l'avoine — 25 novembre. Seul, au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, il impose sept individus à 225,000 livres — 30 novembre. D'après son procès-verbal, comme ex-commissaire municipal d'Obernai, le tribunal révolutionnaire, condamne à mort cinq individus d'Obernai — 13 décembre. Il fait arrêter quarante-six juifs du district de Barr, et dénonce que Isenmann, ex-curé de Nordhausen est un aristocrate. Il sera réclu au séminaire — 15 décembre. Arrêté et conduit au séminaire, c'est Foustain qui l'interrogea — 17 décembre. En liberté,

Digitized by Google

et rendu à ses fonctions — 19 décembre. Dénoncé par J. Lévy, pour avoir fait arrêter quarante-six ci-devant juifs, et prélevé sur eux 15 livres par tête pour entretien. La dénonciation sera examinée — 23 décembre. Il siège au Comité de sûreté générale en compagnie de ceux qui l'avaient fait arrêter huit jours avant — 5 janvier 1794. Le représentant Bar, le maintient juge au tribunal du district de Strasbourg—14 janvier. Baudot et Lémane le font arrêter à Obernai pour avoir cherché à renouveler la permanence des sections. Les scellés furent mis sur ses papiers, et lui livré au tribunal révolutionnaire à Paris, où il doit être mort — Aux Jacobins, le 11 mars, on le traite de jeune homme de 17 ans, originaire de Strasbourg, qui se donnait la qualification d'homme de loi, et se faisait remarquer parmi les clubistes les plus exaltés de la ville — 25 octobre. Il y est encore inscrit comme membre présent, mais par erreur étant décédé bien avant cette date à Paris.

MARX (Michel).

Tonnelier, place d'Armes, 12 — 20 décembre 1792. De la Société des jacobins — 25 décembre 1793. Proposé officier municipal — C'est lui qui dénonce une cave remplie de vin appartenant au clergé, dans la maison du curé de Saint-Etienne — Son attachement à la patrie l'oblige également à dénoncer Köhler, capitaine aux charrois, suspect, tant par sa conduite que par ses expressions — Enfin il s'étonne qu'on laisse si tranquille Saint-Quentin, ex-greffier de Marmoutier, qui a quatre fils émigrés — 25 octobre 1794. Biffé aux Jacobins.

Et. Barth.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Alsace en fête sous la domination des Louis de France par M. Le Roy de Ste-Croix, avec la reproduction en photogravure des planches représentant les fêtes données par la ville de Strasbourg à l'entrée du roi Louis XV, par J.-M. Weiss, graveur de la ville de Strasbourg. — Strasbourg, Hagemann et Ce, éditeur, 135, Grand'rue, 1880. 1 fort vol. in-4° de 202 pages, non compris le titre, les 12 planches de Weiss et ses 20 pages de description. Prix 35 francs.

Par ses dimensions et le luxe de son impression, ce livre peut prétendre à un accès dans les salons et dans les bibliothèques publiques. Il entrera aussi dans nos collections privées pour remplacer avec avantage l'inlogeable in-4° de Weiss, qu'il fait revivre avec une élégance et une précision irréprochables. Cette reproduction forme la dernière partie du volume de M. Le Roy de Ste-Croix qui, avec son éditeur, M. Hagemann, a le mérite de mettre à la portée d'un plus grand nombre la royale édition d'une œuvre d'art due au crayon et au burin d'un artiste strasbourgeois.

Quant à la première partie, c'est aussi la reproduction, avec un éclectisme raisonné, de ce qui a été écrit à diverses époques à propos des fêtes et des réjouissances publiques à l'occasion de la présence en Alsace de têtes couronnées, de personnages illustres et d'événements plus ou moins mémorables depuis 1648 jusqu'en 1789. M. Le Roy de Ste-Croix divise ses matériaux en trois époques et sous ces rubriques : *Les Français avant la reddition de Strasbourg; Les Français depuis la capitulation d'Illkirch jusqu'en 1789* et enfin, *L'Alsace sous la Restauration.* Ce serait refaire la table des matières que d'insister sur les faits variés qui entrent dans

Digitized by Google

ce classement et qui constituent le livre proprement dit. Il convient de se borner à dire que la lecture en sera agréable pour le public auquel l'auteur s'adresse. Des publications de ce genre n'ont aucune prétention à l'érudition, mais elles ont souvent la bonne fortune de donner de la satisfaction à ceux qui les composent et à ceux qui les éditent. Cela est à souhaiter au cas particulier, car M. Le Roy de Ste-Croix et M. Hagemann n'ont rien négligé pour donner à l'*Alsace en fête* un cachet particulièrement séduisant : belle impression, encadrements d'azur, beau papier, vastes marges, tout est réuni pour flatter le goût d'un public ami des belles éditions.

Peut-être serait-il à désirer que l'*Alsace en fête sous les Louis de France* eût été décorée d'un autre titre ; celui de : *Les fêtes en Alsace sous la domination française,* par exemple, aurait certainement mieux correspondu au travail personnel de M. Le Roy de Ste-Croix et à la disposition morale des esprits sous la domination actuelle. Si cette remarque est juste, il faut se hâter d'ajouter qu'elle laisse intacte le mérite que de nombreux lecteurs accorderont à l'œuvre.

M. Le Roy de Ste-Croix saisit, avec une facilité bien rare, certains aspects de notre histoire provinciale et il sait les mettre en relief au moyen d'une condensation intelligente et habile. On ne saurait douter que plus il avancera dans le travail de rajeunissement qu'il a entrepris, plus aussi il saura se mettre à l'abri du regret de ne pas avoir suffisamment reconnu et mûri ses matériaux avant de les mettre en œuvre. Nos annales lui offrent une belle mine à explorer dans toutes les phases de la vie particulariste propre à l'ancienne province. De nombreux et modestes pionniers ont creusé cette mine avant nous ; ils en ont sorti des richesses qui fourniront à M. Le Roy de Ste-Croix une moisson abondante et variée pour l'aider dans les travaux de vulgarisation qu'il a brillamment commencés.

FRÉDÉRIC KURTZ.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME IX DE LA NOUVELLE SÉRIE — 1880

JANVIER — FÉVRIER — MARS

Pages

L. Rœsch. — Liber vagotorum = Livre des vagabonds ou la corporation des mendiants au XVIe siècle — Avant-propos — Les trucheurs — Les faux prisonniers — Les faux estropiés — Les faux religieux — Les savants — Les bohêmes — Les truands — Les ribauds — Les lépreux, les béguards — Les converties — Les gangréneux — Les blagueurs, etc. — Un lexique — Une planche..... 5-37

Auguste Stœber. — Les anciennes foires de Didenheim, de Brunstatt et de Kingersheim 38-43

Arth. Benoit. — Le peintre G.-F. Meyer — L'émailliste Jean Weiler — Le portraitiste Jean Guérin — Le graveur Traiteur, de Strasbourg..... 44-52

Rod. Reuss. — L'Alsace pendant la Révolution française — — *Suite* — Lettre du Magistrat de Strasbourg à M. Necker — Lettre du même Magistrat aux députés — Lettre des députés au Magistrat — Lettre de M. de Türckheim, député, au Magistrat — Lettres de M. Necker — Lettres du député Schwendt — Le comte de la Tour-du-Pin à M. de Dietrich — Adresse de la garnison à l'Assemblée nationale — Lettre de M. Levrault aux représentants de la commune — Les héritiers du Directeur de la Monnaie au Magistrat..... 53-94

Dag. Fischer. — Le comté de Lützelstein sous la branche palatine de Veldenz — *Suite* — Le comté est divisé, en 1566, en deux lots qui forment le comté ultérieur de Sponheim et le comté de la Petite-Pierre — Jean-George, comte de la

Digitized by Google

Pages

Petite-Pierre, y introduit la Réforme et fonde une école latine — En 1568, il fonde la ville de Phalsbourg et la fortifie — Franchises et privilèges de cette ville — Il embellit le château de la Petite-Pierre, sa résidence — En 1578, il cherche à vendre le comté à la France — L'opposition de l'évêque de Strasbourg le force à renoncer à ce projet — Phalsbourg est convoitée par Charles III, duc de Lorraine — En 1584, la ville lui est vendue pour 400,000 florins — Organisation des verreries, etc. 95-122

Et. Barth. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et ses environs — *Suite* — Ehrlenholtz — Ehrmann — Elwert — Emmerich — Engel-Engelbach — Ensfelder — Epinay — Escher — Eytelwein — Fabian — Fahrlænder — Ferrat — Ferrières — Fibich — Fiesse — Fischer — Flach — Flambart — Fleischmann — Fonrouge — Fournier — Fougeoire — Foussedoire — Français — Frank — Friess — Fresne — Frey — Fricaud — Fridolsheim 123-141

Frédéric Kurtz. — Bulletin bibliographique — L'archiprêtre — Episode de la guerre de Cent-ans, par Aimé Cherest — Expédition de l'archiprêtre au pays messin et en Alsace.... 142-144

AVRIL — MAI — JUIN

Cl. Duvernoy. — Mandeure — Les dernières fouilles exécutées dans cette localité — Difficultés que l'on a eu à surmonter — Descriptions des travaux accomplis — Des substructions rencontrées — Des objets recueillis — Une planche représentant ces objets — Conclusions historiques 145-170

P. Ristelhuber. — Le château de Spesbourg — Aperçus topographiques — Description de la ruine — Premiers titres où le château est mentionné — Prélégomènes étymologiques — Déductions comparées à celles de M. Hering — Légendes populaires..... 171-177

E. Dietz. — Documents inédits sur la seigneurie du Ban-de-la-Roche — Lettre du roi des Romains Wenceslas à la ville d'Obernai — Lettre du même à la ville de Strasbourg — Transaction de la ville d'Obernai avec le Seigneur du Ban-

Digitized by Google

Pages

de-la-Roche — Donation entre vifs du château de la seigneurie du ban..... 178-188

ARTH. BENOIT. — Un rondeau à l'abbaye de Paris en 1779 — Les deux humanistes du val d'Orbey à l'époque de la Renaissance — Le Rondeau — Le dernier abbé..... 189-190

ROD. REUSS. — L'Alsace pendant la Révolution française — *Suite* — Lettres de M. Schwendt, député, au Magistrat de Strasbourg — Lettre de M. de Türckheim au même Magistrat — Rapport à la commune sur la situation de l'Assemblée nationale — Cahier de la commune — Armement de la garde nationale — Lettre de M. de Lafayette — Comité de la garde nationale et délibérations — Lettre de M. de Dietrich — Assemblée des électeurs — Contribution et prêt patriotiques — Lettre du président de l'Assemblée nationale au Magistrat — De M. Gérard, ancien préteur — Adresse des échevins — Les patriotes de Strasbourg à ceux de Quimper — Avis aux catholiques, etc. etc..... 191-250

ET. BARTH. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et ses environs — *Suite* — Fries — Fruhinsholtz — Fuchs — Fussinger — Funck — Jacob — Jacquot — Jæcklé — Jægge — Janus — Jardet — Jeannel — Jeannot — Jomard — Jorès — Jort — Judée — Jung — Juncker — Jurandon — De Saint-Just — Justet — Kamm — Kæmmer — Kænling — Karcher — Kéfein — Keil — Kieffer — Kiechel — Kienlin — Kirn — Klauer — Klée — Klein — Knecht — Knoll — Koch — Kohler — Kolb — Korn — Krauss — Kress — Kugler..... 251-281

J.-J. DIETRICH. — Notice historique sur Saint-Hypolite, en 1759 — Enclave dans la province d'Alsace, sous la souveraineté lorraine, au canton de Ribeauvillé..... 282-286

FRÉDÉRIC KURTZ. — Bulletin bibliographique — Note pour servir à l'histoire de l'église française à Strasbourg, 1538-1794, par M. Rod. Reuss..... 278-288

JUILLET — AOUT — SEPTEMBRE

ERNEST LEHR. — Louis-Adolphe Spach — Sa première éducation — Ses études — Son premier séjour à Paris — Ses relations — Son séjour à Rome — Ses occupations et ses

Digitized by Google

Pages

penchants — Son retour en France — Ses essais dans la littérature romantique — Ses autres travaux — Son arrivée aux archives du Bas-Rhin — Ses travaux dans la fonction d'archiviste — Sa longue collaboration à la *Revue d'Alsace* — Ses œuvres choisies — Ses affiliations aux Sociétés savantes — Son attitude dans les derniers évènements — Sa mort..... 289-310

P.-E. Tuefferd — L'imprimerie à Montbéliard avant la Révolution française — Les imprimeurs — Les ouvrages sortis de leurs presses — Jacques Foillet — Samuel Foillet — Samuel Speckart — Daniel Dietzel — Claude Hyp — Jean-Martin Biber — Jean-Jacques Biber — Jean-Pierre Biber — Jacques-Michel Becker — Jean-Louis Becker..... 311-336

X. Mossmann. — Matériaux pour servir à la guerre de Trente-Ans, tirés des archives de Colmar — Menaces de siége — Ambassade à la Cour de France — Assurances données à la ville de Colmar par le duc de Saxe-Weimar — Par le cardinal de La Valette — Renouvellement de la garnison — Exemption des péages — Arrivée de 400 hommes envoyés par Bernard de Saxe-Weimar — Carabins français à Ammerschwihr — Gallas repoussé de la Bourgogne — Il repasse le Rhin — Manicamp — Plaintes de la ville — Action diplomatique de la Suède — Démantèlement du Haut-Landsberg..... 336-358

Rod. Reuss. — L'Alsace pendant la Révolution française — *Fin* — Lettres de M. Schwendt, député, au Magistrat de Strasbourg — Déclarations des représentants relativement à MM. de Dietrich — Lettre à l'ammeistre du citoyen J.-F. Simon — Nouvelles lettres de M. Schwendt au Magistrat — A M. Crolbois, agent de la ville — Situation des finances de la ville à la fin de 1789 — Comptes — Recettes et dépenses 359-409

P.-J. Tallon. — Document pour servir à l'histoire de l'antique paroisse de Saint-Dizier, Haute-Alsace — Journal du curé Giraudeau — Désignation des redevances qui lui sont dues, à Saint-Dizier et à Lebetain — à Croix — à Villars-le-Sec — à Seloncourt — à Fêche-l'Eglise et à Bure..... 410-415

Arthur Benoit. — Biographie du cardinal de Rohan, par M. Tissot de l'Académie française — *Journal des Débats* 1803 416-423

Et. Barth. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et les environs — *Suite* — Jean-F.

Digitized by Google

Kugler — F. Kugler — A. Kugler — Labartasse — J. Bouillon — Labeaume — Laclaie ou Laclef — Lacoste — Læmmermann — Laforgne — Lagelles — Lagrange — Lagrois — Landholt — Lanfrey — Langert — Langler — Laquiante... 424-432

FRÉD. KURTZ. — Société historique du Cher — Le Berry, préhistorique 433-434

OCTOBRE — NOVEMBRE — DÉCEMBRE

P.-E. TUEFFERD. — La vie et les œuvres du peintre-verrier Baptiste Gérard — Coup d'œil sur les anciens peintres-verriers et leurs œuvres — Les études de Baptiste à Strasbourg et à Paris — Sa collaboration avec Ritter et Muller — Ses travaux — Ses verrières — Sa mort..... 435-453

DAG. FISCHER. — Le comté de la Petite-Pierre sous la domination palatine — *Fin* — Le comté de Lützelstein sous les branches palatines de Birkenfeld et de Deux-Ponts — Seigneurie enclavée dans le comté — Coutume de la Petite-Pierre— Hommes remarquables — Fiefs relevant de la Petite-Pierre — Liste chronologique de ses pasteurs, 1554 à 1873. 454-479

CHARLES GRAD. — Institutions scientifiques de l'Alsace — I. La Société industrielle de Mulhouse et ses travaux..... 480-504

J. LIBLIN. — Les églises de Belfort. — Brace — Chapelle de la Vierge — Collégiale de St-Denis — Notre-Dame-de-Lorette Eglise paroissiale moderne — I. Brace. Son origine — Ses développements — Son incendie — Sa fabrique — Ses ressources — Son administration 505-529

X. MOSSMANN. — Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente-Ans, tirés des archives de Colmar — *Suite* — 9 janv. - 14 août 1638 — Siége de Rheinfelden, fournitures de munitions — Blés de Colmar consignés à Bâle — Manicamp, Montausier, Guébriant — Siége de Brisach — préliminaires — Mouvement des impériaux — Arrivée de Turenne Lettre de Montausier — Argent dû à la ville de Colmar 530-538

ETIENNE BARTH. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et les environs — *Suite* — Laugier Lauer — Les Laurent — Laveaux — Laville — Lavrand — Lebas — Leclère —Leduc — Lefebvre — Legracieux — Leicht — Lémane — Le Monnier — Leonard — Leonhardt —

Digitized by Google

Levrier — Lepicq — L'Espagnol — Lespomarède — Lesterpt — Lévi — Les Vignes — Lichtenberger — Lienhardt — Litoize — Lix — Lohr — Lorentz — Loris — Lusigni — Madlenhoffer — Magnin — Magnier — Mainoni — Mallarmé Marchais — Marchand — Morelli — Marin — Martin — Marx 539-57

FRÉDÉRIC KURTZ. — L'Alsace en fête sous la domination des Louis de France, par M. Le Roy de Ste-Croix..... 571-572

TABLE DES MATIÈRES de 1880 573-578

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01194 6954

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01194 6954

Digitized by Google

Digitized by Google